HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE

HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE

PAR M. A. LACOUR

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE

TOME DEUXIÈME

1789 à 1798

BASSE-TERRE (GUADELOUPE)

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1857

HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE.

LIVRE IV.

CHAPITRE Ier.

Dans la colonie, comme dans la Métropole, les classes privilégiées poussent à la révolution. — Sentence du juge Legros de Blanchardière. — Convocation des États-généraux. — Députés élus à Paris. — Leur admission à l'Assemblée nationale. — Refus de la colonie de les reconnaître. — Le club des amis des noirs. — Le club de l'hôtel Massiac. — Offrande patriotique des hommes de couleur de Saint-Domingue. — Réclamation des nègres. — Les hommes de couleur de la Guadeloupe. Les blancs. — Les noirs. — Thyrus Pautrizel. — Extrait de son testament. — Prise du drapeau tricolore. — Fête changée en révolte à la Pointe-à-Pitre. — Convocation d'une nouvelle assemblée coloniale. — Réunion au Petit-Bourg. — Première séance. — Élection de trois députés à l'assemblée nationale. — Lettre du gouverneur concernant M. de Lacharrière, élu député.

Les grands écrivains du dernier siècle, en portant la lumière sur les institutions qui servaient d'étais à la vieille monarchie française, avaient mis à découvert et rendu saignantes toutes les plaies du corps social. Des livres des philosophes, les idées d'amélioration et de réforme avaient passé dans l'esprit des classes éclairées. Un grand fait, la proclamation de l'indépendance des États-Unis d'Amérique, était venu hâter le travail de l'opinion. Aussi, au moment de la convocation des états-généraux, les idées révolutionnaires bouillonnaient dans toutes

les têtes, mais avec plus d'énergie peut-être dans celles des hommes à priviléges que dans celles des autres citoyens, parce que là était amassée une plus grande somme de lumières. Cependant, dans l'étude de la marche des événements, on rencontre une particularité remarquable, qu'on ne démêle pas tout d'abord; voyez agir les corps privilégiés, le clergé, la noblesse, les gens de robe et d'épée, les compagnies, les corporations: tous ces corps, pris dans leur ensemble, poussent à la révolution ; considérez-les, au contraire, chacun isolément, et vous trouvez dans tous une pensée de résistance. Cette apparente contradiction s'explique par une disposition d'esprit naturelle au genre humain. Il est une observation vieille comme le monde, mais qu'il faut rappeler lorsqu'il s'agit d'en faire découler des conséquences : aveugle sur ses propres imperfections, l'homme a un instinct admirable pour découvrir celles des autres, quelque cachées qu'elles soient. Au début de la révolution, chacun croyait, en montant à l'assaut d'un abus, n'attaquer que son voisin; dans nul corps on ne pensait, en frappant sur les priviléges des autres, mettre en péril ses propres priviléges, par la raison qu'on ne soupçonnait pas qu'ils pussent constituer des abus. C'est cet aveuglement qui explique la facilité avec laquelle les priviléges furent emportés : attaqués par tous, ils n'étaient défendus que par un seul. Celui qui venait d'être vaincu, usant de représailles, n'apportait que plus d'ardeur dans les combats contre les abus qu'il supposait lui être étrangers. On ne voyait pas qu'on avait affaire à un vieil édifice qui ne pouvait se soutenir que par l'ensemble et l'harmonie de toutes ses parties, et que la chute de l'une d'elles devait amener la ruine des autres.

Aux colonies, comme dans la Métropole, la révolution commença par les classes élevées. Raynal, à l'endroit des sauvages et des nègres, avait mis la déclamation à la mode, et chacun déclamait. Les juges eux-mêmes, à l'occasion d'une question de procédure ou de mur mitoyen, pensaient faire preuve de science et de bon goût en se servant du langage de l'histoire philosophique des deux Indes.

Voici un exemple remarquable de ce dévergondage de la pensée :

Un sieur Antoine Lambert, quittant la colonie, avait, d'une part, laissé sa procuration au sieur Dubernard, et, de l'autre, fait un testament par lequel, après avoir institué ses parents de France ses légataires universels, il nommait le sieur Blin son exécuteur testamentaire. Antoine Lambert meurt, et peu après Dubernard, son mandataire, qui laisse une veuve. Les héritiers d'Antoine Lambert envoient dans la colonie le sieur Alphonse Lambert, l'un d'eux, pour réclamer la succession. Il attaque l'exécuteur testamentaire Blin. Celui-ci répond qu'il ne se refuse pas à faire la remise de la succession, mais qu'elle n'est pas encore en sa possession ; que, par le fait de la procuration laissée à Dubernard, la veuve de celui-ci se trouve détentrice de tous les biens qui ont appartenu à Antoine Lambert. Il conclut, avant dire droit, à la mise en cause de la veuve Dubernard. Cette mise en cause ordonnée, et toutes les parties étant devant le tribunal, un jugement intervient, qui condamne la veuve Dubernard à faire remise de la succession, sauf à être relevée et garantie par Blin, pour les objets dont il peut être en possession par suite de sa qualité d'exécuteur testamentaire. Et comme il n'était pas certain qu'Alphonse Lambert représentât tous les héritiers d'Antoine, le même jugement lui avait imposé l'obligation de fournir caution et certificateur de caution avant d'entrer en possession des biens de la succession. Cette sentence déférée au conseil supérieur fut confirmée par arrêt. C'était donc chose jugée entre toutes les parties. Alphonse Lambert, sans fournir la caution, pratique une saisie au préjudice de la veuve Dubernard. Procès. Toute la question à juger était de savoir si Alphonse Lambert, sans présenter la caution, pouvait se mettre en possession de la succession. L'affaire portée devant le tribunal de la Pointe-à-Pitre, le sénéchal par intérim Legros de Blanchardière, contre les conclusions du procureur du roi, décide qu'il le pouvait. C'était le droit du juge. Mais voici les considérations par lesquelles il crut devoir appuyer sa décision, laquelle porte la date du 11 mai 1787.

« Vu les pièces et dossiers laissés sur le bureau au désir de « notre sentence, qui ordonne le délibéré, en date du 7 de ce « mois, le tout considéré et examiné;

« Nous disons que c'est avec un regret amer que nous voyons « l'injustice et la cupidité éterniser les querelles parmi les « hommes. Notre cœur est brisé de douleur à la vue des maux « que ressent le pauvre opprimé par le riche orgueilleux et fier « des ressources que lui fournit une chicane odieuse. O terre « de l'Amérique! quel spectacle affreux tu présentes à l'œil « affligé du philosophe! N'est-ce donc pas assez d'y voir l'hu- « manité outragée par des maîtres barbares, sans cesse occupés « d'appesantir le joug de l'esclavage sur la tête de leurs sembla- « bles? faut-il encore y voir des ravisseurs insolents, parés « des dépouilles de leurs victimes, insulter à la faiblesse du « pauvre qui réclame une faible portion de ce que la loi lui « accorde avec tant d'économie? Hélas! rien dans ce genre « ne doit étonner l'esprit d'un homme accoutumé à réfléchir. « Toutes les barbaries, toutes les injustices qui affligent notre « âme, partent de la même source..... la cupidité!..... Ce « monstre insatiable a choisi son temple sur cette terre de déso- « lation : c'est là qu'il commande avec un empire absolu. Une « foule d'adorateurs, prosternés au pied de ses autels, atten- « dent les inspirations de cet abominable Dieu; il crie au fond « de leur cœur : tu es riche, mais pour surpasser Crésus, fais « couler le sang sous le fouet des bourreaux. Tes monceaux d'or « ne s'accroissent pas assez rapidement; tue, égorge sans preuve, « sans indice, sur le plus léger soupçon. Tu es riche! mais « cet homme arrive du fond de sa province pour recueillir « l'héritage de ses pères; plutôt que de lui céder la plus faible « portion de ton or, emploie toutes les ruses, fatigue-le par « tes chicanes; qu'il repasse les mers, et qu'il aille apprendre « au vieillard qui a épuisé ses dernières ressources pour l'en- « voyer ici qu'il peut descendre dans le tombeau et laisser sa « famille expirer dans la misère.

« Mais tirons le rideau sur ces scènes affligeantes. Notre mi- « nistère nous impose le devoir terrible de réparer les injustices,

« de protéger le faible contre l'oppression du riche. Tâchons
« de répondre à la confiance honorable qu'ont mise en nous les
« hommes vertueux qui consacrent leurs veilles au soulagement
« de l'humanité souffrante. »

Lorsqu'à l'occasion d'une question si simple nous voyons un juge émettre de semblables pensées dans un tel langage, nous pouvons nous former une idée du trouble qui existait alors dans les esprits.

Après deux réunions infructueuses des notables du royaume, le gouvernement de Louis XVI s'était décidé à convoquer les états généraux. A cette mémorable assemblée, d'où allaient sortir le bien et le mal, n'avaient pas été appelés les députés des colonies. Toutefois, les colons blancs de Saint-Domingue s'étaient réunis et avaient élu douze députés. Il est évident que cette élection, faite sans convocation régulière et par une fraction de la population de la colonie, frappée de nullité dans son principe, n'aurait pu supporter l'épreuve d'une vérification de pouvoirs. Ces députés s'étaient pourtant présentés à la chambre du tiers-état, et avaient demandé à y être admis en qualité d'élus de Saint-Domingue. Il leur avait été répondu que lorsque l'assemblée serait constituée elle vérifierait leurs pouvoirs, et statuerait sur leur demande. Ils se présentèrent de nouveau à la séance fameuse du *jeu de paume*. Là, tout se faisant par enthousiasme, ils furent admis à jurer avec les autres députés de la nation *de ne jamais se séparer jusqu'à ce que la constitution du royaume fût établie et affermie sur des fondements solides.*

A l'imitation des colons de Saint-Domingue, ceux de la Guadeloupe qui se trouvaient à Paris, s'érigeant en mandataires de la colonie, élurent six députés, lesquels furent : les sieurs de Curt, de Galbert, Guillon, Boyvin, Filassier et le marquis de Dampierre. Mais l'assemblée nationale ayant décidé que le nombre des députés des colonies serait déterminé en raison seulement de leur population blanche, exclusion faite des noirs et des hommes de couleur, la députation de Saint-Domingue fut réduite à six membres; et des six députés de la Guadeloupe, sur un rapport fait le 22 septembre 1789 par M. de Vieuzac,

depuis si célèbre sous le nom de Barrère, deux furent admis dans l'assemblée comme députés, les sieurs de Curt et de Galbert; les autres élus, les sieurs Guillon, Boyvin, Filassier et le marquis de Dampierre obtinrent seulement le droit d'assister aux séances en qualité de suppléants.

Nous verrons dans un moment que la colonie ne voulait pas reconnaître ces députés et protestait contre leur élection.

Si à la Guadeloupe, sur la terre de la servitude, on déclamait, même dans des jugements, contre l'esclavage et la tyrannie des maîtres, dans la Métropole c'était bien pis encore. C'était en 1787 que Wilberforce avait fait au parlement britannique la proposition d'abolir la traite des noirs. Aussitôt en France, enchérissant sur le sectaire anglais, on poussa à l'abolition de l'esclavage. Dès les premiers jours de la révolution s'était formée la *société des Amis des noirs*. Comme tous les autres clubs, cette société était un foyer d'insurrection. C'est de là que partira le mulâtre Oger pour aller à Saint-Domingue soulever ses frères, qu'on disait opprimés par les blancs. Il périra, et sa mort donnera au feu de la révolte un aliment plus actif.

Dans le même club se concertaient toutes les mesures que l'on croyait devoir prendre dans l'intérêt des hommes de couleur. On avait décidé qu'ils iraient demander à l'assemblée nationale d'y avoir des représentants. C'était la mode des dons patriotiques : on pensa que la demande d'une représentation coulerait plus facilement appuyée de l'offre d'une somme d'argent. En conséquence, au commencement de la séance du 22 octobre 1789, la députation des hommes de couleur introduite, le sieur de Joly, portant la parole en leur nom, s'exprima ainsi :

« Les citoyens libres et de couleur des colonies représentent
« qu'il existe encore des Français avilis et dégradés. Tels sont
« les colons américains désignés sous les noms de marrons,
« mulâtres, etc., exclus dans leur pays de toute fonction pu-
« blique, de l'exercice même de quelques arts mécaniques ; ils
« sont esclaves au sein de la liberté; les colons blancs se
« sont arrogé le droit de s'assembler et d'élire des représen-
« tants des colonies. Les citoyens de couleur ont été exclus de

« ces assemblées; ils sont représentés, quoiqu'ils n'aient pas « concouru à une représentation qui, par le défaut de leurs « concours, devient absurde et contradictoire.

« Les gens de couleur sont hommes libres, citoyens, français; « ils sollicitent une représentation, et s'appuient sur la déclara- « tion des droits : comme les blancs, nous sommes proprié- « taires; nous sommes cultivateurs et nous contribuons aux « impositions. Nous avons adressé nos réclamations aux « blancs, ils les ont repoussées avec mépris. Nous ne deman- « dons pas aujourd'hui, Messieurs, une faveur; mais nous « réclamons les droits de l'homme et du citoyen, et c'est « comme citoyens que nous nous soumettons à payer le quart « du revenu de nos biens, dont la totalité s'élève à 6 millions. « Nous offrons aussi à notre patrie le cinquième de toutes « nos propriétés, pour qu'il soit affecté au soulagement de « l'État. »

Fréteau présidait l'assemblée. Il répondit à la députation :

« Jamais aucuns citoyens ne réclameront vainement leurs « droits auprès de cette assemblée: ceux que les mers et les « préjugés ont éloignés de ses regards en seront toujours rap- « prochés par elle. Laissez vos pièces et votre requête sur le « bureau, l'assemblée les prendra en considération. »

Outre le discours du sieur de Joly, le procès-verbal suivant fut déposé sur le bureau :

« L'assemblée des colons, délibérant sur la proposition qui « lui a été faite par l'un de ses membres, a unanimement « arrêté que, pour donner une preuve de leur zèle et de leur « dévouement, les colons américains votaient, et que MM. leurs « députés demeuraient autorisés en vertu des présentes à offrir « à l'assemblée nationale, pour subvenir aux charges de l'État, « la quatrième partie de tous leurs revenus, ce qui peut être un « objet de six millions, et, en outre, un cautionnement de la « cinquième partie de leurs biens, pour liquider la dette na- « tionale.

« De Joly, président, Roland, Audiger,
Poizat, secrétaires. »

Pour opposer club à club, les colons blancs fondèrent à Paris celui de l'*hôtel Massiac*.

Ces deux sociétés, par la manière d'attaquer et de se défendre, attisant toutes les haines, firent aux colonies un mal incalculable. Citons un exemple de leurs procédés. Les hommes de couleur avaient offert, mais n'avaient pas donné les 6 millions formant le quart de leurs revenus. La raison en est simple, c'est qu'ils ne les avaient point. La loi aux colonies avait pris des précautions excessives pour empêcher les hommes de couleur d'acquérir de grands biens, et certes en 1789 ceux de Saint-Domingue étaient loin de posséder un revenu de 24 millions. D'un autre côté, les hommes de couleur, dans leur requête à l'assemblée, n'avaient rien dit des noirs. Le *club Massiac*, voulant montrer tout à la fois et l'exagération de leur offre et l'isolement dans lequel ils s'étaient tenus à l'égard des noirs, poussa quelques-uns de ceux-ci à faire insérer au *Moniteur* la pièce suivante :

RÉCLAMATION DES NÈGRES LIBRES, COLONS AMÉRICAINS.

« Le nègre est issu d'un sang pur, le mulâtre au contraire « est issu d'un sang mélangé; c'est un composé du noir et du « blanc, c'est une espèce abâtardie.

« D'après cette vérité, il est aussi évident que le nègre est au- « dessus du mulâtre qu'il l'est que l'or pur est au-dessus de « l'or mélangé.

« D'après ce principe, le nègre libre, dans l'ordre social, « doit être classé avant le mulâtre ou homme de couleur; donc « les nègres doivent espérer, comme les gens de couleur, une « représentation à l'assemblée nationale, si ces derniers obtien- « nent cette faveur qu'ils viennent solliciter. Les nègres libres « se reposent à cet effet sur la haute sagesse des représentants « de la nation; ils réclament d'ailleurs les bons offices des « députés de Saint-Domingue, leurs patrons et leurs protecteurs « naturels, qui ne souffriront point une exclusion injurieuse à « la pureté de leur origine; ils ne doutent pas que les députés « de Saint-Domingue ne dévoilent avec toute l'énergie dont ils

« sont capables l'ingratitude des gens de couleur, qui semblent « dédaigner les auteurs de leur être, qui les ont oubliés volon-« tairement dans la demande qu'ils viennent de former au tri-« bunal de la nation, en lui faisant une offre patriotique de « 6 millions, sans daigner les y comprendre.

« Mais les nègres libres colons américains, plus généreux que « leurs enfants, se proposent de venir incessamment offrir à « l'assemblée nationale un don patriotique de *douze millions;* « ils ont lieu de croire qu'il sera reçu avec le même enthou-« siasme, et qu'il leur méritera les mêmes bontés; étant en « plus grand nombre que les gens de couleur, non moins fondés « en droits et en pouvoir, ils ne seront pas plus embarrassés « qu'eux à *réaliser ce faible don patriotique.*

« Les nègres libres, colons américains. »

Il n'était pas difficile de reconnaître la source d'où sortaient de semblables pièces. Les hommes de couleur, en les lisant, le cœur ulcéré, songeaient aux représailles. Ces représailles seront du sang, qui coulera à flots à Saint-Domingue.

Tandis que s'agitaient en France les hommes de couleur de Saint-Domingue, ceux de la Guadeloupe, dans le calme et le silence, se bornaient à former des vœux. Les noirs, composés en partie d'individus récemment venus d'Afrique, moins malheureux dans la colonie que dans leur pays, n'ayant presque rien perdu de l'ignorance et de la barbarie des tribus africaines, courbés d'ailleurs sous le joug de l'esclavage, voyaient les événements, sans pouvoir encore en apprécier le but et la portée.

Les blancs seuls se remuaient. Tout d'abord il n'y avait eu aucun dissentiment entre eux. Les principes avoués de la révolution étaient la réforme des abus, et tous les colons avaient accueilli ces principes avec faveur, enthousiasme même. Mais, le flot montant, montant toujours, menaçant de tout envahir, la division commencera, les uns voulant élever des digues, les autres, au contraire, ouvrir toutes les écluses. Alors on comptera deux classes d'habitants, celle des aristocrates et celle des patriotes, bien que l'une et l'autre pussent être fractionnées,

à cause des nuances assez tranchées dans les opinions sur les limites à poser à l'esprit d'innovation. La classe des aristocrates se composera principalement des grands propriétaires, de tous les hommes qui tenaient à l'ancienne société par la fortune ou la naissance : ceux-là consentaient bien à émonder le vieil arbre de nos institutions, mais ne voulaient pas qu'il fût abattu en le coupant par le pied ; aussi ils n'auront pas plutôt aperçu le but où tendaient les novateurs, que non-seulement ils s'arrêteront court, mais encore voudront rétrograder. Là commencera la lutte.

La classe des patriotes se composera de tous les hommes qui, placés au bas de l'échelle sociale, cherchaient à monter au sommet ; les ambitieux, les esprits chagrins ou inquiets, marcheront avec eux. Pour atteindre au but, ces colons, ayant besoin du trouble et de l'agitation, s'appuieront sur toutes les passions, sans dédaigner les plus mauvaises.

Bientôt cependant nous verrons les patriotes reconnaître pour chef un homme qui avait de la fortune, et qui appartenait à la classe des privilégiés, à celle des nobles. C'est que pour cet homme l'agitation était un besoin : dans les temps calmes, ne trouvant que le repos et ne pouvant s'y arrêter, sa vie avait été une torture. Son cœur était pourtant susceptible d'affection. Il aimait l'une de ses sœurs avec la plus vive tendresse. Cette affection avait même donné lieu à des propos que l'on doit supposer calomnieux. Le 15 novembre 1786, malade aux Grands-Fonds de la Grande-Terre, il faisait un testament : dans cette pièce on trouve des pensées qui contrastent étrangement avec sa conduite ultérieure ; on en trouve d'autres qui servent à l'expliquer. En voici un extrait :

« Je veux et entends rendre mon dernier soupir dans la secte
« et religion où je suis né. *C'est celle de mon roi*, c'est celle de
« de mes pères ; cela ne demande donc aucune explication.....

« Je laisse et donne, en toute propriété et jouissance, à ma
« sœur Sophie Pautrizel, tous mes biens meubles et immeubles,
« argent, maisons, habitation, esclaves, terres, bestiaux, les
« sommes qui peuvent m'être dues par divers, enfin généralement tout ce qui m'appartient........

« *Je finis en priant l'Être suprême de m'accorder un repos que*
« *j'ai vainement cherché pendant ma vie.*

« Thyrus Pautrizel. »

La nouvelle des événements accomplis en France au mois de juillet étant parvenue dans la colonie en septembre, y fut reçue avec des transports de joie par toutes les classes de la population. Il semblait que la nouvelle cocarde dût apporter à chacun une réalisation de ses rêves de félicité. Tout le monde, hommes et femmes, voulut se parer du nouveau signe. Les citoyens de la Basse-Terre firent confectionner un magnifique drapeau tricolore. Après une cérémonie religieuse, un *Te Deum* chanté, il y eut dans la ville des fêtes, des illuminations. On envoya à la garnison six barriques de vin. Une autre barrique fut donnée aux hommes de couleur qui servaient dans la milice.

A la Pointe-à-Pitre, il y eut aussi une fête, des cocardes, un drapeau. A la vue de ce drapeau, emblème de la liberté, on se prit à se demander pourquoi il existait des restrictions à cette liberté? pourquoi elle n'était pas étendue à toutes choses? Pourquoi, par exemple, la Basse-Terre, au préjudice de la Pointe-à-Pitre, aurait-elle le privilége de posséder un entrepôt? Tout à coup les exprits s'exaltent, entrent en fermentation, et les Pointus, réunis pour une fête, passent sans transition au tumulte d'une révolte. Des cris de fureur se font entendre contre le despotisme de la Basse-Terre : plus de relations avec cette ville!

La Grande-Terre proclame sa scission avec la Guadeloupe. Elle veut avoir un gouvernement séparé, des députés à elle à l'assemblée nationale. Le vicomte d'Arrot, commandant en second, ayant voulu réprimer ce mouvement en ordonnant de dissiper les attroupements, se vit assiéger dans son hôtel, et ne dut la vie qu'à l'intervention du gouverneur, alors à la Pointe-à-Pitre, et dont l'influence sur les habitants de cette ville était toute puissante.

A la Basse-Terre, on croyait toutes les sympathies du baron de Clugny acquises à la Pointe-à-Pitre. On savait ses habitations

situées à la Grande-Terre; on connaissait toutes ses démarches pour faire transférer dans cet arrondissement le siége du gouvernement: on se laissa aller à supposer qu'il avait excité sous main les mouvements de la Pointe-à-Pitre, afin d'obtenir par l'insurrection et la violence le but qu'il s'était efforcé d'atteindre par les voies légales. Cette accusation absurde, que la passion seule avait pu faire naître, atteignit cependant un tel degré de consistance que le gouverneur crut devoir s'en défendre par un écrit rendu public.

Le commandant en second ayant voulu réprimer les mouvements de la Pointe-à-Pitre contre la Basse-Terre sera cher à cette dernière ville et odieux à l'autre; tandis que le gouverneur, qui s'était tenu dans une sorte de neutralité, demeurera en grande faveur là et inspirera de la défiance ici. Cette première impression, qui ne s'effacera plus, donnera l'explication de certains faits ultérieurs.

La fermentation continuant à régner à la Pointe-à-Pitre, le gouverneur, d'accord avec l'ordonnateur Petit de Viévigne, convoqua extraordinairement l'assemblée coloniale pour aviser aux moyens de calmer les esprits. Cette assemblée, réunie le 19 octobre 1789, déclina ses pouvoirs; elle pensa qu'il n'y avait qu'une assemblée élue par le peuple qui pût s'arroger le droit de statuer sur les difficultés de la situation. La convocation d'une autre assemblée fut donc résolue. Cette décision connue, la Pointe-à-Pitre demanda que le lieu des séances de la nouvelle assemblée fût fixé dans son sein; la Basse-Terre éleva la même prétention. Les esprits commençaient à s'échauffer. Dans les deux villes il y avait des attroupements tumultueux; la fermentation des esprits se produisait aussi par des affiches et des placards. Ces faits dénoncés au conseil supérieur par l'ordonnateur, cette cour, à la date du 22 octobre, rendait l'arrêt suivant : « Que « le peuple le plus doux et le plus généreux de l'univers sera « averti par toutes les voies de prudence et d'usage que les at- « troupements tumultueux, les placards, affiches et écrits sé- « ditieux et toute violence publique ou particulière sont des « excès et des crimes, qui rendent les coupables indignes de

« cette liberté légitime et précieuse vers laquelle tendent tous « les vœux et toutes les espérances; et que les tribunaux, « gardiens des lois qui assurent cette liberté, seraient dans « l'obligation de punir suivant la rigueur de ces mêmes lois.

« La cour invite tous les citoyens à joindre au secours des « lois le pouvoir du bon exemple. »

Pour concilier les prétentions rivales des deux villes, on arrêta que l'assemblée se réunirait au Petit-Bourg. Elle fut convoquée pour le 1er décembre. Chaque paroisse devait élire trois députés. Ces paroisses étant au nombre de trente-deux, l'assemblée allait être composée de quatre-vingt-seize membres, nombre considérable, eu égard à la population de la colonie.

L'assemblée se réunit effectivement au Petit-Bourg le 1er décembre; avant de commencer ses travaux, elle convint de rédiger un règlement sur sa police intérieure. Dugommier avait été nommé l'un des commissaires rédacteurs. Dans la séance du 2 il prit la parole. Ici nous allons rapporter les termes mêmes du procès-verbal de la séance.

M. Dugommier dit : « Messieurs, voici un article que j'au« rais désiré mettre sous vos yeux avant le discours de M. le « général; il est question de convenir qu'il ne sera jamais parlé « parmi nous de la *scission*..... Au mot *scission*, M. Blin, « électeur de la Basse-Terre, secondé par MM. ses collègues, « s'est écrié avec cet élan du cœur qui naît du moment : Il n'y « a point de scission!..... Nous devons être et nous sommes « tous frères. Oui, Messieurs, nous le sommes, et vous l'êtes « comme nous!

« Alors tous les électeurs de la Grande-Terre, emportés « subitement par le mouvement du sentiment répandu dans « tous les cœurs, ont répété le même cri : Oui, nous sommes « tous frères; plus de serment, plus de scission, embrassons« nous!..... Un *Te Deum!* Faisons serment d'être à jamais « inséparables! Et chacun de courir dans les bras l'un de l'autre. « Enfin c'était à qui imaginerait un moyen nouveau d'expri« mer son enthousiasme patriotique. M. le général versait

« des larmes de joie. Plusieurs électeurs y mêlaient les leurs;
« tous étaient émus, attendris, et le désordre du plaisir n'a
« commencé à se calmer qu'après le *Te Deum.* »

A la suite de cette séance, l'assemblée, pour montrer qu'il n'existait plus de division dans les esprits, qu'aucune partie de la colonie ne songeait à avoir une représentation séparée, que les députés réunis au Petit-Bourg représentaient toutes les paroisses, prit le titre *d'assemblée générale coloniale.* Ainsi ce titre, loin, comme on l'a prétendu, d'avoir eu pour cause un sentiment d'orgueil, ne fut, au contraire, que le résultat d'une pensée de concorde et de conciliation.

Les premiers troubles de la colonie n'avaient eu pour motif qu'une rivalité de commerce entre les deux villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre. Dans la séance du 9 décembre, l'assemblée générale coloniale ayant extirpé ce germe de discorde en décidant que les deux villes se partageraient l'entrepôt, en autres termes qu'il y en aurait un à la Basse-Terre et un autre à la Pointe-à-Pitre, le calme se rétablit.

Comme nous l'avons dit, la colonie ne voulait pas reconnaître pour ses députés ceux que quelques colons avaient élus à Paris. L'assemblée du Petit-Bourg avait été convoquée pour en élire cinq, dont quatre pour la Guadeloupe et un pour Marie-Galante; mais alors on ne connaissait pas le décret du 22 septembre de l'assemblée nationale, fixant à deux députés la représentation de la colonie. Ce décret connu, il ne fut fait élection que de trois députés, dont un pour Marie-Galante et deux pour la Guadeloupe. Le choix de l'assemblée se fixa sur MM. Chabert de Lacharrière, Nadal de Saintrac et Robert Coquille. Il fut alloué à chacun un traitement de dix-huit mille livres.

L'assemblée procéda encore à l'élection de dix commissaires, chargés de rédiger des cahiers pour les députés, et de former un comité permanent pour correspondre avec eux.

Partis de la Basse-Terre le 25 avril 1790, les députés de la Guadeloupe n'arrivèrent à Paris que le 22 juin. M. de Lacharrière avait reçu du gouverneur pour le ministre de la marine la lettre que voici :

« Vous pouvez, Monsieur le comte, vous ouvrir avec con-
« fiance à M. de Lacharrière sur tout ce que vous pouvez désirer;
« je vous réponds autant de sa discrétion que de son zèle à
« remplir vos vues. Je vous prie encore de croire ce qu'il vous
« dira de cette colonie. Témoin de ce qui s'y est passé, il pourra
« vous résoudre ce qui vous aura pu paraître problématique
« dans la conduite que j'ai été forcé de tenir dans bien des
« occasions. Il vous en fera voir les causes que je n'ai pu vous
« développer, par le danger qu'il y avait de confier au papier
« des détails qui auraient pu être surpris. Enfin, Monsieur le
« Comte, je ne doute pas que vous n'accordiez à M. de La-
« charrière tous les sentiments qu'il mérite, lorsqu'il aura
« l'honneur d'être connu plus particulièrement de vous. Le
« roi n'a point de meilleur serviteur, la colonie de citoyen
« plus vertueux, et le conseil de magistrat plus éclairé. »

On le sait : les députés élus à Paris avaient été admis à l'assemblée nationale. Ils avaient pour eux un fait accompli. Ce n'était pas chose facile que d'amener l'assemblée à les exclure de son sein pour faire place aux nouveaux venus. Ils avaient su, surtout M. de Curt, s'attirer les sympathies d'un grand nombre de membres de l'assemblée. Barrère, sur le rapport duquel l'élection avait été validée, prétendait qu'elle avait été *moralement confirmée* par la colonie. Il fallut bien des démarches et de l'adresse pour obtenir que le rapport de la nouvelle élection fût fait par le comité de vérification. Ce fut le président de ce comité, le curé *de Soupes*, qui s'en chargea. L'assemblée nationale, ne voulant pas se déjuger, admit, dans sa séance du 27 juillet 1790, les nouveaux députés concurremment avec les anciens. Il s'en suivit que la Guadeloupe eut cinq représentants; mais le décret portait que cela ne tirerait pas à conséquence pour les législatures à venir.

Nos députés, à l'assemblée nationale, votèrent avec les membres modérés qui voulaient une constitution, mais sans détruire la royauté.

On connaît ce mot écrasant lancé par Mirabeau contre M. de Saintrac. Lui et le grand orateur se disputant la tribune, le

président décida que c'était au député de la Guadeloupe à se faire entendre. M. de Saintrac n'avait pas une élocution facile. Mirabeau, s'adressant au président : « Vous donnez la parole à « un homme à qui Dieu l'a refusée ! »

CHAPITRE II.

Les séances de l'assemblée coloniale transportées à la Basse-Terre. — État des esprits. — Les travaux de l'assemblée. — Incendie à la Pointe-à-Pitre. — Empressement des Basseterriens à porter secours aux victimes. — Scène touchante. — Troubles à la Martinique. — Départ du gouverneur avec Dugommier et cent volontaires. — Nouveaux troubles. — Clugny et Dugommier retournent à la Martinique avec trois cents volontaires. — Troisième voyage de Dugommier à la Martinique. — Les patriotes. — Agitation dans la ville de la Basse-Terre. — Le gouverneur gardé à vue. — Les députés des paroisses. — Clugny recouvre sa liberté.

Le Petit-Bourg, aujourd'hui si déchu, était, en 1789, l'un des bourgs les plus considérables de la colonie. Néanmoins il n'était pas facile d'y loger les membres de l'assemblée coloniale et toutes les premières autorités du pays avec leur suite. Aussi, la paix faite entre la Grande-Terre et la Guadeloupe, les députés arrêtèrent d'aller tenir dans un autre lieu les séances de l'assemblée. Ils convinrent, pour ne pas éveiller les susceptibilités de l'une ou de l'autre ville, de se réunir tantôt à la Basse-Terre, tantôt à la Pointe-à-Pitre. En conséquence de cette décision, les députés, dans les premiers jours de janvier 1790, se transportèrent à la Basse-Terre.

Dans ce moment, la Guadeloupe, contrastant avec la Martinique et Saint-Domingue, jouissait de la plus parfaite tranquillité. Sauf les hommes qui plus tard devaient former la secte des patriotes, et dont les passions mauvaises n'osaient pas encore se produire, toute la population, sans distinction de couleur, était animée du meilleur esprit. Faisant la part de certains préjugés établis par les lois et consacrés par le temps, tout le monde était d'accord pour arriver à améliorer la situa-

tion : ceux-ci étaient disposés à accorder ce qui était juste et possible, et ceux-là ne demandaient pas autre chose.

L'assemblée coloniale, sans donc être distraite par les préoccupations du dehors, put s'occuper, dans le calme et dans la réflexion, des institutions du pays. S'inspirant des travaux de l'assemblée nationale, elle avait arrêté, dès le 31 mars, les bases d'une organisation des municipalités et des assemblées administratives. Elle n'attendait, pour mettre cette organisation à exécution, que les instructions qui avaient été demandées en France, lorsqu'arriva dans la colonie le décret du 8 mars 1790, dont l'article 1er portait :

« Chaque colonie est autorisée à faire connaître son vœu sur « la constitution, la législation et l'administration qui convien- « nent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants, à la « charge de se conformer aux principes généraux qui lient les « colonies à la Métropole, et qui assurent la conservation de « leurs intérêts respectifs. »

Et l'article 5 : « Les décrets de l'assemblée nationale sur « l'organisation des municipalités et des assemblées administra- « tives seront envoyés aux assemblées coloniales, avec pouvoir « de les mettre à exécution. »

L'assemblée coloniale, n'ayant plus de motif pour différer la mise à exécution de l'arrêté organique, le fit promulguer le 28 mai. Par cet arrêté, les anciennes milices furent transformées en gardes nationales; les villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre eurent chacune une municipalité; un juge de paix et un comité de paroisse furent établis dans chaque quartier. Au nom près, ce comité était une municipalité.

Ces questions d'organisation politique n'empêchaient point l'assemblée coloniale de se livrer à d'autres travaux moins importants, mais qui embrassaient des mesures réclamées par les besoins et les idées du moment. Travaillant à effacer autant que possible des institutions de la colonie tout ce qui avait l'apparence d'un privilége, elle arrêta « la liberté pour toute personne « de plaider sa propre cause ou d'employer, pour le faire, indis- « tinctement tout avocat ou procureur qui avait sa confiance. »

Par application de cet arrêté, le conseil supérieur, à la date du 8 mai, rendit un arrêt par lequel il était permis aux avocats et aux procureurs de plaider concurremment tant aux siéges des sénéchaussées qu'au conseil supérieur.

L'arrêté et l'arrêt devaient être accueillis favorablement par tous les partisans de la liberté. Ils le furent en effet, à l'exception des avocats au conseil supérieur, qui pourtant comptaient dans leur sein plusieurs démagogues. Ils députèrent en France le plus fougueux d'entre eux, Guillermin aîné, avec charge de réclamer tant contre l'arrêté de l'assemblée coloniale que contre l'arrêt du conseil supérieur. Ce même Guillermin, hostile à une liberté si innocente, parce qu'elle était contraire à ses intérêts, ira siéger à la Convention entre Robespierre et Marat!

L'assemblée coloniale, peu soucieuse des criailleries intéressées, prit, le 14 août, un arrêté sur la nouvelle forme de procéder en matière criminelle. Par cet arrêté toutes garanties étaient assurées aux accusés.

C'est pendant la session de l'assemblée coloniale à la Basse-Terre qu'un incendie, dans la nuit du 12 au 13 février, dévora tout un quartier de la Pointe-à-Pitre. Les habitants de la Basse-Terre saisirent cette occasion pour faire oublier à ceux de la Pointe-à-Pitre leurs dissensions passées. Non-seulement ils envoyèrent aux incendiés des secours prompts et abondants, mais encore ils s'ingénièrent à rendre la manière de donner plus agréable que le don lui-même. Il y eut à ce sujet des scènes touchantes, entre autres celle que M. Turrier, député de la Pointe-à-Pitre, raconte à M. Darasse dans la lettre suivante :

« Basse-Terre, le 18 février 1790.

« Jamais, mon cher monsieur Darasse, je n'ai été ému « comme je l'ai été à la séance d'aujourd'hui. Mon cœur a été « si vivement attendri que j'en ai versé des larmes de joie. De « jeunes écoliers, au nombre de trente-huit, se sont présentés « à l'entrée de la salle de l'assemblée. L'un d'eux portait à la « main une bourse pleine d'argent, et un autre une lettre. Nous « étions alors occupés à traiter une matière très-sérieuse.

« L'entrée de ces aimables enfants a été retardée. Enfin, à ma « grande satisfaction, le moment désiré est arrivé. Cette troupe « de jeunes citoyens est entrée avec un air enfantin, mais « réservé et intéressant. Les applaudissements réitérés de l'as- « semblée et de la galerie m'ont convaincu que cette scène « mettait tous les cœurs à l'unisson. Parvenus près du fauteuil « de M. le Président, ces charmants enfants ont fait leur « offrande et remis une lettre. D'Eymard, l'un des secrétaires, « en a fait la lecture. Elle contient à peu près ces mots :

« Notre extrême jeunesse ne nous permet pas de nous former « une idée des sensations que fait naître dans les hommes la « perte des biens : mais nos cœurs sont affligés quand nous « voyons souffrir quelqu'un. Nos papas, nos mamans plaignent « toujours ceux de leurs frères qui ont été incendiés à la Pointe- « à-Pitre; ils disent entre eux qu'ils voudraient avoir de plus « grands moyens pour leur donner de plus grands secours. Par « ces propos, nous avons été convaincus qu'une partie des « habitants de la Pointe-à-Pitre sont malheureux. Nous nous « sommes demandé ce que nous pouvions faire pour les con- « soler. Il faut, nous sommes nous dit, que l'argent puisse les « soulager, puisque nos papas en ont donné, puisque nos aînés « en ont donné, et que l'un d'eux a même donné sa chaîne de « montre d'or; et alors nous avons ramassé toutes nos éco- « nomies : elles ne sont pas, à notre grand regret, bien con- « sidérables, mais c'est tout ce que nous avons, et nous l'offrons « de bon cœur. Faites-les agréer, Messieurs, à ceux qui en ont « besoin. Nous ne demandons pas d'autre retour que l'amitié « de nos chers concitoyens. Sur toutes choses, Messieurs, as- « surez bien aux jeunes enfants de la Pointe-à-Pitre que nous « sommes leurs bons amis.

« Voilà le langage des jeunes écoliers de la Basse-Terre. Je « défie que jamais les nations anciennes aient fourni un si bel « exemple.....

« Turrier. »

Dans le temps même que la Basse-Terre envoyait des secours d'argent aux incendiés de la Pointe-à-Pitre, elle reçut une

députation des habitants de Saint-Pierre, réclamant eux aussi des secours, mais d'une autre nature, des soldats et des armes, pour les aider à repousser une invasion méditée contre leur ville par les militaires et les planteurs réunis. Voici sur quels faits la ville de Saint-Pierre fondait ses craintes. Dès les premiers jours de la révolution, une divergence profonde s'était révélée entre l'opinion des habitants de Saint-Pierre et les planteurs, ceux-ci soutenant le principe d'autorité et les autres prêchant son renversement. Dans cette situation, le gouvernement fut naturellement porté pour les planteurs contre la ville. Les Pierrotins, qui avaient déjà contre eux les planteurs et le gouvernement, eurent la maladresse de s'aliéner la troupe, et, par une inconséquence de leur doctrine d'égalité et de liberté, de provoquer les hommes de couleur à la vengeance. Ils allaient donc être seuls contre toute la Martinique. Il est plaisant que ceux qui parlent tant de la liberté ne veuillent pas l'accorder aux autres. En général, les officiers des régiments en garnison aux colonies n'avaient pas embrassé avec ardeur les principes de la révolution. Un soir, au spectacle, des bourgeois de Saint-Pierre voulurent forcer deux officiers du régiment de la Martinique à prendre la cocarde tricolore. Ce fut l'occasion d'un trouble sérieux; la garnison prit les armes, et le sang aurait coulé sans l'intervention de M. Thomaseau et de l'intendant Foullon, qui se jetèrent devant les baïonnettes. Les jours suivants, il y eut des duels entre les officiers et les bourgeois. La garnison prit le parti d'abandonner Saint-Pierre et de se retirer au Fort-Royal.

C'était dans cette dernière ville que se tenait l'assemblée coloniale, dans laquelle les planteurs dominaient par le nombre. Ils imaginèrent de punir les Pierrotins par l'endroit le plus sensible. Le seul port de Saint-Pierre était ouvert aux Américains : l'assemblée leur ouvrit également les ports du Fort-Royal, de la Trinité, du François et du Marin. Le comte de Vioménil sanctionna l'arrêté de l'assemblée. L'ouverture de ces ports était de la liberté, mais de cette liberté les Pierrotins ne voulaient point. A la date du 17 décembre 1789, ils rédigè-

rent contre l'arrêté une longue protestation, dont le grand argument était que l'ouverture des nouveaux ports allait favoriser le commerce interlope, au préjudice des plus chers intérêts de la Métropole. Dans la protestation, on rappelait aussi au comte de Vioménil que, le 21 novembre, il avait juré *à la face des autels d'être propice à la colonie, et de protéger principalement la ville de Saint-Pierre*. C'était ici le véritable motif de la protestation : par l'ouverture des nouveaux ports, la ville de Saint-Pierre n'était pas principalement protégée; le bénéfice résultant du commerce américain allait être partagé.

Les militaires et les planteurs, réunis au Fort-Royal, tenaient des propos dans lesquels se révélaient des projets que bien certainement ils n'avaient pas l'intention de mettre à exécution. Mais les Pierrotins, croyant à la réalisation de ces projets, appelaient les autres villes au secours de Saint-Pierre menacé. Le baron de Clugny et Dugommier, qui, dès cette époque, commençait à être reconnu pour le chef des patriotes de la colonie, accompagnés de cent volontaires, se rendent à la Martinique. Débarqués à Saint-Pierre le 6 mars, ils sont accueillis avec la joie la plus démonstrative. Le maire, les échevins, la milice sous les armes, avec deux pièces de canon et musique en tête, avaient été les attendre au débarquement. Clugny et Dugommier se rendirent immédiatement au Fort-Royal, et en revinrent le 11 avec un traité de réconciliation et de paix. Pendant le séjour des Guadeloupéens à Saint-Pierre, ce ne furent que réjouissances, fêtes, bals, spectacles gratis. Le 13, Clugny, Dugommier et les volontaires quittaient Saint-Pierre pour revenir à la Guadeloupe.

Clugny et Dugommier avaient à peine quitté la Martinique, que les alarmes de la ville de Saint-Pierre recommencèrent plus vives que jamais. L'intervention de la Guadeloupe en faveur des patriotes de cette ville n'avait fait qu'exalter leurs idées de résistance à l'autorité. Ils croyaient n'avoir plus de mesures à garder. Les planteurs, dont les idées étaient tout autres, dirigés par Dubuc, pensaient sérieusement à faire rentrer cette ville dans le devoir. Le gouvernement laissait faire. Beau-

coup d'hommes de couleur armés, partisans des planteurs, étaient réunis au Fort-Royal.

Le 5 avril, des lettres de la municipalité de Saint-Pierre à l'assemblée coloniale et au gouverneur réclamèrent, dans les termes les plus pressants, une nouvelle intervention de la Guadeloupe. Le baron de Clugny se décida à retourner à la Martinique. L'assemblée coloniale désigna quatre de ses membres pour y porter des paroles de réconciliation, et Dugommier se présenta encore comme devant conduire les volontaires qui allaient partir. Monté sur un banc du Cours-Nolivos, il harangua la foule, et à sa voix trois cents jeunes gens s'offrirent pour aller délivrer les patriotes de Saint-Pierre. On partit. L'expédition trouva la ville de Saint-Pierre dans la plus grande agitation. Le bruit s'était répandu que les planteurs armaient leurs ateliers pour y faire une descente. La vérité était qu'ils avaient établi plusieurs postes pour empêcher les communications de la ville avec la campagne. C'était une manière de priver les Pierrotins de toutes les ressources de la colonie, et de les réduire par la famine. Clugny, qui s'était rendu au Fort-Royal, en revint le 15 avril sans avoir pû rien concilier. Les démarches des membres de l'assemblée coloniale n'eurent pas plus de succès. Au retour de Clugny, les volontaires de la Guadeloupe, réunis sur la place d'Esnots, voulaient marcher contre le Fort-Royal. Clugny eut toutes les peines du monde à leur faire entendre raison et à les détourner de cette expédition insensée. Pour calmer leur ardeur, Dugommier les conduisit contre les postes qui interceptaient les communications de la ville. Après l'échange de quelques coups de fusil, la colonne expéditionnaire rentra à Saint-Pierre. La ville et la campagne restèrent ensuite sur la défensive, et, de part et d'autre, l'ardeur belliqueuse s'usa. La découverte d'un complot d'esclaves, tramé simultanément dans les ateliers de la Capesterre, de la Goyave et du Petit-Bourg, ramena à la Guadeloupe, à la fin d'avril, le gouverneur, Dugommier et les jeunes gens de la Basse-Terre, qui ne furent plus appelés que les *volontaires de Dugommier*.

Le complot découvert à la Guadeloupe n'avait pas encore de

profondes racines. Il avait pris naissance dans les idées *d'égalité et de liberté* qui commençaient à circuler. L'exécution de cinq des principaux chefs rétablit l'ordre et la tranquillité.

Dugommier devait faire un troisième voyage à la Martinique. Les chauds patriotes de Saint-Pierre entendaient l'égalité et la liberté pour les personnes comme la liberté commerciale ; ils les voulaient entières, absolues, mais pour eux seuls. Le 3 juin 1790, jour de la Fête-Dieu, on voulut faire parader à la procession le drapeau tricolore. La milice était composée de blancs et d'hommes de couleur. Pour escorter le drapeau, les blancs seuls furent convoqués. Réclamation des hommes de couleur. Leur pétition fut portée par trois de leurs capitaines blancs, les sieurs Fournier, Duffan et Richemont. Pour ne pas accorder aux réclamants l'honneur de faire cortége au drapeau, on décide qu'il restera renfermé dans son étui, qu'il ne sortira pas !

Pendant que la procession était dehors, quelques jeunes gens blancs se présentent devant le fort et veulent y entrer. La sentinelle, homme de couleur, s'y refuse ; c'était sa consigne. Les jeunes gens voulant forcer cette consigne, une lutte s'engage ; la sentinelle crie aux armes ! l'officier du fort accourt avec des hommes, repousse les jeunes gens et fait fermer la porte du fort. Les jeunes gens, en se retirant, appellent aux armes ! à la révolte ! chacun répète ces cris. Tout le monde court, se heurte ; la procession est bousculée ; on sonne le tocsin. Sauf les jeunes gens auteurs du tumulte, toute la population en ignore la cause. Mais on se rappelle le refus fait aux hommes de couleur d'assister à la procession, et la fatalité veut qu'on attribue le désordre à une révolte d'hommes de couleur ! On se jette sur ceux qu'on rencontre ; on se bat, on se tue dans les rues. Les trois capitaines porteurs de la pétition sont trouvés parmi les morts.

Plusieurs hommes de couleur avaient été arrêtés et emprisonnés. La municipalité, persistant à croire à une révolte de leur part, non-seulement ne voulait pas les mettre en liberté, mais encore avait créé, malgré les réclamations du gouverneur, une chambre prévôtale, à l'effet de les juger. Ainsi, sous le pré-

texte de punir une prétendue révolte, la ville de Saint-Pierre se plaçait elle-même en révolte ouverte contre l'autorité !

Le gouverneur fut contraint de marcher contre cette cité rebelle. Elle ne se défendit pas ; occupée militairement, ses citoyens les plus turbulents, ceux qui s'étaient placés plus en avant dans la rébellion, craignant le juste châtiment des lois, abandonnèrent la Martinique et se réfugièrent à la Pointe-à-Pitre : immigration fâcheuse, qui transplantera dans cette ville les mauvais germes qui déjà avaient causé les troubles de la Martinique. D'autres citoyens compromis furent arrêtés. Conduits au Fort-Royal, les uns furent enfermés à la geôle de la ville, les autres au fort Bourbon. Leur procès s'instruisait. Voilà que tout à coup la troupe, qui jusqu'alors s'était montrée si animée contre les Pierrotins, se lève pour défendre les prisonniers ; elle les entoure de sa protection et de son amour ! Quelle était donc la cause d'un changement si brusque et si complet ? Doit-on l'attribuer, comme on l'a prétendu, à de l'or répandu, ou bien l'esprit de révolte a-t-il une puissance assez attractive pour qu'il ait suffi du contact des prisonniers avec les militaires pour déterminer chez ceux-ci des pensées d'insurrection.

Quoi qu'il en soit, sur le point le plus élevé du fort Bourbon, on vit se déployer un pavillon tricolore, lequel fut salué de deux coups de canon. C'était l'étendard de la révolte de la garnison, qui venait de mettre en liberté tous les prisonniers. Peu d'instants après, une députation de cette même garnison se rend auprès du gouverneur, et lui demande, au nom de la troupe, l'élargissement des autres prisonniers détenus à la geôle. Sur le refus de ce haut fonctionnaire, le fort Bourbon tire à boulets sur la ville. Le gouverneur s'enferme dans le fort Saint-Louis. Mais voilà que la garnison de ce fort suit l'exemple de celle du fort Bourbon. Les bourgeois de la ville eux-mêmes se mettent en pleine insurrection. Le gouverneur, contraint de s'eloigner, se retire à la campagne, accompagné de la seule compagnie de grenadiers, restée fidèle. Là, il fait un appel aux planteurs, qui, suivis d'une foule d'hommes de couleur et d'esclaves armés, s'empressent d'entourer sa personne.

Saint-Pierre, en apprenant les événements du Fort-Royal, se précipite dans le même mouvement. Les deux villes s'organisent révolutionnairement.

La guerre était donc déclarée entre les villes et la troupe, d'une part, et le gouverneur et la campagne de l'autre. Les habitants, après avoir séjourné quelques jours sur l'habitation *La Trompeuse,* allèrent prendre position au *Gros-Morne.*

Saint-Pierre fit un appel à toutes les villes des autres îles, disant qu'elle était menacée d'être envahie et saccagée par les planteurs, les mulâtres et les esclaves enrégimentés. Partout, la croyant victime, on s'empressa de lui envoyer des secours. Dugommier partit de la Basse-Terre le 6 septembre, sur un brick américain, avec ses trois cents volontaires, deux cent cinquante hommes du régiment de la Guadeloupe, et douze artilleurs.

A la Guadeloupe, on commençait à s'agiter. L'assemblée générale coloniale, convoquée à la Basse-Terre pour le 15 juin, après une courte session, s'était ajournée. La grande majorité de cette assemblée, composée de planteurs, paraissait marcher d'accord avec le gouverneur. On savait qu'à la Martinique les planteurs s'étaient ligués avec le gouverneur contre les villes, et les esprits ardents, ceux qui se disaient déjà des *patriotes,* s'efforçaient d'inspirer de la défiance à la population de la Basse-Terre; ils lui disaient que, si l'on ne prenait pas garde, il arriverait à la Guadeloupe ce qui se produisait à la Martinique : une levée de boucliers de la campagne contre les villes, afin de les asservir. Les meneurs pensèrent qu'avant tout il fallait gagner la troupe; ils la gagnèrent. Le 1er septembre, — cette date est remarquable : c'était le même jour que la garnison de la Martinique levait l'étendard de la révolte, — les soldats du régiment de la Guadeloupe, conduits par les bas officiers, quittent le fort, et viennent prêter, entre les mains de la municipalité, le serment civique. Ces *soldats citoyens,* comme on les appelait, furent accueillis et fêtés par les bourgeois. On se donna de part et d'autre le baiser de fraternité. Forts de l'appui de la troupe, les citoyens de la Basse-Terre, qui, depuis l'affaire de la Pointe-à-Pitre, n'avaient plus confiance dans le

gouverneur, se mirent à surveiller ses démarches. Cependant les meneurs ne restaient point inactifs : afin de provoquer l'irritation, ils faisaient parvenir à la municipalité et à d'autres citoyens de la ville des lettres anonymes sur les prétendus projets du baron de Clugny.

Le 10 septembre, quatre jours après le départ de Dugommier, un bateau, venant de la Martinique, débarque à la Basse-Terre deux passagers qui se rendent à l'hôtel du gouverneur. A la Guadeloupe, on le comprend, on était impatient d'avoir des nouvelles des faits accomplis à la Martinique. La foule, curieuse, suit les passagers. Après avoir stationné quelques instants à la porte du gouverneur, elle se détermine à envahir son hôtel; s'y précipitant comme un ouragan, elle trouve le baron de Clugny lisant une dépêche, et exige que cette dépêche lui soit communiquée. Le gouverneur la livre. C'était une lettre du gouverneur de la Martinique, le vicomte de Damas. La foule se saisit encore d'une autre lettre dont les passagers étaient porteurs, laquelle était adressée par le chevalier du Rouil au sieur Bordier, directeur général du domaine. On conduit les passagers à la municipalité; les lettres y sont portées en triomphe. Une grande conspiration est découverte! A la municipalité, on donne lecture des lettres au peuple, et chacun crie à la *trahison!* Que renfermaient donc ces lettres pour exciter ainsi la colère des patriotes de la Basse-Terre? Il faut les rapporter pour que le lecteur en juge. Voici d'abord celle du vicomte de Damas :

« Au Gros-Morne, Martinique, le 6 septembre 1790.

« Je n'ai pu jusqu'à ce jour, Monsieur, faute d'occasion, vous
« informer de la situation fâcheuse où se trouve cette colonie.
« La révolte a éclaté dans la garnison le 1er de ce mois. On a
« délivré les prisonniers de toute espèce. J'ai donné ordre tout
« de suite au bataillon en garnison à Saint-Pierre de se rendre
« au Fort-Royal.

« Le même jour, 1er septembre, je me suis retiré dans le
« Fort-Royal : on tirait à boulets du fort Bourbon sur la ville.
« Le lendemain 2, le bataillon de Saint-Pierre est arrivé au

« Fort-Royal. Il paraissait, en arrivant, dans de bonnes dispo-
« sitions. Mais bientôt l'esprit d'insurrection s'est glissé dans
« cette troupe; grand nombre sont montés pour se joindre
« aux révoltés du fort Bourbon, qui, pendant la journée, a
« tiré à boulets sur le Fort-Royal. On a négocié inutilement
« avec les révoltés. Il n'a pas été possible de les amener à au-
« cun terme raisonnable. Le désordre était à l'excès dans le
« Fort-Royal. La compagnie des grenadiers seule est restée
« fidèle; mais elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas rester dans le
« Fort-Royal. Elle est sortie dans la nuit pour aller joindre les
« habitants, qui s'étaient promptement réunis à la campagne.
« Elle occupe dans ce moment le fort de la Trinité, et nous
« assure la possession de ce fort. Les habitants sont dans ce mo-
« ment réunis au Gros-Morne, qui en est à peu de distance.
« Dès que les grenadiers ont eu quitté le Fort-Royal, j'en suis
« sorti pour me réunir aux habitants, et aviser avec eux aux
« moyens de sauver la colonie, menacée d'une ruine totale.

« Le jour de l'insurrection, je fis une chute grave. Il s'est
« formé un dépôt à la cuisse; il a fallu l'ouvrir. La blessure est
« profonde, et je serai vraisemblablement longtemps retenu
« dans mon lit.

« On a convoqué pour jeudi prochain l'assemblée coloniale
« au Gros-Morne. On y travaillera aux moyens de rétablir
« l'ordre dans la colonie. Les habitants se bornent à se tenir sur
« la défensive, et ne sont réunis que pour protéger leurs pro-
« priétés, bien résolus de ne rien faire d'hostile s'ils ne sont
« attaqués. Ils sont en sûreté dans le poste où nous sommes;
« on y a arboré le drapeau national; c'est sous cette enseigne
« que les habitants de la colonie veulent se tenir toujours
« réunis.

« MM. de Laubenque et de Chabrol et la plupart des officiers
« sont restés au Fort-Royal. Ils travaillent tant qu'ils peuvent
« à empêcher que le désordre ne soit porté au dernier excès.

« Le 4, la station a mis sous voile. On a tiré sur elle, du Fort-
« Royal et du fort Bourbon, à boulets et à bombes. Elle est
« restée à louvoyer à l'entrée de la baie : et M. de Braye m'a

« mandé qu'il garderait aussi longtemps qu'il pourrait cette « position, et qu'il espérait pouvoir y rester jusqu'au temps à « peu près où son départ pour l'Europe était fixé.

« On a été obligé de distribuer aux soldats la plus grande « partie de l'argent qui était dans la caisse, qu'ils voulaient « piller. Il paraît certain que c'est à force d'argent distribué « parmi les soldats de la garnison du fort Bourbon qu'on les a « portés à méconnaître toute autorité légitime, et qu'on les a « égarés en leur donnant des idées fausses sur les décrets de « l'assemblée, comme si les habitants de la campagne n'étaient « pas autant la nation que les habitants des villes.

« J'ai cru devoir vous informer de ces désordres dans un « détail suffisant pour empêcher que de faux bruits ne présentassent cet événement sous un faux jour. *Dans cet état des « choses, vous voyez, Monsieur, que je ne puis vous fournir « aucune sorte de secours.* Je ne doute pas que vous ne fassiez « tout ce qui sera en votre pouvoir pour conserver votre colo- « nie à la Métropole, et la préserver des maux qui accablent « celle de la Martinique. Je n'ai aucun moyen de faire connaître « au ministre l'événement qui met en si grand danger le salut « de cette colonie. Je ferai tout ce qui sera possible pour la « conserver à la France. Si vous trouvez quelque occasion, je « vous prie d'en profiter pour informer le ministre de notre « position. Vous sentez combien les Iles-du-Vent se trouvent « exposées par cette insurrection, et combien il est urgent que « la Métropole leur envoie des secours. Mandez tout cela au « ministre, si vous en trouvez le moyen.

« J'ai l'honneur, etc.

« DAMAS. »

Voilà toute la lettre du gouverneur de la Martinique. Celle du sieur du Rouil était ainsi conçue :

« N'ayez aucune inquiétude, Monsieur, sur Madame du « Rouil. Elle est en sûreté. Je n'ai pas le temps de vous détailler « tous nos maux; nous espérons que notre constance et notre « accord pourront les adoucir. Nous ne céderons du moins qu'à « des forces très-supérieures. Il faut espérer que l'on ouvrira

« enfin les yeux pour s'opposer à toutes les horreurs que l'on
« veut commettre. Au premier moment, je vous enverrai tout
« le détail. Mes respects à M. de Clugny. Je suis bien fâché de
« n'avoir pas la possibilité de lui rendre les comptes que je lui
« dois; mais le Directoire colonial m'a dit l'avoir fait.

« J'ai l'honneur, etc.

« Du Rouil.

Il fallait être véritablement patriotes pour trouver dans ces lettres la preuve des projets hostiles du gouverneur contre la Basse-Terre. Cependant, pour ces patriotes, la conspiration est évidente : ils la proclament. Ce qui complétait leur conviction, c'était cette phrase de la lettre de M. de Damas : *dans un tel état de choses, vous voyez que je ne puis vous fournir aucune sorte de secours*. Ils disaient : le gouverneur de la Guadeloupe n'a pu demander des secours à celui de la Martinique que pour mettre à exécution des projets liberticides. La même phrase donnait aux patriotes l'explication d'une lettre anonyme reçue par la municipalité au mois d'août. D'après cette lettre, un vaisseau et une frégate, partis de la Martinique et portant une armée expéditionnaire de *trois cents* mulâtres, partisans des planteurs, devaient venir mouiller à la Basse-Terre le jour de la Saint-Louis, à une heure du matin; ces mulâtres débarqués, tous les braves patriotes auraient été arrachés au sommeil, des bras de leurs femmes, de leurs enfants, et jetés dans les fers. On avait vu passer la Saint-Louis, et les deux navires, aussi mystérieux que redoutables, étaient encore à venir. C'était égal : le secours demandé par le gouverneur ne pouvait être que les vaisseaux et les mulâtres!

Les deux passagers interrogés ne donnent aucune lumière. La foule retourne au gouvernement : elle veut avoir copie de la lettre en demande de secours à laquelle répond le vicomte de Damas. Le gouverneur proteste n'en avoir pas gardé copie, et d'ailleurs n'avoir rien écrit en dehors d'une demande d'argent. On se refuse à croire à cette protestation. La Basse-Terre est trahie, c'est évident ! Le chef de la colonie est retenu prisonnier dans son hôtel. On place à sa porte une garde avec con-

signe de ne pas le laisser communiquer avec les personnes du dehors!

Cet acte de rébellion accompli contre le représentant du roi le comité colonial envoie à tous les comités des paroisses copie: 1° de la lettre du vicomte de Damas; 2° de celle du sieur du Rouil; et 3° enfin la copie d'une vieille lettre du 7 juin du gouverneur de la Martinique, sans nul rapport avec l'affaire en question, concernant la tuerie de la procession de la Fête-Dieu, lettre livrée à la publicité par le baron de Clugny lui-même, et conçue au surplus dans les termes que voici :

« C'est avec la plus vive douleur, Monsieur, que je vous in-
« forme que des brigands, à Saint-Pierre, se sont livrés, le 3
« de ce mois, jour de la Fête-Dieu, à des excès les plus atroces
« contre des gens de couleur et trois de leurs capitaines. La
« colonie s'est assemblée extraordinairement, et m'a requis
« d'employer la force militaire pour faire rentrer dans le devoir
« cette ville, troublée depuis long-temps par un parti de gens
« dont les mauvaises intentions ont été portées à leur comble :
« je vais m'en occuper, et vous prie de contenir vos habitants,
« qui pourraient être séduits, comme ils l'ont déjà été, par la
« ville de Saint-Pierre.

« J'ai l'honneur, etc.

« DAMAS. »

Ces pièces étaient appuyées d'un mémoire, dans lequel la Basse-Terre développait les motifs de ses craintes, mais sans dire aux autres paroisses qu'elle avait recouru à la grave mesure de retenir le gouverneur prisonnier. Cependant le bruit s'en était répandu. Les comités s'assemblent en toute hâte, et décident d'envoyer à la Basse-Terre des députés pour prendre connaissance des faits. Quelques-uns, sur les pièces qui leur sont adressées, font, par avance, connaître leur opinion. Le procès-verbal du comité du Petit-Canal blâmait même en termes sévères la conduite des citoyens de la Basse-Terre; comme la plupart de ceux qui ont signé ce blâme deviendront plus tard l'objet de la persécution des patriotes, nous pensons devoir faire

connaître leurs noms et rapporter en entier le procès-verbal du comité.

« Aujourd'hui dix-huit du mois de septembre mil sept cent « quatre-vingt-dix, à neuf heures du matin, les paroissiens, « assemblés extraordinairement sur une lettre de convocation « de M. le président du comité, à l'effet de prendre connais- « sance d'un paquet adressé par le comité général colonial à « la paroisse assemblée; après avoir nommé M. Robert Poyen « président et M. Chabaud secrétaire, l'assemblée paroissiale a « fait l'ouverture dudit paquet, contenant une lettre du comité « général colonial, copie d'une lettre de M. de Damas à M. le « gouverneur de la Guadeloupe, datée du Gros-Morne-Martini- « que, le 6 septembre de cette année, copie d'une autre lettre « écrite par M. du Rouil, commandant d'artillerie, à M. Bordier, « directeur du domaine à la Guadeloupe, au Gros-Morne de la « Martinique, le 7 septembre 1790; et enfin copie d'une lettre « de M. de Damas à M. le gouverneur de la Guadeloupe, en « date du 7 juin de cette année.

« Lecture faite desdites lettres, les citoyens de cette paroisse, « aussi surpris qu'affligés de l'interprétation maligne donnée à « des expressions aussi simples que relatives aux circonstances, « déclarent ne rien voir dans la réponse de M. de Damas qui « puisse laisser les moindres soupçons sur les démarches de « M. de Clugny, leur gouverneur; qu'au contraire celle du 6 de « ce mois prouve évidemment, en lui annonçant le vide de la « caisse distribuée aux soldats, que sa demande portait sur un « secours purement pécuniaire; que, quant à la lettre de M. de « Damas du 7 juin de cette année, ils trouvent qu'il était au « moins inutile de la rappeler au souvenir des citoyens, d'après « surtout la publicité que M. le gouverneur lui-même lui « avait donnée dans toute la colonie; et qu'enfin la lettre de « M. du Rouil, en date du 7 du courant, justifie encore la « légitimité de cette interprétation, la seule raisonnable qu'on « puisse en induire;

« Instruits encore, par la voix publique, qu'on s'est permis « d'enchaîner le pouvoir exécutif, sans avoir de suite convoqué

« et consulté l'assemblée générale de la colonie sur un fait qui
« intéresse aussi essentiellement sa sûreté;

« Arrêtent qu'il sera envoyé deux députés au comité général
« colonial, pour lui remettre copie de la présente délibération,
« s'instruire des motifs qui ont pu donner lieu au parti violent
« de donner une garde au gouverneur, et énoncer à ce sujet les
« réclamations de la paroisse.

« On a procédé de suite, par voix de scrutin, à la nomination
« des députés qui doivent être porteurs de la susdite réclama-
« tion. MM. Monneron et Délizordi ont réuni la majorité des
« voix. Il a été aussi procédé à la nomination d'un suppléant,
« et le révérend père Grégoire, curé de cette paroisse, a eu la
« majorité.

« Délibérant encore sur les dangers qui menacent en ce mo-
« ment la colonie, si tous les citoyens ne se concilient pour
« y maintenir l'ordre et la paix, la paroisse assemblée déclare
« que, pénétrée de la nécessité de cette réunion, elle s'est dé-
« cidée à faire part aux autres paroisses et à tous les corps civils
« et militaires de cette colonie, qu'elle croit partager son senti-
« ment à cet égard, du vœu qu'elle forme de se confédérer pour
« maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale,
« sanctionnée par le roi, et adoptée par l'assemblée générale
« coloniale, et de réunir toutes leurs forces contre les perturba-
« teurs du repos public;

« Arrête, en outre, que copie collationnée de la présente
« délibération sera adressée à toutes les paroisses et aux corps
« civils et militaires de la colonie.

« Dans la même séance, et sans se déplacer, l'assemblée de
« la paroisse,

« Vu l'état de crise où se trouve la colonie, et le dépositaire
« du pouvoir exécutif n'étant pas libre, a cru de sa prudence
« d'enjoindre à M. Marie, receveur des deniers royaux, de ne
« point vider ses mains jusqu'à ce que l'assemblée générale colo-
« niale, qui doit reprendre ses séances le 15 du mois prochain,
« en ait autrement ordonné; et, en ce moment, l'assemblée
« paroissiale a reçu la déclaration de M. Marie qu'il a entre

« ses mains une somme de *douze à treize mille livres*, et sa
« promesse de ne délivrer aucune somme sans un ordre exprès
« de l'assemblée générale coloniale.

« Fait lesdits jour, mois et an que dessus, et ont les délibé-
« rants signé sur le registre.

« COUPPÉ de LISLE. — GASCHET DUMAINE. — LEMORNE PLAI-
« SANCE. — COURDEMANCHE BOISNORMAND. — BOURDON. — NADAU-
« DUTREIL. — GIRAUD. — CHÉROT LASALINIÈRE. — LORET. — BOU-
« BERS. — BRAGELOGNE. — JOURDANS. — GIRARD. — TURCON. —
« LEDEMANDÉ. — SOLOUL. — BRUN BEAUPEIN. — LEDOUX cadet.
« — DÉLIZORDI. — F. GRÉGOIRE. — LEGIER. — VIDAU. — VINCAU.
« — BARILLE. — COUPPÉ de K/OUAL. — MONNERON. — BOURDON
« DIEUDONNÉ. — LAFONTAINE cadet. — ROUX. — DEMIGNOT. —
« BLANCHET. — LAMBERT MACILLIO. — COUPPÉ DE K/MADEC. —
« GAALON. — CRENY. — LAMBERT BOISJOLI. — DE BORDMÈRE. —
« LEROY. — ESCUDIEN. — PELLICIER. — DUPARC. — DUHALDE. —
« LANGE frères. — DORGEMANT DE RICHEMONT. — BUTEL DE
« MONTGAY. — V. POYEN, président. — CHABAUD, secrétaire. »

Les députés des paroisses, réunis à la Basse-Terre, furent convoqués, avec tous les citoyens, à une assemblée qui devait se tenir le 26 dans la salle du palais de justice. Ce jour, probablement sans aucune malice, des citoyens, se fondant sur l'exiguïté de la salle du palais, proposent d'aller tenir la séance à la comédie : l'assemblée s'y transporte. Là, il y eut des discours pour prouver que personne n'avait eu tort, que les citoyens de la Basse-Terre avaient eu de justes sujets de craindre, mais que toutefois le gouverneur n'avait rien à se reprocher. La question de savoir si la garde du gouverneur serait maintenue ou levée fut mise aux voix. Pour ne pas perdre du temps, on ne recourut point à un scrutin : il fut convenu que les citoyens qui seraient pour la levée de la garde resteraient *découverts*, et que ceux qui seraient d'avis de la maintenir se *couvriraient*. A la seconde épreuve personne ne se couvrit. Le chef de la colonie avait été privé de sa liberté pendant dix-sept jours. Ils y eut une motion pour envoyer près de lui une députation à l'effet de le prier d'oublier le passé. De telles injures ne s'oublient point.

CHAPITRE III.

Arrivée de Dugommier à la Martinique. — Proclamation des militaires de la Guadeloupe. — Lettre de Dugommier au gouverneur. — Entrée en campagne. — Défaite. — Ordre de Clugny à la troupe de rentrer à la Guadeloupe. — Refus d'obéir. — Arrivée des commissaires civils à la Martinique. — Retour de Dugommier à la Guadeloupe. — Fêtes. — Ses partisans et ses adversaires. — Son départ pour la France. — Lettre écrite de Marseille. — Madame Dugommier. — Lettre du procureur général Coquille. — Protection de Marat. — Dugommier général en chef. — Sa mort. — Décret de la Convention nationale.

Dans le précédent chapitre, nous avons laissé Dugommier se rendant à la Martinique, suivi de ses *trois cents volontaires* et de deux cent cinquante hommes du régiment de la Guadeloupe. Il faut que nous fassions connaître le résultat de son expédition. Parti de la Basse-Terre le 6 septembre, il arriva à Saint-Pierre le lendemain. Débarquée le même jour, la petite armée expéditionnaire adressait à la population la proclamation suivante :

« CHERS CONCITOYENS,

« Les patriotes de la Guadeloupe, citoyens militaires et militaires citoyens, se sont réunis et sont descendus sur vos « rivages. Fidèles à leur serment, ils viennent, sur l'autel qui a « reçu le gage de leur fraternité, déposer, au sein du Dieu de « la révolution, le tribut de leurs actions de grâce et de leur « reconnaissance pour l'événement, à jamais mémorable, qui « va, dans cette colonie, rendre au patriotisme le même éclat « dont il brille dans toutes les provinces de l'empire français. « Nous venons donc, généreux frères, unir nos sentiments et « nos forces aux vôtres, afin de protéger tous les colons de votre « île contre tous les ennemis domestiques qui pourraient profiter

« d'une dissension funeste pour se livrer au désordre; nous
« venons avec la ferme résolution de faire rentrer dans le
« respect et la soumission qu'elle doit aux blancs une classe
« d'hommes dont les prétentions absurdes et choquantes, mal-
« heureusement soutenues par l'erreur de quelques-uns de
« nos frères, ont été la source la plus féconde des maux qui
« affligent cette colonie; nous venons enfin inviter ceux de nos
« frères qui ne pensent pas comme nous à repousser tout
« projet de combat, dont le triomphe, quel qu'il soit, ne
« saurait causer une joie pure, et graverait sans doute des im-
« pressions douloureuses dans des cœurs qui doivent au même
« sang la vie et le sentiment. Chacun de retour dans ses foyers,
« tous invoqueront la raison et la sagesse pour prendre paisi-
« blement le parti qu'elles leur dicteront, ou, si l'on craint
« encore la discorde par la différence des opinions, on attendra
« tranquillement de l'assemblée nationale la médiation néces-
« saire pour concilier tous les intérêts. »

Par cette proclamation, on s'assure que les Pierrotins avaient induit en erreur les citoyens militaires et les militaires citoyens de la Guadeloupe; que ceux-ci croyaient marcher contre les hommes de couleur soulevés contre les deux villes de Saint-Pierre et du Fort-Royal à l'effet de faire prévaloir des *prétentions absurdes et choquantes*. La vérité c'est que, dans le moment, les hommes de couleur de la Martinique n'avaient qu'une prétention, celle de soutenir l'autorité contre des factieux auxquels, sans s'en douter, les patriotes de la Guadeloupe allaient se mêler. Il est vrai que, pour le patriote, le factieux était celui qui accordait son appui à l'autorité : ainsi, en France, parlant de la troupe, on disait : « Les seuls déserteurs sont ceux qui « n'ont point abandonné leurs drapeaux. »

Comme chef de l'armée, Dugommier ne crut pas devoir faire une proclamation, mais il adressa au gouverneur la lettre que voici :

« Monsieur le Général,

« Je suis dans cette colonie : je m'y suis porté avec trois
« cents volontaires confédérés et deux cent cinquante militaires

« de la Guadeloupe, auxquels se sont réunis douze artilleurs.
« Les troubles qui désolent et qui exposent une grande partie
« de l'île aux plus affreux malheurs n'ont pu suspendre un seul
« moment notre zèle patriotique à venir offrir tous les secours
« possibles pour rétablir la paix, et nous opposer aux désordres
« des esclaves, que pourrait favoriser la dissension qui existe
« parmi les blancs.

« Je dois à ma conscience, mon général, et à l'intérêt que je
« dois prendre aux planteurs, de vous avertir, afin qu'ils le
« sachent par vous, que la plus grande effervescence règne dans
« cette armée. Les militaires ne se possèdent plus : ils montrent
« la plus grande animosité contre les mulâtres, et paraissent
« décidés à venger les blancs, qu'ils ont humiliés. Je vous supplie
« donc, mon général, d'employer votre influence dans l'armée
« du Gros-Morne pour la porter à éviter une sortie, dont les
« effets ne pourraient être que très-funestes et très-déplorables
« pour tout le monde. En mon particulier, je fais non-seule-
« ment des vœux pour le retour de l'harmonie entre nos frères,
« mais encore je ne cesserai de porter les esprits à la modé-
« ration et au respect des propriétés.

« Je suis, etc.

« Coquille Dugommier. »

Avec des soldats, la Guadeloupe avait envoyé à la Martinique des députés conciliateurs. Ils s'étaient rendus au Gros-Morne; des conférences s'étaient ouvertes : mais les planteurs, se laissant aller entièrement à la direction de Dubuc, ne voulurent entendre aucune proposition, consentir à aucun accommodement, que les deux villes et la troupe ne fissent d'abord acte de soumission. Dans la disposition des esprits, l'ultimatum des planteurs c'était la guerre. Nous ne parlons pas du gouverneur, qui, dans toute la campagne, ne parut qu'au second plan.

Ce sont les villes qui commencèrent les hostilités. Au Fort-Royal, manquant de moyens de transport, on fit sortir un détachement pour enlever des mulets sur les habitations voisines. Rencontré par Percin, commandant une compagnie d'hommes de couleur, ce détachement fut battu, et rentra en ville

en désordre, après avoir laissé son chef au nombre des morts. Cet événement porta au plus haut degré l'exaspération des esprits. On arrêta immédiatement une expédition contre le camp du Gros-Morne. Quatorze cents hommes réunis furent divisés en deux colonnes. Chabrol prit le commandement de l'une et Dugommier le commandement de l'autre. Les deux colonnes, prenant chacune une route différente, devaient faire leur jonction sur l'habitation l'Acajou. Mais les planteurs veillaient. Dugommier s'engagea imprudemment dans une gorge formée, d'un côté, par un morne fort raide, et, de l'autre, par une colline couverte de grandes cannes à sucre. Autour de lui tout paraissait calme et tranquille. Tout à coup des coups de fusil partent de droite et de gauche : la colonne était tombée dans un piége tendu par Percin. Elle allait être écrasée : elle battit en retraite en toute hâte, laissant sur le terrain des morts, des blessés et une pièce de canon. Ainsi, le général appelé à deviner dans le commandant d'artillerie de Toulon l'homme extraordinaire qui allait remplir le monde de sa gloire; qui, parlant du jeune officier, écrira au comité de salut public : « Récompensez et avancez ce jeune homme, car, si l'on était « ingrat envers lui, il s'avancerait tout seul; » le général dont la destinée était de chasser les Anglais du territoire de la république et de triompher des Espagnols; qui devait cueillir assez de lauriers pour mériter que son buste, mis à côté de ceux des Alexandre, des Annibal et des Turenne, ornât le vestibule du palais de Napoléon; le guerrier illustre dont le nom allait trouver une place dans le testament de l'homme du siècle, débutait comme chef d'armée par se faire battre par quelques enfants de la Martinique, nègres, blancs et mulâtres!

Par suite de la défaite de Dugommier, Chabrol, ne pouvant plus continuer son mouvement, se replia, et les deux colonnes rentrèrent en ville.

C'est à la suite de cette campagne que les soldats du régiment de la Guadeloupe, conduits par Dugommier, et les soldats du régiment de la Martinique, conduits par Chabrol, s'adressant des reproches, prirent la résolution, pour montrer leur cou-

rage, de se battre les uns contre les autres. Instruit de cette circonstance, Dugommier semble d'abord vouloir les laisser faire; au moment où ils allaient en venir aux mains, on entend retentir le canon; puis, courant à eux : *Camarades,* leur crie le général, *que faites-vous, n'entendez-vous pas le feu de l'ennemi? Marchons à lui!* les deux troupes le suivent, et il éteint leur ressentiment et leur colère dans des marches et des contre-marches.

Lorsque le baron de Clugny avait autorisé les officiers et soldats du régiment de la Guadeloupe à se rendre à la Martinique, il ne connaissait pas bien les événements accomplis dans cette colonie; mieux instruit par la lettre du vicomte de Damas et par d'autres détails qui lui étaient parvenus, il ne pouvait pas tolérer que la force armée de la Guadeloupe, dont la mission essentielle était de soutenir l'autorité, continuât à prêter son appui à la Martinique dans une révolte contre l'autorité. Il donna l'ordre aux compagnies parties pour Saint-Pierre de rentrer dans leur quartier. Après avoir reçu cet ordre, la troupe délibéra, et décida qu'elle ne quitterait la Martinique que lorsque la paix y serait rétablie!

Du Gros-Morne on envoya une députation à l'assemblée coloniale de la Guadeloupe. Là, Dugommier fut accusé de vouloir bouleverser les îles, afin d'arriver à s'en faire proclamer le dictateur. A cette accusation, un cri général d'indignation partit des poitrines de tous les patriotes des îles. Ceux de la Guadeloupe déclarèrent que jamais ils ne sépareraient leur cause de celle de ce Lafayette des Iles-du-Vent. Ainsi ce colon devenait un drapeau.

Cependant, pour faire cesser les troubles des Antilles, l'assemblée nationale, par son décret du 29 novembre 1790, avait prié le roi d'y envoyer quatre commissaires.

Ces commissaires pouvaient se transporter ensemble ou séparément dans chacune des îles. Ils étaient chargés de prendre des informations sur les troubles, leurs circonstances et leurs causes, et de pourvoir au rétablissement de la tranquillité. Les troupes réglées, les milices, les gardes nationales, en un mot toutes les forces de terre et de mer étaient tenues d'obéir à leurs réqui-

sitions. Ils avaient le droit de suspendre les assemblées coloniales.

Ces commissaires, qui étaient MM. Lacoste, Magnitot, Mondenoix et Linger, arrivèrent au Fort-Royal le 12 mars 1791. Ils étaient accompagnés de M. de Béhague, nommé gouverneur de la Martinique en remplacement de M. de Damas.

Sur l'ordre qu'ils donnèrent à Dugommier, ce chef quitta la Martinique le 24 mars avec ses volontaires et les soldats du régiment de la Guadeloupe. Toute la population de Saint-Pierre l'accompagna jusqu'au lieu de l'embarquement aux cris de *vive Dugommier!* La veille, en récompense des services par lui rendus à la colonie, les dames de la ville étaient venues lui faire agréer une épée, un ceinturon et un hausse-col. Le ceinturon avait été brodé de leurs mains.

Dugommier était né à la Guadeloupe, dans le quartier des Trois-Rivières, en l'année 1736. Ainsi c'est à cinquante-cinq ans, à l'âge où d'ordinaire les hommes se retirent de la scène du monde, qu'il commença à s'y produire. Toutefois, ce n'était pas contre les planteurs de la Martinique qu'il faisait ses premières armes. Bien jeune, à dix-sept ans, il était entré au service dans la compagnie des cadets de Rochefort. Officier dans l'une des compagnies franches de la marine, en 1759, au siége de la Guadeloupe, et deux ans après, à celui de la Martinique, il s'était fait distinguer par sa bravoure et son intelligence de la guerre. Des grades dans la milice et une croix de Saint-Louis avaient été sa récompense avant que la révolution n'éclatât.

On était convaincu qu'à la Martinique le parti de la campagne représentait l'aristocratie et les vieilles idées, et le parti des villes l'esprit de la révolution. Dugommier, ayant été au secours de celui-ci contre celui-là, se trouva placé entre les aristocrates et les patriotes, prôné, exalté ici, repoussé, honni là. Lui et ses volontaires furent reçus à la Basse-Terre au milieu des fêtes que leur donnèrent la municipalité et tous les patriotes de la ville.

Les volontaires de Dugommier, pour se distinguer et se reconnaître, portaient une médaille à la boutonnière. Un arrêté de

l'assemblée coloniale défendit le port de cette médaille. Pautrizel était maire : la municipalité se refusa à promulguer cet arrêté. Bien plus, elle autorisa les volontaires à rester armés et reconnut Dugommier pour leur chef. Voyant ce colon déjà entouré d'une garde de *trois cents hommes*, connaissant l'enthousiasme qu'il excitait chez les patriotes et l'influence exercée par lui sur ceux des soldats du régiment de la Guadeloupe qui l'avaient suivi à la Martinique, le gouverneur et l'assemblée coloniale, à tort sans doute, craignaient qu'il ne se servît de ces soldats pour soulever le reste du régiment et pour se faire proclamer le chef de la colonie. Le dimanche 3 avril 1791, il se promena dans la ville, accompagné d'un grand nombre de ses volontaires, en uniforme et en armes, qui criaient *Vive la nation! Vive Dugommier!* L'alarme fut dans l'esprit de toutes les autorités. Comme on le vit se diriger du côté du fort Saint-Charles, on crut qu'il voulait s'en rendre maître. On soupçonnait quelques sous-officiers et soldats de s'entendre avec lui pour pousser le régiment à la révolte. Le 6 avril, onze d'entre eux furent arrêtés, envoyés à la Pointe-à-Pitre et embarqués pour la France.

Dugommier avait le cœur trop haut placé pour rester en butte à de pareils soupçons. Brouillé avec tous ceux qui naguères avaient été ses amis, il se décida à quitter la colonie et à passer en France, acceptant la mission d'aller plaider la cause des patriotes de la Guadeloupe. Parti de la colonie en juillet, il n'arriva à Marseille que le 5 novembre. Le même jour il écrivit au sieur Larriveau. Les pensées d'un homme comme Dugommier ne sont pas indifférentes. Voici sa lettre :

« Marseille, le 5 novembre 1791.

« Mon cher Monsieur,

« Je vous envoie ci-inclus un bulletin qui vous mettra au fait
« de mon départ, de ma traversée et de mon arrivée dans cette
« ville. Il est donc inutile que j'ajoute rien à cet égard. Je vous
« répèterai seulement que j'ai bien souffert de toutes manières.
« Le retard de mon arrivée abrège la grande tournée que je me
« proposais de faire dans les différentes places de commerce.
« Je me rends tout de suite à Paris, où j'arriverai encore à temps

« pour les intérêts de ma mission. Je m'étais flatté de trouver « de vos nouvelles en France, après le long séjour que j'ai fait « en mer.

« Les troubles de Saint-Domingue alarment tout notre com- « merce, et je ne suis pas sans inquiétude sur la Guadeloupe. « Indépendamment du désordre général, je crains que la viva- « cité de mon géreur n'en ait occasionné de particuliers sur « l'habitation. Rassurez-moi promptement là-dessus, je vous « prie. Les lettres que j'emporte pour Paris me donnent les « plus grandes espérances pour l'emprunt en question. Aussi je « vous fais d'instantes prières pour tâcher d'allonger la courroie « jusqu'à ce que j'aie vérifié mon espoir. Je vous écrirai aus- « sitôt mon arrivée à Paris. Adressez-moi vos lettres sous le « couvert de M. Kertzem, maître de l'hôtel des Milords, rue du « Mail, à Paris.

« Les denrées coloniales sont à un prix fou. Quelques années « de cette faveur me mettraient bientôt au large, avec votre « bonne administration. Combien de fois n'ai-je pas dissipé les « inquiétudes de l'éloignement par la confiance que je vous « dois! Je vous prie donc de vouloir bien me continuer vos « bons offices, malgré le dégoût que peut vous donner l'état « malheureux de mes affaires. Je recommande à vos bontés « mon atelier, et particulièrement la famille de Bibiane et la « pauvre Luce, qui nous ont toujours donné les plus grands « témoignages de fidélité et d'attachement.

« Mandez-moi, je vous prie, la situation de ma chère sœur. « Soulagez-la, en grace, en tout ce qui dépendra de vous. Dans « les rapports d'intérêts qui existent ou qui ont pu exister entre « elle et moi, traitez-la comme je voudrais être traité, et « surtout comme je l'aime.

« Si mon frère n'est plus à la Guadeloupe, remettez, je vous « prie, sa lettre à ma sœur. Adieu, mon cher Monsieur, je « vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que votre très- « estimable petite, et suis tout à vous.

« Coquille Dugommier. »

Dugommier avait raison de craindre l'introduction du désordre sur son habitation par suite du caractère de son géreur; mais connaissant le citoyen Cauby, c'était faire un acte de peu de sagesse que de lui confier la direction d'un atelier. Il est vrai qu'il est des situations qui vous dominent : au moment de son départ pour la France, le vainqueur de Toulon n'aurait pas été libre de choisir pour géreur un homme qui ne fût pas patriote. Au lieu de planter des cannes, le citoyen Cauby s'occupait des droits de l'homme et des autres questions révolutionnaires à l'ordre du jour. Le plus grand désordre régnait sur l'habitation, et, selon la manière des patriotes d'entendre la liberté, Cauby voulait rester libre de perpétuer cet état de choses; il refusait au sieur Larriveau, mandataire de Dugommier, le droit de le renvoyer. Il fallut l'intervention de la justice pour le faire sortir de la propriété.

Délivré du citoyen Cauby, le sieur Larriveau eut l'embarras de Mme Dugommier. Au départ de son mari, elle avait été demeurer à Sainte-Anne avec sa mère; mais apprenant la sortie du citoyen Cauby de l'habitation, elle s'y rendit. Cette dame avait le caractère le plus difficile. Aussi Dugommier s'était gardé de lui laisser sa procuration. On a vu que, dans sa lettre au sieur Larriveau, parlant avec affection et tendresse de sa sœur et d'autres personnes, il ne dit pas un mot de sa femme. L'administration de la dame Dugommier était encore pire que celle du citoyen Cauby. Le désordre de l'atelier était complet. Le sieur Larriveau trouvait à vendre la propriété, mais l'acquéreur, M. Brindeau, ne voulait pas entrer en arrangement sans que, au préalable, Mme Dugommier fût hors de l'habitation. Connaissant la résolution du sieur Larriveau de la renvoyer, elle désorganisa tout, fit partir les nègres de l'atelier. Le sieur Castaing, nouveau géreur, recourut vainement à la mesure extrême de condamner la porte de sa chambre : elle s'établit dans le salon. Le sieur Larriveau fut obligé de transiger avec elle, de lui laisser distraire de l'habitation une certaine quantité d'esclaves, et de lui souscrire une rente annuelle de cinquante moëdes. L'obligation portait que c'était à condition qu'elle

n'habiterait pas le quartier des Trois-Rivières, et qu'elle irait demeurer à Sainte-Anne. Le sieur Larriveau devait, en outre, payer tous ses frais de déplacement. Le 11 avril 1792, elle lui écrivait : « Monsieur, le plaisir et la joie que vous avez de me « voir partir doivent vous engager à m'envoyer de l'argent le « plus promptement possible. Si je n'en reçois pas de suite, « je me rendrai chez moi et je n'en sortirai pas.

« BOTTÉE DUGOMMIER. »

Rendue à Sainte-Anne, le 3 mai, elle lui mandait :

« MONSIEUR,

« Je suis à Sainte-Anne. Je vous prie de payer le capitaine « qui m'a apportée ici. C'est une dette que vous devez payer « avec bien du plaisir. Je vous prie de m'envoyer de l'argent « pour ma pension. Je ne veux plus rester dorénavant sans le « sou comme ci-devant.

« Je suis votre servante.

« BOTTÉE DUGOMMIER. »

L'espoir qu'avait Dugommier de réaliser un emprunt à Paris s'étant évanoui, un appel pour venir à son secours fut fait à son frère, le procureur général, par le sieur Larriveau. La réponse du procureur général renferme une certaine appréciation de la famille de Dugommier sur le rôle que celui-ci avait joué aux colonies ; nous la rapportons sans commentaire.

Sainte-Anne, ce 2 mars 1792.

« MONSIEUR,

« Ce que vous me marquez par votre lettre du 28 m'afflige « sans m'étonner : je connais ce caractère, que la ruine de ses « enfants peut porter à tous les excès, et je vois que l'on veut « ruiner cette famille pour en punir le chef .... Quelle « sera la fin de tout cela? Quel sera le dénouement du drame « de la révolution? Je n'en sais rien ; mais il me semble que le « roman de M. Dugommier y est assez particulièrement lié pour « ne finir que là.

« Je ne vous répondrai que sur la conclusion de votre lettre. « Elle ne m'étonne pas non plus : c'est la même tentative faite

« déjà de concert avec vous par Mme Dugommier auprès de sa « mère : c'est une somme de *trente-trois mille* livres que vous « voulez que je jette au fond d'un abîme ...... Je vous le « demande, Monsieur, à combien de cent mille livres impose- « t-on tout mon bien pour contribuer à réparer toutes les fautes « de M. Dugommier? Je voudrais le savoir définitivement. Je « vous ai parlé quelquefois de ma position. Elle est encore em- « barrassée. Je dois : je ne puis rien ôter de mon revenu, après « mon nécessaire, sans le consentement de mes créanciers. Tel « est le plan de conduite que je suis constamment depuis que « j'ai fait les grosses acquisitions qui feront la fortune de mes « enfants. La mienne est faite ...... Il me faut si peu de chose ! « Par les arrangements que j'ai pris avec M. Angeron, et à cause « des mandats qu'il a acceptés, tous mes créanciers sont réunis « en sa personne ; toutes mes récoltes sont à lui. Je lui tiendrai « parole ; rien ne m'y fera manquer. Il faut donc qu'il me per- « mette d'aller au secours de M. Dugommier pour que je puisse « le faire ; autrement ne comptez pas sur moi. J'ai à l'étuve « pour lui vingt-cinq à trente barriques de sucre qui pourra être « pilé et envoyé à la Basse-Terre sous quinze jours. Voyez donc « M. Angeron. Dites à mon fils, de ma part, de se joindre à vous « auprès de ce galant homme, dont, en vérité, j'abuse. Si cela ne « peut réussir, écrivez, ou faites écrire à Saint-Pierre ; exposez « le danger où se trouve l'homme qu'ils appellent leur ami, « leur sauveur ; obtenez l'emprunt de cette somme de *trente-* « *trois mille* livres, remboursable dans un an avec l'intérêt à « 10 p. 0/0 : Mme Bottée et moi nous nous rendrons cautions « solidaires de ce remboursement à l'échéance. J'en contracte « ici l'obligation formelle, et ma présente lettre *me lie* d'avance.

« Je vous salue et suis bien sincèrement à vous.

« COQUILLE. »

Dugommier avait de la fortune. Il possédait dans le quartier des Trois-Rivières une fort belle habitation-sucrerie, à laquelle était jointe une caféière ; il était encore propriétaire d'une maison à la Pointe-à-Pitre. Une autre grande propriété, située

dans les environs de la Basse-Terre, au lieu dit le Gommier, lui avait appartenu; il n'y avait pas longtemps qu'il l'avait vendue. C'était même à cette dernière propriété qu'il devait son nom. Dugommier était donc un homme riche. Mais depuis la révolution d'autres soins l'avaient détourné de ses intérêts matériels, et il avait des dettes. De tous ses créanciers, celui qui se montrait le plus exigeant était M. de Ceris, et c'était pour le désintéresser que Dugommier, tant par lui-même que par son mandataire, frappait à toutes les portes.

Nous avons vu que le frère de Dugommier était disposé à supposer que, si des poursuites étaient exercées contre celui-ci, ce n'était que dans l'intention de le punir de sa conduite dans les troubles de la Martinique et de la Guadeloupe; les patriotes, eux, en étaient convaincus, et ils ne demeuraient pas impassibles et froids. Un créancier ne pouvait se remuer sans recevoir à l'instant les lettres anonymes les plus menaçantes : dans ces lettres on l'avertissait que s'il ne cessait ses poursuites, ce à quoi il devait s'attendre n'était pas un paiement, mais une ruine, parce que les amis de Dugommier étaient bien déterminés à ne reculer devant aucun moyen; qu'ils se saisiraient également du fer et de la torche pour combattre les ennemis du grand patriote.

A Paris, Dugommier s'était lié avec les hommes dont l'opinion était tout ce qu'il y avait de plus avancé dans la révolution : la grande puissance du jour, Marat, le soutenait de sa protection. Cependant il était dans un grand dénûment : nommé général, et s'agissant pour lui d'aller se mettre à la tête de l'armée de Toulon, les ressources lui manquaient pour acheter ses équipages de campagne : il fut contraint de solliciter auprès de la Convention un secours de mille écus.

Marat mort, mais devenu dieu, les sans-culottes se rappelant l'appui qu'il prêtait à Dugommier, faisaient gloire à l'ami du peuple de la prise de Toulon. Levasseur, aux Jacobins, fit un discours dans lequel il établit que Marat avait nécessairement une part dans la défaite des Anglais, puisque c'était lui qui avait défendu Dugommier et qui l'avait placé dans le poste qu'il occupait.

Quelques généraux républicains ont terni leur gloire en présidant, après la victoire, à des hécatombes de français; Dugommier, du moins, resta étranger aux massacres qui suivirent la reddition de Toulon.

Dugommier, après la fuite des Anglais, crut sa mission de général accomplie; voulant encore servir sa patrie, il se disposait à se rendre à la Convention, où l'envoyaient les patriotes de la Martinique, dans les circonstances que nous ferons connaître plus tard : qu'aurait-il fait dans cette officine de la mort où il fallait tuer pour n'être pas tué! Nous aimons à penser, pour sa gloire, qu'il aurait été grossir la phalange de ceux qui voulaient laisser la guillotine sans fonctions. Mais c'eût été une épreuve. Très-heureusement pour lui, le comité de salut public lui fit savoir que, pour le moment, la France avait plus besoin de son bras que de sa parole. Alors, du quartier général du port de la Montagne, à la date du 15 janvier 1794, il écrivit à la Convention la lettre suivante :

« J'allais me rendre à la Convention, pour y prendre la place
« où m'appelle le suffrage de mes concitoyens, lorsque je reçus
« un ordre du comité de salut public de passer à l'armée des
« Pyrénées orientales, pour en prendre le commandement
« par intérim, pendant la maladie de Doppet. . . . . . . »

Nous ne le suivrons pas dans sa campagne des Pyrénées, dans laquelle, après avoir remporté sur les Espagnols plusieurs avantages signalés, il périt de la mort des braves, le 18 novembre 1794, sur le champ de bataille d'Ascola, après avoir mis les ennemis en fuite.

Quelques jours avant sa mort, le 8 novembre, il écrivait au citoyen Félix, alors à Paris : « . . . . . J'étais déjà instruit des
« malheurs qui vous ont affligés dans les colonies, et j'en ai
« gémi. Plus d'une fois j'ai souhaité pouvoir vous presser tous
« contre mon cœur. . . . . . »

Tandis que Dugommier illustrait contre l'Espagne les armes de la république, la veuve du brave général, jetée dans un cachot de la geôle de la Basse-Terre, alors sous la domination britannique, ne pouvait communiquer avec les personnes du

dehors que sur un ordre de l'administrateur général. Le sieur Larriveau, mandataire de son mari, pour pénétrer jusqu'à elle, eut besoin du *laissez-passer* suivant :

« Je prie monsieur le prévôt de laisser communiquer M. Lar-
« riveau avec Mme Dugommier, détenue dans la geôle.

« Basse-Terre, le 30 août 1794.

« *L'administrateur général,*

« CLAIRFONTAINE. »

Dugommier avait bien mérité de la patrie. Le 24 août 1795, la Convention nationale, sur le rapport du comité de salut public, prenait le décret suivant :

« ARTICLE 1er. A dater du jour de la mort du général Du-
« gommier, il est accordé à la citoyenne Dugommier, sa veuve,
« une pension annuelle de trois mille livres, qui lui sera payée
« de six en six mois par la trésorerie nationale, sur la simple
« présentation de son certificat de vie et du brevet de pension
« qui lui sera expédié, à cet effet, par la commission des
« armées, et confirmé par le conseil exécutif.

« ART. 2. Le comité de salut public est chargé de prendre
« tous les moyens d'opérer, sans délai, l'échange du fils aîné
« du général Dugommier, actuellement prisonnier en Angle-
« terre, ainsi que de pourvoir à son avancement militaire et à
« celui de ses deux frères, présentement au service de la
« république.

« ART. 3. A dater du jour de la mort du général Dugommier,
« il est accordé une pension annuelle de quinze cents livres,
« payable de six mois en six mois, à chacun de ses enfants dé-
« nommés ci-après, savoir :

« A la citoyenne Justine Dugommier;

« A la citoyenne Augustine Dugommier;

« Au citoyen Adonis Dugommier.

« Le brevet leur en sera expédié par la commission des
« secours, et confirmé par le conseil exécutif.

« ART. 4. Le comité de salut public est chargé de pourvoir
« aux moyens et aux frais nécessaires pour la traversée du ci-

« toyen Dugommier, chef de bataillon, jusqu'à la Guadeloupe,
« où sa mère, veuve du général Dugommier, est réfugiée. »

La noblesse avait été abolie, et la Convention la proscrivait : n'était-ce pas la reconstituer que de vouloir que les fils fussent récompensés à cause des mérites du père?

Pour ne pas interrompre les faits qui concernaient Dugommier, nous nous sommes avancé dans les temps, laissant à l'écart les événements qui s'accomplissaient dans la colonie. Nous allons les reprendre dans les chapitres suivants.

CHAPITRE IV.

Les incertitudes de l'assemblée coloniale à l'endroit des colonies. — Décrets contradictoires. — Les malveillants les exploitent. — Session de l'assemblée coloniale à la Pointe-à-Pitre. — Le gouverneur fixe sa résidence dans cette ville. — Dénonciation contre les citoyens Amic et Pautrizel.

Rien ne contribua plus à entretenir les troubles dans les colonies que les incertitudes de l'assemblée nationale. Cette grande assemblée ne sut pas vouloir à l'endroit de nos contrées lointaines. Sur l'exigence d'un parti ou d'un autre, revenant sur ses décisions, ses derniers décrets détruisant les premiers, elle indiqua aux populations hétérogènes qui les habitent la route par laquelle il fallait passer pour obtenir ce qu'elles souhaitaient. Lorsque ce n'étaient pas ceux-ci qui s'insurgeaient, c'étaient ceux-là. A la Guadeloupe, il n'y avait eu d'agitations qu'à cause d'une rivalité commerciale entre la Pointe-à-Pitre et la Basse-Terre; à la Martinique, la lutte était entre la campagne et les villes; à Saint-Domingue seule existait une guerre de caste, les hommes de couleur voulant jouir des mêmes droits que les blancs, et ceux-ci les leur refusant.

Le décret du 8 mars 1790 avait été rendu. Il fut envoyé aux îles avec des instructions. L'article 4 de ces instructions portait : « Immédiatement après la promulgation du décret et de « l'instruction, *toutes personnes* agées de vingt-cinq ans accom- « plis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut, domiciliées « dans la paroisse depuis deux ans, et payant une contribution, « se réuniront pour former l'assemblée paroissiale. »

Les blancs soutenaient que dans cet article les hommes de couleur n'étaient pas compris; que jusqu'alors non seulement

ils n'avaient joui d'aucun droit politique, mais encore qu'ils n'étaient même pas en possession de tous les droits civils; que, pour qu'ils fussent autorisés à voter dans les assemblées paroissiales, il aurait fallu un décret spécial; que, dans la discussion du décret, il n'avait été question d'eux en aucune façon; que, loin de là, on voyait une exclusion formelle dans l'un des considérants du décret, ainsi conçu : « L'assemblée nationale, « considérant les colonies comme une partie de l'empire fran- « çais, et désirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régéné- « ration qui s'y est opérée, n'a cependant jamais entendu les « comprendre dans la constitution qu'elle a décrétée pour le « royaume, et les assujettir à des lois qui pourraient être in- « compatibles avec leurs convenances locales et particulières » ; qu'il ressortait clairement de ce considérant que l'assemblée nationale n'avait pas voulu effacer ce qui existait aux colonies en fait et en droit.

Les hommes de couleur prétendaient, au contraire, qu'en présence des termes si formels de l'article 4 des instructions, il était impossible d'admettre une distinction tendant à exclure des assemblées des citoyens *propriétaires d'immeubles, ou domiciliés dans la paroisse depuis deux ans, et payant une contribution.*

Ces prétentions respectives étaient appuyées à Saint-Domingue à coups de fusil.

L'assemblée nationale, pensant contenter tout le monde, en accordant à chacun quelque chose, rendit, à la date du 15 mai 1791, le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète que le corps législatif ne « délibérera *jamais* sur l'état politique des gens de couleur qui « ne seraient pas nés de pères et mères libres, sans le vœu « préalable, libre et spontané des colonies; que les assemblées « coloniales actuellement existantes subsisteront, mais que les « gens de couleur nés de pères et mères libres seront admis « dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, « s'ils ont d'ailleurs les qualités requises.

Deux jours auparavant, le 13 mai, elle avait fait sa profession

de foi sur la question des esclaves par un décret dont voici les termes : « L'assemblée nationale décrète, comme article cons-
« titutionnel, qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres
« ne pourra être faite par le corps législatif pour les colonies,
« que sur la demande formelle et spontanée des assemblées
« coloniales. »

Ce décret rendu, l'assemblée nationale voulant justifier celui du 15, qui allait statuer sur l'état des personnes nées de pères et de mères libres, montra la différence qui, selon elle, existait entre les noirs et les hommes de couleur. On lisait dans l'exposé des motifs :

« L'assemblée nationale a déclaré que le corps législatif ne
« délibérerait sur l'état des personnes non libres que d'après
« les propositions spontanées que pourraient lui faire les assem-
« blées coloniales.

« L'assemblée nationale a pu prendre cet engagement, parce
« qu'il ne s'agissait que d'individus d'une nation étrangère,
« qui, par leur profonde ignorance, les malheurs de leur
« expatriation, la considération de leur propre intérêt, l'im-
« périeuse loi de la nécessité, ne peuvent espérer que du temps,
« du progrès de l'esprit public et des lumières, un changement
« de condition qui, dans l'état actuel des choses, serait contraire
« au bien général, et pourrait leur devenir également funeste. »

Le sang continuant à couler à Saint-Domingue, l'assemblée nationale crut en tarir la source en donnant complétement raison aux blancs par son décret du 24 septembre 1791, qui disposait :

« Les lois concernant les personnes non libres *et l'état poli-*
« *tique des hommes de couleur et nègres libres,* ainsi que les
« règlements relatifs à ces mêmes lois, seront faits par les
« assemblées coloniales actuellement existantes et celles qui
« leur succéderont, et s'exécuteront provisoirement avec l'ap-
« probation des gouverneurs des colonies, pendant l'espace
« d'un an pour les colonies d'Amérique, et pendant l'espace de
« deux ans pour les colonies au delà du cap de Bonne-Espérance,
« et seront portés directement à la sanction absolue du roi,

« *sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein*
« *exercice du droit conféré par le présent article aux assemblées*
« *coloniales.* »

Le 28 mars 1792, changeant de système, elle décrétait :

« L'assemblée nationale, considérant que les ennemis de « la chose publique ont profité des germes de désordre qui se sont « développés dans les colonies pour les livrer au danger d'une « subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant « la force publique et en divisant les citoyens, dont les efforts « réunis pourront seuls préserver leurs propriétés des horreurs « du pillage et de l'incendie;

« Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspira- « tion qu'on a formés contre la nation française, et qui devaient « éclater à la fois dans les deux hémisphères;

« Considérant qu'elle a lieu d'espérer de l'amour de tous les « colons pour leur patrie, qu'oubliant les causes de leur désu- « nion et les torts respectifs qui en ont été la suite, ils se « livreront sans réserve à la douceur d'une réunion franche « et sincère, qui peut seule arrêter les troubles dont ils ont tous « été également victimes, et les faire jouir des avantages d'une « paix solide et durable, décrète qu'il y a urgence;

« L'assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes « de couleur et nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons « blancs, de l'égalité des droits politiques;

« Article 1er. Immédiatement après la publication du présent « décret, il sera procédé, dans chacune des colonies françaises « des Iles-du-Vent et Sous-le-Vent, à la réélection des assemblées « coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites « par les décrets du 8 mars 1790 et l'instruction de l'assemblée « nationale du 28 du même mois.

« Art. 2. Les hommes de couleur et nègres libres seront « admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales et seront « éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs « les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du « 28 mars.

« Art. 3. Il sera nommé par le roi des commissaires civils,

« au nombre de trois pour la colonie de Saint-Domingue, et
« de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe,
« de Sainte-Lucie, de Tabago et de Cayenne. »

Le pouvoir de ces commissaires était très-étendu. On leur conférait le droit de suspendre et de dissoudre les assemblées coloniales, de suspendre également l'exécution de leur arrêtés, de changer les lieux des séances des tribunaux, de maintenir ou de dissoudre ceux existants.

Nous avons rapporté la partie du décret relative aux commissaires civils, parce que leur arrivée aux colonies donnera naissance à un fait remarquable entre les événements extraordinaires accomplis aux Iles-du-Vent dans le cours de la révolution.

Tous ces décrets n'empêchaient pas que l'on ne s'égorgeât à Saint-Domingue; ils produisaient de plus de la perturbation à la Guadeloupe, qui, n'ayant nullement la pensée de résister à l'impulsion donnée par la Métropole, se voyait à chaque instant obligée de changer sa législation sur la condition des personnes. Ils devenaient, en outre, entre les mains des meneurs, un puissant moyen d'excitation : ils s'en emparaient, et montrant aux hommes de couleur ceux qui leur étaient favorables et cachant les autres, ils les animaient contre l'assemblée générale coloniale en leur faisant accroire que cette assemblée, dans un esprit rétrograde et de résistance, se refusait à mettre à exécution les pensées les plus libérales, les plus généreuses de l'assemblée nationale. Les meneurs de la classe de couleur, qui commençaient aussi à se montrer, voulant avoir un point d'appui dans la classe noire, excitaient à leur tour les ateliers en leur disant que le gouverneur et l'assemblée coloniale retenaient leur liberté, décrétée par l'assemblée nationale.

A proprement parler, dans la colonie, il n'avait jamais existé une noblesse. Le seul privilége des nobles dont les titres avaient été enregistrés, nous l'avons déjà dit, consistait dans une exemption du droit de capitation pour un certain nombre d'esclaves. Ensuite, en s'adressant au conseil supérieur, on donnait à ses membres la qualification de « *nos seigneurs*. » Sitôt que l'on sut à la Guadeloupe que la noblesse en France avait fait le

sacrifice de ses titres et priviléges, le conseil supérieur, de lui-même, renonça à la qualification de « *nos seigneurs,* » et l'assemblée coloniale abolit toute exemption du droit de capitation. Dans son arrêté sur l'assiette de l'imposition de 1790, les seules exemptions conservées furent celles de *trente* têtes d'esclaves pour les pères de famille ayant dix enfants vivants, et de six en faveur des colons qui se livraient à l'industrie des guildiveries. « Ces « exemptions, disait l'article 19 de l'arrêté, sont sacrées, ré-« clamées non par l'orgueil et de vains titres, mais par la justice « et l'humanité, et elles sont données comme un encourage-« ment à l'industrie et à l'augmentation de la population. »

Le 15 octobre 1790, l'assemblée coloniale avait ouvert sa session à la Pointe-à-Pitre. Puisant son droit dans les décrets et les instructions de l'assemblée nationale, elle procéda à une nouvelle organisation du système politique de la colonie. Les juges de paix et les comités furent supprimés et remplacés par des municipalités dont les bases furent élargies.

Pour être électeur, il suffisait d'être citoyen actif. Était éligible tout citoyen âgé de 25 ans, domicilié dans la colonie depuis *trois ans* au moins, propriétaire d'immeuble et payant *cinquante francs* d'impôt.

Le maire était élu à la pluralité absolue des suffrages, et les officiers municipaux au scrutin de liste, à la pluralité relative.

Le bureau municipal était composé de six membres, sans comprendre le procureur syndic et le greffier. Douze citoyens étaient ensuite élus : ces citoyens, réunis au corps municipal, formaient le conseil général de la commune.

Outre ses autres attributions, le bureau municipal avait le droit de prononcer des amendes et un emprisonnement de trois jours au plus pour fait de contravention. Il entrait encore dans ses attributions de prononcer des condamnations sans frais pour des billets ou comptes arrêtés jusqu'à concurrence d'une valeur de *cinq cents livres,* et pour des comptes non arrêtés jusqu'à concurrence de *trois cents livres.*

Cette nouvelle organisation des municipalités fut promulguée le 26 novembre 1790.

Après l'attentat commis sur sa personne, le gouverneur, on le comprend, se souciait peu de continuer à faire sa résidence à la Basse-Terre. Toutefois, les citoyens de la ville l'avaient prié d'y rester, en signe de réconciliation, pour montrer qu'il ne se souvenait plus du passé. Mais lorsque l'assemblée coloniale eut ouvert sa session à la Pointe-à-Pitre, il s'empressa de se rendre dans cette ville, soit qu'il crût que son devoir marquait sa place près de l'assemblée, soit qu'il y fût poussé par un reste de rancune contre les citoyens de la Basse-Terre.

L'assemblée coloniale, comprenant qu'il fallait donner de la force au principe d'autorité, que, dans un but coupable, on s'efforçait de dissoudre, prit, le 26 octobre, l'arrêté suivant : « Le gouverneur de la colonie, que les instructions de l'assemblée « nationale désignent sous le titre de représentant du roi, aura « provisoirement dans la colonie l'exercice de l'autorité du roi, « suivant les principes de la nouvelle constitution, jusqu'à ce que « l'assemblée nationale ait prononcé d'une manière plus précise « sur l'étendue du pouvoir du gouverneur dans les colonies. »

Et pour prévenir tout nouvel attentat semblable à celui de la Basse-Terre, le 29, l'assemblée arrêta : « Dans aucun cas il ne « pourra être attenté à la liberté du gouverneur, non plus qu'à « la sûreté de sa correspondance, sans se rendre coupable de « crime capital envers la colonie, la nation, la loi et le roi, « se réservant la faculté de présenter à l'assemblée nationale « et au roi ses vues ultérieures sur le cas où la colonie croirait « sa sûreté et ses intérêts compromis. »

Cependant, depuis l'affaire de la détention du gouverneur, la colonie était agitée. A la Basse-Terre surtout, on était très-mécontent de voir l'accord qui paraissait exister entre le baron de Clugny et l'assemblée coloniale. Les meneurs exploitaient cette disposition des esprits ; ils s'efforçaient par tous les moyens de déterminer l'inquiétude, de pousser au trouble. Les auteurs de ces délits étaient inconnus. Le 20 novembre, l'assemblée coloniale envoya à toutes les paroisses un arrêté conçu en ces termes :

« 1° Que toutes les municipalités, les comités et juges de paix « soient non seulement autorisés, mais même soient spéciale-

« ment invités d'entendre et de provoquer toutes dénonciations « et instructions qui pourraient faire connaître les auteurs, fau- « teurs et instigateurs des troubles qui règnent dans la colonie;

« 2° Que l'assemblée n'entend pas employer des voies de « rigueur contre qui que ce soit, mais seulement parvenir à « connaître ceux dénommés ci-dessus, afin de statuer de la « manière la plus douce sur leur sort;

« 3° Qu'elle pardonne et pardonnera avec plaisir à tous « ceux qui sont trompés et aux trompeurs; mais qu'elle déclare « vouloir connaître ces derniers, s'il est possible, afin qu'ils « soient publiquement démasqués, et qu'ils cessent par là d'être « dangereux. »

Les citoyens Amic et Pautrizel furent dénoncés. Pautrizel, député de la Basse-Terre, se défendit près de ses commettants par un écrit qui se terminait ainsi : « Ami de la paix, ami du « peuple, jaloux de la gloire et de la félicité de mon pays, je « ne souhaite que d'en voir établir les fondements d'une « manière inébranlable. Tels sont les vœux de mon cœur : ils « ne se sont jamais démentis, et je ne pense pas que des im- « putations secrètes et calommieuses, faites contre moi à la « Grande-Terre, puissent l'emporter sur des actions qui n'ont « jamais eu que le bien de l'humanité pour objet. »

Le sieur Amic possédait l'affection des citoyens de la Basse-Terre. La dénonciation faite contre lui étant connue, une pétition en sa faveur fut signée et adressée à l'assemblée coloniale. L'assemblée déclara : « Qu'il n'y avait pas lieu à inculpation « contre le citoyen Amic, ni contre qui que ce soit; que toute- « fois il sera fortement recommandé au citoyen Amic d'être plus « circonspect dans ses propos. » Les citoyens de la Basse-Terre signèrent une nouvelle pétition pour demander à l'assemblée de suprimer la seconde partie de son arrêté.

La révolution marchait à grand pas; chaque jour voyait grossir la phalange des partisans de l'agitation et du trouble. Les mesures prises pour les abaisser ne servaient qu'à les élever davantage. La dénonciation faite contre Pautrizel lui valut d'être élu maire de la commune de la Basse-Terre.

CHAPITRE V.

L'assemblée coloniale se déclare en permanence.—Municipalité de la Basse-Terre. — Rivalité. — Affaire des farines. — Affaire des munitions de guerre. —Les *Royal-Goudrons*. — Arrêté touchant les étrangers. — Opposition du maire. — Le gouverneur traduit devant les tribunaux.— Descente des planteurs en armes contre la municipalité. — Efforts de la municipalité pour gagner la troupe. — Intrigues. — Dénonciations. — Ajournement de l'assemblée coloniale. — La garde de la municipalité licenciée. — Déportations.—Malvault. — Affaire Parent. — Affaire Négré. — Profession de foi du conseil supérieur. — Fédération des bons citoyens. — Opposition. — Nouvelle de la fuite du roi. — Réunion de l'assemblée coloniale. — Arrivée des commissaires. — Récits historiques de la municipalité. — Compulsion de ses registres. — Arrêté de destitution. — Fédération à la Pointe-à-Pitre. — Refus de serment des grenadiers de Forez. — Proclamation des commissaires. — Refus du gouverneur de la publier. — Démission. — Intervention de l'assemblée coloniale. — La proclamation modifiée. — Décret de l'assemblée législative concernant les chefs militaires de la Guadeloupe.

L'assemblée coloniale, réunie à la Pointe-à-Pitre le 15 octobre 1790, s'était déclarée en permanence, et avait arrêté que chaque législature, fixée à une année, commencerait le 15 janvier. La nouvelle organisation des municipalités, promulguée le 26 novembre, avait été aussitôt mise à exécution. Les élections donnèrent à la Basse-Terre pour maire le citoyen Pautrizel; pour officiers municipaux les citoyens Artaud, Fougas, Dupuch, D. Romain et Delorme; pour procureur syndic le citoyen Bonnet. La plupart de ces élus étaient des hommes à idées avancées, professant des doctrines républicaines, mais honnêtes, voulant atteindre leur but sans décréter le désordre. C'est ainsi en révolution : on croit arriver à la réalisation de ses

rêves par une voie licite, on est entraîné et l'on sème sur son passage perturbation et ruine; des échafauds sont préparés, lorsqu'ils ne sont pas immédiatement dressés.

La municipalité, à peine installée, entra en lutte avec l'assemblée coloniale et toutes les autres autorités de la colonie. Aspirant à tout dominer, elle se donna une garde, sous le nom de *chasseurs de la garde nationale*. On connaît les événements de la Martinique. Le gouverneur et l'assemblée coloniale étaient tout Gros-Morne, et la municipalité tout Saint-Pierre. Le 10 décembre, deux navires, au service de Saint-Pierre, viennent mouiller sur la rade de la Basse-Terre. Débarqués, les capitaines se rendent près de l'ordonnateur, M. Petit de Viévigne, et lui demandent des farines. Autant parce que la colonie manquait pour elle-même d'approvisionnements que par la raison que ces farines étaient destinées aux Pierrotins, regardés comme des insurgés par les autorités de la Guadeloupe, cette demande est accueillie par un refus. A cette nouvelle, la municipalité se soulève, l'équipage des deux navires descend à terre, se rend chez le sieur Petit et se saisit de sa personne; cet administrateur est accablé d'outrages dans sa maison, traîné au collet, tête nue, à la municipalité, qui ordonne la délivrance des farines. Ainsi il y avait intervertissement de pouvoir: à la Basse-Terre, c'était la municipalité qui commandait et qui était obéie. Dans ces circonstances, l'ordonnateur dut se retirer à la Pointe-à-Pitre, où se trouvèrent concentrées toutes les autorités (1).

---

(1) Les bâtiments de la station marchaient avec le gouverneur, conséquemment avec le Gros-Morne. Si donc les deux navires avaient appartenu à la station, l'ordonnateur aurait livré toutes les farines dont il pouvait disposer; la municipalité ne serait intervenue, au contraire, que pour s'opposer à leur délivrance : il serait arrivé, pour les farines, exactement la même chose que pour les poudres dont nous avons à parler. Cela est si clair, d'une telle évidence, qu'on ne conçoit pas que M. Boyer-Peyreleau ait pu se méprendre, alors même qu'il trouvait le fait qu'il rapporte dans les récits, si peu conformes à la vérité, que faisait publier la municipalité. Au surplus, à voir la manière dont cet historien, recommandable d'ailleurs à tant d'autres titres, présente les événements

Le gouverneur de la Martinique, en guerre avec les villes insurgées contre son autorité, avait besoin d'armes et de munitions. Il en demanda au gouverneur de la Guadeloupe. Celui-ci, autorisé par l'assemblée coloniale, donne ordre de retirer des armes et des poudres des différents dépôts de la Basse-Terre : la partie du peuple qui suit la municipalité s'insurge, entraîne la troupe, et tous ensemble non-seulement s'opposent au départ de ces munitions, mais encore somment le citoyen Bonnier, commandant de place, de les faire transporter au fort, afin qu'elles demeurent sous la garde des soldats. Ce commandant, n'obéissant pas assez vite, est menacé d'être pendu. Il va chercher un appui près de la municipalité. La municipalité, loin de le soutenir, le requiert, par écrit, d'avoir à déférer au vœu du peuple et des soldats.

Les matelots du commerce, arrivant tout pleins des idées qui avaient cours en France, étaient, sous la dénomination de *Royal-Goudrons*, l'effroi de la colonie. Lorsqu'ils descendaient à terre en troupe, les femmes fermaient les portes et se cachaient. A la Pointe-à-Pitre, les armes et les munitions destinées à la Martinique étaient déjà embarquées; les *Royal-Goudrons* s'entendent, quittent leurs navires, débarquent au pied du fort Louis, s'en emparent par surprise et s'y établissent. Ce fort est situé à l'entrée du port; de là, ils menacent de couler les bateaux chargés d'armes, si l'on tente de les faire sortir. La colonie est émue d'un pareil acte; quatre cents planteurs et hommes de couleur, leurs clients, arrivent à la ville et font offre au gouverneur d'enlever le fort des mains des matelots. Le baron de Clugny fut assez sage pour repousser cette offre. On parlementa avec les *Royal-Goudrons*. Ils consentirent à retourner à leur bord, sous condition que les bateaux, qui étaient destinés

---

de la période de 1791 et 1792, et les conséquences qu'il en tire, on est tenté de supposer ou qu'il n'a pas eu les documents sous les yeux, ou qu'il a puisé à une mauvaise source, ou qu'il a été dominé, à son insu, par le désir de voir la responsabilité des malheurs de la colonie retomber « *sur le très-petit nombre d'habitants, composant l'oligarchie coloniale,* « *avec lesquels marchaient le gouverneur et les autres autorités.* »

pour la Martinique, seraient déchargés. Ils le furent, et les matelots évacuèrent le fort. Toutefois, un peu plus tard, les autorités de la Guadeloupe trouvèrent le moyen de faire passer à la Martinique de la poudre et des fusils.

A la suite de l'entreprise des matelots intervint, à la date du 17 janvier 1791, un arrêté de l'assemblée coloniale portant défense aux capitaines de navires de laisser descendre à terre à la fois plus du tiers des hommes de l'équipage. Les insurgés de la Martinique, ainsi que les brigands de France et de Saint-Domingue, affluaient dans la colonie afin de faire des prosélytes, chacun dans son sens; le même arrêté défendait de laisser débarquer aucun étranger sans passe-port. Mais c'étaient les municipalités qui étaient chargées de l'exécution de cet arrêté, et à la Basse-Terre il ne s'exécutait guère. De fait, la municipalité ne pouvait prêter son concours pour éloigner ses partisans les plus actifs. Les commissaires civils, informés de cet état de choses, firent, à la date du 15 avril, une réquisition au gouverneur à l'effet de renvoyer ces étrangers dans les lieux d'où ils étaient sortis. Mais ce n'était pas tout que de les renvoyer, il fallait empêcher qu'ils ne revinssent, ou que d'autres ne vinssent prendre leur place. Le 21, l'assemblée coloniale prit à cet égard un arrêté très-sévère : aucun étranger ne pouvait poser le pied sur le sol de la colonie sans offrir un répondant; il fallait, en outre, que ce répondant fût domicilié dans le pays et souscrivît un cautionnement de huit mille livres, fourni sur un immeuble d'une valeur double au minimum. Un répondant, quelle que fût sa fortune, ne pouvait cautionner plus d'un étranger. Les individus qui ne pouvaient présenter de répondants étaient renvoyés, aux frais de la colonie, dans les ports d'où ils venaient. Le gouverneur était chargé d'user de toute la rigueur de son pouvoir *envers les municipalités* qui n'exécuteraient pas les dispositions de l'arrêté.

Cet arrêté fit jeter de hauts cris à la municipalité, et devint pour elle un nouveau sujet de dénonciation contre l'assemblée coloniale. Dès le 23 mars, elle avait d'ailleurs protesté contre les séances de cette assemblée, prétendant qu'elle devait les suspendre jusqu'à l'arrivée des nouvelles instructions que l'as-

semblée nationale préparait pour les colonies. Ce n'était pas contre les actes seuls de l'assemblée coloniale qu'était dirigée la dénonciation, mais aussi contre ceux du gouverneur : ce chef de la colonie ne pouvait ordonner une patrouille, faire faire l'exercice à un peloton, sans que sa pensée ne fût incriminée et ne devînt l'objet des dénonciations du maire de la Basse-Terre.

L'autorité était battue en brèche de tous côtés; chacun croyait faire acte de courage ou de patriotisme en la conspuant, en l'attaquant par des coups d'épingles sans cesse renouvelés. On alla jusqu'à faire citer le gouverneur, par huissier, devant les tribunaux.

Dans les troubles survenus à la Pointe-à-Pitre à l'occasion de la prise du pavillon tricolore, des dégâts avaient eu lieu, quelques magasins pillés : l'assemblée coloniale, dans une pensée de conciliation et de paix, de concert avec le gouverneur, avait voulu que la perte éprouvée fut supportée par la colonie tout entière. En conséquence, les victimes de l'émotion populaire furent invitées à produire la note du dommage qu'elles avaient essuyé. Cette note produite, le comité de l'assemblée régla l'indemnité revenant à chacun. Dans cette indemnité, les sieurs *J.-B. Lion*, *Piron Capille*, *Bonjour*, et la maison de commerce *Guitton et Fagouet* amendaient pour la somme de 42,200 livres. La répartition faite par le comité et approuvée par le gouverneur, des mandats furent tirés sur le trésorier de la colonie le 4 septembre 1790. Il est bien clair que J.-B. Lion et les autres, créanciers de la colonie, n'avaient aucune action personnelle soit contre le gouverneur, soit contre le comité. Mais la caisse de la colonie, fort pauvre, pouvant à peine faire face aux services les plus urgents, était dans l'impossibilité de payer aucune dette. Dans cette situation, les indemnitaires, et P.-J. Lion à leur tête, imaginèrent d'actionner le gouverneur personnellement. Une telle action n'était soutenable ni en droit ni en équité. Les demandeurs en furent déboutés par deux jugements de la sénéchaussée de la Pointe-à-Pitre, en date des 3 et 10 janvier 1791. Mais ce n'était pas la rentrée d'une créance que les indemnitaires poursuivaient : ce qu'ils voulaient, c'était du scandale. Ils firent

appel. Le conseil supérieur, par des arrêts du 12 mars et du 2 mai 1791, jugea comme les premiers juges. Cette décision était attendue; elle ne pouvait être autre; mais le scandale avait été produit, et P.-J. Lion était content.

Les faits que nous venons de rapporter ne donnaient pas toutefois à P.-J. Lion le droit de crier contre la tyrannie des chefs et la partialité des tribunaux. C'était pourtant après ces conclusions qu'il courait. Il y avait un moyen simple de toucher au but, celui d'accommoder les faits aux conclusions. Mais on ne pouvait guère user de ce moyen dans un lieu où les faits étaient si connus. P.-J. Lion se disposa donc à se rendre en France. Au moment de quitter la colonie, le 29 juin, il remit à l'huissier Moras un paquet cacheté, avec mission de le porter au juge de la Basse-Terre lorsque serait hors de vue le navire sur lequel il s'embarquait. Ce paquet renfermait une protestation contre les jugements du tribunal et les arrêts du conseil supérieur. P.-J. Lion annonçait, en outre, qu'il se rendait en France *uniquement* pour demander justice de la décision des juges de la colonie, de la tyrannie de l'assemblée coloniale et de *tous les coups de despotisme dont il avait été l'innocente victime :* son voyage n'ayant pas un autre objet, il faisait toutes réserves de réclamer à qui de droit le montant de ses frais d'aller, de retour et de séjour.

Rendu en France, P.-J. Lion exploitera si bien sa mauvaise chicane, qu'elle lui deviendra un titre pour être élu à la Convention nationale par ses coreligionnaires en politique (1).

---

(1) Les commissaires envoyés par la Métropole n'arrivèrent à la Guadeloupe que le 25 août, conséquemment après les jugements et arrêts que nous avons rapportés. M. Boyer-Peyreleau, au contraire, place ces faits judiciaires non-seulement après l'arrivée des commissaires, mais encore après qu'ils eurent quitté l'île. Voici son récit :

« Au milieu des fluctations et des rivalités auxquelles cette colonie avait
« été en butte, la Pointe-à-Pitre n'avait pas été exempte d'orages. Plusieurs
« particuliers y avaient été poursuivis; quatre d'entre eux furent empri-
« sonnés, et trois autres n'évitèrent de l'être qu'en prenant la fuite. Une
« énorme procédure criminelle avait été suivie contre eux; mais l'as-

Au milieu de toutes ces luttes, l'autorité et les hommes d'ordre tournaient leurs regards vers la Martinique, où étaient les commissaires du roi. A leur arrivée, le baron de Clugny et une députation de l'assemblée coloniale s'étaient rendus près d'eux. On avait paru d'abord marcher d'accord, mais bientôt on ne s'entendit plus. Le premier différend prit naissance à l'occasion de M. Masse, ordonnateur dans l'île de Tabago, et qui avait été désigné pour remplir les mêmes fonctions à la Guadeloupe. Ici, il y avait déjà assez de ferments de désunion, et le fonctionnaire qu'on y envoyait était accusé d'avoir provoqué les troubles qui avaient désolé le lieu d'où il sortait. Le gouverneur et l'assemblée coloniale, de concert, écrivirent aux commissaires pour les prier de ne pas faire à la colonie un pareil présent. Ces commissaires étaient dirigés par Lacoste, l'un d'eux, que Mme Roland a peint en ces termes : « Lacoste, vrai commis de « bureau dans l'ancien régime, dont il avait l'encolure insigni- « fiante et gauche, l'air froid et le ton dogmatique, ne manquait « point de ces moyens que donne la triture des affaires ; mais « son extérieur concentré cachait une violence de caractère « dont les emportements, dans la contradiction, allaient jus- « qu'au ridicule : il n'avait, d'ailleurs, ni l'étendue de vues, « ni l'autorité nécessaires à un administrateur. »

A la demande de l'assemblée et du gouverneur, les commis-

« semblée coloniale, convaincue enfin de leur innocence, fit prononcer « leur élargissement, et expédier, en leur faveur, des mandats sur le « trésorier de la colonie, pour une somme de 42,200 livres à titre d'indem- « nité. *Après le départ des commissaires* du roi, ils poursuivirent en « vain le gouverneur pour s'en faire payer; ils essuyèrent *un déni de* « *justice au conseil supérieur de la colonie*, et furent contraints d'aller se « pourvoir en France. »

Ce récit, si éloigné de la vérité, prouve avec évidence ce que nous avons déjà dit, que M. Boyer Peyreleau a écrit sans avoir les pièces sous les yeux. Les documents qu'il consulte égarent même son jugement jusqu'à lui faire considérer comme un *déni de justice*, expression qu'il souligne, le fait d'un tribunal de ne pas accueillir l'étrange prétention d'un plaideur de faire payer par le gouverneur personnellement une dette de la colonie qu'il administre.

saires répondirent qu'il ne suffisait pas d'accuser un fonctionnaire, qu'il fallait prouver les faits de l'accusation. Ce principe est vrai en temps ordinaire; il est surtout juste à l'égard d'un simple particulier qui dénonce, parce que ses plaintes peuvent avoir pour base l'intérêt ou la passion; mais dans un moment d'agitation et de trouble, peut-on raisonnablement l'opposer à toute une assemblée et au gouverneur d'une colonie? Ne sait-on pas qu'il est des faits qui sont constants et dont pourtant il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'administrer la preuve? Prouver que M. Masse avait été à la tête des troubles de Tabago! Par quelle voie? une enquête! N'est-il pas clair que si vingt témoins eussent fourni des renseignements à sa charge, vingt autres, tous ses complices, auraient chanté ses louanges? Demandez donc à une police qui pactise avec l'émeute une note sur un émeutier, puis sur cette note reposez-vous dans la confiance!

Quoi qu'il en soit, l'assemblée coloniale et le gouverneur n'ayant pas envoyé aux commissaires la preuve que ceux-ci semblaient exiger, M. Masse reçut l'ordre de se rendre à la Guadeloupe. L'arrivée de ce fonctionnaire, au mépris de leurs réclamations, blessa profondément le gouverneur et l'assemblée coloniale. Le baron de Clugny fit savoir aux commissaires qu'il fallait opter entre lui et M. Masse. De son côté, l'assemblée leur écrivit la lettre la plus énergique : cette fois les faits à la charge du nouvel ordonnateur étaient précisés, et l'assemblée rendait les commissaires responsables des événements.

M. Masse dut quitter la colonie. Mais cette affaire donna lieu, entre l'assemblée coloniale et les commissaires, à une longue correspondance, dans laquelle, au milieu d'une résistance peu réfléchie, les commissaires surent garder toutes les formes.

De part et d'autre on était aigri, et le maire de la Basse-Terre s'agitait pour rendre plus complète la rupture entre l'assemblée et les commissaires. La municipalité, pensant trouver un appui contre l'assemblée coloniale dans les commissaires, les caressait, et ceux-ci, en retour, ménageaient la municipalité, lui en-

voyaient copie de toute leur correspondance avec l'assemblée.

Le gouverneur, l'assemblée coloniale et les planteurs, qui comprenaient combien le pays avait besoin d'entente pour se défendre contre tous les dissolvants qui l'entouraient, étaient alarmés et irrités des tendances et des brigues de la municipalité. Les planteurs crurent pouvoir s'en débarrasser par l'intimidation. Ceux des quartiers les plus voisins de la Basse-Terre s'entendirent, réunirent les hommes de couleur leur clients, armèrent quelques esclaves, descendirent à la ville le 1er mai, et vinrent camper au Champ-d'Arbaud. Leur but était de contraindre la municipalité à résigner ses fonctions. La commune, qui avait eu connaissance du mouvement dirigé contre elle, s'était préparée à la défense; elle avait réuni ses partisans sur la place de l'église Saint-François. La ville était en émoi. Des hommes sages intervinrent pour empêcher les deux partis d'en venir aux mains; on ouvrit des conférences. Les planteurs demandaient que la municipalité se retirât: un envoyé de celle-ci répondit qu'elle n'y consentirait jamais; qu'elle était décidée à vaincre ou mourir. « Vous vous trompez, Monsieur, dit le planteur « Beauvallon, ce n'est pas mourir que vous avez voulu dire, c'est « courir. » Les planteurs, trouvant de la résistance lorsqu'ils avaient pensé qu'une démonstration suffirait pour mettre la municipalité en fuite, effrayés des conséquences de leur entreprise, se séparèrent sans la pousser plus loin.

A la suite de cette affaire, le maire de la Basse-Terre fit les plus grands efforts pour gagner à son parti les soldats du régiment de la Guadeloupe. Mais le gouverneur avait donné l'ordre de les garder au fort, de les distraire par des exercices et d'empêcher, dans la mesure du possible, toute communication entre eux et la ville. Cela ne faisait pas le compte du maire. Il dénonça ces mesures de précaution aux commissaires civils comme des actes de tyrannie exercés contre les militaires citoyens. A cette dénonciation les commissaires répondirent, le 26 juin : « Sur l'activité du service que font au fort les officiers et soldats « du régiment de la Guadeloupe, ou c'est affaire de discipline, « et vous ne prétendez pas, sans doute, vous opposer à l'exécu-

« tion des ordonnances; ou le motif est d'exercer la troupe,
« et, dans ce cas, vous ne pouvez qu'applaudir à la vigilance
« des chefs et aux peines qu'ils se donnent à ce sujet. »

C'est précisément cette vigilance des chefs dont la municipalité ne voulait pas. S'étant donné une garde, pouvant compter sur le bataillon de Forez, quelques soldats du régiment de la Guadeloupe suivant déjà sa politique, si elle avait pu enrôler les autres sous sa bannière, la colonie était à elle (1).

Le gouverneur, en parfait accord avec l'assemblée coloniale, avait demandé aux commissaires civils la suspension de la municipalité. Ils s'y étaient refusés. Alors le baron de Clugny songea à enlever à la municipalité les troupes à sa dévotion, et qui fondaient sa puissance. Aucun document officiel ne le constate, mais on ne saurait douter que le gouverneur de la Guadeloupe, pour exécuter son petit coup d'état, n'ait demandé l'assistance du gouverneur général, et que celui-ci n'ait mis à sa disposition deux des navires de la station. Le 11 juillet, les frégates *la Didon* et *la Calypso* mouillaient sur la rade de la Basse-Terre. L'assemblée coloniale, qui avait continué ses séances malgré les protestations de la municipalité, le 16, déclarait les suspendre jusqu'à l'arrivée des nouvelles instructions de l'assemblée nationale. Par ce fait, le gouverneur, resté la seule autorité du pays, était libre d'agir. Il pouvait compter sur les officiers du régiment de la Guadeloupe : eux avaient des principes opposés à ceux de la municipalité. Le 17, il part de la Pointe-à-Pitre, arrive à la Basse-Terre, et, appuyé sur le régiment de la Guade-

(1) Le bataillon de Forez était animé du plus mauvais esprit. Ce furent les premières troupes qui levèrent l'étendard de la révolte à la Martinique. Le gouverneur général et les commissaires civils, pensant modifier leur esprit en les faisant changer de lieu, les avaient envoyées tenir garnison à la Guadeloupe. Ce bataillon, venu dans la colonie au mois de mars, y apporta l'esprit de turbulence et d'indiscipline par lequel il s'était signalé à la Martinique. Le baron de Clugny, afin de paralyser son action, l'avait disséminé dans plusieurs quartiers. Mais ce fut un mauvais levain qui fermenta dans toute l'île. Ces soldats du désordre répandirent par tout l'esprit révolutionnaire.

loupe et sur les deux frégates sur rade, il obtient le licenciement *des chasseurs de la garde nationale*, et fait exécuter l'arrêté de l'assemblée coloniale, en ce qui touchait le port des médailles de Saint-Pierre. La compagnie d'artillerie de Marcilly, s'occupant beaucoup plus de politique que de ses canons, après avoir été désarmée, fut embarquée pour la France.

Avant cet acte d'autorité, et le jour même de l'arrivée de *la Calypso*, il y avait eu à la Basse-Terre une scène dont nous n'avons pas rendu compte pour ne pas interrompre notre récit. *La Calypso* était commandée par le sieur de Malvault. Dans les troubles de la Martinique, cet officier s'était ouvertement prononcé pour le gouverneur et les planteurs contre les villes. Cette conduite lui avait valu les sympathies des planteurs et la haine des habitants des villes de la Guadeloupe. Le sieur de Malvault n'avait pas en outre, dans le caractère, assez de cette retenue et de cette gravité si nécessaires à un chef. Il savait qu'il était venu pour aider à comprimer le trop vif élan des Basseterriens en faveur des nouvelles idées, et sans attendre le signal d'agir, au risque de compromettre sa mission, il leur montrait ses défiances. Quelques hommes de sa frégate étant descendus à terre, Malvault, les voyant causer avec des citoyens de la ville, dit tout haut qu'on voulait séduire son équipage. Ce propos répété, le commandant de *la Calypso* fut insulté sur la promenade Nolivos. La sagesse commandait de laisser tomber ces insultes; le sieur de Malvault les releva, menaça les habitants de la ville du canon de sa frégate. Cette querelle particulière prit en un moment les proportions les plus larges. Le maire, oubliant son caractère de magistrat civil, l'épée nue, parcourait les rues, appelant les citoyens aux armes. On courait, on s'agitait; toute la ville fut dans le trouble et dans la confusion.

Indépendamment de la compagnie de Marcilly, le gouverneur avait profité des circonstances pour renvoyer de la colonie d'autres militaires, qui ne cachaient pas leurs opinions révolutionnaires. Par ce fait, ceux qui composaient le régiment de la Guadeloupe étaient purs. Les patriotes, par dérision, les appelaient *le noyau*. Le 2 août, le sieur Parent, étant chez le sieur

Bouche, voyant dans la rue le lieutenant-colonel Dubarail, cria : « *Voilà une partie du noyau qui passe.* » Le militaire ne répondit pas à cette provocation, mais, rendu au fort, il en parla à l'un de ses sous-officiers, le sergent Legai. Le lendemain, celui-ci prit Lebel, autre sous-officier, et tous deux allèrent près du sieur Parent pour lui demander explication de sa provocation de la veille. Le sieur Parent n'aurait pas été fâché peut-être de commencer avec un lieutenant-colonel une querelle qui aurait pu produire un mouvement semblable à celui du 11 juillet; mais une discussion avec un sous-officier, où l'affaire pouvait se traiter d'homme à homme, lui souriait beaucoup moins. Legai, trouvant Parent sur le seuil de la porte du sieur Bouche, lui dit : « Monsieur, je voudrais vous parler. » Au lieu de venir, Parent s'enfonça dans la maison. Legai voulut entrer, mais il en fut empêché par le maître du logis. Dans sa frayeur, voulant fuir, Parent saute par une fenêtre, se casse la jambe et meurt quelques jours après.

Cette affaire n'était pas digne peut-être de trouver une place dans l'histoire. Nous ne l'avons rapportée qu'à cause du bruit que les patriotes en firent : ils prétendirent qu'après sa chûte, ayant la jambe cassée, Parent avait été assommé par les sous-officiers à coups de bâton, et que chez les aristocrates c'était un projet arrêté de traiter de la sorte tous les patriotes. Ce fut en vain que les procès-verbaux, dressés par un médecin et un chirurgien qui ne pouvaient être suspects aux patriotes, constatèrent que le sieur Parent n'avait reçu aucun coup; ils firent imprimer qu'il avait été assommé.

Voici une autre affaire qui eut encore plus de retentissement, qui même eut l'honneur d'occuper la Convention pendant quelques minutes. Au fond ce ne fut qu'une scène de cabaret. Le 5 août, deux sous-officiers, Robineau et Lebel, sur les sept heures du soir, entrent dans la boutique du sieur Négré et demandent à boire. La dame Négré répond qu'elle ne vend plus ni rhum, ni aucune autre liqueur; qu'elle débite du tafia, mais dehors, et non dans l'intérieur de sa boutique. Les sous-officiers prennent cette réponse pour un refus de leur donner à

boire. Ils disent que si on ne leur en donne point, ils vont faire du *boucan*. L'un d'eux, mêlant le geste à la parole, lève son bâton et par mégarde casse le globe qui éclaire la boutique. On est dans l'obscurité. Négré veut mettre les sous-officiers à la porte. Ils dégaînent leurs sabres. Négré s'arme d'une paire de pistolets, tire, mais sans les atteindre, sur Robineau et sur Lebel. Dans le tumulte, le sieur Négré avait reçu au-dessous de l'épaule gauche une très-légère blessure.

Cette affaire si simple fut transformée en cause politique. Sur les plaintes tant du sieur Négré que des sous-officiers, la justice informait; mais les patriotes criaient à la partialité des juges, les dénonçaient aux commissaires civils. Pour proclamer l'impartialité des magistrats, ils auraient voulu qu'ils ne vissent pas les deux coups de pistolets tirés par le sieur Négré, et que les deux sous-officiers fussent seuls poursuivis.

La justice voulait poursuivre, prendre connaissance de tous les faits; c'est au contraire la municipalité qui ne le voulait pas. Le conseil supérieur, se fondant sur ce que l'affaire du sieur Négré, n'ayant rien de politique, ne pouvait tomber sous l'application des dispositions de la loi du 15 septembre, résista même à une proclamation d'amnistie faite par les commissaires civils. Ce fut là le motif pour lequel le sieur Négré fut obligé d'aller à la Convention demander la ratification de l'acte d'amnistie des commissaires civils (1).

Dans ces temps de trouble et d'anarchie, les partisans de l'ordre voulurent se compter et serrer leurs rangs. Dès le 19 avril l'assemblée coloniale avait tendu la main au conseil supérieur par la lettre que voici :

« C'est avec bien de la satisfaction, Messieurs, que l'as-
« semblée coloniale croit devoir à l'esprit de prudence et de fer-
« meté qui vous a toujours caractérisés un hommage solennel.
« Dans ces temps de trouble et d'anarchie, où tous les pouvoirs
« paraissent ou confondus ou abattus, vous n'avez jamais
« désespéré de la chose publique, et, toujours agités du désir de

(1) M. Boyer Peyreleau dit que les juges ne voulaient pas poursuivre.

« remplir le devoir sacré qui vous est confié, la justice à tou-
« jours suivi son cours. Recevez donc, Messieurs, les remer-
« ciments de la colonie entière, dont nous sommes les organes,
« et soyez assurés que, si notre estime pour vous avait pu s'ac-
« croître, elle aurait été augmentée par tout ce que vous avez
« fait pour le maintien du bon ordre. »

« Nous avons l'honneur etc.

ROMAIN LACAZE, Président.
« L'abbé FOULQUIER, MERCIER, secrétaires. »

Malheureux Romain Lacaze! votre nom paraît trop souvent dans des actes publics : vous courez au-devant de la mort!

Cette lettre était un appel; le conseil supérieur y répondit par un arrêt dont nous croyons devoir rapporter les termes :

« La Cour, délibérant, a arrêté de témoigner d'abord à « l'assemblée générale coloniale combien elle est vivement « pénétrée d'une démarche bien faite pour exciter sa juste « reconnaissance, démarche dont la publicité augmente encore « le prix dans des circonstances où le suffrage public, s'il est la « plus douce, est aussi l'unique récompense de ses travaux.

« Mais elle a cru devoir, en même temps, déposer dans le « sein des représentants de la colonie la profession publique « des principes qui l'ont toujours guidée et dont elle ne peut « que s'applaudir, puisqu'ils ont mérité leur approbation.

« Garder une fidélité religieuse à la loi qu'ils ont juré « d'observer; maintenir les lois générales jusqu'à ce qu'elles « aient été remplacées par d'autres officiellement envoyées; « adopter les lois locales, lorsqu'elles sont revêtues de tous les « caractères qui peuvent les rendre authentiques, et opposer « une résistance courageuse au torrent des innovations, quand « l'anarchie, confondant ou annulant tous les pouvoirs, veut « substituer l'empire de l'arbitraire à celui de l'autorité légi- « time : tels sont les devoirs des magistrats.

« Le conseil supérieur, recherché tantôt sur ses priviléges, « tantôt sur ses droits et ses principes, a sacrifié volontiers les « premiers, qui lui étaient personnels, et dont il avait offert

« plusieurs fois l'abandon, pour défendre avec modération les « autres comme un dépôt dont il était comptable. Il croit « avoir prouvé son dévouement au bien public par son arrêt du « 22 octobre 1789, son zèle à maintenir la discipline par sa « réponse du 8 mai 1790 aux demandes du comité colonial, « son respect pour les lois anciennes par ses arrêts des 5 et « 9 juillet, adressés au même comité; enfin son obéissance « passive aux lois nouvelles par son arrêt du 17 juillet dernier. « Plusieurs de ses membres ont cru même devoir se soumettre « aux délibérations de leurs paroisses relatives aux gardes bour- « geoises, tandis qu'il était au moins incertain si une paroisse « isolée pouvait, sans permission de l'assemblée générale, « appliquer à son service particulier des fonctionnaires dont « le temps appartenait à toute la colonie.

« Telle a été depuis la révolution — la Guadeloupe n'eût dû « la connaître que pour en recueillir les bienfaits et non en « éprouver les secousses — la conduite du conseil supérieur. « Encouragé aujourd'hui par le témoignage éclatant d'estime et « d'attachement que lui donne la colonie par l'organe de ses « représentants, il fera de nouveaux efforts pour conserver ces « sentiments dont il sait apprécier la valeur, jusqu'à ce qu'ar- « rivé au terme de la carrière qui lui reste à parcourir, il puisse « remettre entre leurs mains le dépôt sacré qui lui avait été « confié. »

Cette profession de foi, faite en dehors de l'influence métropolitaine, montre combien peu les membres du conseil supérieur étaient disposés à s'opposer aux lois que la France enverrait à la colonie. Dans une autre circonstance on verra les principes de l'assemblée coloniale. Cette assemblée et le conseil supérieur représentaient l'opinion de la grande majorité de la colonie. Le pays ne voulait donc faire résistance à aucune innovation juste et raisonnable. Ce qu'il repoussait, c'étaient les idées de substitution, de brigandage et de meurtre.

Voyant les autorités se concerter, s'unir pour opposer une digue aux fauteurs du désordre, les partisans de l'ordre, dans le peuple, voulurent aussi s'entendre et se compter. Le 5 août,

à Sainte-Anne, on arrêta les statuts d'une association ou fédération de tous les bons citoyens. Ces statuts furent adoptés par la Basse-Terre le 17 du même mois. Tout individu libre, sans distinction de couleur, était admis dans l'association sous deux conditions : la première, c'est qu'on n'aurait pas de torts graves à lui reprocher; la seconde, de prêter le serment de combattre l'anarchie. Les membres de l'association devaient avoir, sans cesse, les yeux ouverts sur les gens reconnus dangereux et perturbateurs, et aviser aux moyens de les expulser de la colonie.

En 1792, si, après s'être reconnus et comptés, les hommes honnêtes de Paris avaient expulsé de la grande cité le petit nombre de bandits qui s'y trouvaient, trois cents scélérats n'auraient pas été, en septembre, de prison en prison, égorger des femmes, des prêtres ou d'autres personnes sans défense; la mesure étendue à toutes les provinces, bien certainement la France n'aurait pas subi les abominables orgies de 93.

Mais, en temps de troubles, les anarchistes, qui forment toujours une très-minime fraction de la société, ne veulent pas que les hommes d'ordre puissent se compter. Les fédérations de Sainte-Anne et de la Basse-Terre firent pousser à la municipalité des cris de détresse. Le mot d'ordre donné, tous les *frères et amis* élevèrent leurs voix au même diapason pour prophétiser les plus grands malheurs, la ruine de la patrie sortant de l'association des hommes honnêtes.

L'autorité devait périr : c'était une fatalité. Sitôt qu'elle faisait un pas pour se fortifier, un fait inattendu venait l'ébranler encore plus et la rejeter en arrière. La nouvelle de la fuite du roi et de son arrestation à Varennes raviva toutes les espérances des partisans du désordre, un moment abattus par le coup d'autorité du 17 juillet. Cependant il était possible que le fait ne fût pas vrai. Il s'agissait de le vérifier : le gouverneur n'avait rien reçu d'officiel, et tous les paquets venus de France étaient adressés au président de l'assemblée coloniale, laquelle n'était pas en séance. Cette circonstance détermina le sieur Clugny de Nuits, dernier président de l'assemblée, à réunir tous les députés présents à la Pointe-à-Pitre, et à ouvrir les paquets en

leur présence. La nouvelle n'était que trop certaine. Les pièces communiquées au gouverneur, il adressa au sieur Clugny de Nuits le même jour, 12 août, la lettre que voici :

« Lorsque l'assemblée coloniale générale a jugé convenable « de suspendre ses séances jusqu'à l'arrivée des instructions que « l'assemblée nationale doit adresser aux colonies, elle ne « prévoyait pas les événements qui sont arrivés en France. « L'évasion de la famille royale, l'arrestation du roi, doivent « occasionner dans l'empire les mouvements les plus rapides : « n'en ressentirons-nous pas le contre-coup? Si ce malheur « arrive, quels moyens de pourvoir à la sûreté de la colonie? « Incertain de la marche que je dois tenir, plus encore d'être « obéi, le corps législatif seul peut assurer mes démarches et « rendre au pouvoir exécutif la force nécessaire pour le main- « tien des lois. Vous sentirez sans doute que les circonstances « prescrivent au corps législatif de se réunir. Mon dévouement « aux intérêts de la colonie me fait une loi de vous engager à « convoquer l'assemblée le plus tôt possible. Il me paraît urgent « de nous préparer à tout événement, afin que la colonie se « ressente le moins possible de ceux qui pourraient résulter des « nouvelles que nous venons de recevoir. »

Le sieur de Clugny de Nuits convoqua l'assemblée coloniale pour le 22 à la Pointe-à-Pitre. C'est trois jours après, le 25, qu'arrivèrent à la Basse-Terre les commissaires civils (1). Ils

---

(1) M. Boyer Peyreleau, passant sous silence le fait de la suspension des séances de l'assemblée coloniale, comme celui qui a motivé une nouvelle réunion, prend occasion de ce que l'assemblée était réunie à l'arrivée des commissaires civils pour accuser le gouverneur de mensonge, et l'assemblée d'abus de pouvoir. Voici son récit :

« Partis de la Martinique le 23 août 1791, MM. Lacoste, Magnytot, « Montdenoix et Linger débarquèrent le 25 à la Basse-Terre, où leur « présence produisit des impressions très-diverses. Ils remarquèrent, « d'un côté, la joie peinte sur les visages de ceux qui s'attendaient, ce « jour-là même, à des proscriptions dont ils se trouvaient préservés, et, « de l'autre, des regards inquiets, soit par l'effet de projets déconcertés, « soit par celui des préventions qu'on avait eu soin de répandre contre

furent reçus avec allégresse par la municipalité et par contre avec défiance par tout ce qui ne marchait pas avec le corps municipal. Cette défiance augmenta lorsque l'on vit les commissaires entrer dans les idées des perturbateurs et défendre les associations des hommes qui voulaient le maintien de l'ordre et le triomphe de l'autorité. Les intentions des commissaires étaient bonnes, mais leurs idées fausses : ils pensaient pouvoir concilier des choses inconciliables, la montagne et le côté droit. Ménageant tout le monde, tantôt ceux-ci croyaient qu'ils étaient pour eux, et tantôt ceux-là. Avec ce procédé, le plus déplorable en politique, ranimant des espérances qui s'éteignaient, ils perpétuèrent l'agitation des esprits.

La municipalité de la Basse-Terre, privée de ses soldats, n'avait plus pour armes que des dénonciations et des procès-verbaux. Ces procès-verbaux, dressés d'une certaine façon, servaient de base à des récits historiques qu'elle faisait imprimer à Marseille, à Saint-Pierre et même à la Basse-Terre. C'était et ce sera toujours ainsi. Lorsque des fonctionnaires quelconques pactiseront avec l'émeute, leurs procès-verbaux falsifieront la vérité pour donner raison aux émeutiers. Mille traits, puisés dans l'histoire de France de la même époque, con-

---

« eux. Les commissaires ne furent pas peu étonnés de voir circuler une « copie, signée par M. de Béhague, des procès-verbaux de la municipalité « de la Basse-Terre, des observations sur le régiment de la Guadeloupe « communiquées à ce gouverneur par les commissaires du roi au mo- « ment de leur départ, et d'entendre dire qu'ils avaient requis le renvoi, « en France, de ce régiment, ce qui n'était pas vrai. Ce trait de M. de « Béhague, qu'il crut pallier en disant *qu'on ne lui avait pas demandé* « *le secret*, comme si l'honneur et le devoir ne l'exigeaient pas ; ces bruits « répandus, cette publication de pièces et d'observations contre toutes les « parties intéressées ; *l'assemblée coloniale, que les commissaires trou-* « *vèrent réunie, quoique M. de Clugny leur eût écrit qu'elle avait sus-* « *pendu ses séances*, annoncent assez qu'il existait une coalition entre « les chefs militaires et les *privilégiés* pour s'opposer à ce que les com- « missaires rectifiassent ce qu'il y avait d'illégal et d'arbitraire dans « l'administration de la Guadeloupe. Cette opposition devint la prin- « cipale cause des maux qui affligèrent la colonie. »

firmeraient cette vérité. En voici un : après le massacre des protestants de Montauban, les officiers municipaux écrivaient : « Le calme le plus profond a succédé à une journée orageuse. » Mais durant le massacre on avait fait des prisonniers, et, au moment même où la municipalité écrivait cette phrase rassurante, des bandes d'assasins, armés de sabres et de fusils, menaçaient de forcer les prisons et d'égorger les détenus. Les écrits historiques de la municipalité de la Basse-Terre étaient vrais comme la lettre des officiers municipaux de Montauban. Lorsqu'ils parurent, quatre-vingt-dix citoyens de la Basse-Terre signèrent une protestation rendue publique par la voie de l'impression. On trouve dans cette protestation les passages suivants:
« ..... Il faut lire les procès-verbaux de la municipalité du 12
« au 24 juillet dernier..... Il n'y a pas d'âme honnête qui ne
« se soulève d'indignation en voyant qu'elle ose présenter le
« gouverneur, à la tête d'un nombre d'habitants qu'elle qualifie
« *d'ennemis de la tranquillité publique,* entrant au fort par une
« fausse porte pour mettre les soldats en mouvement, et de là
« descendant dans la ville, le sabre nu à la main, par une rue
« détournée, suivi d'une multitude d'esclaves, criant : *Vive le*
« *roi! Vive Clugny! Vive l'aristocratie! ce qui occasionna,* dit-
« elle, *les plus grandes frayeurs, pareil spectacle ne s'étant*
« *jamais présenté dans la colonie.* La municipalité fait figurer
« sur la scène un membre de l'assemblée (M. Romain Lacaze),
« qu'elle présente à la tête d'une quarantaine de mulâtres à la
« porte de la maison commune, qui paraissaient en ligne prêts
« au combat; les deux frégates, *la Didon* et *la Calypso,*
« mouillées très-près de terre; les officiers d'une frégate,
« chassant du Cours les gardes de la municipalité pour y faire
« entrer les mulâtres avec lesquels ils se promenèrent... Tous
« ces faits sont absolument faux; il n'y a pas un citoyen
« honnête qui ne donne sur chacun d'eux un démenti formel
« à la municipalité..... »

L'assemblée coloniale savait les menées de la municipalité, mais n'en avait pas la preuve authentique. Elle rendit un arrêté à l'effet de compulser les registres et les autres papiers de la

commune de la Basse-Terre, nommant commissaires les sieurs Romain Lacaze et Clugny de Nuits. Cette opération terminée, le 12 septembre 1791, l'assemblée coloniale prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée générale coloniale, après avoir interrogé et « entendu à la barre MM. les maire et officiers municipaux « de la Basse-Terre, ouï le rapport des commissaires envoyés « par elle pour compulser les registres de la municipalité de « ladite ville, et pris lecture de toutes les pièces qu'ils en ont « rapportées, tant en extraits qu'en originaux ;

« Considérant que cette municipalité n'a cessé, depuis sa « formation, d'afficher les principes les plus inconstitutionnels, « d'après lesquels elle a dirigé toutes ses opérations ;

« Considérant qu'elle a cherché à s'isoler dans la colonie, et « à s'ériger en souveraine en usurpant tous les pouvoirs et en « manquant de respect et d'obéissance au corps colonial, dont « elle a méprisé les arrêtés et décliné le tribunal dans nombre « de circonstances ;

« Considérant qu'elle s'est environnée, pour autoriser ses « attentats, d'un corps de citoyens armés, qu'elle a créé d'elle-« même, et à qui elle a reconnu pour commandant le sieur « Coquille Dugommier, quoique étranger à la ville, lequel « elle a reçu avec pompe, lorsque la colonie entière le dénonçait « comme rebelle à la nation, à la loi et au roi ;

« Considérant qu'elle a violé le dépôt sacré de la confiance « publique en interceptant des lettres adressées à des parti-« culiers de la Martinique, et en priant le conseil général de « Saint-Pierre d'en user de même pour celles qui seraient « adressées à la Guadeloupe ;

« Considérant qu'elle a applaudi à ses constituants qui s'op-« posaient à l'acceptation des articles 17 et 18 (1) des décrets et « des instructions de l'assemblée nationale pour les colonies ;

---

(1) L'article 17 des instructions portait « que les lois destinées à régir « les colonies, méditées et préparées dans le sein des assemblées coloniales, « pour devenir définitives, devaient être décrétées par l'assemblée natio-« nale et sanctionnées par le roi. »

L'article 18 était ainsi conçu : « Le roi des Français est dans la colonie,

« Considérant que par des éloges et sa protection elle a en-
« couragé les troupes de ligne dans l'indiscipline et la rébellion ;

« Considérant qu'elle a contribué de tous ses moyens aux
« troubles qni ont déchiré le sein de la Martinique, par sa
« coalition avec le conseil de ville de Saint-Pierre ;

« Considérant que, par une correspondance criminelle et par
« des insinuations dangereuses, elle a osé calomnier, dans
« toutes les places de commerce, municipalités et clubs de
« France, et auprès des commissaires du roi délégués aux Iles-
« du-Vent, le gouverneur, les représentants, les planteurs,
« quantité de négociants et de citoyens recommandables, les
« officiers et soldats fidèles du brave et loyal régiment de la
« Guadeloupe ;

« Considérant que, pour égarer et armer le peuple de Brest
« contre M. de Malvault, commandant la frégate *la Calypso*,
« elle a dénoncé cet estimable officier, son état-major et son
« équipage à la municipalité de cette ville, quoiqu'il n'existât
« aucune preuve acquise contre eux, — le pouvoir judiciaire
« étant saisi de leur affaire, — ce qui ne pouvait tendre qu'à
« l'exposer aux mêmes dangers que M. de Damas a courus à
« Cherbourg ;

« Considérant que, pour soutenir des démarches aussi cou-
« pables, elle a nommé et envoyé, sans prévenir la colonie et
« sans son aveu, un représentant de la ville Basse-Terre et de
« son conseil général auprès de l'assemblée nationale, des
« municipalités et clubs de France ;

« Considérant enfin qu'il est instant pour la sûreté des par-
« ticuliers, pour le repos de la colonie entière et pour le retour
« parfait du bon ordre, de la délivrer des membres de ce
« tribunal, et d'éteindre par là le foyer des troubles et des
« dissensions,

« comme dans tout l'empire, le dépositaire suprême du pouvoir exécutif.
« Les tribunaux, l'administration, les forces militaires le reconnaîtront
« pour leur chef; il sera représenté dans la colonie par le gouverneur
« qu'il aura nommé, et qui exercera provisoirement son autorité, mais
« sous la réserve, toujours observée, de son approbation définitive. »

« A arrêté et arrête :

« 1° Qu'elle a cassé et casse les membres de la municipalité « de la ville Basse-Terre et de son conseil général ;

« 2° Qu'elle déclare lesdits membres incapables de pouvoir « être élus à aucune place de fonctionnaires publics pendant « l'espace de cinq années consécutives ;

« 3° Qu'il a lieu à inculpation et accusation contre lesdits « membres, et, qu'en conséquence, elle les renvoie pour « calomnies et tous autres délits civils au pouvoir judiciaire, « afin que leur procès soit fait et parfait comme calomniateurs, « perturbateurs et criminels de lèze-nation ;

« Arrête l'impression à mille exemplaires, pour être distri- « bués dans toutes les colonies et envoyés aux députés de la « Guadeloupe.

« Romain Lacase, président. Maurel, Hurault de Gon- « drecourt, de Laroncière, secrétaires. »

Cette destitution avait eu lieu les commissaires civils présents, et contre leur volonté. Ils avaient quelque chose à faire ou à dire : les partisans de la municipalité brisée levèrent les yeux vers eux. Ils répondirent : « Le ministère qui nous a été con- « fié est un ministère de conciliation et de paix, et ce n'est « qu'après avoir épuisé les moyens de rapprocher les opinions « et les cœurs qu'il nous est permis de déployer les pouvoirs « dont nous sommes revêtus, dans le cas où ils auraient une « juste application. Nous espérons, Messieurs, que vous ap- « prouverez la circonspection dans laquelle nous croyons « devoir nous renfermer. »

Ce sermon eut pour effet d'aplatir les commissaires dans l'esprit de tous les partis, de convaincre de leur impuissance.

La municipalité, réduite à elle-même, fit une vaine protestation contre l'arrêté de l'assemblée coloniale ; puis elle fit partir pour la France l'un de ses membres, le sieur Dupuch, avec mission de s'adjoindre à Guillermin aîné, déjà à Paris, afin de réclamer contre les arrêtés de l'assemblée coloniale près de l'assemblée nationale, du comité des colonies, des clubs de

constitution, des municipalités et des chambres et places de commerce.

La mission de l'envoyé de la municipalité ne fut pas infructueuse. Le 2 juillet 1792, Guillermin et Dupuch, par leurs incessantes sollicitations, obtinrent de l'assemblée législative l'annulation de l'arrêté de l'assemblée coloniale. Le décret d'annulation se fonda sur ce que l'arrêté n'avait pu, sans violer les droits qui assurent aux citoyens la faculté de se choisir des magistrats, prononcer l'incapacité élective des membres de la municipalité.

Cependant l'assemblée coloniale avait désigné cinq de ses membres pour s'entendre avec les commissaires civils. Ceux-ci poursuivant leurs idées de fusion, de rapprochement des opinion et des cœurs, il était sorti des conférences la pensée d'une fédération générale. On arrêta qu'elle aurait lieu à la Pointe-à-Pitre, le 15 septembre. On ne comprend pas que des hommes sérieux pussent se prêter à ces vaines parades, comédies dans lesquelles amis et ennemis venaient faire des serments, se donner l'accolade fraternelle, puis se quittaient prêts à recommencer la lutte. Les paroisses, les administrations, les corps, la troupe, tout le monde enfin avait envoyé des députés à la fédération. Le bataillon de Forez était représenté par quarante grenadiers. Tous les députés réunis sur la place Sartine, on jura, sur l'autel de la patrie, d'oublier le passé, de maintenir l'ordre et de combattre l'anarchie. Lorsque ce fut le tour des grenadiers, ils refusèrent le serment, prétextant qu'il n'était pas conforme à celui qui était exigé en France; puis, par un demi-tour à gauche, ils retournèrent dans leurs casernes, et, faisant à la Guadeloupe ce qu'ils avaient fait à la Martinique, ils marquèrent leur rébellion en arborant un pavillon tricolore. La fête fut troublée et la ville en émoi. Les grenadiers, heureusement, n'eurent pas d'imitateurs. Il fallut toutefois l'intervention du gouverneur en personne, aidé de toutes les autorités civiles et militaires, pour réduire ces mutins. Désarmés, on les renvoya à la Martinique, d'où on les fit partir pour la France.

Cependant les différents actes d'énergie du gouverneur avaient enlevé aux perturbateurs toute pensée d'agitation. La colonie était tranquille. Mais pour allumer un nouvel incendie il ne fallait qu'une étincelle. Le blâme seul des actes du gouverneur et de l'assemblée coloniale pouvait suffire, puisque ce blâme aurait été un encouragement donné aux perturbateurs, à ceux contre lesquels ces actes avaient été dirigés. C'est pourtant par cela que les commissaires civils voulaient marquer leur passage à la Guadeloupe. Depuis un mois ils avaient borné leur rôle à prêcher l'union des cœurs : les cœurs ne voulant pas s'unir, les commissaires crurent qu'ils n'avaient plus rien à faire, et que le mieux était de se retirer. Ils voulurent pourtant paraître avoir fait quelque chose, et ils rédigèrent une proclamation dans laquelle ils censuraient certains actes du gouverneur et de l'assemblée coloniale. Cette proclamation communiquée au gouverneur, il déclara qu'il ne pouvait se prêter à sa publication. Des troubles étant survenus à Sainte-Lucie, deux des commissaires, Linger et Montdenoix, se hâtèrent de s'embarquer pour se rendre dans cette île, laissant à Lacoste et à Magnytôt le soin de poursuivre l'œuvre de la publication de leur proclamation. Si nous en croyons Mme Roland, Lacoste n'aimait pas à être contredit; il tenait d'autant plus à sa proclamation que le gouvernenr déclarait que cette pièce pouvait rallumer les passions, devenir un danger public. Les commissaires persistant dans leur volonté, le baron de Clugny, le 3 octobre, leur envoya sa démission. Ils se retournèrent du côté du commandant en second, devenu gouverneur par suite de la démission du titulaire; le vicomte d'Arrot répondit qu'il appréciait la proclamation au même point de vue que le baron de Clugny, et que si les commissaires persistaient à vouloir la publier, il était prêt, comme son prédécesseur, à se démettre de ses fonctions. Le gouverneur et le commandant en second n'avaient opposé aux commissaires qu'une résistance passive; mais bientôt l'assemblée intervint dans le débat et prit un rôle actif : elle défendit aux municipalités de rien faire publier sans son ordre. Force fut à Lacoste et à Magnitôt de modifier leur proclamation. Cette se-

conde proclamation publiée, ils quittèrent la Guadeloupe le 19 octobre.

Rendus à la Martinique, Lacoste et Magnytôt proposèrent à leurs collègues de renvoyer en France le gouverneur et le commandant en second de la Guadeloupe. Linger et Montdenoix s'y opposèrent. Le gouverneur général Béhague s'étant rangé de l'avis de ceux-ci, les autres ne persistèrent point dans leur première proposition. Les choses en cet état, le gouverneur général donna l'ordre au baron de Clugny de reprendre ses fonctions.

Les commissaires qui, dans les premiers temps, paraissaient avoir les mêmes vues, finirent par ne plus s'entendre; ils se divisèrent, Linger et Montdenoix d'un côté, et Lacoste et Magnytôt de l'autre. Ces deux derniers, décidés à retourner en France, mettent dans une caisse tous les documents relatifs à leur mission aux Iles-du-Vent. Au moment où le navire sur lequel ils étaient embarqués allait lever l'ancre, le gouverneur général, sur la réquisition des deux commissaires Linger et Montdenoix, envoie à bord un officier de la marine, qui enlève la caisse. Sur le rapport que firent en France Lacoste et Magnytôt de cet acte arbitraire et violent, ainsi que des autres faits accomplis aux Iles-du-Vent, un décret de l'assemblée législative en date du 2 juillet 1792, ordonna que Montdenoix, Béhague, Clugny et d'Arrot comparaîtraient à la barre de l'assemblée à l'effet de rendre compte de leur conduite. Linger était mort; Clugny lui aussi ne tarda pas à succomber, et les événements qui suivirent empêchèrent l'exécution du décret.

CHAPITRE VI.

Commencement d'agitation dans les ateliers. — Manœuvres des malveillants. — Complots découverts à Sainte-Anne et à Marie-Galante. — Le poëte Léonard. — Le conseil supérieur. — Discours du procureur général. — Tranquillité reconquise. — Codes sur le régime intérieur et sur l'état politique des hommes de couleur et des nègres libres. — Loi du 4 avril. — Empressement du gouverneur et de l'assemblée coloniale à la promulguer. — Arrêté de l'assemblée coloniale. — Instructions pour de nouvelles élections. — Mort du baron de Clugny.

Au milieu dés débats des blancs, les noirs commençaient à s'agiter. A Sainte-Anne existait un complot, qui devait éclater dans la nuit du 15 au 16 mai 1791, et à la tête duquel était le mulâtre Jean-Louis, esclave du sieur Coquille Valoncourt. Ce complotavait pris naissance dans l'erreur quela malveillance s'était plu à répandre dans les ateliers à l'endroit de la liberté. Les agitateurs avaient fait accroire aux noirs que l'assemblée nationale avait décrété l'abolition de l'esclavage; mais que les blancs, d'accord avec le gouverneur, qui avait deux habitations à vendre, s'opposaient à la mise à exécution de cette loi bienfaisante. Cela admis, Jean-Louis disait que, puisque les blancs retenaient la liberté des noirs, ceux-ci devaient la leur arracher par la force; qu'un moyen infaillible d'y parvenir, c'était de mettre le feu au bourg, parce qu'il serait facile, dans le désordre de l'incendie, de les massacrer tous; que, plus de blancs, plus d'esclavage.

Tel était le plan arrêté par les conjurés de Sainte-Anne pour arriver à la conquête de leur liberté. Ces hommes simples et abusés ne voyaient pas au-delà de Sainte-Anne: ils y renfermaient la colonie et peut-être le monde.

Le lieu de rendez-vous était le Poirier de l'habitation de la dame de Gissac.

Jean-Louis avait déjà fait de nombreux prosélytes, parmi lesquels on comptait le nègre Raymond, esclave du sieur Arsonneau. Le jour même qui avait été fixé pour la mise à exécution du complot, Raymond alla le dénoncer. Le maire de Sainte-Anne, le sieur Wachter Delaire, déploya, dans la circonstance, la plus grande activité. En moins de quatre heures, Jean-Louis et ses principaux complices avaient été arrêtés. On envoya au Poirier des forces qui se saisirent de quelques misérables nègres qui venaient au rendez-vous, armés de piques en bois.

Le 17, l'assemblée générale coloniale nomma deux commissaires, les sieurs Blondet et Clugny de Nuits, pour assister aux interrogatoires des accusés. Mais aussitôt que le conseil supérieur eut connaissance de cette affaire, il l'évoqua, et se transporta à la Pointe-à-Pitre afin d'en faire l'instruction. Un grand nombre de ces hommes égarés furent envoyés au supplice.

Après l'affaire de Sainte-Anne vint celle de Marie-Galante. Le mulâtre Bonhomme en était le chef. Né à Saint-Domingue, Bonhomme avait reçu une éducation européenne. D'un caractère altier et impatient, il manifestait en toutes circonstances sa haine jalouse contre les blancs. Quittant Saint-Domingue, il se rend à la Martinique, y séjourne une année, se dégoûte de cette île, passe successivement à la Grenade, à la Trinité, traverse la Basse-Terre, donne pendant quelques mois des leçons de musique à la Pointe-à-Pitre, et va se fixer à Marie-Galante. Dans un voyage à l'île de la Dominique, parlant au sieur Moore des troubles de Saint-Domingue et des autres colonies, il lui dit : « qu'il y voyait l'accomplissement de la prédiction de « Raynal; que les nègres étant en nombre infiniment plus con- « sidérable que les blancs, il était impossible que les blancs ne « succombassent pas sous les efforts des noirs lorsque ceux-ci « voudraient agir. » Une visite faite au domicile de Bonhomme, on y trouva le tableau de la population de chaque colonie française en blancs, hommes de couleur et nègres, avec une récapitulation générale de chacun de ces éléments de population.

Comme à Sainte-Anne, il s'agissait de mettre le feu au bourg et de massacrer les blancs : il n'y avait que le but qui différait : à Sainte-Anne on se soulevait pour conquérir la liberté, à Marie-Galante, des biens. Pendant l'incendie et le massacre on devait se livrer au pillage. La différence dans le but provenait de la différence dans la condition des chefs; Jean-Louis esclave, voulait la liberté, Bonhomme déjà libre, voulait des biens.

L'exécution du plan de Bonhomme avait été fixée à la Noël.

Cette conspiration fut découverte avant que le chef eût enrôlé de nombreux soldats. Lui et un nommé Zéphir furent condamnés à être pendus.

C'est le poëte Léonard qui fit les premiers actes d'instruction dans l'affaire du complot de Sainte-Anne. Né à Sainte-Rose en 1744, tout enfant il partit de la colonie pour aller faire ses études en France. Il n'avait que dix-huit ans lorsque parurent ses premiers essais. Ils furent heureux : son petit poëme sur les idées religieuses fut couronné par l'académie de Rouen. Léonard s'est essayé sur bien des sujets, mais n'a excellé que dans l'idylle, genre dans lequel il compte peu de rivaux. Nous osons même dire qu'il n'en a pas en France. Parmi les poëtes étrangers modernes, Gesner seul lui est supérieur. Ce genre allait à son caractère mélancolique. En 1773, il fut envoyé à Liége en qualité de chargé d'affaires de France, place qu'il conserva jusqu'en 1783. L'année suivante il vint à la Guadeloupe, y passa trois ans et retourna en France, où il donna sa *Lettre sur un voyage aux Antilles*. En 1788, il revenait dans la colonie avec le titre de vice-sénéchal à la Pointe-à-Pitre.

Léonard avait l'âme trop poétique pour être bon juge. D'ailleurs il était malade et avait la pire de toutes les maladies, une affection nerveuse, gagnée à la mort d'une femme qu'il aimait. Il remplissait fort mal ses fonctions de sénéchal : rarement on le voyait monter sur le siége. C'était l'objet continuel des plaintes des justiciables. Il avait obtenu du conseil supérieur un congé pour la France dont il ne profitait point. L'infortuné, bien nulle part, ne savait ce qu'il voulait : deux fois, tous ses préparatifs

de départ faits, rendu à bord, au moment où le navire allait quitter le port, il s'était fait remettre à terre. Le 8 septembre 1791, le conseil supérieur rendit un arrêt par lequel il lui enjoignait d'être plus exact dans l'exercice de ses fonctions. C'était lui dire de quitter son siége.

Léonard était inoffensif; cependant il se trouva à la Pointe-à-Pitre un scélérat qui voulut attenter à sa vie. Cet attentat fixa ses irrésolutions. Il partit. Bien qu'il n'eût vu que 90, 91 et les premiers jours de 92, rendu à Paris, il a pu dire :

« Qu'ai-je vu sous de nouveaux cieux ?
« La soif de l'or qui se déplace;
« Les crimes souillant la surface
« De quelques marais désastreux (1).

« J'ai vu l'insolente anarchie,
« Tenant un fer ensanglanté,
« Oser parer sa tête impie
« Des festons de la liberté.

« J'ai vu marcher sous sa bannière
« D'obscurs ramas d'aventuriers,
« Vils rebuts qu'un autre hémisphère
« Vomit au sein de nos foyers.

« Tandis que ces lâches harpies
« Distillaient sur moi leur venin,
« Un monstre, armé par les furies,
« Me perçait d'un glaive assassin.

Poursuivi en France par la même inquiétude, il voulut revenir à la Guadeloupe. Il se rendit à Nantes. Son départ était fixé pour le 26 janvier 1793 : il mourait ce jour-là.

Les magistrats avait pris entre eux l'engagement de s'opposer à l'anarchie, de défendre l'ordre jusqu'à la fin; mais ils ne se faisaient pas illusion : ils savaient que la barrière de la justice serait brisée comme toutes les autres par le torrent révolutionnaire. Chaque mois, en montant sur leurs siéges, les membres du conseil supérieur pensaient tenir leur dernière

(1) La Pointe-à-Pitre, à cette époque, était un lieu d'une grande insalubrité.

session. En effet, les hommes qui seront le plus écoutés en France, érigeaient déjà en principe que les juges sont un mal; que dans les pays civilisés on doit les bannir. Dans la séance de la Convention du 22septembre 1792, Billaud-Varrennes dira : « Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas de « réélire les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont « été jusqu'ici qu'une source de désordre, il n'ont servi qu'à « perpétuer les divisions dans les familles; ils n'ont été que les « suppôts de la tyrannie. »

Le 21 janvier 1792, au moment de la clôture de la session, le procureur général Coquille fit ses adieux à ses collègues dans les termes que voici :

« Je me propose de faire au mois d'avril le voyage de France. « Mes affaires et ma santé l'exigent. Mon absence sera au moins « de deux ans. Il est vraisemblable que pendant ce temps l'ordre « judiciaire éprouvera ici les mêmes changements qu'en France, « sauf les modifications commandées par les localités; mais « quelles que soient ces modifications, il paraît difficile d'éviter « l'application de la loi constitutionnelle qui établit que les juges « seront électifs et temporaires. Il peut s'en suivre que vous ne « serez plus, Messieurs, comme vous êtes, ce corps ou plutôt « cette famille de magistrats dont tous les membres, enfants « de la colonie, dévoués gratuitement à son service, sont en- « core unis par les liens précieux de l'estime, de la confiance « et de l'amitié. C'est ainsi qu'il m'eût été doux, en abrégeant « le temps de mon absence, de vous retrouver et de continuer « en la Cour les fonctions du ministère public. Je ne dois pas « l'espérer. Souffrez donc que je vous prie de regarder ma « place comme vacante : à mon départ, je donnerai ma démis- « sion.

« Ce départ cependant est subordonné à un devoir auquel je « sens qu'il m'est impossible de me soustraire. Un colon pro- « priétaire est défenseur obligé de la colonie, et ce n'est pas « tant qu'elle peut courir quelque danger qu'il doit s'en éloi- « gner : en ce cas, je resterais fidèle à l'engagement honorable « et généreux que nous avons pris de tenir à nos fonctions

« jusqu'au nouvel ordre de choses. Je le ferais d'autant plus
« volontiers qu'ayant fait à la colonie l'abandon des droits du
« sceau, qui étaient attachés à ma place comme le juste dédom-
« magement d'un service pénible, continuel et coûteux, il me
« répugnerait de ne pouvoir plus laisser que l'onéreux de la
« charge à celui qui la remplirait.

« Je vous parle, Messieurs, d'une longue absence, pendant
« laquelle je prévois, — puissé-je me tromper! — que le conseil
« supérieur pourra subir le même sort que toutes les autres
« cours souveraines du royaume : j'y compte quatre-vingt-sept
« ans de services par mon père et par moi; j'en réclame trente-
« cinq ...... Ils faudrait avoir une âme bien stoïque, une
« âme que je n'ai pas, pour résister au sentiment douloureux
« que j'éprouve en offrant à la Cour, pour la dernière fois peut-
« être, l'hommage de mon respect, et à vous tous celui de ma
« parfaite estime et de mon sincère attachement. »

Dans les premiers mois de 1792, la colonie jouit du calme le plus parfait. Nul incident ne vint troubler son repos. D'après les décrets et les instructions que l'assemblée nationale avait fait parvenir aux colonies elles devaient établir elles-mêmes leur régime intérieur, fixer l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, et, pour le surplus, préparer une constitution à soumettre à l'approbation de l'assemblée nationale et à la sanction du roi. Les assemblées coloniales des îles de Sainte-Lucie, de Tabago, de la Guadeloupe et de la Martinique, voulant s'entendre pour faire un travail uniforme, envoyèrent des commissaires dans cette dernière colonie. Réunis en assemblée générale à Fort-de-France, sous la présidence du baron de Clairfontaine, les commissaires, après plusieurs mois de travaux, arrêtèrent, le 14 mars, la double constitution. L'article final de la constitution relative au régime intérieur portait :

« Le présent Code ayant été adopté par les assemblées colo-
« niales des îles françaises du Vent, la Martinique, la Guade-
« loupe, Sainte-Lucie et Tabago, il ne pourra y être appporté
« aucun changement que du consentement des quatre assem-
« blées; en conséquence, chacune de ces assemblées aura, dans

« le cas d'un changement proposé par une ou plusieurs d'entre « elles, le veto sur les trois autres. »

L'assemblée coloniale de la Guadeloupe s'était prorogée pour tout le temps que durerait le travail des commissaires. Ce travail lui étant apporté elle se réunit et l'approuva dans la séance du 5 mai.

Jusqu'au moment de la révolution, les hommes de couleur avaient été deshérités de tous les droits civils et politiques. Voici quels sont ceux que les assemblées coloniales pensaient devoir leur accorder pour former la transition à des droits absolus.

SECTION II.

« ARTICLE 5. Tout homme libre, de quelque couleur qu'il « soit, jouira de la plénitude des droits attachés à la liberté ci- « vile. En conséquence :

« 1° Les lois civiles et criminelles seront également observées « pour les gens de couleur et nègres libres, comme pour les « blancs ;

« 2° Les uns et les autres plaideront en la même forme et « devant les mêmes juges, dans les mêmes cas ;

« 3° Les voies de fait exercées entre lesdits gens de couleur « et nègres libres et les blancs, de quelque qualité et condition « qu'ils soient, seront respectivement punies des mêmes peines ; « il n'y aura d'exception à cette règle que pour les voies de fait « exercées par l'affranchi contre ses anciens maîtres ou leurs « enfants, la présente loi maintenant à cet égard les anciennes « ordonnances ;

« 4° Ils jouiront de la faculté d'exercer publiquement tous « arts et métiers, de tenir boutiques, cabarets, billards, de « commander les bâtiments de cabotage, sans être soumis à « d'autres règlements que ceux auxquels sont soumis les blancs « exerçant les mêmes états, en, par eux, exhibant leurs titres « de liberté aux officiers civils, qui en donneront une attestation « authentique, dont ils seront porteurs ;

« 5° Ils ne seront tenus qu'au service général ordonné à tous « les individus composant la force publique, sans qu'en aucun

« cas ils puissent êtes forcés à des corvées particulières dont les
« autres compagnies seraient exemptes ;

« 6° Ils pourront donner entre eux bals, festins, fêtes, sans
« être astreints à d'autres règles que les blancs dans les mêmes
« cas ;

« 7° Ils ne seront plus assujettis à payer aucune taxe ou im-
« position particulière à leur classe.

« Art. 2. Les biens des gens de couleur et nègres libres
« morts sans héritiers légitimes ou *ab intestat,* ne seront plus
« dévolus au domaine, comme ci-devant; mais ils passeront à
« leurs enfants ou plus proches parents illégitimes, d'après
« l'ordre des successions.

« La filiation ou la parenté seront à l'avenir prouvées par les
« extraits baptistères, et, pour la génération présente, par des
« déclarations formelles faites par-devant notaire, dans le délai
« d'un an du jour de la promulgation de la présente loi.

« Les bâtards adultérins et ceux nés de la cohabitation de
« parents plus proches que cousins germains ne jouiront pas
« du bénéfice des dispositions du présent article.

« Art. 3. Les gens de couleur libres jouiront, en outre, dans
« la mesure et sous les conditions qui suivent, des droits poli-
« tiques que le gouvernement représentatif accorde aux citoyens
« actifs.

« Art. 4. Dans aucun cas, et quelles que soient les qualités qu'il
« réunisse d'ailleurs, le nègre ou cabre ne sera admis aux as-
« semblées primaires et de paroisse, et n'exercera aucun des
« droits de citoyen actif.

« Art. 5. Seront réputés cabres tous les gens de couleur de
« nuances entre le nègre et le mulâtre.

« Art. 6. Tout homme de couleur non exclu par les articles
« 4 et 5 qui sera né français et libre, en légitime mariage,
« d'une mère née libre ou affranchie dans une colonie française,
« jouira des droits de citoyen actif, s'il a d'ailleurs les qualités
« requises.

« Art. 7. La condition de naissance en légitime mariage ne
« sera nécessaire qu'aux gens de couleur qui naîtront un an

« après la promulgation de la présente loi, et ne sera point
« exigée de ceux qui seront nés avant l'époque qui vient d'être
« fixée.

« Art. 8. Ne sera point réputé homme de couleur tout
« homme né libre, en légitime mariage, d'un père et d'une
« mère nés libres, et ayant le degré de blancheur désigné par le
« terme de mamelouck, et il sera citoyen éligible, s'il a d'ailleurs
« les qualités requises.

« Art. 9. Toute personne en la possession de la qualité et de
« l'état de blanc, au moment de la promulgation de la présente
« loi, y sera maintenue et ne pourra y être troublée par aucune
« recherches ou poursuites.

« Art. 10. Tous les hommes de couleur et nègres libres,
« citoyens actifs et autres, de l'âge de quinze ans jusqu'à celui
« de cinquante, feront partie de la garde coloniale. Ils seront
« formés en compagnies séparées, commandées par des officiers
« blancs, et organisées de la même manière que les compagnies
« blanches. »

Le travail des assemblées coloniales fut frappé de stérilité avant même d'avoir vu le jour. Après bien des hésitations, des décisions tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, l'assemblée législative s'était enfin arrêtée au décret du 28 mars 1792, sanctionné par le roi le 4 avril suivant. Le décret renfermait deux dispositions essentielles : la première, l'admission des hommes de couleur et nègres libres à voter dans toutes les assemblées paroissiales et leur éligibilité à toutes les places; la seconde, la réélection des assemblées coloniales et des municipalités.

On pourrait peut-être supposer que l'assemblée coloniale de la Guadeloupe reçut le nouveau décret avec répugnance; ce fut le contraire. Elle mit à sa promulgation un empressement qui ressemblait à de l'enthousiasme. Le décret parvenu dans la colonie, l'assemblée, dans sa séance du 31 mai, envoie quatre commissaires près du gouverneur pour l'inviter à se rendre dans son sein. Ce haut fonctionnaire introduit, il annonce qu'il vient à l'instant de faire promulguer la loi du 4 avril. Aussitôt l'assemblée lui

vote des remercîments pour avoir devancé ses vœux. Le lendemain 1er juin elle prenait l'arrêté suivant :

« L'assemblée générale coloniale de la Guadeloupe, après « avoir voté des remercîments à M. le Gouverneur pour avoir « accéléré la promulgation de la loi du 4 avril de cette année;

« Considérant que cette loi contient deux dispositions principales, qui sont la réélection de l'assemblée coloniale et des « municipalités et l'exercice des droits politiques accordés aux « hommes de couleur et nègres libres, et deux autres dispositions secondaires et relatives à l'exécution de la loi;

« Considérant qu'elle ne s'est prorogée que pour fixer l'état « politique des hommes de couleur et nègres libres, travail « qu'elle a terminé, et pour s'occuper de l'organisation de la « colonie, qu'elle était autorisée à proposer d'après les décrets « de l'assemblée constituante, et que la loi du 4 avril ayant « dérogé à cet égard au précédent décret, l'assemblée coloniale « doit s'empresser de faire place à la nouvelle assemblée ordonnée;

« Considérant que la franchise et la loyauté des colons de la « Guadeloupe ne se sont jamais démenties, et que si l'accession « aux lois que la nation et le roi ont données à la colonie, notamment au décret du 8 et aux instructions du 28 mars 1790, « a éprouvé quelque contradiction, cette contradiction n'est « jamais partie du corps entier de la colonie, mais seulement « de quelques factieux dont les projets étaient de briser tous les « liens sociaux, et de mener à une dissolution entière du corps « politique, comme le prouvent les procès-verbaux de l'assemblée;

« Considérant que les doutes que l'assemblée nationale aurait « pu concevoir sur le respect que les colons de la Guadeloupe « ont pour la loi n'auraient pu être que l'effet des insinuations « perfides et des calomnies atroces qu'on a répandues sur la « pureté de leurs principes;

« Douloureusement affectée de l'idée que ces trames odieuses « eussent pu prévaloir contre les faits authentiques qui résultent « de ses actes, et principalement de la profession de foi qu'elle

« a publiée et qu'elle a fait parvenir à l'assemblée nationale et
« au roi; voulant détruire les soupçons et faire retomber tout
« l'odieux sur leurs auteurs, a arrêté et arrête :

« ARTICLE 1er. M. le Gouverneur sera prié de donner les
« ordres les plus prompts et les plus précis pour que, dans
« chacune des paroisses de la colonie, il soit incessamment
« procédé, dans des assemblées primaires, qui seront convo-
« quées à cet effet par les officiers municipaux actuels ou les
« commissaires qui en exerceront les fonctions, à l'exécution
« de la loi du 4 avril dernier.

« ART. 2. Les officiers municipaux actuels ou les commis-
« saires qui en exerceront les fonctions rendront compte à
« M. le Gouverneur, dans le plus court délai possible, des
« mesures qu'ils auront prises pour l'entière exécution de la
« loi, et de l'effet qu'auront produit ces mesures.

« ART. 3. Il sera fait une adresse au roi pour lui renouveler les
» témoignages de soumission à la loi, de respect, d'attachement
« et de fidélité pour sa personne qu'ont toujours manifestés les
« colons de la Guadeloupe, et pour lui représenter qu'une loi
« transmise par son organe n'a pas besoin, à leur égard, d'être
« accompagnée d'un appareil de forces qu'il est bien plus im-
« portant, pour le salut de l'empire, d'employer en faveur des
« possessions qui sont en proie à toutes les horreurs d'une
« guerre intestine; d'autant que si, dans les temps orageux de
« la révolution, la colonie de la Guadeloupe a su se maintenir
« avec ses propres forces dans un état de paix, elle ne doit pas
« supposer qu'elle pourra être troublée lorsque la révolution
« doit prendre fin par l'achèvement de la constitution.

« ART. 4. Copie en forme tant du présent arrêté que de l'a-
« dresse à Sa Majesté, sera remise par une députation qui sera
« nommée à cet effet, à MM. les commissaires civils, aussitôt
« leur arrivée aux Iles-du-Vent, afin de ne laisser, dans leur
« esprit, aucun doute sur la loyauté des colons de la Guade-
« loupe.

« ART. 5. La même députation sera chargée de remettre à
« MM. les commissaires civils une copie des dépêches reçues de

« Saint-Domingue, pour preuve de la nécessité qu'il y a de faire « passer promptement les secours les plus puissants.

« Art. 6. Le travail de l'assemblée coloniale concernant les « hommes de couleur et nègres libres, arrêté le 5 mai dernier, « en exécution du décret de l'assemblée constituante du 24 sep- « tembre 1791, et qui a été déposé, sera transcrit sur les « registres de l'assemblée, comme un monument de la justice « et de la bienfaisance de la colonie.

« Lasalinières, président. Delort, Bénard, Hurault de « Gondrecourt, Boyer-Létang, secrétaires. »

La vue de l'homme est donc bien courte : c'est au moment précisément où la révolution allait commencer à déployer toutes ses fureurs que l'assemblée coloniale supposait qu'elle allait prendre fin.

Quoi qu'il en soit, dès le 4 juin, le gouverneur adressa aux municipalités des instructions très-détaillées pour la formation des listes des nouveaux électeurs et éligibles. Les assemblées primaires furent convoquées pour le dimanche 24. Cette fois la nouvelle assemblée coloniale devait se réunir à la Basse-Terre. Ce fut l'un desderniers actes du baron de Clugny. Bientôt après, tombant malade, il décédait le 25 juillet, après avoir gouverné la colonie pendant neuf ans. Cette mort fut une perte pour le pays. A un noble caractère, le baron de Clugny unissait une haute intelligence et une connaissance parfaite des hommes et des choses de la colonie. Grand propriétaire lui-même, il exerçait sur les propriétaires, sur les hommes considérables du pays, la plus haute influence. La colonie l'eût suivi là où il aurait voulu la conduire. Avec lui il est probable que la plupart des fautes qui furent commises auraient été évitées. Le pays comprit la perte qu'il avait faite, et donna des marques publiques de sa vive douleur.

CHAPITRE VII.

D'Arrot gouverneur. — Les gardes nationales de la France en 1792. — Entente de la Martinique et de la Guadeloupe pour ne pas en recevoir. — Arrivée à la Martinique des commissaires civils et des généraux Rochambeau et Collot. — Refus de descendre à terre sans les troupes dont ils sont accompagnés. — La division qui les porte repoussée. — Le commandant de *la Calypso.* — Lettre venue de Mont-Serrat. — Exaltation des royalistes. — Le pavillon blanc. — Enlèvement de la gabare *la Bienvenue.* — Les chevaliers de *la Calypso.* — Nouvelle de la déchéance du roi. — Actes de l'assemblée coloniale. — Protestation contre le décret de déchéance. — Ligue défensive de la Martinique et de la Guadeloupe. — Emprunt. — Organisation d'une force armée. — Résistance de Marie-Galante. — Mesures prises contre cette dépendance. — Proscription des patriotes. — Élection à la Dominique de députés à la Convention. — Arrivée de Lacrosse, missionnaire du nouveau gouvernement. — Écrits révolutionnaires. — Fermentation des esprits. — Arrêtés de l'assemblée coloniale. — Le parti républicain. — Le pavillon tricolore arboré à la Pointe-à-Pitre. — d'Arrot marche contre cette ville. — L'habitation Saint-Jean. — Fuite du gouverneur. — Dernière séance de l'assemblée coloniale.

Clugny mort, d'Arrot prit les rênes du gouvernement. Le commandement en second passa au colonel Fitz-Morris, qui céda son régiment au marquis du Barrail. Minut avait succédé à l'ordonnateur Masse. La nouvelle administration était loin d'offrir les garanties de l'ancienne. Tandis que Clugny, dans toutes les circonstances, avait su dominer l'assemblée coloniale, accélérer ou retarder sa marche, selon les faits du moment, d'Arrot, lui, sans initiative, la laissera marcher, et ne pourra

que la suivre. L'un et l'autre, se confiant en de mauvais guides, allant toujours, tomberont dans un abîme.

L'assemblée législative, tout en décrétant la loi du 4 avril, avait craint que ses dispositions ne rencontrassent de l'opposition aux colonies. Dans cette appréhension, elle avait voulu la faire accompagner d'une force capable de vaincre toutes les résistances. En conséquence, elle avait chargé le pouvoir exécutif de *faire passer aux îles une force armée suffisante, et composée en grande partie de gardes nationales*. L'assemblée coloniale avait été effrayée, non de cette force en elle-même, mais de sa composition. De fait, ce que l'on appelait alors les gardes nationales n'était guère fait pour rassurer. Voici ce qu'en pensait le général Chazot. Le 5 octobre 1792, il écrivait à Dumouriez.

« Je pense aujourd'hui qu'il est d'autant moins possible d'en-
« treprendre une guerre sérieuse avec des troupes telles que
« nos volontaires nationaux, qu'ils méprisent les lois, qu'ils
« ne connaissent ni discipline, ni règle militaire. Ce sont des
« volontaires dans toute l'étendue du mot. Ils n'inspirent que
« l'effroi. »

L'assemblée coloniale, ne connaissant de cette troupe que les excès dont les papiers du temps étaient remplis, appréhendait que sa venue ne donnât occasion à des désordres. Elle essaya de conjurer l'orage. L'envoi d'une force aux Antilles paraissait n'avoir qu'un objet, celui d'assurer l'exécution de la loi du 4 avril. Or, si cette exécution s'accomplissait sans opposition, spontanément, on pouvait croire que la force n'était pas nécessaire. Dans cette pensée, l'assemblée avait mis le plus grand empressement à la promulgation de cette loi; puis elle avait fait une adresse au roi, dans laquelle elle lui disait que les colons de la Guadeloupe, pleins de soumission à la loi, de respect, d'attachement et de fidélité pour sa personne, étaient disposés à recevoir toutes les lois qui leur seraient transmises par son organe; qu'à leur égard une loi quelconque n'avait pas besoin d'être appuyée d'un appareil de forces qu'il fallait réserver aux parties de l'empire déchirées par la guerre intestine.

Bien que l'assemblée coloniale eût la conscience d'avoir tout fait pour détourner le pouvoir exécutif d'envoyer des troupes à la Guadeloupe, elle n'était pas sûre du succès de ses démarches. L'assemblée coloniale de la Martinique, partageant toutes les craintes de celle de la Guadeloupe à l'égard des volontaires nationaux, avait cherché, de son côté, à les arrêter en chemin. Là comme ici on doutait de la réussite des réclamations. Les gouverneurs des deux colonies étaient en parfaite communauté de sentiments et de vues avec les assemblées. On ouvrit des conférences, dans lesquelles fut prise la résolution de recevoir les commissaires annoncés, mais sans les troupes dont ils pourraient être accompagnés.

Cependant les commissaires étaient en route. La flottille qui les portait, commandée par le capitaine Bruix, composée de la frégate *la Sémillante,* de la gabare *la Bienvenue* et de sept bâtiments de transport, était partie du port de Lorient le 10 août. Outre ces commissaires, nommés Fontigny, Lamarre et Girault, il y avait à bord du convoi deux mille hommes et trois généraux désignés, savoir : Rochambeau pour gouverner la Martinique, Collot, la Guadeloupe, et Ricard, Sainte-Lucie. Dans les deux colonies on veillait l'arrivée de la flottille. Elle fut signalée au vent de la Martinique le 16 septembre, à dix heures du soir. Dans la nuit même, le comité intermédiaire de l'assemblée coloniale, en séance à Fort-de-France, se réunit et arrête d'envoyer aux commissaires une députation de trois membres. Cette députation, embarquée de grand matin pour aller au-devant du convoi, était porteuse, indépendamment de la copie des arrêtés pris par les assemblées coloniales des deux colonies, relativement à l'exécution de la loi du 4 avril, d'une lettre du comité intermédiaire de la Martinique, ainsi conçue :

« Nous avons eu hier, à dix heures du soir, connaissance « d'une escadre qui paraissait au vent de l'île, et quoique nous « tenant sur nos gardes, relativement à l'état de guerre où est « notre métropole, nous avons supposé que ce pouvait être « celle qui portait ici les troupes dont l'envoi a été décrété

« par l'assemblée nationale le 28 mars, et sanctionné par le roi « le 4 avril. Les dispositions de la colonie relativement au « décret dont l'exécution vous est confiée sont consignées dans « l'arrêté que l'assemblée coloniale a pris dans la séance du « 3 juin, et que nous joignons ici.

« Nous nous empressons, Messieurs, de vous faire connaître la « situation de la colonie et de vous donner les renseignements « les plus importants pour le succès de votre mission, et nous « vous députons à cet effet MM. Sinson de Préclerc, Grenonville « et Lecamus.

« D'après ce qu'ils vous exposeront, et pleins de confiance « dans le caractère dont vous êtes revêtus et dans votre sagesse, « nous vous prions de venir voir par vos propres yeux et re- « cueillir des éclaircissements plus grands encore, avant de « vous livrer à aucune mesure d'exécution. Nous vous conju- « rons de donner vos ordres pour que tous les bâtiments de « l'escadre, tant ceux de guerre que ceux de transport, se « rendent au mouillage de l'Ilet-à-Ramiers, et n'aient aucune « communication ni avec la terre, ni avec d'autres bâtiments; « et nous vous invitons à vous rendre dans notre sein pour y « recevoir les témoignages de notre soumission à la loi et les « informations nécessaires pour le succès de vos opérations et « le salut des colonies sur lesquelles s'étend votre autorité.

« Telle est, Messieurs, la marche qu'ont suivie les commis- « saires du roi qui vous ont précédés en mars 1791. En vous « rendant à nos vœux, vous acquerrez les premiers droits à « notre reconnaissance.

« Dubuc fils, président; Forien, Sinson de Préclerc, Gallet, « Charlery, Guignod, Roignan. »

Les commissaires reçurent la lettre du comité, écoutèrent toutes les raisons des députés, mais se refusèrent formellement à quitter le bord sans les troupes. Ce refus avait été prévu. Tandis que les députés revenaient rendre compte au comité et au gouverneur de l'insuccès de leur mission, les commissaires donnèrent l'ordre à la flottille de manœuvrer

pour arriver au mouillage. Les navires s'approchaient de terre. Des coups de canon à boulet, partis des batteries de la côte, annoncèrent aux commissaires que la colonie était dans l'intention de leur faire entendre d'autres raisons que des paroles. Le convoi s'arrêta court. Sans instructions sur la résistance rencontrée, ne disposant pas d'ailleurs de forces capables de la vaincre, puisque toute la station des Antilles, alors mouillée dans la baie de Fort-de-France, marchait avec la colonie, les chefs de la flottille délibéraient sur ce qu'ils avaient à faire lorsque Mallevault, capitaine de la frégate *la Calypso,* vint, au nom du gouverneur et du commandant de la station, leur signifier d'avoir à s'éloigner, sinon qu'on allait les traiter en ennemis. Le convoi s'éloigna. Mallevault remplit sa mission, sérieuse et grave, avec sa légèreté accoutumée. Dès qu'il vit Bruix donner le signal du départ, — « Adieu, Messieurs, dit-il, avec ironie et en faisant une pirouette, bon voyage! »

Le convoi éloigné, Rivière, commandant de la station, voulant prévenir tout débarquement, soit sur les côtes de la Martinique, soit sur celles d'une autre colonie des Iles-du-Vent, le suivit, afin de surveiller ses mouvements, avec le vaisseau *la Ferme,* la frégate *la Calypso* et la corvette *le Maréchal de Castries.* Les commissaires, avertis à la Martinique qu'il ne leur serait pas fait à la Guadeloupe un accueil meilleur, passèrent devant cette île sans s'y arrêter. L'un des navires du convoi, le *Saint-Nicolas*, sur lequel était le général Collot, s'étant approché de la Basse-Terre, le fort et le poste de la Calle tirèrent sur lui plusieurs coups de canon à boulet.

Le 19, à la suite du convoi, Rivière se présentait sur la rade de la Basse-Terre. Le comité intermédiaire de l'assemblée coloniale était alors composé comme suit : Marre, Godet, Chabert de Lacharrière, Clairfontaine, Petit, Blin, Dampierre, Moyencourt neveu, Desislets, Lavielle, Lebourg. Ce comité, instruit de ce qui s'était passé à la Martinique, députa près de Rivière deux de ses membres, Moyencourt et Desislets, à l'effet de le complimenter sur sa conduite énergique, sage et digne. Le même jour, il prenait un arrêté pour qu'une frégate restât en

station sur la rade de la Basse-Terre. M. de Rivière désigna *la Calypso* (1).

Le 24, *la Calypso* était donc sur rade. Tout à coup une nouvelle, venue de la colonie anglaise de Mont-Serrat, éclate dans la ville et se répand avec le retentissement et la rapidité de la foudre. On annonçait qu'à l'aide des Autrichiens et des Prussiens, déjà rendus à Paris, les agitateurs avaient été vaincus, dispersés, les idées révolutionnaires comprimées; qu'en un mot Louis XVI avait reconquis tout le pouvoir, toute l'autorité royale. Cette nouvelle jette les uns dans le découragement et dans la terreur, et fait naître chez les autres une joie aussi folle qu'immodérée. Cependant sa source était bien peu sûre. Qu'importe! le plus souvent la croyance se conforme au désir et à l'espérance. Le commandant de *la Calypso,* royaliste, désirait avec ardeur le triomphe de la royauté, et, parce qu'il le désirait, il crut à ce triomphe. Dans son enthousiasme, il se rend à terre et demande au gouverneur l'autorisation d'arborer le pavillon blanc. La nouvelle ne flattait pas moins peut-être les penchants aristocratiques de d'Arrot, mais sa situation de chef suprême de la colonie lui commandait une plus grande réserve. Pour se prononcer, il aurait voulu avoir un fait sur lequel il pût s'appuyer, et il n'y avait rien d'officiel! la source même à laquelle la nouvelle était puisée, une lettre d'un simple particulier, avait quelque chose de si vague, de si peu certain, qu'il n'était pas

(1) Boyer-Peyreleau, dans son histoire, suppose qu'à l'arrivée des commissaires la contre-révolution s'était déjà opérée aux Antilles, et que si les chefs du convoi, repoussés de la Martinique, ne se sont pas arrêtés à la Guadeloupe, c'est qu'en passant ils virent flotter sur les forts de cette dernière colonie les mêmes couleurs que sur l'autre, le pavillon blanc.

La date de l'arrivée des commissaires à la Martinique n'est pas douteuse, c'est celle du 16 septembre. A cette date, de même qu'à celle du passage du convoi devant la Basse-Terre, le 19, il n'était nullement question du pavillon blanc. Ce drapeau n'a été arboré que le 24. Entre tous les documents authentiques constatant cette date, on peut voir au *Moniteur,* Tome XIV, 1re partie, page 423, un extrait d'une lettre du 24 septembre, écrite par le gouverneur d'Arrot au commandant en second Fitz-Morris.

possible d'apprécier le degré de confiance qu'on devait lui accorder. Une détermination intempestive faisait peser sur le gouverneur une lourde responsabilité. Dans le doute, d'Arrot refuse. Mallevault, lui, ne doute point. Faisant un rapprochement de tous les faits qui rendent la nouvelle probable, et puisant dans la contradiction une plus intime conviction, il insiste sur sa demande. D'Arrot persiste dans son refus. Alors le commandant de la *Calypso* prend une détermination extrême : il retourne à son bord, fait hisser le pavillon blanc, et le salue de vingt et un coups de canon.

A cet acte éclatant, ceux qui doutaient encore furent persuadés. Personne en effet ne put supposer que Mallevault n'eût pas en main la preuve certaine des événements survenus en France. La colonie fut entraînée, et le gouverneur avec elle. *La Calypso* mit ensuite à la voile pour porter à la Martinique la bonne nouvelle. Là, comme à la Guadeloupe, le pavillon blanc fut arboré.

Lorsque ce fait s'accomplissait, il y avait quarante-cinq jours que l'infortuné Louis XVI, déjà descendu de son trône, était traîné dans cette voie où, couvert d'humiliations et d'outrages, on l'acheminait vers l'échafaud, afin de lui faire payer de sa tête le délit d'avoir été roi; il y avait trois jours que, sur la proposition d'un comédien ambulant, appuyée par un prêtre défroqué, la Convention avait décrété :

« La royauté est abolie en France. »

Quoi qu'il en soit, la victoire supposée de la royauté sur la révolution avait exalté jusqu'au délire le parti aristocratique de la colonie. Dans les paroisses du Lamentin et de la Capesterre, le pavillon tricolore fut brûlé en cérémonie, en présence du maire et du curé. L'assemblée coloniale, réunie sous la présidence de Hurault de Gondrecourt, jura fidélité au roi, et lui vota une adresse. Toutes les autorités épuisèrent, à l'envi, les moyens les plus capables d'exprimer l'allégresse publique. Courte joie que plusieurs payeront de leurs têtes, et d'autres par l'expatriation et la perte de la fortune.

Cependant l'assemblée coloniale, tout en fêtant des idées

qu'elle croyait triomphantes en France, comprenait que la Guadeloupe s'était mise en état de rébellion en refusant de recevoir des troupes envoyées par le gouvernement métropolitain. Elle pensait que le roi absolu oublierait aisément l'offense faite au roi constitutionnel, mais elle craignait que la révolte, présentée sous un faux jour, n'exerçât une influence fâcheuse sur les relations commerciales de la colonie. Elle voulut donc rassurer le commerce français, et le 29 septembre elle adressa aux armateurs et aux négociants des ports la lettre suivante :

« La Guadeloupe, par sa sagesse et sa soumission aux lois, « avait triomphé de toutes les causes qui pouvaient lui faire « partager les malheurs de Saint-Domingue. La prompte exécu- « tion donnée à la loi du 4 avril dernier, et la célérité qu'elle « a mise à prévenir le ministère, semblaient devoir la garantir « des craintes que devaient faire naître les moyens décrétés « pour cette exécution. Devenue la ressource la plus précieuse « du commerce national, et glorieuse de la considération et de « la confiance qu'elle croyait avoir méritées de la métropole, « elle se flattait que les représentants de la nation se repose- « raient sur elle-même, jusqu'à des temps plus paisibles et « moins désastreux pour la France, du soin de sa conserva- « tion, et qu'un ministre instruit récemment, et par ses propres « yeux, de nos localités, épargnerait à l'État les frais d'un arme- « ment inutile pour les Iles-du-Vent. Des motifs particuliers, « que le temps éclaircira, ont prévalu, et les commissaires du « roi, informés de nos dispositions avant leur départ de Lorient, « ont refusé, à leur arrivée à la Martinique, de débarquer sans « les troupes qui les accompagnaient.

« Nous avons adhéré, Messieurs, aux démarches sages, « fermes et salutaires de la Martinique, dans une circonstance « qui compromettait le sort de toutes les Iles-du-Vent, et nous « concertons avec elle les mesures qu'exige désormais notre « situation. Résolus de vivre et mourir français, notre amour « constant pour la mère patrie sera inséparable de toutes les « précautions auxquelles nous pourrons recourir. Fidèles aux « lois, nous aurons une attention exacte à conserver les in-

« térêts du commerce de la France, et nous protégerons ses
« opérations comme nous défendrons nos propriétés.

« Vous connaissez les funestes effets qu'a produits dans toutes
« les parties de l'empire, et surtout aux colonies, l'indiscipline
« des troupes. Vous n'ignorez pas les espérances que fondaient
« sur cet armement les hommes pervers, ennemis du com-
« merce et des colonies, et vous avez frémi en voyant sortir
« de vos ports, comme le signal de notre destruction, les
« forces destinées pour les Iles-du-Vent.

« Rassurés, Messieurs, par l'événement, sur votre fortune
« et la nôtre, vous vous livrerez avec confiance à de nouvelles
« spéculations; vous serez les garants de nos sentiments, et
« vous déconcerterez les nouveaux projets que pourraient mé-
« diter contre nous nos ennemis communs. »

L'assemblée coloniale accusait Lacoste du fait de l'envoi des volontaires nationaux aux colonies, et la Convention, de son côté, rendait cet ancien ministre responsable de la manifestation contre-révolutionnaire de la Martinique et de la Guadeloupe, attendu qu'il aurait dû la prévoir et la prévenir. La rébellion de ces îles connue, Lacoste fut mandé à la barre de la Convention, interrogé et décrété d'accusation.

L'assemblée coloniale parlait au commerce métropolitain des précautions auxquelles elle allait recourir. En effet, dès le 26 septembre elle avait requis le gouverneur de donner tous ses soins à l'organisation de la force publique, et demandé à l'impôt un supplément de *cinq cent mille livres*. Cette somme devait se réaliser à l'aide d'un droit additionnel mis à la sortie des denrées coloniales, sur la capitation des esclaves des villes et bourgs et sur les loyers des maisons. Mais, entée sur l'impôt, elle ne pouvait rentrer que comme l'impôt lui-même, c'est-à-dire par fraction et dans le courant de l'année, tandis que ce dont on avait besoin était une ressource actuelle. Le 13 octobre, l'assemblée décréta un emprunt de pareille somme de cinq cent mille livres, remboursable avec le produit de l'impôt extraordinaire. L'assemblée, pour la prompte souscription de cet emprunt, se reposait sur le zèle des citoyens pour la cause du roi.

On crut avoir sous la main un moyen encore plus sûr et plus prompt d'avoir de l'argent. Par des passagers arrivés à la Basse-Terre, on avait appris que la gabare *la Bienvenue* était en relâche à l'île de Saint-Christophe, et le bruit courait que l'argent que la France envoyait à la Martinique et à la Guadeloupe était à bord de ce navire. La pensée vint d'enlever *la Bienvenue* avec tout son contenu, moins toutefois les gardes nationales dont on ne voulait pas. Cette expédition est confiée à Mallevault. Cinquante-six volontaires de la Guadeloupe, voulant y prendre part, s'embarquent sur *la Calypso*. Plusieurs membres de l'assemblée coloniale briguent la même faveur, mais la majorité modère leur ardeur par un arrêté portant : « que, lorsque la colonie est en danger, le poste des membres « de l'assemblée est au lieu des séances. » Cependant, par exception, Gaugy et Savournin, membres de l'assemblée, sont autorisés à accompagner Mallevault. *La Bienvenue* est enlevée, mais ce que l'on cherchait ne s'y trouva point. Les volontaires de la Guadeloupe, si pleins d'ardeur et d'enthousiasme au départ, de fierté et d'orgueil au retour, bientôt ne sauront plus où se cacher, poursuivis, proscrits, flétris sous le titre devenu infâme de *chevaliers de la Calypso* (1).

Jusqu'alors, nous l'avons déjà fait observer, l'assemblée coloniale, et la colonie avec elle, ne pensaient pas avoir arboré

(1) Voici les noms de ces volontaires : Mamiel Duboulaine, Bouscaren fils, Dupuis Desislets, Louis Druault, Petit Saint-Georges fils, Édouard Petit, les deux frères Moyencourt fils, S[t]-Remi Moreau, Petrus Laugier, Charles Laugier, Dorigny Chuche, Lavielle, Longchamp fils, Lalung, Thierry fils, Joseph Maréchaux, Arquet, Lépinard père, Richer fils, le baron Desse, Anquetil Cavalier, Joyeux Beaupein Duplessis, S[te]-Croix Lauriol, Daleyrac aîné, Edouard Daleyrac, Lacaze aîné, Neau fils, Savournin, Mercier de Lécluse, F. Roujol, Étienne Duclerc, Boisnormand fils, de Gaugy, Paviot fils, André Beaufond Ruillier, Beauregard le Vassor, Gatien le Solitaire, Bontoux de la Blache, Dupeyré jeune, Leteille, Élie Savarin, Beauvoisin fils, Le Mercier Beauvoisin, Gardel Saint-Alary, Sergent de la Charouelle, Lavielle Duberceau, Boubers Montaulue, Delupé, Papin, Rousseau aîné (fils du négociant), Chevrigny Lacaze, Dorigny Lacaze, de Lacarrière, Roujol, Lavielle Bebel.

un autre drapeau que celui de la France. Ici on fêtait la royauté parce que l'on croyait que là elle était triomphante. Cette erreur ne fut pas de longue durée. Dans les premiers jours d'octobre, la nouvelle des événements du 10 août circulait dans la colonie. Le 16, l'assemblée coloniale la reçut officiellement par une lettre de de Curt, datée de Londres, du 15 août. Cet ex-député de la Guadeloupe à l'assemblée constituante, sans mission, retiré à Londres, comme inspiré des sentiments qui devaient animer ses anciens mandants, avait rédigé, aussitôt les événements du 10 août accomplis, au nom de la colonie, un acte de protestation contre tout ce qui porterait atteinte à la monarchie française et au respect dû à la personne sacrée du roi.

L'assemblée, loin de renier la cause du monarque malheureux, fut enflammée d'un saint zèle pour son service. Dans un arrêté solennel, elle protesta contre le décret de suspension des pouvoirs du roi, déclara sa ferme résolution de persister dans sa fidélité en la personne du monarque et dans la soumission à sa volonté lorsqu'il pourrait librement la manifester. Cet arrêté fut notifié au gouverneur, et envoyé à toutes les municipalités. Les curés furent requis d'annoncer et de faire des prières publiques pour la conservation du roi et de la famille royale. Sur la proposition de Picard, le portrait du roi fut transporté dans la salle des séances de l'assemblée, « afin de « consacrer l'esprit des délibérations par la présence de cette « image sacrée. » Le même jour, sur la demande de la municipalité de la Basse-Terre, l'assemblée arrêta que les officiers municipaux remplaceraient l'écharpe tricolore par une écharpe blanche. C'était, comme l'on voit, un divorce complet avec les idées révolutionnaires.

A la Martinique, l'ardeur pour les choses monarchiques fut portée tout aussi loin qu'à la Guadeloupe. Les deux colonies professèrent les mêmes sentiments, émirent les mêmes vœux. C'était la guerre contre la Convention. Il fallut se préparer à la défense. Elles nommèrent des commissaires pour s'entendre sur les mesures à prendre en commun. Les deux îles se liguèrent, firent un pacte fédératif à l'effet de se secourir mutuelle-

ment dans tous les cas prévus ou imprévus. Il fut convenu qu'elles resteraient chargées, chacune en particulier, de ses dépenses intérieures, mais qu'elles feraient face, à frais communs, aux dépenses de la station. Béhague fut reconnu commandant général de toutes les forces de terre et de mer. Les commissaires arrêtèrent, en outre, l'envoi en France de deux députés, choisis l'un à la Guadeloupe et l'autre à la Martinique, mais revêtus l'un et l'autre des pouvoirs des deux colonies, l'un en l'absence de l'autre restant seul chargé de la représentation. Ces députés, nommés plus tard, furent Dubuc fils à la Martinique et Clairfontaine à la Guadeloupe. Ils avaient pour instructions de remplir leur mission auprès du roi et de ne prendre voix délibérative, sous aucun prétexte, à une assemblée quelle qu'elle fût, nationale, états-généraux ou Convention. Clairfontaine, rendant compte à l'assemblée de la Guadeloupe des résolutions adoptées de concert avec l'assemblée de la Martinique, et expliquant la parfaite homogénéité de sentiments existant entre les deux îles, faisait observer que l'on pouvait dire avec plus de vérité du bras de mer qui les sépare que, dans une autre circonstance, des montagnes placées entre la France et l'Espagne, *il n'y a plus de Pyrénées.*

La supposition de la victoire de la royauté sur les idées révolutionnaires avait abattu pour un instant les républicains de la Guadeloupe : ils n'osaient lever la tête. Mais lorsque fut certain le mensonge de la nouvelle, ils commencèrent à se redresser et peu après à blâmer avec emportement les autorités d'avoir constitué le pays en état de révolte contre la mère-patrie. Ces républicains pour la plupart étaient connus. Autant pour se débarrasser de leurs clameurs que pour arrêter une propagande fâcheuse aux contre-révolutionnaires, l'assemblée coloniale prit le parti de les faire sortir de la colonie. Après avoir consulté les municipalités, une liste de ces républicains fut dressée. On y faisait figurer comme perturbateurs, apportant et semant la division entre les citoyens : Jusselin aîné, Amic, Dupuch jeune, Lange, Lépinoy, Carreau dit Cœur-de-Roy, Bonjour et une foule d'autres. Ancelot et Sabathier Saint-André furent portés sur la

liste de déportation comme gens sans aveu. Ces proscrits étaient arrêtés, mis au fort Saint-Charles et embarqués pour la France. Un grand nombre fut expédié sur le navire la *Demoiselle de Nantes*, capitaine *Reynaud*. C'était leur préparer un triomphe. Encore quelques mois, et les perturbateurs d'aujourd'hui seront les seuls citoyens grands et vertueux ; Sabathier Saint-André, le vagabond, l'homme sans aveu, sera fait président de la commission générale et extraordinaire !

Les listes des opposants se dressant dans le secret, on aurait pu mettre la main sur tous ou sur presque tous, si l'assemblée coloniale n'eût compté dans son sein un faux frère. Le citoyen Leboucher, royaliste ici et sans-culotte là, ayant dérobé ces listes, les communiqua aux intéressés. Cette circonstance fit que beaucoup de proscrits avertis purent se soustraire au sort qui les attendait. Bovis le républicain alla chercher un asile au Lamentin, chez son frère le royaliste. C'était précisément là que quelques royalistes du quartier s'étaient donné rendez-vous pour se concerter sur les affaires du jour. Ils arrivaient déjà lorsque le proscrit entra. Son frère eut à peine le temps de le faire monter dans un grenier. La réunion des royalistes eut lieu dans une pièce située sous ce grenier. Bovis entendit toute la conversation, fut initié aux projets et aux espérances de ses adversaires. Un mouvement de sa part, un léger bruit pouvait le faire découvrir. Il est vrai que le risque qu'il courait n'avait rien de bien périlleux : tout le mal qui pouvait lui arriver c'était d'être expulsé de la colonie. C'était la différence, à la Guadeloupe, entre la *fraternité* républicaine et la *férocité* aristocratique : les aristocrates déportaient, les *frères* et *amis* tuaient. Bovis le royaliste, son parti triomphant, avait pu recevoir et abriter sous son toit son frère le républicain; mais les rôles vont changer et Bovis le républicain ne trouvera pas une retraite assez cachée pour soustraire son frère le royaliste à la *fraternité* républicaine; il s'efforcera en vain de l'arracher au couteau révolutionnaire..... Sa tête tombera !

Les républicains avertis, plusieurs purent se cacher dans la colonie même, d'autres se réfugier dans l'île anglaise de la

Dominique. A ceux-ci vinrent se joindre les partisans du nouvel ordre de choses, qui n'avaient pas été désignés pour la déportation, mais qui aimaient mieux souffrir l'expatriation que de paraître approuver, par leur présence, la révolte des autorités. Là, sur un sol étranger, ces fugitifs se proclamant le vrai, le seul peuple de la Guadeloupe, procédèrent à une élection, en vertu du décret de l'assemblée législative, en date du 23 août, qui invitait la colonie à nommer trois députés à la Convention nationale. Cette élection eut lieu le 28 octobre. Les élus furent : Guillermin aîné, procureur au conseil supérieur; Dupuch, notaire; et P. J. Lion, négociant à la Pointe-à-Pitre, tous trois déjà en France pour les causes que nous avons fait connaître.

Cette élection faite à l'étranger, par une poignée d'individus, la Convention la trouva régulière, et le 15 septembre 1793 Dupuch et Lion furent admis à siéger. Quant à Guillermin, il était mort dans l'intervalle. Il avait été, au surplus, déjà élu par le département de Saône-et-Loire, et il justifia le choix des électeurs de la Dominique en votant la mort du roi et en repoussant le sursis à l'exécution du jugement. Plus tard Guillermin sera remplacé par Pautrizel dans des circonstances que nous rapporterons. Le nouvel élu prendra place à la Convention le 26 août 1794.

Dans le même temps, au même lieu, et par des électeurs également proscrits, Dugommier était élu député de la Martinique.

Les autorités, ne voulant pas laisser trace dans la colonie du passage de la révolution, avaient ordonné d'effacer de l'uniforme des gardes coloniaux tout ce qu'il y avait de tricolore. Les couleurs tranchées furent remplacées par une bandoulière blanche, ornée de trois fleurs de lys couleur d'or. Ce fut le citoyen Leboucher, royaliste ou sans-culotte selon l'occurrence, qui se chargea de procurer le nouvel uniforme.

L'insurrection était dans tous les esprits. La Guadeloupe s'était insurgée contre la France, Marie-Galante s'insurgea contre la Guadeloupe. La révolte semblait être le besoin du moment. On y poussait en la proclamant le plus saint des

devoirs. Seulement, ceux qui s'étaient déjà insurgés ne voulaient point de l'insurrection des autres. Les moralistes s'étaient insurgés contre tout, même contre Dieu, mais trouvaient étrange qu'on se soulevât contre leurs abominables doctrines ; la Guadeloupe, elle aussi, supportera avec impatience la révolte de Marie-Galante.

La contre-révolution opérée à la Guadeloupe, Desnoyers, commandant militaire de Marie-Galante, sur l'ordre de d'Arrot, s'était empressé de substituer le drapeau blanc au pavillon tricolore, et de prendre la cocarde blanche. Ce changement, accompli inopinément, avait causé de la surprise dans la population, mais elle était restée calme. Desnoyers ne croyait donc pas à une opposition. Quelques jours s'étant écoulés, il vit entrer chez lui une députation à la tête de laquelle marchait le procureur syndic de la commune, portant entre les mains un objet couvert. Mis en présence du commandant, le syndic découvre ce qu'il portait : c'était un plateau en argent, sur lequel était posée une cocarde tricolore. La présentant au commandant, il s'exprima ainsi : « Cette cocarde, le roi lui-même l'a adoptée. « Elle est devenue le signe de ralliement de tous les Français. « Les habitants de Marie-Galante ne veulent point en reconnaître une autre. Ils ont chargé la députation qui s'énonce « par mon organe de vous sommer de la reprendre. »

Desnoyers répondit qu'il ne pouvait que suivre les instructions de son chef immédiat ; qu'il se hâterait de reprendre la cocarde tricolore si l'ordre lui en venait du gouverneur d'Arrot ; mais que jusque-là il devait conserver la cocarde et le pavillon blancs, qui étaient les couleurs de la Guadeloupe.

Le syndic reprit : « Alors, Monsieur le commandant, vous « comprenez que la colonie ne peut laisser le pouvoir aux « mains d'un homme qui professe une opinion qui n'est pas « l'opinion du pays. Prenez le temps nécessaire pour faire vos « dispositions de départ : un navire sera prêt pour vous transporter à la Guadeloupe. »

Marie-Galante étant dans le moment sans garnison, il n'y avait pas à songer à une résistance. Desnoyers répondit qu'il

pourrait partir le lendemain, et sans plus de cérémonie il fut renvoyé de la colonie.

Desnoyers parti, les événements du 10 août connus, et la Guadeloupe persistant dans sa vaine et chevaleresque fidélité au roi, la petite île de Marie-Galante s'organisa pour se gouverner par elle-même. Ses trois paroisses nommèrent chacune quatre députés que l'on appela la *commission des douze*. Cette commission installée protesta contre les protestations de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, et proclama la scission de la dépendance avec sa métropole.

Marie-Galante n'avait pas de commerce direct, soit avec la France, soit avec l'étranger. Elle expédiait ses produits à la Guadeloupe, qui, en échange, lui envoyait de l'argent ou les choses dont elle avait besoin. Ses fonctionnaires étaient payés par le trésorier de la Guadeloupe, dont la caisse était à la Basse-Terre. A la déclaration d'indépendance de Marie-Galante, l'assemblée coloniale répondit par un embargo mis sur tous les caboteurs en destination pour cette dépendance, et la défense au trésorier de faire aucun payement aux fonctionnaires de cette île. Afin de rendre efficace la défense de toute communication entre Marie-Galante et la Guadeloupe, un navire armé en guerre reçut la mission d'aller croiser entre les deux îles. Pour se procurer sa subsistance, Marie-Galante fit ce que la Guadeloupe allait faire elle-même : elle ouvrit ses ports aux Américains.

Dans le temps où la Guadeloupe essayait de réduire sa dépendance par la faim, elle avisait aux moyens de se procurer des vivres pour elle-même. Lancée dans la voie de la rébellion, elle ne pouvait guère compter sur les expéditions des ports de la France. Les marchandises françaises étaient fort rares et à des prix impossibles. Un relevé fait de tout ce qu'il y avait chez les négociants et les marchands des deux villes ne constata que les objets suivants :

Basse-Terre :

46 barils bœuf. 350 *idem* farine. 90 caves huile. 12 paniers *idem*. 25 caisses chandelles. 50 fréquins beurre. 350 barriques

vin. 200 caisses *idem*. 40 planches lard. 30 jambons. 2 quintaux légumes secs.

POINTE-A-PITRE.

355 barils farine. 12 *idem* bœuf. 33 tonnes lard. 1 boucaut morue. 328 tierçons riz.

Avec cet approvisionnement la colonie ne pouvait vivre un mois. L'assemblée coloniale, par arrêté du 30 novembre, ouvrit les ports de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre à tous les pavillons, tant pour l'importation que pour l'exportation. Une faveur plus marquée fut accordée aux Américains de l'Union. Ils purent faire le commerce dans tous les autres ports de la colonie où était établi un bureau du domaine. Entre les nationaux et les étrangers il n'y avait pas de droits différentiels. Ces droits étaient ceux précédemment perçus sur les navires français, augmentés d'un droit additionnel de 5 p. 0/0 *ad valorem* à la sortie des denrées.

Les ports ouverts, il fut ordonné, dans la prévision d'un blocus, à tous les propriétaires des villes et de la campagne de faire des provisions pour trois mois, tant pour eux que pour leurs esclaves.

On se rappelle que, le 26 septembre, d'Arrot avait été requis, par l'assemblée coloniale, d'organiser la force armée. Dès le 27, il avait fait un règlement, formé des cadres et appelé à servir dans les milices tous les blancs et hommes de couleur capables de porter les armes. La population avait répondu à cet appel. Quelques capitaines, par excès de zèle, avaient même fait entrer dans leurs compagnies un certain nombre d'esclaves. L'assemblée coloniale vit un péril dans ces enrôlements d'esclaves, et les défendit par un arrêté du 27 novembre. Les milices étaient organisées, mais dispersées dans toutes les parties de l'île. Elles manquaient, en outre, d'instruction. D'Arrot voulut les réunir, dans le double but de les instruire et de les avoir sous la main dans le cas d'une attaque. Pour le succès de son entreprise, il n'avait que la voie de la persuasion : il la tenta. Dans une proclamation du 7 décembre, il disait aux blancs :

« Citoyens,

« Si la colonie était en danger, si des nouvelles alarmantes
« la menaçaient d'une invasion prochaine, je ne doute pas que
« ces mêmes colons qui ont résisté pendant trois mois aux
« efforts de l'armée anglaise ne volassent, au premier signal,
« pour défendre leurs propriétés et la cause d'un roi qui leur est
« d'autant plus cher qu'il est malheureux. Mais l'orage qui
« gronde encore au loin, des événements imprévus peuvent
« l'attirer bientôt sur ces rivages, et la ruine des bons Français
« deviendrait la cause de la vôtre. Vos ennemis, quels qu'ils
« soient, nous trouveraient-ils sans défense ?

« Jaloux de mettre vos côtes à l'abri de toute insulte, je viens
« d'indiquer, pour chaque paroisse, des moyens de surveillance
« générale, que votre intérêt vous commandera d'adopter;
« mais ces mesures insuffisantes, parce qu'elles sont partielles,
« tromperaient, en cas d'attaque, vos espérances et les miennes,
« si je ne cherchais avec vous des ressources plus efficaces.

« La garnison, réduite à un trop petit nombre d'hommes
« pour occuper tous les postes, a besoin de renfort. Il convient
« de la soutenir par un corps de volontaires qui, représentant
« une force armée sans cesse en activité, lui dispute la gloire de
« défendre la colonie, et partage ses travaux en marchant avec
« elle dans le chemin de l'honneur.

« Eh! qui remplira cette tâche importante que vos pères
« envieraient, sans doute, si les circonstances ne nécessitaient
« aussi leur résidence dans les paroisses, si ce n'est vous,
« brave jeunesse créole? C'est donc vous que j'appelle, avec
« confiance, au secours de votre pays, parce que vous avez le
« loisir et les forces nécessaires. C'est vous dont les bras,
« exercés d'avance au maniement des armes, doivent pro-
« téger vos familles et leurs propriétés; c'est vous seuls qui
« pourrez établir, dans vos compagnies, la discipline militaire
« et l'ordre que vous avez jugé nécessaire à vos succès; c'est
« vous enfin qui, à l'exemple de vos frères de la Martinique,
« présenterez à l'ennemi une phalange invincible, parce que
« votre cri de guerre sera : l'honneur et la patrie. »

Par les institutions du pays, les hommes de couleur, libres de fait, étaient astreints, avant d'entrer légalement dans la classe des libres, à servir dans les milices pendant huit années. C'était un temps d'épreuve durant lequel ils devaient donner à la société des gages de leur bonne conduite. Ces hommes, encouragés, pouvaient être d'une grande utilité dans la circonstance. L'assemblée coloniale, voulant seconder les vues de d'Arrot, accorda les droits civils à tous les libres de fait, sous la condition de servir dans les milices, selon les prescriptions du gouverneur. Le 8 décembre, d'Arrot leur adressait la proclamation suivante :

« Hommes de couleur !

« Vous étiez assujettis par la loi à servir au moins huit ans « dans les milices pour obtenir la liberté. L'assemblée colo- « niale, ne mettant point de bornes à ses bienfaits, a voulu « récompenser votre zèle et la fidélité que vous lui avez jurée. « Vous êtes libres en vertu de son arrêté que j'ai sanctionné, « et vous pouvez exercer, dès que vous vous serez mis en règle, « tous les droits attachés à l'existence civile ; vous avez donc « touché d'avance le prix de vos services, sans avoir encore « rempli les conditions qui devaient vous le procurer.

« Que vous demande aujourd'hui la colonie en reconnais- « sance d'une faveur aussi signalée? Elle exige que vous « preniez les armes pour défendre sa cause et celle du monarque « infortuné qui confirme votre affranchissement par l'organe « de son représentant. Elle exige que vous soyez en activité de « service tant que dureront les troubles qui compromettent sa « sûreté et la vôtre. Elle fait plus ; elle vient à votre secours « pour vous en faciliter les moyens. En est-il un parmi vous « qui pût oublier ses propres intérêts au point de balancer sur « le parti qu'il droit prendre? En est-il un qui pût se faire à « l'idée de trahir son serment et de déchirer le sein qui l'a « nourri, en écoutant les conseils pernicieux de ces hommes « pervers qui travaillent à vous égarer?

« Non, non, la conduite que vous avez tenue jusqu'ici « répond que vous ne serez pas des ingrats! Vous voudrez,

« à l'exemple des hommes de couleur de la Martinique et de la
« Guadeloupe, vos aînés en liberté, sauver, par votre courage,
« la patrie qui a tout fait pour vous, et mourir, s'il le faut, à
« côté de vos bienfaiteurs. »

Aux troupes de d'Arrot on n'aura pas besoin d'opposer d'autres troupes : elles seront vaincues sans combat, par la seule puissance d'une idée.

Après la promulgation de la république, les nouveaux souverains de la France avaient envoyé dans les départements de nombreux commissaires, avec la mission de convertir, en les démocratisant, toutes les parties de l'empire au culte des nouvelles doctrines. Les colonies n'avaient point été oubliées dans la propagande révolutionnaire. On voulut qu'elles aussi eussent leur missionnaire. Un lieutenant de vaisseau, le citoyen Lacrosse, parut réunir les qualités propres à l'emploi; on lui donna une frégate, *la Félicité*, et il partit de Brest le 24 octobre. Il était chargé : 1° de remettre aux gouverneurs des différentes îles, avec les dépêches du ministre de la marine, une copie des décrets de l'Assemblée législative et de la Convention rendus depuis le 10 août ; 2° de prendre des informations exactes sur la conduite tenue aux colonies par les agents civils et militaires, et de les transmettre au ministre dans le plus court délai possible. Là ne se bornait pas sa mission. Il devait encore expliquer les événements aux colons, et user de tous les moyens que lui suggérerait son civisme pour leur faire aimer, respecter la république, et les attacher à la métropole par la reconnaissance et la fraternité.

Le capitaine Lacrosse, arrivé devant la rade de Saint-Pierre le 1er décembre, à quatre heures du matin, envoya à terre les citoyens Devers et Lepelletier, pour prendre des informations sur l'état des choses dans la colonie. Ces émissaires, revenus à bord, firent le récit des événements que le lecteur connaît. Ils ajoutèrent, ce qui était vrai, que Sainte-Lucie et Marie-Galante n'avaient pas suivi la Martinique et la Guadeloupe dans leur rébellion ; que là étaient en honneur le pavillon tricolore et tous les principes de la révolution ; que des patriotes en grand

nombre s'étaient réfugiés à Roseau, ville de l'île anglaise la Dominique.

L'état de révolte de la Martinique et de la Guadeloupe n'ayant pas été prévu, il y avait impossibilité pour Lacrosse de remplir sa mission en conformité des instructions ministérielles. Deux partis lui restaient : reculer devant la difficulté, comme l'avaient fait Rochambeau et les commissaires civils, ou tenter d'en triompher. Quant à une attaque actuelle et de front, il n'y avait pas à y songer ; mais, par des promesses et des menaces, on pouvait essayer de désunir le parti dominant, d'appeler sous les drapeaux de la république les hommes qui avaient été séduits ou entraînés, et de pousser ceux-ci contre les autres. C'était quelque chose comme une guerre civile, mais en révolution on n'y regarde pas de si près. Lacrosse, sa détermination arrêtée, quitte les parages de la Martinique et se dirige vers l'île de la Dominique. En route, rencontrant la corvette *le Ballon,* il remet au commandant les paquets à l'adresse du gouverneur général, accompagnés d'une lettre dans laquelle, faisant le récit des événements survenus en France, il marque sa grande surprise de ce qu'il a appris des choses de la Martinique ; il fait des vœux, en terminant, pour que sa narration ramène ceux que l'erreur avait entraînés dans de coupables démarches.

Ce qui étonne, c'est que ces bruits de liberté qui retentissaient de toutes parts n'éveillaient ni les colons, ni les ports de mer de la France. La traite se faisait encore comme aux plus beaux jours de l'esclavage. En France, on faisait des armements pour la côte d'Afrique, on portait aux îles des noirs, que les colons achetaient comme si cette propriété n'était l'objet d'aucune menace ; et ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est que la Convention ne cessait pas d'accorder au commerce une prime pour ce trafic : ce n'est que le 27 juillet 1793 qu'interviendra le décret portant suppression de cette prime. Dans les derniers jours de novembre, un navire de Saint-Malo, *le Louis-Marie,* capitaine Damas, arriva à la Basse-Terre avec une cargaison d'Africains. Ces noirs furent vendus dans un marché ouvert les 27, 28 et 29, conséquemment l'avant-veille de l'arrivée de

Lacrosse! Et chose bien propre à servir d'enseignement, ceux qui, dans quelques instants, se montreront de chauds républicains, des sans-culottes accomplis, allèrent s'approvisionner à ce marché avec non moins d'empressement que les aristocrates. La liberté serait-elle, comme les richesses, un moyen de jouissance que l'on réclame pour soi, sans se préoccuper de la part revenant aux autres?

Les patriotes de la Martinique et de la Guadeloupe, réfugiés à la Dominique, se disant *le vrai, le seul peuple* des Antilles, voyant venir Lacrosse, le proclament leur chef et le *légitime commandant des forces de mer de la république française aux Iles-du-Vent*. Lacrosse accepte ce long titre, et entre dans l'exercice de ses fonctions en rédigeant un écrit intitulé : *Dernier moyen de conciliation entre la métropole et les colonies révoltées*. Dans cette pièce, il divise les colons en deux classes : les planteurs et les chefs militaires d'une part et les autres colons de l'autre. Quant aux premiers, ce sont des scélérats, les instigateurs de la révolte ; ils n'ont aucune grâce à espérer. Pour les colons non planteurs c'était autre chose : ils n'avaient été qu'entraînés ; ils pouvaient attendre leur pardon, mais à une condition, de séparer leur cause de celle des planteurs et des chefs militaires. Le divorce opéré entre les planteurs et les autres colons, Lacrosse disait à ceux-ci ce qu'il leur restait à faire :

« Mettez bas l'étendard honteux du despotisme ; saisissez les « coupables instigateurs, les chefs de la révolte ; assurez-vous- « en : la loi vous le commande. Appelez-moi : je volerai vers « vous ; je serai votre médiateur auprès de la patrie, et nous « confondrons dans nos embrassements notre joie réciproque. »

Le commandant de *la Félicité*, pour peser sur les poltrons, avait soin d'annoncer l'arrivée prochaine d'une station républicaine.

L'île de la Dominique était devenue un foyer révolutionnaire. Les cris de liberté si souvent répétés pouvaient être entendus par les esclaves. Le gouverneur de cette île considéra la présence de Lacrosse comme un danger public, et fit inviter ce

chef à s'éloigner. Mais le commandant de *la Félicité* ne voulut partir que sur un ordre écrit, dont on lui ferait connaître les motifs. Bruce, le gouverneur, lui envoya la lettre que voici :

« Les bonnes dispositions que j'ai manifestées pour vos « besoins doivent vous convaincre que j'ai de fortes raisons « pour désirer que vous partiez ce matin. Sur ce sujet, je n'ai « d'explication à donner à personne autre qu'au roi. »

Lacrosse, obligé de quitter ses frères de la Dominique, se rendit à Sainte-Lucie. Il fut reçu avec enthousiasme et reconnu, comme à la Dominique, pour *le seul légitime commandant des forces de mer de la république française aux Iles-du-Vent.* En un clin-d'œil Sainte-Lucie fut organisée révolutionnairement. Elle échangea son vieux nom contre celui de *la Fidèle;* elle eut la Marseillaise, des clubs, des plantations d'arbres de liberté et le bonnet rouge.

Lacrosse, établi à Sainte-Lucie, se mit en rapport avec l'île de Marie-Galante. Il écrivit à la municipalité du Grand-Bourg pour féliciter les habitants de la colonie sur leur dévouement et leur fidélité à la mère patrie, ainsi que sur le courage qu'ils avaient déployé contre les ennemis de la révolution. La municipalité lui répondit :

« C'est avec la plus grande satisfaction que nous avons appris « votre arrivée aux Iles-du-Vent, ainsi que le progrès des « armes de la République. Quelques instants plus tard notre « *Itaque* était peut-être en proie aux horreurs de la guerre « civile ; mais l'union des bons citoyens et la fermeté de leurs « représentants ont prévenu les malheurs, déjoué les machina- « tions et détourné les effets en éloignant la cause.

« Ce n'est pas, frère et citoyen, qu'il n'existe encore parmi « nous quelques malveillants ; mais ils sont en partie connus, « et c'est beaucoup.

« Cependant nous avons besoin de votre protection, et s'il « vous était permis de venir passer quelques instants parmi « nous, votre présence réjouirait les bons citoyens, en im- « poserait aux méchants, dissiperait les doutes qu'ils ont ré- « pandus tant sur l'existence d'une frégate nommée *la Félicité*,

« — ce nom leur est si peu connu, — que sur les nouvelles « dont vous nous avez donné le détail. Elle échaufferait le zèle « de quelques personnes bien intentionnées, mais faciles à « circonvenir, encouragerait de plus en plus ceux que rien n'a « pu ébranler, et porterait le dernier coup à l'aristocratie.

« Mais si l'intérêt de la république nous prive du bonheur de « vous posséder, n'oubliez pas, frère et citoyen, que nous « avons fait et que nous renouvelons le serment de vivre libres « et de mourir pour la liberté et l'égalité.

« Lemerle, maire; Besnié, Chovot, officiers municipaux; « Labeyrie, secrétaire greffier. »

Lacrosse s'excuse de ne pouvoir se rendre, pour le moment, aux vœux des habitants de Marie-Galante. Il y viendra plus tard. En attendant il leur donne le conseil d'établir des clubs. Et, pour les diriger dans l'œuvre révolutionnaire, il leur fait envoyer par Laroque Montal, commandant de Sainte-Lucie, le capitaine Kermené, chaud patriote, qui avait fait ses preuves à l'île *la Fidèle.*

Ces faits se passaient le 11 décembre. Le 2 janvier, nouvelle lettre du commandant de *la Félicité,* pour exhorter les Marie-Galantais à former des clubs, vantant leurs bons effets à l'île *la Fidèle.* Il raconte que l'arbre de la république, appelé en France l'arbre de la liberté, a été planté à Sainte-Lucie, et que cette fête civique a été célébrée avec ordre et gaîté. Il espère que cette cérémonie auguste se fera à Marie-Galante.

Aussitôt la commission des douze prend un arrêté (5 janvier) par lequel le citoyen Lacrosse sera invité à se trouver à la fête solennelle que la colonie prépare pour la plantation de l'arbre de la république, surmonté d'un bonnet rouge, au pied duquel arbre sera chanté l'hymne des Marseillais.

Cette invitation est portée à Lacrosse par deux membres, avec la mission de lui témoigner le désir des citoyens de lui donner le baiser fraternel.

Au milieu de cette grande expansion patriotique, survint un incident qui mit toute l'île en rumeur. Le nègre *Auguste* avait été loué pour porter aux citoyens une circulaire à l'effet de se

réunir en assemblée primaire. Pour être certain que les habitants fussent avertis, on les avait invités à apposer leur signature au bas de la circulaire. Un plaisant, à la place de son nom, écrivit : *Le capitaine des aristocrates*. Cet attentat provoqua une incroyable colère. Dans le moment même où l'on cherchait à découvrir le coupable, on discutait sur la peine que méritait un tel forfait. *Le capitaine des aristocrates* ne put être connu. Des soupçons toutefois planaient sur le sieur Gaucher fils. Mais le temps n'était pas encore venu où le soupçon suffisait pour faire jouer la guillotine. Il viendra, et l'imprudent jeune homme montera les degrés de l'instrument de mort, traînant à sa suite son frère et son vieux père !

Cependant l'écrit de Lacrosse, répandu à la Guadeloupe avec profusion, avait produit l'effet attendu. Tout ceux à qui le capitaine de *la Félicité* avait promis le pardon s'ébranlaient pour passer du camp de la royauté dans le camp de la république. Le comité de l'assemblée coloniale vit le danger *du dernier moyen de conciliation,* et crut pouvoir le conjurer en déclarant supposé l'écrit de Lacrosse et en le prohibant. En conséquence, le 10 décembre, il prit l'arrêté suivant :

« Le comité, considérant que les malveillants introduisent et « font circuler dans la colonie des papiers faux et incendiaires, « dans le dessein d'y fomenter le trouble et la division, d'y « semer des alarmes, d'ébranler les esprits faibles et de « favoriser, par là, les intentions perverses de nos ennemis ;

« Considérant qu'il est de son devoir de ne négliger aucun « des moyens propres à garantir la colonie de l'effet de ces « manœuvres perfides, et à maintenir la tranquillité dont elle « jouit,

« A ARRÊTÉ ET ARRÊTE ce qui suit :

« 1° Il est expressément défendu à toutes personnes d'in- « troduire, vendre, distribuer, copier ou communiquer, en « façon quelconque, aucuns papiers-nouvelles, imprimés ou à « la main (la gazette et les petites affiches de la Martinique « exceptées) et notamment un écrit faux, calomnieux et in- « cendiaire, soi-disant adressé de la Dominique à tous les habi-

« tants des colonies françaises, et attribué au sieur Lacrosse,
« commandant la frégate *la Félicité,* lequel n'a pour cet effet
« ni pouvoir, ni mission connue; à peine contre les contreve-
« nants d'être arrêtés, poursuivis extraordinairement devant
« les tribunaux comme fauteurs de troubles publics, et con-
« damnés à telles peines qu'il appartiendra, même à celle de
« mort, si le cas y échoit.

« 2° Enjoint à tous particuliers qui auraient en leur pos-
« session de semblables écrits, et notamment celui ci-dessus
« désigné, d'en faire remise à leurs municipalités respectives
« aussitôt après la publication du présent arrêté, et ce à peine
« contre les contrevenants, s'ils se trouvent saisis desdits écrits,
« d'être poursuivis et punis suivant les dispositions de l'article
« précédent.

« Le comité instruit, par les renseignements qui lui sont
« parvenus, de la fausseté dudit écrit, et du motif de ceux qui
« l'ont fabriqué, invite les citoyens à n'ajouter aucune foi à
« cette production mensongère, répandue clandestinement
« dans le public, et à se garantir de l'effet que les ennemis de
« la colonie semblent en attendre. »

L'annonce de peines si terribles contre les contrevenants à l'arrêté n'était qu'un épouvantail.

Le chirurgien Fontelliau, convaincu d'avoir fait circuler *le dernier moyen de conciliation,* fut simplement mis au fort Saint-Charles.

Jusqu'alors les hommes de couleur, en presque totalité, avaient suivi les blancs, même lorsque ceux-ci marchaient dans la voie de l'erreur. C'est avec leur concours que, plus d'une fois, à la Martinique comme à la Guadeloupe, les planteurs avaient pu triompher de la turbulence des villes. Blancs et hommes de couleur, restant unis, auraient été forts contre les principes démagogiques. Lacrosse le vit, et s'efforça de faire ce qui depuis fut tenté avec le même succès, à savoir de persuader aux hommes de couleur que la cause des blancs n'était pas la leur.

L'assemblée coloniale de la Martinique, elle aussi, avait pensé devoir prendre des mesures pour garantir cette colonie

des effets des écrits de Lacrosse. Elle avait fait précéder ces mesures par une déclaration de principes. Une lettre adressée aux armateurs et aux négociants des ports de la France, pour expliquer et justifier les événements, débutait par ces paroles : « La colonie de la Martinique était en paix.... »

Répondant à cet écrit, Lacrosse s'écriait : « Quelle paix, « grand Dieu ! Le sommeil de la mort est aussi une paix, et « c'était celui des colons ! »

Puis s'adressant aux hommes de couleur, il leur disait : « O « vous, instruments aveugles de leurs fureurs ! Vous, nos « frères et nos amis, jusqu'à présent connus sous le nom de « gens de couleur, que les Français appellent à l'exercice des « droits les plus étendus en vous désignant désormais sous le « nom de citoyens, pouvez-vous hésiter un instant sur le parti « que vous avez à prendre? La loi que vous méconnaissez est « toute en votre faveur. Le gouvernement républicain est le « vôtre, c'est celui du peuple. Déjà son règne a commencé « dans la fidèle Sainte-Lucie. Venez voir réunis vos frères, qui « sont devenus les nôtres, ne faisant plus qu'une même « famille, s'asseyant à la même table, partageant tous nos « plaisirs en société, comme nos travaux et nos dangers à la « guerre. »

Il est un fait qui demeure inexplicable : c'est que Béhague et Rivière, qui avaient annoncé vouloir porter haut et ferme le drapeau de la royauté, qui n'avaient pas faibli devant Rochambeau, accompagné de forces imposantes, Béhague et Rivière assez compromis pour n'avoir plus rien à craindre ni à ménager, disposant du vaisseau *la Ferme*, des frégates *la Royaliste* et *la Calypso* et de quelques autres navires de moindre force, n'aient pas songé à arrêter Lacrosse dans sa propagande révolutionnaire. Le missionnaire put, en toute liberté, prêcher sa doctrine et faire des prosélytes. C'était fatal. Il fallait que la révolution s'accomplît en tous lieux. Les barrières qu'on pouvait lui opposer ne s'élevaient point.

L'assemblée coloniale, effrayée de la rapidité avec laquelle la nouvelle doctrine se répandait, désespérant de commander

longtemps à la situation, prit la détermination de députer à Londres, auprès des princes émigrés, l'un de ses membres, le baron de Clairfontaine. La mission de cet envoyé consistait à obtenir, par la médiation des princes, des secours de l'une des puissances coalisées, afin de conserver la Guadeloupe au roi. Dubuc avait reçu une mission semblable de l'assemblée coloniale de la Martinique. Les deux députés devaient agir de concert.

Après la prise du pavillon blanc, les patriotes ayant été déportés ou s'étant retirés de leur plein gré dans les îles voisines, il n'y avait à la Guadeloupe qu'un parti, celui des royalistes. Mais Lacrosse arrivé, ses écrits répandus, cette unanimité de sentiments fut aussitôt rompue. On vit sortir, comme de dessous terre, le parti républicain, qui se dressa en face du parti royaliste. Le nouveau parti était composé d'hommes étrangers au pays ou occupant les positions infimes de la société; parti ardent, disposé à tout entreprendre, voulant un changement, parce que dans le changement on peut se hisser, du bas passer au sommet. En dehors de ces deux partis bien tranchés, existait un troisième, à lui seul plus nombreux peut-être que les deux autres réunis, mais sans énergie, prêt à recevoir la loi de qui voulait la lui donner, pourvu qu'on n'exigeât de lui ni peine, ni efforts, parti que dans tous les temps on appela honnête, modéré, servant d'appoint aux autres, détestant le mal, et le laissant faire en son nom.

Les républicains voulaient marcher en avant, arborer le drapeau de la révolution et *chasser les aristocrates et les traîtres;* mais ne se sentant pas assez forts, ils cherchaient à enrôler les modérés sous leur bannière. Pour agir sur eux avec plus d'efficacité, les meneurs faisaient circuler la nouvelle d'une division républicaine déjà partie de France et en route pour les Antilles; malheur, disaient-ils, à ceux qui seraient trouvés portant encore les couleurs de la royauté! Les modérés n'osaient ni abandonner les royalistes, ni ne pas répondre à l'appel des républicains. Dans cette situation, les plus hardis, voulant se ménager une porte de sortie, adressèrent une pétition à la municipalité de la Pointe-à-Pitre, à l'effet d'assembler

les citoyens pour délibérer sur l'état des choses et prendre une résolution. La pétition portait cent quatre-vingt-douze signatures. Les citoyens furent convoqués pour le 7 décembre.

Faute d'un local assez vaste, l'assemblée se tint sur le cours d'Ennery, appelé depuis place de la Victoire. Deux cent trente citoyens actifs répondent à l'appel nominal; d'autres en plus grand nombre, sans voix délibérative, assistent à la réunion.

Delort est élu président, et Toussel secrétaire.

Le président expose l'objet de la convocation. Il dit qu'il s'agit de connaître le vœu de la paroisse dans le cas où une division française, portant les couleurs nationales, se présenterait dans les parages de la colonie.

Le citoyen Partarrieu, ayant obtenu la parole, s'oppose à ce que la question, ainsi formulée, soit mise en délibération, parce qu'elle supposerait une hésitation de la part de l'assemblée sur la nécessité d'obéir aux ordres de la métropole ; que l'assemblée n'a pas à délibérer, mais à déclarer, à proclamer bien haut ses sentiments et son intention.

L'assemblée, votant par acclamation, arrête qu'il n'y a pas à délibérer : qu'elle fait seulement connaître son intention bien arrêtée d'obéir aux décrets et aux instructions de la Convention nationale.

Sur la proposition de Courtois, l'assemblée arrête : de garder une parfaite neutralité, dans le cas où une ou plusieurs paroisses ne seraient pas de même avis, et de ne prendre les armes que pour maintenir le bon ordre dans l'arrondissement;

Arrête encore qu'aucun citoyen ne prendra la cocarde tricolore avant le vœu bien connu de la colonie, à moins que ce ne soit en vertu d'un ordre supérieur.

Par cette déclaration de principes, la ville de la Pointe-à-Pitre séparait sa cause de celle de l'assemblée coloniale et des autres autorités. Le soin même qu'elle prenait de déclarer qu'elle n'emploierait point la force des armes contre les autres paroisses professant une opinion contraire à la sienne, indique assez que les esprits ardents y songeaient. Et quant à la recommandation de ne prendre la cocarde tricolore que sur le vœu

bien connu de la colonie, il était peu probable qu'elle fût observée, adressée qu'elle était à des hommes impatients d'aller en avant.

L'assemblée coloniale et le gouverneur, tout en faisant bonne contenance, ne se faisaient point illusion sur le danger de la situation. Tout leur révélait la fragilité de l'appui qu'ils avaient voulu donner à la royauté au milieu de la tempête révolutionnaire. Lacrosse n'était pas seul à faire des écrits excitants : il en arrivait chaque jour de la Dominique, rédigés par les réfugiés patriotes. Ces écrits étaient répandus dans toute la colonie, à l'aide des émissaires du nouvel évangile. Il ne restait plus à l'assemblée coloniale qu'un petit nombre d'hommes de couleur. Les ateliers, aux cris de liberté si souvent répétés, commençaient à se débander. Aussi dès le 12 décembre, l'assemblée coloniale considérait-elle la partie comme perdue. Entretenant de ses inquiétudes le comité de la Martinique, elle lui avouait que si la colonie ne recevait un prompt secours par la médiation des princes auprès des puissances coalisées, elle ne voyait de ressources que dans le courage, pour ne pas dire dans le désespoir des honnêtes gens.

Le 20, la ville de la Pointe-à-Pitre fut entourée et comme assiégée par un rassemblement considérable, composé en grande partie de nègres et de mulâtres. Ce rassemblement ne faisait qu'exécuter un mot d'ordre. Aussitôt les quelques soldats, reste du bataillon de Forez, qui déjà avaient refusé de prêter serment au roi, sortent de la caserne avec la cocarde tricolore ; les matelots des navires sur rade se joignent à eux ; les meneurs se montrent, entraînent une partie de la population, et tous demandent à grands cris la substitution du drapeau tricolore au pavillon blanc. Au bruit des portes qui se ferment, aux cris poussés par la frayeur ou la joie du triomphe, on court, on se précipite, on traîne des canons ; la ville est dans la plus étrange confusion : le pavillon tricolore est arboré. Cette nouvelle est portée à Lacrosse, qui était alors à Sainte-Lucie. Il répond aux habitants de la Pointe-à-Pitre :

« .... Continuez à défendre nos frères avec l'intrépidité qui

« vous caractérise : dans peu, braves amis, j'irai au milieu de « vous. . . . »

De leur côté les planteurs de la Grande-Terre, suivis des hommes de couleur restés fidèles à la cause du roi, se réunissent et forment un camp sur l'habitation Picard. Là, ils attendent les instructions demandées à d'Arrot. Pendant ce temps, l'assemblée coloniale, siégeant à la Basse-Terre, se déclare en permanence, et, de concert avec le gouverneur, envoie à la Martinique deux de ses membres, Saint-Alary et Lemerle de Beaufond, avec mission de rendre compte au gouverneur général des événements de la Pointe-à-Pitre, et de réclamer de lui des forces maritimes à l'effet de concourir à la répression de la révolte. Rivière, commandant de la station, se hâte d'expédier aux ordres de d'Arrot les frégates *la Royaliste* et *la Calypso*.

D'Arrot, instruit de la prochaine arrivée des frégates, part de la Basse-Terre le 26 avec toutes les troupes qu'il peut réunir, lesquelles étaient composées de milices blanches et de couleur. Au dernier moment on avait aussi enrôlé quelques esclaves, qui se conduisirent bien.

Dans la commune du Petit-Bourg, servant à dessiner le bassin de la Pointe-à-Pitre, est une pointe, allongée par un îlet. Cette pointe forme l'habitation appelée alors Saint-Jean, aujourd'hui Jarry. Flanquées à droite et à gauche par des palétuviers, les terres de cette propriété sont basses. On n'y voit que deux mornets, sur lesquels sont élevés, ici le moulin à vent de l'habitation, là la maison du maître. Tandis que les troupes, campées dans les vallées, sont à l'abri des projectiles lancés de la Pointe-à-Pitre, des batteries, placées sur les mornets, peuvent faire des ravages effroyables à cette ville ouverte de toutes parts et distante seulement de douze cents mètres.

Le 28, d'Arrot prit position à Saint-Jean. Il plaça sa troupe dans les vallées, comptant pour armer ses batteries sur l'artillerie qu'il tirerait des frégates attendues. Les Pointus, supposant des canons à l'ennemi et craignant pour la ville, lui

envoyèrent en députation les citoyens Ardenne et Monroux. Ces parlementaires furent retenus. Ne sachant où les emprisonner, peut-être aussi un peu par dérision, on songea au moulin à vent. Dans ce moulin, au-dessus de la mécanique, se trouvait un petit plancher, sur lequel on montait à l'aide d'une échelle et en passant par une trappe : on introduisit les ambassadeurs dans le plancher et l'on condamna la trappe. Les Pointus, ne voyant pas revenir la première députation, en envoyèrent une seconde. Mais les membres de celle-ci, apercevant de leur pirogue Ardenne et Monroux, par le trou où passe la queue du moulin, et ne se souciant pas d'aller leur tenir compagnie, s'en retournèrent sans communiquer avec le camp des royalistes.

Mais si les vallées de Saint-Jean sont à couvert du côté de la Pointe-à-Pitre, elles se découvrent au contraire complétement sur l'Ilet-à-Cochons, placé à l'entrée du port. Les patriotes, s'étant assurés que les royalistes n'avaient point de canons, en transportèrent sur l'îlet, et élevèrent une batterie, qu'ils commencèrent à faire jouer le 30. Laisser la troupe dans sa première position, c'était, sans compensation, l'exposer à des pertes cruelles. D'Arrot songea donc à la placer ailleurs.

Dans ce moment apparaissaient les frégates attendues, qui semblaient ne venir que pour assister à la ruine du parti de la royauté. Le déplacement de la troupe fut le signal d'une déroute. D'Arrot fut entraîné avec les débris de ses forces jusqu'à la Capesterre. La défection à la cause de la royauté une fois commencée ne s'arrêta plus. Le 4 janvier 1793, la Basse-Terre remplaça le pavillon blanc par les couleurs nationales.

La partie perdue, l'assemblée coloniale voulut se rapprocher du gouverneur, pour finir ensemble. Le 7, elle prit un arrêté par lequel elle déclarait transporter ses séances à la Capesterre. Dans cette assemblée il y avait des hommes d'énergie, à conviction profonde, prêts à sacrifier leur fortune et leur vie pour le triomphe de la cause qu'ils avaient embrassée ; mais, d'autre part, on y comptait des esprits faibles, disposés à tourner à tous les vents, à s'incliner devant le premier soleil

levant. Quelques-uns de ceux-ci, pendant la tempête, prenaient des précautions pour aborder dans un port quelconque. Tout en concourant aux actes de l'assemblée, ils rédigeaient, contre ces mêmes actes, des protestations déposées, closes et cachetées, chez des notaires, avec la suscription : *Le présent paquet ne sera ouvert qu'à ma réquisition.* La cause du roi triomphant, le paquet n'était pas ouvert, et le notaire Lanaspèze, par exemple, ou le citoyen Christophe Cardonnet, étaient de bons, de francs, de fidèles royalistes. Mais c'est la république qui l'emporte! le cachet se brise, et l'on voit apparaître de rudes républicains, dans tout le débraillé de l'époque. L'assemblée nourrissait aussi un traître dans son sein. Par lui le secret des délibérations était immédiatement porté aux patriotes, afin que les mesures proposées ou arrêtées pussent être déjouées. Plus tard le citoyen Leboucher s'est fait gloire de sa trahison; c'est donc une justice que de ne pas lui ravir cette gloire.

Plus on approchait du dénouement, et plus diminuait le nombre des membres de l'assemblée faisant acte de présence. Cette assemblée tint sa dernière séance à la Capesterre, le 13 janvier. A cette séance ne vinrent que sept membres : MM. Bouscaren, président; Godet, secrétaire; et de Vermont fils, Chabert de Lacharrière, Lebrun, N. Besnard et Lebourg.

D'Arrot n'était déjà plus dans la colonie. Voyant qu'une lutte n'était pas possible, il avait quitté la Capesterre le 10. Arrivé dans l'après-midi à la Basse-Terre, le soir son hôtel fut envahi par une foule d'habitants de la ville, avides de connaître sa dernière résolution, car de cette résolution allait sortir la continuation ou la fin de la guerre civile. Les intentions du gouverneur demeurèrent impénétrables. Lorsque tout le monde fut retiré, à une heure avancée de la nuit, accompagné de quelques personnes intimes et dévouées, il sortit furtivement de son hôtel et se rendit au Baillif, où l'attendait un bateau appartenant au sieur Angeron. Il s'embarqua et se rendit à l'île de la Trinité, où il fut peu après rejoint par la plupart des officiers du bataillon de Forez et du régiment de la Guadeloupe.

LIVRE V.

CHAPITRE 1er.

Arrivée de Lacrosse à la Pointe-à-Pitre. — Les clubs. — Les arbres de la liberté. — Élections. — Commission générale extraordinaire. — Lacrosse gouverneur. — Arrivée de Rochambeau. — Départ des deux chefs pour la Martinique. — Arrivée de Collot. — Retour de Lacrosse. — Le pouvoir disputé. — Lacrosse maintenu dans ses fonctions de gouverneur. — Nouvelle des hostilités entre la France et l'Angleterre. — Lacrosse veut résigner le pouvoir. — Efforts de la commission générale extraordinaire pour le retenir. — Adieux des municipalités. — Collot reconnu gouverneur. — Influence du passage de Lacrosse aux Antilles.

Lacrosse fit son entrée à la Pointe-à-Pitre le 5 janvier 1793, portant au grand mât de sa frégate, en guise de cornette, un énorme bonnet rouge. En posant le pied sur la plage, il se jeta au cou d'un nègre et lui donna le baiser fraternel. La présence du commandant de *la Félicité* excita dans la ville un véritable délire. Jamais enthousiasme plus tumultueux, transports de joie plus bruyants, n'avaient accueilli un triomphateur. Énivré des hommages rendus à l'exaltation de ses principes révolutionnaires, à des discours passionnés, le missionnaire de la France répond par ces poroles ardentes :

« Révolution, révolution ! Égalité ou la mort ! . . . En révo-
« lution tout est permis. . . . . Insurgez-vous donc, ô patriotes !
« vous êtes, dans ces climats, d'une modération coupable.

« Armez une de vos mains d'un poignard, armez l'autre d'une « torche, et marchez! . . . Point de grâce aux modérés surtout; « que le fer ou le feu vous fasse une juste raison de tous les « obstacles qui se présenteront devant vous. »

La foule fait entendre des applaudissements frénétiques. Le commandant de *la Félicité*, au milieu des hourras et des vivat, est enlevé du rivage, promené dans les rues et déposé à la municipalité. De là on se rend au club des *Amis de l'égalité*. Les discours recommencent. Vers la fin de la scène, et pour la compléter, arrive la dame de la nation, sous les traits de la femme Dandane, qui dépose sur la tête de Lacrosse une énorme couronne de fleurs.

Dans son compte rendu, Lacrosse a dit : « à dater de ce « moment le parti des planteurs fut anéanti à la Guadeloupe. » On le croira sans peine. Ce ne fut pas seulement le parti des planteurs qui fut vaincu, mais encore celui de tous les hommes qui avaient dans le cœur des sentiments d'ordre ou de modération. Tous ceux-là durent commencer à fuir pour aller chercher des lieux où ils pussent être à couvert.

De par l'idée révolutonnaire, Lacrosse prit les rênes du gouvernement de la colonie, sous le titre de *commandant légitime des forces de la république aux Iles-du-Vent*. Établi à la Pointe-à-Pitre, cette ville devint le centre des motions et des mouvements. Des émissaires, masqués sous le nom de commissaires conciliateurs, furent envoyés dans toutes les paroisses, à l'effet de façonner les esprits au culte de la nouvelle doctrine. Leur succès fut complet. Ici, où il n'y avait pas de chaumières, le cri de ralliement ne fut pas comme en France : *guerre aux châteaux! paix aux chaumières!* Le mot d'ordre était : *guerre aux planteurs!* La paix, c'était sous entendu, était pour ceux qui allaient livrer la bataille. Le butin à partager entre les vainqueurs n'était pas à la vérité assez riche pour permettre à un autre Camille Desmoulins de s'écrier : « Jamais plus riche proie n'aura « été offerte aux vainqueurs. Quarante mille palais, hôtels, « châteaux; les deux cinquièmes des biens de la France à distribuer, seront le prix de la valeur. Ceux qui se prétendent

« conquérants seront conquis à leur tour. La nation sera « purgée. » Mais telle qu'était cette proie, elle n'était pas à dédaigner, et les chauds patriotes se jetaient dessus avec une ardeur plus que royale. Voici à cet égard ce que le *frère* Maurice de la Martinique écrivait à un *frère* de la Basse-Terre.

« J'ai eu le plaisir de vous écrire, ainsi qu'à l'ami Guillermin, « de même qu'à Caussade.

« Lorsque nous étions errants et que je n'ai pu trouver un « asile en terre étrangère, j'étais loin de penser que dans un mois « j'écraserais sous mes pieds tous mes ennemis : la confiance « que le général à mise en moi m'a mis dans le cas de jouir de « ce triomphe ; il ne s'est pas donné un emploi depuis celui de « gouverneur des îles subordonnées jusqu'à celui de valet de « ville, sans que j'aie été consulté. J'ai nommé tous les com- « missaires. Aussi jamais ministre n'a eu une cour plus assidue ; « mais parmi tout ce tourbillon je ne perds pas la tête ; je ne « suis pas l'homme à gage du général, mais son homme de con- « fiance : cela ne donne pas du pain. Sitôt que je l'ai pu, je me « suis esquivé du Fort-Royal, j'ai *travaillé* le comité de Saint- « Pierre ; j'ai fait séquestrer les biens du clergé et des émigrés, « et me suis emparé des principales opérations. Il y a près de « quinze jours que je travaille à l'inventaire des biens de l'hô- « pital. Cette semaine je tâcherai d'entamer les Pères-Blancs. En « attendant, j'ai jeté le grapin sur les Ursulines. Vous voyez par « ce récit que je ne me contente pas d'honneur et de fumée, « mais que je cherche à réparer le temps perdu. »

De toutes les paroisses, des frères et amis envoyèrent des députations à Lacrosse pour lui offrir des félicitations et l'inviter à venir les visiter. Le noir, comme tout peuple encore dans l'enfance, en personnifiant les idées, se fait immédiatement un fétiche. Pour lui, Lacrosse fut l'emblème de la liberté. De plusieurs lieues à la ronde les cultivateurs désertèrent les champs, et comme un fleuve débordé, vinrent inonder, envahir la ville afin de contempler la liberté dans la personne du commandant de *la Félicité*.

On peut par la pensée se faire le tableau de la ville au milieu

de ces flots de population, de gens s'agitant en sens contraires, les uns entrant triomphalement, les autres craintifs, cherchant à s'esquiver, craignant que tant de liberté ne leur enlevât celle de fuir.

Placé au centre de ce rayonnement de l'agitation, Lacrosse commença ce qu'il appelait le *grand œuvre de la régénération :* tâche facile, consistant à renverser et à détruire. Le grand moyen gouvernemental de l'époque fut les clubs. Aussi les frères ne s'en firent pas faute : ils en établirent en tous lieux, même en pays étrangers. Philadelphie eut son club : mieux que cela, on en compta un à Constantinople ! La Guadeloupe devant être gouvernée à l'image de la France, des clubs furent par tout organisés. Chaque ville, chaque bourg, chaque village eut le sien. Celui de la Basse-Terre s'intitula : *la société des amis de la république,* et celui de la Pointe-à-Pitre prit le titre *des amis de l'égalité.* C'était dans ces sociétés que les noirs venaient s'instruire sur les droits de l'homme et du citoyen. Nous ne tarderons pas à voir les conséquences qu'ils tiraient des principes qu'ils entendaient professer. Pour donner une idée de ce que furent les clubs aux colonies, et du sentiment de terreur qu'ils faisaient éprouver à la population, il faut tout d'abord rapporter un passage de la pétition que les colons de la Martinique adressèrent à Rochambeau le 13 avril.

« Ce qui tient, disaient-ils, les habitants dans une continuelle « inquiétude, ce sont ces clubs, composés en partie d'hommes « tombés du ciel, ou plutôt sortant de l'enfer, d'hommes qui « n'ont pas même la propriété de l'instrument avec lequel ils « veulent nous assassiner, et dont l'impudeur est si indécente, « que c'est peu pour eux de donner des lois à ceux qui cultivent « si péniblement la colonie, mais qu'ils veulent encore leur « donner des fers. C'est dans ces assemblées noctures que les « meilleurs citoyens de la colonie ont été dénoncés ; c'est là que « les projets les plus incendiaires ont été développés au bruit « des clameurs d'approbation. »

Après les clubs, ce à quoi les hommes qui s'étaient donné la mission de nous gouverner attachaient le plus d'importance,

ce fut la plantation d'arbres de liberté. La Guadeloupe en fut couverte. A voir la fureur avec laquelle le bon peuple procédait à cette plantation, on pourrait supposer qu'il croyait que ces arbres produiraient des fruits qui pussent dispenser de tous les autres. Au son de *la Marseillaise,* du *Ça ira* et de la *Carmagnole,* sur l'air de laquelle on avait approprié des paroles de circonstance, hommes et femmes, bras dessus, bras dessous, hurlant, chantant, dansant, suivaient la charrette sur laquelle était placé le mystérieux arbre, enseveli sous les cocardes tricolores et les bonnets rouges attachés aux branches. Deux couplets sur l'air de la *Carmagnole* montreront le goût et l'esprit du temps.

I.

L'Épinard, Laugier et Rousseau,
Embarqués sur la *Calipso,*
Pour piller Rochambeau,
La Gabarre et Collot.
Dansons la Carmagnole etc.

II.

Où va donc Déy, notre ami?
Pas n'est de prise à faire ici.
Nous le régalerons,
A grand coups de bâton.
Dansons, etc.

On arrivait au trou préparé, on y descendait l'arbre; le canon grondait, les discours civiques se faisaient entendre, et l'arbre était planté. On avait assisté à une fête civique.

Mais les Maurices de la Guadeloupe, qui voulaient bien amuser le peuple avec de semblables fêtes, ne se contentaient pas de danses et de chansons. Pensant au solide, sans perdre un instant, ils mirent sous le séquestre les biens du clergé et des communautés religieuses. Cela fait, on procéda aux élections municipales, car maires et officiers municipaux étant restés en place lors de la prise du pavillon blanc, étant dès lors entachés d'aristocratie, avaient dû s'éloigner et cesser toutes fonctions immédiatement après la reprise du drapeau tricolore et l'arrivée des républicains au pouvoir. Une proclamation du *commandant légitime des forces de la république aux Iles-du-Vent* vint ensuite inviter tous les citoyens des paroisses à se réunir en

assemblées primaires le dimanche 20, à l'effet d'élire des représentants. Ces représentants devaient se rendre dans la ville de la Pointe-à-Pitre le 23, et se *constituer en assemblée sous telle dénomination qu'ils jugeraient convenable.* Sur les vingt-huit paroisses de la colonie vingt-deux furent représentées, et leurs deputés se constituèrent sous le titre de *commission générale extraordinaire de la Guadeloupe.* On comprend sous quelle influence avaient été faites les élections, et la nuance d'opinion que représentaient les élus. L'assemblée constituée le 23, son premier acte fut de prendre un arrêté par lequel elle « invite « et requiert le citoyen Lacrosse de remplir les fonctions de « gouverneur jusqu'à l'arrivée de celui qui sera délégué par la « république. »

Cet arrêté porté à la connaissance de Lacrosse ne le satisfit pas complétement. Il voulait bien être le gouverneur de la Guadeloupe, mais sans abdiquer le droit au gouvernement des autres îles. Il demanda donc la faculté de pouvoir se faire substituer, en cas d'absence, par le capitaine Kermené. Cela lui fut accordé sans difficulté. Alors la commission générale extraordinaire ajouta à son arrêté : « Le citoyen Lacrosse demeure autorisé à « commettre, en son absence, tel des citoyens qu'il jugera « propre à remplir les mêmes fonctions. »

Ce dessous de cartes réglé, vingt-deux commissaires, nombre égal à celui des paroisses représentées, sont envoyés au citoyen Lacrosse pour lui faire part de l'arrêté de la commission. Accompagné de ces commissaires, il se rend dans le sein de la commission. Sa présence excite les applaudissements de l'assemblée et des galeries. Le Président exprime le vœu de la commission, et lui réitère l'invitation de prendre en mains le pouvoir exécutif. Dans un discours plein de civisme Lacrosse accepte, et cette acceptation donne occasion à de nouveaux applaudissements de l'assemblée et des galeries.

A la Martinique, comme à la Guadeloupe, les événements avaient marché : les partisans de la royauté avaient été contraints de s'éloigner et de laisser la place aux patriotes. Le 28 janvier, ce qui restait de membres de l'assemblée coloniale

déféra à Lacrosse le gouvernement de la Martinique que l'assemblée lui *offrit comme un gage de l'union qu'elle désirait cimenter avec lui, et comme un hommage rendu à ses vertus.*

Il y a dans les dates de singulières coïncidences. Ce même jour 28, Rochambeau arrivait inopinément à la Basse-Terre sur le brick *le Lutin*. Grand fut l'émoi de tous ceux qui s'étaient déjà distribué les rôles dans le nouveau gouvernement. Il fut question de renvoyer celui qui s'annonçait comme gouverneur général des Iles-du-Vent. On ne savait pas que Rochambeau fût porteur de nouveaux ordres de la république, et on était étonné de le voir revenir seul, sans escorte, alors qu'il s'était éloigné ayant des troupes sous ses ordres. Pour éclaircir ce mystère Lacrosse se rend à la Basse-Terre. Là, Rochambeau lui communique ses nouveaux pouvoirs émanés du ministre Monge. Lacrosse connut la vérité, mais il ne demeurait pas moins une puissance avec laquelle il fallait traiter, car, selon ses propres expressions, pour éloigner Rochambeau, Collot et Ricard, il n'avait qu'un mot à dire. On traita. Rochambeau, en sa qualité de gouverneur général des Iles-du-Vent, maintint Lacrosse comme gouverneur provisoire de la Guadeloupe. Les deux gouverneurs, s'étant mis d'accord, partirent pour la Pointe-à-Pitre, et le 1er février Lacrosse présenta Rochambeau à la commission générale extraordinaire. Le lendemain, au lieu d'aller prendre son nouveau gouvernement de la Martinique, Lacrosse y conduisit sur sa frégate le général Rochambeau. Tous deux débarquèrent à Saint-Pierre le 3 février.

Pendant l'absence de Lacrosse arrive Collot, qui débarque à la Basse-Terre le 6 février. Si l'arrivée de Rochambeau, qui ne prétendait qu'au gouvernement de la Martinique, avait causé de l'émoi chez les patriotes, on peut juger du trouble causé par la venue de Collot qui, lui, réclamait le gouvernement même de la Guadeloupe, seule ressource restée aux Maurices et à leurs principes. Les patriotes jetèrent un cri de fureur et se promirent bien de ne pas laisser à Collot le maniement des affaires du pays. D'un autre côté, tout ce qu'il y avait dans la colonie de planteurs, de propriétaires, de personnes possédant

quelque chose ou haïssant le trouble et l'anarchie appelaient de leurs vœux le gouvernement de Collot, dans la pensée qu'il apporterait un changement dans la situation des choses, déjà intolérable. Tout donc fut encore dans l'agitation, et la malheureuse Guadeloupe se divisa de nouveau en deux partis, dont l'un eut Collot pour chef et dont l'autre marchait sous la bannière de Lacrosse.

Pendant ce temps, Lacrosse, à la Martinique, ne se doutait pas que le pouvoir lui fût disputé à la Guadeloupe. Loin de là, dans une lettre du 9 février, datée de Saint-Pierre, adressée à la commission générale extraordinaire, en annonçant le désarmement de la part de l'Angleterre, il disait que les dernières nouvelles lui faisaient espérer de rester à la Guadeloupe plus longtemps que ne l'avait supposé Rochambeau, qui croyait à l'arrivée prochaine des commissaires; mais que le départ de ceux-ci de France était renvoyé au mois de mars.

Lacrosse quitta enfin la Martinique pour venir prendre son gouvernement de la Guadeloupe. Le 13, passant devant Marie-Galante, et se souvenant des vœux des habitants et de ses promesses, il s'arrêta pour les visiter. Ce fut comme à la Pointe-à-Pitre : baisers fraternels, enthousiasme, triomphe. On planta l'arbre de la liberté, coiffé du bonnet rouge, au pied duquel arbre fut chantée la Marseillaise. Le soir, la commission des douze donna un grand repas, auquel furent conviés un nègre et un mulâtre, en signe d'égalité, et le capitaine Thompson, américain, pour représenter l'alliance entre la république française et celle des États-Unis d'Amérique. A la fin du repas, les discours précédant les toasts aux dieux du jour furent empreints d'un tel civisme, ils parurent si pathétiques, que tous les convives, fondant en larmes, se levèrent instantanément, et, se jetant dans les bras les uns des autres, se donnèrent à l'envi plusieurs baisers fraternels. Les patriotes de 93 étaient fort sensibles. Il n'y avait guère que le sang coulant de la guillotine et les poignantes misères résultant des confiscations qui eussent le don de ne pas les émouvoir.

Revenu à la Guadeloupe, Lacrosse ne fit aucune démarche

personnelle pour la conservation de son gouvernement. Il se contenta de laisser agir ses partisans.

Collot n'avait aucun nouvel ordre du gouvernement de la république pour revenir dans la colonie. Éloigné des Antilles avec Rochambeau, il revenait avec lui. Pour le repousser, on lui disait : Vous n'avez qu'une commission royale, et nous sommes en république! Collot répondait : Cela est vrai ; mais il n'est pas moins vrai aussi que la Convention nationale, par son décret du 21 septembre 1792, a maintenu tous les pouvoirs non révoqués ou non suspendus. Or il est incontestable que j'étais gouverneur de la Guadeloupe à l'époque de ce décret. Je n'ai pas été révoqué; tout au contraire, la dépêche ministérielle par laquelle le gouverneur général a reçu ordre de se rendre aux Antilles me concerne implicitement, puisque nommé avec lui je ne m'étais éloigné qu'avec lui, suivant son sort en tout et partout. Donc rien n'est changé en moi : je suis encore, comme je l'étais lorsque le canon des contre-révolutionnaires me repoussa, le gouverneur de la colonie.

Ces raisons paraissent assez concluantes; mais lorsque c'est la passion qui décide, les raisons ne se comptent guère. On discutait, on faisait des distinctions. Le procureur Guillermin, et les huissiers Gauguery et Bonjour, devenus des personnages importants, faisaient valoir des moyens tirés de la procédure, invoquaient des nullités. Lacrosse, comme on l'a vu, se tenait à l'écart. Il offrit même à la commission de se démettre en faveur de Collot de ses fonctions de gouverneur. Mais la commission générale extraordinaire coupa court à toute discussion par un arrêté du 14 mars portant : « que le général Collot n'avait aucun pouvoir émané de la république. En conséquence maintient le capitaine Lacrosse dans ses fonctions. »

Le même jour, Lacrosse fit une proclamation pour annoncer à la population qu'il continuerait ses fonctions, ne voulant pas que le défaut de chef pût compromettre le salut du pays. De son côté Collot demanda à Lacrosse et à la commission générale extraordinaire à demeurer dans la colonie comme simple parti-

culier, en attendant que le gouvernement de la France se fût prononcé.

Cet arrangement, qui allait peut-être permettre à la colonie de fonctionner d'une manière normale, n'était pas plus tôt conclu que la nouvelle de la guerre entre la république française et l'Angleterre parvint à la Guadeloupe. On ne sait quel fut le sentiment qui détermina Lacrosse dans cette circonstance, mais toujours est-il qu'il se rendit à la commission générale extraordinaire et marqua sa répugnance à conserver le gouvernement de la colonie, répugnance fondée sur ce que n'étant pas officier de terre il n'avait pas toutes les connaissances requises pour la partie militaire. Mais la commission ne l'écouta point, et entreprit de le forcer à rester gouverneur malgré lui. Alors le 18, étant à la Basse-Terre, il écrivit à la commission une lettre dans laquelle se trouvent ces expressions remarquables : « Vous le savez, sur les nouvelles d'une « guerre prochaine, je vous ai représenté mon incapacité « pour le commandement des troupes. » Dans cette même lettre, il indiquait Collot comme républicain et comme le chef près duquel on devait chercher le salut de la colonie. Il terminait par ces paroles de menace : « Si, par un respect hu- « main, vous ne l'écoutez pas, soyez certains que plutôt que de « servir de prétexte aux desseins perfides de nos ennemis, lui « et moi nous nous éloignerons sur ma frégate. »

Mais en attendant l'effet de sa lettre, Lacrosse dut continuer ses fonctions de gouverneur.

Le 19, il fit une proclamation pour annoncer à la colonie la guerre avec la Grande-Bretagne. Le même jour, l'assemblée générale extraordinaire prend un arrêté qui déclare la colonie en danger, et enjoint à tous les fonctionnaires de se tenir à leur poste. Puis elle fit une adresse aux patriotes pour les appeler aux armes. Quant aux partisans de la royauté, aux aristocrates, elle leur disait : « Mais vous, hommes astucieux et cruels, qui, « loin d'avoir été entraînés, avez poussé dans l'abîme vos con- « citoyens ; vous qui avez été les agents d'un pouvoir exécutif « coupable, et qui n'êtes pas moins crimininels que lui, restez

« loin de nous, votre présence pourrait faire évanouir la loi
« que vous méconnaissez. »

Cependant la lettre de Lacrosse avait porté ses fruits. Le 20 mars, la commission, après avoir réglé un petit intérêt de famille et alloué à chacun de ses membres *seize livres dix sous* par jour, prit un arrêté par lequel : « Considérant les circons-
« tances nouvelles de la déclaration de guerre, et la déclaration
« du citoyen Lacrosse qu'il n'est point officier de terre, et qu'il
« n'a point toutes les connaissances requises à la partie mi-
« litaire hors la mer, déclare le gouvernement entre les mains
« de Collot. »

Lorsque l'on sut qu'il était question pour Lacrosse de quitter la colonie, toutes les municipalités et les sociétés populaires lui envoyèrent des adresses, autant pour le féliciter de sa conduite que pour l'engager à ne pas abandonner le gouvernement. Le triomphe des idées révolutionnaires avait ramené Thyrus Pautrizel à la tête de la municipalité de la Basse-Terre. Il rédigea une adresse qu'il fit adopter le 4 mars par la municipalité et le conseil général de la commune. Nous la rapportons, car c'est dans de telles pièces que se reflète l'opinion dominante :

« Citoyen Gouverneur,

« La colonie entière, et particulièrement cette ville, étaient
« en proie aux horreurs du despotisme le plus révoltant lorsque
« vous avez paru dans ces contrées : une horde de contre-
« révolutionnaires disposait arbitrairement de notre honneur,
« de nos vies, de notre liberté, de nos propriétés ; les vrais
« amis de la patrie, proscrits, vexés, erraient épars dans les
« colonies étrangères : votre voix s'est fait entendre, ils se sont
« ralliés à vous, les chefs des coupables ont fui ; vous nous
« avez rendus à nos droits.

« Le génie tutélaire de la révolution française a dirigé tous
« vos pas. Vous avez vu disparaître la douleur où nous étions
« plongés et que chaque jour accroissait. Votre âme sensible a
« été frappée du contraste rapide de cette douleur avec l'allé-
« gresse vive et pure que votre présence en cette ville nous a

« inspirée. Jouissez le plus longtemps possible des sentiments
« que nous vous avons voués et du fruit des succès dont vous
« êtes couronné.

« Vous avez triomphé des opinions, des ressentiments per-
« sonnels et des projets insensés qui nous entouraient : faites
« plus, triomphez encore des manœuvres sourdes et odieuses,
« des cabales secrètes et perfides qui voudraient de nouveau
« nous conduire ; fixez les vérités ; écrasez d'une main puis-
« sante les abus ; de l'autre main relevez les victimes ; plongez
« dans la fange ces âmes viles dont la coalition a repoussé si
« constamment les bienfaits de la révolution ; anéantissez cet
« abominable égoïsme, plus dangereux que l'esprit de révolte
« décidé. Mais si le temps manque à tant de travaux, si des cir-
« constances impérieuses vous forcent à retourner vers la mère
« patrie, rappelez-vous que si vous avez trouvé dans votre
« route des intentions perverses, vous y avez trouvé aussi des
« sentiments généreux, des êtres dévoués à l'honneur de la
« république, au zèle le plus pur, au patriotisme le plus
« distingué.

« Démontrez à la nation française, dites à son conseil exé-
« cutif qu'à la Basse-Terre vous avez trouvé des frères, des
« amis, de vrais républicains ; qu'à l'instant où vous avez paru
« parmi nous, nos cœurs ont volé vers vous ; peignez notre fi-
« délité, notre soumission, notre amour pour la mère patrie ;
« mais aussi ne lui célez pas l'énormité de tous les vices qui
« nous restent à combattre, et surtout assurez-la de notre
« dévouement à la gloire, au bonheur et à la prospérité de la
« république française.

« Pautrizel, maire ; Fougas, Delorme, Artaud, Frogier ;
« officiers municipaux ; Bonnet, procureur de la commune ;
« Babut, Natoire, Jaffart, Bossant, Leborgne, Duc, Guiller-
« min jeune, Biguerisse, Dujarry, Robinson, notables de la
« commune ; Louis, secrétaire. »

Le conseil municipal trouva si belle l'adresse rédigée par son maire qu'il arrêta l'envoi de copies aux municipalités de tous les ports de la république.

On appelait alors *nouveaux citoyens* les hommes de couleur et les nègres libres, lesquels, d'après la loi du 4 avril, étaient appelés à jouir de la plénitude des droits civils et politiques.

Les nouveaux citoyens, voyant tout le monde faire des adresses, voulurent aussi faire la leur, et ils envoyèrent à Lacrosse celle que voici :

« Une faction odieuse, ennemie de la révolution française, « nous avait plongés dans une erreur qui nous faisait oublier « jusqu'à l'exercice de nos droits; cette faction nous avilissait, « nous dégradait, nous méprisait, nous vouait aux humilia- « tions outrageantes; cette faction nous égarait, nous trompait, « en nous vexant. Votre voix s'est fait entendre : vous nous « avez éclairés sur les bienfaits que nous prodiguait la mère « patrie; vous nous avez donné le sentiment de nos droits, et « nos tyrans ont fui. Quelle satisfaction pour nous de pouvoir « manifester notre joie et participer à la gloire de nos ainés! « Leur bonheur paraît complet; mais le nôtre l'emporte : nous « avons sur eux l'avantage de pouvoir transmettre aux géné- « rations futures un événement aussi mémorable qu'avanta- « geux pour les colonies. Nous aurons soin d'en immortaliser « le souvenir.

« Recevez, citoyen Gouverneur, l'hommage de notre grati- « tude pour tant de bienfaits, et ajoutez-y, nous vous en con- « jurons, en faisant connaître à la république française et à son « conseil exécutif notre reconnaissance et la ferme résolution « où nous sommes, et où nous voulons nous maintenir cons- « tamment, de verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de « notre sang, pour faire respecter les lois d'égalité et de liberté, « qui sont la base de notre existence politique. »

Le séjour de Lacrosse aux Antilles a été funeste à la Guadeloupe. Cet officier de marine, dans son premier voyage, a fait beaucoup de mal aux colons blancs; mais dans le second il en fera encore plus aux colons d'une autre couleur. Le premier, il a jeté entre les hommes de couleur et les blancs une semence de division : elle a germé et d'autres l'ont cultivée. Par lui, les libres ont cru *qu'ils étaient le vrai, le seul peuple*

des colonies. Il a prêché la substitution non-seulement comme possible, mais encore comme chose utile, nécessaire. C'est dans le compte qu'il a rendu à la Convention nationale de sa mission aux Iles-du-Vent qu'on lit :

« Il est à propos de détruire une opinion que les personnes « intéressées se sont efforcées de produire. Sans planteurs, « disent-elles, point de colonie. Ce qui revient au même que « si l'on voulait persuader que les départements sont incultes « depuis le départ des seigneurs possesseurs des grandes terres. « Les planteurs sont les grands seigneurs, dans toute l'acception « que l'orgueil et l'inutilité donnent à ce mot. Le nègre est le « cultivateur. Peu importe à l'État quel est le possesseur; « mais il lui importe qu'il soit bon citoyen : ce qui ne serait « jamais si les émigrés rentraient dans leurs biens.

Sa doctrine alla jusqu'à approuver la torche comme moyen de guerre. « Nous éloignons nos ennemis; l'indignation ne se « contient plus : on brûle ce repaire de scélérats, et les habita- « tions de ceux qui forment ces rassemblements ont le même « sort : il fallait faire la guerre aux personnes et aux pro- « priétés. »

Avec de semblables principes, on produit la désorganisation, on entasse des ruines sur lesquelles on monte au pouvoir; rendu là, on s'aperçoit que l'anarchie n'est pas un moyen gouvernemental. C'est ce qu'éprouva Lacrosse lui-même. Ses discours et ses écrits avaient déterminé une confusion générale; de cette confusion il sortit gouverneur, mais de ce poste élevé il vit sous lui des gens qui voulant aussi monter, réclamaient des droits et foulaient aux pieds tous les devoirs. Les ateliers avaient cessé de cultiver la terre pour aller, dans les clubs, prendre le mot d'ordre, afin de cultiver les nouveaux principes. Lacrosse sentit qu'il était temps de mettre fin à sa mission révolutionnaire et désorganisatrice : le 28 février, il donna l'ordre aux municipalités de chaque paroisse de mettre en campagne le même jour, 7 mars, cinquante hommes de la force armée, afin de faire rentrer les esclaves sur les habitations. Si Lacrosse fût resté au gouvernement de la Guadeloupe, il eût fait l'ex-

périence que si c'est une tâche facile de désorganiser un pays en soulevant les passions mauvaises et en annonçant des droits séduisants, mais chimériques, la mission d'y rappeler l'ordre, le calme et la paix est semée d'écueils, même pour celui qui, en désorganisant, avait été accueilli par les acclamations de la multitude. Mais il n'eut pas le temps, pour cette fois, de faire cette expérience. Ce sera pour plus tard. Il partit « satisfait « d'emporter la haine honorable de l'aristocratie plantoriale. »

CHAPITRE II.

État matériel de la colonie au moment où Collot prend les rênes de l'administration. — Les corsaires ennemis. — Souscription pour armer un navire en guerre. — Lettre du club des *Amis de l'égalité*. — État moral. — Opinions politiques. — Prétentions des libres. — Le gouverneur veut leur distribuer des terres. — Projet de faire rapporter les titres des anciennes concessions, à l'effet de les examiner et de faire rentrer au domaine les terres dont les conditions de la concession n'avaient pas été remplies. — Dangers de cette mesure. — Manœuvres des montagnards. — Moyens de résistance dont Collot dispose. — Babut. — Les deux frères Ducomet. — Proclamation du gouverneur. — Adresses des clubs aux habitants des campagnes. — Départ du gouverneur pour une tournée dans l'île. — Ses espérances. — Confiance des planteurs. — Perfidie. — Arrestations. — Pouvoirs laissés au gouverneur. — Présentation d'une liste de proscription. — Le comité de sûreté. — Sa composition. — Retour de Collot à la Basse-Terre. — Nouvelle tournée de Collot, entreprise sur les instances du comité de sûreté. — Motifs du comité pour éloigner le gouverneur.

Lorsque Collot prit les rênes de l'administration, la situation matérielle de la colonie était des plus fâcheuses. Il n'y avait ni un écu dans les caisses publiques ni un navire de guerre sur rade. De toutes les troupes formant ordinairement la garnison il ne restait que 144 hommes du régiment de la Guadeloupe, et 27 du bataillon de Forez. On ne comptait plus sous les drapeaux un seul officier : les uns avaient été renvoyés de la colonie, lors du pavillon blanc, comme révolutionnaires; d'autres, à l'arrivée de Lacrosse, en leur qualité d'aristocrates, avaient dû chercher leur salut dans une prompte fuite; une dizaine, que les hommes du pavillon blanc n'avaient pas trouvés assez révolutionnaires pour être chassés, et qui, à la

reprise du pavillon tricolore, ne s'étaient pas jugés eux-mêmes assez aristocrates pour s'éloigner, dont l'opinion consistait à vouloir servir leur pays, sans se préoccuper des questions politiques qui le divisaient, avaient été arrêtés et emprisonnés comme suspects. Pour nourrir les 171 soldats restant, on n'avait de vivres que pour six semaines.

Quelques denrées étaient déjà fabriquées, mais elles demeuraient invendues sur les habitations ou dans les magasins des commissionnaires, faute de navires sur lesquels on pût les charger. Ces produits étaient donc, dans la circonstance, une richesse sans valeur.

C'est en face de ce grand dénûment qu'il fallait songer à procéder à la réorganisation des choses de l'intérieur et se préparer à repousser l'invasion étrangère. Pour combler la mesure, on était sans espérance du côté de la France. On savait qu'il n'y avait pas à compter sur son appui. Une lettre du ministre de la marine Monge, en date du 2 février 1793, adressée à Ricard, gouverneur de Sainte-Lucie, ne laissait pas ignorer les intentions de la république à l'endroit des colonies. Dans cette lettre, entre autres choses, on lisait : « Je « trahirais mon devoir si je vous cachais que, dans le « moment actuel, la république ne peut envoyer des secours « aux Iles-du-Vent. Elle ne saurait trop ménager ses moyens « et ses ressources. Vous aurez recours, pour vos approvi- « sionnements, au ministre de la république auprès des « États-Unis. Il est chargé d'y pourvoir. »

Cet avertissement n'était pas une de ces menaces de précaution ayant pour but d'engager les gouverneurs à avoir de la modération dans les dépenses, mais quelque chose de très-sérieux et de très-réel auquel le ministre ne faillit point. Pendant les treize mois de l'administration de Collot, il ne reçut ni un homme, ni un centime, ni des munitions de guerre d'aucune sorte. Il y a plus : c'est que le gouvernement de la république ne daigna pas adresser au gouverneur de la Guadeloupe une seule instruction touchant son administration. Ce silence n'était peut-être pas ce qu'il y avait de plus regrettable, car les

instructions du ministre, s'il en avait donné, auraient été nécessairement calquées sur les principes à l'aide desquels la France était alors gouvernée, principes et gouvernement peu propres à être enviés. Quoiqu'il en soit, s'il fallait en croire le rapport du comité de salut public, fait à la Convention le 23 janvier 1795, cette négligence à l'égard des colonies, négligence équivalant à un abandon, aurait été le résultat d'un projet médité par le gouvernement de la terreur. « Les « colonies, dit ce rapport, étaient condamnées à un abandon « total. On négligea d'y faire passer des lettres officielles dans des « moments décisifs; on emprisonna même des citoyens venus « pour offrir des renseignements, ou pour demander des « secours urgents. »

Collot, ne pouvant supposer un abandon systématique, se hâta de peindre la situation de la colonie. Il ne doutait pas qu'en recevant sa dépêche le ministre ne s'empressât de lui envoyer des secours. Mais les ports bloqués, en quelque sorte, par les corsaires ennemis, le difficile était de faire parvenir en France la dépêche sur laquelle il fondait ses espérances. Aucun armateur ne voulait risquer un navire avec la presque certitude de le faire prendre. Cependant le commerce livra un bateau qui ne naviguait plus, mais qu'à tout hasard on supposa pouvoir faire le voyage d'Europe. Cette embarcation, quoique coulant bas d'eau, parvint heureusement à sa destination. Le Ministre lut la dépêche du gouverneur, et, pour secours, lui renvoya l'aventureux bateau avec une lettre dans laquelle était cette phrase : « Maintenez l'édi- « fice que vous avez si glorieusement élevé. » Cette lettre fut la seule que Collot ait reçue du gouvernement de la Métropole.

Les corsaires anglais, rôdant autour de l'île, insultaient toutes les côtes et interceptaient le cabotage. On ne pouvait les éloigner faute d'un navire armé en guerre. Les caisses publiques étant vides, Collot fit un appel à la population. Elle y répondit avec empressement. Ce fut le club *des Amis de l'égalité* qui se chargea de recueillir la souscription de la

Pointe-à-Pitre. Les citoyens Saint-Gassies, Thomas Coppinger et Mey souscrivirent chacun pour cinquante moèdes, soit 1782 francs. La souscription totale pour la seule ville de la Pointe-à-Pitre s'éleva à 41,463 livres, ou 22,390 fr. 4 cent. Cette souscription recueillie, le club des *Amis de l'égalité* écrivit à la commission générale et extraordinaire la lettre que voici :

« Citoyens Commissaires,

« Les Amis de l'égalité vous adressent l'invitation fraternelle « qu'ils ont faite aux citoyens négociants et armateurs de « cette ville, pour correspondre au vœu du citoyen gouver- « neur, tendant à avoir les fonds nécessaires à l'armement « d'un bâtiment en guerre, pour courir sur les pirates qui « nous dévastent journellement. C'est avec plaisir que nous « vous annonçons que notre invitation a été accueillie par « nos concitoyens, et qu'aussitôt que le citoyen gouverneur « aura fait les dispositions nécessaires pour l'achat de ce « bâtiment, les fonds que vous voyez sur l'état de souscription « seront à la disposition des commissaires que nous avons « nommés, pris dans le sein du commerce, pour mener à « bien cette opération si urgente pour les circonstances ac- « tuelles.

« Salut, Citoyens commissaires,

« *Vos égaux en droit*, les membres de la société des Amis « de l'égalité.

« L. Maisières, Président.

« Bory, S. Buffardin, Secrétaires. »

La situation morale de la colonie n'était pas plus satisfaisante que son état matériel. Dans son compte rendu, Lacrosse a fait observer que les colonies en 93 étaient loin d'être à la hauteur de la révolution; qu'on y était moins avancé qu'en France en 1790. Il avait raison. Les colons, en général, n'avaient en politique aucune opinion arrêtée. Ils demandaient à vivre dans l'ordre, le travail et la tranquillité, sous quelque gouver-

nement que ce fût, république ou monarchie. Cette absence d'opinion était un mal, parce que les partis, qui se présentent toujours comme pouvant assurer l'ordre, le travail et la prospérité, les trouvaient plus disposés à les écouter et à les suivre : il en résultait qu'ils étaient sans cesse ballotés entre les partis extrêmes, marchant tantôt avec les royalistes, tantôt avec les sans-culottes, et ne s'arrêtant nulle part, parce que partout était la déception. Ils rencontraient l'agitation et la misère là où ils espéraient trouver le calme et la prospérité.

Les gros planteurs faisaient exception à cette règle. Par la famille, comme par la fortune, tenant généralement à l'aristocratie, ils voyaient avec effroi et dégoût l'établissement de la république et le règne des hommes qu'ils appelaient des *va-nu-pieds*. Ils étaient donc disposés à faire obstacle au gouvernement. Pour le moment, vaincus, quelques-uns de leurs chefs étaient partis, d'autres faisaient leurs dispositions pour aller attendre, en pays étranger, des temps supposés devoir devenir meilleurs.

En dehors des gros planteurs et de la masse de la population blanche, on comptait un troisième parti composé d'exaltés, d'ambitieux ou de fripons. Ceux-là ne se contentaient point du gouvernement de la république : à l'imitation de ce qui se passait en France, ils voulaient établir le règne de la terreur, afin d'arriver à la domination ou à la fortune. Ce parti pouvait s'appeler la montagne coloniale. Faible de nombre, il en imposait par son activité et son audace. Ne reculant devant aucun moyen, prêchant des doctrines subversives de tout ordre, de toute police, de toute hiérachie ; d'une ardeur incomparable à faire des prosélytes, employant tour à tour les caresses ou les menaces ; parlant, courant, se multipliant, il paraissait nombreux et il était redoutable ; entraînant les ignorants, séduisant les faibles, il avait pour auxiliaires ces hommes que l'on trouve en tous temps et en tous lieux lorsqu'il s'agit de piller ou d'égorger, qui disparaissent avec le calme pour se montrer instantanément dans les grandes crises

sociales, comme aux Antilles les pluviers avec l'ouragan. A sa tête marchaient Verdelet, Maisières, Gauguery, Cauby, Thyrus Pautrizel, Guillermin, Biguerisse, Sabathier-Saint-André. Celui-ci, on se le rappelle, avait été chassé de la colonie comme vagabond, homme sans aveu et perturbateur du repos public. Les habitudes de ce révolutionnaire en faisaient un homme précieux aux montagnards : familier avec tout ce qu'il y avait de bas dans la société, il avait un libre accès auprès de la multitude, sur laquelle, au moyen de son intelligence relative, il exerçait une influence sans limites. Il se servait de cette influence pour soulever ou calmer les passions, selon les circonstances ou les besoins du parti. Du reste, parmi les montagnards on ne comptait pas d'hommes de valeur. C'étaient des braillards qui connaissaient le vocabulaire du temps, et qui l'employaient partout et toujours. Collot les comparait aux petits oiseaux qui, à l'approche de leur mère, ouvrent le bec pour demander de la pâture : « Mais, ajoutait-il, je ne puis leur fermer la « bouche, car je n'ai pas ce qu'ils demandent. »

Par la seule force de la constitution civile et politique des colonies, les libres, sauf de rares exceptions, n'avaient ni fortune ni instruction. D'un autre côté, les entraves mises aux affranchissements ayant été levées, les maîtres avaient profité de la circonstance pour donner une masse de libertés. Il en résulta que les rangs des libres furent considérablement grossis par des individus sortant de l'esclavage, privés conséquemment de toute lumière. Les montagnards exploitaient avec habileté l'ignorance et la crédulité des libres. D'eux-mêmes ils tiraient les plus étranges conséquences des mots *égalité* et *liberté,* qu'on ne cessait de faire résonner à leurs oreilles. Ainsi, comme exemple : le blanc, généralement propriétaire par lui ou les siens, n'exerçait pas de métier, ne se livrait point aux ouvrages de la main, du moins pour compte d'autrui, moyennant salaire. La loi du 4 avril ayant assimilé les libres aux blancs, les premiers s'imaginèrent que l'assimilation devait être complète : puisque les blancs ne travaillaient point, ils ne devaient pas non plus travailler. Beaucoup, parmi

eux, pour faire acte de blanc, cessèrent de s'occuper de leurs travaux journaliers. Ils se rendaient aux clubs, où les principes professés achevaient de les égarer. Ils s'en prenaient à l'autorité locale de ce qu'ils n'avaient pas de propriété, ou tout au moins de moyens d'existence : la possession de ces choses était une conséquence, selon eux, de leur assimilation aux blancs et du principe d'égalité décrété par la république.

Collot pensait qu'il était politiquement juste de faire droit, en partie, aux prétentions des libres. Pour y parvenir, il proposait de faire rapporter les titres des anciennes concessions à l'effet de les examiner, et de faire rentrer au domaine de l'État toutes les terres livrées autrefois à des conditions qui n'avaient pas été remplies, et de les distribuer aux libres. Dans la circonstance, le cœur de Collot égarait son esprit. Peu de concessionnaires avaient rempli, à la lettre, les conditions des concessions, et c'eût été un mal qu'ils les eusssent remplies. Dans les premiers temps de la colonisation, l'objet principal étant le déboisement, nulle concession ne fut faite sans la condition de défricher dans un délai déterminé. Toutes les terres ayant été concédées, si la condition de la concession eût été exécutée à la rigueur, la colonie aurait été complétement dépouillée de ses forêts, source de la salubrité de l'air et de l'abondance des eaux. Mais les planteurs avaient compris la nécessité pour eux de ne pas défricher une certaine étendue de terrain, située dans la partie élevée de l'île, afin d'en tirer des bois de construction ou d'autres matériaux nécessaires à l'exploitation des usines. C'est à cette réserve que sont dues aujourd'hui les forêts de la colonie. Loin de chercher à en faire disparaître les restes, il est regrettable qu'on n'apporte pas plus de surveillance dans leur exploitation. Ils sont livrés au vandalisme le plus destructeur : des arbres rares et précieux sont abattus et convertis en charbon. Malgré l'utilité incontestable de ces bois, il n'est pas douteux que la réserve faite par les planteurs ne constituât une inexécution, laquelle, au temps de 93, aurait été un motif suffisant pour faire prononcer la réunion au domaine de l'État de la terre concédée. Il est vrai qu'il existe

une ordonnance du 3 août 1722 qui autorise les concessionnaires à conserver en bois debout le tiers des terres concédées. Mais à l'époque de cette ordonnance la plus grande partie des terres de la colonie avait été concédée sous l'empire des lois antérieures, qui exigeaient le défrichement total; aurait-on accordé à l'ordonnance un effet rétroactif? La plupart des propriétés de la colonie étaient déjà sorties des mains des concessionnaires par ventes, échanges ou successions. Aurait-on forcé les propriétaires actuels à rapporter les titres primordiaux de la concession? On se rappelle que déjà, en 1774, le conseil supérieur rangeait une semblable obligation au nombre des choses impossibles. N'aurait-on pas trouvé dans l'absence du titre primordial de la concession une cause de réunion au domaine? Il n'est donné à personne de prévoir ce qui serait sorti de l'examen des titres des propriétés, confié aux montagnards, ennemis systématiques et violents des planteurs.

La proposition du gouverneur, à son insu, avait donc pour objet de mettre en question la plupart des propriétés, de dépouiller les uns pour enrichir les autres, d'exciter les spoliés contre les enrichis, de raviver les haines, enfin de tout remuer; elle était conséquemment dans les termes de l'idée révolutionnaire; mais faite au nom de l'ordre et de la tranquillité elle fut immédiatement *aristocratisée* et rejetée par la commission générale et extraordinaire.

Aux dissentiments politiques venaient s'ajouter le préjugé de couleur et les antipathies de castes. Il était impossible de faire franchir en un jour la barrière que depuis tantôt deux siècles toutes les lois venues de la métropole avaient élevée afin de séparer les différents éléments composant la société coloniale. De la loi, le préjugé de couleur avait passé dans les mœurs et toutes les couches de la population en étaient imprégnées. Les libres s'indignaient de l'existence de ce préjugé. Ils auraient voulu que l'égalité proclamée descendît du droit dans le fait, et qu'elle sortît immédiatement du forum pour entrer dans les salons. Marchant en avant des libres, les montagnards leur montraient les planteurs comme responsables

de l'iniquité du préjugé. L'inquiétude, la défiance, la haine, la colère étaient partout. Ces sentiments divers n'attendaient que le moment opportun pour se révéler dans toute leur énergie.

Pour achever d'esquisser la situation, il faut ajouter que tout flottait au hasard, sans lois ni règles, selon les besoins ou les caprices du moment. Les anciennes lois, faites sous le règne d'un roi, étaient rejetées par la raison qu'elles ne pouvaient être suivies par de bons républicains; et les nouvelles, faute d'instructions de la métropole, restaient sans être promulguées.

Collot, en prenant le pouvoir, avait annoncé son intention de bannir les divisions. Il avait dit qu'il voulait que son administration fût un ministère de concorde et de paix. Cela ne faisait pas le compte des montagnards. Pour atteindre au but où ils tendaient il leur fallait autre chose. Aussi, se débarrasser du gouverneur, en rendant son administration impossible, fut chose résolue par les meneurs.

Pour faire face aux difficultés actuelles et aux embarras sans cesse renaissants, Collot apportait son honnêteté, son courage et son désir du bien. Il n'affrontera pas seul le danger : dans la lutte il sera soutenu par des hommes de cœur, voulant la république, mais fondée sur la liberté et le respect des droits de chacun et de tous. En première ligne apparaissent Babut et les deux frères Ducomet : tous trois pouvant braver avec le même sang-froid les vociférations de la multitude ou les clameurs d'une assemblée en délire, le feu de l'ennemi ou le canon d'un pistolet, dans une affaire particulière.

Comme il l'avait promis, l'un des premiers soins de Collot fut de chercher à ramener la paix dans les esprits, en confondant les intérêts dans l'amour du gouvernement républicain. Dès le 25 mars, il provoqua de la commission générale et extraordinaire un arrêté ordonnant une fédération générale de toutes les paroisses, suivie du serment à la république. Dans sa pensée, le serment prêté devait être une absolution des fautes du passé. Prenant occasion de cette solennité, il fit une proclamation dans laquelle il s'adressait aux sentiments qui animaient les

diverses fractions de la population. Aux blancs il disait de se débarrasser du préjugé de couleur; aux hommes de couleur il montrait ce préjugé comme une maladie de langueur contre laquelle les moyens violents sont impuissants, et il les exhortait à attendre tout du temps, dans la modération et dans la sagesse. A ceux qui repoussaient la république, qui pensaient pouvoir se sauver de l'anarchie démagogique en se jettant dans les bras d'une puissance étrangère, il disait : « En vous supposant, ce « que vous n'aurez jamais, le pouvoir de vous donner à nos « ennemis, songez que nos armées sont toutes victorieuses, « et qu'après la conquête de quelques royaumes qui font obs- « tacle à son établissement, la république saura bien se faire « restituer ses colonies pour en faire un exemple. Alors calcu- « lez, pesez dans quel dédale d'horreur vous allez vous jeter, « privés de toutes consolations, de vos amis, de vos parents, « de vos fortunes, de vos habitudes même, car on ne cesse pas « d'être Français, sous quelque domination que l'on passe. »

A tous il indiquait l'union dans la république comme un fait nécessaire, indispensable pour rappeler la paix à l'intérieur et mettre la colonie en état de se défendre contre l'ennemi extérieur.

Connaissant, en outre, la puissance des clubs, il engagea ceux de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre à l'aider dans son œuvre de conciliation et de paix. En effet, ces sociétés populaires firent aux habitants des campagnes des adresses dans lesquelles ils étaient invités à bannir de leur esprit toute inquiétude, leur promettant sûreté et protection.

Plein d'espérance dans l'accomplissement de ses vœux, Collot partit pour une tournée dans l'île, afin d'en constater l'état matériel, et de convier la population à l'union par sa parole dite à chacun. Il était accompagné par les citoyens Polh et Benoît-Cavay, membres de la commission générale et extraordinaire. Voulant conformer sa conduite à ses discours, il prit pour l'un de ses aides-de-camp un homme de couleur, le citoyen Charlemagne, et alla faire une visite à la dame Clugny de Nuits dont le mari, considéré comme l'un des principaux chefs

du parti aristocratique, jugeait prudent, pour l'instant, de se tenir éloigné. Touché des sentiments qui se manifestaient autour de lui, croyant déjà embrasser l'objet de ses souhaits, Collot écrivait à la commission générale et extraordinaire : « Une « réunion générale se prépare ; le trouble et la désolation vont « disparaître. Déjà les campagnes, sensibles à la démarche des « citadins, se montrent avec confiance ; cette confiance sera « d'autant plus durable que les villes saisissent avec une avidité « touchante toutes les occasions de prouver que rien ne leur « coûtera pour opérer l'oubli du passé. »

Vain espoir, fallacieuse espérance ! Les planteurs croyant aux avances et aux promesses, pensant trouver dans les villes sûreté et protection, s'y rendirent avec confiance : à la Pointe-à-Pitre, tous ceux qu'on put saisir furent jetés dans des prisons ! Que pouvait faire Collot ? gémir sur une situation à laquelle il ne commandait point. Dans la distribution des pouvoirs, la commission générale et extraordinaire s'était attribué une part si large, que, pour ainsi parler, il n'était rien resté pour le gouverneur. On ne lui avait laissé que le droit de diriger les mouvements des troupes ; et, en réminiscence de son ancienne autorité, comme aussi pour conserver un lien entre la colonie et la métropole, dont le gouverneur était censé l'agent, on lui avait accordé la faculté d'approuver les arrêtés de la commission avant leur mise à exécution. On ne tarda pas même à regretter ce dernier droit et à le poursuivre avec acharnement sous le nom de *Veto*. Dans l'ordre constitutionnel établi, ou plutôt dans la manière de l'interpréter, on refusait au gouverneur la faculté de s'immiscer dans les actes des municipalités, lesquels ne pouvaient ressortir que de la commission générale et extraordinaire. Ainsi ce haut fonctionnaire avait le droit de paralyser l'exécution d'un arrêté de la commission générale, autorité toute-puissante, mais il ne pouvait rien contre les empiétements d'une municipalité ! C'était décider que le moins n'était pas renfermé dans le plus. Le gouverneur était autorisé à arrêter le mal prêt à descendre d'en haut : mais lorsqu'il s'était accompli par en bas, il lui était défendu d'y appliquer un palliatif. Or,

c'était la municipalité de la Pointe-à-Pitre qui avait ordonné les arrestations, et la commission générale et extraordinaire avait seule le pouvoir de casser l'acte de cette municipalité : ce pouvoir, pour le moment, la commission était peu disposée à l'exercer; si peu que, de son côté, elle présenta à Collot une liste sur laquelle étaient inscrits quatre-vingts colons à mettre immédiatement en état d'arrestation. A cette première liste on en devait joindre une seconde plus complète, à la confection de laquelle on travaillait, et qui devait comprendre tous les individus qui avaient signé l'adresse au roi, porté l'écharpe blanche, ou fait partie des expéditions de d'Arrot sur terre ou sur mer (1).

Les planteurs arrêtés à la Pointe-à-Pitre durent donc rester en prison pour attendre le 7 juillet!

La commission générale et extraordinaire ne se réunissait pas tous les jours, mais seulement selon les besoins du moment, sur la convocation du gouverneur ou du président de l'assemblée. Cependant, chargée d'administrer, elle avait compris la nécessité de créer dans son sein une commission dite comité de sûreté, toujours en permanence, composée de cinq membres, dont les deux cinquièmes se renouvelaient chaque trimestre. Comme toujours, le laissez-aller, la paresse d'esprit, la répugnance à se jeter dans le bruit et l'agitation, tenaient éloignés de cette commission précisément ceux qui auraient dû en faire partie, les hommes sages et modérés. Dès le principe elle fut composée et elle continua de se recruter de membres pris dans la partie la plus turbulente de l'assemblée. Peu de temps lui avait suffi pour attirer à elle toute l'autorité. Elle apportait à la commission générale des arrêtés tout faits, que l'on adoptait sans examen. Rien ne se faisait sans son intermédiaire. C'était, en raccourci, le comité de salut public.

(1) Cette liste a été dressée. Elle renferme 448 noms, la plupart de planteurs ou de fils de planteurs. Le lecteur curieux la trouvera à la fin du volume, telle qu'elle a été arrêtée par le corps révolutionnaire, sur un rapport fait par Guillermin.

Le comité de sûreté était alors composé de Thyrus Pautrizel, Verdelet, Guillermin, Robinson et Biguerisse.

Collot avait visité toutes les parties de la colonie, moins quelques paroisses peu importantes situées sous le vent de l'île. A peine de retour de cette tournée, le comité le presse de repartir. Cédant à ces instances, arrivé à la Basse-Terre le 17 avril, il s'en éloigne le 19, afin de visiter les Vieux-Habitants, Bouillante et la Pointe-Noire. Collot, dans le mémoire qu'il a fait publier aux États-Unis en 1795, dit que les instances du comité pour le déterminer à s'éloigner *ne le laissent pas douter un seul instant que l'on ne demandait son absence que pour mettre le forfait à exécution.* La présence du gouverneur pouvait être un obstacle; mais aurait-elle empêché la perpétration du crime? On peut en douter.

CHAPITRE III.

L'assassinat des Trois-Rivières.

Ce drame terrible, dans lequel six hommes, dont un vieillard, et treize femmes, enfants ou jeunes filles, ont été égorgés, a donné lieu à de bien graves accusations. — Sont-elles fondées? — Après avoir interrogé ce qui restait de témoins oculaires, et consulté les documents authentiques, nous rapporterons les faits. Nous serons sobre de réflexions, et nous nous efforcerons de laisser au lecteur le soin tout entier de tirer des conclusions des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cette nuit de pillage et de sang.

La commune des Trois-Rivières, alors l'une des plus riches de la colonie, comptait, pour son malheur, un grand nombre de propriétaires, désignés sous le titre proscrit d'aristocrates. Plusieurs avaient joué un rôle plus ou moins actif sous le gouverneur d'Arrot, lors de la reprise du pavillon blanc. Les patriotes ardents, ceux-là dont Robespierre et Marat étaient les idoles, professaient pour les colons qui avaient tenté de rester fidèles au monarque offert en holocauste une haine implacable et non dissimulée. Maîtres du comité de la commission générale et extraordinaire, et par le comité dominant la commission, ils fatiguaient l'honnête et brave Collot, pour qu'il mît à exécution les mesures violentes qui avaient été décrétées contre les proscrits. Dans leur désir de vengeance, ce n'était pas, comme nous l'avons fait observer, contre quelques individus qu'ils voulaient sévir, mais contre tous ceux qui avaient fait partie de l'assemblée coloniale, signé l'adresse au roi, porté l'écharpe

blanche ou suivi d'Arrot dans ses expéditions sur terre et sur mer. C'était mettre hors la loi les onze douzièmes de la population blanche des campagnes. Disciples de Lacrosse, ils s'efforçaient d'ailleurs de vulgariser les principes du maître : faire la guerre aux personnes et aux propriétés, anéantir le parti des planteurs.

Collot ne négligeait rien pour modérer cette fureur, qui allait plonger le pays dans un abîme de maux. On l'accusait alors de ne pas savoir s'élever à la hauteur de la révolution, *de n'être qu'un républicain français, et non un républicain colonial.*

On n'était pas sans appréhender que la résistance constitutionnelle de Collot ne fût vaincue par l'importunité et la violence de la faction démagogique. Déjà cette résistance était désignée sous le nom de *Veto,* et dénoncée aux *frères et amis* comme quelque chose de contraire aux principes républicains et qu'il fallait abattre. Bientôt on apprit que des listes de proscription étaient dressées. A cette nouvelle, dans la colonie tout entière on s'était ému, et aux Trois-Rivières plus qu'ailleurs, parce que là circulait le bruit d'arrestations imminentes. Chacun, craignant pour sa liberté, prenait des précautions contre toutes les éventualités, et la plupart des propriétaires compromis au regard du nouvel ordre de choses passaient les nuits hors de leur domicile. M. Duquerruy, ancien maire, avait déjà émigré; d'autres songeaient à le suivre. De ce nombre était M. Brindeau, avocat au conseil supérieur, conseil dont l'existence venait d'être brisée. Homme d'intelligence, il voyait s'amonceler les nuages d'où sortirait la tempête destinée à porter le ravage dans les choses et les personnes de ces pays lointains. Mais l'émigration n'est pas toujours chose facile : au moment de fuir, on est placé souvent dans cette alternative de succomber de mort violente ou d'aller mendier, quelquefois périr de misère sur une terre étrangère; et pour beaucoup sont préférables les chances de la mort violente.

M. Brindeau voulait quitter la colonie, mais en emportant avec lui des moyens d'existence. Il songea donc à se défaire d'une magnifique propriété, qu'il avait achetée du général Du-

gommier, il n'y avait pas une année, au prix *d'un million six cent soixante sept mille livres*. Il trouva un acquéreur. Madame veuve Roussel eut assez de confiance dans l'avenir de la colonie pour consentir à payer comptant la somme importante de *six cent mille livres,* et à se mettre au lieu et place de son vendeur, à qui il restait des obligations à remplir à l'égard du général Dugommier. Mais Madame Roussel, n'ayant à sa disposition que la moitié de la somme à compter, s'était adressée à l'un de ses voisins, M. de Gondrecourt, qui avait consenti à lui prêter le surplus. Cet argent fut envoyé à Madame Roussel à dos de mulet. Au jour de la passation de l'acte, les parties n'ayant pu s'entendre sur des clauses secondaires, le contrat fut rompu, et l'argent de M. de Gondrecourt encore renvoyé à dos de mulet. Cette circonstance n'était ignorée de personne, non-seulement aux Trois-Rivières, mais encore dans les communes voisines. En voulant fuir le danger, M. Brindeau l'aurait-il rendu plus imminent?

M. Brindeau était malheureux dans ses entreprises comme dans le choix de ses affections. C'est au début de la révolution, à une époque où toutes les propriétés coloniales vont devenir stériles et sans valeur, qu'il place toute sa fortune sur une habitation. Il avait un domestique du nom de Jean-Baptiste, sur lequel il se reposait avec toute sécurité. Il était persuadé que si jamais un danger le menaçait, le premier mouvement de Jean-Baptiste eût été de l'en avertir, et qu'au besoin cet esclave aurait exposé ses jours pour conserver les siens. N'accusons pas M. Brindeau de trop de confiance : comme lui nous aurions été trompés, et malgré cet enseignement nous le serions encore.

Jean-Baptiste avait été accusé de l'un de ces délits si fréquents sous le régime de l'esclavage: on le poursuivait pour un vol qualifié. M. Brindeau fut son défenseur, et put éprouver cette douce joie de l'avocat qui obtient l'acquittement de son client. C'est une observation faite depuis long-temps que le bienfait attache le bienfaiteur et appelle de nouveaux bienfaits. M. Brindeau, après avoir obtenu l'acquittement de Jean-Baptiste, voulut faire plus encore : sur le désir manifesté par cet esclave,

il l'acheta, le nippa et en fit son homme de confiance. Jean-Baptiste avait trente ans, était intelligent et bien fait de sa personne. Il paraissait comprendre les bontés de son maître et tout ce qu'il lui devait de reconnaissance. Et c'est lui qui portera le premier coup de coutelas à M. Brindeau, qui verra égorger la femme de son bienfaiteur sans être ému de ses cris, sans se laisser attendrir par ses supplications déchirantes! C'est lui qui sera le chef apparent des égorgeurs! L'assassin de Cicéron fut aussi un certain Popilius, pour lequel le grand orateur avait daigné plaider, et auquel il avait sauvé la vie. Le temps s'écoule et change, mais les hommes restent les mêmes : de l'ingratitude partout, de l'ingratitude toujours.

Le 20 avril 1793 était un samedi. M. Amic passa la soirée à la Basse-Terre chez la dame Capdeville, et M. Thyrus Pautrizel avec la famille Coussin Blanc. Pautrizel, on en fit la remarque, contrairement à ses habitudes, prolongea sa visite jusqu'à neuf heures. Ce révolutionnaire avait un domestique du nom de Tanis, qui lui était dévoué jusqu'au fanatisme. Ce domestique ne le perdait jamais de vue, et le suivait dans toutes ses entreprises, politiques ou galantes. Les choses étaient poussées à ce point qu'il suffisait de voir le maître ou le serviteur pour s'assurer de la présence de tous deux. On désignait Tanis sous le nom de *l'âme damnée* de Thyrus. Or, tandis que celui-ci était dans le salon des dames Coussin, Tanis était à l'office, et annonçait qu'il allait monter à cheval pour se rendre à la campagne.

Aux Trois-Rivières, sur les six heures du soir, M. Duroc Roussel reçut un billet d'une personne qui lui était chère, de Madame de Saint-Simon, sœur de Pautrizel. Elle le priait de s'abstenir de venir la voir dans la soirée. Cette dame n'étant pas une Borgia n'avait pas dû être instruite du massacre qui se préparait. Il est probable qu'on lui avait fait accroire qu'il ne s'agissait que d'une arrestation, et qu'elle ne voulut point que son ami fût trouvé chez elle.

En quittant leur domicile pour gagner leur retraite nocturne, les maris et les pères étaient loin de soupçonner que leurs

femmes et leurs filles pouvaient avoir un danger à courir. M. Brindeau, comptant que son fidèle Jean-Baptiste veillerait pour lui, n'avait jamais songé à découcher. Quelques autres, mais en petit nombre, partagent la même sécurité et n'abandonnent point leur demeure.

Vers onze heures, au moment où, à la campagne, tout est rentré dans le repos, une bande de noirs s'assemblent. Indépendamment de Jean-Baptiste, deux hommes sont à leur tête et semblent diriger leurs mouvements. Ces deux hommes portent des masques noirs. Ainsi déguisés, ont-ils pu être reconnus? on l'assure. On prétend même que l'un d'eux laissa tomber son masque. Sur l'habitation Marre, la seule sur laquelle les femmes eurent le privilége d'avoir été épargnées, se trouvait mademoiselle de Seilhan : elle a rapporté que non-seulement elle avait reconnu les hommes masqués, mais encore que, ne songeant pas au danger que lui faisait courir son imprudente exclamation, les apercevant, elle s'était écriée : « Quoi, Messieurs, vous ici! »

Le massacre commença sur l'habitation Brindeau, distante de la ville de douze kilomètres, et s'arrêta sur l'habitation Vermont, éloignée de la première de trois kilomètres. Les propriétés visitées étant toutes sur le chemin, les assassins eurent donc à parcourir un espace de trois kilomètres. Les assassinats n'eurent pas lieu simultanément sur plusieurs propriétés à la fois, mais d'habitation en habitation et par la même bande, qui, après avoir égorgé dans un lieu, se transportait dans un autre. C'est qu'il fallait choisir les victimes, et que les noirs une fois excités et lancés sur la commune auraient pu se tromper. Durant l'esclavage, en effet, pour le noir, l'aristocrate c'était le blanc ou le maître, et entre les différents propriétaires il était à craindre qu'il ne pût démêler l'aristocrate du patriote pur. Il était donc indispensable de faire exécuter la tuerie par une bande unique, que l'on pouvait diriger et conduire.

On est réduit à regetter que l'incendie, comme dans toutes les manifestations des noirs, n'ait pas éclairé les cruautés de cette nuit néfaste. Sa lueur sinistre eût été peut-être un avertis-

sement pour les victimes éloignées, qui auraient eu le temps de se dérober aux coutelas et aux piques des égorgeurs. Dans le cours de cette histoire, nous aurons à faire le récit d'une autre affaire où l'incendie n'a pas été allumé, — c'est la révolte de Sainte-Anne, sous le capitaine général Lacrosse, — triste et fâcheuse similitude : trois blancs étaient les chefs des révoltés !

Quoi qu'il en soit, on a peine à comprendre que les cris des victimes ou les hurlements des barbares ne soient pas arrivés jusqu'aux habitations voisines. La vérité pourtant c'est qu'il n'y a eu nul avertissement; qu'on a pu violer, égorger, piller sur les habitations les unes après les autres, et que sur toutes on a trouvé des victimes qui semblaient attendre les bourreaux.

Après l'exécution sur les habitations Brindeau, Fougas et Marre, l'habitation Roussel est la seule sur laquelle on ait trouvé des hommes. Sur les autres, ce n'a été qu'une boucherie de femmes et de jeunes filles. C'est là que périrent les deux frères Duroc et Désir Roussel. Désir, le sabre à la main, était parvenu à se faire jour au travers des meurtriers, et à gagner une retraite sûre; mais il entend les cris de sa jeune femme qu'on égorge, et il ne songe plus à conserver sa vie : il vient se livrer sans défense aux assassins, qui hachent son corps à coups de doloire.

Pour se rendre de l'habitation Marre à l'habitation Roussel, il avait fallu passer à la porte de l'habitation Pautrizel, où dormait Madame de Saint-Simon. Son sommeil ne fut point troublé.

La plume se refuse à tracer le récit de toutes les horreurs de cette nuit, de l'outrageante barbarie exercée sur le cadavre des femmes et des jeunes filles. Madame Éloi de Vermont était grosse de deux enfants : on lui ouvrit le ventre, ses enfants en furent arrachés et placés au haut de piques, pour servir d'étendards. Madame de Vermont la mère était plus que septuagénaire. Une voix de pitié s'éleva en sa faveur : « Grâce pour « elle, s'écria-t-on, elle est si vieille ! » — Cette voix fut couverte par des cris féroces. On hurla : « Non, non, pas de « grâce ! elle a fait trop de mauvais enfants ! » Cette respectable

femme était mère en effet de neuf enfants. En pareille circonstance c'est la fureur qu'on écoute, et madame de Vermont fut égorgée. La vieillesse de madame de Vermont n'ayant pu la sauver, la jeunesse, les grâces touchantes des trois demoiselles de Gondrecourt, arrivées de France depuis quelques mois seulement, ne purent attendrir les barbares, qui les sacrifièrent à leur furie.

Aussitôt l'assassinat, le citoyen Robert Jospite, habitant des Trois-Rivières, se rend chez le citoyen Delannay, autre habitant, et frappe à la porte à coups redoublés. Le citoyen Delannay, réveillé au bruit, avant que d'ouvrir demande ce qu'il y a. — « Bonne nouvelle! s'écrie Jospite, ouvrez, les aristocrates « sont égorgés. »

La nouvelle du massacre parvint à la Basse-Terre vers trois heures du matin. Des ordres sont donnés : on bat la générale, la garde nationale s'assemble, on forme des patrouilles à la tête desquelles se place le brave Babut.

Tandis que l'on bat la générale, que tout le monde est sur pied, Pautrizel ouvre avec fracas la fenêtre de sa chambre, paraît au balcon et s'écrie : « Qu'est-ce que c'est?.... De quel côté « est l'ennemi?... Où faut-il se rendre? » Dans le même moment, Babut, faisant une ronde dans la rue du médecin Amic, celui-ci, de sa fenêtre, lui demande le motif de cette générale. Babut le lui dit. Le médecin se rend sur le Cours-Nolivos, où la garde nationale était assemblée, et s'informe encore du motif de la générale et du rassemblement des troupes.

Mais quelle sera la cause du massacre et comment le justifier? Un soulèvement général des nègres, dont l'affaire des Trois-Rivières n'aurait été qu'un incident, enlevait tous les soupçons. Un peu avant quatre heures, M. Amic se rend à l'hôpital militaire, s'entretient avec son apothicaire, et, quelques instants après, l'apothicaire dénonçait à la municipalité une révolte de nègres, un soulèvement qui devait éclater cette nuit même.

Ce mot d'ordre sur la cause du soulèvement ne fut pas toutefois tout d'abord adopté. Il semble que, pour justifier leurs forfaits, les hommes ne sachent pas inventer, et qu'ils soient

réduits à se copier. Les assasins des Trois-Rivières furent des plagiaires à l'égard des septembriseurs, de même que ceux-ci l'avaient été à l'égard de Catherine de Médicis et de ses complices. Quel motif les septembriseurs avaient-ils donné à leurs abominables meurtres? Une conspiration. Les volontaires partis pour la frontière, les prisonniers, à un signal donné et dans une nuit, devaient sortir de prison et aller égorger les femmes et les enfants des patriotes, restés sans défense. Pour justifier l'horrible tragédie de la Saint-Barthélemy, le prétexte de Catherine fut également une conspiration de Coligny et de son parti contre les catholiques. C'est la même comédie qui va se jouer à la Guadeloupe. La cause du massacre sera donc une conspiration des aristocrates contre les patriotes, conspiration prévenue et déjouée par la mort des conspirateurs.

Après avoir accompli leur œuvre, les égorgeurs ne songent pas à fuir. Au contraire, ils en sont fiers comme d'un acte méritoire. Ils prennent la route de la Basse-Terre. Quelques noirs qui n'ont pas partagé leurs crimes se joignent à eux pour partager leur gloire, et tous, au nombre de 243, ayant Jean-Baptiste à leur tête, entrent en ville en triomphe. Rendus auprès du comité de sûreté, dont nous connaissons la composition, il sont accueillis avec bienveillance et appelés des *sauveurs*. Ils ne sont pas désarmés et on leur assigne pour logement la cour de l'arsenal.

Nous savons le gouverneur absent. Il était alors à la Pointe-Noire. A la nouvelle du massacre, il se hâte de revenir à la Basse-Terre. Il s'informe près du comité des mesures prises contre les assassins, et s'étonne de ce que ces monstres n'ont pas encore été désarmés.

On lui répond qu'avant de prendre aucune détermination on avait voulu attendre son arrivée, et que, d'ailleurs, ces hommes ne paraîtront point aussi coupables lorsqu'on connaîtra le fond de l'affaire.

Le cœur de soldat et d'honnête homme de Collot s'indigne de cette réponse. Il insiste pour le désarmement immédiat.

On lui fait observer que les assassins sont au nombre de 243 et que la garde n'est que de quinze hommes.

« Dans ce cas, répond-il, je les désarmerai seul. »

A ces nobles paroles, un mouvement de surprise se manifeste parmi les membres du comité. L'un d'eux fait observer au général qu'il va s'exposer.

« Je suis fait pour cela, dit-il, et il sort. »

Deux hommes le suivent, MM. Artaud, officier municipal, et Félix, officier d'artillerie. Seuls, ils se rendent dans la cour de l'arsenal. Vêtus des dépouilles ensanglantées de leurs victimes, comme dans un jour de révolution, les assassins sont armés de fusils, de sabres, de pistolets, de bayonnettes et de piques. Collot s'avance au milieu de cette horde de barbares, et leur ordonne de déposer leurs armes. Ils hésitent et s'interrogent du regard. — « Vous ne m'entendez donc pas, s'écrie Collot, « en mêlant le geste à la voix, déposez ces armes, et à l'ins- « tant! » — Les assassins obéissent.

Après cet acte nécessaire, le gouverneur revint au comité pour délibérer sur le parti à prendre à l'endroit des coupables. Il proposa de les renfermer au fort, ou de les consigner à bord d'un navire de guerre jusqu'à l'instruction du procès. Le comité rejeta l'une et l'autre proposition, disant que ce serait *préjuger;* et qu'au surplus les commissionnaires nationaux, attendus de France, pouvaient seuls connaître d'une affaire qui avait *sauvé la colonie.*

Le même jour, la commission générale et extraordinaire prit l'arrêté dont nous allons rapporter les termes.

On ne doit pas perdre de vue que le comité de sûreté était à la commission générale ce que le comité de salut public était à la Convention.

« La commission générale et extraordinaire, après avoir en- « tendu le rapport de ses quatre commissaires, pour l'affaire « des nègres de divers ateliers des Trois-Rivières, qui se sont « insurgés dans la dernière nuit, et ont *fait main basse sur « plusieurs individus qu'ils ont accusés de les avoir armés et « excités contre la cause de la patrie,* et de favoriser un com- « plot pour rendre la colonie aux Anglais, lesquels dits nègres « insurgés ont été conduits en cette ville et désarmés; et sur ce

« qui résulte du premier interrogatoire, qui restera déposé aux
« archives de la commission ;

« Déclare qu'elle ne *préjugera rien sur cette affaire*, avant
« qu'elle en connaisse tous les détails et tous les résultats ;

« Qu'à cet effet, ses commissaires déjà nommés continue-
« ront l'information de tous les faits et la recherche de toutes
« les causes que cette affaire pourra présenter ;

« Que néanmoins, attendu qu'il est nécessaire de faire par-
« venir le plus promptement possible dans toutes les paroisses,
« quelque notion sur cet événement qui peut éprouver beau-
« coup d'interprétations nuisibles à la tranquillité publique,
« la commission déclare, d'après les préliminaires de l'in-
« formation, *qu'il paraît qu'un grand complot, dont le foyer,*
« *aux Trois-Rivières, aurait été chez le sieur Brindeau, avait*
« *été formé de rendre l'île aux Anglais, de concert entre les*
« *ennemis de la chose publique au dedans et ceux du dehors, en*
« *excitant les mouvements d'ateliers contre les patriotes ;* ce qui
« semble acquérir une certaine évidence d'après un autre ras-
« semblement qui a été découvert par les officiers de ronde,
« cette même nuit, près de la ville, et dont rapport a été déposé,
« et *suivant d'autres renseignements pris au comité de sûreté, et*
« *dont celui-ci a rendu compte à la commission ;*

« La commission arrête qu'elle ne désemparera pas, et sans
« préjuger sur le fond de cette affaire, déclare qu'*elle doit être*
« *une grande leçon aux ennemis publics, dont les complots ont*
« *été et seront déjoués par le zèle, l'activité et la surveillance*
« *des fonctionnaires publics*, et seront dénoncés en temps et
« lieu à la nation française ;

« Arrête qu'il sera nommé deux commissaires au gouver-
« neur, et sur sa proposition, pour l'accompagner au quartier
« des Trois-Rivières, et partout où sa présence sera nécessaire
« pour apaiser les troubles qui auraient pu résulter de cette
« affaire ;

« Arrête enfin que le présent sera expédié, sans délai et par
« des exprès, aux municipalités, pour être notifié à chaque
« habitant et à la paroisse assemblée, dans le ressort de cha-

« cune de ces municipalités, avec la plus grande diligence et le « plus grand soin. »

Ainsi pas de doute. Ce que veut la commission générale, qui s'inspire du comité de sûreté où elle puise des renseignements, c'est persuader à toutes les municipalités, aux paroisses assemblées et à chaque habitant en particulier, que les victimes infortunées des Trois-Rivières, M. Brindeau à leur tête, avaient fomenté un complot, et armé, excité leurs ateliers contre les patriotes, complot déjoué par les nègres, qui ont tourné contre les conspirateurs les armes qu'ils en avaient reçues dans un but parricide.

On remarquera que, s'il avait existé un complot, les hommes du comité de sûreté devaient en être instruits à l'avance ; autrement ils n'eussent point tout d'abord accueilli avec bienveillance et salué comme des sauveurs les cannibales qui venaient de se baigner dans le sang de leurs semblables, aristocratie à part. Cela ne paraît pas d'ailleurs avoir fait doute pour la commission générale et extraordinaire. Il y a plus : en déclarant que les complots des habitants des Trois-Rivières *avaient été déjoués par le zèle, l'activité et la surveillance des fonctionnaires publics*, elle annonçait que le comité de sûreté ne s'était pas borné à laisser faire. Quoiqu'il en soit, en supposant le comité seulement informé, la postérité ne saurait l'absoudre de n'avoir trouvé d'autres moyens pour détourner les effets d'un complot contre la chose publique que de laisser égorger une partie des habitants d'une commune par l'autre partie.

Le mot d'ordre de complot a été exploité avec soin par la faction démagogique. Lacrosse s'en est emparé pour arriver à la justification de la nuit du 20 avril.

« A peine ai-je été éloigné de la Guadeloupe, dit-il dans son « compte rendu, que les conspirations ont éclaté ; que le massacre des patriotes a été arrêté ; qu'on a armé une troupe « considérable d'esclaves pour marcher sur la Basse-Terre ; « que ces mouvements, *sagement prévenus*, ont tourné contre « leurs auteurs ; que le 20 avril, vingt-deux d'entre eux ont

« été égorgés par ces mêmes esclaves auxquels ils avaient
« donné des armes. »

Les meneurs, toutefois, ne furent pas longtemps sans s'apercevoir qu'il serait difficile de faire admettre l'existence d'un complot qu'aucun indice ne révélait; que les prétendus conspirateurs sur lesquels les noirs *avaient fait main basse* étaient en définitive des femmes, des enfants, des jeunes filles, et que c'était une pensée aussi ridicule que monstrueuse d'attribuer le salut du pays au sacrifice de ces innocentes victimes.

Le zèle, l'activité et la surveillance des fonctionnaires publics avaient fait fausse route. Cela apparaissait aux moins clairvoyants. Le bon sens public le criait sur tous les tons. Alors, on dut revenir à la première pensée, celle d'un soulèvement général des noirs. Le 28 avril, M. Amic se rend au comité de sûreté, et fait consigner sur les registres une déclaration portant en substance :

Que dans la nuit du 20, s'étant rendu à l'hôpital, son apothicaire Vezoux lui avait dit que, depuis la veille, il savait, pour le tenir de la dame Bouis, que, dans la nuit, il devait y avoir un rassemblement de nègres à l'effet de réclamer leurs droits; qu'il avait envoyé Vezoux dénoncer ce fait à la municipalité, mais que le silence gardé par le comité fait supposer qu'il n'en a pas eu connaissance.

En remontant à la source de la dénonciation de Vezoux, on trouve qu'il tient le fait qu'il rapporte de la dame Bouis, et celle-ci de son cousin Lavendé. Que savait Lavendé du complot? Voici sa déposition, reçue par le comité de surveillance :

« Samedi soir, vers neuf heures, en passant devant la porte
« de Marie-Jeanne Béloste, il a entendu trois nègres qu'il ne
« connaît point, dire : *Si on ne nous donne pas ce qui nous re-*
« *vient, nous allons les arranger*. Ces propos lui ayant donné
« des craintes, il en a fait part à la citoyenne Jeanne-Rose
« Bouis, sa cousine. »

Ainsi c'est une menace vague, faite par trois nègres inconnus, en pleine rue, qui fut transformée dans la dénonciation de l'apothicaire Vezoux en un complot à jour indiqué.

Quoiqu'il en soit, cette dénonciation devint la première pièce d'une longue et minutieuse procédure, mais dans laquelle il n'y eut pas un fait, pas un mot qui pût rattacher l'affaire des Trois-Rivières à un soulèvement d'esclaves dans les autres communes. On y trouva ce qu'on ne cherchait point, un complot très-réel pour l'extermination de la race blanche, mais dont la pensée avait été inspirée précisément par le massacre des Trois-Rivières. C'était une imitation. Cette exécution, dont les malheureux noirs ne comprenaient point la signification, leur avait monté l'imagination et troublé l'esprit. Ils allaient jusqu'à supposer que l'autorité pouvait récompenser de semblables meurtres par le bienfait de la liberté. Un témoin, qu'on avait voulu enrôler dans le complot, et qui avait refusé d'en faire partie, a déposé : « Que, sur les « révélations qu'on lui avait faites, il avait compris qu'il « s'agissait d'épier le résultat de l'affaire des hommes du parc « d'artillerie, et que si on leur donnait la liberté, de la de- « mander aussi. »

Dès l'instant que les esclaves avaient pu croire que l'action des assassins des Trois-Rivières était un acte méritoire, capable de procurer la liberté, c'était assez pour leur donner la pensée de l'imiter.

Le complot, dont le siége était à la montagne Saint-Louis, avait ses ramifications au Baillif et à Saint-Robert. La première réunion des conspirateurs avait eu lieu sur l'habitation Clairfontaine, dans la case de Maximin. C'était hardi, car la maison du maître n'était qu'à quelques pas. Cependant des précautions avaient été prises pour ne donner aucun éveil. C'était la nuit, toutes les lumières éteintes. Les initiés au complot n'arrivent que l'un après l'autre, et par différents sentiers. Les conjurés réunis, on ferme la porte. L'obscurité est profonde. On soupe, on boit; puis après avoir chanté la *Carmagnole* à demi-voix, on parle de l'objet de la réunion.

Dans l'instruction, on demande à Francisque quel était le but de tant d'assassinats?

— De devenir libre.

A Auguste, autre accusé qui avouait le crime, on pose cette question :

— Aviez-vous des indices de ce qui s'est passé aux Trois-Rivières?

— Oui. Et c'est d'après ces indices que nous devions agir.

Maximin et quelques autres chefs, condamnés au dernier supplice, furent exécutés.

On ne peut que louer le comité de sûreté de son zèle à rechercher et à punir les forcenés qui préparaient à la colonie de nouveaux massacres. Mais ici le crime n'était pas accompli : encore à l'état de projet, il était possible qu'au moment de l'exécuter les conspirateurs reculassent devant leur forfait. Si donc les hommes de ce complot méritaient la mort, de quelle peine pouvaient être passibles les égorgeurs des Trois-Rivières, qui se vantaient de leur action abominable ? Le comité de sûreté va nous l'apprendre.

La présence des assassins des Trois-Rivières à l'artillerie causant au gouverneur de sérieuses et justes inquiétudes, il demanda au comité de les placer ailleurs. Le comité répondit à cette demande par la proposition *d'organiser les assassins en légion*. Collot refusa, et la raison qu'il en donne, c'est « qu'il « savait que l'on devait employer ces égorgeurs à chasser, fu- « siller, noyer tous ceux qui avaient des propriétés, sans dis- « tinction d'opinions, et à se mettre à la place des proscrits, « en criant : Vive la liberté ! »

Enfin le commandant de l'artillerie joignant ses instances aux instances de Collot, le comité se décida, au mois de novembre, à faire évacuer l'arsenal. Les assassins, malgré les réclamations et les protestations de la municipalité, furent placés dans une maison particulière appartenant au citoyen Mey. Une garde fut établie à la porte, plutôt pour faire honneur aux hôtes de la maison que pour les surveiller. L'ordre suivant fut affiché au poste :

« Art. 1er. Il sera loisible à tout le monde de visiter les détenus.

« Art. 2. Jean-Baptiste pourra sortir tous les jours, et à toute heure, afin d'instruire le comité.

« Art. 3. A la demande de Jean-Baptiste, la sentinelle laissera sortir vingt nègres par jour. »

Cet ordre était signé : Verdelet.

« Non, s'écrie Collot indigné, la postérité ne voudra jamais « croire qu'une ville, dont les habitants se sont toujours dis- « tingués par leur sagesse et leur patriotisme, ait été condamnée « à souffrir dans son sein, pendant une année entière, de pa- « reils scélérats. Et vous ne voulez pas qu'on vous soupçonne, « vous notamment, Verdelet ! Vous qui avez été envoyé par « le comité pour dresser un procès-verbal sur les lieux, et qui, « devant moi, avez fait retirer plusieurs tombereaux de meu- « bles qui étaient entrés dans les cases de ces Africains ! Vous « ignorez donc que, dans une république, le bonheur du peuple « réside dans les vertus des magistrats ? Et si, dans vos prin- « cipes robespierrides, le meurtre en est une, du moins con- « viendrez-vous que nous ne connaissons encore aucune cir- « constance, aucun gouvernement où le vol ait été honoré. Si « vous n'aviez pas partagé leurs crimes, vous les auriez fait « juger comme voleurs ! »

Les meubles, les grosses choses qui ne se peuvent céler se retrouvèrent; mais l'argenterie, les bijoux, les sommes d'argent avaient disparu pour toujours.

Nos montagnards, si intrépides en paroles, qui se proclamaient les seuls défenseurs de la patrie, apprenant que les Anglais étaient maîtres de la Martinique et qu'ils se disposaient à venir attaquer la Guadeloupe, n'eurent plus d'ardeur que pour fuir le danger. Éloignés, ils ne pouvaient plus couvrir de leur protection les assassins des Trois-Rivières. Le 4 mars 1794, avant le jour, la maison Mey fut entourée par un détachement de la garde nationale, à l'effet de les transférer au fort Saint-Charles. Ces brigands comprirent que le jour de la justice était venu. Ils se barricadèrent et refusèrent de quitter la maison. Quelques-uns, voulant se sauver, sautèrent par les fenêtres et furent tués à coups de fusil. Deux se

rendirent eux-mêmes la justice qui leur était due : lorsqu'on pénétra dans la maison, on les trouva pendus sous l'escalier. Les autres, au nombre de 200, conduits au fort, furent placés dans les casemates. Là, plusieurs périrent de misère. On a supposé que le reste de cette bande, trouvé au fort, avait été considéré par les Anglais comme des prisonniers de guerre. Dans cet ordre d'idées, les assassins auraient été simplement envoyés hors de l'île. Nous avons de la peine à le croire. On doit remarquer que, sous les Anglais, les parents des victimes des Trois-Rivières sont devenus tout-puissants : il est probable que, par une justice dont le public n'a pas eu connaissance, les assassins ne sont pas sortis du fort.

Après la réapparition de l'ordre par le reflux de la démagogie, Pautrizel se retira à Bordeaux. Là, il ne pouvait s'empêcher de parler des événements de la Guadeloupe. Il s'en entretenait avec des personnes qui lui étaient complétement étrangères. En 1817, M. Cachard, au spectacle, se trouva près d'un homme qu'il ne connaissait point. La conversation s'engagea, et l'étranger se mit à parler des personnes et des choses de la colonie comme quelqu'un qui les connaissait bien.

« Vous avez donc été dans ce pays, dit M. Cachard à l'étran-
« ger ? »

Et comme si son nom dût dispenser de toute explication, l'inconnu répondit : « Je suis Thyrus Pautrizel. »

M. Cachard s'étant lui-même fait connaître, et ayant annoncé son dessein de retourner incessamment dans la colonie, Pautrizel lui dit :

« Je n'ignore rien de ce qui se dit de moi à la Guadeloupe.
« Mais puisque vous y retournez, dites aux personnes qui s'oc-
« cupent tant de moi, à certain parent, de se taire afin que je
« sois discret. »

A peu près à la même époque, Pautrizel vint dans une maison où se trouvait M. de Bovis. Comme toujours, il se laissa aller à parler des événements qui s'étaient accomplis dans la colonie. M. de Bovis souffrait, et l'on pouvait lire sur son visage la contrainte qu'il s'imposait pour composer son maintien. Ne

pouvant plus se contenir, il éclata tout-à-coup par ces paroles foudroyantes : « Il est des hommes, Monsieur, qui ne devraient « jamais parler de la Guadeloupe, et vous êtes de ces hommes-« là ! » Pautrizel se tut, salua et sortit. M. de Bovis avait été l'un des commissaires de la commission générale et extraordinaire chargés d'interroger les assassins des Trois-Rivières. De ces interrogatoires il ne reste nulle trace....

Dans une autre circonstance, Pautrizel discourant encore sur les affaires des colonies, l'une des personnes qui l'écoutaient se hasarda à lui dire que l'opinion publique, à la Guadeloupe, l'accusait d'avoir été l'un des instigateurs de la nuit du 20 avril. « Et quand cela serait, répondit-il, pourrait-on citer « un seul patriote qui ait péri ? »

Quant à M. Amic, le lendemain de sa déclaration au comité de sûreté, il épousait la demoiselle Geneviève Pautrizel.

La révolution avait fourni sa carrière. La France comme les colonies répudiaient les crimes de 93, et recherchaient d'autres principes. En 1802, les émigrés rentrés, les parents des victimes des Trois-Rivières replacés sur leurs propriétés, l'affaire de la nuit du 20 avril se dressa devant M. Amic. Pour faire taire ces clameurs, ce bruit public, il eut recours à une enquête afin de constater un alibi. Cette enquête se fit devant le juge de paix Duvivier, le 6 novembre 1802 et jours suivants. Les témoins déclarèrent avoir vu M. Amic à la Basse-Terre, les uns dans la soirée du 20 avril et les autres le lendemain de grand matin, aussitôt qu'on eut battu la générale. La plus importante des dépositions est celle des témoins Deguise, Riquette et Frémont, reçue collectivement. Ils ont déclaré :

« Que le citoyen Demars, ci-devant chirurgien-major de « l'hôpital militaire, leur avait dit, il y a environ quatre ans, « que, quoiqu'il ne fût pas l'ami de M. Amic, il entendait dire « avec peine, par plusieurs personnes, qu'il était complice de « l'horrible action que l'on avait commise au quartier des « Trois-Rivières; et que si le médecin Amic l'interpellait, il « ne pourrait pas refuser de témoigner qu'ils avaient passé

« ensemble une partie de la nuit de l'affaire des Trois-Rivières
« à l'hôpital, où ils avaient tous les deux leur poste. »

Survinrent les événements de 1815. M. Amic fut renvoyé de la colonie à cause de ses opinions politiques. En 1816, sous l'administration du comte de Lardenoy, voulant y rentrer, la malheureuse affaire des Trois-Rivières s'éleva encore comme un obstacle. M. Amic, à la date du 12 août 1816, devant Courejolle, notaire à la Basse-Terre, fit dresser un acte de notoriété d'où devait sortir un alibi. Plusieurs témoins ont déposé l'avoir vu à la ville à une heure avancée de la soirée, et longtemps avant le jour, dans la nuit du 20 au 21 avril 1793. Fidèle à ce que nous avons annoncé, nous ne discuterons les faits ni de l'une ni de l'autre enquête. Nous avons rapporté une déposition de la première, nous en rapporterons une de la seconde; c'est celle de la dame Babut. Elle a déclaré :

« Que M. Babut, son fils, qui, lors de l'assassinat des Trois-
« Rivières, était commandant en second de la garde nationale
« de cette ville Basse-Terre, lui avait plusieurs fois répété quel-
« ques jours ou semaines après cet horrible égorgement : Ma-
« man, on dit que le médecin Amic était parmi ces assassins :
« c'est une calomnie atroce, abominable. Je puis certifier
« qu'en revenant de faire ma ronde, et pendant qu'on battait
« encore la générale, je suis passé dans sa rue : le médecin
« Amic était à sa fenêtre, et m'a demandé ce que c'était que
« cette générale. Et certes il ne pouvait donc pas être aux
« Trois-Rivières et à la Basse-Terre au même instant. »

M. le comte de Lardenoy permit à M. Amic de séjourner dans la colonie. Le 25 septembre 1817, il fut réintégré dans ses fonctions de médecin du roi. A cette occasion le ministre lui écrivit la lettre suivante :

« Je me suis fait mettre sous les yeux, Monsieur, les récla-
« mations que vous avez adressées à mon prédécesseur, à l'effet
« d'obtenir votre réintégration dans la place de médecin du roi
« à la Guadeloupe.

« Les pièces authentiques que vous produisez prouvent qu'il
« n'existe aucune espèce de fondement aux imputations vagues

« qui vous ont été faites d'avoir figuré, en 1793, dans l'affaire
« atroce des Trois-Rivières.

« Je vois que vous réunissez des suffrages honorables et de
« nombreux défenseurs, et que vous avez en même temps des
« ennemis acharnés. Ce n'est que par une sagesse et une modé-
« ration exemplaires que vous pourrez calmer ces animosités.

« J'ai cru devoir vous rendre un emploi que rien ne prouve
« que vous ayez mérité de perdre, et dans lequel vos lumières
« et votre expérience peuvent être encore d'une grande utilité;
« et, en cela, je me suis conformé aux intentions de Sa Ma-
« jesté.

« J'informe de ma décision M. le comte de Lardenoy, gou-
« verneur et administrateur de la Guadeloupe et dépendances,
« par les soins de qui vous parviendra la présente lettre.

« Vous ne recevrez point sans une vive sensibilité cette
« preuve personnelle de l'équitable bonté du roi. Vous règlerez
« constamment sur les obligations qu'elle vous impose votre
« conduite publique et privée; et vous inspirerez votre recon-
« naissance à votre famille et à toutes les personnes de la co-
« lonie qui ont pris intérêt à votre malheur. Ce sera contribuer
« de la manière la plus heureuse à la paix et à l'union que le roi
« veut faire enfin régner parmi tous ses sujets, en les confon-
« dant indistinctement dans son affection paternelle. C'est par
« de telles dispositions, Monsieur, non moins que par les nou-
« veaux services que vous saurez rendre dans l'exercice de
« votre profession, que vous achèverez de vous montrer digne
« du double bienfait d'avoir été d'abord rappelé dans vos foyers
« du propre mouvement de M. le comte de Lardenoy, et d'être
« aujourd'hui réintégré dans vos fonctions par le ministre. »

Rentré à la Guadeloupe, M. Amic consacra ses jours à la bienfaisance. Médecin habile, non-seulement il donnait ses soins gratuitement à tous les malheureux, mais encore il les aidait de sa bourse. Il mourut à la Basse-Terre en janvier 1819. La population de la ville le pleura et le conduisit à sa dernière demeure.

M. Amic avait succombé à la dyssenterie. Cette maladie,

alors à l'état épidémique, désolait la Guadeloupe. Au mois de février, la commission de santé de la Pointe-à-Pitre adressa au gouverneur un rapport sur l'état sanitaire de la colonie. De ce rapport, rédigé par M. Vatable, médecin du roi, nous extrayons le passage suivant :

« C'est à la bienveillance de M. le docteur Amic, médecin en « chef de la marine, que nous devons, à la Pointe-à-Pitre, la « possession du virus-vaccin...... Lorsque nous reçûmes le « précieux virus...... nous étions loin de prévoir que celui « qui s'occupait avec tant de sollicitude de la conservation des « hommes allait, dans peu de jours, devenir la victime d'une « de ces maladies désespérantes contre lesquelles ses talents « même avaient été inutiles. Enlevé au service de son pays, au « bonheur de sa famille, à la confiance de ses concitoyens, il « manque encore au progrès de notre art dans les Antilles. « Déjà il l'avait enrichi de plusieurs moyens thérapeutiques, « essayés avec autant de succès que de sagacité. Doué des plus « heureuses dispositions pour la médecine, il avait suivi, à « l'université de Montpellier, les leçons de Charles Leroy, de « Venel, de Sauvage, de Lamure, de Barthez, dont les noms, « associés à la gloire de cette ancienne école, rappellent ses « jours de splendeur et de célébrité. Nourri des doctrines en- « seignées par ces grands maîtres et de la lecture des classiques, « qu'il aimait à méditer, ce digne disciple d'Hippocrate cultivait « les sciences médicales avec ce goût pur et sévère qui écarte « de leur étude les vaines hypothèses, et n'accueille que les idées « saines et utiles. Un esprit observateur, longuement exercé « dans les hôpitaux, une connaissance profonde des maladies, « de leur génie, de leur marche et de leur terminaison; un « coup d'œil prompt à en saisir les causes les plus obscures, « un choix judicieux des moyens propres à les combattre, un « pronostic presque toujours confirmé par l'événement, lui « avaient fait une grande réputation dans toutes les Antilles, « et le plaçaient parmi les médecins cliniques les plus distin- « gués de nos jours. Près d'un demi-siècle d'expérience et de « méditation le recommandait au respect et à la considération

« de ses confrères, qui, dans les cas difficiles, recouraient à
« ses lumières et profitaient de ses conseils. On le consultait
« de toutes parts, même des lieux les plus éloignés. Les ma-
« lades qui ne pouvaient se rendre auprès de lui réclamaient
« son avis sur les mémoires qui lui étaient adressés.

« Ce médecin si renommé, dont le savoir et les talents ho-
« noraient notre profession, n'était pas moins recommandable
« par les qualités de son cœur et une bonté de caractère qui
« rendait heureux tout ce qui l'entourait. Il était doux, mo-
« deste, affable, obligeant, désintéressé. L'on ne pouvait le voir
« sans se prévenir en sa faveur. Dès qu'on l'avait connu, on le
« chérissait. Le pauvre qui implorait le secours de son art
« contre ses maux trouvait aussi un ami qui soulageait sa mi-
« sère. Qui croirait que cette âme sensible, compatissante, gé-
« néreuse, si prompte à ressentir l'infortune et les souffrances
« des autres, a été outragée de la manière la plus cruelle ! Ne
« pouvant contester les talents du médecin, on a cherché à flé-
« trir l'honneur du citoyen par d'infâmes calomnies. Notre
« digne confrère les a supportées avec la noble résignation de
« l'innocence, qui ne peut quelquefois se justifier devant les
« hommes, mais qui se tourne toujours avec confiance vers
« celui qui lit dans les cœurs et connaît les actions les plus se-
« crètes. Les témoignages du plus tendre intérêt, qui lui ont été
« prodigués pendant sa maladie, ont dû le consoler de l'injus-
« tice de quelques ennemis. Le calme de ses derniers moments
« a répondu à leurs odieuses inculpations. Ses amis le pleure-
« ront toujours. Il vivra dans le cœur de ses concitoyens, dont
« la plupart ne peuvent oublier qu'ils ont dû à ses talents et à
« ses soins généreux le rétablissement de leur santé ou la con-
« servation de quelque personne chérie. Son nom, honoré chez
« l'étranger, sera prononcé, dans la colonie, avec attendrisse-
« ment et reconnaissance. Il réveillera toutes les affections et
« amènera tous les respects, avec le souvenir du meilleur
« des pères, du bon parent, de l'excellent ami, de l'habile
« médecin, du citoyen paisible et bienfaisant.

« L'autorité administrative, qui avait su apprécier le mérite

« de ce grand praticien, nous pardonnera sans doute de rap-
« peler, parmi les pertes de ce mois, celle que les amis de
« l'humanité ont signalée comme une calamité publique.

« Pourrions-nous rester insensibles au milieu de l'affliction
« générale, et refuser quelques larmes à la mémoire d'un con-
« frère qui nous aimait et que nous chérissions ! »

CHAPITRE IV.

Retraite de MM. de Vermont et de Gondrecourt pendant l'assassinat. — Belle conduite de quelques esclaves. — Sépulture des victimes. — Acte de décès. — Collot se transporte aux Trois-Rivières et à la Capesterre. — Circulaire aux municipalités. — Résistance du gouverneur à la proposition d'une masse d'arrestations. — Approbation donnée à une liste de 27 proscrits. — M. Romain Lacaze. — Son domestique Piapia. — Passage de la rivière des Habitants. — Mort de M. Romain Lacaze. — Cruelle situation des planteurs. — M. Billery. — Jacob, son domestique. — Continuation des arrestations. — Dénonciation contre Collot. — Émeute. — Justification. — Envoi en France de Thyrus Pautrizel. — Les Jacobins des Antilles. — Projet d'imiter les massacres de septembre. — Le 7 juillet. — Massacre à la prison de la Pointe-à-Pitre. — Réaction. — Délibération de la municipalité de Sainte-Anne. — Députation. — Le mulâtre Auguste. — Saint-François suit l'exemple de Sainte-Anne. — Réunion de la commission générale et extraordinaire. — Débats tumultueux. — Manœuvre du comité de sûreté. — Départ de Sabathier-Saint-André pour Sainte-Anne. — Sa réception. — Auguste gagné à la faction. — André-Mane, Noël et Jean-François. — Révolte à Sainte-Anne. — Collot marche contre les révoltés. — Défaite. — Commission militaire. — Révélations contre Sabathier-Saint-André. — Collot demande son arrestation. — Il est élevé à la présidence de la commission générale et extraordinaire. — Bruit répandu de la fuite du gouverneur en pays étranger.

MM. de Vermont, de Gondrecourt, ainsi que le gendre de celui-ci, M. de Landrière, s'étaient rendus, pour passer la nuit du 20 avril, dans un lieu situé sur l'habitation Grande-Maison, non loin des établissements, derrière un morne dit *à Mulets*. Là, les cris poussés sur cette habitation arrivant jusqu'à eux, ils avaient compris ce qui s'y passait. Sans armes, plusieurs fois ils furent tentés de faire comme M. Désir Roussel, d'aller s'offrir en sacrifice. Le sentiment de la conservation l'emporta.

Croyant que le massacre avait été général, ils gagnèrent les bois et parvinrent à la Capesterre, où ils se séparèrent. M. de Vermont alla au Petit-Bourg. Il y fut arrêté et conduit au fort Saint-Charles. MM. de Gondrecourt et de Landrière demeurèrent dans les hauteurs de Sainte-Marie. Plusieurs esclaves de M. de Vermont s'étaient admirablement conduits. Tandis que quelques-uns avaient essayé de soustraire leur vieille maîtresse à la rage des assassins, d'autres avaient conservé les jours de madame de Maisoncelle, en la cachant dans une pièce de cannes. Les coutelas étaient déjà levés sur un jeune enfant de M. de Vermont qu'une servante tenait dans ses bras : elle lui sauva la vie, en faisant accroire que c'était son fils.

Le dévouement sur l'habitation Gondrecourt fut le même. Une servante fut blessée en voulant couvrir ses maîtresses de son corps. Des nègres de l'atelier réussirent à dérober aux pillards un sac d'or, renfermant *six cent dix* portugaises — 21,749 fr. 40 cent. — qu'ils portèrent à leur maître, sitôt qu'ils eurent connu le lieu de sa retraite. C'est au moyen de cet or que M. de Gondrecourt put sortir de la colonie.

Les parents des victimes avaient été tués ou étaient en fuite. Sans parents et sans amis, car dans de semblables circonstances il est dangereux de prendre le titre d'ami, les cadavres des victimes gisaient sans sépulture dans les lieux où ils avaient reçu la mort. La municipalité ordonna de les enterrer. Sur chaque habitation on creusa une large fosse, dans laquelle on les descendit, sans aucune cérémonie religieuse. Il ne se trouva pas même quelqu'un pour faire connaître l'âge et le nom de la plupart des morts. On dressa l'acte de décès dans la forme que voici :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, et dans la nuit du « vingt au vingt-un d'avril, ont été tués sur leur habitation,

« Le citoyen Pierre-Claude Brindeau, âgé d'environ qua- « rante-huit ans;

« La citoyenne Marie-Adélaïde Ithier, son épouse, âgée « d'environ vingt-quatre ans;

« Et le citoyen Thomas-Hilaire Ithier, leur frère, âgé d'en- « viron treize ans. Leurs corps ont été enterrés sur la même

« habitation, par ordre de la municipalité de cette paroisse, les
« mêmes jour et an que dessus;

« Sur son habitation, le citoyen Julien-Marie Fougas, âgé
« d'environ quarante ans;

« Sur son habitation, le citoyen Jean-Gabriel Marre, âgé
« d'environ quarante-six ans;

« Sur son habitation, la citoyenne veuve Roussel, âgée
« d'environ soixante ans;

« *Item*, le citoyen Désir Roussel, son fils, sa femme et son
« enfant;

« *Item*, le citoyen Duroc Roussel, son frère;

« Sur l'habitation Hurault Gondrecourt, sa femme et ses
« trois filles;

« *Item*, le vieux Gimbal;

« Sur l'habitation Vermont fils, sa femme, sa mère, sa
« sœur Galard et sa sœur Voltier Moyencourt.

« Personne ne m'a pu dire l'âge et le nom de baptême de ces
« derniers, les maisons ayant été évacuées.

« PELTIER, curé. »

Après le désarmement des assassins et les mesures propres à assurer la tranquillité de la ville, Collot se transporta aux Trois-Rivières. Il poussa jusqu'à la Capesterre, où avaient été observés quelques symptômes d'agitation. De là, et à la date du 22, il adressa à toutes les municipalités la circulaire suivante :

« Les Trois-Rivières offrent un spectacle effrayant. Puisse
« cette scène tragique, qui me déchire le cœur, se borner là!
« Mais d'après les avis que je reçois de toutes parts, je ne vois
« que désunion et les traces du même orgueil qui a perdu et
« anéanti Saint-Domingue. Au nom de ce que vous avez de plus
« cher, ralliez-vous, formez une masse de forces pour dé-
« truire l'esprit de sédition et de liberté que vos propriétés
« pensantes pourraient avoir, par l'exemple de ceux des Trois-
« Rivières. Il est temps, je vous en conjure, de sacrifier
« l'amour-propre à l'intérêt général. Ne serait-il pas plus
« glorieux, plus avantageux pour vous de vous réunir tous, de
« faire cause commune pour détruire un germe dangereux?

« Ah! si vous aviez vu, comme moi, les malheurs de Saint-
« Domingue, vous verriez que vous êtes au bord du précipice!
« Là, ces êtres barbares ont commencé aussi par des assas-
« sinats, pour ensuite arriver aux incendies et finir par tout
« égorger!

« J'ai tout fait pour avoir une force active, prompte à venir
« à votre secours. Mais j'ai trouvé des obstacles en tous
« genres : la mauvaise volonté, la tiédeur, l'insouciance est à
« son comble; chacun veut se diriger, chacun ne s'occupe que
« de soi. C'est ainsi que la force publique désorganisée n'est
« en force nulle part, et conséquemment il me sera impossible
« de vous protéger ni d'éteindre cette étincelle, qui peut
« causer un embrasement général. »

Les paroles de Collot, ses conseils, ses exhortations tombaient sans trouver un écho. Il n'en pouvait être autrement. Ceux qui auraient pu les entendre et y répondre, les planteurs, les prétendus riches, les magistrats, les chefs de troupes, tous les hommes enfin intéressés au maintien de l'ordre, au soutien de la société sapée de toutes parts et qui s'écroulait, étaient proscrits, réduits à chercher un asile sur la terre étrangère. Ceux d'entre eux qu'on souffrait dans l'île offraient leur concours, mais on le repoussait. Collot lui-même refusera cet appui dans un moment suprême, alors qu'il s'agira de son autorité et de sa vie. Le brave général ne se croyait pas maître des mouvements de son cœur et de son esprit. Il hésitait. Il avoue que son hésitation provenait de la crainte que la direction qu'il aurait pu imprimer à la marche des choses ne fût pas conforme aux vues de la métropole, qui le laissait sans instructions. Lui si intrépide, toujours prêt à exposer ses jours pour empêcher le crime, calme, imperturbable devant la gueule d'un canon ou sous le poignard des assassins, était sans énergie, perdait contenance, tremblait à la pensée que ses actes pussent n'être pas approuvés par un Robespierre ou un Marat. Il voulait une force publique, et, pour l'organiser, il demandait l'assistance d'hommes qui n'en voulaient point, ou plutôt qui en réclamaient une, mais établie sur des bases avouables

seulement à l'époque des crises sociales, dans ces temps malheureux où le crime est érigé en vertu et la vertu en crime. La milice que voulait Collot devait être protectrice de tous les intérêts, capable d'en imposer aux malveillants : de cette milice, les montagnards n'en voulaient point. Les soldats qu'ils demandaient, c'étaient des satellites prompts à exécuter les ordres arbitraires et tyranniques du comité, à soutenir son plan de proscription et de pillage. Le comité, n'ayant pu armer les assassins des Trois-Rivières, s'efforçait de les remplacer par un corps de dragons révolutionnaires. Dans cette situation, il n'y avait pas à s'entendre. Loin de pouvoir rien organiser, Collot et le comité se surveillaient : l'un et l'autre étaient incessamment occupés, celui-ci à empêcher la formation de la milice de Collot, et l'autre à entraver les enrôlements du comité.

Cependant, dans la crainte de nouveaux malheurs, le gouverneur établit un système de signaux dans toutes les paroisses, afin qu'elles pussent correspondre entre elles et se prêter, dans le besoin, un mutuel secours.

Les montagnards prétendaient que toutes ces précautions étaient inutiles, n'obviaient à rien; que pour assurer la paix, l'ordre, la prospérité publique, il ne fallait qu'une mesure, mais indispensable : se saisir des ennemis du peuple. Et quels étaient les ennemis du peuple? — En France, les prêtres, les nobles et les riches, jeunes ou vieux, femmes ou filles, — à la Guadeloupe, les planteurs! Une fois décrétés d'accusation, ces planteurs étaient dits des traîtres, de féroces conspirateurs, comme les égorgés de septembre. Alors on pouvait entrer dans les principes professés par Saint-Just : « Les propriétés des « patriotes sont sacrées ; mais les biens des conspirateurs sont « là pour tous les malheureux. La révolution nous conduit à « reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi « de son pays ne peut y être propriétaire. »

Collot consentait bien à se prêter à l'arrestation des hommes hostiles à la république; mais pour ce qui était de la masse des citoyens contre lesquels on voulait sévir, il s'opposait à cet acte comme impossible, impolitique et injuste. — Impossible, parce

qu'il n'y avait ni assez de prisons pour recevoir tant de prisonniers, ni assez d'hommes pour les garder, et qu'il fallait aussi prévoir la résistance, les citoyens à arrêter étant peut-être aussi nombreux que ceux dont on pourrait disposer pour opérer cette grande arrestation. — Impolitique, parce que ce serait casser les jugements du peuple, qui avait confié des fonctions publiques à plusieurs de ceux dont il était question de se saisir; que tant d'arrestations d'ailleurs, en dépeuplant l'île, la livreraient sans défense à l'ennemi dans le cas d'une attaque venant de l'extérieur. — Injuste, parce que le plus grand nombre des individus désignés comme aristocrates ne pouvaient être considérés comme vraiment coupables d'aristocratie; que si, pour un moment séduits, ils s'étaient laissé entraîner, leur erreur reconnue, ils l'avaient abjurée, et depuis on les avait vus entrer franchement dans les nouveaux principes, et donner des gages de leur amour pour la république. Enfin, en supposant une mesure générale quelconque, il désirait, il voulait que les prisonniers fussent envoyés en France, où l'on déciderait de leur sort. Mais les montagnards, qui craignaient que leur proie n'échappât, repoussaient cette pensée du gouverneur; ils disaient que les prisonniers pouvaient être pris pendant la traversée; qu'ainsi c'était courir le risque de les voir tout à la fois se dérober au juste châtiment qu'ils méritaient et aller grossir le nombre des ennemis des patriotes.

Toutefois, après de longues contestations, le comité, sachant qu'il ne s'engageait à rien, feignit de ne vouloir s'en prendre qu'aux chefs des aristocrates, et réduisit à 27 planteurs la liste des arrestations. Collot l'approuva. Mais cet accord entre Collot et le comité n'empêcha point la commission générale et extraordinaire de prendre un arrêté pour la détention provisoire des suspects, arrêté qui, quoique non revêtu de l'approbation du gouverneur, fut exécuté dans toute la colonie. Quelques municipalités en profitèrent pour satisfaire les haines et les petites passions de localité : des ennemis personnels devinrent des suspects, des ennemis du peuple.

Au nombre des 27 était M. Romain Lacaze, ancien député

de la colonie à l'assemblée législative. Les jacobins regardaient ce planteur comme l'ennemi le plus dangereux de la faction, et non sans motif, car il venait de publier un écrit dans lequel il mettait à découvert leurs manœuvres et leur but. Décrété d'accusation, il avait pris la fuite et s'était réfugié dans la paroisse de Bouillante, en attendant une occasion favorable pour quitter la colonie. Sa retraite ne fut pas assez cachée pour n'être pas soupçonnée. Le 29 avril, un arrêté de la municipalité de Bouillante requit le commandant de la force publique d'employer toutes les forces de la paroisse pour appréhender cet ennemi du peuple, en quelque lieu que ce fût, en ajoutant que l'arrestation intéressait le salut public. Aussitôt le commandant de la garde nationale ordonne à vingt hommes, commandés par Abraham Lesueur, de fouiller la paroisse. Le plus grand secret est observé. Le 30, dans la soirée, par une pluie battante, la patrouille se met en marche. Elle arrive, vers minuit, sur l'habitation Desmarais. La maison est entourée. Fouillée, on se saisit de M. Pontevès d'Amirat. L'ordre ne portait pas l'arrestation de ce citoyen, mais c'était un ci-devant noble, partant un suspect; on s'assure de sa personne. Dans le même moment, on voit fuir un autre homme; on le poursuit. Dans la crainte qu'il ne s'échappe, le citoyen Jean-Baptiste Brie lui tire un coup de fusil. On entend pousser un cri. On le croit blessé, mais il fuit toujours. On lâche un second coup de fusil dans la direction d'où est parti le cri; on cherche : plus rien; le fugitif avait disparu dans l'obscurité. C'était M. Romain Lacaze, accompagné de Piapia, son fidèle domestique. Après une course forcée, tous deux arrivent à la rivière des Habitants. Grossie par la pluie, cette rivière était devenue un torrent effroyable. M. Lacaze voulait la mettre entre lui et ceux qu'il supposait encore à sa poursuite; mais à la vue du torrent il hésite. « Maître, lui dit Piapia, — faisant allusion aux coups de « feu qu'on venait de leur tirer, — mourir par l'eau ou par le « feu, c'est tout un. Ici nous avons la chance de nous sauver. « Essayons. Soyez assuré du moins que je ne vous abandonnerai « point. Nous périrons ensemble. » Le maître et l'esclave se

prennent par la main, afin de se soutenir l'un l'autre, et tous deux entrent dans le torrent, Piapia marchant le premier pour sonder le fond de la rivière. Pendant un instant, se prêtant un mutuel appui, ils résistent aux flots. Mais Piapia est ébranlé; son maître, voulant le soutenir, perd l'équilibre, et tous deux sont entraînés. Le jour allait s'ouvrir. On aperçut sur la rive deux corps inanimés. On les relève. Celui de M. Lacaze n'était plus qu'un cadavre. Piapia respirait encore et fut rappelé à la vie. M. Lacaze était remarquable par la beauté de ses formes. M. Levanier, maire des Habitants, contemplant le cadavre, s'écria : « Quel dommage qu'un si bel homme se soit jeté dans « le mauvais parti ! » Le cercueil, fait à la hâte, était trop court. Plusieurs personnes ont assuré avoir entendu faire la proposition « de couper les pieds du mort ; que ce serait toujours ça, « puisque, vivant, on n'avait pu lui trancher la tête. »

Intolérable était la situation des planteurs. Des arrêtés, des proclamations leur faisaient une loi de rentrer sur leurs habitations, sous peine d'être considérés comme émigrés et d'avoir leurs biens confisqués : lorsqu'ils rentraient, ils étaient arrêtés comme suspects. Les prisonniers de la Guadeloupe étaient déposés au fort Saint-Charles, et ceux de la Grande-Terre à la geôle de la Pointe-à-Pitre.

Les planteurs poursuivis, traqués comme des bêtes fauves, quelques-uns trouvèrent, dans leur infortune, de rares dévouements parmi leurs domestiques esclaves. Nous avons vu celui de Piapia. Jacob poussera son amour envers son maître jusqu'à l'homicide. M. Billery avait été arrêté et enfermé dans le fort Saint-Charles. Jeune, leste, intrépide, il s'évada en sautant du haut des remparts. Réfugié dans les bois de la Pointe-Noire avec quelques autres planteurs, comme lui proscrits, Jacob allait leur chercher leur subsistance. Par les acquisitions que faisait Jacob, le citoyen Gentil, homme de couleur, se doute de quelque chose : il épie ce fidèle serviteur, le suit et découvre la retraite de M. Billery. Il revoit Jacob, et a l'imprudence de lui faire savoir qu'il a surpris son secret. Gentil, grand partisan des idées révolutionnaires, blâme les aristocrates, gourmande

Jacob de leur prêter assistance, et finit par déclarer qu'il se rend à la mairie pour dénoncer leur retraite. Jacob cherche à détourner Gentil de ce dessein, mais celui-ci s'y montre résolu. Jacob ne lui dit plus rien, mais épie Gentil à son tour, suit ses traces et le voit prendre le chemin de la mairie. Son maître sera de nouveau arrêté, fusillé peut-être. Une pensée terrible lui passe par le cœur et se fixe dans son esprit : Gentil mort, la dénonciation n'a pas lieu, et M. Billery et ses autres compagnons d'infortune sont sauvés. Jacob court à Gentil et le tue ! Le meurtre révolte toujours, mais dans la dénonciation il y a tant d'infamie qu'ici on serait presque tenté d'excuser le meurtrier. Il en fut tout autrement à l'époque où le fait s'accomplit. Jacob parut d'autant plus coupable qu'il avait commis l'attentat sur la personne d'un citoyen occupé à l'accomplissement d'un acte vertueux. Les commissaires de la Pointe-Noire, Amic, Jacquet et Monnerot, mirent sa tête à prix. Une récompense de cinquante moèdes fut promise à l'homme libre, et la liberté à l'esclave qui le livrerait à la justice. Mais on ne put se saisir de Jacob, qui partagea le sort de son maître et le suivit dans l'émigration.

Les arrestations continuant toujours, Collot crut pouvoir en arrêter le cours en traitant avec la commission générale et extraordinaire. Il offrit de sanctionner celles déjà faites, sous condition qu'il n'en serait plus fait de nouvelles. Cette proposition fut accueillie avec des restrictions dont Collot se contenta. En conséquence, à la date du 8 mai, intervint un arrêté de la commission approuvant les arrestations faites, mais déclarant qu'il n'en serait plus fait de nouvelles, si ce n'est pour le fait du projet de livrer la colonie à une puissance étrangère, de pousser les esclaves à la révolte, *ou tous autres délits ultérieurs.*

Les termes vagues de cet arrêté autorisaient encore bien des actes arbitraires, mais il marquait une limite à l'injustice, et les montagnards crièrent à la trahison. Collot, qui l'avait provoqué, fut un traître. C'en était fait : ce gouverneur serait toujours un obstacle à la démagogie, et le comité de sûreté résolut de s'en défaire. Les affidés prévenus, on fit semer le bruit que, le 15, le

comité révèlerait à la commission générale et extraordinaire des faits importants, intéressant tous les citoyens, mais plus particulièrement les hommes de couleur. Le comité comptait apparemment qu'il n'est pas de calomnie, si absurde qu'elle soit, qui ne trouve créance auprès du peuple. Dans l'attente où l'on était du rapport du comité, le 15, de bonne heure, toutes les salles de l'assemblée furent envahies par une foule compacte, composée en grande partie d'hommes de couleur. La commission entre en séance, et le comité de sûreté se présente en corps pour dénoncer le gouverneur. Dans un rapport artificieusement rédigé, il l'accuse d'aristocratie, de soutenir les planteurs, avec lesquels il est en correspondance, de ne pas vouloir de la loi du 4 avril, et d'avoir même expédié un navire tout exprès pour la France afin d'en demander le rapport.

A cette accusation, un long cri d'indignation s'élève de la foule des hommes de couleur. Ils sortent en tumulte de la salle de l'assemblée, crient aux armes! et exhalent leur fureur dans des paroles de haine contre Collot. Ils parlent de faire tomber sa tête et celle de tous les citoyens qui partagent les mêmes idées. La plus grande confusion règne dans la ville : les femmes poussent des cris et se sauvent; on ferme les portes. Les hommes qui ne sont pas montagnards, pensant être attaqués, s'arment pour la résistance. Il ne fallait qu'un incident pour que l'on en vînt aux mains; et il aurait suffi peut-être que quelqu'un en eût la pensée pour que l'on se transportât à l'hôtel du gouverneur, et que cette scène de désordre fût couronnée par un assassinat !

Cette comédie jouée, l'assemblée s'était hâtée de lever sa séance. Collot, informé de ce qui se passe, et contre l'avis des personnes qui l'entourent et le conjurent de ne pas se montrer avant que la fermentation ne soit calmée, convoque une nouvelle assemblée pour quatre heures après-midi. A l'heure indiquée, il sort de son hôtel accompagné de son état-major. Il traverse le Cours-Nolivos, la tête haute. La foule, voyant l'air fier du gouverneur, se met à chanter : « Ça ne durera pas toujours! » Collot trouve l'assemblée présidée par Thyrus Pautrizel et remplie d'hommes de couleur armés. Pour avoir l'image

de ce qui eut lieu dans cette séance, il faudrait remonter dans l'histoire et aller puiser des exemples dans les petites républiques grecques. Le sort de Collot dépendait des résolutions qui allaient être prises. Il le comprit, et demanda le peuple pour juge; il voulut en conséquence qu'il fût admis à donner son avis sur la justification qu'il allait présenter de sa conduite. Le peuple fut flatté de cette déférence, et l'assemblée, qui invoquait sans cesse le nom du peuple, qui proclamait ses droits, sa souveraineté, n'osa pas témoigner de la défiance contre son jugement. Mais le nombre des assistants ne permettant pas de recueillir toutes les voix, le peuple nomma douze commissaires pour le représenter, voulant que le jugement de ces commissaires fût réputé son propre jugement. Collot parlait avec facilité. Il entreprit sa défense, et après la séance la plus orageuse, malgré les discours des membres du comité qui essayèrent de lui répondre, et en dépit des murmures, des cris, des vociférations de ceux qui voyaient leur projet avorté, il sortit victorieux de l'épreuve à laquelle il s'était soumis. Sa conduite fut unanimement approuvée par les douze commissaires. Le peuple, toujours juste lorsqu'il est abandonné à ses instincts, passant, avec sa mobilité ordinaire, d'un excès dans un autre, quitta encore l'assemblée avec le même tumulte, mais cette fois pour reconduire en triomphe à son hôtel celui dont, un instant auparavant, il demandait la tête.

Collot profita de la circonstance pour se débarrasser de Pautrizel, qu'il rencontrait toujours sur sa route. Il lui demanda, devant le peuple, de vouloir bien devenir l'organe de la colonie, d'aller porter ses vœux, faire connaître ses besoins au gouvernement métropolitain. Pautrizel ayant accepté cette mission, la commission générale et extraordinaire lui donna une pièce constatant qu'il était l'élu du pays. C'est ainsi qu'il entra à la Convention, et que, dans l'affaire du 20 mai 1795, il sera accusé d'avoir marché avec les hommes des faubourgs contre la Convention. A cette occasion, les accusations pleuvant sur lui, un membre, Clauzel, rappellera à la Convention que le député de la Guadeloupe, après avoir vu promener la tête de Féraud, avait proposé l'abolition de la peine de mort.

Le bon sens du peuple rompait quelquefois le fil de la trame des montagnards; mais, à l'aide d'une de ces calomnies, d'une de ces nouvelles que la multitude si crédule peut seule accueillir, ils le renouaient et continuaient leur œuvre. Les clubs avaient atteint le paroxisme des idées révolutionnaires. Celui de la Pointe-à-Pitre se distinguait par l'exagération de ses doctrines. Il avait échangé son premier titre contre celui de *Jacobins des Antilles.* Collot a prétendu que pour être reçu membre de cette société il fallait avoir donné des gages aux idées à l'ordre du jour; que les titres qui obtenaient le plus de faveur étaient ceux qui établissaient qu'on avait commis ou proposé quelque meurtre. Cette société singulière n'avait de vénération que pour une chose, le bonnet rouge. En correspondance avec les sociétés de même nature établies en France, les Jacobins des Antilles s'étudiaient à reproduire dans ce qu'ils avaient de plus hideux les actes des *frères et amis* de la métropole. Il n'y aura pas une abomination consommée là qui ne sera tentée ici.

La commune de Paris, on le sait, avait osé faire l'éloge des massacres de septembre et avait poussé le cynisme jusqu'à inviter *la nation à s'empresser d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire.* Cette invitation avait été entendue par les frères Jacobins de la Guadeloupe, et ils ne cachaient pas leur affreux projet de se faire les juges et les bourreaux des prisonniers. Ils n'attendaient qu'une occasion. Le moyen de déplacer les prisonniers, de les faire passer d'un lieu dans un autre, avait été couronné à Versailles d'un grand succès. Nos Jacobins voulurent l'essayer. Dans les derniers jours de juin, un orateur demanda que les prisonniers de la Pointe-à-Pitre fussent transférés à la Basse-Terre. On fit observer que les prisons de cette ville étaient déjà encombrées, et que d'ailleurs il ne serait pas juste de surcharger ses citoyens de la garde des prisonniers de la Pointe-à-Pitre. Alors on s'écria : « Puisqu'il en est ainsi, il n'y a qu'à leur couper « le cou ! » Un autre orateur, peignant la situation de la colonie, fit entendre cette phrase : « J'ai parcouru vos cimetières, ils sont « vides : j'ai visité vos prisons, elles regorgent de prisonniers. »

Dans le même temps, à la Basse-Terre, une démarche était faite près des détenus du fort Saint-Charles. Verdelet se rend dans leur prison. Là, d'un ton paterne, il leur parle de leur délit, mais leur fait remarquer qu'il n'a rien qui blesse l'honneur. Le comité de sûreté est dans l'obligation de les tenir enfermés, mais c'est une obligation qui lui pèse; aussi ne veut-il rien faire pour aggraver leur détention : tout ce qui est en dehors du fait utile, nécessaire pour empêcher une évasion, il le rejette; si donc les prisonniers ne se trouvaient pas bien au fort, ils devraient le dire, parcequ'il serait facile de les en faire sortir et de les loger dans la maison du citoyen Pedemonte.

Les prisonniers furent touchés de la bienveillance de Verdelet. Quelques-uns voulaient accepter ses offres immédiatement. Ils s'accordèrent cependant pour demander vingt-quatre heures de réflexion. La minorité, Beauvallon à sa tête, demandait à quitter le fort; mais la majorité fut assez bien avisée pour se rappeler le *timeo Danaos* et l'appliquer aux circonstances.

Collot instruit du crime médité, bien qu'il n'y ajoutât pas trop de foi, parce que d'ordinaire le forfait ne s'annonce pas ouvertement, ne négligea pas toutefois les mesures de précaution. Il fit doubler la garde de la prison de la Pointe-à-Pitre et défendre toute communication du dehors avec les prisonniers.

Le 7 juillet, au matin, un homme de couleur, en faction dans la prison, se prend de querelle avec un détenu. Une rixe s'ensuit. Le factionnaire est blessé à la main. Cet homme était-il initié au complot? Quoi qu'il en soit, il quitte la prison, et, la main ensanglantée, se présente dans la rue, disant que les prisonniers ont voulu l'assassiner. L'occasion cherchée était trouvée. Les meneurs excitent la multitude. En un instant il se forme un grand rassemblement. On crie : *A la prison ! Mort aux prisonniers !* Les uns trouvent des armes dans le magasin du sieur Perrin, armurier; d'autres prennent des haches ou des barres de fer : tous courent aux portes de la prison. Le maire Courtois et le commandant des troupes Lafolie, informés de ce qui se passe, se rendent sur les lieux. Ils prient, ils exhortent : leur voix est étouffée sous les vociférations, leur autorité méconnue.

Les brigands somment le concierge d'ouvrir les portes. Sur son refus, ils font le siége de la prison. Les portes brisées à coups de hache, ils font entendre un long cri de victoire, entrent, se précipitent, parcourent les salles et les galeries en poussant d'affreux hurlements. Tous les prisonniers qu'ils rencontrent tombent assommés de coups de barre de fer, ou mutilés par la hache. Ainsi périrent MM. d'Othémars, ancien maire des Abymes, chevalier de Saint-Louis; — d'Othémars-Joubert, capitaine de milice, chevalier de Saint-Louis; — Picou-Balance, officier de milice; — de Bragelogne-Norville; — de Bragelogne-Jouy; — le chevalier de Saint-Pierre; — Boitaut, médecin.

Les autres prisonniers durent la vie au concierge, le sieur Jean-Baptiste Duplexis, homme de couleur. Il put les soustraire à la fureur des assassins en les faisant entrer dans des cachots que connaissaient les seuls initiés aux êtres de la prison. Il sauva le sieur Pendellé en le descendant dans un puits.

La Pointe-à-Pitre avait sans doute horreur de ces abominables meurtres; mais telle était la frayeur qu'inspiraient les montagnards, que les efforts réunis du maire et du commandant des troupes ne purent mettre en mouvement la force armée, commandée à l'effet de s'opposer aux assassinats; ces fonctionnaires furent condamnés à assister, impuissants, à cette scène de cannibales. Il en fut de même des commissaires nommés pour instruire sur les auteurs et fauteurs du crime : l'instruction terminée, ils n'osèrent pas présenter leur rapport. Peu après, les pièces de la procédure disparurent.

Ces scènes cruelles ne modéraient point la fureur des montagnards. Malgré l'engagement pris avec le gouverneur et l'arrêté du 8 mai, les arrestations continuaient. Tout le monde les ordonnait, la commission générale, le comité de sûreté, les municipalités. Mais comme en révolution le flot monte toujours, qu'aux parlements avait succédé Mirabeau, à Mirabeau les Girondins, aux Girondins Robespierre et Marat, les premiers révolutionnaires de la Guadeloupe, voyant étendre le cercle des arrestations, commencèrent à craindre pour eux-mêmes : ils voulurent s'arrêter pour offrir une digue au torrent, sauf à être

emportés, comme Danton. La paroisse de Sainte-Anne, la première, entre dans la voie de la modération. Le 4 août, tous les citoyens se réunirent sous la présidence d'Ancelot, naguère fougeux démocrate, à l'effet d'aviser aux moyens de ramener la tranquillité dans la colonie. Plusieurs discours furent prononcés, tendant tous au même but, la cessation des arrestations. Un orateur fit la peinture de ce qui se passait dans la paroisse et dans toute la colonie. « Citoyens, s'écria-t-il, jetez un coup-
« d'œil sur ce qui vous environne! Le quartier est couvert de
« deuil et de tristesse. Aucun citoyen ne se croit en sûreté. Les
« habitants sont errants et fugitifs. Les bois sont leur asile. Les
« femmes, même les enfants, se croient forcés de quitter leur
« foyer pour chercher au milieu des cannes et des halliers une
« retraite dangereuse. La crainte des arrestations est la cause
« de ces maux ; il faut l'attaquer dans sa racine. Des républi-
« cains doivent être des observateurs religieux de la loi. Osons
« ramener la confiance en forçant ceux qu'un zèle trop indiscret
« a pu égarer à rentrer dans la loi. » L'orateur, continant son discours, cite les différentes proclamations des gouverneurs accordant amnistie à tous les citoyens, et l'arrêté de la commission générale et extraordinaire du 8 mai, qui déclare qu'il ne serait plus fait de nouvelles arrestations. Ce discours, vivement applaudi, entraîne tous les suffrages, et les citoyens, réunis en assemblée de commune, prennent l'arrêté suivant :

« Considérant que l'arrêté de la commission, en date du
« 8 mai dernier, annonce qu'il ne sera fait aucune réquisition
« d'arrestation, si ce n'est pour faits relatifs au projet de livrer
« la colonie à une puissance étrangère, de mettre les esclaves
« en insurrection, et tous autres délits ultérieurs;

« Considérant que les proclamations de Lacrosse, Rocham-
« beau et Collot, et autres pièces, ayant rappelé dans leurs
« foyers tous les citoyens, en leur promettant sûreté et pro-
« tection au nom de la loi, ce serait une déloyauté manifeste
« que d'exciter aujourd'hui, par des motifs particuliers, des
« mandats d'arrêt, au mépris de ces mêmes proclamations;

« Considérant que tous les citoyens de cette paroisse se sont

« tous unis par une confédération générale et unanime; et que « depuis ce temps ils donnent des preuves de leur zèle pour la « chose publique, en faisant exactement leur service et en con- « tribuant généreusement aux impôts; et que vouloir, par « conséquent, arrêter aujourd'hui un des fédérés sans être « dans le cas prévu par la commission, ou sans avoir commis « de délits ultérieurs, ce serait manquer à la qualité la plus « essentielle du vrai républicain, la loyauté;

« Arrête que copie de la présente délibération sera envoyée « au gouverneur et à la commission générale et extraordinaire, « pour leur faire connaître les sentiments des citoyens de cette « paroisse, et les engager à concourir avec eux à faire cesser « les maux qui les accablent, et dont ils ne peuvent plus « soutenir le fatigant et cruel spectacle;

« Que la commission sera également priée de vouloir bien « annuler toute dénonciation faite contre le vœu général, et « prendre un arrêté tendant à réprimer tous les agitateurs « qui voudraient, sous le masque du patriotisme, troubler « l'ordre et l'harmonie, et à assurer l'entière et pleine exécu- « tion des lois. »

Dans la société nouvelle, les privilégiés, les hommes les plus en faveur étaient les libres. Les montagnards les flattaient, parce que c'était avec leur aide qu'ils pensaient arriver à subjuguer le pays et à le tenir sous leur domination exclusive. La paroisse de Sainte-Anne, voulant tirer parti de cette circonstance, envoya porter son vœu au gouverneur et à la commission générale et extraordinaire par une députation composée en totalité d'hommes de couleur. A sa tête était Auguste, qui exerçait sur les nègres et les autres hommes de couleur de la paroisse une influence presque sans limite. La députation arrivée à la Basse-Terre, Auguste se rend près du gouverneur. Celui-ci l'accueille avec un bienveillant empressement, lui fait connaître ce qu'il a déjà fait, les efforts employés, les moyens tentés pour mettre un terme aux arrestations; il lui témoigne de son désir de concourir encore avec lui pour atteindre un but si désirable; l'assure, en conséquence, qu'il peut

compter sur son appui, mais ne lui cache point que leurs démarches réunies resteront sans résultat, si le comité de sûreté, que les arrestations concernent plus particulièrement, ne consent point à les suspendre.

Auguste, habitué dans sa paroisse à commander et à être obéi, ne doutait point de lui : il passe au comité de sûreté avec la pensée plutôt de dicter sa volonté que de se rendre solliciteur; il parle haut et montre des dispositions dont le comité est effrayé. Il fallut ruser, car tout en rejetant le vœu de Sainte-Anne, on voulait ménager un homme du caractère d'Auguste. Pour ne pas faire connaître son opinion dans le moment, le comité éluda la question, dit à la députation que le vœu de Sainte-Anne était adressé à la commission générale et extraordinaire, que conséquemment tout ce qu'il y avait à faire, c'était de la convoquer et d'attendre sa décision. La résolution de Saint-Anne frappait les montagnards dans leurs intérêts les plus chers, car plus d'arrestations, plus de conspirateurs, plus d'ennemis du peuple; partant, plus de confiscations, plus de biens mis sous le séquestre, dont, en ce qui concernait les revenus, les montagnards ne rendaient compte qu'à eux-mêmes. Il était donc de la dernière importance de repousser le vœu de Sainte-Anne, dont l'exemple pouvait d'ailleurs être suivi par les autres paroisses. Le bien, comme le mal, se répand par contagion. Déjà Saint-François, paroisse limitrophe de Sainte-Anne, à l'imitation de sa voisine, avait montré les mêmes dispositions, énoncé le même vœu.

La commission générale et extraordinaire assemblée, les deux députations de Sainte-Anne et de Saint-François furent admises à présenter le vœu de leurs paroisses. Aussitôt les montagnards jetèrent des cris de fureur, s'emportèrent contre les modérés, les aristocrates, et demandèrent que les délibérations des deux paroisses fussent cassées, comme un attentat à la commission générale et extraordinaire, par suite à la souveraineté du peuple, dont la commission était l'image. Cependant cette opinion ne passa point sans contradiction : une minorité imposante se produisit tout à coup, et appuya avec force le vœu

des paroisses de Sainte-Anne et de Saint-François. Les débats devinrent tumultueux, d'autant plus que les membres de la députation se crurent autorisés à se mêler à la discussion. Auguste, du geste et de la voix, encourageait les représentants qui parlaient dans son sens, criait bravo à leurs discours.

Les délibérations de Sainte-Anne et de Saint-François cassées, le comité pensa que son triomphe ne serait pas complet s'il ne gagnait Auguste à la cause des montagnards. La calomnie et le mensonge sont des armes qui ne s'émoussent jamais : mille fois employées, leurs coups atteignent toujours. Auguste fut recherché, caressé. Voyez combien vous êtes injuste à l'égard des représentants de la colonie! lui disait-on au comité. Leurs soins les plus constants, leurs travaux assidus de chaque jour, ont pour objet l'intérêt, le bonheur des nouveaux citoyens! Dans ce moment même, le comité est en difficulté avec le gouverneur : en savez-vous la raison? C'est que ce fonctionnaire se refuse à promulguer dans la colonie une loi de la métropole donnant le droit d'héritage aux bâtards dans le cas de décès de leurs pères sans enfant légitime!

Le coup avait frappé juste. Auguste remercie les membres du comité de leurs bonnes dispositions pour sa classe, et retourne près du gouverneur, à qui il fait d'amers reproches sur sa résistance aux dispositions favorables du comité pour les libres. Collot s'efforça de le détromper, l'assura que non-seulement le pouvoir exécutif de la France ne lui avait adressé aucune loi à promulguer, mais encore qu'il n'en avait reçu nulle lettre, nulle instruction. Auguste ne sachant à quoi s'arrêter, flottant entre l'affirmation du comité et la négation de Collot, retourna dans sa paroisse avec un doute dans l'esprit.

Mais Sainte-Anne avait montré ses mauvaises tendances : il fallait la ramener aux bons principes ou la châtier, si elle persistait dans son erreur. Un émissaire, Sabathier-Saint-André, y est envoyé en secret. Ce représentant, en horreur dans le bourg, ne s'y montre pas plus tôt qu'il est obligé de s'éloigner, poursuivi par les huées et les menaces de la population. Il se réfugie chez Auguste, le persuade de l'existence de la loi en

faveur des bâtards, et finit par le gagner à la cause des montagnards, en montrant Collot complice des modérés et des planteurs pour ne pas accorder aux hommes de couleur tout ce que la nation française veut leur donner. Auguste gagné, Sabathier-Saint-André et lui s'associent André-Mane, Noël et Jean-François, lesquels, après Auguste, exerçaient le plus d'influence dans la paroisse. Ils promettent aux libres l'héritage de leurs pères, et aux esclaves la liberté. Dans la nuit du 28 au 29 août, un rassemblement de mille à douze cents nègres se forme. Ces révoltés pillent les habitations et s'emparent de toutes les armes qu'ils peuvent trouver. A la vue du péril, une portion de la garde nationale de Sainte-Anne attaque sans délibérer les révoltés, en tue quelques-uns et disperse les autres. Collot, qui se trouvait à la Pointe-à-Pitre, instruit du danger qui menace la colonie si l'on donne à la révolte le temps de s'organiser, se rend sur les lieux en se faisant accompagner d'une partie de la force armée de la Pointe-à-Pitre et des paroisses adjacentes. Avec une partie de ces troupes il prend une position centrale, et ordonne à toutes les paroisses circonvoisines de marcher sur lui le 30 au matin, afin de lui jeter tous les fuyards. Ce mouvement exécuté avec ensemble et précision fut couronné d'un plein succès. La plupart des révoltés furent tués ou pris. Au nombre des morts on compta Auguste et André-Mane.

Les révoltés vaincus, on propose de faire juger sur-le-champ les prisonniers par un tribunal militaire; Collot adhère à cette proposition. Un tribunal est organisé. On juge, condamne, exécute plusieurs prisonniers. Dans leurs interrogatoires, ces malheureux déclarent avoir été séduits, entraînés, poussés par Sabathier-Saint-André. Collot donne avis au comité de sûreté des charges qui pèsent sur ce représentant et demande son arrestation. Le comité, sans se condamner lui-même, ne pouvait laisser mettre en jugement celui qui, pour ainsi parler, avait été l'exécuteur de ses œuvres. Loin de répondre à la demande du gouverneur, il s'élève contre le tribunal militaire, proteste contre sa formation, appelle Collot tyran sanguinaire;

improuve la conduite de ses commissaires, — Gerlain, Blanchet et Louison, — qui, à tour de rôle, avaient présidé le tribunal, casse tout ce qui a été fait; et, pour récompenser Sabathier-Saint-André de la dénonciation du gouverneur, élève ce représentant à la présidence de la commission générale et extraordinaire.

Collot, de retour à la Basse-Terre, accablé de fatigue et d'ennuis, la santé altérée, se retira au Matouba, afin de prendre quelques jours de repos. Aussitôt Verdelet se rend au club de la Basse-Terre et donne la nouvelle de la fuite du gouverneur. Il s'est esquivé, dit-il; il a émigré dans la colonie anglaise de Mont-Serrat. Collot fut obligé de quitter sa retraite et de venir, par sa présence, détromper les citoyens abusés.

CHAPITRE V.

Certificat de civisme. — Promulgation de la loi sur le divorce. — La société menacée de dissolution. — Appui prêté à Collot par les citoyens de la Basse-Terre. — Tentative des planteurs pour rentrer sur leurs propriétés. — Arrêté contre les émigrés. — Constitution de 93. — Parti que le gouverneur veut en tirer. — Cette constitution accueillie avec enthousiasme par le peuple. — Repoussée par les montagnards. — Débats. — Arrêté hypocrite de la commission générale. — Ses efforts pour retenir l'autorité. — Nouvelle attitude des citoyens de la Basse-Terre. — Plan de campagne de la commission générale. — Calomnies. — Désorganisation. — Le sans-culotte Guarcy. — Johannenc, capitaine de la goëlette *le Citoyen-Genet*. — Révolte à la Basse-Terre des hommes de couleur. — Dénonciation faite au club de la Pointe-à-Pitre contre les citoyens de la Basse-Terre. — Pétition. — Transport en corps de la municipalité et du conseil général de la Basse-Terre à la commission générale. — Discours de Babut. — Débats tumultueux. — Le représentant Coudère. — Railleries de Ducomet au club. — Duel. — La commission générale transporte ses séances à la Pointe-à-Pitre.

Le fonctionnaire, qu'il fût élu par le peuple ou nommé directement par les agents de la république, ne pouvait entrer en fonctions qu'après avoir présenté un certificat de civisme. Il s'ensuivait que le peuple n'exerçait sa souveraineté que sous le bon plaisir des hommes tenant bureau de civisme et de patriotisme. Il y avait toutefois, dans la colonie, une exception en faveur d'une classe de citoyens : c'était celle des libres. Les nouveaux frères, du moins depuis une certaine époque, étaient censés posséder, de droit, toutes les vertus civiques, et remise leur était faite des fautes antérieures. Les motifs sur lesquels s'appuyait l'exemption se trouvent dans un arrêté du 15 septembre de la commission générale et extraordinaire. Le voici :

« La commission générale, considérant que son arrêté du

« 13 août dernier, relatif aux certificats de civisme, présente « une époque susceptible d'une juste modification pour les ci- « toyens nos nouveaux frères ;

« Considérant que quelques-uns d'eux, pendant le temps de « la rebellion à la mère-patrie, ont été méchamment excités par « des opinions erronnées des malveillants sur les décrets na- « tionaux, ou par le soin qu'ils ont mis à leur cacher ces mêmes « décrets ;

« Considérant que, notamment depuis le 21 décembre 1792, « époque de la reprise du pavillon national à la Pointe-à-Pitre, « leurs yeux ont été dessillés, et qu'en général leur marche « dans le sentier de la loi a été constante, ferme et digne de « républicains français ;

« Arrête qu'elle considère les citoyens nos nouveaux frères « dans le cas de l'exception de l'article 4 de l'arrêté dudit jour « 13 août, confirmé au fond et modifié par l'arrêté du 27 du « même mois ;

« En conséquence,

« Arrête que l'époque des preuves de civisme exigées pour « tous les fonctionnaires publics, notamment depuis le 21 sep- « tembre 1792, sera prorogée, pour les citoyens de couleur « appelés à toutes les fonctions publiques, au 21 décembre « 1792, époque de la reprise du pavillon national à la Pointe- « à-Pitre ;

« La commission générale déclarant déroger spontanément, « à cet égard, au susdit article 4 de son arrêté du 13 août der- « nier. »

Au trouble des esprits causé par les idées politiques et sociales exagérées, ou comprises à contre-sens, vint s'ajouter le trouble des ménages, le relâchement des liens de la famille, le dévergondage des mœurs. La loi sur le divorce, décrétée en France, fut promulguée dans la colonie le 21 septembre. Bientôt ce fut se montrer bon patriote, faire acte de civisme, que de faire divorce. Rien ne semblait manquer pour que le désordre de la société fût complet. Cependant le comité de sûreté trouvait que le char révolutionnaire ne roulait pas sur une pente assez rapide.

Il voulait en accélérer le mouvement, et pour cela il lui fallait son coprs de *dragons révolutionnaires*, dont il ne cessait de réclamer la formation. Jusqu'alors Collot avait été seul, pour ainsi parler, à résister aux actes du comité. La partie éclairée de la population de la Basse-Terre, ouvrant enfin les yeux sur le but des montagnards, prêta son appui au gouverneur et s'opposa avec énergie à l'organisation du nouvel instrument de tyrannie. Le comité était confiant dans sa force et dans sa puissance. Pensant avoir posé dans la multitude un levier à l'aide duquel toutes les résistances devaient être vaincues, il souffrit avec impatience cette première contradiction. Les habitants de la ville furent dits des modérés, et traités presqu'à l'égal des aristocrates. Ce fut une faute. Les citoyens, blessés, cessèrent de marcher avec le comité et suivirent le gouverneur.

L'affaire de Sainte-Anne et la nouvelle attitude des citoyens de la Basse-Terre firent supposer une réaction. Quelques planteurs que la peur avait chassés de leurs propriétés, qui n'avaient pas émigré, mais qui se tenaient cachés, osèrent se montrer dans leurs paroisses. Ils étaient déjà portés sur la liste des émigrés, et les patriotes, à cause de la confiscation des biens, avaient intérêt à ce qu'ils ne cessassent pas d'être considérés comme tels. Aussi la commission générale, à la date du 10 octobre, s'empressa-t-elle de prendre un arrêté par lequel il était ordonné de rechercher et d'arrêter tous les émigrés. « Dans le « cas, disait l'arrêté, où l'émigré sera rencontré les armes à la « main, ou aura opposé résistance, il sera par ce seul fait hors « la loi, et le citoyen qui l'aura rencontré est autorisé à le « traiter comme tel. »

Collot, en approuvant cet arrêté et en le promulguant, voulant montrer qu'il ne pactisait point avec les émigrés, comme si souvent le comité le lui reprochait, eut la faiblesse d'enchérir sur la rigueur des termes employés par la commission générale. Dans sa proclamation, il invita : « Les municipalités « et les commandants de la force armée des paroisses de porter « une vigilance infatigable pour empêcher qu'aucun individu « reconnu émigré ne s'y introduise, en ordonnant de faire des

« recherches continuelles pour arrêter et livrer au glaive de « la justice ceux qui auraient l'audace d'y pénétrer, et en auto- « risant tous les citoyens fidèles à leur courir sus, et, en cas « de résistance, de faire feu, comme sur les plus implacables « ennemis de l'État. »

La même proclamation ajoutait: « Malheur aux téméraires « qui marcheront dans le sentier opposé aux principes qui ont « été solennellement consacrés par le plus grand peuple de la « terre!

« En vain quelques hommes criminels se plaisent dans l'idée « de tenter leur retour dans cette colonie. Je les avertis que « quelques détours qu'ils puissent faire, le navire chargé de « leurs titres, de leurs marques de dignités, de leurs miséra- « bles préjugés et de leur honteuse existence, se brisera contre « les rochers du patriotisme et des vertus républicaines. »

Et les patriotes accusaient Collot d'avoir de la sympathie pour les aristocrates!

Ce fut dans le même mois d'octobre que parut dans la colonie la constitution de 93. En tête se lisait la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Avant de parler des vicissitudes de cette constitution à la Guadeloupe, il convient de dire un mot de sa vie de France, de sa naissance et de sa mort.

Elle avait été présentée à l'acceptation du peuple le 24 juin 1793. Sur 1,813,528 votants, elle obtint 1,801,918 suffrages. C'était presque l'unanimité. Toutes les assemblées primaires envoyèrent à Paris des commissaires porter à la Convention le résultat du dépouillement des votes. Le 10 août, il y eut une fête. La constitution, enfermée dans une boîte, fut promenée dans Paris, en compagnie d'un faisceau représentant l'unité et l'indivisibilité de la république. Dans la promenade de la constitution, le président de la Convention, Hérault de Séchelles, prononça six discours: le premier, à la *fontaine de la Régénération;* le second, devant l'*arc de Triomphe;* le troisième, à la *place de la Révolution.* Ce fut celui qui dut être le plus applaudi. Il commence ainsi: « *Ici la hache de la loi a frappé le tyran.* » La même hache frappera Hérault de Séchelles. Le quatrième

discours, aux *Invalides;* le cinquième, sur l'*autel de la Patrie.* Là, le président de la Convention termina son discours par ces paroles : « Jurons de défendre la constitution jusqu'à la « mort! La république est éternelle. » Tout le monde répéta le serment avec les cris ordinaires de *Vive la république! Vive la montagne!* Le sixième et dernier discours fut prononcé, au *Champ-de-Mars, devant le monument des guerriers morts pour la patrie.*

Le lendemain, la fête se continua à la Convention. Les envoyés des assemblées primaires entrèrent dans la salle aux cris répétés de *Vive la république! Vive la constitution! Vive la montagne!* L'un d'eux fit un discours aux conventionnels; un autre donna lecture d'une adresse au peuple français avec cette épigraphe : *Unité, indivisibilité de la république; liberté, égalité ou la mort; guerre aux tyrans, guerre aux fédéralistes.* Enfin un troisième s'avance avec le faisceau et la boîte.

A cette vue l'assemblée entière se lève et reste découverte.

L'orateur des commissaires prononce le discours suivant :

« Citoyens représentants, l'amour du peuple français pour « la liberté s'est manifesté hier avec la majesté qui convient à « un grand peuple; toutes les affections se sont déployées, toutes « les âmes se sont agrandies : le ciel a souri à notre allégresse, « la terre en a tressailli, les trônes se sont ébranlés, et l'es- « pèce humaine a fait un grand pas vers sa régénération.

« Aujourd'hui, nous venons placer au milieu de vous l'acte « constitutionnel que vous confiâtes hier au peuple souverain « et sous la sauvegarde de ses vertus. Puisse sa présence vous « rappeler la grandeur de votre mission! Ah! si jamais l'aveugle « fortune pouvait favoriser les crimes des tyrans au point que « leurs satellites vinssent à Paris! représentants, jetez les yeux « sur cette arche sainte; souvenez-vous que vous en êtes comp- « tables à la nation, à l'univers; souvenez-vous que votre « devoir est de mourir plutôt que de souffrir qu'une main sacri- « lége..... »

Tous les membres de la Convention répondent : Oui! oui!

Hérault de Séchelles répondit que rien ne pourrait désunir

ses collègues et lui ; qu'ils resteraient éternellement identifiés, comme le faisceau qui venait d'être déposé dans le sein de la Convention. Puis s'adressant à la boîte : « Et toi, monument « sacré, arche sainte, protectrice de cette vaste république, « reste à jamais au milieu de nous; nos yeux y liront notre « devoir. Non, tu ne peux pas périr, car tout Français a juré « de recevoir la mort plutôt que de souffrir qu'il te soit porté « atteinte, et tous les jours nous t'offrirons le tribut des « larmes, de l'amour et du sang des despotes. »

Dans tout ce qui fut dit, dans tout ce qui fut juré, il n'y eut qu'une chose vraie, c'est que l'acte constitutionnel fut regardé comme une arche sainte, si sainte que personne ne voulut y toucher. La boîte dans laquelle il avait été déposé fut en même temps un berceau et une bière. Il était mort-né. Il n'en pouvait être autrement, puisque la constitution, dans son article 122, renfermait une négation de tous les principes des montagnards et des sans-culottes. Cet article portait : « La constitution ga- « rantit à tous les Français l'égalité, la sûreté, la propriété, « la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruc- « tion commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la « presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés « populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme. »

Deux mois avaient suffi pour l'oubli de tous les serments. Le 10 octobre, la Convention déclarait : « Le gouvernement pro- « visoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. »

Au moment donc où l'acte constitutionnel se révéla à la Guadeloupe, dans la métropole il était non-seulement mort, mais encore on lui avait donné un successeur.

Collot vit de suite le parti qu'il pourrait tirer de la constitution pour mettre fin au despotisme du comité de sûreté. On va le comprendre.

Par l'acte constitutionnel, les pouvoirs étaient répartis entre un *corps législatif*, un *conseil exécutif*, et des *corps administratifs* et *municipaux*.

La désignation de ces trois pouvoirs indique leurs attributions. Le *corps législatif* faisait la loi. Il était un, indivisible,

permanent; son siége était à Paris. C'était conséquemment un pouvoir auquel la colonie ne pouvait participer. Que lui restait-il? Le *corps administratif* et les *corps municipaux*. Les administrateurs et les officiers municipaux n'avaient aucun caractère de représentation. Ils ne pouvaient, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution. Les fonctions du *conseil exécutif* consistaient dans la direction et la surveillance de l'administration générale. Or, si l'acte constitutionnel était accepté avec un gouverneur pris comme *conseil exécutif*, il en résultait que la commission générale et extraordinaire, ensemble son comité de sûreté, disparaissaient, et que la colonie en réalité allait avoir le gouvernement du baron de Clugny avec l'assemblée coloniale des premiers jours.

En recevant donc la constitution de 93, Collot se hâta de la faire imprimer, et d'en adresser des exemplaires à la commission générale et à toutes les municipalités. En théorie, la déclaration des droits de l'homme et la constitution en elle-même renfermaient des choses séduisantes. Le tout fut accueilli avec grande faveur par la population. Mais, par les mêmes raisons que les montagnards de France n'avaient voulu ni de la déclaration des droits, ni de la constitution, ceux de la Guadeloupe n'en voulaient pas non plus. La commission générale et extraordinaire garda donc un profond silence sur les exemplaires qui lui avaient été envoyés. Les citoyens de la Basse-Terre, voulant la forcer à s'expliquer, lui adressèrent une pétition dans laquelle ils demandaient la mise en pratique de la nouvelle constitution. La commission, délibérant sur cette pétition, déclara qu'il n'y avait pas lieu à s'y arrêter, attendu que la pièce présentée comme la constitution des Français n'avait aucun caractère légal et authentique. La ville de la Basse-Terre, tenant pour un prétexte les motifs de la commission, lui envoya une autre pétition, conçue dans des termes plus pressants. Cette seconde pétition ayant été lue dans la séance du 29 octobre, la commission, sur la proposition de Guillermin, arrête qu'il sera nommé des commissaires, séance tenante, pour se transporter auprès du gouverneur, à l'effet de lui demander :

« 1° D'où il tient l'acte constitutionnel remis par lui à « l'impression, et par suite à la commission générale;

« 2° Quel caractère d'authenticité il lui donne, et s'il le croit « accepté par le peuple français;

« 3° Pour lui faire l'invitation de remettre la pièce originale « sur laquelle a été imprimé l'exemplaire mis en circulation « par lui, et s'expliquer sur le tout catégoriquement. »

Sur la motion de l'huissier Bonjour, habitué à verbaliser, la commission arrête que les demandes et les réponses se feront par écrit.

Le nombre des commissaires fixé à neuf, le président désigne, pour se rendre près du gouverneur, les représentants Gerlain, Lacharrière, Dartigaux, Amic, Jacquet, Lacaze, Cauby, Bouyer et Jude-Pape.

Il n'y avait guère que la révolution qui pût offrir cette étrange scène de neuf hommes sérieux, qualifiés de représentants du pays, recevant la mission d'aller près d'un gouverneur lui remettre un papier sur lequel était une série de questions, d'attendre les réponses écrites de ce fonctionnaire sur chacune des questions, de reprendre le papier de ses mains et de se retirer.

Les réponses du gouverneur rapportées, le lendemain, 30, la commission prit, à l'unanimité, l'arrêté suivant :

« La Guadeloupe faisant partie de la république française ;

« La commission générale et extraordinaire délibérant sur « une seconde pétition de la société populaire de la Basse-« Terre, relative à l'acte constitutionnel présenté aux Français « le 24 juin dernier, imprimé dans la colonie par ordre du « gouverneur, qui en a fait parvenir plusieurs exemplaires à la « commission;

« Sur ce qui résulte des réponses écrites du citoyen gouver-« neur, en exécution de l'arrêté de la commission, en date du « jourd'hui, et de diverses pièces réunies sur le bureau, pour « suppléer, autant qu'il est possible, aux formes qui doivent « constater l'authenticité d'un acte aussi important;

« Considérant que cette constitution sublime est faite pour « mériter l'admiration et le respect de l'univers entier, et que

« le corps représentatif de la colonie ne doit pas différer de « participer à ses constituants l'acte qui unit le peuple français, « et qui, en assurant la prospérité de la république, rendra « nécessairement le calme à ses possessions éloignées;

« Considérant néanmoins que la colonie, en donnant son « adhésion à cette constitution, ne peut être supposée renoncer « au bénéfice des décrets rendus particulièrement pour les « colonies, et qui ne sont point révoqués;

« Déclare solennellement, sauf l'approbation ci-après des « paroisses, donner provisoirement une pleine et entière « adhésion à l'acte constitutionnel présenté aux Français par « la Convention nationale le 24 juin dernier (accepté qu'il « soit); en conséquence, *reconnaît les principes énoncés audit « acte comme devant servir de bases, à l'avenir, à toutes ses « délibérations;* réservant au besoin, pour l'intérêt respectif « de la colonie et de la république, le bénéfice de la loi du « 4 avril 1792 et des décrets antérieurs qu'elle a maintenus, « ainsi que l'exécution du décret de la Convention nationale du « 21 septembre 1792.

« Arrête que le présent sera adressé, avec un exemplaire « de l'acte constitutionnel, à toutes les municipalités, qui seront « tenues de convoquer, le plus tôt possible, et dans les formes « légales, les assemblées de communes, pour exprimer libre- « ment leur vœu *sur la présente adhésion*, ainsi qu'à toutes les « sociétés populaires de la colonie (1). »

---

(1) Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de connaître le nom des citoyens qui composaient alors la commission générale et extraordinaire:

Avril, président; Maigret, Philippon, Pin, Polh, J. Gelas, Drouet, Ch. Graves, Dugois, Amic, Jude-Pape, Bouyer, Marc Artaud, Jean-Charles, Larivière, Pincevoir-Germillac, Levanier, Jacquet, L. Lacaze, Dartigaux, Gerlain, Lacharrière, Bonjour, Blanchet Dubelloy, Bouquet, David, J.-B. Valeau, Boirard, Saint-Martin, Audebert, Durteau, Verdon jeune, Boricaud, Lacombe, Lange, Blanchet fils, P. Laurent, Dussard, Mathieu fils, Lorain, Vaumoran, Dumouchel, Clauelle, Gautier, Feriaux, P. Souffrain, Cheylan, A. Déruisseau, R. Coudère, Isnardon, Étienne, Aubrée, Monchecourt, Codoneau, Gautier jeune, E. Fournier, Pelegrain, Louison, Jouannet, Sabathier-Saint-André,

Cet arrêté était fort adroit. Avec un ensemble, un accord parfait, la commission avait l'air de montrer de l'enthousiasme pour une constitution qui avait enthousiasmé la population, de déférer au vœu de la Basse-Terre, exprimé par sa société populaire, mais en réalité elle n'accordait rien; elle restait ce qu'elle était. En effet, sur quoi les paroisses étaient-elles appelées à exprimer leur vœu? — Sur l'adhésion de la commission. — Et cette adhésion qu'était-elle? — *qu'à l'avenir, et dans ses délibérations, la commission se servirait des principes énoncés dans la constitution :* en autres termes, qu'aucun changement ne serait apporté à ce qui était, que la commission et le comité continueraient à fonctionner, comme par le passé.

On s'élève contre le pouvoir, mais, lorsqu'on le tient, on ne le lâche que forcé et contraint. Les montagnards étaient bien résolus à ne pas se démettre de celui sur lequel ils s'étaient assis. Ils avaient l'espérance de faire rejeter l'acte constitutionnel par les paroisses purement et simplement; les raisons qu'ils faisaient valoir, c'est que, sur une terre à esclaves, l'application de cette constitution était impossible : d'où la conséquence qu'elle n'était pas faite pour la colonie. Dans tous les cas, ils prirent des mesures pour qu'elle ne fût agréée qu'avec la réserve posée dans l'arrêté du 30 octobre. Ces deux choses manquant, on pensa à une dernière planche de salut, à un coup d'État; à destituer le gouverneur de son ombre d'autorité, à le chasser, et à gouverner le pays par la commission générale et par un *conseil exécutif* pris dans son sein. Les plus exaltés étaient même d'avis d'abandonner tous les autres moyens pour s'en tenir au dernier, avec une mise à exécution immédiate. Cette pensée faisait l'objet de leur correspondance. Le capitaine Kermené, de retour à Sainte-Lucie, écrivait à Sérane, le 12 décembre :

« Cette importante affaire n'est nullement finie; elle pourra

---

G. Rivail, Dugué, Jaffard, J.-B Maillard, Sornet, F. Fabre, Vauchelet, Simonin, Verdelet, Guillermin, Babut, Lemercier fils, Cauby, Coussin-Blanc, Jacob Guichard, Louvet, Raillon, Monnerot, Robinson, Léonard, S. Faugas, St-Priest, Masseguin, Gauguery.

« bien s'achever par un conseil exécutif établi dans chaque île,
« *comme vous en avez le dessein à la Guadeloupe.* Je ne vois
« que ce moyen efficace de mettre fin aux trames de ces
« despotes. Aussi avions-nous eu *la même idée que vous* de
« transformer ces absurdes despotes *en conseil exécutif.* »

Avec l'arrêté du 30 octobre, la commission générale envoya des émissaires dans les paroisses, afin de séduire les uns, effrayer les autres, et amener tout le monde à rejeter la nouvelle constitution, ou du moins à l'accepter dans les termes de l'arrêté. Contre l'attente des montagnards, à l'exception du club de la Pointe-à-Pitre, de la paroisse des Vieux-Habitants, où dominait Guillermin, et de celle du Gosier, qui était sous la dépendance de Verdelet, tous les autres clubs et paroisses émirent leur vœu pour la mise en pratique de l'acte constitutionnel. Quelques-uns, allant au delà de ce qui leur était demandé, indiquaient que le *conseil exécutif* devait résider dans la personne du gouverneur.

La commission générale, battue en suivant les voies légales, se prépara à emporter la position de vive force. Pour assurer le succès de son entreprise, elle jugea trois choses nécessaires : transporter ses séances à la Pointe-à-Pitre, désorganiser le peu de forces dont Collot pouvait disposer, déterminer le soulèvement des hommes de couleur à l'aide de fausses nouvelles.

Le but de la commission n'échappa point aux citoyens de la Basse-Terre. Considérant le projet de remplacer le gouverneur par un *conseil exécutif* comme un acte qui tendait à soustraire la colonie à la dépendance de la métropole, ils firent imprimer et répandre un écrit intitulé *Éveil au peuple;* puis ils disaient, dans une adresse à la municipalité, que les citoyens de la Basse-Terre veillaient, et qu'ils vouaient à la mort les malveillants capables de prononcer le mot d'indépendance.

A l'arrivée de Lacrosse, la Pointe-à-Pitre ayant montré une grande ferveur révolutionnaire, le missionnaire de la Convention, pour l'en récompenser, y avait convoqué les représentants de la colonie, et établi dans son sein le siége du gouvernement. Collot fait gouverneur, voulant ramener les choses à leur état normal, avait fixé sa résidence à la Basse-Terre, qui toujours

avait été le chef-lieu de la colonie. La commission générale l'avait naturellement suivi, et depuis le 4 avril toutes ses séances avaient été tenues dans cette ville. Mais, les habitants de cette cité se refusant à marcher sur ses traces, la commission s'était déterminée à saisir la première occasion, un prétexte quelconque, pour transporter de nouveau ses séances à la Pointe-à-Pitre, qui témoignait toujours de la même ardeur révolutionnaire.

En attendant, la commission générale dirigea tous ses coups contre la force armée. Les plans de défense du gouverneur furent attaqués comme devant entraîner inutilement la ruine de la colonie. Pourquoi ces plans, pourquoi ces armements, ces enrôlements, disaient les montagnards? On leur donne pour motif la nécessité de se mettre en défense contre une attaque des Anglais! C'est une nouvelle perfidie des aristocrates et des contre-révolutionnaires déguisés; par là ils veulent jeter un doute sur le succès des armes de la république. Les colonies n'ont rien à redouter des Anglais. La vérité se faisant jour à la fin, on sait aujourd'hui que les escadres de ces insulaires sont vaincues, englouties dans les abîmes de la mer par l'armée navale de la république; que ce qui a pu s'échapper du désastre a été s'enfermer dans le port de Torbey, où il est bloqué par nos braves sans-culottes. Les Anglais battus, poursuivis, ne sauraient avoir la pensée d'attaquer les colonies.

C'est avec de semblables moyens que les montagnards, en tenant la population dans une fausse sécurité, parvenaient à retarder l'organisation de la force publique. Ils en avaient de plus efficaces pour arrêter les enrôlements. Pour suppléer aux troupes réglées qui manquaient, Collot voulait organiser un bataillon soldé de gardes nationales. Les enrôlements devaient être volontaires. Les hommes du comité en éloignèrent les gens de couleur, en publiant que tous ceux qui y entreraient perdraient leurs droits de citoyens actifs. Enfin, par une calomnie absurde, ils provoquèrent une insurrection de ces mêmes hommes de couleur, et forcèrent le gouverneur à dévoiler la mission d'un bâtiment de guerre, qui, par suite, fut pris par les Anglais.

Collot avait expédié pour la Martinique, afin d'en rapporter des poudres, le brick *le Sans-Culotte,* commandé par Guarcy, et la corvette *la Guadeloupienne,* commandée par Michel. Ordre avait été donné aux deux commandants de naviguer de conserve. En route, Guarcy aperçoit un lougre anglais, abandonne son compagnon et revient à la Guadeloupe. A ce trait de lâcheté, le gouverneur général, Rochambeau, destitue Guarcy de son commandement. Guarcy, grand sans-culotte, professant les idées du comité de sûreté, sachant qu'il serait soutenu, déblatère, tempête contre les aristocrates, et demande un conseil de guerre pour juger sa conduite. Collot donne ordre au capitaine de port, Richer, d'assembler un jury militaire. Richer, autre sans-culotte, plutôt que de faire un acte contre un *frère*, donne sa démission. Le pilote le remplace. Le jury militaire s'assemble et condamne Guarcy. Malgré la destitution prononcée par Rochambeau et le jugement du conseil de guerre, la commission générale, prenant en mains la cause du capitaine du brick *le Sans-Culotte,* crie à l'injustice, appelle le gouverneur général aristocrate, despote, tyran; fomente la désorganisation et l'insubordination de l'équipage du brick, et réussit si bien que ce navire est abandonné sur rade par son équipage, qui déclare ne pas vouloir servir sous un autre commandant que Guarcy.

Dans cet intervalle, et le 6 novembre, arrive des États-Unis Johannenc, commandant la goëlette *le Citoyen-Genet,* navire bien moins fort que le brick le *Sans-Culotte;* aux atterrages, Johannenc rencontre le lougre dont Guarcy avait eu peur, l'attaque, le combat et le met en fuite. Cet acte de courage désignait Johannenc au commandement du brick abandonné. Collot le lui offre. Il l'accepte, passe sur ce navire avec son équipage, l'installe et le met promptement en état de prendre la mer. Les montagnards, qui avaient tout mis en œuvre pour amener Collot à rendre à Guarcy son commandement, se voyant déçus dans leurs espérances, ont recours à la calomnie, à l'une de ces nouvelles impossibles, et que pourtant les masses reçoivent et adoptent. Ils répandent dans le public que Johannenc avait pour mission d'aller aux États-Unis d'Amérique chercher

les matelots réfugiés de Saint-Domingue, pour les employer à égorger les hommes de couleur.

La commission générale, feignant de croire à cette absurdité, suspend le départ du navire, et demande au gouverneur de s'expliquer sur la mission de Johannenc. Collot, qui destine le brick le *Sans-Culotte* à aller chercher des poudres à la Martinique, ne veut pas dévoiler cette opération de guerre. Le refus de s'expliquer confirme encore plus les hommes de couleur dans le projet que médite le gouverneur, complice des aristocrates, de les faire égorger par les matelots qu'apportera le *Sans-Culotte*. Pour donner plus de poids à la calomnie, le comité dénonce Johannenc comme suspect. Cet officier, indigné du rôle qu'on lui prête, demande à se justifier. Il se rend pétitionnaire à la barre. Son équipage, qui plus d'une fois a partagé sa gloire et ses dangers, veut être témoin de sa justification, et le suit dans les galeries de la commission. Johannenc, fort de la présence de son équipage, ne se contente pas de se défendre; il accuse à son tour : il fait remarquer la duplicité de certains membres de l'assemblée, qui ne feignent de croire à une mission aussi absurde à concevoir qu'impossible à réaliser, que dans le but de soulever les hommes de couleur, puisque ces mêmes membres, très-persuadés qu'il ne recevrait jamais une mission que l'honneur réprouverait, étaient venus l'engager à prendre le commandement du brick *le Sans-Culotte*, avec offre de leur appui, mais sous la condition de rompre toutes liaisons avec le gouverneur.

Cette accusation, qui dévoilait la trame des montagnards, excite dans l'assemblée une indicible colère. Johannenc eût été arrêté sur-le-champ, sans la présence de son équipage. Les montagnards furent contraints d'ajourner leur vengeance. Johannenc sorti, l'assemblée le dénonce à Collot, et demande sa destitution. Collot s'y refuse. Il donne pour raison que cet officier ne s'est pas rendu coupable d'un fait militaire; que l'assemblée peut le poursuivre devant les tribunaux ordinaires, qui le puniront si les faits contre lui articulés sont prouvés. Cependant il est certain que dans sa défense Johannenc avait

outragé la commission générale, s'était efforcé de jeter sur elle une déconsidération, d'ailleurs méritée. Dans toute autre circonstance, un gouverneur eût manqué à ses devoirs en prêtant la main à ce qu'un officier sous ses ordres outrageât les représentants de la colonie. Mais c'était de la guerre. La commission générale ne voulait pas de l'autorité du gouverneur. Elle ne pensait à y recourir que lorsqu'elle en avait besoin pour ses intérêts particuliers.

La calomnie toutefois fut reprise et exploitée avec tant d'art, qu'elle détermina une insurrection d'hommes de couleur, que Collot ne put apaiser qu'en dévoilant la mission du brick le *Sans-Culotte*. Cela ne suffit point à la commission, qui voulait paraître veiller avec scrupule à la sûreté des nouveaux frères. Elle demanda que Johannenc renfermât sa croisière autour de l'île dans une circonférence de dix lieues. Ces choses parvenues à la connaissance des Anglais, ils envoyèrent une frégate de quarante canons, qui enleva le *Sans-Culotte*, après un combat que, malgré l'habileté de ses manœuvres, Johannenc fut obligé d'accepter contre des forces hors de toute proportion.

Le citoyen Meilhand commandait ce qui restait d'hommes du bataillon de Forez, en garnison à la Pointe-à-Pitre. La population agitée, Meilhand gagné à la faction, et le reste des troupes en voie de désorganisation, il ne restait plus qu'à faire naître un prétexte pour transférer les séances de la commission générale à la Pointe-à-Pitre. L'un de ses membres, le citoyen Philippon, se transporte dans cette ville, se rend au club des Jacobins, et là se porte dénonciateur des citoyens de la Basse-Terre. Dans cette dénonciation il ose dire : « Les représentants de la co-
« lonie sont bafoués, injuriés, violentés, menacés à chaque
« instant par le peuple de la Basse-Terre; les membres de la
« commission ne marchent plus qu'avec des poignards; ils déli-
« bèrent le poignard au côté. » Sur cette dénonciation, le club rédige une adresse à la ville de la Basse-Terre, et prend un arrêté pour inviter la commission générale à venir tenir ses séances à la Pointe-à-Pitre.

L'adresse du club des Jacobins fut lue au club de la Basse-Terre

le 1er décembre. Cette adresse, qui renfermait toutes les imputations calomnieuses du citoyen Philippon, fut vivement applaudie par ceux des membres de la commission générale présents à la séance, et le lendemain la commission en ordonna l'impression au nombre de cinq cents exemplaires.

Les citoyens de la Basse-Terre, indignés de cette calomnie, font une pétition au maire et aux officiers municipaux, pour que ces magistrats du peuple demandent justice à la commission générale contre le représentant calomniateur. La municipalité convoque le conseil général de la paroisse. On délibère, et on arrête de se transporter en corps à la commission générale. Babut, le procureur de la commune, propose un projet de discours qui est adopté. Le 3 décembre, les membres du conseil général se joignent à la municipalité, et tous se rendent à la commission générale, moins toutefois l'officier municipal Robinson, qui s'abstint, parce que, également représentant, il avait voté pour l'impression de l'adresse du club des Jacobins. Dans le discours lu par Babut, on remarquait le passage suivant : « On voudrait « que le peuple de la Basse-Terre gardât le silence des esclaves « sur tous les actes de la commission. Mais ce peuple, qui jamais « n'adula aucun corps, entend exercer le droit précieux que lui « garantit la constitution d'émettre son vœu et son opinion sur « les actes qui émanent des autorités constituées. Les citoyens « de cette commune ne perdent jamais de vue cette vérité : « *L'idolâtrie prolonge le pouvoir, et le pouvoir trop longtemps pro- « longé enfante la tyrannie.* Ils abhorrent ceux qui despotisent « l'opinion, accaparent en quelque sorte l'esprit public et lui com- « mandent ce qu'il doit croire, ce qu'il doit rejeter; qui parlent « longuement de leur mépris pour tous ceux qui ne pensent pas « comme eux; se croient les seuls patriotes capables de sauver « la chose publique; qui écartent, brisent tout ce qui peut « s'élever autour d'eux, afin de dominer seuls. Les citoyens de « cette commune veulent penser par eux-mêmes; ils ne veulent « être ni partisans, ni détracteurs, ni cabaleurs, ni applaudis- « seurs; ce qu'ils veulent, c'est de faire acte d'hommes libres, « en jugeant les actes de ceux qui ont en main l'autorité.....

« Rapportez l'arrêté ordonnant l'impression de l'adresse « calomnieuse qui a été lue dans votre sein; punissez ce « membre qui est descendu de sa dignité de représentant pour « s'abaisser au rôle de calomniateur : telle est la justice « qu'attendent de la commission générale les patriotes de la « Basse-Terre. »

Babut désignait trop clairement les montagnards pour qu'ils ne se reconnussent pas. Il s'ensuivit des débats très-orageux. Plusieurs membres soutinrent la vérité de la dénonciation de Philippon. Coudère, après un discours violent, sortant un pistolet de sa poche, « Oui, s'écria-t-il, je reconnais m'être « armé et je continuerai à le faire pour soutenir l'égalité. Sur « ce pistolet chargé, je jure de la sincérité de ma déclaration « et de ce que je persévérerai à marcher armé. » Le discours de Coudère fut approuvé et appuyé par la minorité de l'assemblée. Cependant la commission fit droit en partie à la demande des citoyens de la Basse-Terre, en rapportant l'arrêté qui ordonnait l'impression de l'adresse du club de la Pointe-à-Pitre.

Le soir, au club de la Basse-Terre, Ducomet, capitaine d'une compagnie de gardes nationales, monta à la tribune et railla Coudère et sur son discours et sur son pistolet. « Ce représen« tant a tiré de sa poche, dit-il, un pistolet dont peut-être il « ne saurait pas se servir. » Coudère, dans les galeries, entendant les plaisanteries de Ducomet, alla l'attendre à la porte. Des explications échangées, on arriva vite à un duel proposé et accepté pour le lendemain. Après les railleries de Ducomet, Coudère ne pouvait guère choisir une autre arme que le pistolet. Toute la population de la ville assista à ce combat singulier. C'étaient des idées qui allaient se heurter, Coudère représentant le parti de la montagne, et Ducomet le parti républicain honnête et modéré. Dans ce duel, indépendamment de la pensée politique, il y avait encore une lutte de caste, l'homme blanc contre l'homme de couleur. Les deux champions pouvaient tirer à volonté. Après s'être mutuellement et longtemps visés, Coudère le premier lâcha son coup. Ducomet tomba. Les partisans de Coudère poussèrent un long cri de victoire. Coudère

lui-même quitta sa place, et s'avança près de son adversaire. Celui-ci n'était que blessé : atteint au-dessus du genou, il avait eu cette partie de la cuisse fracassée. Voyant Coudère s'approcher, « Ce n'est pas fini, lui dit-il, retournez à votre « place; je vais reprendre la mienne. » Et se faisant relever, il se tint sur une jambe et tira. Coudère s'affaissa sur lui-même et tomba. Il avait été frappé à mort. Au découragement des partisans de Ducomet succéda l'ivresse du triomphe. Le parti contraire, un instant abattu, fit bientôt entendre des paroles de colère et de menace. On allait peut-être en venir aux mains. Une circonstance heureuse empêcha ce malheureux conflit. Ducomet avait dans sa compagnie un grand nombre d'hommes de couleur qui lui étaient tout dévoués : ils s'empressèrent d'enlever leur capitaine du champ de bataille et de le porter à la ville. Ceux qui étaient de la même opinion que Ducomet suivirent le cortége, et les deux partis cessèrent de se trouver en présence. Le cadavre de Coudère fut aussi transporté à la ville. Ses partisans s'efforçaient de se consoler par cette phrase qu'ils répétaient de moment en moment : « *Ciel* « *pour Coudère, douleur à Ducomet!* » phrase devenue à la Guadeloupe un dicton populaire pour marquer, d'un côté, la fin, et, de l'autre, le commencement des souffrances.

Raymond Coudère, né au Lamentin, était député de la paroisse des Abymes. Il n'avait que 28 ans. Ses funérailles furent pompeuses. Toute la garde nationale y fut convoquée. La commission générale et la municipalité y assistèrent en corps.

La commission générale prit occasion de ce duel pour transférer ses séances à la Pointe-à-Pitre, déclarant qu'à la Basse-Terre l'opinion de ses membres n'était pas libre. Cette résolution fut annoncée dans la séance du 5. Le même jour, avant de clore la session, voulant se donner des auxiliaires, l'assemblée prit un arrêté portant « qu'à l'avenir il ne serait fait aucune « distinction ni division de classes entre les hommes libres; « défendant les expressions nouveaux citoyens, ou toutes autres « marquant quelque différence. »

CHAPITRE VI.

Collot veut retenir à la Basse-Terre la commission générale. — Cette assemblée à la Pointe à-Pitre. — Ses projets. — Lettre collective du maire et des commandants Henry et Lafolie. — Arrivée du gouverneur à la Pointe-à-Pitre. — Situation de la ville. — Émeute. — Les jours de Collot menacés. — Les hommes de couleur Hippolyte et Dandane. — Une séance de l'assemblée. — Le représentant Monnerot. — Dénonciation. — Demande de Collot. — Conduite du peuple. — Monnerot obligé de se sauver. — L'assemblée déclarée *corps représentatif révolutionnaire*. — Rappel des députés. — Deux gouvernements. — Anarchie. — La paroisse des Vieux-Habitants. — Manière des montagnards de former de nouvelles municipalités. — Violence du parti anarchique. — Assassinat de Beaupein. — Crime médité contre les prisonniers du fort Saint-Charles. — Présence à la Basse-Terre des hommes du 7 juillet. — Agitation. — Arrivée de quelques marins sortant de Saint-Christophe. — Récit fait au club. — Insurrection pour forcer l'autorité à livrer les prisonniers du fort. — Noble conduite du gouverneur. — Courageuse décision des magistrats du peuple unis aux autres autorités. — Révolte des canonniers. — Dévouement de Collot et de Babut. — Les prisonniers. — Ducomet.

Par l'esprit qu'il savait régner à la Pointe-à-Pitre, Collot, prévoyant des malheurs, fit tous ses efforts pour retenir la commission générale à la Basse-Terre. Ce fut un soin perdu. Lorsque lui parvint l'arrêté du 5 décembre, la plupart des membres de cette assemblée étaient déjà partis.

Le comité, aussitôt rendu à la Pointe-à-Pitre, commença une vive guerre *à la commission royale* du gouverneur, cria contre *son veto, simulacre d'un traître dont la nation en masse s'était fait justice le 21 janvier*. Les hommes qui, voulant combattre l'anarchie, se rangeaient du côté du gouverneur, comme aussi ceux qui manifestaient des sentiments de justice ou d'humanité,

étaient dits des aristocrates. Le maire et les officiers municipaux qui s'étaient opposés au massacre de juillet ne furent plus à la hauteur de la révolution. C'est surtout dans la classe des libres que les montagnards de la Guadeloupe pensaient trouver un ferme appui. Dès qu'un membre de la commission générale venait à manquer, les meneurs le faisaient remplacer par un homme de couleur. Verdelet écrivait à un *frère :* « Nous vous « prévenons qu'une nomination, *cabalée par nous,* a amené « dans notre sein, pour adjoints, à votre absence, les citoyens « de couleur Jacob Dupar et Claude, de la Basse-Terre. »

La commission générale ne cachait plus ses projets. On savait même qu'elle avait fixée au 20 décembre la mise en activité du gouvernement révolutionnaire. Afin d'attirer dans la ville un grand nombre d'hommes de couleur et de les avoir sous la main au moment décisif, elle imagina de renouveler les funérailles de Coudère.

Collot, pour surveiller les manœuvres du comité de sûreté, avait envoyé à la Pointe-à-Pitre le citoyen Henry, commandant de la force armée indemnisée. Instruit de ce qui se tramait, le gouverneur quitta la Basse-Terre le 17, pour se rendre par terre à la Pointe-à-Pitre. Il n'était accompagné que de quelques hommes de couleur sur lesquels il comptait. Rendu à la Capesterre, il reçut, pendant la nuit, la lettre que voici :

Pointe-à-Pitre, le 19 décembre 1793.

Cher général,

« Je vous écris à la hâte, et avec participation du citoyen maire « et du citoyen Dano, président du comité de surveillance, et « du commandant Lafolie.

« Ces magistrats ont découvert la plus noire et la plus sanguinaire des conspirations pour nous immoler tous à la fureur « de la faction du comité de sûreté. Demain, à l'issue des funérailles de Coudère, on doit faire main basse sur moi, sur le « maire, sur les officiers municipaux et sur le commandant. Et « pour l'exécution de cet horrible assassinat, ils ont appelé « de tous les quartiers, comme je vous l'ai mandé par ma lettre « d'aujourd'hui, qui vous aura été remise par Ferraud ou Mon-

« désir, des citoyens nouveaux pour se renforcer et consacrer
« le sacrifice avant votre arrivée ; et peut-être sur votre chemin
« y a-t-il des assassins apostés pour vous empêcher de pénétrer
« jusqu'à moi.

« Je vous engage donc et je vous conjure, aussitôt la présente
« reçue, de vous environner dans le lieu où vous serez et
« ainsi successivement de paroisse en paroisse, de toute la force
« qu'il vous sera possible de réunir, avec le choix qui convient
« aux circonstances, de manière à arriver sur nous avant neuf
« heures du matin.

« Duc est monté à cheval pour rassembler les dragons des
« Abymes. Petit est parti pour le Morne-à-L'eau et le Petit-
« Canal, afin que tout se réunisse avant l'heure déterminée.
« Casaubon part également pour Sainte-Anne, et amènera force
« suffisante, de manière à former autour de nous un cercle de
« bons citoyens et à faire tomber les poignards.

« HENRY, LAFOLIE.

« Volez à nous. Le nombre des amis de l'ordre et de la
« tranquillité est infiniment supérieur, mais il est épars ; c'est
« par cela que ces scélérats peuvent nous prendre en détail.
« Votre présence les anéantira tous. Mais arrivez promptement
« avec les précautions que je vous ai indiquées, car il faut que
« vous soyez ici avant huit heures.

« J. B. DANO, COURTOIS, maire. »

Collot se contenta de renforcer son escorte de quelque dragons, et continua sa route. Il arriva à la Pointe-à-Pitre le lendemain 20, à huit heures du matin. Cette ville était remplie d'hommes armés, accourus de toutes les paroisses et rassemblés par les deux partis, l'un pour établir le nouveau gouvernement et l'autre pour empêcher sa création. Un certain nombre de ceux qu'on avait coutume de désigner sous le nom d'aristocrates, c'est-à-dire de planteurs, avaient répondu à l'appel des modérés et s'étaient joints aux dragons des paroisses pour combattre les montagnards. Mais Collot blâma qu'on eût accepté ce secours, et donna ordre de faire sortir des rangs de la garde

nationale tout ce qu'il y avait de planteurs, disant que *c'était aux vrais républicains qu'il appartenait de remettre à l'ordre les agitateurs et les terroristes.*

Dans l'après-midi, une grande agitation se manifesta dans le peuple; des attroupements nombreux se formaient dans toutes les rues; de plusieurs groupes on avait entendu le cri : *Aux armes!* Collot invita la municipalité à se tenir en séance. Le maire répondit qu'il allait se rendre à la maison commune, à la tête du corps municipal, mais qu'il ne pouvait laisser ignorer au gouverneur les dangers qui menaçaient les magistrats du peuple ainsi réunis, les montagnards devant passer sur leurs cadavres pour monter au pouvoir. Collot fit mettre devant la maison commune deux compagnies de gardes nationales. Bientôt on vint l'avertir que, s'il paraissait dans les rues, il serait arrêté. Ne tenant pas compte de cet avertissement, à quatre heures il monta à cheval, suivi de quelques officiers. Dans la rue des Abymes se trouvait une compagnie d'hommes de couleur, rangée en bataille, commandée par Dormoy. Le gouverneur paraissant, cette compagnie le coucha en joue.

Collot, arrêtant son cheval, reproche à ces soldats de la montagne leur lâcheté d'oser tourner contre leur chef les armes qu'ils en avaient reçues pour combattre les ennemis de la patrie. La troupe de Dormoy ne fait pas feu, relève les fusils, mais répond par des injures aux paroles du gouverneur. Il quitte cette milice pour aller visiter le poste du morne du gouvernement; une foule compacte lui ferme le passage, en criant : *Point de veto! A bas la commission royale.* On était parvenu à persuader à la multitude que le droit d'approbation conservé aux gouverneurs des colonies par les décrets des 25 août et 21 septembre 1792 n'était autre chose que le *veto* du roi; que le pouvoir de Collot, émané du roi, avait pris fin avec l'abolition de la royauté; que dès lors il se perpétuait sans droit dans le gouvernement de la Guadeloupe; qu'un gouverneur n'était que le simulacre de la royauté; que tant que l'on conserverait ce simulacre le pays ne pourrait se dire en république.

Un premier coup de fusil eût été le signal d'une épouvantable

guerre civile. Pressé, presque culbuté de son cheval, Collot fut assez maître de lui pour ne pas demander l'intervention de la force armée. Il essaya de faire entendre raison à cette foule égarée, mais sa voix fut couverte par des cris et des hurlements. Il ne put continuer sa route et fut ramené à son logement par le flot de la multitude qui inonda ses appartements. Là, se joua une scène incroyable : par les injures et la menace, on voulut contraindre le gouverneur à renoncer à ce qu'on appelait son *veto*. Les uns voulaient que ce fût immédiatement, devant le peuple; les autres demandaient une promesse et le renvoi au lendemain pour faire, en pleine assemblée, une renonciation solennelle. Aux cris de cette foule excitée, aux menaces d'Hippolyte et de Dandane de le tuer s'il ne donne satisfaction au peuple, Collot oppose le courage du sang-froid et de la résignation : répondant aux factieux qu'ils peuvent l'immoler, mais que lui, gouverneur, ne se prêtera jamais à un acte qui serait une désertionde ses fonctions et le commencement des plus grands malheurs de la colonie.

Pendant la nuit, le désordre parvint à son comble. Les montagnards changèrent le mot d'ordre et tentèrent de s'emparer de quelques postes. La diversité d'opinions qui régnait dans les compagnies augmenta encore la confusion : que les ordres vinssent de la montagne ou de l'autorité légitime, il n'y avait qu'une partie des soldats qui obéissaient; les autres, loin d'obéir, demeuraient prêts à s'opposer à leur exécution.

Le lendemain, Collot fut informé que, le plan de la veille ayant manqué, les chefs des montagnards devaient se borner à demander que toutes les municipalités fussent cassées, les officiers de l'état-major congédiés; que le commandant en second Lafolie fût renvoyé de la colonie, et qu'un *conseil exécutif* fût créé, auprès duquel serait un chef militaire, mais sans initiative quelconque dans les pouvoirs civils; chef militaire qui pourrait être Collot, s'il consentait à exercer ces nouvelles fonctions.

Les rôles distribués, la commission générale s'assemble et

convoque à sa séance toutes les autorités constituées. Le gouverneur y est mandé. Il entre. Soit hasard ou intention, on le place entre les deux hommes de couleur Hippolyte et Dandane, qui, la veille, avaient voulu l'assassiner. On les avait introduits dans l'assemblée sous le prétexte d'une députation.

La discussion s'ouvrit sur les attributions du gouverneur. Après des débats tumultueux, Guillermin opina pour que l'assemblée destituât le gouverneur de son *veto*. Caussade ne voulait pas davantage du *veto*, mais il demandait que Collot, de lui-même, consentît à résigner ce droit entre les mains de l'assemblée. A la prière, aux instances, à la menace, Collot reste inébranlable. Il déclare qu'il est prêt à subir toutes les conséquences de sa résistance; mais qu'il ne consentira jamais à abdiquer les pouvoirs qui lui ont été confiés, et qu'il considère comme la seule planche de salut qui reste au pays; que s'il doit mourir, — et il y est résigné, — il veut que ce soit la loi à la main. A cette déclaration faite simplement, mais résolûment, les montagnards, perdant l'espérance d'amener Collot à renoncer à son droit d'approbation, par suite à leur livrer, sans contrôle, l'administration de la colonie, ne gardèrent plus de retenue. Ils firent éclater leur colère dans des discours où ils s'efforçaient d'exciter les passions mauvaises de la multitude peuplant alors les galeries de l'assemblée. Plusieurs fois Collot obtint la parole et réfuta victorieusement les sophismes de ses adversaires, ou démontra la calomnie.

Depuis quatre heures, sans rien conclure, l'assemblée s'épuisait dans de vains efforts. Un membre qui ne s'était pas encore fait entendre, demanda et obtint la parole. C'était le citoyen Monnerot. Monté à la tribune, il tira de sa poche un long discours dans lequel il accusa Collot de tous les crimes du roi et de tous ceux des gouverneurs Blanchelande, Béhague, Clugny et d'Arrot; d'avoir abandonné les gardes nationales à Saint-Christophe; d'être l'auteur de l'assassinat des Trois-Rivières, de l'insurrection de Sainte-Anne et de tous les faits contre-révolutionnaires accomplis à la Guadeloupe. Jusqu'alors le peuple des galeries avait été comme en suspens, ne s'était pas

prononcé d'une manière décidée en faveur de la montagne; mais à cette accusation nettement formulée, il battit des mains et parut se fixer contre un gouverneur si coupable. Il n'y avait pas un instant à perdre, car le peuple se prononçant, venant prêter son appui à l'assemblée, c'en était fait de l'autorité de Collot, dont il aurait été dépouillé à l'instant même. Ce gouverneur ayant demandé et obtenu de répondre au discours de Monnerot, dit : qu'il reconnaissait qu'il serait indigne de la confiance des républicains si les faits qu'on venait d'articuler contre lui étaient fondés; que leur gravité était telle, qu'il ne supposait point qu'un représentant de la colonie les eût avancés sans preuves; qu'en conséquence, il demandait la nomination immédiate de quatre commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, pour examiner tous ses actes, tant civils que militaires, et que le peuple fût juge entre ses accusateurs et lui. Après avoir prononcé ces paroles, il quitta l'assemblée.

« Oui, oui, dit le peuple des galeries, les quatre commis-
« saires! la preuve de la dénonciation de Monnerot! la preuve!
« la preuve! que Collot soit confondu! » Le dénonciateur répondit qu'il n'avait pas de preuves à produire; que les faits dont il avait fait part à l'assemblée n'étaient que le résultat d'une conviction intime.

A cet aveu d'impuissance, le peuple, déjà excité, trompé dans ses espérances, tourna toute sa colère contre le malencontreux dénonciateur. Quittant les galeries, il se précipita dans la salle de l'assemblée pour se saisir de Monnerot, et en faire peut-être un exemple terrible aux calomniateurs sans honte ni vergogne; mais, favorisé dans sa fuite par ses collègues, ce représentant put échapper à la fureur de la multitude. Le peuple, ne pouvant faire tomber sa vengeance sur Monnerot, s'en prit aux membres du comité. Des reproches il était passé aux injures, puis à la menace; et de là à l'exécution, pour la multitude, il n'est qu'un pas. Le comité allait apprendre à ses dépens peut-être combien il est dangereux, même pour ceux qui la trompent, d'égarer la foule! Mais Collot averti, revint. Ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à apaiser le peuple, pour l'instant

déchaîné contre le comité. Le calme revenu après une si grande tempête, Collot renouvela sa demande des quatre commissaires pour examiner sa conduite et la faire connaître au public. Mais l'assemblée rejeta cette proposition, disant, par l'organe de son président : « que lui accorder une semblable « demande, ce serait donner une sorte d'existence aux soup- « çons jetés sur son administration par un seul membre ; que « l'assemblée ayant reconnu sans fondement cette opinion « isolée, elle déclarait le gouverneur au-dessus de semblables « inculpations. »

Après cette déclaration solennelle, Collot se retire. Il est suivi par les membres modérés de l'assemblée et une partie du peuple des galeries. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, tout le monde suppose que la séance va être levée. Mais le danger passé, Collot éloigné, et bien que la commission ne fût plus en nombre compétent pour délibérer, elle prend un arrêté par lequel, parodiant les considérants du décret du 10 août de l'assemblée législative, lors de la déchéance du roi, elle destitue le gouverneur de ses pouvoirs civils, se déclare *corps représentatif révolutionnaire,* souveraine par urgence, et crée un *conseil exécutif.*

A cette époque commença pour la colonie un temps d'anarchie. Le conseil général de la commune de la Pointe-à-Pitre, après avoir refusé l'enregistrement de l'arrêté du 21, demanda que la commission générale fît connaître, sans délai, le vœu des paroisses relatif à l'acceptation de l'acte constitutionnel. Le conseil de la commune de la Basse-Terre alla plus loin : il protesta contre l'arrêté du 21 comme contraire aux lois nationales et aux décrets relatifs aux colonies, attentatoire à l'unité de la république et à la souveraineté du peuple ; arrêta qu'il ne reconnaîtrait aucun des arrêtés de la commission générale postérieurs à celui du 21 ; déclara que, par cet acte d'indépendance et de souveraineté coloniale, la commission générale avait perdu la confiance du conseil de la commune ; en conséquence, convoqua extraordinairement les deux paroisses de la ville pour le dimanche 29, afin de délibérer tant sur l'arrêté

du 21 que sur les résolutions du conseil de la commune, tendant au rappel des députés du sein d'une assemblée rebelle.

Cette contenance des deux villes donna quelque courage aux membres de la commission qui ne partageaient point les idées des montagnards, mais qui, d'ordinaire, votaient avec eux par crainte ou par faiblesse : réunis aux représentants qui s'étaient montrés les adversaires constants de la montagne, ils demandèrent que l'arrêté du 21 fût envoyé à l'approbation des paroisses, en autres termes que le peuple fût juge entre l'assemblée et le gouverneur. Les montagnards épuisèrent toutes leurs ressources pour faire rejeter cette proposition. Mais le parti de l'ordre venait d'être renforcé par trois nouveaux députés, Delort, Cadiot et d'Arboussier; et, malgré les sarcasmes de Pin, les sophismes de Dormoy et les cris de fureur de tous, la commission, par arrêté du 30, décida que l'arrêté du 21 serait soumis à l'approbation des paroisses.

Dans l'assemblée du 29, les deux paroisses de la Basse-Terre désavouèrent leurs députés et déclarèrent qu'ils auraient sur-le-champ à quitter la commission générale pour venir rendre compte de leur conduite. D'autres paroisses imitèrent celles de la Basse-Terre. Cette mesure, qui avait pour but de désorganiser la commission générale, assura au contraire son triomphe momentané. Nous saurons maintenant ce que veut un montagnard lorsqu'il invoque les droits du peuple. Le peuple souverain avait proclamé sa volonté, déclaré qu'il retirait tout pouvoir à ses mandants : il n'y eut que les députés non montagnards qui entendirent l'ordre du peuple; les autres battirent des mains à la retraite des modérés, et restèrent maîtres de la commission générale, désormais *corps représentatif révolutionnaire*.

De ce moment, la Guadeloupe compta deux gouvernements : l'un établi à la Pointe-à-Pitre, fonctionnant avec le *corps représentatif révolutionnaire* et son *conseil exécutif;* l'autre siégeant à la Basse-Terre, exercé par le gouverneur et le conseil général de la commune, en attendant l'arrivée des députés nommés pour former le *corps administratif,* en conformité de l'acte constitutionnel, autrement dit constitution de 93.

Cependant l'arrêté de la commission générale du 21 décembre avait été soumis à l'approbation des paroisses. Toutes celles qui avaient accepté la constitution rejetèrent l'arrêté. Le club des Jacobins, la paroisse du Gosier et celle des Vieux-Habitants restèrent fidèles à la montagne. La commission générale pensa que les adhésions qu'elle avait obtenues représentaient assez l'opinion du pays, et elle resta *corps représentatif révolutionnaire.*

Il est vrai que, sous le rapport de la violence, la paroisse des Vieux-Habitants pouvait faire à elle seule contre-poids à toutes les autres. Les mêmes raisons qui lui avaient servi pour repousser la constitution furent invoquées dans l'approbation donnée à l'arrêté du 21 décembre. Voici ce que demandait cette paroisse, dans une assemblée présidée par le citoyen Leborgne-Monplaisir. Les motifs des vœux de l'assemblée sont curieux : leur longueur seule nous empêche de les rapporter. On pourra d'ailleurs juger des motifs par les conclusions.

« Tout vu et mûrement examiné, l'assemblée arrête à l'una-
« nimité :

« 1° Que sa confiance est pleine et entière dans la commis-
« sion générale et extraordinaire; et que bien loin d'avoir
« perdu un seul instant cette confiance, elle n'a cessé depuis sa
« formation de la mériter et d'en être investie dans la plus
« grande latitude;

« 2° Qu'elle reconnaît la commission générale et extraor-
« dinaire pour seul corps représentatif de la colonie; en con-
« séquence, déclare la maintenir dans ses fonctions, mode
« représentatif et attributif de *corps révolutionnaire,* et s'op-
« poser formellement à toute innovation tendant à porter une
« atteinte désorganisatrice, directement ou indirectement, en
« tout ou partie, dans son existence politique actuelle, jusqu'à
« l'arrivée des commissaires civils nationaux, délégués par la
« nation ou son conseil exécutif;

« 3° Qu'elle donne son adhésion et son approbation à tous les
« actes de la commission générale et extraordinaire, et notam-
« ment à ses arrêtés concernant les *émigrés, l'écharpe blanche*

« et les *certificats de civisme*, et à celui par lequel elle s'est dé-
« clarée *corps révolutionnaire ;*

« 4° Qu'elle donne également son approbation et adhésion,
« sans restriction, à tous les actes de précaution et de juste sé-
« vérité, émanés du comité de sûreté générale, contre les pré-
« venus ou détenus au fort Saint-Charles, comme prisonniers
« d'État; invitant au besoin ledit comité de sûreté générale,
« sous l'égide respectable de la loi suprême, le *salut public*, et
« sous la garantie collective et individuelle de tous les *vrais*
« *amis de l'ordre* et fidèles défenseurs de la liberté et de l'éga-
« lité, de continuer à faire son devoir avec le même courage,
« fermeté, impassibilité et justice qui l'a dirigé jusqu'à ce jour
« dans ses pénibles travaux; vote particulièrement les éloges les
« mieux mérités aux membres qui le composent en ce moment,
« sur leur profession de foi, si énergiquement prononcée et si
« courageusement soutenue de leur part, en dépit de la rage
« des contre-révolutionnaires, et malgré les entraves que n'ont
« cessé d'opposer à leur marche imposante la calomnie des
« méchants, l'intrigue des malveillants, les manœuvres téné-
« breuses des désorganisateurs et des anarchistes démasqués,
« et enfin la cabale des modérés et des vils transacteurs avec
« leurs oppresseurs opulents;

« 5° Qu'elle invite la commission générale et extraordinaire
« à se dénommer à l'avenir *corps représentatif révolutionnaire*
« de la Guadeloupe, lui jurant d'avance sous cette dénomina-
« tion, comme au seul corps représentatif de la colonie, le
« même respect, le même dévouement et la même soumission
« qu'elle lui a toujours prouvée pour l'exécution de ses arrêtés,
« tant qu'ils ne s'écarteront pas des principes qu'elle a mani-
« festés jusqu'à ce jour, et faisant serment de la protéger, dé-
« fendre et faire respecter envers et contre tous les ennemis
« de la chose publique, sous quelque masque qu'ils puissent se
« cacher.

« 6° Qu'elle l'invite également à s'occuper le plus prompte-
« ment possible de l'établissement et organisation d'un *tribunal*
« *révolutionnaire*, pour y déférer tous les prévenus de délits

« nationaux, — de quelle espèce et nature que puissent être les-
« dits délits, — notamment depuis le 21 septembre 1792, et ce,
« après la mise en état d'accusation desdits prévenus; que le
« corps représentatif doit se *réserver de prononcer comme corps*
« *révolutionnaire* sur le rapport en forme de précis historique
« ordonné lui être fait suivant son arrêté du 25 octobre dernier,
« par ses commissaires délégués à la révision des archives de
« d'Arrot et de l'assemblée coloniale, en révolte ouverte contre
« la mère-patrie, pour en faire suivre l'instruction, par-devant
« ledit tribunal, jusqu'à jugement, exclusivement;

« . . . . . . Déclare authentiquement qu'elle proscrit à jamais
« l'infâme *veto,* et voue à l'exécration publique quiconque,
« sous quelque prétexte que ce soit, oserait s'en rendre encore
« le servile défenseur. »

En entrant en fonctions, le comité de sûreté, actuellement *conseil exécutif,* cassa toutes les municipalités... qui voulurent se laisser casser, ou qui ne purent résister à la force. Dormoy et Cauby, se disant commissaires du *corps représentatif révolutionnaires,* se rendirent au Petit-Bourg, accompagnés de cinquante sans-culottes de la Pointe-à-Pitre, armés de pistolets et de sabres, chassèrent la municipalité de cette paroisse, assemblèrent ce qu'ils purent trouver de citoyens, et leur firent prendre une délibération contraire à celle qui avait été précédemment envoyée. Les officiers municipaux chassés étaient remplacés par les plus braves sans-culottes de la paroisse. A la Pointe-à-Pitre tous les hommes honnêtes étaient contraints de se cacher.

Les membres de la première municipalité, le maire Courtois, le commandant de l'artillerie, l'ingénieur, le commandant des troupes, ne purent mettre leur vie à couvert que par une prompte fuite. La nouvelle municipalité, pour montrer qu'elle était à la hauteur des principes, souffrit qu'en sa présence, dans la salle des séances, on égorgeât à coups de sabre un prisonnier entaché d'aristocratie, le sieur Beaupein.

L'ordonnateur Voisin, destitué, fut remplacé par le citoyen Levacher, qui, comme marque de civisme, distribuait les farines reçues des États-Unis pour l'approvisionnement de la

colonie aux citoyens qui se déclaraient pour le corps représentatif révolutionnaire.

Un long acte d'accusation fut dressé contre Collot. A tous les crimes imaginaires contenus dans la dénonciation de Monnerot, le corps révolutionnaire ajouta des délits de son invention. Cette pièce était terminée par un arrêté prononçant la suspension du gouverneur de toutes ses fonctions publiques, et sa mise en état d'arrestation provisoire.

D'un autre côté, le citoyen Joseph Vernier dénonça au club des Jacobins le ci-devant gouverneur comme ne pouvant sympathiser avec les amis de l'égalité, parce qu'il n'était qu'un agent des ministres pervers, un ami de Louis le *racourci;* il l'accusa d'avoir repoussé *toute parenté avec Collot d'Herbois;* d'avoir dit au général Dugommier, le dénonciateur présent, au moment de s'embarquer pour les colonies : *Je ne veux être d'aucun parti; la loi seule sera mon guide.*

Ces crimes parurent si abominables *aux frères et amis Jacobins,* qu'ils ordonnèrent l'impression de la dénonciation.

Cependant, la constitution adoptée, on s'était hâté d'organiser un tribunal de district, de nommer des juges de paix et de procéder à l'élection des députés au *corps administratif.* Déjà ces députés arrivaient à la Basse-Terre, et les premiers rendus n'attendaient que d'être en nombre compétent pour se constituer. L'opinion s'éloignait des montagnards. On en voyait une marque sensible dans le caractère des élections : les élus, en général, avaient appartenu à l'ancienne commission générale et extraordinaire, mais n'avaient été pris que parmi ceux qui composaient le parti dit des modérés.

Une fois le *corps administratif* constitué, il prononçait évidemment la dissolution de l'assemblée usurpatrice et le *corps révolutionnaire* se fondait devant la volonté générale. Cette situation n'échappa point aux chefs de la montagne. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient se maintenir qu'au milieu d'un bouleversement, à l'aide de quelques-uns de ces forfaits qui, glaçant d'épouvante, ramènent sous le joug des méchants les populations qui se font méchantes elles-mêmes dans l'espérance de se

sauver des coups qu'elles voient porter. En décrétant la terreur, la Convention n'avait pas eu une autre pensée.

Les montagnards entrèrent en campagne par une recrudescence de vociférations contre les aristocrates et les modérés. Bientôt on vit, avec effroi, apparaître à la Basse-Terre les hommes qui avaient préparé et accompli le massacre de juillet. Des marins avaient été enrôlés pour l'expédition. Ces hommes, formés de la lie de toutes les nations, étaient éminemment propres à remplir la mission de la montagne, par la raison qu'ayant été employés par Collot, concurremment avec les canonniers, à l'armement des forts et batteries de la colonie, ils connaissaient ces canonniers, avec lesquels ils avaient conservé des relations, et que ce n'était qu'avec l'assistance de ceux-ci que l'on pouvait espérer d'arriver à la consommation du crime. On comprend d'ailleurs que tous les sans-culottes n'étaient pas à la Pointe-à-Pitre, et que la Basse-Terre pouvait offrir son contingent; ceux-ci étaient des auxiliaires tout trouvés. Ils devaient, de concert avec les émissaires de la Pointe-à-Pitre, agir sur les canonniers et ceux des hommes de couleur qu'ils jugeraient susceptibles d'entrer dans le complot. Les canonniers eux-mêmes n'étaient, pour la plupart, que des hommes de couleur ou des noirs, qu'on avait enrégimentés sous le nom de gardes nationales indemnisées.

Depuis quelques jours, les envoyés de la Pointe-à-Pitre pesaient sur la population de la Basse-Terre. La multitude était agitée et manifestait son émotion par des rassemblements, des groupes qu'il fallait disperser avec l'intervention de la force armée. Le 10 février 1794, vers six heures du soir, quelques marins se transportèrent à l'artillerie : là, se mêlant aux canonniers, ils s'efforcèrent de les déterminer à se joindre à eux pour aller se débarrasser des traîtres renfermés au fort Saint-Charles (1). Sur les sept heures, un événement inattendu vint

---

(1) Voici quels étaient ces traîtres : MM. Dumoulins, Cicéron, Bimbridge fils, Le chevalier Ballias, Picou de l'Ile, le chevalier Borely, Cassasus Dumont, Colin de Laroncière, de Vermont fils, Beauvallon-Beaupein,

favoriser le projet des brigands. Des marins, prisonniers à Saint-Cristophe, échangés, arrivaient à la Basse-Terre sur un parlementaire danois. Ces prisonniers furent-ils immédiatement gagnés par d'autres marins comme eux, au service des montagnards, et qui avaient été les recevoir au débarcadère? Quoi qu'il en soit, ils se rendent au club et font un récit effrayant des traitements cruels que les prisonniers français avaient à supporter des émigrés dans les îles anglaises. Ce récit était évidemment mensonger, car on ne pourrait l'admettre qu'en supposant que l'administration anglaise se fût effacée pour laisser aux émigrés, à des étrangers, la police de ses prisons. Le caractère anglais repousse une semblable supposition.

Toutefois, au récit des prisonniers, des hommes affidés font éclater la plus vive indignation; ils sortent de la salle criant, gesticulant et se faisant suivre par la multitude, qui, toujours curieuse, suit pour voir. Ils se rendent, sans s'arrêter, à l'artillerie. Là, ils développent, commentent, amplifient la narration des marins de Saint-Christophe. Les esprits s'échauffent, les têtes se montent, le monde assemblé appelle le monde, et en quelques instants il se forme près des fossés du fort un énorme rassemblement, qui demande à grands cris la tête des détenus. Mais il n'était pas facile d'arriver jusqu'aux prisonniers. Le commandant du fort était le brave Ducomet, qui, au premier avis du projet des brigrands, avait fait lever le pont-levis. Le maire, Albert, et le procureur de la commune, Babut, se rendent sur les lieux. Leurs prières, leurs exhortations, leurs ordres, tout est méconnu.

Bosquet de Pincevoir, Lépinard père, le chevalier de Pontevès, de Pontevès cadet, Lafage, Lecointre-Berville, Latour Duligny, René Barboteau, Le Vassor Mondésir père, Beauregard Le Vassor, Sergent Alleaume, Sergent de Lacoudray, Elie Savarin, Gardel Saint-Alari, Vipart de Maloiselle, le chevalier de Belestre, de Belestre Laffisser, de Belestre de la Baronnie, Lemercier de Richemont, Boisjolan, de Zévalos, Durère, J.-P. Petit Lebrun, Simon aîné, Beauchênes, Pécoul, Louis Lerver, Labarthe, Vassal, Le chevalier de Briols, Bonnechose, le chevalier de Crosnier.

A la multitude s'étaient joints les canonniers. Ces soldats égarés demandent à monter à l'assaut du fort pour égorger des compatriotes, des malheureux sans défense. Le maire et le procureur de la commune débordés, ne pouvant rien par la persuasion, requièrent le gouverneur de commander les dragons pour faire rentrer les canonniers dans le devoir. Singulier temps, où l'on était forcé de recourir à des soldats pour empêcher d'autres soldats d'égorger des prisonniers! Mais les dragons ayant reçu l'ordre de ne pas faire usage de la force et de procéder par des conseils, des exhortations, n'obtinrent pas plus de succès que le maire et le procureur de la commune. Les canonniers et les marins se mettant en pleine insurrection, se rendent en masse à l'hôtel du gouverneur. Ils demandent Collot. Celui-ci paraît. La présence du chef n'impose pas aux révoltés. Loin de là, ces brigands poussent l'audace jusqu'à lui faire sommation de se rendre au fort et d'en faire ouvrir les portes, afin d'en finir avec les gueux d'aristocrates. Collot repousse avec indignation la pensée de ces misérables. Alors on se saisit de sa personne, les poignards sont levés avec menace d'en finir avec lui-même, s'il résiste au vœu du peuple. Le vœu du peuple! c'est ainsi que, dans l'accomplissement de leurs forfaits, les scélérats invoquent et profanent le saint nom du peuple. Un marin nommé Cadet, aux formes herculéennes, dont l'exaltation paraissait dominer l'exaltation de ses complices, mit deux fois son poignard à la gorge du gouverneur, menaçant de l'enfoncer, s'il persistait dans son refus de faire ouvrir les portes du fort. La résistance de Collot et son sang-froid, au milieu de cris forcenés et sous le poignard des assassins, pour avoir été plus ignorés, ne furent ni moins nobles, ni moins héroïques que le sang-froid et la résistance de Boissy-d'Anglas dans la journée du 20 mai 1795.

Sous la pression des brigands, le commissaire national Gerlain s'avisa d'un expédient qui fut couronné de succès, mais qui ne faisait que retarder la difficulté. Afin de les éloigner, il leur promit que, pendant la nuit, on préparerait les moyens de juger les prisonniers le lendemain matin. Collot appuya cette promesse, et son hôtel fut évacué. Les brigands s'éloignèrent, mais

avec la menace de revenir afin d'avoir satisfaction. Il était onze heures du soir lorsque se termina cette scène révolutionnaire. Collot, prévoyant de nouveaux désordres pour le lendemain, invita le maire à convoquer le conseil général de la commune, afin qu'il pût être réuni de grand matin. Mais ce magistrat, de lui-même, avait compris le besoin de cette mesure et s'en occupait lorsque l'invitation lui parvint.

Le lendemain, à peine s'il était jour, que les mêmes brigands étaient au gouvernement, demandant à Collot l'exécution de sa promesse, le jugement immédiat des prisonniers. Qu'on les juge et qu'on nous les livre, criaient-ils. Ainsi ils réduisaient leurs prétentions à ce que des juges quelconques voulussent bien être leurs complices; ils consentaient à ce que les détenus passassent dans la salle d'un tribunal en marchant à la mort! Le gouverneur répondit qu'on allait de suite s'occuper du sort des prisonniers. En effet, il sortit et se rendit à la municipalité, ayant pour escorte une formidable bande d'assassins. Il trouva déjà assemblé le conseil général de la commune, qui, de plus, avait convoqué toutes les autorités constituées. Bientôt furent réunis le tribunal de district, le juge de paix, les assesseurs, l'ordonnateur et les commandants de bataillons. Tous ces hommes de fonctions diverses, d'administration, de robe et d'épée, réunis aux magistrats du peuple, se constituèrent en un grand tribunal. La question à juger était celle-ci: « Peut-on mettre les prisonniers du fort Saint-Charles immédiatement en jugement? » La question pouvait se poser en d'autres termes: demander si les autorités du pays pouvaient prêter la main à un assassinat! Le tribunal décida :

« Que le délit reproché aux prisonniers étant une attaque à « la souveraineté nationale, il n'appartenait qu'à elle, ou à « ceux qu'elle déléguerait, de les juger; qu'en attendant, on « ne pouvait que se borner à les tenir en lieu de sûreté; que « la ville de la Basse-Terre, encore pure de tout forfait, ne « pouvait se couvrir d'une tache ineffaçable, au moment de « toucher le prix de son patriotisme et de sa bonne conduite « des mains des représentants du peuple; que cet attentat expo-

« serait sans doute nos frères, prisonniers dans les îles anglaises,
« à devenir les victimes de la fureur des émigrés, qui les tiennent
« à leur disposition. »

Ainsi ce tribunal improvisé comprit que, dans la circonstance, un jugement serait un assassinat, et il osa le proclamer. Honneur à lui!

Pendant la délibération, une foule compacte et mugissante assiégeait les abords de la municipalité. La décision rendue, Babut l'apporte au peuple et la développe avec chaleur. L'attitude de son auditoire fait croire qu'il va l'entraîner. Mais tandis qu'il parle, le commandant de l'artillerie, Félix, envoie en toute hâte prévenir le gouverneur et les autres autorités qu'il n'est plus maître de ses canonniers, qui font des dispositions pour l'attaque du fort. Toutes les autorités, qui étaient réunies à la municipalité, courent à l'arsenal. Elles arrivèrent lorsque déjà les canons chargés commençaient à être mis en mouvement. A la vue des chefs, les canonniers s'arrêtent et les tambours battent aux champs. Sans perdre de temps, Babut fait lecture aux canonniers de la décision prise à la municipalité. Il la commente. La circonstance le rend éloquent. Il peint la Basse-Terre, vierge de toute souillure, perdant en un jour, par un forfait exécrable, le fruit de tout son passé. Tuer, égorger des individus sans défense, mais c'est un crime dont le militaire français ne se souilla jamais! dans le fracas des armes, lorsque le canon gronde et qu'il pourrait être entraîné par l'ardeur du combat, s'il rencontre un ennemi qui ne se défend plus, il le fait son prisonnier; mais le tuer! non, non, jamais! Et il ne s'agit pas d'ennemi, mais d'individus déjà prisonniers.

C'est en vain que Babut s'épuise en efforts, on ne l'écoute point; sa voix est étouffée par des cris. C'est en vain encore que les différents fonctionnaires se divisent et se mêlent aux groupes pour faire entendre la raison; on les repousse, on s'attelle aux canons et on les traîne. Ils allaient franchir l'enceinte de l'arsenal, et alors on ne pouvait plus prévoir ce qu'il en adviendrait, car on savait que Ducomet n'était pas homme à laisser égorger des prisonniers confiés à sa garde!

Dans ce péril, sans s'être concertés, Collot et Babut eurent la la même pensée. Tous deux furent poussés à l'un de ces actes que le danger n'inspire qu'au courage héroïque, mais qui assure le succès. Ils attendirent les canons à la porte, et, se jetant à leur gueule, ils crièrent que l'artillerie ne passerait que sur leurs cadavres. A la vue de cette action de sublime dévouement, les marins et les canonniers quittent les canons et reculent étonnés. Ils n'avaient pas compris des raisonnements, mais un trait de courage fit descendre la lumière dans leur esprit inculte. Émus, ils retournèrent les canons et allèrent les remettre à leur place aux cris de vive la république!

Pendant ce temps, une autre scène se passait dans le fort. Instruits des faits du dehors, les prisonniers s'attendaient à la mort et s'y préparaient, non avec la résignation du sauvage, qui, jugeant toute résistance inutile, se livre sans défense aux coups de l'ennemi, mais avec la résolution du spartiate, consentant à périr, mais en entraînant avec soi le plus d'ennemis possible. M. de Vermont fils qui, à une taille peu ordinaire unissait une force herculéenne et le courage le plus résolu, s'arme le premier d'une barre en fer qu'il arrache à une fenêtre; il anime, excite ses compagnons, au nombre de quarante-deux, et leur inspire la résolution de se défendre jusqu'au dernier soupir. Aussitôt les bancs, les lits de camp sont mis en pièces, et chacun se fait une arme d'un débris. Des dispositions stratégiques sont faites : on arrête la manière de défendre les portes; les lieux de retraite sont indiqués pour se défendre encore.

Un autre homme dans le fort n'avait pris que quelques instants de repos. Avant le jour, revêtu de son uniforme, il se promenait sur les remparts et s'arrêtait de temps en temps pour plonger des regards dans la cour de l'arsenal. La mort était peut-être ce qui l'inquiétait le moins, car dans vingt occasions il avait montré le peu de cas qu'il faisait de la vie: mais son honneur, sa réputation! Les officiers sous ses ordres, inquiets eux-mêmes des événements qui menaçaient de s'accomplir, l'avaient suivi et l'entendaient penser tout haut. Lui, commandant du fort, allait-il laisser égorger des prisonniers confiés à sa

garde? Devait-il rester le complice immobile et muet de ce forfait? Fallait-il défendre à des Français l'entrée du fort à coups de canons. « Des Français! s'écria-il, ce ne sont pas des Français, « ce sont des assassins! » Il se promenait toujours, la tête baissée, ne la relevant que pour jeter un coup-d'œil sur l'arsenal. Lorsqu'il vit l'énorme rassemblement s'agiter et déplacer les canons, se tournant vers ses officiers : « Qu'on batte le rappel! La troupe assemblée, il lui dit : « Mes amis, les hommes « qui sont là, — en leur indiquant la prison, — n'ont pas la « même opinion que nous : ce sont des royalistes, des aris- « tocrates, tout ce que l'on voudra, mais ce sont des prison- « niers et nous sommes soldats! On veut les égorger. Devons- « nous le souffrir? — Non! non! répondit la troupe. — C'est « bien, ajouta Ducomet. Je ne pouvais pas attendre autre chose « de militares républicains et français. Mais nous sommes bien « peu de monde pour résister à une attaque (1). Je vais faire « des dispositions. N'ayez aucune inquiétude. Je réponds de « tout sur ma tête. »

En parlant ainsi une idée avait traversé le cerveau du commandant du fort. Il se rend à la prison des aristocrates. « Messieurs, « leur dit-il, êtes-vous d'humeur à vous laisser égorger sans ré- « sistance? » —Voyez plutôt, répondirent les prisonniers, en lui montrant les armes qu'ils avaient fabriquées. — « Fort bien, re- « prit Ducomet, mais ce n'est pas avec des morceaux de planche « qu'on se défend contre des balles et des boulets. Voulez-vous « devenir mes soldats pour quelques heures? » — A cette proposition il y eut un assentiment unanime. — « Mais j'y mets une « condition, dit le commandant, c'est que vous allez jurer sur « l'honneur de me remettre, à la première demande, les armes « que je vais vous confier. » Ce serment prêté avec acclamation, Ducomet arma les prisonniers et augmenta ainsi sa troupe de quarante-deux soldats intrépides, car il allait s'agir pour eux de la vie ou de la mort. Mais toutes ces précautions étaient inutiles :

---

(1) Le fort n'était gardé que par une seule compagnie.

le dévouement de Collot et de Babut avait arrêté et désarmé les assassins.

Le courage de Collot, son sang-froid et sa hardiesse, avaient profondément agi sur les hommes du peuple et changé leur ressentiment et leur colère en admiration. Le 12 février, le gouverneur fut étonné de voir entrer dans son salon le même marin qui deux fois, dans la soirée du 10, l'avait menacé de lui enfoncer le poignard dans la gorge. « Citoyen gouverneur, lui « dit cet étrange visiteur, je quitte la Basse-Terre, mais je ne « voulais pas retourner à la Pointe-à-Pitre sans vous faire mes « excuses. Il faut que je vous le dise : j'avais promis d'apporter « votre tête à la Pointe-à-Pitre. Ce sont ces coquins qui « m'avaient trompé. Mais je vois que vous êtes un brave « homme, et je suis prêt à sacrifier ma vie pour vous. »

Cadet n'eut pas plus tôt achevé ce singulier aveu qu'il s'éloigna, et depuis Collot ne le revit plus.

Les montagnards accusèrent Collot, Babut et toutes les autres autorités de la Basse-Terre d'avoir couvert de leur protection des aristocrates. Il est vrai que, sous le règne du divin Marat, l'action de Collot et de Babut était digne du dernier supplice.

CHAPITRE VII.

Annonce de l'attaque de la Martinique par les Anglais. — Préparatifs de défense de Collot. — Conduite des montagnards. — Révolte à la Pointe-à-Pitre des modérés contre les terroristes. — Perfidie. — Conseil général de la commune de la Basse-Terre. — Chambre organisatrice provisoirement administrative. — Proclamation de Collot. — Appel aux armes. — Causes de la tiédeur des colons. — La flotte anglaise. — Reddition des Saintes. — Débarquement au Gosier. — Débarquement au Val-de-Lorge. — Incendie de la Basse-Terre. — Mise en liberté des prisonniers du fort Saint-Charles. — Capitulation. — Collot arrêté aux États-Unis d'Amérique. — Le brick américain *Ketty*. — Correspondance trouvée à bord. — Confiscation. — Collot réhabilité.

Une semaine ne s'était pas écoulée depuis que la colonie avait été si vivement impressionnée par l'horrible assassinat tenté sur les prisonniers du fort Saint-Charles; la Basse-Terre était encore en proie à cette agitation qui suit tout grand événement, lorsque, dans la soirée du 17 février, par un bateau échappé la veille de Saint-Pierre, parvint au gouverneur la nouvelle que les Anglais avaient envahi la Martinique, et que Rochambeau, chassé de toutes ses positions, avait été réduit à s'enfermer dans le fort de la Convention.

A l'attaque de la Martinique devait nécessairement succéder celle de la Guadeloupe. Pensant qu'en présence du danger toutes les haines, tous les dissentiments politiques s'effaceraient, et que les esprits se rallieraient dans un seul désir, dans le besoin unique de se préparer à repousser l'invasion étrangère, Collot, par des courriers qui avaient ordre d'aller nuit et jour, se hâta de communiquer à toutes les municipalités et aux commandants de la force publique les faits parvenus à sa connaissance, leur annonçant, en même temps, qu'il allait mettre la

colonie en état de siége. Les montagnards rejetèrent comme une fable l'arrivée d'une flotte anglaise aux Antilles avec des troupes de débarquement. Verdelet, ex-président du comité de sûreté, en recevant la circulaire de Collot, écrivit au bas : « Cette « nouvelle est fausse. C'est une nouvelle fabriquée par le gou- « verneur. » Le commandant en second Lafolie ayant reçu ordre de prendre dans l'arrondissement de la Grande-Terre des mesures relatives aux circonstances, voulut s'entendre avec le conseil exécutif et la municipalité de la Pointe-à-Pitre, mais il fut fort mal accueilli dans ses ouvertures. Loin de vouloir le seconder, on exigea de lui, sous peine d'être privé de sa liberté, la promesse de n'exécuter aucun des ordres de Collot. Il y eut même une motion pour le faire arrêter sur l'heure, par le motif que, destitué de ses fonctions, n'étant rien à la Pointe-à-Pitre, il *s'ingérait de recevoir et de répandre des écrits incendiaires*.

Cependant un certain nombre de citoyens de la Pointe-à-Pitre, des capitaines de corsaires à leur tête, irrités de la fausse sécurité dans laquelle les avait entretenus le corps représentatif révolutionnaire, et fatigués de son despotisme, prirent la détermination d'en débarrasser le pays. Le 21, ils se réunissent, s'arment et descendent dans la rue pour dicter leur volonté. Pris à l'improviste, les montagnards demandent à s'entendre. Ils envoient en parlementaires quelques-uns de leurs affidés. Leur langage est celui de la conciliation et de la paix. Ils ne comprennent pas que des frères se lèvent en armes contre des frères, lorsqu'il aurait suffi d'articuler leurs griefs pour qu'on s'empressât d'y faire droit. La municipalité intervint. On promit tout ce que demandèrent les mécontents; tout ce qu'ils voulurent qu'on jurât on en fit le serment. Pour cimenter le traité on donna et l'on reçut le baiser fraternel. Les révoltés satisfaits et contents se dispersèrent, et chacun se retira chez soi pour déposer son arme et revenir prendre part à l'allégresse commune. Mais lorsqu'ils reparurent sur la place publique, les montagnards se ruèrent sur eux et les attaquèrent à coups de fusils. Par cette trahison, les opposants au corps représentatif

révolutionnaire, ayant été facilement vaincus et dispersés, durent chercher leur salut dans une prompte fuite, abandonnant leurs propriétés qui furent confisquées.

Le corps représentatif révolutionnaire, aigri par la tentative infructueuse du 21 février, déploya une plus grande fureur démagogique. Tout ceux qui étaient suspects de ne pas partager complétement les idées des montagnards furent proscrits. Le commandant en second Lafolie, malgré le système de neutralité qu'il observait, fut contraint de s'éloigner de nouveau. Mais le véritable cauchemar des sans-culottes, c'était Collot. Leur haine contre ce fonctionnaire passe toute croyance. Dans un écrit, signé par deux membres de l'assemblée révolutionnaire, on reprochait aux canonniers et aux marins de n'avoir pas encore débarrassé les patriotes de cet *homme superbe*.

Le pays se dissolvait dans l'anarchie. Chacun pensait pouvoir fixer l'opinion après l'avoir entraînée. En l'absence d'une autre assemblée s'appuyant sur l'élection populaire, le conseil général de la commune de la Basse-Terre, qui du reste s'était déjà attribué le droit de gouverner, était la seule autorité constituée qui pût faire contre-poids au corps représentatif révolutionnaire. Le 22, il fit répandre et afficher la proclamation suivante :

« Le conseil général de la commune de la Basse-Terre, en « permanence,

« A tous les républicains français dans la colonie.

« Frères et amis,

« Dans la défection du corps colonial, c'est au conseil général de la commune de la Basse-Terre, par sa situation, de « sauver la colonie, de concert avec le gouverneur. Il a juré « d'être fidèle à la république française, une et indivisible, « à la liberté, à l'égalité; il ne sera pas parjure à ses ser- « ments.

« Républicains! Il n'est que trop vrai, la Martinique est « au pouvoir des Anglais! La trahison a encore opéré cette

« infâme reddition. L'ennemi est à nos portes, nous menace,
« et un prétendu corps représentatif et révolutionnaire, rebelle
« et réprouvé, prêche l'anarchie, la guerre civile, agite les
« passions les plus haineuses, et veut, par ces fatales divisions,
« livrer la Guadeloupe à la rage contre-révolutionnaire des
« émigrés!

« Voici, en abrégé, le tableau de ses derniers forfaits liber-
« ticides :

« Le prétendu corps représentatif et révolutionnaire a voulu
« affamer les patriotes de la Basse-Terre, en défendant à
« Levacher d'envoyer les farines que l'ordonnateur Voisin ré-
« clamait, et que le ministre de la République près les États-
« Unis avait envoyées au secours de la Guadeloupe. Il les
« destine à mendier des signatures pour prolonger sa précaire
« et criminelle existence.

« Il a avili la loyauté de la République, vertu honorée par
« l'acte constitutionnel, en refusant de payer une dette sacrée
« et légitime pour des objets de défense, fournis par un capi-
« taine danois, sous le coupable prétexte que Voisin est en
« état d'accusation par ce même corps.

« Enfin, il provoque au désordre, à l'anarchie, en décla-
« rant les délégués de la République suspendus des fonctions
« qui leur ont été confiées par la nation française; en provo-
« quant la désobéissance aux ordres de ces chefs par la menace
« d'être déclaré traître à la patrie. Et, pour couronner ces
« coupables attentats, le malveillant Verdelet, ex-président du
« comité de sûreté, a l'audace d'écrire que le siége de la Mar-
« tinique et la prise de Saint-Pierre sont une nouvelle fabri-
« quée à la Basse-Terre par Collot.

« Braves sans-culottes! fidèles à la République, une et indi-
« visible, volez, venez augmenter les forces de vos frères de
« la Basse-Terre, et périssent les traîtres qui veulent nous
« livrer! Là, vous verrez les courageux marins échappés aux
« suites affreuses de l'infâme trahison de Saint-Pierre; venez,
« vous trouverez au milieu de nous union, fraternité, valeur
« et résolution inébranlable de s'ensevelir sous les ruines de

« la colonie, plutôt que de la laisser ravir, *par qui que ce soit,*
« à la République française une et indivisible.

« *Les membres du conseil général de la commune,*

« Albert, maire; L. Benoit, Artaud, Jude Dormont, officiers
« municipaux; Babut, procureur de la commune; Bossant,
« Belvue, Beaurocher, Baptiste Le Borgne, Bouge, Ribaut,
« notables; Guyon, secrétaire greffier. »

Sans troupes européennes, sans argent, sans approvisionnements, la colonie n'ayant à opposer à l'ennemi que ses propres enfants, qui manquaient de fusils et des autres fournitments nécessaires à la guerre, n'aurait pu espérer un succès que sous la condition que ses habitants se fussent entendus, et nous savons quelles dissentions régnaient parmi eux! Les uns étaient proscrits sous le nom d'aristocrates, les autres, divisés en terroristes et en modérés, avaient plus peur d'eux-mêmes que des Anglais. Collot ne se faisait pas illusion sur la situation. Toutefois, dans ses proclamations, il montrait de la confiance. D'un autre côté, il ne négligea aucun moyen pour rendre la défense possible. Le 28, de concert avec le conseil général de la commune de la Basse-Terre, il arrêta la formation d'un bataillon de chasseurs de cinq cents hommes, pris parmi les esclaves. Cette recrue assemblée, on n'avait rien à lui donner, ni armes, ni vivres. Pour la nourrir, on demanda de la farine de manioc aux habitants; pour l'armer, on fit une visite domiciliaire chez tous les citoyens, à l'effet de ne laisser à chacun qu'un seul fusil. Afin d'avoir un peu d'argent, on sollicita dans toutes les communes des offrandes patriotiques.

Pendant ce temps, la nouvelle assemblée s'était constituée, et avait pris le titre de *chambre organisatrice, provisoirement administrative.* Son premier acte fut de prononcer la dissolution du corps représentatif révolutionnaire. Cette assemblée essaya de se maintenir, mais, abandonnée par l'opinion, ses décrets n'étant plus suivis, ses appels restant sans écho, ses membres se dispersèrent, léguant à la colonie tous les ferments de discorde et de haine.

Collot se démenait pour ranimer les courages, exciter le zèle, provoquer l'enthousiasme, mais tout restait froid autour de lui. Ce qui manquait aux colons, ce n'était pourtant pas le courage, fibre éminemment sensible chez eux, et qui frémit aussitôt qu'on la touche. Mais battre les Anglais, les rejeter sur leurs vaisseaux, c'était retourner au régime de liberté auquel on venait d'être soumis, et ils se demandaient s'il y avait quelque chose de pire que la liberté des montagnards.

Cette liberté cependant, toute redoutable qu'elle était pour ceux qui ne communiaient point dans les principes des sans-culottes, ne formait pas le seul objet d'appréhension des colons : ils croyaient aussi imminente une révolte d'esclaves qu'une descente des Anglais sur les côtes de l'île, révolte excitée par les restes dispersés du corps représentatif révolutionnaire. Il est possible que les noirs ne méditaient rien de semblable; mais la croyance dans laquelle on était produisait l'effet d'une réalité. De toutes parts Collot recevait des avertissements sur cette révolte. A Bouillante, elle devait être signalée par un coup de fusil et trois coups de *corne,* et la présence des Anglais par deux coups de fusil et deux coups de *corne.* Les Anglais se rendant maîtres de la colonie, on passait, à la vérité, sous une domination étrangère, mais on était délivré d'un seul coup et de la liberté des montagnards et de la crainte d'être égorgé par les esclaves. Les habitants de la Guadeloupe haïssaient les Anglais, mais les principes des montagnards leur étaient encore plus insupportables; ils les avaient en horreur. Placés entre deux maux, forcés d'opter, ils choisissaient celui qu'ils jugeaient le moins funeste. Aussi la plupart des communes avaient-elles pris la détermination de ne pas se défendre. Celle du Lamentin écrivait à Collot : « Ne cherchez pas à combattre : nous sommes « déjà vaincus. »

Aux reproches du gouverneur aux colons sur leur tiédeur lorsqu'il s'agissait tout à la fois de perdre leur liberté et de cesser d'appartenir à la France, les colons répondaient :

« Que nous parlez-vous de métropole et de liberté : la « métropole! elle a cessé de se souvenir qu'elle avait des

« colonies. Vous convenez vous même n'en avoir pas reçu
« une instruction depuis que vous êtes parmi nous. Et n'avons-
« nous pas entendu, à la Convention, la proposition de notre
« abandon? La liberté! Mais depuis que ce mot est si souvent
« prononcé, est-il un despotisme comparable à celui sous
« lequel nous gémissons? Cette liberté, c'est le pillage, la
« prison, la mort! Tenez, mieux vaut encore passer sous une
« domination étrangère que de devenir les victimes des ter-
« roristes ou les esclaves des noirs. »

Cependant, Collot, connaissant l'antipathie naturelle des colons pour les Anglais, ne perdait pas l'espérance de rallier tous les esprits, et, au moment décisif, de voir la colonie, passant sur toutes les autres considérations, se lever en masse pour repousser ces étrangers. La Martinique avait succombé, malgré les héroïques efforts de Rochambeau. Cette nouvelle parvenue le 25 mars à la Guadeloupe, Collot adressa à toutes les communes la circulaire suivante: « La Martinique a succombé!
« déjà les cohortes britanniques se préparent à nous assaillir
« et comptent encore sur une victoire.

« Républicains! que votre zèle se ranime pour montrer à
« ces vils satellites des despotes que nous pouvons mourir, mais
« non subir leurs odieuses lois. »

Les événements marchaient avec rapidité. Le 4 avril, Collot apprit que Sainte-Lucie était aussi tombée au pouvoir des Anglais, et qu'ils faisaient leurs dernières dispositions pour opérer un débarquement à la Guadeloupe. Aussitôt il prit toutes les mesures commandées par la circonstance, fit concentrer, dans les environs de la Basse-Terre, toutes les forces dont il pouvait disposer, afin de les porter sur le premier point menacé; sortir de la ville les femmes, les enfants et les vieillards; renfermer au fort Saint-Charles les assassins des Trois-Rivières; puis il adressa aux habitants cette proclamation :

« Aux armes, citoyens! que les vrais républicains se rallient
« au signal du danger qui nous menace. L'ennemi a envahi l'île
« de Sainte-Lucie, et le morne Fortuné est le seul poste qui leur
« oppose résistance. Là, comme à la Martinique, le désordre,

« la confusion et la malveillance, leur ont rendu faciles les « premiers succès; les points seuls où les républicains se sont « ralliés à leurs chefs leur ont fait essuyer des pertes et des fati- « gues. Évitons ces écueils. Que chacun soit d'avance à son « poste; que toutes choses soient réglées de manière à ce qu'il « ne puisse y avoir ni méprises, ni fausses démarches.

« Déjà vos frères de la Basse-Terre et ceux qui les secondent « sont en ligne; déjà la ville est hors d'état d'occasionner le « moindre rassemblement par son évacuation totale; déjà tous « les citoyens, sous les tentes et dans les postes, attendent que « les vils satellites du despotisme osent les attaquer! Notre « quartier général est occupé, et il ne nous reste plus qu'à « apprendre que vous êtes dans les mêmes dispositions. Que « l'égoïsme se taise; qu'à la froide insouciance succède le feu « sacré de la liberté; que tous les cœurs s'embrasent de l'amour « de la patrie; que tous les esprits s'unissent et prouvent « aux hordes anglaises que le vrai Français ne connaît pas de « milieu entre la victoire et la mort. »

Le même jour, une autre proclamation, faite en vertu d'un arrêté d'un conseil de guerre organisé pour la circonstance, fit savoir à la population que tout citoyen qui ne se rendrait pas à son poste, ou qui l'abandonnerait, serait puni de mort.

C'était le moment pour les montagnards de se montrer : Verdelet fut arrêté se sauvant par Sainte-Anne; Gauguery, Guillermin, Aubry et Gauthier furent pris à l'Ilet-à-Fajou, à l'instant où ils allaient s'embarquer sur un navire américain; Caussade et Masseguin prirent la fuite l'avant-veille de l'apparition des Anglais, sous prétexte d'aller chercher des vivres aux États-Unis d'Amérique. On saisit sur Guillermin un cahier dont les trois premières pages étaient blanches, et la quatrième couverte de quarante-cinq signatures des membres du corps représentatif révolutionnaire. Dans la procuration laissée à sa femme, il disait : « qu'il se rendait au tribunal souverain de la nation, « pour y réclamer justice. » Le cahier à feuilles blanches s'explique : Guillermin aurait demandé justice pour lui et pour ses complices d'un fait ou de son contraire, selon l'idée

dominante à l'arrivée en France. Il n'y a que les montagnards capables de cette habileté.

Ce fut le 9 qu'on signala la flotte anglaise, composée de cinquante-deux voiles. Arrivée près des Saintes, cette flotte se divisa moitié au vent, moitié sous le vent; puis s'étendit, entoura, cerna ces îlots, qui se rendirent sans tirer un coup de canon. Maîtres de cette position importante, ayant désormais une rade vaste et sûre pour leurs vaisseaux, les Anglais, sans perdre de temps, dirigèrent leurs forces sur la Grande-Terre. Ils opérèrent leur débarquement au Gosier, dans la nuit du 10 au 11. Les communes de la Grande-Terre ne firent aucun mouvement pour s'y opposer. En un clin-d'œil, et sans aucun combat sérieux, toute cette partie de la colonie, ensemble la ville de la Pointe-à-Pitre, tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Les sans-culottes, qui n'avaient pas les mêmes motifs que les modérés pour ne pas se battre, ne furent pas moins prompts à lâcher le pied; dans leur fuite précipitée, ils ne s'arrêtèrent qu'à la Basse-Terre.

Ils s'étaient montrés lâches devant un ennemi véritable : ils vont tenter de faire acte de courage contre des infortunés sans défense. Le 14, tous ces fuyards, avec de grands cris et des hurlements, voulurent entrer au fort pour égorger les prisonniers. Ducomet fut obligé de défendre la citadelle contre ce nouvel ennemi. Forcés de déposer le poignard, ils s'armeront de la torche.

L'ennemi, en possession de la Grande-Terre et de la Pointe-à-Pitre, songea à attaquer la Basse-Terre sur deux points à la fois. Tandis qu'une colonne, débarquée au Petit-Bourg, suit la grande route pour prendre possession de la Capesterre et attaquer le poste du Bananier, les vaisseaux, dans la nuit du 16 au 17, jettent à terre, au Val-de-Lorge, une autre division. La Basse-Terre allait donc être attaquée à droite et à gauche. C'était aussi dans cette partie de la colonie que Collot avait concentré ses plus grands moyens de défense. De la rivière du Bananier au Val-de-Lorge, il avait établi un système de batteries et de redoutes à l'aide desquelles tous les défilés, tous les passages des

rivières étaient gardés et défendus. Toutes ces fortifications convergeaient au Palmiste, également fortifié, et formant le point central. L'ennemi ne pouvait faire un pas sans être retardé par une difficulté, par un obstacle à vaincre. Collot croyait si sûre la position du Palmiste, qu'il y avait fait monter les femmes et les enfants, et transporter les archives de la colonie. Le plan de défense de Collot aurait été en effet admirable, il aurait rendu la position du Palmiste inexpugnable; mais c'eût été à la condition d'avoir assez d'hommes pour garnir les batteries et les redoutes semées du Val-de-Lorge au Bananier, et présentant entre les deux points extrêmes une étendue de plus de 25 kilomètres. Il est vrai que le général ne pouvait faire entrer la désertion au nombre de ses combinaisons; il est vrai encore que les premières batteries et les premiers postes étaient suffisamment pourvus d'hommes et de matériel, et que, dans ses calculs, Collot avait compté que, ces postes forcés, la garnison opérerait sa retraite sur les postes placés en arrière, et ainsi successivement, défendant le terrain pied à pied, jusqu'au Palmiste, où l'ennemi devait arriver harassé et sensiblement affaibli par les pertes essuyées dans les combats de chaque jour. Là, était le beau côté du plan de défense; mais il avait une partie faible. Avec ce plan, il y avait à redouter l'un de ces faits communs à la guerre, une déroute causée par une panique ou toute autre circonstance. Alors le gouverneur n'ayant pas une réserve suffisante pour rallier les fuyards, il était à craindre que la retraite ne s'opérât point sur les positions placées en arrière; qu'ainsi les batteries et les redoutes non défendues tombassent sans résistance au pouvoir de l'ennemi. Collot n'ayant que peu de bonnes troupes, la masse de ses forces étant composée de miliciens et du bataillon noir des chasseurs, bataillon nouvellement levé et enrégimenté, peut-être aurait il mieux valu réunir toutes ces troupes, que le général aurait animées par sa présence, et afin aussi que les moins solides fussent soutenues et encouragées par l'exemple des autres. Cet autre plan avait aussi ses inconvénients : les troupes ainsi mélangées, les mauvaises, ne tenant pas, pouvaient entraîner les bonnes, et

tout aurait été perdu dans une seule action. La situation était fort difficile.

Ce qui était à craindre dans le plan de Collot ne manqua pas de se réaliser. Le bataillon des chasseurs, sous le commandement de Louison, avait été placé au poste du Bananier. Ce bataillon, voyant passer les fuyards de la Pointe-à-Pitre, pris de panique, sans avoir tiré un coup de fusil, sans avoir vu l'ennemi, brise les affûts des canons, jette les pièces dans la plaine, et prend la fuite dans les bois. Les milices des Trois-Rivières, qui avaient été également placées au Bananier, n'étant plus en force, signent une capitulation et passent à l'ennemi. Lorsque les troupes montrent de telles dispositions, l'habileté du général est une faible ressource. Trop de causes enchaînaient l'ardeur et le courage des colons pour que la défense fût possible.

Au moment même du débarquement des Anglais au Val-de-Lorge, de 7 à 8 heures du soir, un violent incendie éclate à la Basse-Terre, dans le quartier dit le *Bas-du-Bourg*. A la lueur de ce sinistre, une bande de pillards, composée en grande partie des fuyards de la Pointe-à-Pitre, se jette sur les maisons et les dévalise. La ville était à peu près déserte, soit parce que les hommes étaient sous les tentes ou dans les batteries, soit parce que les femmes et les enfants avaient été conduits au grand camp du Palmiste. L'incendie eut donc le temps de déployer toutes ses fureurs avant que le secours arrivât, et le quartier tout entier du Bas-du-Bourg fut consumé. Cependant, dans cette même nuit, le feu fut mis encore sur plusieurs autres points de la ville.

Les modérés accusent les montagnards du fléau : ceux-ci ne pouvant s'en défendre, puisqu'ils ont été vus la torche à la main, en renvoient le blâme à Collot. Ce gouverneur, en effet, en quittant la ville pour aller se mettre à la tête des troupes, avait eu la fâcheuse pensée d'annoncer au conseil général de la commune sa résolution de repousser l'ennemi par tous les moyens, même au prix de l'incendie de la ville. Les pillards, en incendiant la cité, voulaient faire supposer qu'ils exécutaient

les ordres du général. Collot, informé du parti que les malveillants tirent de ses imprudentes paroles, se hâte de lancer une proclamation portant peine de mort contre tout individu coupable d'avoir allumé un incendie sans un ordre exprès, positif.

Dans la nuit du 19 au 20, l'incendie se rallume avec plus de fureur, cette fois à l'autre extrémité de la ville, dans le quartier dit la *Grande-Basse-Terre*. Ce lieu est voisin du fort Saint-Charles; Ducomet en sort à la tête d'un détachement, arrête et fait fusiller sur place tous les incendiaires et les pillards qui lui tombent sous la main. Il n'y eut plus de nouvelles tentatives d'incendie, mais la moitié de la ville avait été la proie des flammes.

A la vue de ces malheurs, la garnison du fort, composée en partie de propriétaires de la ville, demande à capituler. Cette demande va jusqu'à la sédition : les jours du commandant du fort sont menacés. Il est obligé d'imposer aux mutins le pistolet au poing. Là n'étaient point les seuls embarras de Ducomet. Les assassins des Trois-Rivières se révoltent, tentent de briser les portes de leur prison. Rendant compte au gouverneur de ces événements, et lui parlant de la persistance avec laquelle la garnison demandait à capituler, Ducomet terminait sa lettre par cette phrase : « Il est singulier que des gens qui ne savent « pas mourir veuillent se croire dignes de vivre. »

Le 19, à deux heures après midi, le général Grey fait sommation à Collot de se rendre. A cette sommation, le gouverneur réunit toutes les autorités pour délibérer sur le parti à prendre. Il n'y a qu'une voix sur la nécessité d'une capitulation. Albert et Babut seuls, reconnaissant toutefois l'inutilité d'une défense plus long-temps prolongée, déclarent qu'ils ont juré d'être fidèles à la République et de mourir à leur poste, et qu'ils ne seront pas parjures à leurs serments.

La délibération des autorités avait pris du temps; ce n'est que dans la soirée que Collot peut répondre au général Grey. Il lui demandait : 1° suspension d'armes de quarante-huit heures; 2° nomination de commissaires pour rédiger les articles de la capitulation. La dépêche est remise à Charlemagne,

son aide de camp. Il revient à onze heures du soir, rapportant le paquet, disant qu'il n'avait pu passer les postes avancés. Le paquet est confié à un dragon. Le général Grey, ne recevant pas de réponse, attaque, pendant la nuit, le Morne-Houël et le Palmiste, et emporte l'un et l'autre. Le 20, dans la matinée, le colonel Syms apporta à Collot la lettre que nous allons transcrire :

« Batterie Boudet, 20 avril 1794.

« Monsieur,

« J'ai attendu votre réponse à la sommation que je vous ai « envoyée hier, malgré que vos forts et batteries ont continué « à faire feu tout le jour sur les troupes anglaises. C'est pour- « quoi j'ai marché ce matin, d'où il a résulté que je suis en « possession de toutes les batteries et ouvrages qui comman- « dent la ville de la Basse-Terre et le fort Saint-Charles.

« Les circonstances de votre délai, et grande partie de la « ville ayant été, à dessein, incendiée et brulée, et plusieurs « sortes de cruautés commises, le temps que vous demandez « pour la *cessation des hostilités*, afin d'arranger les articles « de la capitulation, ne peut être accordé, ni aucune autre « chose, sinon que vous et votre garnison mettiez bas les « armes et vous rendiez à discrétion immédiatement.

« J'ai l'honneur, etc.

« Charles Grey,

« *Commandant en chef des forces de sa majesté « britannique.* »

A la proposition de se rendre à discrétion, Collot, Ducomet et le colonel Armand poussent le même cri d'indignation. « Plutôt « faire sauter le fort! » s'écrie Collot. Cette résolution extrême est appuyée par Ducomet et approuvée par Armand. Collot veut et exige les mêmes honneurs pour sa garnison que ceux accordés à Rochambeau pour la garnison du fort de la Convention.

Le matin de ce jour, par suite d'une délibération des autorités constituées, les prisonniers du fort Saint-Charles avaient été mis en liberté. La plupart s'étaient rendus près du général

Grey. Cette circonstance contribua à faire accorder à Collot la capitulation honorable qui fut signé le soir assez tard. En voici les termes :

« Les commandants en chef des forces de terre et de mer de « sa majesté britannique accordent aux longs services du major « général Collot, et à l'humanité avec laquelle il en a agi avec « les prisonniers qui étaient entre ses mains, l'honneur de « sortir du fort Saint-Charles à la tête de sa garnison, qui sera « à tous égards traitée comme celle du fort Bourbon. En con- « séquence, elle mettra bas les armes comme prisonnière, en « s'engageant à ne point servir contre sa majesté britannique « durant la présente guerre, ni contre ses alliés.

« Le poste de Houël-Mont sera sur-le-champ retiré, et les « troupes qui y sont se rendront au fort Saint-Charles. Ledit « poste sera remis aux troupes anglaises exactement dans l'état « où il est, de même que le fort Saint-Charles et tous les postes « militaires de cette colonie. La garnison du fort Saint-Charles « sortira de cette forteresse à huit heures du matin, le 22 de « ce mois. Les troupes anglaises occuperont les postes du fort « Saint-Charles ce soir.

« Les îles de Marie-Galante, de la Désirade et toutes les « dépendances de ce gouvernement sont comprises dans la « présente capitulation.

« Donné à la Basse-Terre, le 20 avril 1794.

V. Collot. C. Grey. J. Jervis.

Collot partit pour les États-Unis d'Amérique. En arrivant à Philadelphie, il fut arrêté à la requête du sieur William Waters, capitaine d'un navire américain, dont la saisie et la confiscation avaient été prononcées par les administrateurs de la Guadeloupe dans des circonstances exceptionnelles.

Le brick *Ketty*, ayant pour capitaine le sieur William Waters, et pour subrécargue le sieur Ducournau, Français d'origine, mais naturalisé américain, partit de Philadelphie avec un chargement de marchandises américaines et se rendit à Jérémie, port de Saint-Domingue. Peu de jours après son arrivée,

les Anglais ayant pris possession de la ville, le subrécargue vendit la cargaison, partie à des particuliers et partie à l'administration anglaise. Ducournau prit un chargement de café et de cacao et se fit expédier pour Philadelphie. Par précaution, il avait demandé à l'amiral anglais et en avait obtenu un laissez-passer ou sauf-conduit.

En sortant de Jérémie, le brick *Ketty* fut rencontré par la goëlette *l'Intrépide*, corsaire de la Guadeloupe, qui le conduisit à la Basse-Terre. A bord de la prise étaient quatre-vingt quatre lettres à l'adresse de différents colons, qui, ayant fui de la colonie de Saint-Domingue, se trouvaient, soit en Angleterre, soit aux États-Unis d'Amérique. Ces lettres constataient que c'étaient les colons, qui, pour se délivrer d'une insupportable tyrannie, avaient appelé les Anglais. La copie du traité conclu entre eux et les chefs ennemis était également au nombre des papiers saisis (1).

Cette affaire avait causé à la Guadeloupe une vive émotion. Les armateurs du corsaire, les sieurs Linard et compagnie, demandaient la condamnation de la prise. Les autorités du pays les soutenaient dans leurs prétentions : le comité de surveillance s'était prononcé, en déclarant ouvertement que la correspondance et les autres papiers contre-révolutionnaires trouvés à bord du *Ketty* devaient suffire pour en faire prononcer la confiscation. L'opinion publique marchait avec les autorités.

Ce fut le 17 janvier 1794 que la cause fut solennellement

---

(1) Les lettres saisies à bord du *Ketty* seraient un document précieux pour qui voudrait écrire l'histoire des malheurs de Saint-Domingue. Voici un extrait de l'une d'elles, écrite par un sieur J. Feugas à un ecclésiastique du nom de Nogué, alors aux États-Unis d'Amérique.

« ...La tranquillité avait régné un moment ici : mais des commissaires
« destructeurs, envoyés par la nation pour mettre l'ordre et la tranquillité
« publique, ont troublé ce peu d'harmonie, et les assassinats et les in-
« cendies ont recommencé avec plus de fureur. Que dire et que croire ?
« La nation est trompée ! Elle s'en apercevra un jour, mais trop tard : ce
« sera lorsqu'il ne restera à Saint-Domingue que des débris fumants, et
« un deuil à porter des malheureuses victimes qui n'existeront plus... »

plaidée devant le tribunal du district de la Basse-Terre (1). Le commissaire national développa des conclusions remarquables par leur courageuse indépendance. Il divisa ce que l'on s'efforçait de confondre, le fait de la correspondance trouvée à bord et les faits sur lesquels on pouvait fonder la condamnation du navire. Il démontra que cette correspondance, très-propre à éclairer le gouvernement français sur l'état politique de la colonie de Saint-Domingue, ne pouvait pas être prise en considération par la justice; qu'étrangère au capitaine, elle devait être sans influence sur la décision du tribunal. Établissant ensuite, par les papiers du bord, que le brick le *Ketty* ainsi que son chargement étaient une propriété américaine, appartenant au sieur Stephen Gérard de Philadelphie, il ne lui fut pas difficile de prouver que le capitaine Waters, pouvant vendre, en vertu du droit des neutres, la totalité de sa cargaison en pays ennemi, ne s'était pas écarté de ce droit en traitant pour quelques marchandises avec des Anglais venus à Jérémie tandis qu'il s'y trouvait. Quant au sauf-conduit donné par l'amiral anglais, Gerlain montra que les neutres, sans être en faute, pouvaient s'en faire délivrer par toutes les puissances belligérantes.

Le tribunal rendit une décision conforme aux conclusions du commissaire national.

Sur une pétition adressée au gouverneur et à l'ordonnateur, ces administrateurs maintinrent la garde établie à bord de la prise, et autorisèrent les armateurs du corsaire à se pourvoir par appel au tribunal de la Pointe-à-Pitre contre la décision des juges de la Basse-Terre.

Mais la Pointe-à-Pitre, sous le joug du corps représentatif révolutionnaire, n'avait pas de tribunal.

Nouvelle pétition de Linard et compagnie au gouverneur et à l'ordonnateur, qui prirent sur eux, par mesure de haute administration, de prononcer la saisie et la confiscation du navire et de son chargement.

---

(1) Ce tribunal était composé des juges Duvivier, Bovis et Bonnet, des suppléants Duc et Delorme, et du commissaire national Gerlain.

C'est pour répondre des dommages-intérêts résultant de ce fait que l'ex-gouverneur de la Guadeloupe était arrêté. On n'a pas besoin de raisonner pour établir que Collot ne pouvait être actionné comme particulier pour des actes auxquels il s'était livré comme gouverneur, en sa qualité de représentant de la République. Il n'avait de compte à rendre de son administration qu'au gouvernement de la France, et c'était à ce gouvernement qu'il appartenait de répondre de la conduite d'un de ses agents. Ce sont les premiers éléments du droit public et du droit des gens. Le ministre de la République près le gouvernement des États-Unis d'Amérique aurait donc dû écarter des débats l'ancien chef de la colonie, le couvrir du drapeau de la France et prendre son fait et cause. Mais on était alors sous le règne de Robespierre, et la conduite digne, noble, courageuse de Collot à la Guadeloupe avait assez montré qu'il ne portait pas la livrée des égorgeurs. Le ministre Fauchet le laissa donc se démêler comme il l'entendait avec les autorités américaines. Il lui proposa toutefois de le cautionner, mais à une condition : c'est qu'il partirait immédiatement pour la France. C'était un passe-port pour la guillotine. Collot ne voulut pas l'accepter.

Il mena une vie obscure et misérable aux États-Unis d'Amérique pendant toute la période révolutionnaire. Enfin un gouvernement réparateur vint luire sur les destinées de la France. Le 10 février 1800, les consuls de la République prirent un arrêté portant :

« Le citoyen Victor Collot, ex-gouverneur de la Guadeloupe,
« qui se trouve en ce moment aux États-Unis d'Amérique,
« repassera en France le plus tôt possible, pour rendre compte
« de sa conduite. »

Il ne fut pas difficile à ce général de se justifier. Le premier consul le renvoya à l'armée, dans son grade. Mais comme s'il eût attendu cette réparation pour se retirer de ce monde plein d'injustices, il mourut presque aussitôt après.

CHAPITRE VIII.

Marie-Galante. — Commission des douze transformée en assemblée coloniale administrative. — Lettre de Bovis aux municipalités de la dépendance. — Arrêté de l'assemblée coloniale administrative proclamant la volonté de l'île de demeurer dans son indépendance. — Arrêté sur les libres. — Arrêté sur les affranchissements. — Les républicains de Marie-Galante en présence de l'invasion étrangère. — Prise de possession de l'île par les Anglais.

Lors de la rébellion de la Guadeloupe, Marie-Galante, on se le rappelle, ne voulant pas la suivre dans cette voie, avait établi un gouvernement à part, indépendant. Lacrosse venu, la Guadeloupe rentrée dans l'obéissance, les nouvelles autorités s'étaient empressées de porter cette bonne nouvelle à la connaissance de la dépendance. A cet effet, Bovis, élu président de la commission générale et extraordinaire, avait écrit une lettre circulaire aux trois municipalités, lettre dans laquelle il leur disait que la scission de Marie-Galante devait cesser avec la cause qui l'avait produite, et qu'il était du devoir comme de l'intérêt des deux îles de rétablir les mêmes relations qu'avant la rupture. Cette pièce n'était certainement pas de nature à exciter la colère. Mais, le principe qu'elle renfermait étant adopté, les hommes qui se trouvaient à la tête du gouvernement de Marie-Galante étaient dépouillés de leur autorité, et descendaient dans la classe des autres citoyens. C'était ce dont ils ne se souciaient point. La lettre de Bovis fut apportée à la *commission des douze,* dans la séance du 12 février 1793, commission transformée alors en *assemblée coloniale administrative.* Le procès-verbal de l'assemblée coloniale administrative, à l'occasion des avances de la Guadeloupe, et l'arrêté par lequel elle

déclare que Marie-Galante veut se maintenir dans son indépendance, sont des monuments trop curieux pour que nous puissions nous dispenser de les rapporter.

« Aujourd'hui, etc., il a été mis sur le bureau par le citoyen « Botreau-Roussel, officier municipal de service, un arrêté de « la municipalité du Grand-Bourg, pris au sujet d'une lettre « imprimée qu'elle a reçue, signée *Bovis*, président de la com- « mission générale et extraordinaire de la Guadeloupe.

« Lecture faite de ladite lettre, qui a excité l'indignation géné- « rale, l'assemblée l'eût vouée au silence du mépris, si une « dépêche de la municipalité de la Capesterre n'eût rendu « très-évident que l'envoi de pareilles lettres avait été fait à « toutes les paroisses de l'île, au mépris du corps repré- « sentatif de la colonie, très-connu de toute la Guadeloupe.

« L'objet mis en délibération, et l'assemblée considérant « qu'il est nécessaire de prévenir les paroisses contre l'insi- « dieux de cette lettre pour empêcher toute espèce de corres- « pondance entre les autorités constituées de cette colonie et « celles de la Guadeloupe, jusqu'à ce que la nation ait pro- « noncé et les ait purifiées par un jugement;

« Considérant que la scission avec la Guadeloupe, qu'elle a « provoquée en nous commandant le crime de la rébellion « contre la mère patrie, pour demeurer fidèle à un fantôme « de roi, subsiste toujours, et doit subsister jusqu'à cedit juge- « ment;

« Considérant que la colonie, malgré les menaces de la « Guadeloupe, les peines sévères portées par elle contre tous « bâtiments qui communiqueraient avec Marie-Galante, et « l'arrêté sanguinaire de son comité colonial, portant ordre « d'armer contre nous, doit espérer de la justice de la répu- « blique française un traitement bien différent de celui des îles « qui ont nécessité, par leur révolte, un armement dont les « frais sont immenses, et qu'il est donc de la dernière absur- « dité de vouloir que l'une compromette ses intérêts avec « l'autre;

« Considérant encore que la colonie est dans la ferme réso-

« lution de maintenir auprès de la République ou de ses repré-
« sentants son indépendance naturelle de la Guadeloupe,
« persuadée qu'elle est d'avoir, par sa conduite républicaine,
« mérité de la mère patrie d'être enfin délivrée de l'oppression
« sous laquelle elle a gémi depuis tant d'années;

« Considérant enfin que la lettre de la commission générale et
« extraordinaire est un attentat contre l'indépendance actuelle
« de la colonie, et ne peut tendre qu'à troubler l'harmonie et
« la bonne intelligence qui y règnent; que cette pièce peut
« altérer la sûreté des relations commerciales en divisant de
« nouveau les deux colonies;

« Arrête qu'elle persiste dans son indépendance et une
« scission nécessitée par l'égarement de la Guadeloupe, et
« qu'elle n'y renoncera qu'après avoir tout tenté auprès de la
« République pour les obtenir. »

Le président de la commission générale avait invité; Collot, devenu gouverneur, n'eut pas plus de succès en ordonnant: Marie-Galante se maintint dans son indépendance. Son assemblée coloniale continua à gouverner, en s'appuyant sur des principes absolus de liberté et d'égalité. On ne lira pas sans intérêt l'un de ses arrêtés, du 19 décembre 1793 :

« Considérant qu'il ne doit exister parmi les hommes libres,
« et surtout parmi les Français aucune différence ou distinc-
« tion qui ne soit émanée des talents et des vertus;

« Considérant qu'il est du devoir de l'assemblée de s'appli-
« quer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à extirper,
« jusque dans sa racine, le préjugé le plus injuste et le plus
« nuisible à la société qui ait jamais existé parmi les hommes;

« Considérant que la destruction de ce préjugé rendra à la
« société des hommes qui, par cet encouragement, s'adonnant
« désormais à la pratique de toutes les vertus civiques, en
« deviendront le soutien et l'ornement;

« Considérant enfin que cet acte de patriotisme est le plus
« sûr moyen de consolider l'union et l'harmonie parmi les
« citoyens, et de déjouer les projets de nos ennemis qui épient
« sans cesse les occasions de semer parmi nous la discorde,

« et de mettre à profit tout ce qui peut être favorable à leur
« cause, et tendre au rétablissement de l'ancien despotisme;

« Arrête qu'à l'avenir il ne sera fait aucune distinction ni
« division de classes entre les hommes libres, parce que la loi
« ne leur donne d'autre dénomination que celle de citoyens;

« Défend les expressions de nouveau, ou toute autre qui
« pourrait marquer quelque différence ou supériorité contraire
« à la loi, notamment dans les actes publics;

« Arrête que toute personne libre, de l'un ou de l'autre
« sexe, prendra, si fait n'a été, un nom propre qui la désigne,
« et sans lequel tous les actes qu'elle passera seront nuls;

« Arrête que le plus ancien de chaque famille rassemblera
« ses parents pour fixer leurs noms et constater leur degré de
« parenté, et que l'acte en sera dressé par-devant notaire;

« Arrête que les déclarations et l'enregistrement de ces actes
« seront faits aux municipalités, signés par les parties et affi-
« chés à la porte de la maison commune. »

Ce sont des colons blancs qui s'exprimaient de la sorte, et le préjugé de couleur a pu s'établir, subsister longtemps; il n'est pas complétement éteint! Ne faut-il donc pas que ce préjugé ait été imposé, comme nous l'avons montré ailleurs? Quoiqu'il en soit, il eût été intéressant pour l'histoire et la philosophie de voir fonctionner en république, et dans son indépendance, un coin de terre comme Marie-Galante, afin d'observer ce que seraient devenus l'esclavage et le préjugé de couleur entre les mains des hommes qui avaient pris la direction des affaires du pays.

Le 24 février 1794, l'assemblée coloniale administrative avait pris, sur les affranchissements, un arrêté fort sage, arrêté que voici :

« Plusieurs citoyens désirant procurer la liberté à quelques-
« uns de leurs esclaves, et la municipalité du Grand-Bourg
« demandant un mode d'affranchissement;

« L'assemblée, considérant que l'affranchissement doit être
« soumis à des règles, parce que le bien dégénère en mal lors-
« qu'il n'est pas renfermé dans de justes bornes;

« Considérant qu'un maître, sous prétexte de donner la li-
« berté, ne doit point se débarrasser d'un vieillard, d'un in-
« firme, d'un incurable, d'un sujet diffamé, qui deviendrait à
« charge et dangereux pour la société;

« Considérant qu'outre le bienfait de la liberté, il faut encore
« que le maître pourvoie, au moins pour quelque temps, à la
« nourriture et à l'entretien de l'affranchi, lorsqu'il n'aura au-
« cun métier pour se les procurer;

« Considérant que cet acte, de la part du maître, ne peut
« nuire aux intérêts de son créancier;

« Considérant que la liberté ne doit jamais être la récom-
« pense d'un crime commis ou à commettre;

« Arrête provisoirement que tout maître qui voudra pro-
« curer la liberté à un ou plusieurs de ses esclaves en fera la
« déclaration aux trois municipalités de la colonie, désignera
« le nom, l'âge, la qualité, les talents et les infirmités desdits
« esclaves, ainsi que le genre de service qu'ils en auront reçu;
« que les municipalités en dresseront procès-verbal, qu'elles
« feront publier et afficher trois fois dans trois semaines con-
« sécutives, en la forme ordinaire, pour la plus grande pu-
« blicité; que pendant ladite publication, tout particulier aura
« droit de s'opposer à ce que ladite liberté ait lieu; que l'op-
« position sera jugée par la municipalité et la commune
« assemblées dans la quinzaine du jour de la notification; que
« si le particulier opposant prouve que l'esclave à qui l'on se
« propose de donner la liberté est un vieillard, un infirme,
« un incurable, un diffamé ou un mauvais sujet notoirement
« connu; qu'il n'a aucun métier ou industrie honnête pour
« subsister; que, dans ce cas, le maître ne s'oblige pas de lui
« procurer la subsistance au moins pendant trois ans, s'il n'est
« pas âgé de plus de trente ans, et pendant toute sa vie, s'il
« passe trente ans; que c'est en fraude de ses créanciers que le
« maître agit; et qu'enfin c'est en récompense d'un crime
« commis ou à commettre qu'on se propose de donner la li-
« berté, alors l'opposition sera jugée bonne et valable, et la
« liberté n'aura pas lieu. Mais si, au contraire, aucun de ces

« cas n'est prouvé, l'opposant sera déchu, et le procès-verbal
« de publication dressé par la municipalité y sera enregistré;
« et expédition du tout, signée et scellée, servira de titre au
« nouvel affranchi pour le faire jouir de la liberté et du titre
« de citoyen, conformément au décret du 4 avril mil sept cent
« quatre-vingt douze. »

Mais notre république en miniature touchait à sa fin. Dans ces temps de crises et de bouleversements, les ressources ordinaires manquant, c'est à peine si avec l'appui de la Guadeloupe Marie-Galante aurait pu vivre, se procurer les choses nécessaires à sa subsistance, et elle avait voulu marcher seule! Sa caisse était vide, ses magasins sans provisions; elle manquait d'armes et de poudre. Et l'ennemi s'avançait; il fallait songer aux moyens de le repousser. Dans cette extrémité, on songea à la Guadeloupe, on lui demanda des secours, mais sans vouloir reconnaître sa suprématie, se soumettre à son autorité. La Guadeloupe refusa, comme la mère irritée refuserait à l'enfant qui a fui le toit maternel, et qui, plusieurs fois rappelé, demanderait des secours pour mieux persister dans son indépendance.

Les membres de l'assemblée, à la vue du danger, furent effrayés de la responsabilité qu'ils allaient encourir. Peur ou dégoût, ils ne se rendaient que rarement à l'assemblée, qui souvent ne se trouvait pas en nombre compétent pour délibérer. A la nouvelle de la prise de la Martinique et de Sainte-Lucie, l'assemblée déclara son impuissance, et convoqua tous les citoyens en assemblées primaires, afin que, dans des assises tenues par le peuple, on arrêtât les mesures que commandait la situation. Ces assises eurent lieu à l'église paroissiale du Grand-Bourg. Les citoyens Coquille, Vidon et Reytier furent nommés par acclamation, le premier président et les deux autres secrétaires de l'assemblée.

Le commandant militaire fut mandé pour éclairer la colonie sur ses moyens de défense. Il fit savoir qu'en fait d'approvisionnements il n'y avait en magasin que 50 barils de farine et 5 de bœuf salé; que les canons étaient sans affûts, les fusils en

mauvais état, et qu'il ne restait plus en magasin que 500 kilogrammes de poudre. Il termina par déclarer que, dans son opinion, la défense n'était pas possible; qu'il n'y avait même pas à songer à opposer une résistance sérieuse.

Dans de semblables moments, lorsqu'on ne sait à quoi se résoudre, c'est le premier avis qui est adopté. Le citoyen Bourjac proposa de nommer des commissaires. Cette idée accueillie, on décida qu'il en serait désigné quatre par paroisse. Immédiatement on nomma par acclamation, pour la paroisse de la Capesterre: les citoyens Coquille, Hotessier père, Cadet Duclos et Faussecave père; — pour le Vieux-Fort : les citoyens Partarrieu, Enard, Romain cadet et Bonneterre-Roussel; — pour le Grand-Bourg : les citoyens Bourjac, Lamière, Cartaide et Roussel ainé. Le peuple assemblé donna à ces commissaires le pouvoir d'agir en son nom pour le plus grand avantage de la République et pour la conservation de la colonie, ne limitant l'étendue et la durée de ce pouvoir qu'à la fixation du sort de la colonie.

Quant à l'assemblée coloniale administrative, voyant que toute son autorité passée allait être dévolue aux nouveaux commissaires, elle demanda et obtint, afin de ne pas cesser d'être, de nommer dans son sein un membre par chaque paroisse, avec l'attribution spéciale de surveiller les finances.

Les commissaires ne virent qu'un moyen de salut pour la colonie, c'était qu'elle ne fût pas attaquée par les Anglais, et, dans le cas d'une attaque, qu'elle se rendît sans opposer de résistance afin d'être mieux traitée. Dans ce but, ils défendirent de tirer sur les navires anglais qui s'approcheraient des côtes.

La Guadeloupe étant envahie, le commandant militaire de Marie-Galante voulut mettre l'île en état de siége, mais les commissaires s'y opposèrent, et prirent, à la date du 21 avril 1794, l'arrêté que voici :

« Considérant que cette colonie a été absolument abandonnée, depuis la déclaration de la guerre, par les généraux « et délégués de la République, et privée de tous les secours « qui lui étaient nécessaires et qui leur avaient été demandés ;

« Considérant encore que les îles de la Martinique, Sainte-
« Lucie et Grande-Terre sont déjà conquises, que la Guade-
« loupe est assiégée, et qu'il ne reste plus aucun espoir de
« secours et de moyens pour la conserver à la République;

« Considérant enfin que dans cette cruelle position c'est un
« devoir pour l'assemblée de veiller à la conservation des pro-
« priétés, et que l'intention de la République n'est pas de régner
« sur des cendres et sur des débris ;

« Arrête que la proclamation du commandant militaire res-
« tera sans effet, et que les commissaires sont autorisés à pré-
« parer dans leur sagesse les conditions qui leur paraîtront les
« plus avantageuses pour le bonheur de la colonie.

« Invite tous les citoyens à l'harmonie, à la paix et à une
« union générale de cœur et d'esprit qui, en confondant tous
« les intérêts, doit préparer le salut commun et la tranquillité
« de tous. »

Peu de jours après, les Anglais envoyèrent dans la dépendance quelques hommes qui y tinrent garnison. Il ne fut plus alors question ni de république, ni de liberté, ni d'égalité, ni de fraternité, ni même d'indépendance. Marie-Galante rentra paisiblement dans le giron de la Guadeloupe. Pour administrer l'île, les Anglais nommèrent un commissaire dans chaque paroisse, savoir : M. Coquille, au Grand-Bourg, M. Hotessier, à la Capesterre, et M. Bourjac, à Saint-Louis; mission dangereuse, qui coûtera la vie aux trois colons!

CHAPITRE IX.

Administration anglaise.

Les Anglais maîtres de la colonie, les émigrés, les planteurs, les anciens prisonniers des montagnards apparurent tout-puissants. Les rôles étaient changés. Les proscripteurs furent proscrits, les opprimés devinrent des oppresseurs. Entre les dominateurs actuels et les dominateurs d'autrefois, il n'y avait que cette différence : c'est que ceux-ci voulaient tuer et que les autres se contentaient d'exiler, de chasser de la colonie. Les prisons furent aussitôt remplies de tous ceux qui avaient témoigné de leur amour pour la République. Là, ils attendaient que des navires vinssent les prendre pour les porter dans les îles neutres ou sur le continent américain. C'était à leur tour de fuir, afin de pouvoir choisir leur lieu d'exil. Il fallait se hâter, car des patrouilles, dans lesquelles on avait mêlé des nègres, sillonnaient les communes pour procéder aux arrestations. Chose remarquable! Ces mêmes nègres qui, le moment auparavant, écoutaient avec une grande avidité les prédications des montagnards, faisaient à ces montagnards abattus, la chasse avec une ardeur incroyable. Entre tous, Jean, de la commune du Gosier, se faisait distinguer par son exaltation. Marchant à la tête de la patrouille, brandissant deux longs couteaux, il s'écriait : « En voici un pour les patriotes; l'autre c'est pour « leurs bœufs. » En effet, lorsque la patrouille s'abattait sur une habitation appartenant à un patriote, la traitant en terre conquise, on égorgeait les plus belles pièces des troupeaux pour servir aux repas de la troupe. Jean échangeait alors ses fonctions d'archer contre l'office de boucher; ce qui explique ses paroles et donne la raison des longs couteaux.

Les femmes même n'étaient pas à l'abri des arrestations. Les prisons en étaient peuplées.

Les patriotes arrêtés, l'administration s'occupait peu de leurs habitations, lesquelles, restant abandonnées, étaient dévastées, pillées par les nègres.

C'était peut-être cette partie des expéditions qui les rendait si ardents à faire découvrir la retraite des patriotes. Les autorités anglaises, intervenant à leur tour, confisquaient à leur profit toutes les denrées coloniales ayant une teinte de patriotisme, soit qu'elles fussent encore sur les habitations, soit qu'elles fussent déjà rendues dans les magasins des commissionnaires. Ces vexations amassaient des haines qui ne tarderont pas à éclater. Les représailles vont être terribles! L'humanité sortira-t-elle un jour de cette roue qui tourne depuis Adam, amenant incessamment des opprimés et des oppresseurs? Les faits du passé devraient être un enseignement, mais l'homme ne porte jamais ses regards en arrière : il marche, précédé de ses passions.

LIVRE VI.

CHAPITRE 1er.

Le capitaine Duval à la Convention. — Discours du président. — Mesures décrétées. — Les commissaires civils. — L'escadre de Morard de Galles. — La frégate la *Pique*. — Expédition préparée à Rochefort. — Le tribunal révolutionnaire de cette ville. — Les conventionnels Laignelot et Lequinio. — Le livre des préjugés détruits. — Rapport de Génissieux sur le tribunal révolutionnaire de Brest. — L'accusateur public. — Victor Hugues. — Départ de France.

Lorsque, le 24 septembre 1792, la Guadeloupe arbora le pavillon blanc, le capitaine Duval, commandant la corvette la *Perdrix*, était à la Pointe-à-Pitre avec son navire : il accueillit par un refus l'invitation qui lui était faite de changer les couleurs de son bâtiment, leva l'ancre et partit pour la France. Présenté à la Convention le 8 novembre, il rendit compte des événements dont il avait été le témoin. Son récit excita la colère de l'assemblée. Au discours de Duval, le président répondit :

« La Convention nationale, touchée de votre patriotisme « énergique, a entendu avec autant de sensibilité que d'indi« gnation le récit affligeant que vous venez de lui faire. Au « milieu des désastres qui ont troublé la plus belle partie de « l'Amérique française, les Iles-du-Vent semblaient s'être ga« ranties des mouvements que les ennemis de la liberté cher« chaient à leur imprimer depuis longtemps. La Guadeloupe

« s'était distinguée par sa sagesse et son attachement aux lois
« nouvelles de la Métropole. De cruels ennemis ont changé ses
« dispositions ; mais ce changement sera de courte durée, quand
« les habitants de cette colonie, un instant rebelle, appren-
« dront les mauvais succès des contre-révolutionnaires d'Eu-
« rope. Non, les drapeaux de l'aristocratie ne déshonoreront
« pas longtemps les forts de la Guadeloupe. La France, libre à
« jamais par une grande victoire, et qui a couvert de ses
« trophées Nice, Chambéry, Mayence et Francfort, saura
« porter le même signal à travers les orages des mers. Les
« noms de Longwy et de la Guadeloupe seront honteusement
« réunis dans nos annales, jusqu'à ce que le génie de la liberté
« daigne les replacer un jour au rang des cités dignes du nom
« français.

« La Convention nationale s'occupera des mesures qu'elle
« doit prendre, et vous accorde les honneurs de la séance. »

Les mesures annoncées furent décrétées dans la même séance sur un rapport fait par Rouyer. Elles consistaient dans l'envoi aux Iles-du-Vent de quatre commissaires, dont un pour Cayenne et trois pour les petites Antilles. Ces commissaires, munis des pouvoirs les plus étendus, devaient être appuyés de deux vaisseaux, quatre frégates ou corvettes, et de trois bataillons de gardes nationales de huit cents hommes chacun.

La Convention, ne voulant pas confier au ministre de la marine la nomination de ces commissaires, décréta qu'elle les désignerait elle-même, sous la condition toutefois de les choisir hors de son sein.

Chrétien, Coroller, Jeannet et Antonelle furent les commissaires désignés.

Alors dans le port de Brest fut armée une petite escadre, composée de deux vaisseaux et de quatre frégates, sous le commandement du contre-amiral Morard de Galles. Sur cette flotte on fit embarquer des troupes ; les commissaires montèrent sur la frégate la *Pique*, commandée par le capitaine de vaisseau Leissègues, et le tout sortit de Brest le 8 mars 1793. Mais le décret du 8 novembre avait servi à masquer une tenta-

tive sur l'Irlande. L'escadre rendue à une certaine hauteur, la *Pique* seule devait s'en détacher, pour porter les commissaires aux Iles-du-Vent. L'expédition ayant été dispersée par une tempête, la *Pique*, par suite d'avaries considérables, entra en relâche à Rochefort.

Antonelle, ci-devant marquis, n'ayant pu arriver aux Antilles, accepta les fonctions de juré au tribunal révolutionnaire de Paris. Là, comme directeur du jury, il rivalisa de férocité avec Hébert, dans les procès des Girondins et de Marie-Antoinette. Le juge donnant la mesure de ce qu'aurait été l'administrateur, remercions la Providence d'avoir soulevé les flots pour éloigner ce furieux de nos rivages.

Il est une chose digne de remarque : c'est l'affinité qui exista, à cette époque malheureuse, entre la Guadeloupe et les tribunaux révolutionnaires de France : les administrateurs désignés pour cette colonie se font juges, ou bien on transforme en administrateurs les juges retraités de ces infâmes tribunaux.

Pendant plusieurs mois, le décret du 8 novembre resta dans l'oubli. On revint à son exécution dans les derniers jours de 1793. Mais ce n'était plus pour ramener les Iles-du-Vent à l'obéissance. La Martinique et la Guadeloupe étaient rentrées dans le devoir, et on le savait en France. Dès le 11 mars 1793, le ministre de la marine avait annoncé cette bonne nouvelle à la Convention. L'exécution du décret avait pour but, en faisant passer des secours aux Iles-du-Vent, d'empêcher qu'elles ne devinssent la proie des Anglais. Alors on réunit à Rochefort les frégates la *Pique* et la *Thétis*, le brick *l'Espérance* et cinq bâtiments de transport. Sur ces navires, commandés par Leissègues, allaient être embarqués 1150 hommes de troupes de différentes armes. C'étaient toutes les forces dont la France, dans sa puissance, pouvait disposer pour aller au secours des îles menacées. C'est que déjà l'argent manquait. De tous les grands biens de la noblesse, recueillis des guerres et de la longue dilapidation des cours, des richesses du clergé incessamment amassées, depuis la naissance de la monarchie, de la piété des fidèles ou de l'ignorance des peuples, de tous ces

monceaux d'or et d'argent provenant de la dépouille des temples, il ne restait quasi plus rien : une courte administration des nécessiteux Marats et des Robespierres probes et rigides avait suffi pour dissiper tant de trésors. Ce que rendait, chaque jour, l'œuvre de la guillotine suivie de confiscation, suffisait à peine aux besoins pressants du moment.

A cette époque, le tribunal révolutionnaire de Rochefort fonctionnait avec une redoutable activité. Établi par arrêté du 4 novembre 1793 des commissaires Laignelot et Lequinio, il s'était installé dans la chapelle de l'hospice Saint-Charles, après un *auto-da-fé,* sur la place de la *Liberté,* de tous les livres de piété, des images et des emblêmes qui pouvaient rappeler le souvenir d'une religion désormais proscrite, — « parce qu'elle « conduisait l'homme à l'abrutissement. »

On verra se reproduire des aberrations tout aussi étranges lorsque le gouvernement sera livré aux faiseurs de livres. Lequinio mettait sa théorie en pratique. Il venait de publier un livre intitulé *les Préjugés détruits,* dans lequel il attaquait, comme étant des préjugés, la gloire, l'honneur, la religion, le royalisme, l'éloquence, la honte de la bâtardise, les terreurs de la mort, la diplomatie, le respect des tombeaux. Après avoir ainsi couché par terre tous les supports de la société, il ne faisait point connaître par quels moyens il comptait l'étayer : ce qu'il ne disait pas s'annonçait par ses actes : il ne voulait que d'un seul appui.... la guillotine!

Lequinio avait encore des idées à lui sur l'intelligence humaine. Dans un rapport sur l'éducation, fait à la Convention le 2 juillet 1793, il disait :

« L'homme est en général *si peu fait pour penser,* la ré« flexion est un travail pour lui si pénible, que si l'on ne prend « soin de l'y habituer dès sa tendre enfance, il reste toujours « insouciant sur son état, ne soupçonnant pas qu'il est fait « pour être libre. »

Alors, pour donner à l'homme le goût des réflexions et pour lui montrer *qu'il est fait pour être libre,* Lequinio, envoyé commissaire dans le département de l'Aisne, prit un arrêté,

confirmé par la Convention, à l'effet « de faire mettre en état « d'arrestation tous les ci-devant nobles du département, « excepté les femmes de plus de cinquante ans, les hommes de « plus de soixante, et les enfants au-dessous de dix-sept. »

Laignelot et Lequinio, après avoir monté leur mécanique, s'aperçurent qu'il y manquait une pièce essentielle, — le bourreau. Ils exposèrent ce besoin à la société patriotique; et, comme la nation était alors divisée en deux camps, *les guillotineurs* et les *guillotinés,* et que les fonctions de guillotineur emportaient moins de danger, tout le monde, à Rochefort, dans la société patriotique, voulut être guillotineur. Il fallut, toutefois, en céder la *gloire* au citoyen Ance, qui s'était prononcé le premier. Mais nous sentons que nous ne pourrions rendre cette scène patriotique avec le bonheur d'expressions et d'idées qui furent à la disposition des citoyens Laignelot et Lequinio; nous allons donc les laisser parler. Ils s'adressent à la Convention :

« Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme « celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous « les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le « *guillotineur*. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort « la *gloire* de se montrer librement les vengeurs de la Répu- « blique, trahie par des scélérats; nous avons simplement « exposé ce besoin à la société populaire : — *Moi,* s'est écrié « avec un noble enthousiasme le citoyen Ance, *c'est moi qui « ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de « ma patrie!* — A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette « phrase que d'autres se sont levés pour le même objet, et *ils « ont réclamé du moins la faveur de l'aider;* nous avons pro- « clamé le patriote Ance *guillotineur,* et nous l'avons invité à « venir, en *dînant avec nous*, prendre ses pouvoirs par écrit, « et les arroser d'une libation en l'honneur de la République. « Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même « de *donner la preuve pratique* du patriotisme avec lequel il « vient de se montrer si au-dessus *des préjugés*...

« La destruction des *préjugés* en ce pays rend encore un « grand service à la République: *c'est que l'on n'y a plus peur*

« *des revenants;* en conséquence les biens des émigrés s'y ven-
« dent très-bien.... *Ça va et ça ira.* »

Après avoir fini de travailler à Rochefort, Laignelot se transporta à Brest avec une partie du matériel et du personnel de la machine révolutionnaire. Le 10 février 1794, il écrivait à la Convention :

« Le glaive de la loi commence à frapper ici les têtes cou-
« pables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à la
« mort trois officiers de la marine de la station de cet infâme
« Rivière... qui a livré nos vaisseaux à l'ennemi aux Iles-du-Vent.
« Les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés, et, à
« l'exception de quelques riches, le peuple entier applaudit au
« sort qui les attend. Il est impatient de voir déployer la justice
« nationale. »

Or, voici ce qu'était cette justice nationale, d'après un rapport fait à la Convention, le 1er juin 1795, par Génissieux, au nom des comités de sûreté générale et de législation.

« ...Deux des juges et trois des jurés étaient en même temps
« membres du comité révolutionnaire, et tous l'étaient de la
« société populaire, d'où, en peu de temps, ils parvinrent à
« chasser quiconque ne se déclarait pas, par ses dicours et
« ses actions, pour être un robespierriste ou un maratiste
« forcené.

« Les dénonciations prenaient naissance dans le sein de la
« société populaire; de là elles étaient portées au comité révolu-
« tionnaire, qui, après leur avoir donné une espèce de forme
« légale, les envoyait au tribunal révolutionnaire, où elles
« étaient définitivement jugées.

« Ainsi il arrivait par là que, dans une même affaire, le
« même individu remplissait à la fois les fonctions de dénon-
« ciateur, d'officier de police et de juge souverain. Vous sentez
« combien une pareille cumulation de fonctions devait être
« alarmante pour les citoyens contre qui le tribunal révolu-
« tionnaire de Brest avait principalement été établi; mais ce
« qui devait leur paraître plus redoutable encore, c'était
« de voir l'exécuteur des jugements criminels, le nommé

« Hanss(1), qui, s'emparant des dépouilles, avait naturellement « intérêt à multiplier les exécutions, jouer un des principaux « rôles, non-seulement dans la société populaire, mais dans le « comité révolutionnaire même.

« Avant l'établissement du tribunal révolutionnaire de Brest, « c'était la municipalité de cette commune qui avait la police « des prisons; le tribunal révolutionnaire s'en empara, sous « prétexte d'une plus grande surveillance, mais en effet pour « des vues beaucoup moins louables; car à peine s'en fut-il « saisi qu'il commença par faire dépouiller les prévenus de « tout ce qu'ils possédaient. Or, argent, bijoux, assignats, tout « ce qui lui parut avoir une certaine valeur, il le déclara de « bonne prise, et il le fit porter à son greffe, sans inventaire ni « description préalable.

« La personne des prévenus ne lui fut pas plus sacrée que « leurs propriétés; il affectait de les traiter avec la dernière « inhumanité, les laissant manquer de linge, de vêtements, « des choses les plus nécessaires à la vie, précipitant les uns « dans des cachots obscurs, sans autre motif qu'un caprice « tyrannique, et entassant les autres dans les lieux les plus « infects et les plus malsains; tellement que plusieurs d'entre « eux, empoisonnés par l'air méphitique qu'on y respirait, « périssaient en peu de jours.

« Sourd à toute espèce de réclamation, il ne leur permettait « pas d'en adresser à d'autres; si, au mépris de ses défenses, « ils essayaient d'en faire parvenir au dehors, il les inter- « ceptait en chemin, et on n'en entendait plus parler; enfin, « pour achever de désespérer les prévenus, il avait introduit « parmi eux une délation sourde, qu'il avait soin d'entretenir « et de fomenter, non-seulement par l'appât des récompenses, « mais encore par la perspective des peines, menaçant de la « guillotine quiconque ne chargerait pas ceux qu'on voulait

---

(1) Dans les documents que nous possédons le nom de ce personnage est écrit indifféremment Hanss ou Ance; mais il signait Ance, du moins à la Guadeloupe.

« perdre. Un jour, il se tint sur cela, chez le président Raguey, « en présence de tout le tribunal assemblé, un discours si fort « et si énergique, que des prisonniers, auxquels il fut rapporté, « rétractèrent sur-le-champ des attestations avantageuses qu'ils « avaient données à leurs officiers, qu'on accusait de conspira- « tion contre l'État.

« Vous concevez, d'après cela, que les détenus devaient « naturellement avoir en horreur un pareil séjour; mais, pour « en sortir, il fallait passer par le tribunal révolutionnaire; il « n'y avait pas d'autre porte, et les chances que l'on courait « dans ce tribunal n'étaient assurément rien moins que ras- « surantes. Il semblait qu'il eût été établi pour marquer les « victimes plutôt que pour discerner l'innocence d'avec le « crime; les prévenus n'étaient presque jamais interrogés que « sur des choses vagues ou indifférentes, en sorte qu'ils arri- « vaient aux débats sans savoir précisément ce qu'on leur « imputait. Dans la même vue, on ne leur signifiait leur acte « d'accusation que la veille de leur jugement, et *à l'heure à « laquelle on savait que la lumière était éteinte dans la prison;* « et le lendemain, dès le grand matin, on les envoyait chercher « pour paraître au tribunal; ce qui ne leur donnait ni le temps « de se recueillir, ni de préparer leur défense.

« L'accusateur public avait à sa disposition une caisse, qu'on « avait soin de tenir pleine, et où il puisait à volonté pour « payer les témoins plus ou moins largement, selon qu'ils « appuyaient plus ou moins ses actes d'accusation. A voir les « individus qu'il appelait en témoignage dans les différentes « affaires, on aurait été tenté de croire qu'il avait des témoins « à ses ordres, comme on a des mercenaires à gage, pour leur « faire faire ce qu'on veut.

« Les témoins à charge étaient toujours les bienvenus : « quelque absurdes, quelque évidemment fausses même que « fussent leurs dépositions, on ne les rejetait jamais. En vain « les accusés et leurs conseils les dénonçaient-ils comme faus- « saires, on n'admettait ni reproches, ni accusations contre eux; ils avaient la faculté de mentir et de calomnier impuné-

« ment. L'un d'entre eux, nommé Gauthier, ayant chargé un
« accusé d'un délit grave, et cet accusé s'étant pleinement lavé
« d'une pareille imputation, en montrant qu'il était absent au
« moment où Gauthier supposait que ce prétendu délit avait
« été commis, sans se déconcerter il lui répondit froidement
« par ce vers d'un apologue très-connu :

« Si ce n'est toi, c'est donc ton frère ?

« A ces mots, tout le monde se récria contre l'effronterie
« de l'impudent faussaire. Vaine réclamation ; le tribunal reste
« immobile, le témoin se retire tranquillement chez lui, et
« l'accusé est envoyé à l'échafaud.....

« Vous avez vu le tribunal de Brest dans les prisons, sur
« son siége ; il faut présentement que vous le voyiez hors de
« son enceinte, pour que vous puissiez vous en former une
« idée complète.

« Il avait établi deux guillotines permanentes sur une place
« tellement voisine des prisons que les détenus pouvaient, de
« leurs chambres, entendre et compter le nombre des têtes
« que l'on faisait tomber à chaque exécution. Dans les derniers
« temps, il avait suspendu l'exercice de l'une de ces deux
« guillotines, en la faisant lier avec un ruban aux trois
« couleurs.

« Une jeune religieuse avait été condamnée et exécutée à
« mort, sur la foi d'un traître, pour des propos prétendus inci-
« viques ; les chirugiens de l'hospice obtinrent son corps pour
« le disséquer ; deux des juges du tribunal l'ayant appris, ils
« se transportent à l'amphithéâtre, et là se livrent, sur le cada-
« vre de cette malheureuse fille, à des actes qui décèlent la
« plus profonde comme la plus horrible des dépravations.

« L'exécuteur des jugements criminels faisait son métier si
« négligemment que, souvent, il arriva au même condamné
« d'être frappé jusqu'à trois fois du couteau fatal sans être
« mort ; dans d'autres circonstances, au lieu de jeter les têtes
« dans le panier à mesure qu'elles tombaient, il les arrangeait
« symétriquement sur l'échafaud, et les montrait ainsi avec

« complaisance aux regards du peuple. Cela lui arriva surtout « dans l'affaire des membres du département, qui étaient au « nombre de dix-neuf. Le tribunal savait tout cela, mais, au « lieu de l'empêcher, il l'autorisait souvent par sa présence. »

L'accusateur public près de ces tribunaux se faisait remarquer par l'exaltation de ses principes et le cynisme de ses réquisitoires. Petit de taille, marqué de la petite vérole, ce révolutionnaire avait dans le ton et les manières quelque chose de brusque et de saccadé, rendu plus apparent par un accent provençal fortement prononcé. Jamais il ne vous regardait en face; mais lorsque, par hasard, ses petits yeux gris se rencontraient avec les vôtres, on y lisait un certain je ne sais quoi qui commandait la crainte, ou provoquait un sentiment répulsif.

Cet homme était Victor Hugues (1). Né à Marseille, le 21 juillet 1762, de l'obscure boutique d'un boulanger, rêvant l'air et l'espace, bien jeune encore il s'était élancé sur l'océan. Embarqué d'abord comme marin, il parcourut la mer des Antilles, puis comme commerçant il visita les différents ports du golfe du Mexique, et finit par se fixer à Saint-Domingue. La révolution le surprit établi au Port-au-Prince et à la tête d'une assez brillante fortune. Il était membre de l'assemblée provinciale, provisoirement administrative de l'ouest, lorsqu'éclata l'incendie qui réduisit en cendres la seconde ville de la reine des Antilles.

Dans ce désastre, il n'eut pas seulement à souffrir de la perte de sa fortune : il lui fallut encore pleurer son frère, le compagnon de ses travaux, lâchement assassiné par les nègres et les mulâtres.

Ces épreuves ne parvinrent pas à affaiblir sa foi aux idées

---

(1) Victor Hugues n'a pas été accusateur public à Brest durant tout le temps que fonctionna le tribunal révolutionnaire. Devant se rendre à la Guadeloupe, il céda la place à un confrère. Le nouvel accusateur public fut tout aussi terrible aux accusés que l'ancien. Il faut croire que c'était une condition du métier.

nouvelles. Il se rendit à Paris. A son arrivée, en octobre 1792, il alla frapper à la porte de Monge. Cette porte restant close pour l'ancien marin, il écrivit au ministre. Sa lettre avait pour objet de dénoncer la trame du gouvernement espagnol, consistant à procurer aux émigrés et aux prêtres le moyen de passer à Saint-Domingue, afin de soustraire cette partie de l'empire à la domination de la France. Il la terminait ainsi : « Si vingt ans « de colonie, une connaissance locale de toutes les colonies « étrangères et du continent de l'Amérique, ayant navigué pen- « dant douze ans dans cette partie, et du côté des possessions « espagnoles; si ces connaissances, citoyen ministre, peuvent « être de quelque utilité à la République, disposez de ma for- « tune et de ma vie, elles sont à ma patrie. »

Hugues avait perdu à peu près tout ce qu'il possédait dans l'incendie du Port-au-Prince; il l'avouait dans sa lettre au ministre ; il ne mettait pas moins, toutefois, sa fortune à la disposition de la République. C'est qu'avec la vie lorsqu'on offre aussi sa fortune, cela pose bien, malgré la conviction de chacun qu'une offre pareille est une demande, ne veut dire que ceci : employez-moi avec salaire, appointements. Pour l'instant, le ministre ne voulut pas user des talents de Victor Hugues. Mais lorsque l'année suivante on vint à montrer la machine homicide des tribunaux révolutionnaires, la dénonciation devant en être l'âme, on dut naturellement songer à l'homme, qui, au retour de longs voyages, s'était révélé par une dénonciation, et on en fit un accusateur public. Soit hasard, ou un effet de la volonté de Victor Hugues, qui voulut offrir un sacrifice aux mânes de son frère assassiné, le premier homme qui comparut devant le redoutable tribunal de Rochefort, et qui fut livré à Ance, afin *qu'il donnât la preuve pratique de son patriotisme,* fut un mulâtre.

Cette victime ayant montré que la machine fonctionnait au gré des proconsuls, on fit approcher Chancel et Coureau, deux jeunes gens, l'un et l'autre touchant encore à l'adolescence. Leur crime provenait de la gaîté et de l'irréflexion de leur jeune âge. Ils s'étaient égayés aux dépens d'un brave sans-culotte

qu'on voyait rôder çà et là, cherchant de la pâture au tribunal révolutionnaire. Il fallait de l'habileté pour exposer le délit et de l'audace pour demander la mort de ces infortunés : Hugues ne recula pas devant la tâche. Son réquisitoire indiquera les raisons qui suffisaient au tribunal de Rochefort pour mettre Ance *à même de clore la procédure.* Cette pièce est courte et peut être rapportée en entier. La voici :

« Chancel et Coureau étaient chargés de conduire les tra-
« vaux de construction des vaisseaux de la République : le peu
« de zèle qu'ils ont mis à suivre les travaux est une preuve qu'ils
« sont vendus à Pitt, et qu'ils veulent que la nation n'ait pas
« de forces suffisantes à opposer à ses ennemis. D'un autre
« côté, ils ont osé, sur les chantiers, blâmer l'amour patrio-
« tique, l'enthousiasme républicain des hommes sous leurs
« ordres, et ils se sont permis de *tourner en dérision les bons*
« *sentiments des citoyens les plus recommandables de la commune.*
« Le châtiment ne peut être assez sévère pour des hommes dont
« toutes les actions sont une critique révoltante de la sainte
« cause que nous défendons, et un appel au retour du gouver-
« nement monarchique. »

Le tribunal livra à Hugues les têtes qu'il demandait.

Mais c'est surtout à l'occasion de la grande hécatombe des officiers et marins du vaisseau l'*Apollon* que se manifesta le triomphe de l'accusateur public, et qu'il fut placé haut dans l'esprit des Jacobins. Aussi, en rendant compte de cette exécution à la Convention, les commissaires Laignelot et Lequinio ne purent s'empêcher d'élever des trophées au tribunal et à son accusateur public.

« A la chûte de chaque tête, des chants patriotiques et des
« cris de *Vive le tribunal!* ont rendu un juste hommage aux
« membres qui le composent. Nous saisissons cette occasion
« pour en rendre un très-authentique à *Hugues,* l'accusateur
« public, *excellent Jacobin,* dont le civisme, les talents et l'ac-
« tivité se trouvent au degré le plus désirable. »

Tel était l'homme auquel on allait confier sans transition le gouvernement de la Guadeloupe, avec des pouvoirs illimités,

ne relevant que de Dieu, qu'il niait, et de sa conscience révolutionnaire. Il partit. Il avait pour collègue le citoyen Chrétien; et, comme auxiliaire, outre les onze cent cinquante hommes de troupes, une guillotine neuve, et le décret du 4 février 1794, portant abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

CHAPITRE II.

Situation de la France. — Idées dominantes au moment du départ de Victor Hugues.

Lorsque Victor Hugues quitta la France, la nation ayant voulu embrasser un fantôme, l'égalité et la liberté absolues, était tombée dans les étreintes des assignats, du maximum, de la loi des suspects et des tribunaux révolutionnaires. La terreur était à l'ordre du jour. On aurait dit qu'une portion notable du peuple, frappée de vertige, avait perdu le sentiment du bien et du mal : elle applaudissait à la proscription de la vertu et à la glorification du crime. La fureur du meurtre et le dévergondage de la pensée débordaient, menaçant de noyer la civilisation dans une mare de fange et de sang. Des hommes, naguère ecclésiastiques, prêchaient la loi agraire; d'autres, l'inutilité du mariage. « Femmes et filles, disait le capucin Chabot, croissez « et multipliez. Vous n'avez besoin pour cela ni de prêtre ni de « ministre. » La citoyenne Momoro avait été promenée dans Paris, sous le nom de la déesse Raison. Lasource développant à la tribune ces principes, base fondamentale de toute société : — sûreté des personnes, respect des propriétés, indépendance des opinions, — celui qui allait devenir le dieu du jour, s'était écrié : « C'est indécent! » Sous peine de mort, il n'était pas permis de sortir du territoire de la République. Malheur au marchand, qui, ruiné par les assignats et le maximum, cessait son commerce ou même apportait moins d'activité dans ses opérations! c'était un suspect, partant un condamnable à mort. Les détenus étaient gardés et nourris à leurs frais. L'arbitraire fixait la quote de chacun. Certains prisonniers étaient

taxés à quarante-cinq livres par jour. Sans communication avec le dehors, dans l'impossibilité de veiller sur ses biens et de les défendre du pillage, il fallait payer, ou, déjà suspect, le détenu le devenait encore plus, et la guillotine le réclamait. La demeure du citoyen avait cessé d'être un asile inviolable. On pouvait la fouiller à tous les instants du jour et de la nuit. Plus de confidences, plus de ces épanchements du cœur de l'ami à son ami, du père au fils, de la mère à la fille : la violation du secret des lettres avait été autorisée par décret. Il était même dangereux de penser avec soi-même, de confier au papier, dans le silence et le secret du cabinet, sa pensée la plus intime, car la visite domiciliaire était là, toujours menaçante, et ce papier saisi c'était la mort.

Le sentiment fraternel était un crime. Encourait la mort la sœur qui faisait passer des secours à son frère proscrit et malheureux. Crime aussi était l'amour paternel. Sans égard pour soixante-dix-neuf ans de probité et de vertu, Angran d'Allerey est envoyé à Fouquier-Thinville, sous l'accusation d'avoir procuré de l'argent à ses enfants émigrés. Angran fait l'aveu du délit. « Ignores-tu, lui crie l'accusateur public, la loi qui le « défend? — Non, répond le vieillard, mais j'en connais une « plus sacrée, celle de la nature, qui ordonne aux pères de « nourrir leurs enfants. » — Il est conduit à l'échafaud.

Indirectement si l'on veut, mais en réalité, le législateur avait coté au nombre des crimes, la piété filiale. Sans être rangée parmi les émigrés et sans mériter la mort, passé quatorze ans, la jeune fille ne pouvait suivre sa mère, se dévouer à son vieux père : résistant à leurs ordres, faisant taire ses sentiments de tendresse, elle devait se priver de leurs conseils, dédaigner leur exemple et se lancer seule, sans appui, tête baissée, au milieu d'une société sur laquelle Chaumette, Hébert et leur général Ronsin avaient soufflé l'athéisme et l'immoralité. Elle n'en pouvait sortir que souillée, la honte au front, mais qu'importe? Elle avait le choix : le déshonneur, l'abnégation de tous les sentiments qui criaient au fond de son cœur, ou la mort!

Le génie, l'éloquence, la vertu, le courage, la générosité,

l'amitié, le dévouement étaient proscrits. Lavoisier, Vergniaud, Bailly, André Chénier, Mme Roland, Malesherbes, l'abbé de Fénélon, Mme Élizabeth étaient partis pour la sanglante place, ou, dans les prisons, attendaient leur tour. Les services rendus aux idées qui semblaient dominer ne faisaient point obtenir grace : Rouget de l'Isle, l'auteur de la musique et des paroles de *la Marseillaise,* avait entendu tirer sur lui les verroux d'un cachot. Il n'y avait de refuge que dans les camps, et encore! La hache révolutionnaire s'est abattue sur plus de généraux que le canon ennemi n'en a tué. Sur les soixante-deux généraux qui commandèrent en chef pendant la révolution, quatre sont morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures, et onze sur l'échafaud. La liste de cette sorte de victimes n'était pas close, car c'est le 9 thermidor qui ouvrit à Hoche les portes de la prison.

Nous avons prononcé le mot de prison. Ce qui s'y passait paraît incroyable. Le curé Joseph Lebon, connu avant la révolution par son fanatisme religieux, et, depuis, par son fanatisme révolutionnaire, avait établi dans Arras le régime de la terreur, et institué un tribunal révolutionnaire. Lorsque, par hasard, un prisonnier trouvait grâce devant ce tribunal, Lebon, qui ne marchait jamais sans un sabre nu à la main, deux pistolets à la ceinture et un bonnet rouge sur la tête, le faisait reconduire en prison, et le jour même, ou le lendemain, le malheureux était ramené au même tribunal, qui le condamnait. Dans les prisons de Lebon, à une abominable cruauté on mêlait les plus révoltants outrages à la pudeur des femmes et des jeunes filles. Le soin de les fouiller était confié à des hommes. Ces misérables, après avoir fouillé sous tous les vêtements ordinaires, fouillaient sous d'autres vêtements plus secrets.

Dans la même ville d'Arras, la directrice de la prison la Providence s'emparait des effets, des aliments, du vin et des liqueurs appartenant aux femmes que le tribunal envoyait à la guillotine. Cette mégère, avec d'autres mégères semblables à elle, passait en orgie les nuits qui suivaient les exécutions.

Pour faire ses invitations, elle avait une formule : elle disait à ses convives : « Aujourd'hui, je crache du sang. »

Dans ces prisons, dont le sol de la République était couvert, périssaient plus d'infortunés, par la misère et les privations, qu'on n'en voyait monter sur l'échafaud. Des femmes, des enfants, des vieillards, entassés les uns sur les autres, ne tardaient pas à développer des maladies pestilentielles qui en emportaient des milliers. Écoutez le médecin Lahannette, déposant dans le procès du monstre Carrier : « Ce sont les brigands, jetés en « foule dans les prisons, qui ont infecté ces maisons de déten- « tion. Comme médecin, j'ai été appelé pour les traiter; je les « ai fait mettre en plein air, et ils n'en avaient pas moins « l'odeur du cadavre portée à un tel point qu'ils empoisonnaient « le lieu de leur résidence et les environs, et exhalaient au « loin la putréfaction dont ils étaient atteints. »

Écoutez encore Legendre dans la séance de la Convention du 6 octobre 1794 : « J'interpelle mon collègue Bourdon de « dire si, en visitant les prisons, nous n'y avons pas trouvé un « très-grand nombre d'individus qui ressemblaient plus à des « spectres qu'à des hommes; des vieillards aux yeux caves et « renfoncés, qui étaient couverts de la crasse de la misère, des « sourds, des muets accusés de conspiration?...

« Bourdon (de l'Oise.) — Tout cela est vrai; on avait empri- « sonné ces hommes, parcequ'ils étaient vieux et riches. »

Parce qu'ils étaient riches, voilà le secret des emprisonnements et même des condamnations. Amar et Jagot écrivaient au comité de la section de Guillaume Tell : « Vous oubliez, « citoyens, en nous envoyant la liste des individus que vous « mettez en état d'arrestation, de mettre en marge, et à côté « de leur nom, la *quotité de leur fortune*. Cet oubli est très- « préjudiciable à la chose publique; il met les juges *dans l'im- « possibilité d'asseoir leur jugement.* »

Riche, on vous supposait tous les crimes. Amar, dans le département de l'Ain, avait fait jeter en prison une dame sous l'accusation d'avoir entretenu une correspondance avec son fils émigré : l'infortunée n'avait jamais été mère!

Le but était partout le même, le pillage; mais les moyens pour l'atteindre différaient selon les lieux et les circonstances. Ici on vous envoyait à l'échafaud, et la confiscation des biens s'ensuivait; là, après vous avoir incarcéré, on vous mettait en liberté, moyennant rétribution. La société Jacobite et Montagnarde de Sedan avait trouvé un moyen simple de faire passer d'un seul coup toutes les propriétés de la France entre les mains des sans-culottes. Voici la règle générale qu'elle voulait faire établir. Elle écrivait à la société des Jacobins de Paris :

« Il semble que la révolution n'a produit d'autre effet que « de faire succéder les hommes qui ont de l'argent à ceux qui « ont des parchemins. Les patriotes de Sedan, convaincus que « les riches ne valent pas mieux que les nobles, et que c'est à « l'aristocratie des premiers que nous devons les troubles du « Calvados, la guerre de la Vendée, la trahison de Toulon et « la révolte de Lyon, vous proposent de faire passer le projet « de décret suivant à la Convention nationale :

« 1° Lorsque, par les machinations des citoyens opulents « d'une ville quelconque, il y sera élevé des mouvements de « révolte, cette ville sera déclarée en rébellion.

« 2° Cette déclaration servira d'invitation pressante aux bons « citoyens de cette ville de combattre les auteurs de la rébellion « et de sauver la chose publique.

« 3° Les citoyens qui seront parvenus à étouffer la révolte « seront déclarés avoir bien mérité de la patrie; ils obtiendront, « pour récompense, la moitié des biens meubles et immeubles « appartenant aux auteurs de la révolte; l'autre moitié sera « confisquée au profit de la République.

« 4° Les autorités constituées seront chargées, sous leur responsabilité, de faire le partage égal de ces biens.

« 5° Les chefs reconnus de la rébellion seront punis de « mort.

« Varoquier, Plins, Maret. »

Des mouvements de révolte! Il est inutile de faire observer que, pour les simuler, les moyens n'auraient pas manqué à

ceux qui étaient les maîtres, et qui ne voulaient pas plus des riches que des nobles.

Le pillage s'exerçait encore sous le prétexte de rechercher et de détruire les emblèmes proscrits. Des commissaires de section, faisant une fouille dans le domicile du beau-père de Camille Desmoulins, trouvent sur la cheminée une pendule, et, dans un coin, une vieille malle. La malle est couverte de fleurs de lis; l'aiguille de la pendule représente un trèfle. Mais la malle est sans valeur et la pendule vaut *quinze cents* livres. Les commissaires soutiennent que le trèfle est une fleur de lis; ils emportent la pendule et laissent la malle.

Et les commissaires aux accaparements! rien ne leur échappait. On en vit un qui enleva *trente-six* œufs à un père de famille qui avait sept personnes à nourrir.

Une partie de ces rapines allait remplir les caisses de la République; puis venaient d'autres voleurs qui volaient les voleurs. La preuve de ces faits déborde dans le *Moniteur*. Contentons-nous de quelques lignes d'un rapport de Saint-Just : « Trois « milliards, volés par les fournisseurs et par les agents de « toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'État « dans les acquisitions. L'administration des armées est pleine « de brigands; on vole les rations des chevaux. On n'y recon- « naît point de subordination, parce que tout le monde vole et « se méprise. »

Les églises avaient été transformées en *Temples de raison*. Aux voûtes, on voyait suspendu un niveau, symbole de l'égalité absolue. On niait Dieu, et des honneurs divins étaient rendus à Marat. Ce monstre était appelé le Caton français, l'immortel législateur. Le peintre David — à quoi donc sert le génie! — le comparait à Aristide et à Socrate. On demandait que son corps embaumé fût montré à tous les départements; mieux encore, on voulait que toute la terre vît les restes de ce grand homme. Les rues étaient encombrées de processions faites en mémoire du saint. On l'invoquait dans une chapelle sépulcrale, dressée sur la place du Carrousel. L'envieux Robespierre, importuné par tout bruit, tout éclat, toute pompe

qui n'avait pas sa personne pour objet, avait seul compris avec quel parfum il convenait d'encenser le nouveau Dieu.... du sang ! Il disait à ses séides des Jacobins : « J'ai le droit de « m'étonner que votre énergie s'épuise ici en de vaines décla- « mations et que vous ne songiez qu'à de vaines pompes. Le « meilleur moyen de venger Marat, c'est de poursuivre impi- « toyablement ses ennemis. »

Les ennemis de Marat ! c'étaient les deux cent mille têtes de choix que, de son vivant, il n'avait cessé de demander.

Les hommes qui donnaient à ce régime toute leur approbation étaient des citoyens vertueux; ceux qui ne l'admiraient point étaient des ennemis du peuple; et Robespierre faisait la part revenant aux uns et aux autres : « Aux bons citoyens, le « gouvernement doit toute la protection nationale; aux enne- « mis du peuple, il ne doit que la mort. » En conséquence, on tuait le père qui ne se prosternait point devant des lois si justes, une morale si parfaite; et, afin d'inspirer au fils l'amour de la République, on lui enlevait son héritage. Après cela, s'il osait encore ne pas paraître content, on l'envoyait rejoindre son père. « Il fallait, dit Camille Desmoulins, montrer de la « joie de la mort de son ami, de son parent, si l'on ne voulait « s'exposer à périr soi-même. » Camille ne sut pas faire usage pour lui-même du conseil qu'il semblait donner aux autres; il périt. D'ailleurs son talent d'écrivain était incontestable, et ce talent était un crime. Robespierre posait comme maxime gouvernementale « qu'il fallait proscrire les écrivains comme « les plus dangereux ennemis de la patrie. » La réponse faite à Lavoisier n'est que la consécration de la maxime du maître. Ce savant, condamné, demanda quelques jours de répit pour compléter des expériences utiles à l'humanité; on lui répondit : « La France n'a plus besoin de savants. »

C'était la liberté des montagnards que Vergniaud a caractérisée avec sa grande et belle parole. « Telle est, s'écriait-il, la « nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà, depuis « longtemps, il n'est plus permis de parler du respect pour « les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de

« l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre « années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, « et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolution- « naire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au « pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont « emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et « le titre glorieux de patriote....

« On a vu se développer cet étrange système de liberté, « d'après lequel on vous dit : Vous êtes libre; mais pensez « comme nous sur telle question d'économie politique, ou « nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple. Vous êtes « libre; mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, « ou nous vous dénoncerons aux vengeurs du peuple. Vous êtes « libre; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes « dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous « désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous « dénoncerons aux vengeances du peuple. »

Mais, à l'époque où nous sommes parvenu, ce n'est plus aux vengeances du peuple qu'on vous déférait; c'était à Fouquier-Tinville, qui, pour donner à ses victimes un avant-goût du supplice, avait fait monter une guillotine dans la salle même du tribunal. Pour mériter l'échafaud, il n'était pas besoin de penser autrement que les seigneurs et maîtres de la France : votre nom quelquefois constituait tout votre crime. Mandat, commandant de la garde nationale de Paris, montre, le matin du 10 août, quelque velléité de défendre la royauté contre l'insurrection : on l'égorge. Le règne des sans-culottes venu, sa nièce est envoyée au tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville lui cherche un crime, et vient avouer au tribunal qu'il n'a rien trouvé; « mais, ajoute-t-il, elle s'appelle Mandat : je con- « clus à la mort. » Les juges furent de l'avis de l'accusateur public.

Tuer semblait être un besoin, un plaisir. On avait proscrit la tragédie de Mahomet de Voltaire, à cause de ces deux vers :

Exterminez, grands Dieux! de la terre où nous sommes,
Quiconque *avec plaisir* répand le sang des hommes.

A la première représentation de Caïus Gracchus, par Joseph Chénier, le conventionnel Albitte se récria à cet hémistiche : « Des lois, et non du sang. » Interrompant l'acteur, il osa ordonner qu'on intervertît l'ordre des paroles du vers. Ce que voulait Albitte, c'était du sang, et non des lois.

On aurait dit que le gouvernement, semblable aux bouchers des grandes cités, se croyait tenu, par Fouquier-Tinville, de livrer à ses pratiques tant de têtes par jour. A défaut d'un autre aliment, on nourrissait l'instrument de mort avec des charretées de jeunes filles, de vieillards, ou de religieuses. Malgré l'étonnante activité de la guillotine, un moment vint où on l'accusa de paresse. Alors, à Lyon, on inventa les mitraillades. Collot-d'Herbois paraît de sang-froid en rendant compte de ses travaux. « L'instrument ordinaire de mort, dit-il, n'agissait point assez « vite, le marteau ne démolissait que lentement. La mitraille « a détruit les hommes, la mine a détruit les édifices. » Ce conventionnel pouvait ensuite émettre naturellement cette pensée sanguinaire : « Il faut faire éprouver au corps politique « la sueur immonde de l'aristocratie; plus il aura transpiré et « mieux il se portera. »

A Nantes, ce furent ces grands bateaux à soupapes, à l'aide desquels on faisait périr, par centaines et d'un seul coup, des prêtres, des vieillards, des jeunes filles, des femmes enceintes, des enfants. Carrier appelait cela, gaîment, des *déportations verticales.* Le fait de dépouiller de leurs habits des jeunes gens et des jeunes filles, ou des vieillards et des vieilles femmes, de les attacher dos-à-dos et de les jeter dans la Loire, était dit des *mariages républicains.* En voyant le fleuve charrier tant de cadavres, le cœur du montagnard se dilatait, et il écrivait à la Convention : « Quel torrent révolutionnaire que cette Loire! » Il ne nous est pas donné de connaître au juste le régime auquel les sans-culottes voulaient soumettre la nation. C'était leur secret. Carrier écrivait : « Nous ferons un cimetière de la « France plutôt que de ne pas la régénérer comme nous l'en- « tendons. »

On raillait les victimes. Une détenue, la dame Mallet, dont

le seul crime était d'être riche, se plaint à un membre du comité d'un violent mal de gorge. Le fonctionnaire lui répond : « Bon, ce n'est rien; la guillotine guérira tout cela. » A d'autres détenus on disait : « Il ne s'agit que de vous envoyer « divorcer avec vos têtes par le ministère de dame guillo- « tine. »

On commettait le sacrilége d'associer des idées bouffonnes aux choses qui, dans tous les temps et chez tous les peuples, commandent le respect, nous voulons dire la religion et la mort. L'un des exécuteurs de Lyon, Baigne, un homme qui pensait faire l'office de juge, écrivait : « Le tribunal révolu- « tionnaire est dans toute sa vigueur, rien n'échappe à sa sur- « veillance; chaque jour la terre de la liberté se purge de « brigands; dix membres de la municipalité ont eu la tête « tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du « vertueux Challier. On a célébré avant-hier une fête en son « honneur : la cérémonie fut auguste, et le fanatisme terrassé : « le plus beau personnage était un âne décoré de tous les har- « nais pontificaux; il portait mitre sur la tête. Si M. Lamou- « rette l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à « dire que le nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la « majesté épiscopale.... Depuis trois jours, nous avons fait « tomber vingt et une têtes par la guillotine, sans compter les « fusillades journalières, tous officiers municipaux et admi- « nistrateurs du département; bientôt il ne restera plus de « traces de cette engeance perfide. »

La fureur de détruire les hommes n'était surpassée que par la fureur de détruire les choses. Rien n'était épargné : ni monuments, ni statues, ni médailles, ni manuscrits, ni vases sacrés ou antiques. Les tombeaux même ne purent échapper à cette proscription. C'est au nom de la liberté et en vertu d'un décret de la Convention que les sépulcres de Saint-Denis avaient été ouverts, et les cendres qu'ils renfermaient soumises à la plus dégoûtante profanation.

Sous les motifs les plus frivoles, des cités entières cessèrent d'exister. Toute la France avait été couverte d'arbres de liberté.

Dans la ville de Bedouin, pendant une nuit obscure et dans un lieu écarté, l'un de ces arbres fut coupé. Quels étaient les auteurs de ce *grand attentat*? Devait-on les aller chercher dans cette partie de la population qui, par ce fait, aurait été certaine de faire naître contre elle le prétexte d'une persécution? Les auteurs de la *profanation* étaient-ils parmi ces hommes paisibles qui fuyaient l'éclat et recherchaient l'oubli afin de pouvoir vivre, ou bien parmi ceux qui avaient un intérêt opposé, celui, par exemple, de provoquer *un mouvement de révolte,* afin d'avoir une occasion de mettre en pratique le décret proposé par les *frères et amis* de Sedan? Pour Maignet, conventionnel en mission, la chose ne présenta pas un doute. Il jugea que le délit ne pouvait avoir été commis que par ceux qui avaient intérêt à ne pas le commettre. En conséquence, vingt-quatre heures furent données aux propriétaires pour livrer les coupables. A moins que les malheureux habitants ne se fussent entendus pour perdre un innocent, ils ne pouvaient obéir à l'ordre du maître : ils ne connaissaient point l'auteur du crime. Les vingt-quatre heures écoulées, Maignet décrète le pillage; puis il fait apporter des torches et l'incendie s'allume. Maignet regarde. Lorsqu'il n'aperçoit plus que des cendres, il fait disperser les habitants qu'il ne destine pas à la guillotine. Là où fut Bedouin on planta des poteaux sur lesquels se lisait la défense d'en approcher. Cette cité eut un nouveau nom : on l'appela *Bedouin l'Anéanti.*

La décence dans la manière de se vêtir était un signe d'aristocratie. On n'aimait pas la patrie, si l'on n'était débraillé et coiffé d'un ignoble bonnet rouge. Afin de le marier au costume, on avait dépouillé le langage de toute pudicité. On applaudissait au misérable Hébert, salissant de sa parole la reine Marie-Antoinette, cette grande infortune, qui, à défaut de tout autre sentiment, aurait dû inspirer respect et pitié. On lisait dans le journal du Père Duchêne :

« Je viens de faire une ronde dans les prisons. J'y ai passé « en revue tous les j...... f...... qui sifflent la linotte. Je ne « m'arrêtai pas longtemps avec tous ces brigands, — les giron-

« dins, — leur présence m'inspirait trop d'horreur. Chemin « faisant, je donnai un coup de pied à la conciergerie, pour « rendre visite à la veuve Capet. Je trouvai la g..... aussi inso- « lente que de coutume. — Tu as beau jurer et te débaptiser, « vieux marchand de fourneaux, me dit-elle, je ne serai pas « raccourcie ; j'ai des amis partout, et dans la Convention même; « ils ont la patte graissée pour allonger la courroie et pour « m'ouvrir, un beau matin, les portes de cette prison. — Oh! « je n'en doute pas, coquine, mais le peuple est là. Il faudra « bien passer par où il voudra, car c'est le souverain, c'est « le maître; ce n'est que quand il dort qu'on peut se f..... de « lui! Ton gros c..... avait aussi de bons amis dans la Con- « vention, il n'en as pas moins joué à la main chaude; tu « essayeras aussi de la cravate, f..... (1).

Quelques semaines après, des hommes avaient parcouru les rues de Paris en tenant un papier imprimé qu'ils agitaient, en criant : *La plus grande joie de toutes les joies du Père Duchêne!*

Ces hommes étaient les porteurs de la feuille d'Hébert; ce papier, le journal, et la *plus grande des joies du Père Duchêne,* le supplice de la reine, raconté dans les termes que voici :

« J'ai vu tomber dans le sac la tête de *Veto* femelle. Je vou- « drais, f....., pouvoir vous exprimer la satisfaction des sans- « culottes, quand l'archi-tigresse a traversé Paris dans la voi- « ture à trente-six portières. Ses beaux chevaux blancs, si bien « panachés, si bien enharnachés, ne la conduisaient pas, mais « deux rossinantes étaient attelées au vis-à-vis de maître Sam- « son, et elles paraissaient si satisfaites de contribuer à la déli- « vrance de la République, qu'elles semblaient avoir envie de « galoper pour arriver plus tôt au lieu fatal. La g....., au « surplus, a été audacieuse et insolente jusqu'au bout. Cepen- « dant, les jambes lui ont manqué au moment de faire la bas- « cule pour jouer à la main chaude, dans la crainte, sans « doute, de trouver, après sa mort, un supplice plus terrible

(1) Les mots rapportés ici avec une lettre initiale sont écrits en toutes lettres dans le journal d'Hébert.

« que celui qu'elle allait subir. Sa tête maudite fut enfin séparée « de son col de grue, et l'air retentissait des cris de *Vive la* « *République!* »

Hébert! quelle ignoble figure, même parmi tant d'autres dont on se détourne avec effroi et dégoût. C'est lui qui osa suggérer sur une mère et sur son fils, âgé de sept ans, cette déposition qu'on ne peut lire sans sentir un frisson vous parcourir tout le corps.

Tout s'harmonise dans une société. Le langage d'Hébert étant approuvé, il était naturel de donner pour juges à une reine de France : un perruquier, un peintre, un menuisier et un recors.

Les clubs, qui pourtant avaient provoqué ou approuvé toutes les mesures les plus violentes de la révolution; les clubs, dont l'un des chefs, le président de la société des Jacobins, disait, à l'époque du jugement de Louis XVI : « Je suis en insurrec- « tion; j'assassine le premier rolandiste, feuillant, brissotin « qui vote pour l'appel au peuple, » — les clubs, dans le sein desquels il s'était trouvé un membre capable de proposer ce moyen simple de se débarrasser des girondins, à savoir : de les enlever, de les transporter dans une maison du faubourg et de les égorger, puis de supposer des lettres pour faire croire à leur émigration; ces sociétés monstrueuses, instruments de pillage et de meurtres, avaient été jugées au-dessous de leur mission révolutionnaire; elles venaient d'être régénérées, régénérées à ce point que celle d'Angoulême avait acquis le style et l'orthographe dont voici un échantillon :

« La société populaire régénérée d'Angoulême à ses frères « composant celle de *Mexent* :

« L'opinion de tous les républicains est uniforme. Nous « aussi, frères et amis, nous avons signalé la contenance de « *l'arristocratie,* la *notre* s'est élevée au *termometre* des cir- « constances, et notre amour pour la patrie nous a bien vite « fait allumer les *reverberres* de la surveillance *sans-culotide.* »

Quant à la moralité des clubs régénérés, elle se révèle dans la proposition de Dubois Crancé faite aux Jacobins : de ne

maintenir ni d'élire aucun membre qui n'aurait pas des titres pour être pendu, dans l'hypothèse d'une contre-révolution.

Le beau idéal de la doctrine avait été établi à Dijon. Là, les montagnards, maîtres de la municipalité, du comité révolutionnaire et de la société populaire, s'étaient embrigadés sous le nom d'armée révolutionnaire. A ce titre, ils forçaient la commune à leur payer une solde. Ayant la force et le pouvoir, ils se livraient à tous les brigandages, puis dissipaient dans des orgies, où il n'était permis de boire que dans des calices, le fruit de leurs rapines.

Tel était le gouvernement de la France. On y avait été conduit par ce désir insatiable de domination et de richesse placé dans le cœur de tous hommes, et, ce désir satisfait, par la crainte de se voir ravir, par de nouveaux venus, une position acquise. On aura beau, par une habile phraséologie, masquer l'intention et le but, au fond de toute révolution on trouvera une substitution. Les noms changent, mais les choses restent. N'est-ce pas pour se délivrer de la tyrannie d'un seul que la royauté avait été abolie? La royauté abolie, que se passe-t-il? la Convention s'empare de la dictature. Cette dictature qu'elle s'était arrogée sur la France, douze membres, sous le nom de comité de salut public, se l'arrogent sur l'assemblée, puis un seul prend sur les douze l'autorité qu'ils avaient prise sur l'assemblée et que celle-ci exerçait sur l'empire. Ainsi, pour détruire le despotisme, et faire disparaître le pouvoir d'un seul, on avait ruiné la France et versé des flots de sang : en réalité, qu'avait-on mis à la place de ce qui avait été détruit? le pouvoir d'un seul et le despotisme le plus effroyable dont il ait été ouï parler! A l'aristocratie des grands feudataires du royaume avait succédé l'aristocratie des sans-culottes. Entre les deux aristocraties, il n'y avait de différence que dans l'éducation et les manières. La nouvelle était aussi jalouse de ses droits que l'ancienne; elle ne souffrait pas plus de voir accorder des emplois à des personnes qui lui étaient étrangères que l'ancienne n'eût toléré dans son ordre le non-possesseur d'un fief. Il y avait même orgueil, même outrecuidance. Marat

avait autant et plus de vanité que le plus vaniteux descendant du premier baron chrétien. Dans l'ancien ordre des choses, ce n'était pas le mérite qui était consulté pour faire revêtir des plus hautes dignités, mais le nombre des quartiers de noblesse; dans le nouveau, le *sans-culottisme* tenait lieu de tout. La domination avait été déplacée, transportée de la tête de ceux-ci sur la tête de ceux-là; mais le peuple, quel fruit avait-il tiré de tant de sang répandu? que lui était-il revenu de ce grand dépôt d'or, d'argent, d'argenterie, de bijoux, d'objets précieux fait à la commune de Paris? Dans la dépouille des temples, dans le pillage des châteaux, dans l'immense confiscation des biens des suppliciés, et dans l'émission de 45 milliards 500 millions d'assignats, quelle fut la part du peuple? — Après les massacres de septembre, Billaud-Varennes fit compter à chaque égorgeur 24 livres!

On ne pouvait parvenir à la conquête des positions convoitées qu'en s'appuyant sur la multitude. Il fallait donc flatter ses instincts, afin de l'entraîner et de marcher à sa tête. Mais durant cette tactique, d'autres, également ambitieux, mus par la même convoitise, venaient derrière, impatients d'atteindre, de passer même ceux qui déjà étaient devant. Dans cette situation, les seconds devaient offrir plus que les premiers. Ceux-ci, pour ne pas se laisser distancer, étaient amenés à promettre davantage; de concession en concession, de promesse en promesse, on arriva, par cette espèce d'enchère, du grand et beau mouvement de 89, à la monstruosité politique et civile désignée sous le nom d'époque de 93.

C'est ainsi que lorsqu'un conventionnel demandait que les nobles et les prêtres qui ne résidaient point dans leur municipalité fussent tenus pour suspects, tout aussitôt un autre se levait pour demander que l'on mît également au rang des suspects : « les boutiquiers, les gros commerçants, les agioteurs, « les ci-devant procureurs, huissiers, les valets insolents, les « intendants et hommes d'affaires, les gros rentiers; les chicaneurs par essence, profession, éducation, tous gens naturellement plus ennemis de la liberté que les nobles et les

« prêtres. » C'est ainsi encore que, parce que des citoyens de Nevers auront eu l'idée d'entrer à la Convention, portant dans leurs mains de grandes croix d'or, des mitres et des images de saints, d'autres citoyens de la section de Gravilliers, voudront s'y présenter processionnellement, affublés d'habits pontificaux, ridiculisant les choses du sacerdoce, sans se soucier du spectacle qu'ils vont donner à la France et au monde, d'une nation en délire, applaudie par ses législateurs. C'est le *Moniteur* qui parle :

« La section de Gravilliers est introduite : à sa tête marche « une troupe d'hommes revêtus d'habits sacerdotaux et pontifi- « caux : la musique sonne l'air de la *carmagnole* et celui de « *Malborough s'en va-t-en guerre*. On apporte des bannières, « des croix, et à l'instant où le dais entre, on joue l'air : *Ah* « *le bel oiseau!* Tous les citoyens de cette section se dépouillent « à la fois, et, de dessous les travestissements du fanatisme, on « voit sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme « national. Chacun jette le vêtement qu'il vient d'ôter, et l'on « voit sauter en l'air les étoles, les mitres, les chasubles, les « dalmatiques, au bruit des instruments et aux cris répétés de « Vive la liberté! Vive la République? »

Que si, à la Convention, on voulait, pour faire acte d'égalité absolue, que le valet tutoyât son maître, la commune de Paris, pour ne pas être en reste, décrétait un *pain d'égalité*, avec défense aux boulangers d'en faire un autre, sous peine d'amende et de prison. Marchant toujours, elle arriva à cette arrêté : « Le département est invité à faire abattre les clochers, qui, « par leur domination sur les autres édifices, semblent con- « trarier les principes d'égalité. » Cette même commune ayant frappé de proscription les *perruques noires à la jacobite*, la société des hommes révolutionnairs du 10 août demanda « de « chasser de tous les emplois de la République ceux qui porte- « raient de grosses cravates, des rubans noirs en banderolles « au chapeau, et le sabre traînant. » Rendu là on ne s'arrête plus, le délire monte au cerveau, le fanatisme se produit, et l'on voit des hommes venir proposer sérieusement de sauver

le bonnet rouge de la profanantion, en l'interdisant à tous les citoyens qui n'appartiendraient point à une autorité constituée.

Or, toutes ces choses, et d'autres tout aussi étranges, tout aussi incroyables, commandaient le respect et l'admiration des sans-culottes et des jacobins. Il fallait les adopter sans réserve, sous peine de n'être pas sans-culotte et de cesser de faire partie de l'aristocratie nouvelle. Victor Hugues, étant un *excellent jacobin,* voudra transplanter à la Guadeloupe les principes sur lesquels les frères de la métropole entendaient élever l'édifice de la nouvelle société; il le pourra d'autant mieux que, libre dans ses mouvements, n'étant retenu par aucun obstacle, sa volonté toute seule sera la loi. Les tigres de France pouvaient trouver un frein dans la crainte d'être dévorés par d'autres bêtes féroces comme eux; mais Victor Hugues, à quinze cents lieues de ses semblables, seul de son espèce dans la colonie, pourra égorger sans crainte d'être égorgé à son tour. Un jour viendra où privé de la lumière, n'étant distrait par aucun objet extérieur, tout concentré dans sa pensée, il aura le loisir d'interroger son passé : aura-t-il un remords?

Mais, depuis le départ de Victor Hugues pour la colonie, les temps étaient changés. Les montagnards étaient tombés les uns sur les autres, en se reprochant leurs fureurs et leurs crimes.

C'était fatal. Les choses avaient été conduites à ce point que souhaitait Saint-Just : « un mal général assez grand pour que « l'opinion éprouve le besoin de mesures propres à faire le « bien, » en termes plus clairs, pour que la nation, fatiguée d'excès, se jetât dans les bras du triumvirat Robespierre, Couthon et Saint-Just. Mais la Providence, qui dérange les calculs humains, avait voulu que le triumvirat travaillât pour d'autres. Tant que l'on ne s'était attaqué qu'aux nobles, aux prêtres et aux riches, la masse du peuple était restée en quelque sorte indifférente : elle semblait ne pas voir de cruelles souffrances, de révoltantes iniquités qu'elle supposait ne pouvoir jamais descendre jusqu'à elle. Mais la mine des châteaux et des couvents s'épuisant, un regard de convoitise se porta plus bas. L'épuration des administrations et des clubs indiquait déjà à

quelle classe de citoyens on allait désormais s'adresser. Ceux qui s'étaient crus à l'abri commencèrent à craindre. On ne voulut plus d'une guillotine qui menaçait les têtes les moins élevées, ni d'une confiscation qui convoitait les patrimoines les plus humbles. Et puis, ceux des sans-culottes qui étaient déjà habillés redoutaient d'être dépouillés à leur tour par ceux qui ne l'étaient pas encore. Il fallait s'arrêter ou tourner dans un cercle sans fin où ceux qui ne possédaient point auraient incessamment dépouillé ceux qui possédaient. Exemple : Fouché (de Nantes) d'abord sans-culotte, recueillant tout l'or contenu dans le sang qu'il fit répandre, étant arrivé à amasser des millions, aurait été nécessairement considéré par les nouveaux sans-culottes comme un riche à dépouiller, et ainsi des autres. Aussi tout d'une voix on se prit à crier : assez de sang ! A cet indice, les hommes du pouvoir, également souillés des plus grands forfaits, comprirent qu'ils ne pourraient s'y maintenir qu'en suivant une autre route. Leur parti fut aussitôt pris : celui d'accuser leurs rivaux de tous les crimes commis, et d'annoncer à la nation le dessein arrêté de mettre un terme à tant d'horreurs. Robespierre lui-même, qui, tout récemment, avait fait envoyer Danton à l'échafaud pour crime de modération, allait devenir modéré. Encore quelques têtes qui le gênaient, et il entrait dans la voie de la clémence. Ses adversaires, devinant ses desseins, comprirent qu'il n'y avait de salut pour eux qu'en arrivant les premiers sur le terrain de la modération.

C'est Tallien, le proconsul de Bordeaux, Billaud-Varennes, le héros de septembre, et Collot d'Herbois, l'inventeur des mitraillades de Lyon, qui accuseront les Robespierre, les Saint-Just et les Couthon de trop d'excès ! Mais la France, lasse de terreur, de sang et de pillage, suivit les premiers hommes qui parlèrent d'en arrêter le cours. Robespierre avait autant de titres que Tallien, pour jouer le rôle que s'attribua celui-ci. Quoiqu'il en soit, c'est sous l'influence d'une pensée de clémence que s'accomplit le 9 thermidor. Aussi, vit-on immédiatement le tribunal révolutionnaire suspendu, la loi du 22 prairial rapportée, les agents du meurtre arrêtés et poursuivis.

Or, c'est tandis qu'en France on se livrait à la joie la plus expansive, que l'ivresse causée par les événements était générale, que les prisons se vidaient, que partout l'espérance de jours meilleurs renaissait, que la guillotine enfin allait chômer; c'est pendant ce même temps que la terreur s'organisera à la Guadeloupe, et que l'instrument de mort sera employé comme moyen gouvernemental. C'est que Victor Hugues, encore sans-culottes, avait besoin, pour se vêtir, de maintenir la terreur. Plus tard, il se montrera aussi modéré que Tallien; il servira le héros des pyramides avec le même zèle que Fouché (de Nantes). Il ne reculera même pas devant la mission de rétablir l'esclavage à la Guyane!

CHAPITRE III.

Victor Hugues dans les parages de la Guadeloupe. — Débarquement au Gosier. — Aubert. — L'ennemi battu. — Le commissaire Chrétien. — Les citoyennes Presson et Dandane. — Fleur-d'Épée enlevé d'assaut. — Entrée à la Pointe-à-Pitre. — Proclamation des commissaires de la Convention. — Le général Grey. — Nouvelle victoire des républicains. — Organisation d'une armée. — Recrutement. — Nomination des officiers. — L'ennemi établi à Mascot. — Batteries de Saint-Jean et du morne Savon. — Les Français repoussés dans une attaque contre le morne Savon. — Deux fois battus à Mascot. — Situation de la Pointe-à-Pitre. — Bombardement. — Les Anglais dans la ville. — Victor Hugues. — Le général Aubert. — Le sergent Bergniol. — Le coup de canon du pont des Abymes. — Explosion dans la maison occupée par la dame Aubert et par ses enfants. — Leur mort. — Grande défaite des Anglais. — Le morne de la Victoire. — L'ennemi évacue la Grande-Terre.

La petite troupe confiée aux commissaires de la Convention avait reçu le nom de bataillon des *Sans-Culottes*. Elle était commandée par le général de division Aubert, lequel avait sous ses ordres les généraux de brigade Rouyer et Cartier. Parmi les officiers, on remarquait le chef de bataillon Boudet, le capitaine d'artillerie Pélardy et l'adjudant-major Paris.

Sortie de Rochefort à la fin de février, la division, après une station à l'île d'Aix, mit à la voile le 23 avril 1794. On ignorait alors en France les événements de la Guadeloupe. Les forces qu'on y faisait passer avaient pour objet principal d'empêcher que cette colonie ne tombât au pouvoir des Anglais : c'était un fait accompli de la veille ! Le 22, en exécution de la capitulation de Collot, les derniers défenseurs de la Guadeloupe avaient évacué le fort Saint-Charles.

Il ne s'agira donc plus de défendre l'île contre une entreprise de l'ennemi, mais de la reconquérir. Aux forces des commissaires, les Anglais avaient à opposer environ quatre mille hommes de troupe de ligne, abondamment pourvus de toutes les choses nécessaires à la guerre, appuyés par une partie de la population de la colonie, et protégés par quatorze vaisseaux ou frégates et dix-huit autres bâtiments de guerre. A ces forces déjà si imposantes, comparées aux nôtres, l'ennemi pouvait joindre toutes celles des îles voisines. Il les appellera !

La division eut la chance de ne faire, en route, aucune rencontre fâcheuse. Le 2 juin, elle était dans les eaux de la Guadeloupe. Rendue près des côtes de la Grande-Terre, on apprit à bord, par des hommes qui montaient une barque, tout ce qui s'était passé dans la colonie. Les Anglais en étaient les maîtres, mais les commissaires se présentaient dans des circonstances heureuses : l'escadre ennemie était absente, mouillée dans les ports de la Martinique; le général Dundas, le plus résolu comme le plus intelligent des chefs anglais, venait d'être emporté par la fièvre jaune; la Grande-Terre était dégarnie de troupes; les Français une fois à terre, une foule de colons, en butte aux vexations des vainqueurs, courraient se ranger sous les drapeaux de la République.

Cependant, tenter la conquête avec les moyens dont on disposait était chose périlleuse. Les chefs, assemblés, délibérèrent sur le parti à prendre. Les hommes du métier, les généraux, comptant les hommes sous leurs ordres, hésitaient : ils se demandaient s'il ne serait pas sage de suivre les instructions du ministre, portant recommandation : « s'il y avait impossibilité « de débarquer, de gagner les États-Unis d'Amérique et de « retourner en France. » Venant à opiner, Victor Hugues dit : « Nous sommes partis pour venir à la Guadeloupe. Nous y « voici ! Le fait que les Anglais y sont arrivés avant nous ne « peut nous empêcher de débarquer. Allons à terre ! »

La résolution de débarquer étant prise, on ne perdit pas un instant. Les troupes furent mises à terre au Gosier, à la pointe dite des Salines. Des forces françaises aux Antilles étaient

quelque chose de si inattendu, le débarquement avait été si brusque, que l'ennemi, surpris, étourdi, ne songea à s'y opposer que lorsque déjà il n'en était plus temps. Avant que ses forces ne fussent réunies, nos *sans-culottes,* auxquels on avait joint un corps de matelots, étaient à terre et en position de repousser une attaque. Elle eut lieu. L'ennemi, battu, courut s'enfermer dans le fort *Fleur-d'Épée,* au nombre de neuf cents hommes.

Tandis qu'Aubert, maître de ses mouvements, s'occupait à prendre une bonne position et à se retrancher, Victor Hugues jeta aux esclaves le cri de liberté, et aux colons une proclamation par laquelle il menaçait de la guillotine quiconque tarderait à se joindre à lui pour chasser les Anglais, *ces vils satellites du despotisme.* On confia à des noirs la mission d'aller porter la bonne nouvelle aux esclaves et la menace aux maîtres. Pour montrer que la menace serait suivie d'effet, le commissaire de la Convention faisait dresser, en même temps, une guillotine à la poupe de la frégate la *Pique.* Le pavillon national semblait, en flottant, caresser l'instrument de mort, qu'on apercevait de la terre.

Des noirs en foule et un certain nombre de colons vinrent grossir notre petite armée. Mais la plupart des planteurs, se rappelant tout ce qu'ils avaient souffert alors que les Jacobins n'étaient pas encore complétement les maîtres, connaissant les principes qui prévalaient en France, persuadés que, si le règne de la terreur s'établissait dans la colonie, c'en serait fait de leur fortune et de leur vie, au lieu de saluer le drapeau de la France de leurs acclamations, comme ils l'avaient fait à l'arrivée du chevalier de la Bourlamarque, prirent les armes pour aider les Anglais à chasser les envoyés de Robespierre.

Cependant Aubert avait résolu d'enlever Fleur-d'Épée aux ennemis. Destiné à défendre la baie du Gosier, ce fort n'avait véritablement d'ouvrages fortifiés que du côté de la mer : la partie qui regarde la terre n'était qu'une simple batterie à barbette. Mais placé sur un morne à pente rapide, ce fort étant alors armé de seize pièces de canon et d'un obusier, et défendu par

neuf cents hommes, l'entreprise d'Aubert n'en était pas moins hasardeuse.

Le 6, à minuit, sans avoir tiré un seul coup de canon, sans que rien eût annoncé leur dessein, les Français quittent leur position. Protégés par l'obscurité, ils s'avancent sans bruit. A leur tête, le sabre nu, marche le commissaire Chrétien. Dans les rangs des soldats sont deux femmes, les citoyennes Dandane et Presson. Rendus au pied des fortifications, les républicains s'ébranlent, courent, grimpent, se hissent et parviennent sur la plate-forme. Le premier entré dans le fort fut le sergent Dupouille, qui tomba percé de vingt-quatre coups de baïonnette. L'ennemi, étonné de notre audace, est partout culbuté : il abandonne le fort, fuit en désordre, traverse la Pointe-à-Pitre sans s'y arrêter, et court pour mettre la Rivière-Salée entre lui et ses vainqueurs. Dans leur ardeur à se sauver, les Anglais, arrivés au bac, veulent tous y entrer. Le bac trop chargé coule, et la plupart des fuyards trouvent la mort par trop de précipitation à l'éviter.

Pendant l'assaut, Chrétien, continuant à marcher à la tête de la colonne, n'avait pas été le dernier à franchir le parapet et à lutter corps à corps avec les Anglais. Les hommes vraiment courageux sont rarement sanguinaires. C'est peut-être une illusion, mais nous voulons la garder : nous croyons que si ce commissaire avait vécu, la guillotine, à la Guadeloupe, eût été moins active.

Le lendemain, sans rencontrer d'obstacles, Hugues entra à la Pointe-à-Pitre. Des dépôts d'armes et de munitions de guerre, quatre-vingt-sept navires de commerce et d'immenses magasins de denrées coloniales tombèrent en notre pouvoir.

Ces denrées avaient été confisquées sur les patriotes par les administrateurs anglais. La République les reprenant des mains des voleurs, les propriétaires pensèrent qu'elles leurs seraient restituées; ils eurent même la bonhommie de les réclamer, appuyant leur demande sur le motif que les loups ne se mangent point. La demande des patriotes spoliés fut repoussée pas une double fin de non recevoir : — la première, c'est qu'ils

étaient dans une profonde erreur, en soutenant que les denrées en question étaient leurs propriétés ; que ces denrées, par suite de la confiscation prononcée par l'administration anglaise, étaient devenues une propriété britannique, tellement britannique que les Anglais allaient en disposer, les vendre, au moment où les républicains étaient venus leur arracher cette proie. — La seconde, c'est que les denrées saisies étaient destinées à soutenir le courage des armées des Antilles ; que les soldats de Saint-Domingue, voyant au bout de la victoire du café et du sucre, seraient excités à prendre ceux de la Guadeloupe pour modèles et pour guides.

Ces raisons valaient bien celles en vertu desquelles on vous envoyait à la guillotine. Nous ne savons si les patriotes éconduits connaissaient une ancienne histoire qui offre avec la leur une certaine analogie : c'est celle de ce berger à qui on donnait le conseil de faire des sacrifices à Hercule pour préserver ses brebis des loups ; de compte fait, trouvant qu'Hercule en consommerait autant que les loups : « Qu'importe qui les mange, ré- « pondit-il, ou d'Hercule, ou des loups? » Les patriotes, eux aussi, pouvaient dire : *qu'importe qui nous dépouille*? Mais c'était sous la condition de parler bas, car une réflexion de ce genre, au temps qui courait, pouvait fort bien déterminer la confiscation des corps avec le reste des biens. Il n'était pas alors question d'âme.

Tandis qu'Aubert conduisait l'armée à la Pointe-à-Pitre, Leissègues fit entrer sa division dans le port, qu'il ferma à l'ennemi au moyen de vieux navires coulés dans la passe. Cette passe fut en outre défendue par deux batteries placées l'une à l'Ilet-à-Cochons, l'autre à Darboussier. L'artillerie des frégates servit à l'armement de ces batteries.

Le jour même de leur entrée à la Pointe-à-Pitre, les commissaires firent publier et afficher le décret de la Convention nationale portant abolition de l'esclavage. Cette publication était accompagnée de la proclamation suivante :

« Citoyens,

« Un gouvernement républicain ne supporte ni chaîne ni

« esclavage; aussi la Convention vient-elle de solennellement « décréter la liberté des nègres, et de confier le mode de cette « loi aux commissaires qu'elle a délégués dans les colonies. Il « doit donc résulter de cette rémunération naturelle et de son « organisation civile: 1° la bienfaisante égalité, sans laquelle « la machine politique est comme une horloge dont le balancier « perd son équilibre et son action perpétuelle; 2° une admi- « nistration générale et particulière qui garantisse la propriété « déjà formée des uns, et le produit du travail et de l'industrie « des autres.

« Citoyens de toutes couleurs, votre félicité dépend de cette « loi et de son exécution; les délégués de la nation vous garan- « tissent un mode qui sera la sauvegarde de tous les amis de « la république française contre ceux qui déjà en ont été et « qui voudraient encore en être les oppresseurs; mais il faut « que les citoyens blancs offrent cordialement, fraternelle- « ment, et à salaire compétent, du travail à leurs frères noirs « et de couleur, et il faut aussi que ces derniers apprennent et « n'oublient jamais que ceux qui n'ont pas de propriétés sont « obligés de pourvoir, par le travail, à leur subsistance, celle « de leur famille, et concourir, en outre, par ce moyen, au « soutien de la patrie.

« Citoyens, vous n'êtes devenus égaux que pour jouir du « bonheur et le faire partager à tous les autres; *celui qui est « l'oppresseur de son concitoyen est un monstre qui doit aussitôt « être banni de la terre sociale.* »

Il est bien entendu qu'en annonçant aux citoyens de toutes couleurs : *que celui qui est l'oppresseur de son concitoyen est un monstre qui doit aussitôt être banni de la terre sociale,* les délégués de la Convention exceptaient eux et leurs agents; autrement ils auraient été dans la nécessité prochaine de se bannir eux-mêmes. Quant au bonheur dont la jouissance était promise, il se déroulera à mesure que nous avancerons dans les faits.

A la nouvelle du débarquement des républicains, le général Grey, qui était à la Martinique, part pour la Guadeloupe. Le 7, il était à la Basse-Terre, accompagné de six vaisseaux, de douze

frégates ou corvettes, de cinq canonnières et de seize transports, chargés de troupes et de munitions de guerre. Descendu à terre, il affecta, sur le Cours-Nolivos, un profond mépris pour l'expédition de Victor Hugues; il dit *que, pour châtier les républicains, il allait faire mettre aux fusils de ses soldats des pierres en bois.*

Cette fanfaronnade sera durement punie.

L'arrivée de Grey à la Basse-Terre donna du courage aux vaincus de Fleur-d'Épée. Le 8, renforcés de quelques colons et de la garnison de la Pointe-à-Pitre, qui, elle aussi, avait pris la fuite à l'approche des républicains, ils repassent la Rivière-Salée, s'emparent du poste Lesage, et marchent sur la ville. Aubert ne les attend point; il vole à leur rencontre, les joint, les combat et les jette une seconde fois de l'autre côté de la rivière. Dans ce combat qui fut vif, Aubert fut blessé d'une balle à la poitrine.

Un homme du métier, le général Boyer Peyreleau, veut que Victor Hugues ait fait la même faute qu'Annibal; il lui reproche de n'avoir pas su profiter de la victoire. « Si les Français, dit-il, « eussent profité de ce moment de succès, qu'à la guerre on ne « retrouve plus; s'ils eussent poursuivi, sans relâche, l'ennemi « démoralisé par sa défaite, il leur eût été facile de s'assurer « du passage de la Rivière-Salée, en établissant deux pièces de « canon à la *Gabare*, et de prendre position sur l'autre bord, « au morne Saint-Jean; c'était l'avis du général Aubert; en le « suivant, que de maux auraient été épargnés! »

Nous osons n'être pas de cet avis. Et ce qui fortifie notre opinion est ce que Boyer Peyreleau lui-même ajoute quelques lignes plus bas. « Les Français, faute de défenseurs, n'avaient pu con- « server la position dominante du morne Mascot. » Comment! il nous eût été facile de nous établir à la *Gabare* et de prendre position à *Saint-Jean*, et nous manquions de défenseurs pour garder *Mascot*, point si important pour la conservation de notre récente conquête! Ce fut une faute que d'avoir négligé Mascot. Le manque de défenseurs est une mauvaise raison. Fleur-d'Épée et Mascot pouvant se prêter un mutuel appui, pour défendre Mas-

cot il suffisait d'y placer quelques pièces de canon et une centaine d'hommes. A la rigueur, ces hommes pouvaient être tirés de Fleur-d'Épée, dont la position aurait été infiniment moins menacée, si nous avions été établis à Mascot. D'un autre côté, une force quelconque, placée à Mascot, peut défendre la Pointe-à-Pitre contre une partie de la Grande-Terre aussi efficacement que celle qui se trouve dans la ville même. Pour occuper Mascot, rien n'empêchait donc de diminuer l'armée de la Pointe-à-Pitre. Ce ne furent pas des forces qui manquèrent, ce fut la présence d'esprit. La raison du défaut de défenseurs ne fut mise en avant que pour pallier une faute. La vraie, la seule cause qui fit négliger la position du morne Mascot, c'est que ni Victor Hugues ni les généraux ne crurent que l'ennemi battu, chassé de la Grande-Terre, reviendrait prendre l'offensive sur le théâtre même de sa défaite.

Mais, s'il était facile de garder Mascot, il était matériellement impossible, avec les forces dont on disposait, de songer à la fois à prendre position à Saint-Jean, à s'établir à la Gabare, et à se maintenir à la Pointe-à-Pitre. L'objet principal, celui devant lequel devaient fléchir tous les autres, c'était la conservation de la Pointe-à-Pitre. Il fallait conserver cette ville, parce que ce n'était que dans ce centre que l'on pouvait espérer de faire entendre à la population le cri, *Aux armes!* de la réunir, de l'armer, et de la pousser contre l'Anglais; il fallait la conserver pour que les navires du commerce, les riches magasins de denrées coloniales, les dépôts d'armes et de munitions de guerre, fruits de nos premières victoires, ne retombassent pas entre les mains de l'ennemi; il fallait la conserver pour que notre petite flotte et nos braves marins, désormais prisonniers dans le port, ne passassent point au pouvoir d'un adversaire qui brûlait de se jeter sur cette proie.

Or, pour mettre la Pointe-à-Pitre à l'abri d'un coup de main, de quelle force disposait Victor Hugues? de 1,150 hommes, diminués du détachement placé à Fleur-d'Épée et des pertes faites dans les trois combats que nous avions livrés pour rester maîtres de la Grande-Terre. Il est vrai que des noirs et un cer-

tain nombre de colons étaient déjà venus grossir nos rangs; mais ces recrues n'étant encore ni armées ni organisées, n'ayant rien de ce qui fait le soldat, constituaient plutôt une espérance pour l'avenir qu'une force actuelle et réelle. Nous mettre à la poursuite de l'ennemi sur la route de la Basse-Terre, c'eût été livrer la Pointe-à-Pitre sans défense contre une attaque venant du côté de la Grande-Terre; c'eût été une faute irréparable, faute que l'événement aurait démontrée deux jours après, lorsque le général Grey débarqua au Gosier avec deux mille hommes. Ce général, ne trouvant pas la Pointe-à-Pitre gardée, y serait entré. Alors que serait devenue notre petite armée sur la route de la Basse Terre? De deux choses l'une, ou elle se serait enfermée dans la position du camp Saint-Jean, ou elle serait restée en camp volant sur la route. Dans le premier cas, sans communication avec la mer, qui appartenait à l'ennemi, bientôt manquant de vivres, il lui serait arrivé exactement ce qui est arrivé à l'armée anglaise : elle aurait été obligée de crier merci et de mettre bas les armes. Dans le second cas, Aubert, sur une route semée de défilés, ayant de front les forces ennemies de la Basse-Terre, et par derrière les soldats de Grey, n'aurait-il pas couru le risque d'être fait prisonnier? Ce général était donc entraîné par une inspiration fâcheuse si, comme le prétend Boyer Peyreleau, il a été d'avis d'abandonner la Pointe-à-Pitre pour se mettre à la poursuite de l'ennemi.

Victor Hugues vit plus juste. Ce n'était certes pas l'audace qui lui manquait. Mais, avant de tenter de nouvelles conquêtes, il voulut affermir celles déjà faites. Il se mit à l'œuvre. Le soin le plus urgent était la création d'une armée. Le 8, il fit une proclamation à l'effet d'inviter les citoyens noirs à venir s'enrôler. Le bataillon des *sans-culottes* fut converti en demi-brigade. Le recrutement des soldats et la nomination des officiers se firent d'une manière neuve : un citoyen quelconque, qui conduisait à la Pointe-à-Pitre, alors transformée en camp de manœuvres et en atelier d'armes, dix hommes, était nommé caporal; plus de dix hommes, sergent; vingt-cinq, sous-lieutenant; cinquante, lieutenant; enfin, cent hommes et au-dessus,

capitaine. C'est ainsi que le nègre Vulcain, brave comme un César, mais quelque peu lépreux, fut fait capitaine.

Indépendamment de la demi-brigade des sans-culottes, on organisa des compagnies de canonniers, de sapeurs, de dragons et de gendarmes. On procédait en même temps à l'instruction des officiers et des soldats. Il fut pourvu à l'habillement des uns et des autres par des réquisitions. Mais, en attendant que la toile fût convertie en habits et le cuir en souliers, les recrues se rendaient à l'exercice avec leur costume habituel, c'est-à-dire avec la chemise et la culotte, quelquefois un peu trouées, pieds nus, sans chapeaux. Les officiers, pour se faire distinguer du simple soldat, ajustaient à un chapeau quelconque une plume, un pompon ou une large cocarde.

Le 10, Grey débarquait deux mille hommes au Gosier. La faiblesse de notre armée enleva à Victor Hugues même la pensée de s'opposer à ce débarquement. L'ennemi, procédant avec circonspection et lenteur, vint s'établir à Mascot, y éleva des batteries, et commença un feu terrible contre Fleur-d'Épée, qu'il fit attaquer en même temps du côté de la mer par des chaloupes canonnières.

Mais nous avions employé à compléter les ouvrages de Fleur-d'Épée le temps mis par Grey à s'approcher de Mascot et à s'y fortifier. Pour atteindre un but si important, Victor Hugues avait tout mis en réquisition : hommes, bêtes de somme et matériaux. On ne recula point devant la nécessité de démolir des maisons et l'église du bourg du Gosier. Les travaux qu'on n'eut pas le temps d'élever en pierres furent exécutés à l'aide de sacs remplis de terre.

Le capitaine de vaisseau Frémont avait été d'abord nommé commandant de Fleur-d'Épée; mais bientôt il fut remplacé par le brave Dumont; celui-ci défendit le fort, jusqu'au dernier moment, avec un sang-froid et une résolution qu'on ne trouve que dans les crises sociales, qui semblent avoir la vertu de tremper de grands caractères.

L'ennemi avait établi, en outre, une batterie au morne Saint-Jean et une autre au morne Savon, celle-ci à fourneaux. Cette

dernière batterie était la plus dangereuse : elle allumait à tous les instants du jour et de la nuit des incendies dans la ville. Hugues tenta d'en chasser les Anglais. L'entreprise, qui eut lieu dans la nuit du 19 au 20, échoua complétement. Le commissaire de la Convention tourna alors ses vues contre Mascot. Comme c'était dans une attaque de nuit que Fleur-d'Épée avait été surpris et enlevé, on pensa que l'emploi du même moyen serait couronné d'un égal succès. Dans la nuit du 27 au 28, nos troupes furent donc menées à l'assaut du morne Mascot; elles furent repoussées. Victor Hugues, supposant que l'ennemi, après cette victoire, ne s'attendrait pas à être attaqué immédiatement, et qu'on pourrait le surprendre endormi dans une fausse sécurité, fit renouveler la même attaque la nuit suivante. Cette fois, nos colonnes s'étant égarées dans l'obscurité furent écrasées. Victor Hugues avoua une perte de trois cents hommes. Dans le désordre de cette défaite, le chef de bataillon Clarke passa à l'ennemi.

Un mois s'était écoulé depuis l'arrivée des Français. Il n'en restait presque plus : leurs rangs avaient été ravagés autant par la maladie que par le fer et le plomb de l'ennemi. Le commissaire Chrétien était mort; les généraux Rouyer et Cartier, morts, celui-ci d'un excès de fatigue et l'autre d'un éclat de bombe. La Pointe-à-Pitre offrait un spectacle désolant. Les bombes, les obus et les boulets ne cessaient de pleuvoir sur cette malheureuse cité. Il y avait danger de rester dans l'intérieur des maisons, danger de sortir dans les rues. La place du marché est située au milieu de la ville : les bombes n'en avaient pas moins chassé vendeurs et acheteurs. De tous côtés on ne voyait que des murs avec de larges brèches. Ici étaient les traces de l'incendie, là ce n'était plus que des maisons écroulées, des ruines, des décombres.

Malgré le soin pris de réunir tous les navires dans le lieu le plus écarté du port, ils souffraient cruellement, tant par le feu des batteries que par celui des vaisseaux ennemis. La frégate la *Thétis* et la gabare la *Prévoyante* étaient fortement endommagées. Dix navires de ceux pris aux Anglais avaient été coulés; les autres étaient plus ou moins désemparés. Victor Hugues

s'avisa d'un moyen qu'il crut propre à servir de bouclier à sa flotte : il transforma en prisons quelques navires sur lesquels, le 21 juin, il envoya tous les prisonniers. Ces infortunés, exposés à l'égal presque de leurs gardiens, ne tardèrent pas à se plaindre. C'était ce que voulait le commissaire de la Convention. Alors il autorisa le lieutenant Cudmore à se rendre, sur parole, à bord du vaisseau le *Boyne*, afin d'informer les ennemis de la situation des choses. L'expédient de Victor Hugues n'obtint pas le succès attendu. Les chefs anglais aimèrent mieux courir le risque de frapper quelques compatriotes que de cesser de faire du mal à l'ennemi.

Le déserteur Clarke n'ayait pas laissé ignorer aux Anglais la fâcheuse situation de Victor Hugues à la Pointe-à-Pitre. Grey, croyant se montrer généreux, fit offrir au proconsul une capitulation dont les termes seraient honorables. Aubert, qui voyait les choses de sang-froid et en homme du métier, ne pensait pas que l'on dût attendre le succès de l'inconnu et du hasard. Après avoir fait tout ce que le courage et l'honneur commandaient, calculant les moyens que les assiégés avaient à opposer aux assiégeants, il jugeait la résistance impossible, et conseillait d'écouter les propositions de l'ennemi. Confiant, lui, dans le génie de la République, Victor Hugues espérait ! Il avait d'ailleurs un dernier moyen auquel il s'était cramponné et d'où l'on ne pouvait l'arracher. Il disait avec un tremblement nerveux : « Je ne remettrai rien à ces coquins d'Anglais, rien ! au temps « voulu, je brûlerai tous les navires qui sont dans le port, je « brûlerai la ville ; ils n'auront que des cendres ! »

Cependant les moyens à l'aide desquels le proconsul s'était soutenu jusqu'alors ne s'emploient pas longtemps. Le moment allait venir où son indomptable fermeté, n'étant appuyée sur rien, deviendrait une arme inutile. Pour nous vaincre, il fallait attendre. Grey n'attendit point ! Voulant brusquer la situation, l'emporter d'assaut et d'un seul coup, il perdit tout, prépara ses revers et notre triomphe. Il est vrai qu'il supposait les républicains abattus, démoralisés, incapables de résister à une attaque poussée avec vigueur.

Pour l'intelligence des événements qui vont s'accomplir, il est nécessaire de faire connaître la situation topographique de la Pointe-à-Pitre. Cette ville, ouverte de toutes parts, est située sur une langue de terre qui s'avance dans le port. A l'ouest, c'est encore le port, mais la Rivière-Salée va prendre naissance; à l'est est un autre bras de mer. Au fond de ce bras de mer est une vaste place, appelée alors la place Sartine: sur cette place était une église. A l'est de cette place sont le morne Méy et le Morne-à-Caille. Le terrain sur lequel la ville est assise n'était accidenté que par le Morne-du-Gouvernement, situé à l'ouest de la place Sartine. C'était sur ce morne qu'était construite, avant la révolution, la caserne servant au logement de la garnison. Victor Hugues en avait fait une espèce de citadelle, l'avait armé et avait transformé la salle de discipline en poudrière. Du côté tant de la ville que de la place Sartine, le Morne-du-Gouvernement, par suite des matériaux qui en avaient été extraits, coupé à pic, offrait des défenses naturelles; la partie faisant face à la campagne présentait une pente douce, mais était défendue dans plusieurs endroits par des palétuviers et des marécages. Là où ne se rencontraient point des obstacles naturels on avait fait creuser un fossé. La caserne n'étant pas assez spacieuse pour loger toutes les troupes, une partie de nos soldats avait été placée dans différentes maisons de la ville. La Pointe-à-Pitre dans sa plus grande longueur est traversée du sud au nord par une rue dite des Abymes. A l'extrémité de cette rue est un pont en bois jeté sur un canal creusé dans un terrain marécageux, canal destiné à faciliter le dessèchement des terres du voisinage. Ce pont était défendu par une pièce de canon et par dix hommes, commandés par le sergent Bergniol.

Le 1er juillet, dans la soirée, l'ennemi ouvrit son feu sur la ville, feu encore plus nourri que dans les jours précédents. Pendant huit heures consécutives, les batteries de Savon et de Saint-Jean ne cessèrent de tirer. La ville était couverte de bombes et d'obus. Victor Hugues fut contraint d'abandonner la maison qu'il habitait, et sur laquelle des bombes avaient plusieurs fois éclaté. Suivi du commandant Boudet et du capitaine

de vaisseau Leissègues, il alla passer la nuit au Morne-à-Caille.

Vers deux heures du matin, le feu des batteries se ralentit, puis cessa. A trois heures, deux colonnes, fortes chacune de mille hommes, sortent de Mascot et s'avancent, en silence, sur la Pointe-à-Pitre. Les postes avancés, surpris, sont égorgés, et les deux colonnes entrent dans la ville, l'une par le morne Méy, l'autre par le Morne-à-Caille. Victor Hugues n'a que le temps de se sauver, en chemise, sur le Morne-du-Gouvernement. Boudet et Leissègues le suivent, ralliant, entraînant avec eux tous les hommes qu'ils rencontrent.

Au Morne-du-Gouvernement, Victor Hugues trouve Aubert. « Voici le moment de montrer aux Anglais ce que peuvent les « républicains, dit au général le fougueux commissaire. Plutôt « que de nous rendre à ces coquins, périssons jusqu'au der- « nier! »

— « Périr, soit! mais pourquoi sommes-nous arrivés jusqu'à « vouloir sacrifier tant de braves gens sans utilité. Vous devez « reconnaître aujourd'hui que vous avez eu tort de ne pas « accepter la capitulation honorable que vous faisait pressentir « le général Grey. »

— « Tu es un lâche! lui crie Victor Hugues, en se jetant sur « ses insignes de général qu'il arrache et qu'il lui jette au « visage, un lâche indigne de commander à des républicains! « Je te destitue; tu n'es plus rien! »

Aubert avait du cœur; cent fois il avait affronté la mort, et il souffrit cette ignominie! S'il mit la main sur la poignée de son sabre, il ne le sortit pas du fourreau. Lui qui ne craignait ni les balles, ni les boulets ennemis, avait peur de la guillotine des sans-culottes. Il devait savoir pourtant qu'on ne survit pas à la honte. Huit jours après il n'existait plus. Il autorisa Victor Hugues à dire de lui dans une dépêche : « Aubert, avec des ta- « lents militaires, était d'une lâcheté sans égale. »

Les Anglais entrés dans la ville, la première préoccupation des chefs fut de s'emparer de la personne du commissaire de la Convention. Tandis que l'une des colonnes se déploie et prend position sur la place Sartine, et que l'autre se jette dans la rue

des Abymes qu'elle suit pour contourner le Morne-du-Gouvernement et l'attaquer du côté de la campagne, une compagnie d'élite est confiée à des guides à l'effet de cerner et de fouiller les maisons où l'on savait que Victor Hugues avait coutume de passer ses nuits. On arrive dans celle qu'habitait Aubert. Sa femme et ses deux enfants en bas âge sont au second étage. Au rez-de-chaussée est un dépôt de poudre. On suppose que Victor Hugues peut s'être caché dans cette maison. Les militaires entrent, cherchent sans précaution, plusieurs ayant des chandelles à la main; le feu prend aux poudres : on entend une explosion terrible et la maison s'écroule, ensevelissant sous les décombres les soldats ennemis et madame Aubert et ses enfants. Ainsi l'infortuné général Aubert, à la même minute, avait perdu tous les objets de ses affections et avait vu flétrir, souiller son honneur et sa réputation.

Cependant la colonne continuait son mouvement dans la rue des Abymes. Dès le premier moment on était venu, en toute hâte, annoncer au sergent Bergniol que les Anglais étaient dans la ville. « C'est bon, avait-il répondu, laissez-les venir! » Il retourne sa pièce de canon, la charge jusqu'à la gueule avec tout ce qu'il peut trouver, sans même négliger un bout de chaîne, puis il attend! Bientôt le bruit sourd et cadencé du pas des soldats lui révèle que l'ennemi s'approche. — Silence et attention, dit-il aux canonniers.—La colonne n'est plus qu'à une portée de pistolet. — Qui vive? crie Bergniol. — Compagnie de Vulcain! — répond l'émigré Madière, guide de la colonne. On prétend que Vulcain, au Morne-du-Gouvernement avec sa compagnie, entendant cette réponse, cria en langage créole: *To menti!* — Feu! dit Bergniol. — Le coup part. Les projectiles, traversant la colonne de la tête à la queue, y causent un affreux ravage. Cette troupe s'arrête et hésite. Sans lui donner le temps de se reconnaître, nos soldats, casernés dans les maisons, se mettent aux fenêtres et commencent une fusillade meurtrière. Les tronçons de cette colonne reviennent sur la place Sartine dans le plus grand désordre. Ils sont rejoints par les débris de la compagnie qui n'avaient pas été ensevelis sous

les décombres de la maison d'Aubert. Ces soldats, pleins d'effroi, jettent partout l'épouvante en criant : *la ville est minée!*

La frégate la *Pique* était mouillée fort près de terre, dans le bras de mer faisant face à la place Sartine. Le jour commençait à poindre. Du bord, on aperçoit sur la place des habits rouges. Ce sont les ennemis! La frégate tire à mitraille. En même temps, nos troupes, du haut du Morne-du-Gouvernement, fusillent les Anglais qui, pour se mettre à couvert, vont former leurs bataillons derrière l'église. Mais nos soldats, casernés dans les maisons, s'étaient ralliés; ceux du Morne-du-Gouvernement quittent leur position, et tous ensemble fondent sur les ennemis qui battent en retraite sous la conduite du major Ross.

Ils sont poursuivis l'épée dans les reins jusque dans leurs retranchements de Mascot.

Les rues et la place Sartine étaient jonchées de morts et de blessés. L'ennemi a avoué une perte de 475 hommes, dont 25 officiers. Le colonel Gomm et le capitaine de vaisseau Robertson étaient parmi les morts. Le général Syms, qui commandait en chef, fut blessé. L'émigré-guide Madière fut tué, et c'était justice. Les Français, de leur côté, ont évalué la perte des ennemis à 800 hommes tués ou blessés, sans compter 250 prisonniers. Toute l'artillerie ennemie resta en notre pouvoir.

En mémoire de ce fait d'armes, le Morne-du-Gouvernement et la place Sartine reçurent le nom de morne et de place de la Victoire. Le morne de la Victoire n'existe plus. A force d'y puiser des matériaux et des remblais pour les besoins de la ville, il a été aplani. Là où fut le Morne-du-Gouvernement sont aujourd'hui des maisons particulières, le palais de justice, l'église et une belle et vaste place. Sur cette place, par une heureuse fiction, il a été élevé un monument au noble amiral Gourbeyre, car celui qui, pendant la paix, travaille au bien-être et au bonheur du peuple, remporte, lui aussi, la plus douce, comme la plus durable de toutes les victoires.

L'ennemi rentré à Mascot voulut venger sur Fleur-d'Épée son échec de la Pointe-à-Pitre. Il ouvrit contre ce fort un feu qu'il ne cessa que dans la nuit du 3 au 4 pour tenter un assaut

désespéré. Repoussé, il se décida à abandonner la Grande-Terre. Le 5, il s'embarqua à bord des vaisseaux de l'amiral Jervis, laissant en notre pouvoir ses magasins, toutes ses provisions de guerre et de bouche. Mais il était temps que cette lutte acharnée prît fin : encore vingt-quatre heures et Dumont n'aurait plus eu une amorce à brûler.

CHAPITRE IV.

Le gouvernement anglais à la Guadeloupe et le gouvernement républicain à la Grande-Terre. — Le baron de Clairfontaine. — Serment au roi Georges. — Les deux frères Vatable. — La Pointe-à-Pitre cernée par terre et par mer. — Sécurité du général Grey. — Son départ pour la Martinique avec les gros vaisseaux de l'escadre. — Préparatifs de Victor Hugues pour passer à la Guadeloupe. — Difficultés à vaincre. — Le capitaine Pélardy fait général de division. — Nos premiers corsaires. — L'armée républicaine transportée à la Guadeloupe. Pélardy. — Boudet. — Bures. — Le camp Saint-Jean. — Boudet battu par les émigrés. — Proposition de M. de Richebois. — Le siége du camp. — Nouvelle proposition de M. de Richebois. — Réponse du général Graham. — Lettre de Victor Hugues. — L'envoyé de Graham. — Capitulation. — Les émigrés voués à la mort. — La chaloupe couverte. — Monroux. — Chavidan. — La fusillade du morne Savon. — Effet de cette nouvelle à la Basse-Terre. — Arrivée de Pélardy. — Siége du fort Saint-Charles. — Évacuation du fort. — L'air de *Dam çà ira*.

La Guadeloupe, comme on le sait, est formée de deux îles ayant chacune une grandeur à peu près égale, séparées par un canal étroit, appelé la Rivière-Salée. L'ennemi ayant évacué Mascot, les Français se trouvèrent en possession de l'une, et les Anglais de l'autre. Là, sur la partie de la Grande-Terre, était le gouvernement révolutionnaire, fonctionnant avec les formes que nous ferons connaître; ici, à la Guadeloupe proprement dite, était le gouvernement monarchique.

Un tel état de choses subsistera pendant plus de trois mois!

Là où dominaient les Anglais, aucun changement n'avait été apporté dans le régime de l'esclavage. L'ordre le plus parfait régnait dans les ateliers. Grey donnait tous ses soins à effacer des institutions de la colonie les dernières traces du gouvernement révolutionnaire. Le 30 juillet, il avait reconstitué les

tribunaux tels qu'ils existaient du temps de Louis XVI, et rétabli dans leurs fonctions tous les anciens magistrats. Les colons dits royalistes étaient entourés de soins et d'égards. Dans le but de leur plaire, le 7 août, il avait nommé l'un d'eux, le baron de Clairfontaine, « administrateur général de justice, « police et finances, pour, en cette qualité, présider le con- « seil supérieur, nommer, avec l'approbation du gouverneur, « à toutes les fonctions qui ne pourraient contrarier le com- « mandement des armées de terre et de mer. » Mais si le gouvernement anglais témoignait de la bienveillance aux colons royalistes, il usait, au contraire, de la plus grande rigueur envers les patriotes. Ceux-ci étaient arrêtés, déportés, et leurs biens mis sous le séquestre.

Pour reconnaître soit un patriote, soit un royaliste, on avait une pierre de touche, le serment au roi Georges. Était royaliste qui le prêtait, patriote qui le refusait. C'était pour les prévenir qu'ils avaient à prêter ce serment que, dans le courant du mois d'août, on avait mandé chez M. de Clairfontaine les deux frères Vatable, récemment arrivés de France. L'avertissement resté sans effet, des sbires sont mis à la poursuite des deux patriotes. Les agents anglais ne connaissaient point ces jeunes gens. Cependant, sur les indications qu'on leur avait données, ils croient les reconnaître dans la rue; pour s'en assurer, s'adressant à une jeune fille, ils lui demandent : « Ne sont-ce « pas les MM. Vatable que nous apercevons là-bas? » Cette jeune fille, se doutant qu'il s'agit de quelque chose de fâcheux pour ces colons, répond sans hésiter : « Non! je viens de « les voir se diriger du côté de leur demeure. » Et tout aussitôt elle court prévenir les MM. Vatable de la demande qui lui avait été faite et de sa réponse. Ils se jettent dans une maison et se cachent. La nuit venue, escaladant les murs des cours, de maison en maison, ils arrivent dans celle de la famille Coussin-Blanc. Là, ils sont reçus et cachés dans le grenier. Ils y étaient depuis quinze jours, lorsqu'un domestique, dans un moment de mauvaise humeur contre la dame Coussin, la menace d'aller dénoncer qu'elle tient deux patriotes cachés dans sa maison.

Les MM. Vatable, craignant l'exécution de cette menace, songent à se procurer un autre gîte. Ils pensent à la demeure de la dame Vitalis, leur parente. Dès qu'il commence à faire sombre, le médecin ayant pris des habits de femme et l'autre frère ceux d'un vieillard, accompagnés des dames Coussin, ils sortent et traversent la ville sans être reconnus. Rendus chez la dame Vitalis, on les cache dans le galetas, en compagnie d'un nègre, accusé comme eux de patriotisme. Dans ce galetas était un plafond, avec lequel on pouvait communiquer à l'aide d'une petite trappe, placée à deux mètres soixante-six centimètres au-dessus du plancher. Ce plafond était considéré par les proscrits comme une dernière ressource dans le cas d'une fouille dans la maison. De sorte que, tout le jour, ils s'essayaient, l'un après l'autre, à grimper au plafond avec promptitude, en se servant d'une chaise, que le dernier à monter devait jeter au loin d'un coup de pied.

Les MM. Vatable, assurés que le domestique ne devait pas donner suite à sa menace, déguisés comme la première fois, retournèrent chez la dame Coussin. L'un de ces jeunes gens, le médecin, ignorait, sans doute, qu'un décret de la Convention nationale, du 7 août 1793, punissait de mort « celui qui était « trouvé déguisé en femme. »

De même que les MM. Vatable, une foule de colons, à la Basse-Terre ou à la campagne, pour cause de refus du serment au roi Georges, étaient contraints de se tenir cachés, vivant dans la crainte continuelle que leur retraite ne fût découverte.

Par l'abandon de Mascot, l'ennemi avait pu concentrer toutes ses forces à la Guadeloupe. Malgré une épouvantable fièvre jaune qui moissonnait les Européens, l'armée anglaise, incessamment recrutée, était, comparativement à celle des républicains, nombreuse, bien nourrie, bien armée. Les Anglais s'étaient fortifiés encore plus à Saint-Jean, position qu'ils avaient fait soutenir par un camp, placé en arrière, sur l'habitation Berville. Le passage de la Rivière-Salée était gardé avec du canon et par deux compagnies d'hommes de couleur, commandées l'une par M. Druault et l'autre par M. de Vermont.

Le corps des émigrés, ayant pour chef M. de Richebois, était posté entre la Baie-Mahault et le Lamentin. Maîtres de la mer, les Anglais, par des vaisseaux mouillés en dehors des passes, tenaient la Pointe-à-Pitre étroitement bloquée. Une surveillance active et soutenue autour des côtes interceptait toute communication du dehors avec la Grande-Terre. Pour rendre le blocus plus efficace, l'amiral Jervis avait fait signifier à toutes les nations, que, « l'île de la Guadeloupe étant en état de « siége, serait capturé tout bâtiment qui s'en approcherait à « quatre lieues. » Les Français ainsi cernés, enlacés de toutes parts, Grey était persuadé qu'aucun ne lui échapperait. C'était une proie qu'il croyait tenir, sous la seule condition de la guetter. Ne voulant plus s'exposer aux éventualités des combats, il remettait au temps le soin de nous vaincre, convaincu que si, dans le délire de notre fièvre révolutionnaire, nous tardions à nous dévorer nous-mêmes, le moment n'était cependant pas éloigné où nous devions nous rendre, vaincus par la famine. Dans le dénûment où Grey nous supposait réduits, il redoutait si peu, de notre part, une entreprise quelconque contre la Guadeloupe, qu'après avoir installé le baron de Clairfontaine à la tête de l'administration, et confié les opérations de la guerre au général Graham, il crut pouvoir, en toute sécurité, aller passer le reste de la saison de l'hivernage à la Martinique, avec les gros vaisseaux de l'escadre.

En effet, notre position à la Pointe-à-Pitre pouvait paraître désespérée à tout chef qui n'aurait pas eu l'indomptable courage de Victor Hugues, sa volonté de fer, ou qui, avec ce courage et cette volonté, aurait cependant reculé devant la mise en œuvre de certains moyens révolutionnaires. Les munitions de guerre et de bouche apportées de France, ou conquises sur l'ennemi, diminuaient chaque jour et étaient à la veille de manquer. Pour la poudre et les boulets, l'intérieur de la colonie n'offrait aucune ressource, et, en fait de provisions alimentaires, il n'y avait pas à attendre de grands secours de la campagne dévastée ou inculte. Il fallait donc tourner les regards au dehors, et la mer paraissait fermée par une barrière infranchissable ! Ce n'est pas

tout : notre armée, menacée de manquer d'armes et de pain, était sans chef.

Victor Hugues vit sa position, resta calme et jura, par la République, de vaincre tous les obstacles. Donner un chef à l'armée était la chose la plus urgente. Il y avait dans l'armée de la Guadeloupe un capitaine d'artillerie du nom de Pélardy : nous l'avons déjà montré au lecteur partant de France avec Victor Hugues dans le bataillon des sans-culottes. Naguère simple canonnier, il est probable qu'il n'eût jamais quitté ses épaulettes de laine, sans une révolution qui avait pu transformer en chefs militaires des hommes comme Henriot, Ronsin et le brasseur Santerre. A une intelligence peu étendue et à un caractère faible, propre à se laisser dominer, Pélardy joignait une absence presque complète d'instruction. C'étaient là ses défauts; mais il avait des qualités. Dans l'armée, il n'y avait pas un soldat plus brave : la route qu'il avait à suivre étant tracée, il allait droit devant lui, sans voir le danger, ou le dédaignant. Par ses défauts comme par ses qualités, Pélardy était l'homme de Victor Hugues, qui, voulant conserver pour lui le monopole de la pensée, ne demandait à ceux qu'il employait que leurs bras et une obéissance passive. Le 5 juillet, notre capitaine d'artillerie, d'un bond, fut fait général de division, commandant en chef de la force armée.

Quelques jours après, Boudet, chef de bataillon, fut promu au grade de général de brigade, et Paris, adjudant-major, à celui de lieutenant-colonel.

Victor Hugues sut communiquer aux hommes dont il se servait le courage, l'énergie et l'activité dont lui-même était animé. Malgré la rigueur du blocus, il parvint à tirer des îles neutres et des États-Unis des munitions de guerre et de bouche. Des bâtiments légers, montés par des hommes audacieux et habiles, sortaient la nuit, passaient au milieu des croisières ennemies, se rendaient à Saint-Barthélemy, puis revenaient également la nuit avec de précieuses cargaisons de farine, de poudre et de boulets. Le plus ordinairement ils se chargeaient sans avoir besoin de toucher à aucune île. Ce furent les navires du com-

merce anglais qui contribuèrent le plus à nous approvisionner et à nourrir notre armée. Ils tenaient pour nous sur mer comme un grand bazar, où, pour l'échange des marchandises dont nous avions besoin, nous n'apportions que de l'audace. Dès ces premiers temps, les petites embarcations de la Guadeloupe, armées en corsaires, allaient chercher les navires ennemis jusque sur les côtes de leurs îles, pillaient ce qu'ils avaient de précieux et enlevaient les équipages, qu'elles conduisaient prisonniers dans les ports de la Grande-Terre. C'est de ces premiers essais que sortira l'organisation en grand des corsaires de la Guadeloupe, qui, pendant presque toute la durée de la guerre, désoleront le commerce de la Grande-Bretagne. Ces mêmes embarcations ramenaient sous les drapeaux de la République les patriotes chassés de la Guadeloupe, ou qui s'en étaient volontairement éloignés pour se soustraire à la domination anglaise.

L'armée disciplinée, pourvue d'armes et de vivres, Victor Hugues pensa qu'il était temps de sortir de son apparente inaction. Les rôles vont changer; d'assiégés les républicains vont devenir assiégeants. Le difficile était de transporter nos troupes des rives de la Grande-Terre sur les côtes de la Guadeloupe. Cette opération hasardeuse ne pouvait s'accomplir qu'au moyen de chaloupes et de pirogues ou autres petites embarcations, et en trompant la vigilance de la flotte ennemie, qui, à l'ancre ou sous voiles, gardait tous les passages par lesquels il était possible de sortir de la Pointe-à-Pitre.

Victor Hugues arrêta que l'armée passerait à la Guadeloupe en trois corps. Celui de gauche, sous la conduite de Pélardy, devait partir du port de la Pointe-à-Pitre et aller débarquer à la Goyave; celui de droite, commandé par Boudet, devait partir du Morne-à-l'Eau et débarquer au Lamentin; enfin celui du centre, ayant à sa tête le chef de bataillon Bures, devait se rendre sur l'autre rive, au passage même de la Rivière-Salée. L'ennemi, comme nous le savons déjà, gardait ce passage avec deux compagnies et quelques pièces de campagne. Le passage devant être forcé, Victor Hugues fit élever, en face de la posi-

tion occupée par l'ennemi, une batterie de deux pièces de dix-huit, batterie qui ne devait être démasquée qu'au moment où toutes nos forces, se mettant en mouvement, pourraient se prêter un mutuel appui.

Le plan de la campagne arrêté, on se mit à rassembler, tant à la Pointe-à-Pitre qu'au Morne-à-l'Eau, les chaloupes, pirogues et autres petites embarcations nécessaires au transport de l'armée. C'étaient, en miniature, les préparatifs de l'expédition de Boulogne contre l'Angleterre.

Les desseins de Victor Hugues n'avaient point échappé à l'œil vigilant de quelques émigrés. Ils donnèrent des avertissements au général Graham, que celui-ci accueillit avec peu de confiance.

Dans la nuit du 26 au 27 septembre, les républicains s'élancent dans les pirogues. Matelots et soldats rivalisent de zèle et d'ardeur. Émules des anciens flibustiers, les hommes que conduit Pélardy, montés sur leurs frêles embarcations, traversent la flotte ennemie et débarquent, avant le jour, à la Goyave. Sans perdre un instant, Pélardy se met en marche, arrive au Petit-Bourg, fond sur l'ennemi, lui tue 140 hommes, met les autres en fuite, et s'empare de la batterie de la Pointe-à-Bacchus, où il fait 160 prisonniers. Le surplus de la garnison s'était jeté dans des chaloupes et avait gagné le vaisseau *l'Assurance* et une corvette, mouillés non loin de la batterie. Pélardy, maître de la batterie, en pointe les canons contre la corvette et le vaisseau, lesquels, occupés de leur appareillage et du soin de recueillir les fuyards, eurent beaucoup à souffrir de notre feu.

Tout fut inconcevable dans cette guerre. La batterie de la Pointe-à-Bacchus mettre en fuite un vaisseau et une corvette! C'est à ne pas y croire. Telle qu'était cette batterie, une frégate qui, de nos jours, s'embosserait devant la ferait taire en un quart d'heure.

Pélardy, dans ce brillant combat, ne perdit que huit hommes. Les résultats en furent immenses pour nos armes. Toute l'artillerie ennemie, cent soixante barils de poudre et de vastes magasins tombèrent en notre pouvoir. Et ce ne fut pas tout : les

Anglais n'avaient de magasins qu'au Petit-Bourg ; ces dépôts leur étant ravis, et le canon de la Pointe-à-Bacchus mettant obstacle à toute communication entre Saint-Jean et les vaisseaux ennemis, il s'ensuivit que les troupes des camps de Saint-Jean et de Berville se trouvèrent presque sans vivres.

Tandis que Pélardy s'embarquait à la Pointe-à-Pitre, Boudet s'embarquait au Morne-à-l'Eau. Le 27, au point du jour, du camp des émigrés de la Baie-Mahault, on aperçut onze goëlettes ou bateaux et quinze pirogues ou chaloupes, manœuvrant pour entrer dans la baie Cercelle, en passant hors de la portée du canon d'une corvette mouillée à la Baie-Mahault. Le commandant du camp, M. de Richebois, expédia de suite un dragon au général Graham et une pirogue au capitaine de la corvette, pour informer l'un et l'autre de l'arrivée des républicains. Le Grand-Cul-de-Sac est parsemé de bas-fonds. Ce n'est qu'avec un pilote fort habile qu'on peut oser y naviguer. Le commandant de la corvette voulut lever l'ancre, mais son pilote était à terre. Son canon qui résonne annonce qu'il l'appelle. La corvette, sous voiles, au milieu de la flottille républicaine, n'aurait aucune peine à l'anéantir, et cette flottille va s'échapper! Le commandant anglais, prisonnier sur son pont, laisse éclater ses sentiments d'impatience et de dépit. Enfin le pilote est à bord, on appareille, mais il est trop tard : notre flottille s'était approchée du rivage, et Boudet jetait à terre, sur l'habitation Paquereau, les républicains qui riaient des boulets de la corvette, lancés hors de portée.

En réponse à l'avertissement donné au général Graham, M. de Richebois reçut l'ordre d'évacuer le poste qu'il occupait. Dans ce moment, M. de Vermont était aux prises avec Bures. Le canon grondait sur l'une et l'autre rive de la Rivière-Salée. M. de Richebois, battant en retraite, allait exposer M. de Vermont à l'attaque de Bures de front et à celle de Boudet par derrière. Il le fit donc prévenir de son mouvement. La retraite de M. de Richebois entraînait forcément celle de M. de Vermont. Le passage n'étant plus défendu, Bures traversa la rivière sur un pont volant, et fit sa jonction avec Boudet.

M. de Richebois alla prendre position sur l'habitation Paul. Sur les cinq heures de l'après-midi, Boudet forma ses troupes en trois colonnes, et marcha contre cette position. M. de Richebois, n'étant pas en forces pour soutenir cette attaque, fit sa retraite sur le camp de Berville. Cependant les compagnies Vermont et Druault ne paraissaient point encore. On était inquiet sur leur sort. Elles rentrèrent à Berville à huit heures et demie.

Le 28, le général Graham assigna aux émigrés le poste qu'ils devaient occuper dans le camp. Ils dressèrent une batterie et firent des retranchements, à l'aide de barils remplis de terre. Le capitaine Walquer conduisait les travaux avec un zèle infatigable.

Les républicains, de leur côté, ne restaient point inactifs. Ils établirent à Bellecour une pièce de canon de six, qui commença à jouer à midi. Dans l'après-midi, il y eut des escarmouches dans lesquelles M. de Vermont déploya une intrépidité chevaleresque.

Malgré le courage des émigrés et des Anglais, la retraite leur étant fermée sur mer par des chaloupes canonnières et sur terre par les forces de Boudet, un moment devait venir où ils seraient contraints de déposer les armes, à moins que, par une de ces inspirations hardies, qui, quelquefois, sont couronnées par le succès, ils ne tentassent de se faire jour en passant sur le corps des républicains. Déjà la ration d'eau-de-vie qui était distribuée aux soldats avait été réduite de moitié; il n'y avait plus dans le camp ni pain ni biscuit : la ration était formée de farine de froment non préparée. Pour vaincre les Anglais, il n'y avait donc qu'à rester l'arme au bras. Mais le fougueux commissaire de la Convention ne voulait pas d'une victoire qui se serait fait attendre. Il envoya l'ordre à Boudet d'attaquer le camp de Berville.

En effet, le 29, à quatre heures du matin, les sentinelles du poste avancé annoncent au camp, par plusieurs coups de fusil, que les républicains s'avancent. La lutte s'engage avec acharnement. Les soldats de Boudet, deux fois repoussés, reviennent à la charge une troisième. Le général Boudet a l'épaule fra-

cassée par un biscaïen. Paris prend le commandement, et, après trois heures d'un combat à outrance, il bat en retraite, laissant sur le terrain quatre cents morts.

C'est le poste du camp occupé par les émigrés qui avait été attaqué. Vaincus, ils savaient quel aurait été leur sort. Aussi se battirent-ils sans reculer d'une semelle. Graham se plut à proclamer l'ardeur et la fermeté des compagnies Druault et Vermont durant tout le combat. M. de Vermont, toujours au premier rang, eut trois côtes brisées. Le général Graham lui-même fut blessé. Le moment paraissait favorable pour prendre une détermination énergique et suprême. M. de Richebois propose de sortir du camp et de poursuivre les républicains. Les autres chefs appuient cet avis et les soldats l'accueillent avec enthousiasme. Mais Graham, après l'avoir approuvé, ne donne aucun ordre.

A la nouvelle de la défaite de Boudet, Pélardy accourt avec trois cents hommes. Il fait établir une nouvelle batterie sur l'habitation Bellecour, à la droite du camp de Berville, et une autre à la rivière du Coin. Les batteries et les chaloupes canonnières des républicains tuaient et blessaient beaucoup de monde au camp de Berville. Les habitants ou émigrés, comprenant qu'on ne pourrait tenir longtemps dans le camp, envoyèrent, le 3 octobre, M. de Richebois proposer au général Graham de faire une trouée dans l'armée républicaine, et de se rendre à la Basse-Terre. Le général anglais répondit qu'il ne pouvait abandonner son artillerie et ses blessés; que, toutefois, si les habitants voulaient sortir et l'abandonner, ils en étaient les maîtres; que, quant à lui, sa résolution était arrêtée : il périrait dans le camp.

« Les habitants, répondit le commandant de Richebois, ne « commettront pas une lâcheté. Ils ne vous abandonneront « point. Ils périront avec vous. Mais alors ils sont Anglais. »

Graham accueillit ces paroles par un signe d'assentiment. Plus tard, il donna aux colons l'assurance qu'il repousserait toute proposition dans laquelle serait faite une différence entre les Anglais et les habitants qui avaient combattu avec eux.

Chaque jour rendait plus critique la position des Anglais et des émigrés. Le 6, à midi, Graham reçut une lettre par laquelle Victor Hugues le sommait de se rendre *dans quatre heures, s'il voulait obtenir une capitulation pour lui et ses troupes*. Le général Graham fit venir MM. de Richebois et de Marraud et leur communiqua cette lettre. Sur les observations des deux commandants, il leur renouvela sa parole déjà engagée de ne conclure aucun traité dans lequel ne seraient pas compris les habitants, *lesquels étaient devenus sujets de Sa Majesté britannique*.

Graham envoya l'un de ses aides-de-camp auprès de Victor Hugues, pour s'entendre sur les conditions d'une capitulation. Le commissaire de la Convention imposa aux troupes anglaises des conditions acceptables; elles devaient être renvoyées à bord de leur escadre prisonnières sur parole. L'article le plus délicat à régler était celui relatif aux émigrés. Victor Hugues ne voulait pas lâcher cette proie. Il consentait, toutefois, à ce que les principaux d'entre eux, qu'il fixait à 22, pussent, sans être inquiétés, se rendre dans une chaloupe à bord des vaisseaux anglais. Quant aux autres, il demandait qu'on les lui livrât. C'était son ultimatum. Ayant dit son dernier mot, il se mit à se promener les mains derrière le dos, et n'écoutait plus l'envoyé anglais, qui s'efforçait d'obtenir, pour les émigrés, d'autres conditions, car il savait que les livrer au commissaire de la Convention, c'était les vouer à la mort. L'envoyé continuant à plaider en faveur des émigrés, à dire que Graham ne consentirait jamais à séparer sa cause de celle des hommes qui avaient combattu sous ses ordres, Hugues s'arrêta court et lui dit : « Va dire à ton chef que demain je serai au camp Saint-« Jean, et que je le ferai guillotiner ...... et toi aussi! »

L'envoyé de Graham se retira, étourdi de cette nouvelle forme introduite dans la discussion d'un traité. Dès ce moment le sort des émigrés fut fixé. Le général anglais, pour sauver lui et les siens, se décida à les jeter sous la hache révolutionnaire, comme dans la tempête, pour sauver l'équipage et les marchandises précieuses, on sacrifie aux flots les gros ballots aux-

quels on attache peu de prix. Au moment où Graham allait apposer sa signature à un traité vouant à la mort des compagnons d'armes qui, dans une circonstance récente, avaient repoussé avec dédain la pensée de séparer leur cause de la sienne, son cœur ne s'est pas gonflé d'indignation ; tous les nobles instincts de l'homme ne se sont pas, en tumulte, emparés de son être pour l'exciter à une détermination hardie, mais glorieuse : celle, par exemple, de se rendre à la Basse-Terre en marchant sur le ventre des assiégeants ! Était-ce donc impossible ? Graham avait sous la main une force effective de 2,600 hommes, dont douze cents émigrés et quatorze cents hommes de troupes de ligne. Quelle était celle qui lui était opposée ? Les trois colonnes républicaines débarquées à la Guadeloupe étaient fortes chacune de mille hommes. Celle de Pélardy étant restée échelonnée au Petit-Bourg et à la Pointe-à-Bacchus, il n'y avait devant Berville et Saint-Jean que les colonnes de Bures et de Boudet, soit 2,000 hommes. Mais on se rappelle que dans le combat du 29 septembre ces colonnes avaient perdu 400 hommes : que Pélardy était venu les joindre avec 300 hommes ; conséquemment, ne tenant pas compte des pertes faites dans les escarmouches, ces deux colonnes réunies ne présentaient, au plus, qu'un effectif de 1,900 hommes, force inférieure de près d'un tiers à celle dont disposait le général anglais. Il est vrai que le cri de liberté qu'on avait déjà fait entendre à la Grande-Terre, poussé à la Guadeloupe, avait attiré sous les drapeaux de la République un certain nombre d'esclaves. Mais quelle force pouvait ajouter à l'armée républicaine cette recrue, qui n'avait aucune idée de la manœuvre et du maniement des armes? Veut-on qu'elle ait servi à combler le vide fait dans le combat du 29 septembre, ou mieux encore à balancer les 700 hommes dont l'armée de Graham excédait celle de Pélardy? Il en résulterait que les forces étaient égales. Mais supposons que les assiégeants fussent supérieurs en nombre aux assiégés, que ne pouvait-on pas tenter avec des hommes à qui un général aurait dit : — Soldats, on me demande vos têtes ; j'ai repoussé cette proposition avec horreur. Mais, en restant dans le camp, l'envoyé de la Convention vien-

dra les prendre malgré moi. Votre vie ne peut être garantie que par votre courage..... en avant! — Ce n'est peut-être pas un passage que Graham eût obtenu, mais une victoire! D'ailleurs, s'il eût péri dans cette tentative glorieuse, son nom aurait passé noble et pur à la postérité: il aima mieux vivre quelques jours de plus et léguer à son nom un stigmate d'infamie.

Circonstances dignes de remarque! Les vaisseaux anglais, mouillés dans les environs de la Pointe-à-Pitre, à deux portées de canon du camp, sont restés spectateurs paisibles de la lutte : pas le moindre mouvement de leur part pour aider Graham à se dégager. D'un autre côté, le général Prescot commandait à la Basse-Terre à des forces assez considérables : qui donc l'a empêché de s'avancer et de tomber sur les derrières de l'armée républicaine? Une telle attaque, combinée avec une sortie des camps de Berville et de Saint-Jean, aurait certainement délivré Graham, si elle ne lui avait pas assuré la victoire. La Providence, dans ses desseins, avait-elle arrêté que le nom de Graham serait flétri et les émigrés égorgés?

La capitulation signée, on jugea prudent de tenir secret, jusqu'après le désarmement, l'article qui livrait les colons au représentant de la Convention; car il était possible que, dans leur désespoir, ces infortunés recourussent à l'une de ces actions d'audace dont on ne sait jamais ce qui peut sortir. Les colons, pleins de confiance dans les promesses de Graham, pensant que la capitulation n'établissait pas une différence entre eux et les soldats anglais, se laissèrent désarmer, sans plus de résistance que la brebis que l'on conduit sous le couteau du boucher.

Cependant, parmi les émigrés, il y avait vingt-deux privilégiés. Il s'agissait de les envoyer à bord des vaisseaux anglais. Soit que l'on craignît les murmures des soldats républicains, soit que, par un sentiment de pudeur, on ne voulût pas donner aux victimes le spectacle de la fuite des chefs qui les avaient séduits et entraînés, on imagina de les dérober à tous les yeux en les embarquant dans une *chaloupe couverte*. Un officier anglais et le chef des mouvements du port de la Pointe-à-Pitre, le brave

Monroux, furent préposés pour reconnaître les vingt-deux émigrés qu'il avait été convenu de laisser vivre, et pour procéder à leur embarquement. Les élus avaient été prévenus, avec recommadation de garder le plus profond secret. A l'heure et au lieu indiqués, ils arrivent et s'embarquent. C'était le soir. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas de retardataires, que tout le monde est dans la chaloupe, l'officier anglais et Monroux comptent ceux qui y sont entrés : moment plein d'anxiété pour ceux qui avaient pris des places qui ne leur étaient pas réservées : la chaloupe contenait plus de vingt-deux personnes ! L'officier propose au chef des mouvements du port de reconnaître les émigrés usurpateurs et de les débarquer. « Ah ! s'écrie Monroux, en désignant « la chaloupe, plût à Dieu qu'elle pût les contenir tous ! » Nobles et belles paroles, surtout lorsque l'on songe que celui qui les prononçait jouait sa tête, et qu'il sortait de la prison où l'avaient fait enfermer, comme Jacobin, ceux-là même sur le sort desquels il laissait tomber ses regrets.

La chaloupe couverte allait quitter le rivage. Un jeune homme se présente et supplie, à mains jointes, de lui permettre d'y prendre place. On le repousse, et l'embarcation s'éloigne. Mais semblable à cet animal fidèle, ami de l'homme, le jeune homme se jette à la nage, atteint la chaloupe et s'y cramponne. On n'eut pas le cruel courage de le repousser encore. Alors M. Boisaubin, qui avait suivi ses mouvements avec un vif intérêt, lui tendit la main, l'aida à monter, et, comme l'embarcation était pleine, le plaça entre ses jambes. Ce jeune homme était Saint-Amand, le domestique, l'esclave de M. Boisaubin. Pendant toute l'émigration, Saint-Amand ne quitta pas son maître, et revint avec lui à la Guadeloupe, lors de la rentrée des émigrés.

Victor Hugues, voulant faire supposer qu'il n'avait pas laissé échapper les principaux chefs des émigrés, fit choix, dans les douze cents qui lui furent livrés, de vingt-sept, qu'il destina à être guillotinés à la Pointe-à-Pitre avec solennité. Il fit deux parts du surplus ; 865, composés de blancs et d'hommes de couleur, durent être fusillés immédiatement. Les autres, qui étaient d'anciens esclaves, furent réservés, à l'effet d'être jugés

par une commission militaire, chargée de leur appliquer des peines graduées selon leur degré de culpabilité.

Les émigrés destinés à la mort n'avaient pas besoin d'être jugés. Il suffisait de constater qu'ils avaient été pris les armes à la main. Chavidan, chef de bataillon, présida la commission à qui fut confiée cette douloureuse mission. Cette formalité accomplie, les émigrés furent conduits au morne Savon, placés sur le bord des fossés des batteries et fusillés. En recevant la mort ils tombaient dans les fossés. On n'avait pas la peine de les y descendre. Plusieurs n'étaient que blessés; la terre jetée sur les victimes acheva ce que le plomb avait commencé (1).

---

(1) M. Boyer Peyreleau ne porte qu'à 400 le nombre des émigrés fusillés, dont 300 blancs et 100 hommes de couleur. Il dit que ce chiffre lui a été donné par des *témoins oculaires dignes de foi*. Peut-être aurait-il dû faire attention que ces témoins *oculaires*, plus ou moins complices des actes abominables de Victor Hugues, avaient intérêt à les amoindrir. Il est probable même qu'au moment où il les interrogeait ils auraient voulu que ces actes n'eussent point existé, de même que le monstre Carrier, après s'être complaisamment vanté de ses noyades, arriva à les nier, et que ses complices les réduisaient à la mort de quelques ecclésiastiques. La vérité est que, dans le trajet de Saint-Jean au morne Savon, quelques-uns des infortunés que l'on conduisait se sauvèrent et se cachèrent dans les mangles. Mais, après avoir mené pendant quelque temps la vie la plus misérable, leur retraite découverte et dénoncée, ils furent repris et guillotinés. En fait de *témoignages*, nous aimons mieux les rapports officiels. Celui que Victor Hugues a adressé à la Convention a été dressé sur *une note qu'il a demandée à la commission militaire, et que cette commission lui a fournie*. Il est probable que Chavidan a compté ou fait compter les hommes qu'il envoyait à la mort. Une preuve qu'il faut se défier des témoins *oculaires* et même *auriculaires* qui ont intérêt à une mise en scène de convention, est le mot de Victor Hugues à Graham, rapporté par M. Boyer Peyreleau, sur l'attestation de ces mêmes *témoins dignes de foi*. Victor Hugues assistant à l'exécution, le général anglais voulut être aussi de la partie; alors le proconsul : « Mon « devoir veut que je me trouve ici; mais toi, qui t'oblige à venir repaître « tes yeux du sang français que je suis forcé de répandre ! ! ! » Comme c'est beau ! Ne voyez-vous pas le féroce anglais qui veut repaître ses yeux du sang français, et le débonnaire Victor Hugues qui souffre d'être forcé de le répandre, et qui ne s'y détermine que par devoir ! Eh bien, cette phrase n'a qu'un mérite, c'est celui d'avoir été inventée à plaisir. Victor

La nouvelle de la reddition du camp Saint-Jean et de la fusillade du morne Savon, arrivée à la Basse-Terre le lendemain 8, dans la soirée, y répandit une terreur profonde. On annonçait que Victor Hugues arrivait à marches forcées avec son armée victorieuse, et qu'il avait fait connaître son intention d'envoyer à la guillotine tous ceux qui ne s'étaient pas montrés franchement républicains. Chacun ne songea qu'à une prompte fuite. Chaque famille se mit à réunir ce qu'elle avait de plus précieux pour courir s'embarquer. Pour mieux graver cette nuit de désolation dans la mémoire des hommes, il semble que la Providence ait voulu concourir à la rendre plus affreuse. Il faisait une pluie torrentielle. Toutes les rivières, tous les ruisseaux étaient débordés. Au milieu de l'avalasse, on ne voyait dans les rues que des femmes, portant dans leurs bras ceux de leurs enfants qui ne pouvaient les suivre en marchant, et des hommes ayant sur la tête des paquets de ce qu'ils avaient pu rassembler à la hâte : tous fuyaient devant l'armée républicaine, que l'on croyait proche, comme on fuit devant un fléau immédiatement menaçant.

Les républicains, au contraire, qui, jusqu'alors, s'étaient tenus cachés, se montrent. Les MM. Vatable sortent de leur retraite, se réunissent à d'autres citoyens, comme eux naguère proscrits, et tous partent, joyeux, pour aller à la rencontre de Victor Hugues.

Mais la nouvelle de l'arrivée soudaine de l'armée républicaine était fausse. Elle ne se mit en marche que le 11 octobre, sous la conduite de Pélardy. Victor Hugues, malade, resta à la Pointe-à-Pitre. Ce retard permit aux colons qui, voulant émigrer, n'étaient pas partis dans la soirée du 8, d'apporter

---

Hugues n'a dit ni n'a pu rien dire à Graham. A l'appui de notre assertion, nous rapporterons une preuve simple, mais péremptoire, c'est que le proconsul n'a pas assisté à la fusillade du morne Savon : il était malade. Obligé de garder sa chambre à la Pointe-à-Pitre, le 7 octobre, jour de l'exécution, il prit un arrêté par lequel il nomma, pour le suppléer dans ses fonctions de la fusillade et autres, les citoyens Villegegu, commissaire principal de la marine, Merlet et Ecubard, lieutenants de vaisseau.

plus de soin dans leurs préparatifs de départ. Plusieurs se firent accompagner par une partie de leurs esclaves, d'autres par leur atelier tout entier. C'est un fait digne d'attention : ces esclaves, pour ne pas abandonner leurs maîtres, consentaient à aller continuer leur servitude dans les colonies voisines, tandis qu'il ne tenait qu'à eux de rester libres à la Guadeloupe.

Ce ne fut que le 14 que Pélardy parut sur les hauteurs de la Basse-Terre. Il n'avait pu traîner avec lui que deux pièces de campagne. Cependant, à son approche, les Anglais abandonnèrent toutes leurs positions des environs de la ville, et allèrent s'enfermer dans le fort Saint-Charles. Pélardy s'établit sur l'habitation Vermont, distante de douze cents mètres du fort, et commença les premiers travaux du siége. L'artillerie qui lui manquait fut conduite par Victor Hugues en personne dans les premiers jours de novembre. Le proconsul, laissant à Pélardy le soin de compléter les travaux du siége, s'occupa de ce qui était plus spécialement sa partie. Au bas de l'habitation Vermont, sur une éminence qui s'aperçoit de la ville et du fort, il fit monter une guillotine. Par cette exposition de l'instrument de mort, il voulait surtout jeter la terreur parmi les émigrés, qu'il supposait dans le fort. Il était dans l'erreur : il ne s'en trouvait pas un seul. Le général Prescot, craignant d'encourir, par les hasards de la guerre, la honte d'une capitulation quelque peu semblable à celle de Graham, avait eu le soin, avant de s'enfermer dans la citadelle, de congédier tous les émigrés qui servaient sous ses ordres.

Pélardy, pourvu d'artillerie, fit établir des batteries dans tous les lieux avantageux, à Delisle, sur l'habitation Franchon, au Houëlmont, sur un morne qui avoisine le Bisdary. Alors ce fut un échange terrible entre le feu des batteries et celui du fort. Tous les colons qui n'avaient pas émigré avaient été se ranger sous les drapeaux de la République. Mme Lacour, récemment mariée, afin de ne pas être trop éloignée de son mari, qu'elle aimait passionnément, avait quitté la ville pour aller se loger dans une case située dans les environs de l'habitation le Bisdary. Un soir, assise sur un canapé qui lui servait de lit, un boulet,

parti du fort, lui enleva une boucle d'oreille et lui excoria l'épaule. Mme Lacour passa la nuit sur le même canapé, en faisant observer aux personnes qui s'en alarmaient qu'elle était plus en sûreté là qu'ailleurs, parce que, selon toutes les probabilités, un autre boulet ne viendrait pas frapper à la même place. Victor Hugues, apprenant le fait, vint faire une visite à Mme Lacour; et, après s'être fait raconter par elle toutes les circonstances de l'accident, il lui dit dans le langage galant de l'époque « Eh bien ! tu peux chanter : ô maman, que « je l'ai échappé belle ! »

Victor Hugues, après l'installation de sa guillotine à Vermont, avait été établir son quartier général sur l'habitation l'Espérance, d'où il pouvait voir l'action de toutes les batteries. Elles avaient enfin fait de nombreuses brèches dans les fortifications du fort. On pouvait tenter l'assaut. Les assiégés ne l'attendirent point. Dans la nuit du 10 au 11 décembre, la garnison, composée de 860 hommes, débris de 8,000 qui nous avaient été successivement opposés, sortit en silence par la poterne du bord de la mer ; elle se rendit à bord de sept vaisseaux et de quatre frégates qui, depuis quelques jours, étaient mouillés sous le fort. Trois de ces vaisseaux, arrivés récemment d'Angleterre, étaient venus porter secours à la garnison de la Guadeloupe. Ils arrivèrent à temps pour être les témoins de sa fuite.

L'armée républicaine prit possession du fort dans la nuit même. La vue en faisait horreur. L'ennemi, ayant arrêté de l'évacuer, avait négligé le soin d'enterrer ses morts, tant ceux tombés sous les boulets que ceux qui avaient succombé à la fièvre jaune. Nombre de cadavres étaient déjà en putréfaction.

Nous trouvâmes dans le fort, outre des vivres, 76 pièces de canon de gros calibre en bon état, 75 milliers de poudre, 20,000 boulets, 1,200 gargousses, 150,000 cartouches et 854 fusils.

Pélardy avait sans retard expédié le dragon Tonton Michaux à Victor Hugues pour lui apprendre le départ de l'ennemi. Il était près de minuit lorsque le dragon arriva sur l'habitation l'Espérance. Le commissaire était couché. Entendant parler, de sa chambre, et avec son accent provençal le plus pur, il cria à son

aide-de-camp : — « Caffin ! qu'est-ce donc? — L'évacuation du « fort. — Ah ! Ah ! » — Il saute de son lit et vient, en robe de chambre, lire la dépêche. Après l'avoir lue — « C'est bien !... « Caffin ! appelle la musique et fais jouer : Dam ça ira, les aris- « tocrates à la lanterne ! » La musique s'assemble et trouble le silence de la nuit avec l'ignoble air aimé de Victor Hugues.

CHAPITRE V.

Gouvernement de Victor Hugues. — Commissaires dans les communes. — Comité de surveillance révolutionnaire. — Commission militaire. — Tribunaux révolutionnaires ambulants. — Proscription des noms rappelant un souvenir religieux ou monarchique. — Nouveaux noms. — Démolition de l'église de la Pointe-à-Pitre. — Cendres du général Dundas jetées à la voirie. — Une fête républicaine. — Discours de Victor Hugues. — La municipalité transférée à l'église de Saint-François. — Le *Te Deum* républicain. — Croyance du peuple. — Les émigrés dans les bois. — Dénonciations. — Chasse. — Le nègre Jean-Louis. — La guillotine à la Basse-Terre. — La fusillade à la Pointe-Noire. — La guillotine à la Pointe-à-Pitre. — Les suppliciés. — Déportation. — Les femmes et les enfants des émigrés. — Langage et formes de Victor Hugues. — Une opinion de Marat.

Après l'expulsion des Anglais, Victor Hugues, délivré du soin de la guerre, étendit à toute la colonie les formes de son gouvernement, qui, jusqu'alors, n'avait fonctionné qu'à la Grande-Terre. Ces formes étaient simples comme les formes du despotisme. Ainsi d'abord Victor Hugues, commissaire de la Convention, expression vivante de la loi, de l'autorité et de la puissance; puis, comme intermédiaire, chargé de recevoir les ordres du chef suprême et de les mettre à exécution, un commissaire dans chaque commune; en troisième ligne, une municipalité dont les membres, selon l'occasion, étaient nommés par le commissaire de la commune ou directement par Victor Hugues. Les fonctions de cette municipalité étaient circonscrites dans les limites d'une surveillance de police et dans le soin d'apposer et de lever les scellés sur les propriétés séquestrées ou confisquées. Enfin, comme sanction de la volonté du proconsul, la guillotine, mise en mouvement par une commission militaire.

Dans les premiers jours, cette commission fut présidée par Chavidan, chef de bataillon et sans-culotte accompli, ensuite par Carpentier, ancien huissier de la Martinique. Il est à remarquer que les huissiers ont joué un rôle important dans les grandes scènes révolutionnaires, aussi bien en France qu'à la Guadeloupe. Maillard, le terrible président des massacres de septembre, était huissier. Dans la colonie, outre Carpentier, nous aurons à parler de Gauguery et de quelques autres. A quoi attribuer cette disposition d'esprit? Les anciens huissiers avaient une certaine instruction, et, cependant, ils étaient repoussés, tenus à l'écart : serait-ce qu'ils avaient amassé dans leur cœur de la haine contre une société qui les avait placés si bas dans l'échelle des relations sociales, et que, la barrière étant abaissée, ils donnaient cours à leur animosité?

Carpentier était de la Picardie. Époux et père, venant chercher fortune aux colonies, il avait laissé à Breteuil sa femme et ses deux filles. Sa femme légitime ne le préoccupait guère. Il l'avait remplacée par une négresse du nom de Françoise, dont il se faisait accompagner en tous lieux. Cet homme, qui envoyait au vengeur Maurisseau des têtes à couper, sans plus d'émotion que lorsqu'autrefois il signifiait une cédule, aimait le plaisir et avait des amis qui, comme lui, menaient bonne et joyeuse vie. Quelquefois, en sortant du tribunal, il se mettait à table et réjouissait ses convives par de gais propos. Voici, à ce sujet, une lettre, en date du 31 mai 1795, que l'un des familiers de Victor Hugues écrivait au citoyen Marc Solier.

« Liberté, Égalité.

« Mon cher Solier....... Je compte aller avec ma femme « au port de la Liberté la décade prochaine. Je t'y verrai, « j'espère. Dis à Carpentier qu'il nous faut des œufs au beurre « noir, avec une queue de morue et une salade à la crème. « Comment se porte-t-il? A-t-il toujours la fièvre? Engage-le « à se guérir le plus promptement possible, car mon arrivée « dans votre pays doit faire époque. Je suis un des patriarches « de la bande joyeuse, et nous pourrions, à nous trois, y jeter « les fondements d'une pareille société. Embrasse pour moi

« la belle aux doux yeux. Je souhaite que les exhalaisons mé-
« phitiques de la Pointe n'aient point endommagé son regard.
« Je t'embrasse et suis tout à toi.

« SÉRANE. »

A côté du tribunal présidé par Carpentier était un comité de surveillance révolutionnaire, composé de huit membres, dont voici les noms: Darboussier père, Saint-Gassies, Baptiste, Pénicaut, Fournier, Lamarque, Gourand et Levanier. Ce comité, toujours en permanence, fonctionnait avec deux membres, dont l'un servait de président et l'autre de secrétaire. Ses attributions consistaient à accélérer la marche du tribunal. Ainsi il recevait les dénonciations, entendait les témoins, interrogeait les prévenus et envoyait à Carpentier une besogne toute faite.

La commission militaire et le comité de surveillance révolutionnaire étaient établis à la Pointe-à-Pitre. Mais comme un seul tribunal et une seule guillotine n'auraient pu suffire aux besoins du moment, Victor Hugues institua des tribunaux révolutionnaires ambulants, chargés de parcourir les communes et de les épurer par la mort. Ces tribunaux, dont l'un fut présidé par Conseil, lieutenant de vaisseau, et l'autre par P. Piaud, officier d'état-major, laissèrent partout des traces sanglantes de leur passage.

Il y avait bien encore l'autorité militaire; mais dans une proclamation du 21 décembre 1794, Victor Hugues disait le rang qu'elle devait occuper dans la hiérarchie républicaine. « Il n'y
« a plus de gouvernement militaire, plus de tyran. Les chefs
« de la force armée ne sont que des républicains salariés par
« l'État pour se dévouer à sa défense. Leurs pouvoirs se bor-
« nent à la limite d'un camp, à la police des troupes, et cessent
« entièrement sitôt qu'ils se trouvent au milieu du peuple.
« Nulle partie de l'administration ne leur est confiée. »

C'est que le proconsul était déjà jaloux de Pélardy, qu'il ne tardera pas à chasser de la colonie. Pour convaincre le peuple que les chefs militaires n'étaient rien, il usait envers ceux-ci de procédés auxquels n'aurait pas songé le tyran le plus accompli,

et cependant Victor Hugues déclarait que la race des despotes avait cessé d'exister. De ses soldats il faisait des capitaines et de ses capitaines des soldats, et cela avec une brutalité de formes et d'expressions dont il n'y avait pas encore eu d'exemple. C'est ainsi que Laviolette, capitaine de gendarmerie, fut fait simple gendarme, puis quelques semaines après réintégré dans son grade; que Mabire, capitaine d'artillerie, fut destitué *pour cause d'intrigue, d'ignorance et de cabale,* et que trois mois après il était rétabli dans ses fonctions, pour recevoir la mission de confiance d'aller commander à Marie-Galante.

Les montagnards, on le sait, pour faire place à la déesse de la Raison, avaient dépeuplé le ciel, et descendu de leurs niches les saints et les saintes. Victor Hugues se serait gardé de ne pas imiter ses maîtres. Aussi, l'un de ses premiers actes administratifs fut de débaptiser les communes qui portaient un nom de saint ou de sainte. De Sainte-Rose il fit Tricolore, de Sainte-Anne, Fraternité, et de Saint-François, Égalité. Pendant qu'il était en train, il changea également les noms des communes qui rappelaient un souvenir monarchique; il en donna même de nouveaux à quelques autres lieux, sans autre motif apparent que celui de substituer à des noms consacrés par le temps des noms à la mode. Ainsi le Port-Louis fut dit lePort-Libre; la Pointe-à-Pitre, le Port-de-la-Liberté; le Grand-Bourg de Marie-Galante, la Réunion; la batterie des Irois, la Carmagnole; le Champ-d'Arbaud, le Champ-de-Mars.

Quand on songe que ces puérilités ont été imitées de nos jours, en plein dix-neuvième siècle!

Les personnes qui n'étaient pas à la hauteur de la révolution avaient, elles aussi, donné un nouveau nom à la Pointe-à-Pitre: faisant allusion aux horreurs dont cette ville était le théâtre, elles la désignaient sous le nom de *Pointe-à-Crimes.*

Il y avait des noms que Victor Hugues affectionnait, tels furent ceux qu'il donna à ses premiers corsaires: *le Prend-Tout, le Ça ira, la Carmagnole, le Sans-Culotte, la Révolution, le Tyrannicide, le Poignard, la Guillotine.*

Achevons, par deux traits, d'esquisser le caractère de Victor

Hugues. Au combat du 2 juillet, une cinquantaine de soldats anglais avaient trouvé, dans l'église de la Pointe-à-Pitre, un abri contre la fusillade meurtrière des troupes républicaines. Ces soldats faits prisonniers, Victor Hugues ne voulut pas les égorger; mais il se retourna contre l'église qui les avait sauvés. Pour punir le monument de ce crime, il en ordonna la démolition. Un pareil acte inspire une pensée de pitié, car, malgré soi, on est agité d'un doute: on se demande s'il n'émane pas d'un esprit en démence? Mais, à l'autre trait, le sentiment qui saisit toute la population fut un sentiment d'horreur. Le général Dundas avait été inhumé au fort Saint-Charles. Ce cadavre, Victor Hugues ne voulait pas le savoir là; il disait qu'il souillait le territoire de la République. Un jour, à sa voix, la tombe s'ouvre; le cadavre, déjà en putréfaction, en est arraché et placé dans un tombereau; ce tombereau traverse la ville dans toute sa longueur et s'arrête dans le lieu dit le fort *Ramousse;* là, les tristes restes du général sont jetés à la voirie.

Après ce spectacle abominable, le commissaire de la Convention ordonna les préparatifs d'une fête. Il s'agissait de la plantation, sur le Cours-Nolivos, d'un arbre de la liberté. Toute la population de la ville et des environs y fut conviée, avec ordre de ne s'y présenter que décorée de la cocarde tricolore. Les hommes étaient tenus de la porter au chapeau et les femmes sur la poitrine. La municipalité seule allait être privée du spectacle. Le maire était M. Vatable, et l'agent national M. Sérane. La municipalité, malgré sa diligence, ne put devancer Victor Hugues sur le lieu de la fête. Celui-ci, voulant la façonner tout d'abord à l'exactitude et à la liberté des montaguards, en fit arrêter tous les membres, en présence de la foule, et les fit conduire à la geôle, le maire en tête.

Le gouvernement de Victor Hugues avait un avantage, c'est qu'il ne procédait pas par surprise. On sut de suite à quoi s'en tenir. La signification des mots *liberté* et *égalité* fut claire, sans équivoque possible : *égalité* voulait dire que chacun et tous étaient sous le même joug, courbés sous la même volonté; *liberté*, signifiait obéissance ou la mort.

L'arbre de la liberté fut planté à l'un des bouts de la promenade, non loin de la fontaine. On dressa alentour un trophée avec des boulets et des éclats de bombes. A l'autre bout de la promenade, Victor Hugues fit élever un monument auquel il donna la forme d'un mausolée. Sur le devant était une urne taillée en relief sur une pierre jaune. Sur cette urne on lisait :

« *Aux mânes des défenseurs de la patrie, morts pendant la* « *conquête de la Guadeloupe, après six mois et huit jours de* « *combats* (1). »

L'arbre de la liberté planté, Hugues se rendit processionnellement à l'église de Saint-François. Monté en chaire, il gratifia les assistants d'un discours trempé dans toutes les idées du temps. Il leur assura que la vérité allait désormais descendre de cette même chaire d'où jusqu'alors on n'avait laissé tomber que des paroles de mensonge. Pour péroraison, il apostropha, avec des épithètes injurieuses, les femmes qu'on lui avait signalées comme ayant peu de sympathie pour le sans-culottisme. Il fit, au contraire, l'éloge des autres; il leur recommanda de persévérer dans ces bons principes et d'y élever leurs enfants. Il ajouta que l'un des moyens les plus sûrs de donner aux enfants du goût pour les nouvelles vérités, c'était de les faire prier matin et soir; mais que la République n'avait qu'une prière, l'hymme des Marseillais; disant cela, il entonna la Marseillaise, qui fut chantée en chœur par l'assemblée.

Peu de jours après parut un arrêté qui transformait l'église

(1) Ce monument, le seul qui ait été dressé à la Basse-Terre pour perpétuer un souvenir, fut soumis à bien des vicissitudes. Ernouf, trouvant qu'il nuisait à la régularité de la promenade, le fit transporter sur l'un des côtés, à l'entrée de la rue de la Savane, la face donnant sur la mer. Les Anglais, venus en 1810, laissèrent subsister le monument, mais firent gratter l'inscription. Au mois de septembre 1850, le maire de la Basse-Terre, afin que, de la rue de la Savane, on eût toute la vue de la mer, fit démolir le mausolée. On était occupé, dans ce moment, à des travaux d'embellissement pour la promenade : les pierres du monument, confondues avec d'autres débris, furent jetées à la mer, ou employées à faire du macadam.

en maison de ville. Cependant la chaire était conservée. Chaque décade, à l'heure où le prêtre, le dimanche, avait coutume de dire la messe, le maire ou l'agent national devait y monter, et là, prononcer un discours sur un sujet moral ou patriotique.

La municipalité prit possession de l'église le 8 février 1795. Cette prise de possession se fit avec pompe. Ce fut une fête à laquelle furent conviées toutes les autorités. La municipalité quitta son ancienne salle au milieu d'un cortége imposant de troupes de toutes armes. « Rendu dans la nouvelle salle, — « dit le procès-verbal d'installation, — le maire, monté à la « tribune, dans un discours analogue à la fête du jour, a dé- « montré l'énormité de la doctrine prêchée ci-devant par les « ministres de l'église et l'erreur dans laquelle ils entretenaient « le peuple. La cérémonie se termina par le *Te Deum* répu- « blicain. »

Le *Te Deum* républicain, c'était l'hymne des Marseillais (1).

Rendant compte de la fête à Victor Hugues, le maire terminait sa lettre ainsi : « Les citoyens se sont présentés avec zèle et « ont témoigné beaucoup de joie à entendre l'expression sacrée « de la vérité s'élever dans le même lieu où l'imposture et la « superstition prêchaient leur doctrine mensongère. »

Victor Hugues avait ouvert la voie, et chacun, désireux de lui faire la cour, parcourait la même route. Mais il n'est pas facile d'enlever au peuple sa croyance. Il ne raisonne pas, lui, il lève les yeux au ciel, il voit et il croit. Au Val-Canards, dans la commune de Gourbeyre, sur le bord de l'ancienne route conduisant de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, dans un lieu ombragé, est une pierre de grande dimension. Sur cette pierre, avec de la bonne volonté, on croit apercevoir la double em-

---

(1) Voici à quelle occasion le chant de Rouget de l'Ile avait pris la place du *Te Deum*. Après la bataille de Valmy, Kellermann écrivit au ministre de la guerre pour obtenir la permission de faire chanter, en mémoire de cette journée, un *Te Deum* dans son camp. Le ministre, qui alors était Servan, lui répondit : que *l'hymne national,* connu sous le nom des Marseillais, était le *Te Deum* de la République ; que celui-là était le seul digne de frapper les oreilles du peuple français.

preinte d'un pied humain et d'un sabot de cheval. A côté, affectant la forme ronde, est une petite cavité; par sa situation, la cavité reçoit presque la totalité des eaux pluviales tombant sur la pierre. Au Val-Canards il pleut souvent. Dans la cavité il y a donc toujours de l'eau. Pour le nègre, Dieu et Satan ont passé par là. Le pied humain, c'est celui du bon Dieu; le sabot de cheval, le pied du diable; l'eau de la cavité, de l'eau bénite. Or, tandis que l'on s'efforçait de lui persuader qu'il n'y avait pas de Dieu, que Jésus-Christ n'était qu'un brave sans-culotte, méchamment mis à mort par les aristocrates; qu'on l'éloignait des temples et le contraignait, soir et matin, à chanter, pour prière, le *Te Deum* républicain, lui, passant au Val-Canards, s'arrêtait pieusement devant la pierre, trempait ses doigts dans l'eau de la cavité et faisait le signe de la croix.

Les planteurs avaient mis le plus grand empressement à fuir; cependant, tous n'avaient pu quitter la colonie : plusieurs, surpris dans leurs préparatifs, n'eurent que le temps de gagner les montagnes. On en comptait quelques-uns dans les bois du Vieux-Fort et du morne Boucanier; mais le plus grand nombre s'était réfugié dans la forêt qui s'étend de Sainte-Rose à la Pointe-Noire. Il y en avait encore dans les bois de la Gabare; mais ceux-ci provenaient du camp Saint-Jean. Ils s'étaient sauvés, les uns avant la capitulation, les autres tandis qu'on les conduisait au morne Savon pour être fusillés. Sans vivres, sans vêtements, tremblant que leur retraite ne fût découverte, ces proscrits traînaient l'existence la plus misérable. Ils étaient placés entre deux morts, celle de la guillotine, ou celle, plus lente, que leur apporterait la faim. Ils s'étaient imaginé qu'en faisant des signaux les croisières anglaises les apercevraient et pourraient venir à leur secours; et, pendant la nuit, on voyait des feux s'allumer sur différents points des montagnes. Ces signaux étaient en effet aperçus des vaisseaux anglais qui y répondaient par des fusées. Mais les feux allumés par les proscrits n'avaient que le dangereux inconvénient de signaler les lieux de leur refuge.

Il est vrai que l'autorité n'en avait pas besoin; la dénoncia-

tion suffisait. A cette malheureuse époque, dénoncer c'était faire acte de bon citoyen. On ne pouvait être sans-culotte accompli sans être dénonciateur: c'était la morale qui avait cours; elle était dans la loi. Un décret de la Convention nationale, du 6 décembre 1792, promettait une récompense aux dénonciateurs. Sur les assignats, la monnaie du peuple, on voyait écrit : « La nation récompense le dénonciateur. » Chacun, pour gagner la récompense, se hâtait de porter sa dénonciation. On dénonçait pour perdre un ennemi, venger une injure, quelquefois pour obtenir l'emploi du dénoncé. La délation était d'ailleurs accueillie avec la même facilité qu'elle était faite. Accuser quelqu'un de n'importe quoi suffisait pour qu'il fût mis en état d'arrestation. Exemple :

Édouard dénonce Élizabeau comme ayant des principes contraires à la révolution ; Élizabeau est un enfant de quinze ans : il est arrêté !

Lagrange dénonce Jean-Marie Amalber. C'est un aristocrate, dit Lagrange, et Amalber est jeté en prison.

Mathurin avait été affranchi, avant la révolution, par Giraud Charbonnière. Il accuse son bienfaiteur d'aristocratie, et l'on se saisit de la personne de Giraud Charbonnière.

La dénonciation ne croupissait pas dans les bas-fonds de la société, mais surnageait à la surface. Ainsi, Garnaud, trésorier, Peyre, inspecteur général des officiers de santé, ne dédaignaient point ce passe-temps.

Nous le répétons : avec la dénonciation érigée en vertu, il n'y avait pas besoin des signaux des proscrits pour révéler leur retraite. Le citoyen Cardonnet, du Dos-d'Ane, signala la présence des réfugiés du Vieux-Fort et du morne Boucanier. Il dénonça, en outre, le sieur Jeanson père comme ayant des relations avec eux, leur portant des vivres.

Chabot, officier de santé, dénonça la retraite des proscrits des bois de la Gabare. Il ajouta à sa dénonciation : « que le « citoyen Polh avait vu plusieurs pelotons de ces coquins, « pendant la nuit, sortir du bois en tapinois, et observer ce qui « se passait au dehors. »

Les fugitifs retirés sous le vent furent également dénoncés. Levilloux, commissaire de Deshaies, résolut de les prendre tous d'un seul coup. A cet effet, s'étant entendu avec les commissaires de Sainte-Rose et de la Pointe-Noire, il réunit 125 hommes de troupes, lesquels, divisés en quatre détachements, devaient partir de lieux différents, battre les bois, et faire leur jonction sur un point indiqué. Le plan de campagne de Levilloux avait été si bien dressé, que, sans une circonstance imprévue, pas un proscrit ne lui eût échappé.

Il fallait des guides. Levilloux prit pour le sien le nègre Jean-Louis. Le détachement rendu dans les bois, la nuit se fait, et l'on consacre quelques heures au repos. Le moment venu de se remettre en route, on appelle le guide... il est absent. Pourtant, il se présente l'instant d'après, et la battue continue. Les quatre détachements font leur jonction au lieu convenu, mais sans avoir rien découvert. Ce résultat, si peu attendu, met Levilloux en fureur. Il s'en prend aux guides, dont il accuse le mauvais vouloir. Bientôt un soupçon de traîtrise se fixe sur Jean-Louis. Interrogé sur les motifs de son absence, pendant la nuit, ses réponses sont embarassées, il se trahit. C'est qu'en effet, ce guide avait profité du moment donné au repos pour aller prévenir les proscrits de l'arrivée des sans-culottes et du chemin que ceux-ci devaient suivre. Ce malheureux paya de sa tête une action que l'on peut qualifier de différentes manières, selon le point de vue auquel on se place.

A la rigueur, on pourrait prétendre que le fait de Jean-Louis fut celui d'un traître; que, puisqu'il ne voulait pas faire découvrir le lieu de la retraite des aristocrates, il ne devait pas servir de guide aux patriotes. Mais d'abord a-t-il consenti à servir de guide? pour consentir, il faut pouvoir refuser, et l'aurait-il pu? Un refus de ce genre aurait été considéré comme un crime d'aristocratie, digne de la guillotine. Mon Dieu! on vous tuait pour bien moins. Jean-Louis, obligé de marcher, fut coupable d'avoir été dire à des hommes dont tout le crime était dans une croyance : on vient vous saisir pour vous livrer au bourreau, sauvez-vous! Dans les idées du temps, ce fait fut

un crime que la mort seule pouvait expier, mais ce crime, il nous semble que nous l'aurions commis.

A la commission militaire, on découvrit que Jean-Louis était un aristocrate, connu pour tel depuis l'époque du pavillon blanc. En preuve, on rapportait un fait : les royalistes au pouvoir, les patriotes obligés de se cacher, le citoyen Château, patriote, s'était retiré dans la montagne. Picaut, son esclave, patriote comme lui, veillait à ce que son maître ne manquât de rien. Un jour Jean-Louis, apercevant Picaut qui portait du poisson, voulut le suivre pour épier ses mouvements; il dit à la femme Pauline : — « Je gage que Picaut destine à son « maître le poisson qu'il porte. — Eh bien! répondit Pau- « line, si vous aviez votre maître dans la même situation, « fuyant la persécution, n'en feriez-vous pas autant? » — Touchantes paroles, qui montrent le lien qui existait entre le maître et l'esclave. Nous avons voulu les consigner, car le temps marche si vite que bientôt il ne restera plus un souvenir de la société coloniale telle que les mœurs l'avaient constituée.

En attendant l'arrestation des aristocrates en fuite, on envoyait à la guillotine ceux qu'on avait sous la main. Chaque jour, l'instrument de mort était mis en action. On l'avait élevé à la Basse-Terre sur la Petite-Place-des-Carmes. La hache révolutionnaire s'abattit successivement sur Aupla, Josie, Genest, Cornette, Décamp, Pineau-Despointes.

Josie était un mulâtre. Il avait été condamné à cause de son attachement aux institutions monarchiques. Fier de son opinion, même en présence de la mort, rendu sur le lieu du supplice, il jeta un coup-d'œil sur l'échafaud, cria : *Vive le Roi!* et s'abandonna au bourreau.

Pineau, dévoré par une soif ardente, supplie qu'on lui donne un verre d'eau. On ne l'écoute pas, on l'entraîne. En route, les mains liées derrière le dos, il rencontre un ruisseau, se jette à genoux devant, conjurant ses conducteurs de le laisser boire. Cette supplique du mourant est encore rejetée. Relevé avec brutalité, on le fait marcher à coups de crosse de fusil. Ses peines n'étaient pas finies. La guillotine avait été montée

par une main inhabile. Au premier coup, la hache ne fit au patient qu'une blessure. Il fallut recommencer l'opération. On entendit l'infortuné crier : « Dieu! sauvez mon âme! »

Décamp, de Sainte-Rose, patriote lui-même et ami des patriotes, avait, durant l'occupation anglaise, aidé ses coreligionnaires de ses avis et de sa bourse. Les républicains venus, il s'était rendu dans leur camp, avait facilité les mouvements de l'armée par sa connaissance du pays et contribué à ses victoires par ses talents comme ingénieur. Mais Décamp avait l'esprit trop élevé pour rompre complétement avec d'anciens amis par cela seul que ceux-ci et lui différaient d'opinion sur la forme du gouvernement. L'un d'eux, apprenant l'arrivée des républicains, lui avait écrit pour lui demander conseil. Décamp répondit à cet ami qu'il pensait qu'il serait prudent à lui de quitter la colonie. Cette lettre tombée entre les mains de Victor Hugues, il la conserva soigneusement : on avait besoin du concours de Décamp. Mais l'Anglais chassé, l'île conquise, si la personne de Décamp n'avait plus d'utilité, il n'en était pas de même de son bien, qui était considérable. Alors la lettre fut produite, et Décamp envoyé à la commission militaire.

On lui disait qu'il fallait qu'il fût aristocrate, puisque les sans-culottes lui inspiraient si peu de confiance qu'il donnait à un ami le conseil de fuir; que, conseillant la fuite aux autres, c'était une preuve que lui aussi avait le dessein d'émigrer; que, s'il ne l'avait pas fait, on devait croire que c'était par une circonstance indépendante de sa volonté. Décamp niait la conclusion. Il faisait remarquer que, marchant avec les patriotes, il n'avait rien à craindre pour lui personnellement; que conséquemment il n'avait aucun motif pour songer à l'émigration, mais que la personne qui lui avait demandé conseil était dans une situation différente; qu'il s'était peut-être trompé, mais qu'il avait cru que son ami, dont les opinions aristocratiques étaient connues, pourrait courir quelque danger en restant dans la colonie.

« Tu auras beau tourner autour de la chandelle, lui dit le

« président, tu feras comme le papillon, tu finiras par te « brûler. »

Décamp se tut et fut envoyé à la mort.

Le dernier jugement rendu à la Basse-Terre par la commission militaire ambulante est du 24 juin 1795. Les motifs qui déterminèrent les juges méritent d'être rapportés. Claude Montchemin et les deux frères Henry et Laurent Geneste, habitants de Cayenne, se rendaient aux États-Unis d'Amérique sur un bâtiment neutre. Pris et conduits à la Basse-Terre, on les accusa du crime d'émigration. Tous trois s'en défendaient. Dans tous les cas l'un ne semblait pas plus coupable que les autres. Cependant, dans des papiers appartenant à Henry Geneste, on trouva qu'il avait été autrefois chargé de la procuration d'un individu alors placé sur la liste des émigrés. Ce fut pour le tribunal un trait de lumière. En conséquence, il put, en sûreté de conscience, rendre le jugement suivant : condamne Henry Geneste à mort; et, à l'égard de Laurent Geneste et de Claude Montchemin, *attendu que si rien ne les accuse, rien ne les justifie*, les condamne à la détention jusqu'à la paix.

Ce tribunal avait pour président P. Piaud, et pour juges Cabasse et Renaut.

Aussitôt que les Anglais eurent évacué le fort Saint-Charles, Victor Hugues envoya fonctionner, dans les communes sous le vent de l'île, un tribunal révolutionnaire. Il était composé de Conseil, président; P. Piaud et Laviolette, juges. Ce tribunal ouvrit ses séances, à la Pointe-Noire, le 16 décembre 1794, et le même jour il condamnait :

La femme Ursule, mulâtresse, accusée d'avoir montré peu de respect pour la cocarde tricolore, à la dégradation civique, à trois mois de détention et à l'exposition pendant un mois, deux heures le matin et deux heures le soir, ayant au-dessus de la tête un écriteau portant : « Femme dégradée du nom de « citoyenne française. »

La peine infligée à Larue Dubois fut encore plus bizarre. Étant de faction, il crut voir l'ennemi et cria : Aux armes! Pour ce fait, il fut condamné à la détention jusqu'à la paix et à

l'exposition, sur la place publique, pendant huit jours, deux heures le matin et deux heures le soir, avec un écriteau placé au-dessus de sa tête portant : « Femme aristocrate. »

Passe pour ces condamnations qui provoquent un sourire. Mais dans la même séance, et d'un seul coup, le tribunal envoyait à la mort : Prosper Périer, pêcheur, Blanc Labarre, ci-devant géreur de l'habitation de Mauret, Jean Boquet, cultivateur, Joseph Desfontaines, habitant, Desfontaines fils, Tabago, Joyeux Dupré, Philibert Benard, la dame veuve Lalbinque.

Tous ces condamnés furent fusillés.

La dame Lalbinque, âgée de 79 ans, à peu près en enfance, depuis longtemps ne quittait ni son appartement ni même son fauteuil. Elle était accusée d'avoir eu *l'intention* d'émigrer. Pour lui prouver cette intention, on lui disait que, lorsque les républicains marchaient sur la Basse-Terre, elle avait fait venir sur son habitation deux moutons et trente kilogrammes de sucre; que le fait n'était pas douteux, puisqu'il avait été dénoncé par *Étienne*, qui le tenait de *Rébéca*. Il est vrai que *Rébéca* absente ne pouvait ni démentir la dénonciation d'*Étienne* ni déclarer comment était parvenu à sa connaissance le crime de la dame Lalbinque. Ce détail importait peu. La dénonciation tenue pour vraie, on disait à l'accusée que les deux moutons et le sucre étaient évidemment des provisions rassemblées pour son voyage; qu'il était clair que si elle n'avait pas émigré, c'est qu'elle ne l'avait pas pu.

La dernière partie de l'accusation se rapprochait assez de la vérité : si la pauvre femme avait voulu émigrer, elle en aurait été empêchée par son grand âge et par ses infirmités.

La dame Lalbinque, ne pouvant marcher, fut transportée en hamac sur le lieu du supplice. Elle fut fusillée assise par terre.

Mais c'était à la Pointe-à-Pitre, siége du gouvernement, qu'étaient le véritable tribunal et la véritable guillotine. La prison regorgeait de détenus. On y avait entassé des hommes, des femmes, des vieillards, des enfants, même des familles

entières, venus de tous les points de la colonie et de ses dépendances. Chaque décade, on désignait les victimes à livrer à Maurisseau. Le tribunal servait simplement de passage pour aller à la guillotine. Les détenus, une fois sortis de la prison, n'y rentraient plus : ils tombaient des mains des juges entre celles du bourreau. Aussi à l'appel de leurs noms pour le tribunal, les victimes désignées faisaient à leurs amis et à leurs parents les derniers adieux; c'était le moment suprême : on ne devait plus se revoir.

La guillotine avait été d'abord montée sur la place du marché; mais l'aire de cette place étant en terre, le sang ne coulait point, et, par l'infiltration, formait autour de l'échafaud une boue rougeâtre. Pour faire disparaître cette boue, on la couvrait de terre. Le sang ainsi recouvert entrait en putréfaction, perçait la croûte de terre et se montrait en globules.

Les exhalaisons, en infectant l'air, attiraient des myriades de mouches. L'horreur du lieu avait fait déserter le marché. Ces circonstances déterminèrent à transporter ailleurs l'instrument de mort. On le dressa sur la place de la Victoire, près du rivage, après avoir eu le soin de disposer une rigole pour que le sang pût couler dans la mer.

De même qu'à Brest, la guillotine avait été montée si près de la prison qu'à chaque tête qui tombait les détenus entendaient le bruit sourd de la hache révolutionnaire. C'était un instant de cruelle angoisse pour les amis et les parents enfermés. La dame Dusceaux était grosse de huit mois. Son mari ayant été arraché de ses bras pour être conduit au tribunal, l'heure présumée de la guillotine venue, elle se fit mettre un matelas sur la tête pour ne pas entendre l'horrible bruit de la hache.

En révolution, il est rare que le parti qui triomphe n'adopte pas une phrase, ou même un seul mot, pour exprimer symboliquement tous les crimes réels ou supposés du parti vaincu. A la Guadeloupe, l'expression consacrée fut *un assermenté*. On désignait ainsi celui qui avait prêté serment au roi de la Grande-Bretagne. Pendant leur courte administration, les autorités

anglaises avaient, en effet, exigé ce serment, sous peine de déportation. Une foule de gens comme il s'en trouve dans tous les pays, inoffensifs, sans opinions politiques, ne demandant qu'à vivre en paix, abstraction faite de la forme du gouvernement, avaient prêté le fatal serment. Victor Hugues n'avait qu'à le vouloir pour que ces mêmes hommes lui jurassent aussi fidélité, de même qu'ils avaient promis de rester fidèles à l'ancienne monarchie, puis à la constitution de 91, puis à Louis XVI, roi absolu, puis à la République, puis au roi Georges. Il fallait les plaindre, mais... les tuer! Cependant la preuve acquise du serment constituait un crime assez grand pour que les juges, la conscience tranquille, vous expédiassent au vengeur du peuple. Tous les interrogatoires débutaient par cette phrase, qui était devenue sacramentelle : « As-tu prêté serment à l'im-« bécile Georges? »

Les victimes, à la Guadeloupe, ainsi qu'en France, allaient à la guillotine avec le plus grand sang-froid. En présence de la mort, elles ne perdaient ni leur gaîté, ni leur présence d'esprit. Le sans-culotte ne brillait pas, d'ordinaire, par une parfaite connaissance de la langue française. Chavidan, interrogeant le jeune Roujol, entre autres questions, lui posa celle-ci :

« Où *t-étais-tu* quand nous étions sous Fleur-d'Épée?

L'accusé répondit : « Ma foi, président, je crois que je tetais « le lait de ma nourrice. »

Un jour, on fit dans la prison l'appel de douze accusés. Parmi eux étaient un ecclésiastique du nom de Rousselet et un médecin. Celui-ci avait la migraine. Entendant son nom, il dit : « Par-« bleu! on ne pouvait m'appeler plus à propos; aujourd'hui je « me débarrasserai de ma tête avec plaisir. »

Les prisonniers sortis de la geôle, Rousselet prit la tête du cortége et se mit à entonner le *Laudate Dominum*. Les autres accusés chantèrent à leur tour le second verset, et l'hymne sacrée ne cessa de se faire entendre qu'après l'arrivée des prisonniers dans la salle du tribunal. Condamnés, ils recommencèrent le même chant, qui continua pendant que le vengeur faisait jouer la guillotine. Il y eut un moment où l'hymne ne fut plus chantée

que par une seule voix ; puis on n'entendit plus rien. Le sacrifice était consommé.

Au nombre des suppliciés, on compta quelques serviteurs fidèles. Tel fut Sabin, domestique de M. de Bovis. Condamné avec son maître, rendu au pied de l'échafaud, les nègres de la force armée, qui le connaissaient, en eurent pitié, et lui dirent : « Crie vive la République! nous demanderons ta grâce, « nous te sauverons! » Sabin regarda le panier dans lequel la tête de M. de Bovis venait de tomber, ne répondit pas un mot aux exhortations de ses camarades et se livra au bourreau. La tête du serviteur alla se réunir à celle du maître. Il y avait égalité parfaite devant la guillotine.

Le lecteur connaît le crime de la dame Lalbinque. Celui de la dame Leteil fut d'avoir fait passer secrètement quelques aliments à son fils proscrit et caché dans les bois. L'amour maternel faisait mériter l'échafaud !

L'île de Marie-Galante fournit sa part à l'alimentation de la guillotine de la Pointe-à-Pitre. Victor Hugues, maître de la Grande-Terre, avait résolu, avant même de passer à la Guadeloupe, d'enlever à l'ennemi la principale dépendance de la colonie. A cet effet, à la fin du mois d'août, il assembla tous les citoyens de Marie-Galante qui étaient venus se ranger sous les drapeaux de la République, leur fournit des fusils et des sabres pour armer, en arrivant, un corps de nègres, leur adjoignit quelques sans-culottes commandés par le capitaine Goulard, puis, ayant établi chef sur le tout le citoyen Rameaux, il le fit venir, lui remit le décret sur l'abolition de l'esclavage, et lui dit : « Pars! tu me réponds sur ta tête de la conquête de Marie-« Galante. » On partit. La troupe, débarquée au milieu de la nuit, entre sans coup férir dans la ville, qui dormait profondément. Au tumulte qui suit l'entrée des sans-culottes dans la cité, M. Coquille, commissaire du gouvernement anglais, éveillé en sursaut, comprend le sort qui l'attend. Dans l'espoir de se sauver sur les navires anglais, après s'être armé de deux pistolets, il saute par une fenêtre donnant sur une ruelle voisine de la mer. Mais, en tombant, il se casse une cuisse. Sans hésiter, il se brûle

la cervelle. M. Coquille mort, on expédie des sans-culottes à la recherche des deux autres commissaires des Anglais, MM. Hotessier et Bourjac.

M. Hotessier, voyant venir les hommes de Victor Hugues, se frappe d'un coup de poignard en pleine poitrine et tombe mort. On se saisit du cadavre sur lequel on s'acharne. Placé sur une charrette pour être porté à la ville, durant tout le trajet il est frappé de coups de fouet.

M. Bourjac était parvenu à gagner les mangles du Vieux-Fort, accompagné de son domestique de confiance, le nommé Simon. Caché dans ces mangles presque impénétrables, il attendait le moment favorable pour sortir de la colonie. Simon, qui n'inspirait pas de défiance, allait lui chercher sa nourriture. Un jour, le proscrit l'avait envoyé épier ce qui se passait au dehors afin de tenter, si la circonstance était propice, de lui procurer une embarcation, au prix de tout l'or qu'il avait pu rassembler et qu'il avait apporté dans sa retraite. Simon, au lieu de faire la commission, va dénoncer l'asile de celui qui avait placé en lui toute sa confiance. Les mangles sont cernées, pendant une pluie battante. M. Bourjac, voyant toute fuite impossible, ne veut livrer aux sans-culottes que son cadavre. Il saisit ses pistolets, qu'il fait rater l'un après l'autre sur son front. Au désespoir, il jette au loin ses armes à feu, prend son sabre et s'ouvre le ventre. Il tombe. Les sans-culottes le ramassent baigné de sang. On outrage le blessé par d'ignobles voies de fait. Jeté sur une charrette, on le porte à la ville. Il ne lui restait que peu de vie; on se hâta de le fusiller, sans jugement, sur les remparts du fort.

Les sans-culottes établis à Marie-Galante, Hugues nomma l'huissier Gauguery commissaire de cette dépendance. Ce montagnard se mit de suite à l'œuvre pour envoyer de la pâture à la commission militaire. En peu de temps, il avait expédié trente-deux propriétaires à Carpentier, qui, à son tour, les fit passer au *vengeur du peuple*. MM. Gaucher et deux de ses fils, Gassier, Bégorat, Saint-Villiers, Lapillardière, Bézard fils, etc., montèrent successivement sur l'échafaud.

Pendant le temps de cette fureur sanguinaire, arrive de

France le jeune Champfleury Vavon : vingt-cinq ans, beau comme Apollon, aussi spirituel qu'il est beau. Son vieux père, craignant pour une tête si chère, plein d'amour et de tendresse, pense à l'envoyer s'abriter aux États-Unis d'Amérique. C'est ainsi que se manifeste l'amour : ce que l'on ne redoute pas pour soi-même, on l'appréhende pour la personne aimée. Il réunit ses bijoux, son argenterie, l'argent comptant, et confie le tout, avec son fils, à un capitaine américain, sur le bâtiment duquel il charge, en outre, vingt-cinq barriques de sucre.

Le navire lève l'ancre. Le père infortuné, plein d'anxiété, sur le rivage, le suit des yeux jusqu'à ce qu'il ait disparu à l'horizon. Alors, il sent son cœur dilaté, le poids qui oppressait sa poitrine tombe; il court rendre grâce à Dieu du salut de son fils.

Infamie! Le capitaine américain, qui convoitait les dépouilles de l'exilé, s'arrête à la Basse-Terre, livre Champfleury aux agents de Victor Hugues, et continue sa route avec bijoux, argenterie, argent et sucre.

Quinze jours après, la tête du beau jeune homme tombait à la Pointe-à-Pitre.

Le commissaire Gauguery était un abominable scélérat. Le 12 août 1793, une députation, parlant au nom des sans-culottes, fit à la Convention une proposition qui fut couverte d'applaudissements. Elle consistait à arrêter tous les hommes suspects, à les faire marcher sur la frontière, et là, à les placer entre le feu de l'ennemi et celui de la *masse terrible des sans-culottes*. Le président de la Convention, plein d'enthousiasme, avait répondu à la députation : « Que les mots que vous venez « de proférer retentissent dans tout l'empire, comme le ton- « nerre de la vengeance et de la destruction ! »

Ce fut cette proposition que Gauguery tenta plusieurs fois de mettre à exécution à Marie-Galante. Victor Hugues avait ordonné d'interner au bourg de la Capesterre les femmes, les filles et autres enfants des émigrés. Lorsqu'un navire anglais se présentait devant le bourg, Gauguery faisait prendre les armes à ses sans-culottes, mais plaçait entre eux et le bâtiment ennemi les femmes et les enfants des émigrés. Le navire

n'aurait pu atteindre les sans-culottes sans commencer par écraser la palissade que Gauguery lui opposait.

Les colons trouvés à la Guadeloupe n'étaient pas les seuls guillotinés; on envoyait encore à l'échafaud ceux pris sur les bâtiments neutres ou ennemis. A l'arrivée des sans-culottes à Sainte-Lucie, Lafoyolle de Mars, Dupoyet, Georges de Glace et Antoine Duperron avaient fui sur un bateau anglais : pris et conduits à la Guadeloupe, ils furent déférés à la justice de Carpentier. Tous quatre ayant commis le même fait étaient coupables ou innocents; mais les deux derniers avaient l'avantage d'être connus de l'ancien huissier de la Martinique. Cette circonstance détermina la sentence. Carpentier donna au bourreau Dupoyet et Lafoyolle de Mars, mais réserva une chance de salut à Glace et à Duperron, en les renvoyant devant le tribunal révolutionnaire de Sainte-Lucie pour être jugés de nouveau. En entendant condamner à mort ses deux compagnons, pensant que le même sort lui était réservé, Duperron fut tellement impressionné que ses cheveux blanchirent. Il perdit la raison; il s'imaginait que sa tête ne tenait pas sur ses épaules.

O'Conor, d'origine irlandaise, entré au service de la France, était major dans le régiment de la Guadeloupe lorsqu'éclata la révolution. En 1792, il quitta l'état militaire et se retira à la Martinique, près de M. Grandmaison, dont il avait épousé l'une des filles. Mais dans les premiers jours de 1795, fatigué des commotions révolutionnaires, craignant une entreprise contre la Martinique, il prit la résolution de se réfugier aux États-Unis d'Amérique. Le 25 mars, il s'embarque sur un navire américain avec sa femme, ses enfants, Mme Rancé, sa belle sœur, et un domestique, Simon Ismeurte, ancien soldat. La fatalité voulut que ce navire, bien qu'appartenant à une puissance neutre, fût capturé au vent de la Désirade par le corsaire *l'Athénienne,* capitaine Pascal. Conduit à la Baie-Mahault, tous les passagers, sans distinction, furent décrétés d'accusation, et allèrent augmenter la masse des détenus de la Pointe-à-Pitre. Le comité de surveillance révolutionnaire, ne sachant que reprocher aux dames Rancé et O'Conor, deux jeunes femmes, les in-

terrogea sur leurs principes en matière de gouvernement : il leur demanda « de quel œil elles avaient vu l'établissement de « la République? »

Cependant on n'osa pas donner ces jeunes femmes à Carpentier; on se contenta de lui envoyer O'Conor et son domestique, sous l'accusation du crime d'émigration. A l'appel des prisonniers pour le tribunal révolutionnaire, pensant ne plus se revoir, M. et Mme O'Conor se firent des adieux déchirants. L'ancien officier partit. Sa justification pourtant semblait péremptoire. Il disait : je n'ai pas émigré, puisque, après avoir donné ma démission, n'étant plus au service, je me suis retiré à la Martinique, terre alors française. Depuis, à la vérité, les Anglais ont fait la conquête de cette île, mais je suis moi-même Anglais, et lorsque le roi de la Grande-Bretagne a déclaré la guerre à la république française, il a fait une proclamation par laquelle il enjoignit à tous ses sujets au service de la France de rentrer en Angleterre, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. Je n'avais prêté aucun serment à la république française. En restant donc à la Martinique, terre anglaise, je n'émigrais point; je ne faisais qu'obéir à la proclamation du roi Georges, mon souverain.

Les raisons d'O'Conor n'empêchèrent point sa condamnation, et la condamnation du maître entraîna celle du domestique.

O'Conor, toutefois, fut reconduit à la prison. Ce retour faisant supposer un acquittement, grande fut la joie de la famille et des amis d'O'Conor. Tous les détenus, à l'envi, l'entourèrent pour le féliciter. Un moment cruel succéda à cette courte allégresse : ce fut celui où le condamné détrompa sa femme et ses enfants, leur apprit qu'il ne devait le bonheur de les revoir qu'à une indisposition subite du bourreau. Le lendemain, il fut conduit à l'échafaud avec Simon Ismeurte.

M. de Bragelogne fut le dernier des suppliciés de la colonie. Au moment de partir pour l'émigration, il avait fait construire secrètement, dans les bois de son habitation, un ajoupa dans lequel il avait fait transporter ses meubles les plus précieux, dans l'espoir de les reprendre plus tard. Mais ces objets furent aussitôt pillés par ceux-là même qu'il avait mis dans sa confi-

dence. Retiré presque sans ressources à l'île d'Antigue, il demandait au travail l'existence de sa famille. Un jour, il eut l'idée d'aller faire un voyage à la Martinique, sur un caboteur, qui était sa propriété. Le capitaine, à l'insu du propriétaire, avait pris du fret pour le gouvernement anglais. Le caboteur, passant devant la Guadeloupe, fut capturé et conduit à la Basse-Terre. M. de Bragelogne fut envoyé par terre au tribunal de la Pointe-à-Pitre, tribunal qui chômait depuis quelques mois. Condamné, M. de Bragelogne obtint d'écrire à sa femme avant d'aller à la guillotine. Il lui fit ses adieux dans la lettre que voici :

Pointe-à-Pitre, 5 juillet 1796.

« Malheureuse amie, lorsque tu recevras cette lettre ton « époux infortuné n'existera plus ! C'est donc pour la dernière « fois que tu recevras de mes nouvelles ! C'est la dernière con- « solation que l'on m'accorde, celle de pouvoir t'annoncer « moi-même que je viens d'être jugé à mort. Quel moment « cruel pour ton époux, non qu'il craigne la mort, mais de « mourir avec le regret d'abandonner une femme chérie et trois « enfants dans la misère la plus affreuse !

« Cette malheureuse goëlette que je désirais tant d'avoir « pour être vendue et aider à votre subsistance ! Eh bien, ce « malheureux Shamd l'a employée au service du gouvernement « contre ma volonté, comme tu le sais, et ce cas est un crime « qui me conduit à l'échafaud. Je frissonne en me voyant con- « fondu avec des hommes qui ont assassiné dans les grands che- « mins et qui ont commis les crimes les plus affreux, moi dont « la vie a toujours été irréprochable, moi qui ai toujours déploré « l'état malheureux où était mon pays, moi qui ne faisais des « vœux que pour une paix prochaine, dans l'espoir de vivre « encore heureux dans ma patrie ! Tous ces projets sont éva- « nouis, et l'échafaud va encore recevoir un homme innocent « et vertueux.

« Console-toi de ma perte. Rappelle-moi au souvenir de mes « enfants. Élève-les dans la vertu la plus pure ; que l'honneur « soit leur seul guide. Toi seule leur restes ; vis pour eux, et

« apprends-leur de bonne heure à savoir pardonner. Tu as « beaucoup de religion. C'est le moment d'en faire usage. Aie « autant de courage que j'en aurai à subir le sort qui m'est « réservé.

« Nos affaires sont embrouillées. Choisis un homme sage et « vertueux pour ton conseil. Parcours et lis attentivement tous « mes papiers avant de les remettre entre les mains de qui que « ce soit. Fais-toi payer de ce qui m'est dû, mais ne gêne point « tes débiteurs. Je suis persuadé que, si tu ne succombes pas « à ta douleur, ton sort intéressera même mes ennemis, et que « mes malheureux enfants sauveront encore quelque chose du « naufrage.

« Il me reste encore quinze moëdes environ, qu'une âme « compatissante m'a envoyées. Je te les envoie, et j'espère « que le citoyen qui en sera porteur te les remettra. Je ne sais « encore qui voudra s'en charger. Mais s'il lui reste un cœur « sensible, s'il est époux tendre, s'il est bon père de famille, « il te les remettra fidèlement. Ce que tu recevras est le dernier « secours de ma part.

« Écris à mes correspondants quel est mon sort, et implore « leur protection pour mes malheureux enfants.

« Adieu ma tendre épouse, adieu mes chers enfants, adieu « tous mes amis. Vous emportez tous mes regrets. Soyez « convaincus que je meurs avec le courage d'un homme dont « l'âme est innocente et pure, et qui ne sent aucun remords.

« O Dieu ! Être suprême, sois la consolation de ma malheu- « reuse épouse ! daigne jeter un regard favorable sur ma mal- « heureuse famille, qui, après moi, va errer sur cette terre « infortunée. Accorde-leur un sort plus heureux qu'à leur « malheureux père, et conduis-les dans le chemin de la vertu « et de l'honneur.

« Chère épouse, reçois mon dernier soupir. Après mon « Dieu, toi et mes chers enfants vous remplissez mon cœur. Je « vous embrasse mille et mille fois. Adieu ; adieu....Votre sort « est plus horrible que le mien, puisque vous devez encore « vivre sur cette terre couverte d'orages et de tempêtes.

« Adieu..... Je vous quitte à regret. Rappelle-toi toujours de « ton malheureux époux, et vous, mes chers enfants, de votre « père infortuné.

« Bragelogne.

« Je vous embrasse encore...... »

Vivant à la Guadeloupe à la fin de l'année 1794 et en 1795, il fallait fermer son cœur à tout sentiment humain, repousser la pitié, ne pas se laisser surprendre par la sensibilité, car tout rendait suspect, tout ouvrait le chemin de la guillotine. Les victimes, avant de partir pour l'échafaud, voulaient quelquefois laisser un souvenir à des parents ou à des amis. C'était, le plus souvent, un objet de peu de valeur, une montre, une bague, une épingle. Ce dernier vœu d'un mourant, ce cri jeté au moment de descendre dans la tombe, compris par les peuples les plus barbares, n'était pas entendu des républicains de la grande époque; il ne faisait vibrer aucune de leurs fibres. Malheur à qui recevait l'une de ces reliques sans aller immédiatement en faire le dépôt à la municipalité! Tous les biens du condamné étant la propriété de la République, la relique distraite de ces biens constituait un vol fait à l'État. Le citoyen à qui s'adressait le malheureux qui allait monter sur l'échafaud, devait lui répondre quelque chose approchant de ce que Jacques Roux dit à Louis XVI, lorsque celui-ci lui demanda s'il voulait se charger de remettre son testament à la commune : « Je ne suis chargé que de te conduire à la mort! »

Décamp, lui aussi, avait voulu laisser sa montre et sa canne à pomme d'or à l'un de ses amis. Le citoyen Lamolie eut la témérité de recevoir ces objets et de les porter au citoyen Lombardy. Ce fut une grande affaire qui faillit coûter cher à l'un et à l'autre. Heureusement pour ces deux citoyens qu'ils n'étaient pas riches, car la fortune avait la vertu singulière d'aggraver considérablement les délits. Le citoyen Lombardy eut beau prétendre qu'il n'était pas l'ami de Décamp; que la canne et la montre ne lui avaient pas été remises à titre de don; que Décamp lui devait une somme de huit cents livres, et que

c'était en payement de cette somme que ces objets lui avaient été donnés, on ne l'écouta point : il fallut les restituer. Et que l'on ne suppose point que ces recherches se faisaient du mouvement spontané et libre des agents subalternes : non, c'était sur l'ordre formel et direct du commissaire de la Convention, du chef suprême de la colonie que toute la police du temps courait après une canne à pomme d'or.

Mais en 1796, Victor Hugues n'était plus ni aussi cruel ni aussi âpre. Trois causes avaient concouru à opérer ce changement : les nouvelles idées du gouvernement de la métropole, une union contractée dans la colonie, union dont l'heureuse influence avait adouci les vives aspérités des formes de notre ancien accusateur public, enfin et surtout les richesses qu'il avait acquises, car ce n'était que par antiphrase que l'on pouvait l'appeler encore un sans-culotte.

Aussi, il eut pour le comte de Bragelogne presque des égards : il lui permit de se rendre à cheval à la Pointe-à-Pitre, d'écrire après la condamnation, et se chargea d'envoyer à leur destination non seulement la lettre et les quinze moëdes, mais encore une montre.

Nous avons parlé de l'année 1796, mais nous n'y sommes pas encore. Nous n'y avons été conduit que pour ne pas interrompre ce que nous avions à dire de la guillotine. Nous allons revenir sur nos pas.

Ceux des colons que Victor Hugues ne voulait pas tuer, il les déportait, et il usa largement de ce second moyen d'épuration. Cruel était le sort des habitants qui n'étaient ni guillotinés, ni déportés, ni sans-culottes. Ces habitants, pour la plupart, n'étaient que des femmes, des jeunes filles et des enfants : avant l'arrivée de Victor Hugues, ils ne puisaient leurs moyens d'existence que dans les produits des habitations de leurs pères ou de leurs époux, et, ces propriétés étant confisquées ou mises sous le séquestre, la misère de ces infortunés était affreuse : ils ne vivaient que de la commisération publique. Pour surcroit d'aggravation à leur peine, on les contraignait à résider soit à la Basse-Terre, soit à la Pointe-à-Pitre. Durant le siége

de la Pointe-à-Pitre, c'était le citoyen d'Honneur qui avait été chargé de les faire entrer dans la ville concurremment avec des troupeaux de bœufs. En arrivant dans le lieu de leur destination, ils avaient, quelquefois, à subir les avanies de la populace. Mme Saint-Alary, pour se conformer aux ordres qu'elle avait reçus, se rendait à la Pointe-à-Pitre avec ses filles et quelques jeunes personnes placées sous sa protection en l'absence de leurs parents. Toutes ces femmes étaient sur une grande charrette couverte avec des draps. La charrette rendue aux portes de la ville, des nègres voulurent voir ce qu'elle renfermait. Ils l'entourèrent, et l'un d'eux, soulevant l'un des côtés des draps et apercevant les jeunes filles, s'écria : « C'est ça qui bon pour guillotiner (1) ! »

D'un autre côté, un arrêté du 22 février 1795 avait ordonné à toutes personnes absentes de la colonie par suite de déportation des gouvernements antérieurs, ou pour toute autre cause, de rentrer dans le délai de deux mois, sous peine d'être déclarées émigrées et d'avoir leurs biens confisqués. L'arrêté exigeait, en outre, que les absents, aussitôt débarqués, se rendissent à la Pointe-à-Pitre, à l'effet de se justifier devant le comité de surveillance révolutionnaire du crime d'émigration.

Beaucoup d'absents, pour ne pas encourir les peines de l'arrêté, s'étaient hâtés de revenir à la Guadeloupe. A cette époque de guerre, on n'était pas libre de choisir le point d'atterrage ; on abordait où l'on pouvait, et souvent les passagers mis à terre étaient dans le plus grand dénûment. Il y avait de pauvres femmes qui, après avoir débarqué à la Pointe-à-Pitre, ignorant la partie de l'arrêté qui exigeait une justification devant le comité, partaient pour leurs communes. Elles étaient obligées de retourner à la Pointe-à-Pitre. Tous les chevaux du pays étant confisqués ou mis en réquisition, la mer n'étant pas libre, aucun système de transport par terre n'étant organisé, il fallait faire le voyage à pied, souvent sans aucune ressource.

La municipalité de la Basse-Terre, émue de pitié sur toutes

---

(1) En français : « Quelle bonne pâture pour la guillotine ! »

les misères qu'elle avait sous les yeux, n'osant s'adresser à Victor Hugues, demanda à Benoist-Cavay, délégué pour la partie de la Guadeloupe, s'il n'y avait pas possibilité de faire une exception à l'arrêté en faveur des femmes et des enfants. Le délégué répondit : « Je n'ai point la faculté d'interprêter les lois faites « par les commissaires délégués par la Convention nationale, « et comme ils ne s'expliquent point sur les femmes et les « enfants, je crois que ce qu'ils ont de mieux à faire c'est de se « conformer à l'arrêté. »

Tout ce monde mourait de faim à la Pointe-à-Pitre. Victor Hugues seul pouvait mettre un terme à tant de souffrances; mais l'on n'osait s'approcher de ce terrible proconsul, qui, d'un geste, pouvait vous envoyer à la mort, et qui avait toujours à la bouche des paroles dures et acerbes redoutées à l'égal du tribunal de Carpentier. Le mot *coquin* était surtout pour lui une expression générique, renfermant tous les faits qu'il avait à reprocher à quelqu'un. « Tas de coquins. — F.... coquins. — C'est un co- « quin que je vais faire guillotiner. — » C'était comme s'il avait dit : Tu es un aristocrate, un voleur, un lâche, un infâme.

Malgré leur répugnance naturelle, quelques jeunes femmes, poussées au désespoir, conçurent la pensée de se présenter devant ce redoutable révolutionnaire, pour lui faire le tableau de leur misère. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser une pièce dans laquelle étaient les bustes de Challier et de Marat, puis on arrivait dans un petit salon, tapissé de velours couleur de sang, et garni de meubles noirs. L'aspect de ces lieux était déjà bien propre à inspirer la terreur. Tout émues, les jeunes femmes se firent introduire. Victor Hugues les accueillit par ces paroles : « Que voulez-vous tas de coquines? — Après avoir dit leurs souffrances, les jeunes femmes lui demandèrent du pain. — « Quoi! reprit l'ignoble sans-culotte, c'est à moi « que vous vous adressez! Ne savez-vous pas aller dans les ca- « sernes et dans les corps de garde! N'avez-vous pas vos....? — Un pauvre vieillard, appelé Lemaire, eut la même hardiesse. Victor Hugues, l'apercevant, lui crie : « Que veux-tu?

« Dis ce qui t'amène, en deux mots. » — « J'ai faim, » répondit le vieillard.

Les façons de Victor Hugues nous remettent en mémoire une opinion de Marat sur les effets de la révolution, opinion exprimée à une époque où l'*ami du peuple* n'était pas encore roi : « Qu'y a gagné, d'ailleurs, le pauvre peuple? Il n'a cessé de « ramper devant l'héritier d'un grand nom que pour ramper « devant un nouveau parvenu cent fois plus indigne... Ah! « puisqu'il est né pour l'humiliation, mieux valait l'abaisser « devant un maréchal de France qui avait reçu de l'éduca- « tion, que devant un grippe-sous paré de son écharpe trico- « lore.... »

CHAPITRE VI.

Le décret du 4 février. — Abolition de l'esclavage — Opinion de Robespierre. — Députation de Saint-Domingue. — Discours de Dufay. — Scènes à la Convention. — Députations. — Visite au Conseil général de la commune. — Fête de l'abolition de l'esclavage mêlée à la fête de la Raison. — Arrestation des colons blancs. — Opinion de Danton. — Effets du décret du 4 février. — Le noir prend le fusil. — Sa répugnance pour les travaux des champs. — Les leçons du gouvernement révolutionnaire. — Proclamation de Victor Hugues. — Résistance. — Autre proclamation. — Scènes à la campagne. — La terre en friche. — Défense de payer un salaire aux cultivateurs. — Ordre du travail. — Prière du cultivateur. — Peines contre un refus de travail. — Ce qu'était la liberté. — Les séquestres. — Subsistance des cultivateurs. — Deux jours par décade. — Lettre circulaire touchant les anciens esclaves attachés à la domesticité. — Arrêté sur la cueillette du café. — Sort des Africains trouvés sur les navires capturés.

Nous allons interrompre, pour un instant, la série des faits qui s'accomplissaient à la Guadeloupe, pour parler des circonstances dans lesquelles prit naissance le décret du 4 février 1794, sur l'abolition de l'esclavage. Les effets de ce décret dans les colonies nous amèneront naturellement à reprendre la suite des événements.

Les montagnards les plus résolus, ceux qui d'un pas ferme allaient droit devant eux, sans se préoccuper des ruines et des décombres qu'ils semaient sur leur route, hésitaient, perdaient leur sang-froid en présence d'une émancipation à décréter sans préparation, sans que rien eût marqué le passage d'une servitude extrême à une liberté absolue. Robespierre y voyait la perte des colonies. Il en faisait un grief contre les girondins. Dans son rapport du 17 novembre 1793 sur la

situation de la République, il disait : « C'est ainsi que la même « faction qui, en France, voulait réduire tous les pauvres à « la condition d'ilotes, et soumettre le peuple à l'aristocratie « des riches, voulait, *en un instant*, affranchir et armer tous « les nègres pour *détruire nos colonies.* »

L'émancipation n'avait donc été ni préparée, ni prévue. De même qu'un accident, le décret du 4 février sortit du sein de la Convention nationale dans l'un de ces moments d'enthousiasme qui saisissaient si souvent cette assemblée célèbre, et dans lesquels on la voyait décréter des choses grandes ou petites, généreuses ou cruelles, majestueuses ou ridicules.

L'île de Saint-Domingue avait envoyé à la Convention une députation tricolore : un blanc, un rouge, un noir. Le blanc se nommait Dufay, le mulâtre Mils et le nègre Belley. Ces députés prirent place à la Convention le 3 février 1794, après avoir, sur la demande de Lacroix, et à cause du mariage des couleurs, reçu l'accolade fraternelle du président.

Après les agitations, les rapines, les proscriptions et les massacres révolutionnaires, il s'agira de replacer les colonies dans un état d'ordre et de régularité; alors les voies à suivre se discutant au conseil d'État, le premier consul dira : « Blanc, « je suis pour les blancs. » La même cause produisit chez Dufay un effet tout contraire. Blanc, il voulait faire oublier sa qualité, et il crut y parvenir en se posant en adversaire des blancs. Le lendemain de son installation à la Convention, il monta à la tribune pour exposer la situation de Saint-Domingue. Il divisa son discours en deux parties : la première fut une critique amère de la conduite des blancs, et la seconde une apologie de celle des nègres et des mulâtres. C'était aux blancs, selon le député de Saint-Domingue, qu'il fallait attribuer la cause de tout le mal. Pour les besoins de son argumentation, il les fait tantôt des hommes perdus de dettes, de fastueux indigents; tantôt des hommes nobles et riches : ce sont de hauts et puissants seigneurs, liés avec tous les ennemis de la République et prêts à sacrifier leur fortune à la cause de l'émigration. Ce sont les satellites de Galbaud qui ont allumé l'incendie du Cap,

et pourquoi? c'est que les blancs y avaient intérêt : par la destruction de cette opulente cité, les commissionnaires avaient rendu leur compte.

La part des blancs faite, venait celle des gens de couleur; eux n'avaient fait que se défendre. Quant aux noirs, ils n'avaient pas à rougir d'un seul assassinat. Le commerce de la métropole doit se rassurer, disait Dufay; il n'aura qu'à s'applaudir du nouvel ordre de choses qui va luire sur Saint-Domingue : cultivée par des mains libres, la colonie sera bientôt florissante. Il déclarait d'ailleurs répondre, sur sa tête, des nègres de Saint-Domingue, qui, par sa bouche, faisaient le serment de fidélité éternelle au peuple français.

L'orateur termina par demander à la Convention de consacrer les actes de Santhonax ; car dès le 29 juin 1793 ce commissaire avait fait à Saint-Domingue ce que Robespierre reprochait aux girondins de vouloir faire : il avait donné des armes aux nègres qui en avaient souhaité, et, le 29 août suivant, il les avait tous affranchis. Il y a mieux : d'après Santhonax, ce n'était pas lui qui avait donné la liberté aux noirs; ce n'était pas non plus la France : cette liberté venait d'autre part; elle était le fait des citoyens du 4 avril, pour parler autrement, des anciens libres. Écoutons plutôt la proclamation de Santhonax :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en « droit. Voilà, citoyens, l'évangile de la France : il est plus « que temps qu'il soit proclamé dans tous les départements de « la République.....

« Les négriers et les antropophages ne sont plus. Les uns « ont péri victimes de leur rage impuissante; les autres ont « cherché leur salut dans la fuite et dans l'émigration. Ce qui « reste de blancs est ami de la loi et des principes français. La « majeure partie de la population est formée des hommes du « 4 avril, *de ces hommes de qui vous tenez cette liberté;* qui, les « premiers, vous ont donné l'exemple du courage à défendre « les droits de la nature et de l'humanité; de ces hommes qui, « fiers de leur indépendance, ont préféré la perte de leurs pro- « priétés à la honte de reprendre leurs anciens fers. *N'oubliez*

« *jamais, citoyens, que vous tenez d'eux les armes qui vous ont*
« *conquis votre liberté.....* »

Santhonax n'avait pas toujours été de l'avis de sa proclamation. A son arrivée à Saint-Domingue avec Polverel, en septembre 1792, tous deux s'étaient rendus à l'assemblée coloniale, alors présidée par d'Augy. Là, le président avait fait aux commissaires une allocution sur la mission qu'ils étaient venus remplir dans l'île. Supposant que l'assemblée nationale avait l'intention de décréter l'abolition de l'esclavage, et que les commissaires avaient été envoyés pour entraîner la colonie dans cette voie, d'Augy, après avoir montré les funestes conséquences qui résulteraient de cette mesure pour les colons blancs, avait terminé son discours par cette idée singulière, mais qui fait voir que, dès cette époque, les colons n'acceptaient point la responsabilité de l'esclavage des noirs :

«.....Vous ne pourriez sans joindre à l'injustice la plus
« criante une barbarie féroce et homicide, vous dispenser de
« reporter ces esclaves aux lieux où les ont pris vos frères les
« Européens. »

Répondant à cette allocution, Santhonax avait protesté contre l'intention supposée. Il avait déclaré « Que jamais l'assem-
« blée nationale n'avait été dans la pensée d'abolir l'escla-
« vage..... et que, si cette assemblée égarée en proposait
« l'abolition, ils (les commissaires) juraient de s'y opposer de
« tout leur pouvoir. »

La conclusion à tirer de ces opinions si opposées, c'est que Santhonax, en vrai montagnard, se souciait aussi peu de la liberté que de l'esclavage des noirs. Il ne voulait que dominer : dans ce but, il caressa d'abord les blancs, puis les rouges, puis les noirs. Parcourant ainsi, pour chercher un appui, tous les éléments de la population, il rencontrera le vieux Toussaint, qui, plus rusé que lui, l'écartera et se mettra à la place que le jacobin voulait usurper, sauf à tomber lui-même devant un plus fort et plus habile.

Quoi qu'il en soit de Santhonax, la proposition de Dufay est accueillie par de vifs applaudissements. Levasseur (de la Sarthe)

augmente l'enthousiasme en demandant à la Convention de ne pas en apporter dans la délibération.

Lacroix s'écrie : « Président! ne souffre pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion. »

La discussion ne fut pas poussée plus loin : l'assemblée se leva toute entière, et Vadier, son président, au milieu de bruyantes acclamations, proclama l'abolition de l'esclavage.

Pendant ce temps, le député noir et le député rouge étaient à la tribune et se tenaient embrassés. Lacroix se détache, les prend par la main et les conduit au président, qui les embrasse. Des bras du président, les députés de couleur tombent dans ceux de leurs collègues de la Convention, qui tous, à l'envi, leur donnent l'accolade fraternelle.

Pendant quelques jours, à Paris, le nègre fut en grande faveur. Il y eut un débordement de députations, dont les orateurs, dans leurs discours, se disputaient l'excentricité. Une première députation déclare à la Convention que les hommes de couleur ne lui offrent point un remercîment, attendu que les républicains ne connaissent pas ce mot, mais viennent lui dire qu'elle a bien fait de proclamer la liberté générale. Une autre, composée d'hommes et de femmes de couleur, lui apporte un drapeau sur lequel sont peints, sous le même niveau, un blanc, un nègre et un mulâtre, et lui demande que ce drapeau soit envoyé aux colonies avec le décret du 4 février.

Aux Jacobins, l'orateur de la députation des hommes de couleur s'exprima ainsi : « Frères et amis, vous voyez au « milieu de vous quelques-uns de vos frères de couleur, « aujourd'hui citoyens, victimes courbées trop longtemps sous « le joug affreux des esclaves privilégiés de la tyrannie, de ces « êtres qui, par leur conduite et leurs débauches, s'exilaient « de leur patrie, venaient boire notre sang, le pomper, le trafiquer, pour acquérir de nouveaux moyens de satisfaire à de « nouveaux crimes ..... »

Les députés de Saint-Domingue ayant été faire une visite au conseil général de la commune, voici comment ils furent reçus, au dire du procès-verbal : « Les trois députés de Saint-

« Domingue à la Convention nationale, l'un noir, l'autre
« métis et l'autre blanc, sont introduits dans la salle du con-
« seil. Leur vue excite les plus vifs applaudissements et des
« transports de joie. Le président se précipite dans leurs bras;
« les spectateurs, attendris et pleins d'un vertueux enthou-
« siasme, semblent être en présence de la nature et de la li-
« berté. »

Sur la proposition d'Hébert, on arrête que la fête de l'abolition de l'esclavage sera mêlée et confondue avec la fête de la Raison, dont on faisait les préparatifs.

Tout cela aurait été bien, si l'on n'avait pas cru ne pouvoir faire le bonheur des noirs qu'avec le malheur des blancs : sous le prétexte que les colons blancs, en se rendant aux îles, pourraient nuire aux bons effets de l'émancipation, tous ceux qu'on put découvrir furent arrêtés et jetés en prison. Les portes de leurs cachots ne s'ouvrirent qu'au 9 thermidor.

Hier encore l'esclavage était dans sa pureté originelle : les droits du maître absolus, les devoirs de l'esclave à peu près illimités; les malheureux Africains, arrachés de leur pays et conduits aux colonies, étaient considérés comme du bétail et vendus sur les places publiques; un grand nombre n'avaient eu le temps ni d'apprendre notre langue ni de connaître nos usages; et, aujourd'hui, sans transition aucune, on conférait à ces barbares les droits civils et politiques, on les conviait aux saturnales de la révolution! Ce qui allait se passer était facile à prévoir. La Convention ferma les yeux et ne vit rien. Danton seul, avec sa vive conception, entrevit l'unique avantage que la France pouvait se promettre de l'émancipation des esclaves. Il ne supposait point que les colonies anglaises pussent rester courbées sous le joug de l'esclavage lorsqu'à côté d'elles, dans les colonies françaises, on pousserait le cri de liberté. Dans sa pensée, l'affranchissement des unes devait être le signal de l'affranchissement des autres. Mais si la France, sans colonies, est encore grande et puissante, il n'en est pas de même de l'Angleterre, qui tire sa richesse et sa force principalement de ses possessions lointaines. Or, comme le croyait Robespierre,

si l'abolition instantanée de l'esclavage conduisait à l'anéantissement des colonies, la France, par le sacrifice des siennes, entraînant la ruine de celles de sa rivale, remportait sur elle une éclatante victoire. Danton, apercevant cette conséquence, accepta le décret comme une machine de guerre contre le plus redoutable ennemi de la République, et il révéla sa pensée par ces paroles jetées du haut de la tribune : « Oui, lançons la « liberté dans les colonies; c'est à présent que l'Anglais est « mort ! »

Mais l'Anglais ne mourut point; et, comme d'autres mesures révolutionnaires, le décret du 4 février, rendu dans des circonstances inopportunes, porta, lui aussi, son coup de marteau dans l'œuvre de démolition de la richesse de la France.

Constatons ses effets immédiats. La France possédait Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, Cayenne, Bourbon, l'Ile-de-France et quelques autres possessions moins importantes. Ces différentes colonies procuraient à la métropole un commerce de *cinq cents millions*. Que se passa-t-il à l'arrivée du décret? Les sources de ce commerce se tarirent tout à coup. A Saint-Domingue, déjà en feu, s'alluma une effroyable conflagration qui dévora tout. Malgré le serment de Dufay, fait au nom des nègres, de fidélité éternelle au peuple français, à l'heure où nous écrivons, sur un sol qui fut à nous, il n'est pas permis à un enfant de la France de s'asseoir, d'acquérir une propriété! La Martinique, anglaise, se garda de changer de maître pendant la période révolutionnaire; protégées par la distance, les îles de France et de Bourbon repoussèrent le décret, en disant « qu'il allait convertir les esclaves en bri« gands et les hommes libres en esclaves. » Restent la Guadeloupe et Cayenne. Pour nous hâter d'arriver à la Guadeloupe, nous ne dirons qu'un mot de Cayenne, et ce mot nous l'emprunterons au général Freytag. On lit dens ses mémoires : « A Cayenne, les nègres s'étaient fait de la liberté une idée tel« lement fausse, qu'ils s'imaginaient que, pour en jouir, ils ne « devaient être assujetis à aucun travail, ni soumis à aucune « loi. »

A la Guadeloupe, le décret fut promulgué à coups de canon et par un appel aux armes! Le propriétaire courut chercher, dans les îles voisines, un abri contre la guillotine. Le nègre répondit au cri de guerre, consentit à être soldat, prit le fusil et se battit vaillamment contre les Anglais. Mais, dans une société, tout le monde ne peut pas se liver à la noble profession des armes : pour nourrir les défenseurs de la patrie, il faut des agriculteurs, et c'est surtout pour les travaux des champs que le noir montrait sa répugnance. Ceux à qui on refusait un uniforme et un fusil entendaient ne rien faire. Comme le nègre de Cayenne, celui de la Guadeloupe comprenait la liberté dans le droit à l'oisiveté. Et pourquoi leur en ferions-nous un reproche? Les sans-culottes croyaient bien que la liberté consistait dans une monstrueuse intolérance, dans le droit d'aller déclamer dans les clubs, de guillotiner et de dépouiller ceux qui avaient su amasser! Durant l'esclavage, le travail étant le signe de la servitude, le nègre, encore moins éclairé que le sans-culotte, pouvait supposer que la liberté n'était qu'une absence de tout travail. De même que le sans-culotte prétendait vivre aux dépens du riche, le nègre pensait devoir trouver sa subsistance sur les biens de son ancien maître. L'un et l'autre étaient persuadés que cela durerait éternellement; que l'on pouvait récolter sans semer; que la récolte serait toujours pendante.

C'était là l'opinion de la masse des nouveaux affranchis. Mais de cette masse se détachaient des hommes d'une nature perverse, dangereuse. Ceux-là consentaient à s'occuper, mais pour détruire. Ils montraient pour la dévastation une ardeur infatigable. Sans autre but que celui de nuire, ils coupaient sur pied et jetaient sur le sol les récoltes non encore venues à maturité. Par les conseils ou les menaces, ils détournaient du travail les ouvriers honnêtes et rangés. Ils s'en allaient prêchant que la campagne ne serait jamais travaillée, si l'on ne procédait au partage des terres; qu'il fallait égorger tous les blancs, même les républicains arrivés de France. De malheureuses femmes restées dans le pays étaient, à la campagne, en proie à la plus

profonde misère. D'anciens esclaves, entraînés par leur bon naturel, leur venaient en aide, s'efforçaient de les garantir de la faim : ces actes d'une charité touchante étaient dénoncés par les dévastateurs, les sans-culottes noirs, comme des actes anti-républicains, d'aristocratie et de servilisme.

Les mauvais instincts de ces noirs étaient encore excités par l'exemple des gouvernants. Comment ces hommes abrupts, déjà enclins au mal, auraient-ils pu apprécier et pratiquer la charité, la reconnaissance, le dévouement, eux qui, levant les yeux, voyaient ceux qui avaient la mission de les initier à la vie du citoyen, de leur tracer la voie et de les diriger, placer au rang des forfaits et punir du dernier supplice la plupart des vertus sociales?

Le sieur Favreau, partant pour aller s'enrôler dans la cohorte des émigrés, laisse sa femme à la garde d'un serviteur fidèle, le nommé Sylvestre. Cet esclave veille sur sa maîtresse, l'entoure de soins, ne l'abandonne pas d'un instant. Les Anglais battus, obligés de s'embarquer sur leurs vaisseaux, Mme Favreau veut aller rejoindre son mari, alors dans une île voisine : Sylvestre l'accompagne et ne cesse de lui donner des marques du plus complet dévouement. Mme Favreau remise entre les mains de son époux, Sylvestre, déchargé du dépôt qui lui avait été confié, revient à la Guadeloupe avec le désir ardent de servir sa patrie comme il avait servi sa maîtresse. Mais ce trait si beau de sa vie avait été connu et dénoncé : à peine débarqué, il est arrêté, jeté en prison et traduit devant le sanglant tribunal révolutionnaire.

Telles étaient les leçons de morale que les noirs recevaient des montagnards. Le gouvernement professant la perversité, ce qu'il semait fructifiait et lui revenait sous des formes variées.

C'est contre l'apathie des uns, la méchanceté et le brigandage des autres, que la volonté énergique et toute puissante de Victor Hugues va entrer en lutte. Il n'y avait pas de temps à perdre, car le commissaire de la Convention allait être surpris et vaincu par la famine au milieu de ses triomphes contre les Anglais.

Aussi dix jours après son arrivée, dans une proclamation du 13 juin, il disait aux noirs :

« La Convention nationale, par son décret du 4 février der-
« nier, vous a accordé le plus grand des biens, la liberté. Elle
« nous a confié l'exécution de cette loi. Son intention, en bri-
« sant vos fers, a été de vous procurer une plus grande somme
« de bonheur, en vous faisant jouir de vos droits. Nous serions
« responsables envers la nation et l'humanité, si nous ne pré-
« venions les désordres dont la malveillance des ennemis de
« la chose publique veut vous rendre victimes.

« Nous avons appris avec douleur qu'il s'était commis quel-
« ques déprédations dans les campagnes; qu'on y avait coupé
« des maniocs, enlevé des bananes, sans nécessité, dans la vue
« seulement de faire du mal et de nuire aux propriétaires. Nous
« avons peine à croire à ces dénonciations; mais comme, dans
« les circonstances où se trouve la colonie, il est nécessaire de
« pourvoir à la conservation des vivres de toute espèce, fai-
« sons expressément défense à tout citoyen quelconque, et de
« quelque couleur qu'il soit, de toucher aux vivres des habita-
« tions, tels que manioc, bananes, maïs, etc., à peine par les
« contrevenants d'être livrés à toute la rigueur des lois; et dans
« le cas où ils arracheraient lesdits vivres par malveillance, ils
« seront mis hors de la loi et punis de mort, comme d'intelli-
« gence avec les ennemis de la République. »

Les menaces de cette proclamation furent loin de produire l'effet attendu. Les nègres qui avaient brisé leur houe, entendant dire qu'il fallait la reprendre, s'assemblèrent et formèrent des attroupements menaçants. Le 18 juin, cinq jours après la première proclamation, on en vit paraître une seconde, dans laquelle Victor Hugues annonçait aux récalcitrants qu'il emploierait contre eux l'argument de la force. Il leur disait :

« La République, en reconnaissant les droits que vous teniez
« de la nature, n'a pas entendu vous soustraire à l'obligation
« de vous procurer de quoi vivre par le travail.

« Celui qui ne travaille pas ne mérite que du mépris et ne
« doit pas jouir des bienfaits de notre régénération; car l'on

« doit présumer avec raison que le paresseux n'existe qu'en
« commettant des brigandages.

« Tous les citoyens ne pouvant pas être employés à la défense « de la colonie, il est indispensable que ceux qui ne sont pas « incorporés dans la force armée s'occupent à cultiver la terre « et à planter des vivres le plus promptement possible.

« D'ailleurs, citoyens, celui qui sacrifie ses peines et ses « sueurs pour procurer des subsistances à ses concitoyens « mérite autant que celui qui se sacrifie pour les défendre.

« En conséquence, citoyens, nous invitons et requérons « ceux de vous qui ne sont pas incorporés dans la force armée « d'avoir à se rendre sur les habitations où ils demeuraient « ci-devant, pour y travailler sans relâche à planter des patates, « ignames, malangas et autres racines nourrissantes, leur pro- « mettant sûreté et protection, et de les faire payer de leurs « travaux.

« Mais si, contre notre attente, quelques-uns de vous re- « fusaient de se rendre à notre invitation, nous leur déclarons, « au nom de la république française, qu'ils seront considérés « comme traîtres à la patrie, et livrés à la rigueur des lois.

« Enjoignons aux municipalités de requérir la force armée, « pour disperser les attroupements et faire rentrer les citoyens « noirs dans leurs habitations respectives, pour y planter des « vivres. »

Contraints par la force, ceux des noirs qui reprirent le travail ne s'y livrèrent qu'en maugréant. Ils ne cherchèrent point, toutefois, à troubler l'ordre. A la vérité, c'étaient les gens les plus faibles, cette partie de la population qui dans tous les pays est docile, cède à la main qui la guide, à savoir les femmes, les vieillards, les enfants. On n'eut pas aussi bon marché des hommes : résistant aux menaces, fuyant la contrainte, il y en eut qui aimèrent mieux, comme au temps de l'esclavage, se réfugier dans les bois que de cultiver la terre. De leur retraite, ils se ruaient, pendant la nuit, sur les habitations, portant çà et là le pillage et la dévastation, et effrayant de leurs menaces les cultivateurs paisibles. D'autres, plus audacieux, osaient, en

plein jour, se transporter sur les habitations où il y avait encore des propriétaires, à l'effet de les injurier et de les maltraiter. A l'appui de notre narration, les faits se pressent en foule. Nous ne pouvons les rapporter tous; ils ont, d'ailleurs, tant de rapport les uns aux autres que, lorsque nous en aurons fait connaître un, nous aurons tout dit.

Les nègres Jean-Charles, Séraphin et Cyriaque se rendent chez Emery Dubois (du Gosier). Ne le trouvant point dans sa maison, ils vont le chercher dans les plantations. Le malheureux est saisi, violenté, frappé au bras d'un coup de coutelas. Son sang coule. On le traîne chez lui, en le gratifiant, tout le long de la route, d'injures, de coups de plat de sabre et de la menace incessante de le tuer. « Ah! tu voulais être maître, lui « criait Jean-Charles, eh bien, je veux te faire voir que je « suis ton maître! » Dubois a soif, et supplie qu'on lui donne un verre d'eau. Une femme ose le lui porter. Jean-Charles renverse l'eau et chasse la femme. Enfin, les malfaiteurs s'éloignent avec la menace de revenir.

Au milieu des embarras de la guerre, il eût été difficile de réprimer ces désordres. L'Anglais chassé, Victor Hugues voulut apporter de l'ordre et de la régularité dans les travaux des champs, mettre, surtout, un terme au pillage et à la dévastation. Il obtint l'ordre matériel, mais la terre demeura en friche, se couvrit de ronces et d'épines.

Il faut le dire cependant : la faute en fut autant et plus aux gouvernants qu'aux nouveaux affranchis.

On se rappelle la proclamation du 7 juin, dont Victor Hugues avait fait précéder le décret du 4 février, et dans laquelle il disait : « Il faut que les citoyens blancs offrent cordialement, « fraternellement, et à salaire compétent, du travail à leurs « frères noirs et de couleur. » Rien n'était plus juste; et, à l'aide d'un salaire, nous en sommes bien convaincu, on aurait eu du travail. La somme n'en aurait sans doute pas été égale à celle obtenue du temps de l'esclavage, mais la campagne n'aurait pas offert du moins l'image de la solitude et de la désolation. Mais Victor Hugues qui, le 7 juin, voulait que l'on payât

un salaire aux cultivateurs, qui aurait fait guillotiner sans pitié les propriétaires opposants, un mois après, non-seulement ne trouvait plus ce salaire nécessaire, mais encore faisait condamner à l'amende et à la prison les rares planteurs qui l'accordaient volontairement.

Ce n'était pas sans motifs que Victor Hugues avait ainsi changé d'avis. Ceux des propriétaires qui n'avaient pas fui, avaient été, pour la plupart, ou guillotinés, ou déportés. Les biens des uns comme des autres ayant été confisqués, c'était Victor Hugues qui représentait à lui seul la presque totalité des citoyens blancs propriétaires; c'était donc à lui qu'aurait été adressée l'invitation contenue dans la proclamation d'offrir *cordialement, fraternellement,* un salaire aux travailleurs. Laisser subsister cette proclamation, c'eût été admettre *les frères noirs et de couleur* à un partage : Victor Hugues n'aimait pas à donner de semblables marques de ses sentiments de fraternité.

Il est de toute évidence que le commissaire de la Convention n'aurait pas pu faire les avances nécessaires pour l'exploitation des 638 habitations, parmi lesquelles on comptait 288 sucreries, dont il était devenu tout à coup propriétaire (1). Mais s'il n'était pas possible de payer le salaire en argent, on pouvait rémunérer le travail en abandonnant aux cultivateurs une part dans les récoltes; cela était possible et juste, mais aurait diminué les revenus du proconsul : il aima mieux tout garder. Il crut que des cris, des chansons, de grands mots sonores et vides remplaceraient le salaire comme déjà ils avaient remplacé la liberté. En conséquence, après avoir placé sur chaque habitation un séquestre, ou administrateur, défendu de payer aux

(1) Lorsque nous disons 638 habitations, nous n'entendons parler que de celles sur lesquelles il y eut main mise aussitôt l'arrivée de Victor Hugues, car ce nombre ne tarda pas à être doublé. En effet, à la Guadeloupe, presque toutes les confiscations ont eu lieu de juin à décembre 1794. Or, en l'année 1801, malgré un certain nombre de restitutions faites tant par Desfourneaux que par les agents Jeannet, Leveaux et Baco, on comptait encore 1,005 habitations confisquées. C'étaient les plus considérables du pays, car, ici comme en France, c'est parmi les grands propriétaires que l'on compta le plus grand nombre d'émigrés.

cultivateurs un salaire quelconque, il envoya à tous les chefs d'atelier un ordre du travail.

Ce document nous a paru assez curieux pour mériter d'être rapporté en entier.

« ORDRE DU TRAVAIL.

« Cinq heures et demie du matin. — La cloche avertira les « citoyens et citoyennes de se réunir dans un lieu quelconque « indiqué par le principal chef de l'habitation.

« Cinq heures trois quarts. — Le chef entonnera un des « couplets de l'hymne républicain, terminé par le cri de : Vive « la République! Il sera strict à l'heure, et prendra l'habitude « de n'attendre personne. Ensuite il fera l'appel nominal et « pointera les absents.

« Ces mesures remplies, les citoyens se rendront de suite à « l'ouvrage avec leur conducteur, toujours en chantant, et avec « cette gaîté simple et vive qui doit animer le bon enfant de « la patrie.

« Le principal chef se transportera de son côté dans toutes « les cases des citoyens; il interrogera ceux qui s'y trouveront, « et leur demandera pourquoi ils ne sont pas avec les autres « au travail; il écoutera leurs excuses, examinera si elles sont « légitimes ou non, et prendra des notes.

« Tous les chefs communiqueront au moins une fois par « décade avec le commissaire délégué, ou avec la municipalité, « ou avec ceux préposés pour recevoir le détail des travaux et « de la conduite des citoyens pendant la décade.

« A huit heures, le déjeûner, pris sur le terrain, à l'exem- « ple des sans-culottes cultivateurs en France.

« A huit heures et demie, on reprend le travail qui cessera « à onze heures et demie.

« A deux heures après dîner, la cloche annonce partout la « fin du repos. Les citoyens et citoyennes se rendront alors « comme le matin au lieu indiqué. Le chef fera l'appel nomi- « nal, et répétera généralement le soir les mesures prises le « matin.

« Le travail cessera à la nuit.

« Malgré cet ordre, lorsque le bien de l'habitation demandera, dans certains temps, que les citoyens et citoyennes « donnent quelques heures de plus au travail, qu'ils fassent « le quart lorsque le moulin marchera, nous sommes persuadés que tous s'y prêteront en vrais républicains.

« Les chefs auront soin de remarquer fidèlement ceux-là qui « montrent partout la meilleure volonté. »

Lorsqu'on n'eut plus besoin de faire appel aux armes, que l'on jugea nos sillons suffisamment abreuvés de sang, et que l'existence de l'Être suprême, décrétée par la Convention, fut généralement admise, on laissa la Marseillaise de côté pour faire chanter aux travailleurs, soir et matin, les couplets suivants, mais toujours sur l'air composé par Rouget de l'Isle.

I.

« Être infini que l'homme adore,
« Sous des noms, des cultes divers,
« Entends d'un peuple qui t'implore,
« Les vœux et les pieux concerts. *(Bis)*.
« Que toute la terre fléchisse
« Devant ta sainte volonté;
« Nous espérons en ta bonté,
« Même en redoutant ta justice;
« Brise partout les fers de la captivité;
« Dieu bon,
« Dieu bon,
« Donne aux mortels la paix, la liberté.

II.

« En faisant l'homme à ton image
« Tu le fis libre comme toi;
« Vouloir le mettre en esclavage
« C'est donc attenter à ta loi. *(Bis)*.
« Dieu vengeur, défends ton ouvrage
« Des entreprises des tyrans :
« Tous les hommes sont tes enfants;
« Toi seul mérites leur hommage;
« Brise partout les fers de la captivité, etc.

III.

« Approchez enfants de tout âge,
« Jeunes filles, venez aussi;

« Venez présenter votre hommage
« Au Dieu qui vous rassemble ici. *(Bis)*.
« D'une bouche innocente et pure
« Demandez-lui que ses bienfaits
« S'étendent sur tous les Français,
« Comme sur toute la nature.
« Brise partout les fers de la captivité, etc.

IV.

« Dieu créateur, suprême essence,
« Le ciel, plein de ta majesté,
« Le ciel atteste ta puissance,
« La terre atteste ta bonté. *(Bis)*.
« Des astres les disques sublimes
« Roulent sous tes pieds glorieux,
« Et les éclairs de tes cent yeux
« Percent les plus profonds abîmes;
« Brise partout les fers de la captivité, etc.

Avec des hymnes, des cris de convention, des mots qui réveillent les passions et les mettent en mouvement, on peut quelquefois ébranler une population, l'élever au-dessus d'elle-même et la jeter hors des sentiers ordinaires; alors, si l'on sait profiter du moment, on la mènera à l'assaut d'une place, on lui fera affronter les plus grands périls; mais l'enthousiasme produit aujourd'hui ne se renouvellera pas demain et toujours: l'accès passé, l'homme rentre dans ses voies. Pour obtenir de lui un travail pénible et continu, il faut un autre véhicule. Aussi Victor Hugues en était pour ses frais: le travailleur de la Guadeloupe ne suivait point l'exemple *des sans-culottes cultivateurs de France;* il se souciait fort peu de faire remarquer en lui *la gaîté simple et vive d'un bon enfant de la patrie:* il dormait.

Hugues, voyant que les moyens artificiels ne lui réussissaient point, se tourna du côté de la violence et de l'intimidation: il envoya les travailleurs récalcitrants à la commission militaire, qui prononça contre eux des peines inouies, eu égard aux délits: un refus de travail provoquait des condamnations qui allaient, quelquefois, jusqu'à dix années de fer.

Denis, charpentier, reçoit un ordre du commissaire de la

Goyave. Il se refuse à l'exécuter, sous le prétexte qu'il n'a pas d'outils. Crime. Aussitôt il est arrêté, conduit en prison et traduit devant la commission militaire. Là, on lui demande : « S'il ne savait pas que les citoyens doivent obéir aux ordres « des commissaires ? » Denis assure qu'il le savait, mais pour le lui apprendre davantage on l'envoie au bagne.

Des moyens si extrêmes ne pouvaient être usuels. Les employer contre toutes les fautes, tous les manquements, vingt commissions militaires n'auraient pas suffi à la tâche. D'ailleurs, en appliquant la peine des fers dans tous les cas, pour de simples délits de désobéissance, d'abstention du travail, bientôt on serait arrivé à voir tous les ateliers attachés à la chaîne les uns aux autres. L'excitation par la violence dut être abandonnée, comme avait été abandonnée l'excitation par les chansons patriotiques. Il ne resta plus rien.

Victor Hugues ne comprenait point que les citoyens noirs ne voulussent pas lui donner du travail en échange de *la liberté qu'il leur avait apportée*. C'est donc le moment de voir ce qu'était cette liberté. Les cultivateurs ne recevaient aucun salaire. Dans le principe, on leur donnait une ration de morue et de vivres du pays. Mais les séquestres rognaient très-souvent sur les rations : de là des contestations, des querelles, puis le désordre. Dans le choix des séquestres on avait été déterminé plus par le sans-culottisme que par les autres garanties : beaucoup avaient été pris parmi les anciens esclaves, dans les ateliers mêmes. Eux aussi devaient travailler pour l'amour de la patrie ; ils ne recevaient pas plus que ceux à qui ils devaient demander du travail. Cette situation explique leur grapillage sur les rations. Un peu plus tard, cependant, les commissaires laissèrent aux séquestres une petite part dans les produits ; mais cela ne constituait point une obligation, une chose sur laquelle le séquestre dût compter ; ce n'était qu'un acte d'encouragement et de générosité. Pour vivre, les séquestres prenaient ce qu'on aurait dû leur donner. Victor Hugues, au surplus, que nous verrons bientôt exercer le brigandage le plus effronté, sous le manteau d'une chose sacrée, la justice, fermait les yeux sur les petits larcins

des séquestres. Parmi eux, il se trouva un homme à scrupules, le citoyen Richaud. Un jour, il alla trouver Victor Hugues pour le supplier de le décharger de l'emploi de séquestre, alléguant l'impossibilité où il était de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Le proconsul l'écouta patiemment, puis lui dit : — « Si tu ne peux vivre sur la propriété dont tu es sé- « questre, c'est que tu es un f.... c....on. F... moi le camp! » Le citoyen Richaud comprit et ne se plaignit plus.

Pour couper court aux contestations entre les séquestres et les cultivateurs, on supprima la ration que l'on remplaça, comme à l'époque de l'esclavage, par deux jours par semaine. Un peu plus tard, par arrêté du 31 mars 1795, sous le prétexte d'enlever de l'esprit des cultivateurs l'observation du dimanche, on leur accorda le nonidi et le décadi au lieu du samedi et du dimanche, deux jours sur dix à la place de deux sur sept.

L'arrêté du 18 juin, qui ordonnait *de faire rentrer les citoyens noirs dans leurs habitations respectives,* n'avait pas été exécuté à la rigueur. Victor Hugues, tout bas, avait dit aux maires de laisser les travailleurs là où ils étaient, pourvu qu'ils travaillassent. Cette tolérance avait dégénéré en abus. Aussitôt qu'on voulait employer un cultivateur, il argumentait d'un engagement autre part. Il fallut revenir à l'exécution pleine et entière de l'arrêté du 18 juin. On défendit, en outre, à tout travailleur de sortir de la commune sans un congé du commissaire. Le cultivateur trouvé sans congé hors de la commune, était arrêté, déposé à la geôle et renvoyé sur la propriété où il était attaché, et la personne chez laquelle il était trouvé condamnée à une amende. Le congé remplaçait l'ancien permis du maître. Du temps de l'esclavage, les esclaves des habitations voisines des villes et des bourgs y portaient de l'herbe, qu'ils vendaient pour leur compte; sous la liberté, on les contraignait également d'en apporter chaque soir, mais pour la nourriture des chevaux de la gendarmerie et des dragons de la République.

Telle était la liberté de Victor Hugues. C'était tout uniment l'esclavage, moins la régularité, fruit de l'organisation, et les soins du maître, soins intéressés, nous le voulons bien. Les

nouveaux citoyens ne s'y méprenaient point : aussi dans leur langage souvent pittoresque et quelquefois énergique, ils qualifiaient cette liberté par un mot qu'il ne nous est pas permis de rapporter, mais dont l'expression française *mauvaise plaisanterie* est la pâle traduction.

Le séquestre ne pouvait agir directement et par lui-même sur le travailleur : en cas de griefs, il devait s'adresser au commissaire chargé de déférer le coupable à la commission militaire. Il est évident que le séquestre, qui le plus ordinairement ne savait pas écrire, à moins de tenir une correspondance de tous les instants avec le commissaire et de se rendre importun, devait fermer les yeux sur les fautes des travailleurs et ne porter plainte que lorsqu'il y avait manquement grave.

Le nègre, qui avait compris l'état des choses, se moquait du séquestre et de ses exhortations. Il était même, à son égard, plein d'insolence. Il arrivait que, lorsque le soir le séquestre était réuni, dans son salon, avec sa femme et ses enfants, des nègres entraient le chapeau sur la tête, sans faire le simulacre d'un salut, allumaient leur pipe à la chandelle et s'en allaient comme ils étaient venus.

Le propriétaire était encore moins respecté que le séquestre. Il était rare qu'une observation de sa part ne provoquât pas des injures. La dame Verdelet, au préjudice de laquelle on avait fait un vol, s'étant hasardée de faire quelques reproches au nègre François, surveillant de son habitation, celui-ci s'emporte, dit que la propriétaire le querelle, parce qu'il ne veut pas la prendre pour femme. Puis, étant entré dans sa case, il en sort avec son fusil et s'amuse à tirer à balles du côté où est cette dame. Si l'on suppose que la dame Verdelet partageât les opinions de son mari en matière de révolution, maintenant qu'étaient rompues toutes les digues de l'ancienne société, il serait intéressant de connaître ce qu'elle pensait du nouvel ordre de choses.

L'état qu'on subissait n'était ni l'esclavage, ni la liberté, c'était du désordre. Une lettre du commissaire de l'Anse-Bertrand, en date du 22 mars 1795, adressée au président du

comité de surveillance révolutionnaire, montrera les difficultés de la situation.

« Citoyen Président,

« Quoi que je puisse faire pour assujettir tout citoyen à son « habitation respective, rien ne peut réussir. Il y en a déjà « beaucoup, surtout de l'habitation Duclerc, au Port-de-la-« Liberté. Hier encore, il en est parti, sans permis, cinq ou six « de cette même habitation, qui se sont retirés avec armes et « bagages au Port-de-la-Liberté, ou dans la commune des « Abymes. *Tous les ateliers se débandent quand on leur parle du « travail;* et tous les jours il en manque un nombre considé-« rable aux travaux. Je charge de la présente le citoyen Hylaire, « surveillant de ladite habitation Duclerc, qui, malgré les « peines énormes qu'il se donne, ne peut réussir à ramener « l'atelier à l'ordre. Donnez-lui, je vous prie, toutes les ins-« tructions possibles pour découvrir au moins les citoyens « attachés à l'habitation dont il a la surveillance. *Si l'on ne « remédie promptement à cet abus, toutes les habitations seront « abandonnées.*

« Théry fils.

Les remèdes employés furent impuissants. Malgré les proclamations et les arrêtés de Victor Hugues, la partie la plus valide de la population trouvait le moyen de se soustraire aux travaux des champs. Les hommes s'embarquaient sur les corsaires; les jeunes femmes suivaient l'armée, ou, dans les villes, menaient une vie de vagabondage et de prostitution. Le 18 mai 1795, on arrêta, sur le Champ-d'Arbaud, une masse de ces citoyennes occupées à regarder la manœuvre des troupes. Elles n'avaient pas un autre emploi de leur temps. Le même jour, une visite faite au fort Saint-Charles en fit découvrir trente autres qui avaient suivi le deuxième bataillon venu de la Pointe-à-Pitre pour tenir garnison à la Basse-Terre. Ces femmes étaient renvoyées sur leurs habitations respectives, qu'elles abandonnaient tout aussitôt. C'était toujours à recommencer.

Un grand nombre d'entre elles se refusaient au travail de la

terre, donnant pour raison qu'elles n'y étaient pas habituées; que, sous l'esclavage, on les employait comme domestiques de maison. Victor Hugues, qui devait voir les tristes résultats de sa politique, ne persistait pas moins à vouloir allier la violence à la liberté, à forcer les noirs au travail et à les maintenir sur les habitations, sans que sur chacune il y eût un pouvoir immédiat et dominant. En conséquence, pour envoyer au travail des champs les femmes qui se disaient domestiques, le 22 avril 1795, il écrivit aux maires la lettre-circulaire suivante:

« Tout individu doit son travail à la société dont il est mem-
« bre, à plus forte raison le républicain. Il existe dans cette
« colonie une classe de citoyennes qui ne reconnaissent point
« ces principes.

« Les citoyennes noires, domiciliées dans les habitations, se
« refusent à travailler à la terre, sous prétexte qu'elles étaient
« ci-devant uniquement employées à des occupations purement
« domestiques; cet abus entraîne après lui de si funestes con-
« séquences, que nous devons employer tous les moyens pos-
« sibles pour le faire cesser.

« Si donc, après avoir engagé fraternellement ces citoyennes
« à aller travailler à la campagne, comme tous les autres ci-
« toyens cultivateurs, vous ne pouvez les y déterminer, l'inten-
« tion de la République étant que chacun s'occupe et travaille,
« vous les ferez conduire, sous escorte, au Port-de-la-Liberté,
« où on les emploiera aux travaux de l'arsenal.

« Nous pourrions, ainsi qu'il s'est pratiqué en France, où
« les femmes et les hommes, qui depuis longues années avaient
« abandonné les travaux champêtres, pour se livrer au service
« domestique dans les villes, ont été mis en réquisition pour
« l'agriculture; nous pourrions, mettant cette loi en vigueur,
« les contraindre aux travaux de la terre.

« Mais nous ne croyons pas encore devoir user de ces
« moyens. Cependant vous ne laisserez pas ignorer à ces ci-
« toyennes que les travaux que nous leur réservons ne sont pas
« moins pénibles que ceux des champs.

« Nous nous persuadons encore qu'elles se rendront à vos

« exhortations et à vos remontrances, et qu'elles se détermi-
« neront à payer de quelques sacrifices ceux que nous avons
« faits pour elles en leur apportant la liberté.

« Nous nous flattons que, loin de s'opiniâtrer à rester dans
« l'oisiveté, elles se feront au contraire remarquer par l'assi-
« duité au travail et leur bonne conduite.

« Mais si ces moyens sont inutiles, si nos espérances sont
« trompées, nous sommes déterminés à employer une der-
« nière mesure, qui nous est dictée par le désir de voir cette
« colonie, la première conquise à la liberté, donner l'exemple
« à toutes celles qui le seront par la suite.

« Vous direz donc à ces citoyennes que, puisqu'elles veulent
« se modeler sur leurs nonchalantes et paresseuses maîtresses,
« nous avons arrêté qu'après la fin des travaux qui leur seront
« donnés à l'arsenal, elles seront déportées à Saint-Martin, à
« la Désirade, ou tel autre endroit que nous désignerons, pour
« y recevoir le traitement mérité de leur conduite.

« *Les Commissaires de la Convention.*

« Victor HUGUES, LEBAS. »

Mais la récolte du café approchait. Hugues craignait de la perdre, comme on avait à peu près perdu celle de 1794. Cet objet méritait considération, car la colonie produisait alors environ 4 millions de kilogrammes de café, que les neutres enlevaient au prix de 1 franc 60 centimes à 1 franc 70 centimes le kilogramme (1). Supposant le chiffre rond de 4 millions de kilogrammes et le prix de 1 franc 65 centimes, nous aurons une somme de 6,600,000 francs dans laquelle, eu égard aux propriétés confisquées, les commissaires de la Convention amendaient pour la meilleure part. Ils consentirent donc à offrir un salaire à la tâche pour la cueillette du café. Appré-

(1) Des états de douane n'existent point pour la période révolutionnaire de la Guadeloupe. Le chiffre que nous donnons n'est donc qu'approximatif. On ne le trouvera pas exagéré lorsqu'on saura que, dans les six premiers mois de 1792, l'exportation en café a été de 3,563,025 kilogrammes. Quant au prix, il y a plus de certitude : nous l'avons puisé dans des comptes de vente de l'époque.

hendant, toutefois, que le salaire offert ne fût pas un appât assez puissant, ou comme si à cette époque rien ne pouvait s'accomplir sans le secours de la contrainte et de la violence, ils mirent en réquisition toute la population de la campagne. Le lecteur aimera peut être connaître dans toute son étendue l'arrêté pris à cette occasion. Il est du 28 août 1795.

« Plus d'une année s'est écoulée depuis que la République « soutient dans ces contrées une guerre dispendieuse contre « les ennemis de la liberté. Les soins et la surveillance portés « au maintien et à l'activité des travaux de l'agriculture l'ont « mise dans la possibilité de subvenir aux frais immenses de « cette guerre, et aux différents besoins de l'administration.

« La reprise de ses possessions, les conquêtes faites sur l'An- « glais, la guerre portée dans ses colonies, augmentant ses dé- « penses, il est indispensable de conserver et d'entretenir ses « ressources. Nous devons donc veiller à la continuation des « travaux de la terre. C'est surtout à la veille de la récolte que « notre sollicitude doit se renouveler à ce sujet.

« Essentiellement occupés à combattre, à chasser l'ennemi, « obligés d'employer la plus sévère économie pour subvenir « aux dépenses de la force armée, les circonstances n'ont pas « permis que les cultivateurs, qui ont servi leur patrie par « leurs travaux, reçussent d'autres récompenses de leurs peines « que l'avantage de voir consolider la liberté à laquelle ils ont « été appelés ; mais, après ces premiers sacrifices, dus et faits « à la chose publique, nous croyons qu'il est de toute justice de « les faire jouir plus efficacement de cette liberté en leur assu- « rant d'une manière plus particulière le fruit de leur travaux, « autant que notre position et nos dépenses peuvent le per- « mettre. Aussi, en même temps que l'intérêt public nous « oblige à exiger la continuation des travaux de l'agriculture, « base unique de nos succès dans la guerre et de la prospérité « de cette colonie, l'équité demande que nous déterminions le « salaire des cultivateurs jusqu'à nouvel ordre.

« En conséquence, nous avons arrêté et ordonné provisoi- « rement ce qui suit :

« Article 1er. Tous les citoyens et citoyennes attachés à la
« culture de la terre demeurent en réquisition.

« Art. 2. Tous les citoyens et citoyennes non attachés à la « culture de la terre sont admis à se proposer pour recueillir « le café.

« Art. 3. Les citoyens et citoyennes attachés aux sucreries « nationales seront tenus, lorsqu'ils en seront requis seule- « ment, et non autrement, de suspendre ce genre de culture « pour se rendre sur les caféyères, et y faire la récolte du café.

« Art. 4. Il sera alloué à chaque citoyen et citoyenne une « demi-gourde par chaque baril de café en parche qu'ils auront « recueilli. Ils recevront leur payement en provisions, effets « ou espèces. »

« Art. 5. Il sera statué incessamment sur un salaire pro- « portionné en faveur des citoyens employés à la culture et « fabrication du sucre et coton.

« Art. 6. Il sera en même temps statué sur le traitement « des séquestres. »

Mais le salaire promis ne vint jamais. Il en fut de même du traitement des séquestres. Tout cela resta dans le désordre et dans la confusion. Ce qu'on refusait légalement aux noirs et aux séquestres, ils le prenaient. La moralité du gouvernement et du peuple était renfermée dans un mot, le pillage. L'exemple donné d'en haut était suivi par toutes les classes de la population.

Il y avait des travailleurs infiniment plus à plaindre que les autres : c'étaient les Africains trouvés à bord des navires négriers capturés par nos corsaires. Ces infortunés, envoyés sur les habitations dites nationales, étaient traités à l'égal des autres travailleurs. Étrangers aux habitudes du pays, ne recevant aucun de ces soins que réclame l'acclimatation, ne pouvant, dans les premiers moments, se procurer qu'une nourriture très-insuffisante avec le terrain et les deux jours par décade qui leur étaient accordés, leur état misérable ne peut se décrire : on les rencontrait sur les grands chemins presque nus, exténués de misère, de faim et de maladie.

CHAPITRE VII.

Victor Hugues songe à étendre ses conquêtes sur les autres îles. — Les missionnaires de la Guadeloupe. — Les apôtres de Saint-Domingue — Leur doctrine. — Les officiers et soldats noirs. — Mathurin. — Ordre troublé. — Effet de la présence de Victor Hugues. — Échange de population entre la Guadeloupe et les autres îles. — Arrivée d'une division française. — Les commissaires Goyrand et Lebas. — Conquête de Sainte-Lucie, de Saint-Martin et de Saint-Eustache. — Le général Chatouillet. — Les Caraïbes de Saint-Vincent.

Maître de la Guadeloupe, qu'il façonnait à son gré, Victor Hugues voulut aussi étendre son règne sur les autres îles. Manquant de forces suffisantes pour les conquérir par les armes, il songea à se les approprier en les lançant dans le cercle d'idées autour duquel gravitait la colonie modèle. Dans ce but, il fit partir secrètement des missionnaires chargés de les révolutionner. Ces missionnaires étaient munis de proclamations promettant tout ce que promettent les révolutionnaires. Nous dirons tout à l'heure le fruit recueilli par Victor Hugues de l'apostolat de ses agents, et le sort réservé à quelques-uns d'entre eux. Mais, tandis que le commissaire de la Convention faisait attaquer par la propagande révolutionnaire les îles de la Dominique, de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Grenade, de Saint-Eustache et de Saint-Martin, il eut à se défendre d'une propagande tout aussi redoutable, celle de l'extermination.

Des apôtres, venus de Saint-Domingue, sur le bateau le *Voltigeur,* arrivaient à la Guadeloupe dans le courant de janvier 1795. C'étaient Jean-Pierre, Jacques, Jean, Azor,

Baptiste, Jean-Louis, Daniel, Joseph, l'Enflé, Lindor, Jean-Jacques et Sans-Nom.

Aussitôt débarqués, ils se répandirent dans les campagnes et commencèrent leur prédication. Jean-Pierre était leur chef et se disait envoyé par le *général* de Saint-Domingue. Il avait un petit livre qu'il montrait aux cultivateurs en leur parlant, et dans lequel il prétendait qu'était renfermée toute la doctrine à connaître. Rien d'ailleurs de plus simple que cette doctrine : le massacre des blancs de tout âge et de tout sexe, et la substitution de la race noire à la race blanche.

Voici quelques renseignements fournis sur Jean-Pierre au comité de surveillance révolutionnaire par les témoins Jean-Charles, Jean et Nabord, de l'habitation Forgé; Louis et Zabeth, de l'habitation Dorzon. C'est Fournier qui interroge.

« D. — Si Jean-Pierre leur a donné quelques détails sur « Saint-Domingue?

« R. — Oui.

« D. — Quels sont ces détails?

« R. — Il a dit que les citoyens noirs de Saint-Domingue « avaient égorgé tous les blancs de tout sexe et de tout âge; « qu'ils avaient pris tous les forts, et, après y avoir massacré « tous les blancs, ils s'étaient emparés de leurs armes et qu'ils « avaient pris leur place.

« D. — S'il leur a dit qu'il fallait en faire autant dans ce « pays-ci?

« R. — Il a dit qu'il fallait en faire autant dans ce pays-ci, « et qu'il espérait que ce serait peut-être sous peu.

« D. — S'il leur a dit qu'à Saint-Domingue ils étaient armés; « et comment, à défaut d'armes, on pourrait parvenir dans ce « pays-ci à détruire les blancs?

« R. — Il a dit qu'à Saint-Domingue ils s'étaient servis, « pour commencer le massacre, *de piques de bois* et de roches, « et peut-être ici on pourrait faire comme à Saint-Domingue.

« D. — S'ils savent comment les citoyens de Saint-Domingue « ont pu faire pour venir dans cette colonie, et quels en étaient « les motifs?

« R. — Jean-Pierre disait que le *général* de Saint-Domingue « l'avait envoyé avec une compagnie pour donner secours aux « citoyens noirs, observer la conduite des sans-culottes, et faire « d'eux comme on avait fait à Saint-Domingue, s'ils ne tour- « naient pas bien.

« D. — Ce qu'ils entendaient par ces mots: *S'ils ne tour-* « *naient pas bien*?

« R. — Ont entendu que Jean-Pierre voulait dire que si les « habitants qui restaient encore dans le pays n'étaient pas traités « comme de vrais aristocrates qu'ils sont, lui et ses compa- « gnons en viendraient à bout comme ils en avaient fait à Saint- » Domingue.

« D. — S'ils ont vu que Jean-Pierre avait un livre à la main « lorsqu'il leur parlait?

« R. — Oui.

Tuer, massacrer, c'était évidemment empiéter sur les attributions de Victor Hugues; l'ancien accusateur public n'entendait pas que personne lui fît concurrence. Il envoya donc les prédicateurs à Carpentier, qui en fit son affaire de concert avec le vengeur du peuple.

On a vu la façon dont l'armée de la Guadeloupe avait été recrutée, et la cause qui avait déterminé la nomination d'un grand nombre d'officiers et de sous-officiers. Les épaulettes données aux noirs avaient produit sur eux l'effet des jouets sur les enfants. Ils étaient pressés d'en faire parade. Les officiers quittaient leur compagnie pour aller à la campagne, dans tout le brillant de leur uniforme, se montrer à leurs anciens compagnons de travail et d'esclavage. Entre tous, Jean-Baptiste, surnommé Chevalier, fait lieutenant des carabiniers, était le plus terrible dans ce genre de représentation. Il partait la nuit, se rendait sur les habitations, prenait d'autorité les chevaux, parcourait plusieurs communes, et revenait au jour rejoindre sa compagnie.

Les soldats, regardant faire les chefs, ne résistaient point à la tentation de les imiter. Il y en eut qui, ayant vu comment se faisait un capitaine, voulurent le devenir par les mêmes

moyens. Nous avons dit que, dans les premiers temps, pour être fait capitaine, il suffisait de conduire cent hommes au camp de Victor Hugues. Mathurin, enrôlé dans la compagnie de Laurent, préférant le métier de chef à celui de soldat, abandonne son corps, court la campagne, se dit capitaine, lève des hommes, commet toute espèce de brigandages, procède à des arrestations; puis, lorsque sa troupe s'est grossie, qu'il commande à cent brigands, il vient à la Pointe-à-Pitre, présente son monde à Pélardy, et lui demande la confirmation du grade de capitaine. Mathurin pensait que ce n'était pas plus difficile que cela. Aussi grand fut son étonnement d'entendre tout à la fois ordonner son arrestation et le licenciement de sa compagnie. Conduit à Fleur-d'Épée, il s'en échappe, ramasse une nouvelle bande, avec laquelle il parcourt, pille et dévaste la campagne. Mais, se rappelant le premier accueil de Pélardy, il se garda cette fois de venir se présenter à lui.

Les noirs avaient apporté sous les drapeaux les mœurs et les goûts de l'esclavage, désormais non contenus. Ils se livraient au jeu et à la danse avec fureur. Dans leurs bals se passaient les scènes les plus violentes: souvent les danseuses en sortaient meurtries, avec des bras cassés. Ils se rendaient par escouades sur les habitations et se faisaient livrer des cannes et du vesou. Ce délit était puni de six mois de détention et de trois heures d'exposition sur la place du marché. Mais le nombre des délinquants était si grand qu'on ne punissait personne. Destinés à maintenir l'ordre, ces militaires, non encore rompus à la discipline, le troublaient sans cesse. Fiers de leur uniforme, de leur titre de défenseurs de la patrie, ils exigeaient dans les marchés qu'on les servît avant tous les autres citoyens. Cette prétention occasionnait des contestations et des rixes chaque jour renaissantes. S'agissait-il d'une mesure contre une femme avec laquelle un militaire était en relations intimes, le militaire intervenait; cette mesure était-elle dirigée contre un soldat, c'était le chef qui intervenait. Lorsque l'on conduisait en prison l'un de leurs amis, ou de leurs parents, ils l'enlevaient des mains des gardes. Un arrêté voulait qu'en arrivant à la ville

tout citoyen se rendît à la municipalité pour expliquer le motif de sa venue: si c'était un parent ou un ami des hommes de la force armée, ils l'accompagnaient en foule, afin d'empêcher, par intimidation, que la municipalité ne songeât à recourir à des actes de rigueur.

Mais pour apaiser le trouble et le tumulte occasionnés par les soldats, il n'était besoin souvent que de prononcer le nom de Victor Hugues. Au milieu de l'effervescence quelqu'un n'avait qu'à crier: « Victor Hugues! « et tout, comme par magie, rentrait dans le repos. Mais ce que son nom n'opérait point sa présence l'accomplissait toujours. Averti du désordre, il se rendait sur le lieu du rassemblement sans nul signe distinctif de sa qualité, un cigare à la bouche, marchant sans se presser, les mains derrière le dos. Lorsque l'attroupement, à sa vue, ne s'éparpillait point comme une volée de bécassines posée près d'un étang et surprise par le chasseur. « Tas de « coquins, criait-il, que faites vous ici? au Fort! « Et quand on n'obéissait point au gré de son désir, il s'emparait de n'importe quoi trouvé sous sa main, un bâton, un morceau de bois quelconque, et tombait à grands coups sur les mutins. Pierre-le-Grand usait quelquefois des mêmes procédés; mais entre lui et Victor Hugues il y avait cette différence, c'est que le despote du nord ne prononçait jamais les mots *liberté, égalité, fraternité,* que le proconsul de la Guadeloupe avait sans cesse à la bouche.

Par l'émigration, la déportation et la guillotine, la Guadeloupe aurait été en grande partie dépeuplée, sans l'échange de population qui se fit, à cette époque, entre cette colonie et les autres îles. La Martinique, qui avait reçu la presque totalité des émigrés de la Guadeloupe, c'est-à-dire les hommes riches, nobles, bien élevés, lui avait envoyé en retour ses hommes inquiets, turbulents, courant après la fortune et le hasard d'une situation. Ceci est dit pour ce qui a rapport aux blancs. Mais cette même colonie et les autres îles donnèrent à la Guadeloupe une masse d'hommes de couleur et de noirs, population mélangée, dans laquelle on comptait des hommes de bien et des brigands. Cette dernière immigration s'explique par les principes

du gouvernement de la Guadeloupe comparés avec les principes du gouvernement des autres colonies. A la Guadeloupe régnait le despotisme, mais c'était un despotisme égalitaire; à l'exception des anciens nobles, qui avaient été transformés en parias, aucune classe de la population n'obtenait de préférence sur une autre; la couleur ne constituait point un privilége. Les mulâtres, courbés dans les autres colonies sous une inégalité injuste, devaient désirer venir à la Guadeloupe, et ils y venaient. Pour les noirs c'était mieux encore: il s'agissait pour eux d'échanger l'esclavage contre la liberté. C'était à la vérité une liberté étrange, mais enfin ce n'était pas l'esclavage, et puis il y avait le nom, qui souvent exerce plus d'influence que la chose. Aussi mulâtres et nègres affluaient-ils à la Guadeloupe; ils s'y rendaient par cargaisons. Le 10 février 1795, il en vint seulement à la Basse-Terre, et sur un seul navire, deux cent trente.

Cette nouvelle population pouvait devenir un danger. Hugues l'avait enrôlée et pensait à distraire au dehors son humeur inquiète. Une circonstance vint favoriser ses desseins. La canonnière *la Cruelle,* expédiée à l'avance, vint lui annoncer le départ de Brest d'une division qui lui amenait des troupes, des armes et des munitions de guerre. Cette division, commandée par le capitaine de vaisseau Duchesne, était en effet sortie de Brest le 17 novembre 1794. Elle était composée du vaisseau rasé *l'Hercule* et de quelques transports. Autant pour la renforcer que dans la crainte qu'elle n'allât se heurter contre les croisières ennemies, Hugues envoya à sa rencontre la frégate *la Pique* et la corvette *la Carmagnole,* avec mission de lui indiquer le point d'attérissage. Tout ne réussit pas à la guerre. *La Carmagnole* fut obligée de se jeter à la côte sur la Désirade après un combat sanglant contre la frégate anglaise *la Blanche,* et *la Pique* fut amarinée par deux vaisseaux, à la suite d'une lutte meurtrière avec la même frégate.

La division abandonnée à elle-même entra dans le port de la Pointe-à-Pitre le 6 janvier 1795. Elle débarqua le bataillon de la Réunion, fort de 700 hommes, ayant pour chefs Chauron et Fouché, et celui des Antilles, formé de 500 blancs et 200

hommes de couleur, commandé par le chef de bataillon Cottin; et une compagnie d'artillerie de 120 hommes.

Au nombre des 200 hommes de couleur était Magloire Pélage, alors capitaine de grenadiers.

Indépendamment de cette troupe, la division avait apporté deux nouveaux commissaires, Goyrand et Lebas. Le premier avait été juge au tribunal révolutionnaire de Rochefort, et le second subsistut de l'accusateur public, lequel était Hugues. La même division ayant mis à terre Ance, le guillotineur, non cette fois en la qualité qui lui avait valu les éloges de Lequinio, mais avec les épaulettes de lieutenant, il en résultait qu'à peu de chose près l'ancien tribunal révolutionnaire de Rochefort avait passé dans l'administration et dans l'armée de la Guadeloupe.

Victor Hugues est connu. Quelques mots pour peindre le caractère de ses anciens collègues au tribunal de Rochefort.

L'intelligence de Lebas n'était pas seulement sans portée, mais encore était complétement inculte. Ce représentant de la France ignorait les rudiments de la langue française. Avec un corps débile, souffreteux, Lebas aimait le plaisir, était très-occupé de sa toilette et du soin de plaire au beau sexe. Un tel homme allait à Victor Hugues. Le proconsul avait compris qu'à la Guadeloupe, de même qu'à Rochefort, Lebas ne serait que son substitut (1).

Ance, ne pouvant cumuler ses fonctions de lieutenant d'une compagnie avec son ancien métier de guillotineur, essayera

---

(1) Voici dans son style, dans son orthographe, dans son accentuation et dans sa ponctuation, une lettre que Lebas écrivait au citoyen Rigaud, officier de santé:

« Le vinaigre dont tu m'avois indiqué lusage n'ayant pas une vertu
« differente de l'extrait de saturne dont je faisois usage je me déterminé
« hier soir a froter ma dartre avec de longuent citrin toute la nuit ce
« diable donguent m'a occasionné une cuïsson et une démangeaison
« affreuse et ce matin en me levant j'ai trouvé qu'il avoit causé une irri-
« tation considérable. J'ai sur le champ fait venir Peyre qui me conseille
« le petit lait, le jus de cerfeuil les bains etc et qui me dit qu'il faudra
« peut être que jaille a la ravine chaude tout cela ne sarrange pas avec
« mes affaires et mes courses Si tu pouvois me préparer de ton remède

encore de faire guillotiner en remplissant le rôle de dénonciateur. C'était toujours cela. Mais lorsque le chaos se débrouillera, que le sens moral commencera à exercer son empire; qu'à l'idée démagogique succédera une pensée d'ordre, de bienséance et de respect humain, l'armée s'indignera de compter un bourreau dans ses rangs; elle demandera son expulsion, et Ance sera chassé. Qu'il s'éloigne, afin que nous n'ayons plus à nous en occuper.

Goyrand avait de l'intelligence, du courage et de la fermeté. Un homme de ce caractère aurait réclamé sa part d'autorité, et pouvait être un embarras pour Victor Hugues, qui voulait garder pour lui seul la toute-puissance. Aussi Hugues s'empressa-t-il de l'éloigner en lui persuadant d'aller cueillir à Sainte-Lucie la gloire que lui-même avait récoltée à la Guadeloupe. Il se débarassa ainsi et de Goyrand et d'une partie des hommes turbulents de la force armée, qu'il eut le soin de comprendre dans l'expédition.

Bien que les Anglais eussent fait la conquête de Sainte-Lucie, les Français y avaient conservé un parti, qui se maintenait à l'aide de la guerre des bois. Kermené et Sabathier Saint-André étaient à la tête de ce parti. Le reste de l'île, déjà travaillé du temps de Lacrosse, excité par les émissaires de Victor Hugues, ne demandait qu'à se soulever. Goyrand part du port de la Pointe-à-Pitre avec des troupes. Parmi les officiers qui l'accompagnent on remarque Pélage. Trompant la vigilance des croiseurs ennemis, Goyrand aborde Sainte-Lucie; sa présence électrise, soulève toute l'île. Profitant de l'enthousiasme, il attaque l'ennemi, le bat après lui avoir mis hors de combat 700 hommes, et le contraint de s'enfermer dans le fort du *Morne-Fortuné*. Ce brillant fait d'armes eut lieu le 22 avril 1795.

« ou m'indiquer qui pourroit me le preparer tu me ferois plaisir. Je pre-
« sume qu'il ne mastreindra a aucun regime. Adieu amitiés a ta femme.

« LEBAS. »

L'auteur de cette lettre pouvait, si cela lui plaisait, vous envoyer à la mort : sa volonté était la loi !

Les Anglais, après avoir soutenu dans le *Morne-Fortuné* un siége de deux mois, s'embarquèrent sur leurs vaisseaux, dans la nuit du 18 au 19 juin. Par cette fuite de l'ennemi, l'île tout entière passa sous la domination de la République. Les limites dans lesquelles nous voulons nous renfermer ne nous permettent point de suivre Goyrand dans son administration, qui ne fut pas noyée de sang, comme celle de son collègue Victor Hugues.

Saint-Eustache et Saint-Martin furent également enlevés aux Anglais.

Pendant le même temps, les émissaires de Victor Hugues tentaient de révolutionner les autres îles. Leurs tentatives ne furent point toujours heureuses. Fourne jeune et Tiberge, envoyés à la Martinique, descendent sur l'habitation de Philippeaux. Là, ils trouvent un gardien qui a l'air de se charger volontiers de leurs lettres, moyennant une récompense; mais au lieu d'aller les remettre à leur adresse, il court les porter à son maître. Philippeaux avait horreur de la révolution. L'éveil est donné. On se saisit des émissaires, qui sont fusillés.

Sur les assurances que donnèrent Gardier et Montal que les voies avaient été préparées par eux à la Dominique, Victor Hugues y fit passer le citoyen Carreau, créé lieutenant-colonel pour l'expédition. Carreau était accompagné de deux compagnies, l'une commandée par Delpi et l'autre par Fleur-d'Orange. Le chef de l'expédition n'avait pas reçu, avec les épaulettes de lieutenant-colonel, des talents militaires. Débarqué à la Dominique, il tomba dans un piége et fut fait prisonnier ainsi que sa troupe. Le vénérable M. Duperron, qui devint plus tard chef de bataillon, et que la Basse-Terre voit, depuis plus de trente ans, assis le soir sur le même banc du Cours-Nolivos, était au nombre des prisonniers. Quant aux deux missionnaires, on leur éleva une potence.

Les hommes de 93, tout en faisant parade de sentiments de fraternité universelle, professaient contre certains peuples, et surtout contre les Anglais, une haine furieuse. On connaît cette proclamation de la Convention du 26 mars 1794, adressée aux

armées républicaines : « Quand la victoire vous présentera des « Anglais ou des Hanovriens, frappez! Il ne doit en revenir « aucun ni sur les terres liberticides de la Grande-Bretagne « ni sur le sol de la France! Que les esclaves anglais périssent, « et l'Europe sera libre! »

Victor Hugues, sous le rapport de la haine contre les Anglais, ne le cédait à aucun autre jacobin. A l'aide de ses émissaires, ayant soulevé les Caraïbes et les mauvais sujets de Saint-Vincent, le 15 mars 1795, de concert avec ses deux collègues, il écrivait à un nommé Toraille, capitaine d'occasion :

« Nous joignons ici la commission de capitaine et une de « lieutenant pour Mathieu Michel, ci-devant officier municipal.

« Nous attendons tout de votre courage et de votre union « avec nos frères les Caraïbes pour tomber sur les Anglais de « Saint-Vincent *et les exterminer*. Rappelez-vous l'atrocité de « leur conduite, et ne les épargnez pas.

« Dites à notre frère le général Chatouillet que la nation « française lui rendra à lui et à sa nation les terres que les « Anglais ont usurpées sur eux. Nous vous envoyons à chacun « un paquet de hardes et d'uniformes, ainsi qu'aux deux frères « Chatouillet. Agissez de concert. Et nous vous le répétons, « *n'épargnez aucun Anglais*. Il y a à bord de Modeste des fusils, « de la poudre, dont vous disposerez conjointement avec le « général Chatouillet, que vous regarderez comme votre chef « en tout.

« Goyrand, Victor Hugues, Lebas. »

Il sera peut-être intéressant pour le lecteur de savoir ce qu'était le général Chatouillet, dont il est question dans la lettre des commissaires de la Convention.

Par un traité fait avec les Caraïbes en 1660, les îles de la Dominique et de Saint-Vincent furent désignées pour leur rester en propre. Les restes de ce peuple infortuné, dispersés, épars dans les autres colonies, se réunirent pour la plupart à Saint-Vincent. Les autres se fixèrent à la Dominique. Tout à coup la population des Caraïbes de Saint-Vincent s'accrut d'une race d'Africains. Quelle est l'origine de ces nouveaux venus? A cette

occasion, on rapporte différentes histoires. On prétend d'abord que ces Africains proviennent des nègres que les Caraïbes enlevaient aux Espagnols, dans les premières guerres de ces Européens contre les Indiens. On dit ensuite que ces noirs sont des transfuges, qui ont déserté les plantations des colonies voisines. Enfin une troisième version veut qu'un navire négrier, destiné pour la Grenade, ayant à bord 500 Africains, ait fait côte sur Saint-Vincent et peuplé l'île de cette nouvelle race de sauvages. Quoi qu'il en soit, ces nègres adoptèrent les usages et les mœurs des Caraïbes. Nous ne parlerons pas des guerres de la nouvelle peuplade contre celle qui l'avait accueillie; nous ne dirons rien non plus des différentes tentatives faites, tant par les Français que par les Anglais, pour s'établir dans une île que l'un et l'autre peuple avaient déclaré devoir être à toujours et exclusivement la propriété des Caraïbes ; il suffit que l'on sache que, par le traité de paix de 1763, Saint-Vincent resta à l'Angleterre. Les Caraïbes cependant avaient continué à y résider, et à l'époque de notre révolution ils reconnaissaient pour chef un nègre ou caraïbe noir du nom de *Chateaugé* ou *Chatouillet*. C'est à ce sauvage que Victor Hugues avait envoyé un uniforme et qu'il donnait le titre de général.

Ces sauvages, assez enclins d'eux-mêmes à la cruauté, excités par les leçons de Victor Hugues, massacrèrent tous les Anglais qui leur tombèrent sous la main. Mais le succès de la révolte fut court. L'insurrection fut comprimée d'une façon terrible. Triste résultat des conseils que l'ambition ou la haine dicte et que la crédulité accepte et exécute : les Caraïbes vivaient en paix, avec leurs mœurs, leurs usages, abrités sous les institutions britanniques, qui ne se montraient que pour la protection; Hugues vint, et pour se donner la cruelle jouissance de faire un peu de mal à l'ennemi, il soulève par de fallacieuses promesses ces enfants de la nature, les invite, les pousse à des crimes qui devaient infailliblement consommer leur ruine, les anéantir à jamais. Les Caraïbes vaincus, écrasés, chassés de leurs terres, purent méditer sur la foi d'un révolutionnaire

qui, pour parvenir à ses fins, promet toujours, même l'impossible. Leur chef, le général Chatouillet, fut pris et pendu. Les terres promises, au nom de la France, ne vinrent point. Les restes de ces infortunés qui ne périrent pas dans la révolte, transportés, déportés dans les petites îles de Bonay et d'Aruba, n'y sont plus. Ils ont disparu. On aime à croire que de là ils ont gagné la terre ferme.

CHAPITRE VIII.

Le maximum. — Suppression du commerce et du commerçant. — Défense d'acheter des marchandises, ou d'exporter des denrées coloniales, sous peine de mort. — Les agences nationales.

Les jacobins de France avaient établi le maximum, c'est-à-dire un prix au-dessus duquel il était défendu au marchand de vendre, quelle que fût la perte qu'il dût en éprouver; Victor Hugues fit mieux: il supprima le commerce et le commerçant. Ne régnant encore que sur la Grande-Terre, il défendit, par arrêté du 14 juillet 1794, à tout citoyen d'acheter ou de vendre, dans toute cette partie de la colonie, des marchandises d'aucune sorte, comme aussi d'exporter des denrées coloniales, sous la peine ordinaire, la mort.

Un autre arrêté avait précédé celui du 14 juillet, arrêté du 11 juin, en vertu duquel chaque particulier était tenu de déclarer les objets de subsistance qu'il pouvait avoir en sa possession, et de faire connaître les magasins et autres dépôts de marchandises ou de denrées coloniales appartenant, soit aux Anglais, soit aux émigrés. La dénonciation était un moyen gouvernemental : on la demandait comme une chose simple, naturelle.

Par ces deux arrêtés, Victor Hugues ayant sous sa main toutes les denrées et toutes les marchandises, s'établit le grand acheteur et le grand vendeur. Il envoyait les denrées coloniales dans l'île de Saint-Barthélemy, au citoyen Bigard, nommé consul et agent de la République près le gouvernement suédois. En échange, Bigard lui expédiait des farines, du bœuf, du lard et

des munitions de guerre. Victor Hugues payait également avec des denrées coloniales les cargaisons des navires américains qui, trompant la vigilance des croisières anglaises, abordaient dans le port du Moule.

L'arrêté du 14 juillet était censé provisoire, pris seulement pour le temps de la durée du siége. Mais l'Anglais parti, Victor Hugues en étendit les dispositions à toute la colonie : bien plus, il fit entrer dans la défense d'acheter et de vendre les denrées coloniales, dont, auparavant, l'exportation seule était défendue, et organisa un état de choses pour durer à toujours. L'arrêté d'organisation, qui est du 21 février 1795, était précédé des deux considérants suivants :

« Considérant que le commerce de la métropole avec les « colonies a été suspendu par les circonstances ; qu'elles ont « nécessité la mesure de ne pas laisser dépendre les subsistances « et les autres besoins des citoyens d'une poignée de spécula- « teurs avides, qui se sont, en tous temps et dans tous les pays, « attachés à donner une grande valeur à des objets venant de « l'étranger et à avilir les denrées de leur pays, pour assouvir « leur cupidité ;

« Considérant que deux cent quatre-vingt-huit habitations « sucreries, et plus de trois cent cinquante autres, tant en coton, « café, vivres, etc, sont devenues la propriété de la République, « par la fuite et le châtiment des traîtres qui avaient livré la « colonie aux féroces Anglais ; que, par cette raison, nous nous « sommes décidés à maintenir la défense déjà faite, et, sous la « même peine, de l'étendre au commerce des denrées colo- « niales. »

Victor Hugues s'étant enrichi dans le commerce pouvait parler avec toute connaissance de cause de l'avidité des trafiquants. Quant à la qualification de *féroces* appliquée aux Anglais, c'était de style. Les hommes les plus sanguinaires de la révolution, les Robespierre, les Saint-Just, les Billaud, les Collot-d'Herbois, ne manquaient jamais de prêter à leurs ennemis, quels qu'ils fussent, des sentiments d'une monstrueuse férocité, et de se prétendre, au contraire, bons, cléments, miséricordieux. Un

jour, à la Convention, sur une pensée abominable qu'émettait Couthon, on lui dit : « — Tu as chaud ; tu as besoin d'un verre « de sang pour te rafraîchir. » — Couthon parut très-blessé du goût qu'on lui attribuait. « Moi aimer le sang ! s'écria-t-il, je « serais incapable de tuer un pigeon ! »

L'habitant donc, pour son plus grand bien, et afin de n'être pas livré à la *cupidité d'une poignée de spéculateurs avides*, fut tenu de porter ses denrées à Victor Hugues, qui les prenait au prix qu'il daignait fixer.

L'arrêté créa deux agences nationales tenues, l'une à la Pointe-à-Pitre par le citoyen Courtois, l'autre à la Basse-Terre par le citoyen Bossant. Ce n'était que dans ces agences que l'on pouvait acheter ou vendre. La vente s'ouvrait une fois par décade. Trois jours avant celui fixé pour l'ouverture de la vente, était affiché un bulletin portant la quantité, la qualité et le prix de chaque espèce de marchandise.

Tout citoyen qui achetait à l'agence pour revendre en gros, sous un bénéfice quelconque, était déclaré *suspect* et encourait la peine de l'accapareur, la mort.

Le marchand pouvait revendre au détail au *maximum* de vingt-cinq pour cent au-dessus du prix énoncé dans les bulletins de l'agence. Ainsi, chaque décade, le Gouvernement, en fixant le prix des marchandises de l'agence, déterminait par cela même le *maximum* de la vente au détail.

Le commerce, même celui de détail, n'a de vie que dans la liberté. La revente au détail, bien que permise avec un bénéfice de vingt-cinq pour cent, cessa d'exister à l'égal presque de la revente en gros, défendue sous peine de mort. On le comprend : d'un côté, chacun ayant le droit d'aller s'approvisionner à l'agence à vingt-cinq pour cent de bénéfice, on fréquentait peu la boutique du marchand ; de l'autre, la crainte continuelle d'être en contravention et d'encourir la terrible peine de l'arrêté éloignait de ce commerce quiconque aurait été tenté de s'y livrer. En effet, le prix des marchandises de l'agence nationale variant chaque décade, et ces marchandises, quoique de même nature, n'étant pas souvent de la même qualité que celles que le

marchand avait dans son magasin, il en résultait qu'il ne savait jamais à quel prix détailler pour ne pas excéder le *maximum*.

Ce n'était pas assez que Victor Hugues fût juge et partie dans la fixation du prix des denrées : dans la pratique, il y avait encore quelque chose de plus intolérable. Les denrées de la colonie étaient données aux bâtiments neutres en échange de leurs cargaisons. Mais le Gouvernement, possédant lui-même plus des trois quarts des denrées, n'avait recours, pour ses échanges, aux sucres, aux cafés et aux cotons des particuliers qu'après le placement des siens. Il s'ensuivait que l'habitant, quelquefois, avait des denrées dont l'agence ne voulait point, et qu'il ne pouvait vendre à personne autre.

Cet état de choses dura jusqu'à ce que les événements eussent marché : alors les corsaires conduisant chaque jour dans les ports de la colonie de nombreuses prises, chargées de riches cargaisons, l'agence nationale aurait été dans l'impossibilité d'acquérir pour la revendre cette masse de marchandises; Victor Hugues le comprit, et rendit la liberté au commerce, ou plutôt la laissa prendre, car l'arrêté du 21 février ne fut jamais rapporté. Cet arrêté tyrannique et impossible tomba de lui-même devant la force des faits. Le jour arrivé pour l'affiche du bulletin, le bulletin ne s'afficha point; trois jours après, les portes de l'agence au lieu de s'ouvrir restèrent fermées. Victor Hugues se contentera désormais de faire le commerce concurremment avec les autres particuliers, mais avec l'avantage que lui donnera sa position.

CHAPITRE IX.

La guillotine démontée. — Le Directoire. — Mariage de Victor Hugues. — Ses richesses. — Son intérêt dans les corsaires. — Spéculations commerciales. — La justice supprimée. — Le tribunal de commerce. — Despotisme inouï. — Victor Hugues dans les tripots. — Peines infligées aux filous.

Le guillotine avait fait son temps. C'était une machine usée, qui ne produisait plus à nos dictateurs blasés ni émotion ni beaucoup d'or. Le moment n'était donc pas éloigné où Victor Hugues n'en ferait plus usage. Les événements accomplis en France ne firent que hâter de quelques mois, dans la colonie, la mise à la retraite du bourreau.

Déjà le gouvernement de transition qui s'était formé entre celui de la terreur et le Directoire, averti par le cri de réprobation poussé par le peuple réveillé, avait montré par ses actes qu'il répudiait les doctrines sanguinaires du comité de salut public, tombé le 9 thermidor. Ce comité régénéré, instruit des massacres de Victor Hugues, n'osait pas l'en blâmer ouvertement, soit à cause des services rendus par ce délégué lors de la reprise de l'île sur les Anglais, soit parce que faire son procès c'eût été accuser indirectement la plupart des hommes encore au pouvoir; cependant, dans une dépêche du 31 août 1795, dépêche remplie d'ailleurs des éloges exagérés de l'époque, il disait aux chefs de la colonie :

« .... Il sera glorieux pour vous, citoyens, de pouvoir
« laisser à vos successeurs, quand ils seront désignés, des
« colonies conquises l'épée à la main, et organisées, au milieu
« de la guerre avec *sagesse* et *humanité*.

« La République entière, qui s'est délivrée du joug de ces « hommes atroces par leurs principes barbares et par leurs « cruautés, de ces hommes qui, au nom de la liberté, avaient « déshonoré le nom français par leurs brigandages sangui- « naires, ne forme d'autres vœux, n'a d'autre ambition que « d'embellir ses lauriers par des actes de *justice*, de *bien-* « *faisance* et *d'humanité*. Tels sont les principes des Français « régénérés et délivrés de la tyrannie décemvirale; tels sont « ceux de la Convention nationale, *qui attend de ses délégués la* « *profession de foi des mêmes principes*, et elle est bien con- « vaincue que vos triomphes seront toujours ornés *des vertus* « qui accompagnent les victoires remportées par de vrais ré- « publicains. »

On ne pouvait dire avec plus de ménagement, et toutefois d'une manière plus explicite, qu'il était nécessaire de changer de système.

L'établissement du Directoire était venu convaincre Victor Hugues, prévenu par ce premier avis, qu'une ère nouvelle devait luire, dans laquelle on chercherait à puiser des moyens d'administration ailleurs que dans la source unique de la guillotine.

Ce fut le 26 octobre 1795 que Génissieux, dernier président de la Convention, vint annoncer à la France l'abdication de la Convention, par cette déclaration d'apparat : « La Convention « nationale déclare que sa mission est remplie, et que sa session « est terminée. »

Installé le 4 novembre, le Directoire faisait savoir dans une proclamation : « Qu'il était résolu à faire régner la concorde, « ramener la paix, régénérer les mœurs, rouvrir les sources « de la production, ranimer l'industrie et le commerce..... « remettre *l'ordre social à la place du chaos inséparable des* « *révolutions*. » Il ajoutait : « de sages lois, secondées par « des mesures d'exécution les plus promptes et les plus éner- « giques, *amèneront bientôt l'oubli de nos longues souffrances.* »

C'étaient les cinq régicides La Révellière Lepeaux, Letourneur, Rewbell, Barras et Carnot qui parlaient ainsi; mais enfin ils disaient qu'ils ne voulaient plus tuer, et il fallait que Victor

Hugues se conformât à ce désir, sous peine d'avoir un successeur dans l'administration de la colonie. Malheureusement, la nouvelle des péripéties de la révolution, à cette époque de guerre maritime, ne nous parvenait qu'à plusieurs mois de leur date. Il en résulta que la Guadeloupe était toujours Convention lorsque depuis longtemps la France était Directoire. La colonie voulant constamment se modeler sur la métropole, son éloignement donnait lieu à bien d'autres étrangetés : ce qui, là-bas, avait cessé d'être recherché, ce qui était mis au rebut, conspué, atteignait ici l'apogée de la faveur. On déifiait encore Marat lorsque déjà le buste de ce scélérat, barbouillé de sang et de boue, avait été jeté dans un égout.

Le 26 janvier 1796, le Directoire prit un arrêté par lequel les commissaires Victor Hugues et Lebas étaient maintenus dans leurs fonctions, sous le titre d'agents du Directoire, avec jouissance d'un pouvoir égal au sien, pendant dix-huit mois, à compter du jour de la réception de l'arrêté.

Indépendamment des instructions du Directoire et de la lassitude, une autre cause aurait déterminé Victor Hugues à laisser le bourreau sans fonctions : c'est que ce terrible dictateur, si monté contre les riches, pouvait déjà, ainsi que nous l'avons fait observer, marcher de pair avec les plus opulents.

Pour parler de sa fortune, il faut dire quelque chose de son mariage. La dame Lacroix, dont il avait fait sa maîtresse à la manière du temps, par force, étant morte, il songea à se marier. Il jeta ses vues sur la citoyenne Angélique Jacquin, créole de la Martinique. L'acte de mariage fut dressé le 16 mars 1796. Un an et trois jours après, Victor Hugues avait un fils auquel il donnait les prénoms de : *Amélius-Victor-Guadeloupe*. Le prénom *Guadeloupe* n'est pas sans bizarrerie, mais la bizarrerie dans les noms et prénoms était chose à la mode. Sans parler de tous ces sans-culottes qui, bien qu'ils n'eussent pas grand'chose des vertus des premiers Romains, s'étaient débaptisés et se faisaient appeler l'un Brutus, l'autre Scævola, le ministre des affaires étrangères, Lebrun Tondu, ayant eu une fille, la déclara sous les prénoms de : *Civilis-Victoire-Jemmapes-*

Dumouriez. Baptiste, valet de chambre de Dumouriez, fut l'un des témoins du ministre.

L'acte contenant les conventions civiles de Victor Hugues et de la citoyenne Jacquin fait connaître que les biens du futur époux consistaient .

1° En diverses sommes déposées, tant en espèces qu'en assi-
« gnats, chez les citoyens Mautort, notaire à Paris, Mallet père
« et fils, banquiers au même lieu, Bertrand fils aîné et Richard,
« négociants à Marenne, et Delavigne, négociant au Havre;
« évaluant le tout, à cause du discrédit des assignats, y joignant
« les emplacements des maisons brûlées au Port-au-Prince, en
« une somme en argent de *trois cent mille livres;*

« 2° Une somme de *soixante mille livres* déposée chez les
« citoyens veuve Hugues et fils aîné, négociants à Marseille;

« 3° Une somme de *soixante mille livres* en espèces ou
« argent prêté à divers, suivant billets et contrats;

« 4° Une somme de *dix-huit mille livres* qui lui sera due, le
« 30 du courant, par le trésor national, pour ses honoraires
« de représentant;

« 5° Enfin, un mobilier consistant en armoires, lits, fau-
« teuils, chaises, linge de table, argenterie, bijoux et biblio-
« thèque se trouvant dans trois appartements, rue Favart à
« Paris, évalué à *vingt mille livres* argent de France..... »

Comparant la situation de fortune de Victor Hugues lors de l'incendie du Port-au-Prince avec celle qu'il accusait, après vingt et un mois de son administration à la Guadeloupe, on n'aurait pas pu lui faire le reproche qu'il avait adressé au séquestre Richaud. Au moyen de l'argent comptant dont il disposait, il était plus riche que le gouvernement qu'il servait, lequel, dans le même temps, ne réunissait quelques pièces d'or qu'au prix de grands efforts, afin d'envoyer le général Bonaparte commencer sa prodigieuse campagne d'Italie.

Victor Hugues cependant ne disait pas tout dans son contrat de mariage. Il passait sous silence l'intérêt qu'il avait dans les corsaires et dans d'autres spéculations de commerce. Cet objet devait représenter une somme énorme. Il avait un intérêt

dans les corsaires *le Beptsi*, *le Tom*, *le Sans-Pareil*, *la Bande-Joyeuse*, et dans presque tous les autres. Dans le corsaire *la Légère*, il était intéressé pour un quart, Lebas pour un quart, Benoist-Cavay et Boudet pour un quart; le commerce n'avait que le dernier quart.

Associé d'abord pour moitié dans le corsaire *le Terroriste*, il acheta la part de son associé Fuet et en devint seul propriétaire.

Il en fut de même pour *la Dorade*. Déjà intéressé dans ce navire, il en acheta la totalité au prix de *quatre-vingt mille livres*, et lui donna le nom de *Midi*.

Dans les opérations de commerce en participation, l'intérêt de l'agent du Directoire était en général plus grand, du double au moins, que celui du plus fort des autres associés. Une opération faite avec *le Barcelo* nous en donnera la proportion. Ce bâtiment, armé de douze canons, monté de cinquante hommes d'équipage, ayant une commission en course et en marchandises, fut expédié pour Curaçao et la côte d'Espagne avec un chargement de marchandises sèches et de poudre. La valeur du bâtiment et de sa cargaison se montait à *deux cent cinquante-sept mille sept cent cinquante-quatre livres sept sous six deniers*. Voici la part pour laquelle amendait chaque associé :

Léon Valeau	40,000^{l}
Garnaud	25,000
Peyre	15,000
Boudet et Benoist-Cavay	20,000
Piéferme	20,000
Paris	10,000
François Simon	13,200
Menet	13,200
Aubrée	6,600
Fourniols	10,000
Victor Hugues	84,754 $7^{s}6^{d}$
Somme égale	257,754 7 6

Si Victor Hugues n'avait plus la guillotine, il avait encore la détention sans jugement, la déportation et la séquestration des

biens. Il en usait de la façon la plus large. Mais là où l'abus du despotisme apparaît dans toute sa hideuse nudité, c'est à l'endroit de ce qu'il lui plaisait d'appeler un tribunal de commerce.

Pour l'intelligence de la situation, il est nécessaire de revenir sur nos pas et de prendre les choses de plus haut. Victor Hugues, à son arrivée, ayant fait guillotiner tous les membres des cours et des tribunaux dont il avait pu se saisir, et les autres s'étant dérobés à la mort par la fuite, il ne chercha pas à les remplacer. Il supprima la justice. Il avait compris que, pour la mise en action de ses théories, il ne lui fallait pas de juges, ou plutôt il se fit juge unique et souverain, avec des instruments dociles appelés tour-à-tour Chavidan ou Conseil, Piaud ou Carpentier. Aussi bien, alors même que le proconsul se fût abstenu de dicter les sentences, la morale, l'équité, les sentiments de l'honnête et du juste étant pris à l'envers, le magistrat intègre, érudit, vieilli dans le devoir, habitué à se conformer aux règles de l'éternelle raison, eût été fort embarrassé; il n'aurait pas su trouver les nouveaux principes : un sans-culotte valait mieux.

Ce que nous venons de dire ne regarde que la justice criminelle. La justice civile fut supprimée par d'autres motifs. Hugues pensa que la population, étourdie et comme hébétée par ce qu'elle verrait, tremblant pour sa tête incessamment menacée, aurait assez de la préoccupation de se défendre de l'échafaud, sans se jeter encore dans le soin de ses intérêts civils. D'un autre côté, Hugues, sous le nom de la République, s'étant emparé, à quelque chose près, de la totalité des propriétés, il ne fallait pas qu'il y eût un tribunal qui pût le contraindre à rendre ce qu'il avait pris. Quant aux difficultés à naître sur les partages et successions, une fiction pouvait les aplanir: c'était de supposer, qu'au rebours de César qui avait institué le peuple romain son héritier, les habitants de la Guadeloupe testaient en faveur de la République. Hugues commençait par tout prendre, et repoussait les réclamations en disant qu'il n'y avait pas de tribunaux pour juger ces sortes de contestations.

La famille Gillet se composait de quatre personnes, trois

frères et une sœur. A l'arrivée de Victor Hugues, il déporta l'un des frères, qui peu après décéda ; un autre, craignant pour sa tête, prit la fuite ; la sœur, elle aussi, étant morte, toute cette famille ne se trouva plus représentée dans la colonie que par un seul membre. La République tenant la place de l'émigré, en poussant la fiction jusque dans ses dernières conséquences, tout ce qu'il était possible de décider, c'était que le partage de la succession se ferait concurremment et pour moitié entre la République et le frère survivant. Mais Victor Hugues avait tout pris. Le frère resté à la Basse-Terre disait : il est juste que la République garde les biens de mon frère émigré ; elle a peut-être raison de détenir ceux de mon frère mort déporté ; je ne veux pas examiner si je n'aurais pas droit à la succession de ma sœur : mais moi, je ne suis ni émigré, ni déporté, ni mort, pourquoi prendre ce qui m'appartient ? Laissez-moi au moins mon quart ! Les biens consistaient principalement en des maisons de ville, que la République avait données à loyer. Le citoyen Gillet, ne sachant à qui porter sa réclamation, s'adressa à la municipalité. La municipalité, ne supposant pas une difficulté possible, *invita* Benoist-Cavay à laisser Gillet percevoir le quart des loyers. Cette invitation n'était pas une décision judiciaire ; la municipalité ne faisait que constater un fait, afin de mettre l'Administration à même de réparer un tort. L'invitation de la municipalité, rédigée en forme de procès-verbal, en date du 8 mai 1795, fut remise à Gillet, qui la porta à Benoist-Cavay. Celui-ci en référa à Victor Hugues, qui écrivit au bas :

« Il est bien étonnant que la municipalité veuille s'arroger « le pouvoir judiciaire auquel nous n'avons pas osé toucher « par les dangers qu'il y a. C'est à la Convention ou au Gouver-« nement à déterminer les fonctions des tribunaux. C'est à eux « à qui les plaignants doivent s'adresser.

« Victor HUGUES. »

Les rapines du proconsul auraient en effet couru de grands dangers avec l'existence d'une justice régulière.

Cependant un tribunal dit de commerce avait été créé aussitôt l'arrivée des Français dans la colonie. Mais ses attributions étaient circonscrites dans la mission de statuer sur la validité des prises faites par les corsaires de l'île. Bourdichon en avait été nommé président, et Saint-Gassies et Pénicaut juges. Ces deux derniers cumulaient ainsi les fonctions de juges avec celles de membres du comité de surveillance révolutionnaire. Ce tribunal, malgré son origine, avait pris ses fonctions au sérieux : il s'imaginait avoir été institué pour juger, c'est-à-dire pour condammer ou absoudre, selon le fait et le droit. Une prétention de cette nature ne pouvait convenir à Victor Hugues. Pour que les bénéfices des intéressés dans les corsaires fussent grands et sûrs, il ne fallait pas d'éventualité; il était nécessaire, au contraire, qu'un navire capturé, à tort ou à raison, fût un navire condamné.

A l'époque de notre récit, les corsaires n'avaient pas encore le droit de courir sur les bâtiments neutres. Cependant, le capitaine de corsaire Ameline avait capturé et conduit à la Baie-Mahault le brick *le Pruth*, navire américain. Dans les papiers du capitaine, on avait trouvé une expédition américaine pour un bâtiment de 104 tonneaux, et, dans le coffre du second, une expédition anglaise pour un navire de 210 tonneaux. C'est en s'appuyant sur cette seconde expédition que l'on demandait au tribunal de considérer le navire comme propriété anglaise et d'en prononcer la confiscation. Le capitaine américain soutenait que cette expédition n'avait aucun rapport avec son bâtiment, et qu'il ignorait par quel hasard elle s'était trouvée dans le coffre de son second. Le tribunal pensa qu'il y avait un moyen simple de vérifier le dire du capitaine, c'était celui de faire jauger le navire. En conséquence, le 6 avril 1795, le président étant malade, les deux juges, de concert, écrivirent aux commissaires de la Convention pour leur demander, comme un avant faire droit au jugement, le déchargement du navire et son jaugeage. Hugues, agissant comme s'il n'avait pas reçu la lettre de Saint-Gassies et de Pénicaut, fit écrire au tribunal par Lebas, pour lui demander son jugement sur le brick *le Pruth.*

Les juges répondirent en renvoyant à leur lettre du 6 avril, par laquelle ils demandaient le jaugeage du navire.

Alors Hugues, comme toujours, effaçant ses collègues, et se présentant seul, écrivit au tribunal, à la date du 13 avril, la lettre que voici :

« Victor Hugues, commissaire délégué, au tribunal de com-
« merce.

« Mes collègues viennent de me faire passer une lettre dudit
« tribunal. Je pensais qu'une autorité ne pouvait s'exprimer
« que par l'organe de son président.

« Il ne m'a pas été difficile de deviner le motif criminel des
« deux signataires, ayant en ma possession une vingtaine de
« lettres portées par le capitaine à la Dominique, lors de son
« dernier voyage, où il est fortement recommandé par Darluc,
« Roussignol, Larue, Rafet, Cadiot (tous émigrés) à *Messieurs*
« Pénicaut et Saint-Gassies, etc., au cas que les *scélérats sans-*
« *culottes* l'arrêtassent. Mes principes n'ont jamais été de cher-
« cher des criminels, mais de punir sévèrement le crime.

« Néanmoins je voulais, dans cette occasion, en laissant aller
« cette affaire à sa fin, convaincre mes collègues de ce que je
« leur ai dit si souvent : que nos plus grands ennemis étaient
« dans l'intérieur. Mais l'arrivée d'un de mes collègues m'a
« fait rompre le silence sur cette affaire. Il est étonnant que le
« tribunal puisse demander un jaugeage lorsque, pour frauder
« des droits ou pour gagner des primes, jamais aucun bâtiment
« n'a été jaugé au juste. C'est ce que peut juger le tribunal non
« pas en jaugeant la prise, mais tous les américains qui sont
« dans le port et qui ne sont pas en contravention. D'ailleurs,
« il n'est nullement besoin de décharger le bâtiment pour le
« jauger.

« Vous suspendrez votre jugement jusqu'au remplacement
« de ces deux juges. Vous vous conformerez en tout aux lois,
« et vous devez prononcer en votre âme et conscience sans
« jamais avoir recours à nous, car *les scélérats ne manque-*
« *raient pas de dire que nous influençons vos jugements.*

« Vous enregistrerez ma lettre au tribunal et déclarerez à ces

« deux juges qu'ils sont indignes de la confiance de la nation.
« Nous nous réservons de faire constater leur délit par un tribu-
« nal *compétent* et leur appliquer la peine due à leur forfaiture.

« Vous appellerez les citoyens Normandie et Laudeville pour
« remplir provisoirement les deux places de juge.

« Salut et fraternité.

« Victor HUGUES. »

Le proconsul ne veut pas peser sur les décisions du tribunal, et lorsque ce tribunal marque de l'hésitation pour prononcer une confiscation, qu'il cherche à s'éclairer, il en menace les membres d'un tribunal *compétent;* il les destituera en masse, il changera le lieu des séances; il prononcera lui-même la confiscation des navires relâchés !

Ce que Victor Hugues disait des relations des juges Pénicaut et Saint-Gassies avec des émigrés n'était qu'un moyen de les effrayer afin de s'assurer pour l'avenir de leur parfaite docilité. Cinq jours après la terrible lettre, qui avait dû faire trembler les juges pour leur tête, le tribunal en recevait une autre non moins étrange, à cause du démenti que celle-ci donnait à l'autre.

« Liberté, égalité.

« Les commissaires délégués par la Convention nationale
« aux Iles-du-Vent,

« D'après l'examen de l'affaire du brick *le Pruth,* enjoignent
« au tribunal de commerce de biffer sur ses registres la lettre
« relative aux citoyens Saint-Gassies et Pénicaut, lesquels sont
« réintégrés dans leurs fonctions, tant audit tribunal qu'au co-
« mité de surveillance.

« Victor HUGUES. »

On remarquera que cette lettre, quoique écrite au nom des commissaires de la Convention, est signée par Victor Hugues seul. Il est probable que, dans l'intervalle, les juges, redoutant le *tribunal compétent,* s'étaient expliqués et avaient promis, pour l'avenir, de ne plus voir des neutres dans les navires capturés.

Pendant assez longtemps, les choses marchèrent au gré du proconsul. Mais enfin on déféra au tribunal un navire améri-

cain, dont les pièces parurent si conformes au bon droit que la majorité des juges penchaient pour un acquittement. Victor Hugues, en apprenant cette hésitation, écrivit au tribunal :

A la Basse-Terre, le 15 juillet 1795.

« Ce n'est pas sans étonnement, citoyens, que nous appre-
« nons que la majorité du tribunal refuse de prononcer la
« condamnation en faveur de la République de la goëlette
« *Polly*.

« Nous ne taxerons ici les juges que de défaut d'attention,
« car ce bâtiment est si *suspect* que, dussent les juges en pro-
« noncer l'élargissement, nous sommes décidés à le détenir...

« Après un nouvel examen de l'affaire de *la Polly,* si la com-
« damnation n'en est point prononcée par le tribunal, nous
« demandons le motif de chacun des juges par écrit, pour être
« envoyé au Directoire exécutif à l'appui de l'arrêté de con-
« damnation que nous avons pris de ladite goëlette. »

« Lebas, Victor Hugues. »

Que penser après cela de ce que Victor Hugues disait aux juges dans sa lettre du 13 avril : « Vous devez prononcer en
« votre âme et conscience sans jamais avoir recours à nous,
« car les scélérats ne manqueraient pas de dire que nous
« influençons vos jugements. »

Cette velléité du tribunal de juger d'après son âme et conscience fit que Victor Hugues en renouvela tout le personnel. Les nouveaux juges, instruits de ce qui s'était passé à l'égard de leurs collègues révoqués, n'osaient relâcher aucun navire, alors qu'ils n'apercevaient pas un motif de condamnation. Avant de statuer, ils consultaient le proconsul, et son avis était le jugement.

Lettre du 20 octobre 1796. (Il s'agit du navire *le Rébecca.)*

« Nous vous invitons à nous aider de vos lumières pour
« asseoir un jugement qui ne puisse porter atteinte aux droits
« des parties intéressées.

« Laudeville, Matheï, Pohl. »

Autre lettre du 6 décembre 1796.

«..... Il résulte de ces interrogatoires, ainsi que de l'examen « que nous avons fait des papiers que vous avez envoyés au « tribunal, que nous ne trouvons aucun motif de condamnation « du bâtiment pris .... Nous avons cru, citoyens agents, devoir « vous faire part du résultat de notre délibération sur cette « prise, avant de porter un jugement qui la relâche. »

« MATHEÏ, POHL, LAUDEVILLE. »

Victor Hugues avait l'hypocrisie de la probité. La manière de faire des nouveaux juges était justement ce qu'il ne voulait point. Il voulait que les juges condamnassent toujours, mais sous leur propre responsabilité, et sans que lui eût l'air d'avoir dicté leur jugement. Les demandes d'avis du tribunal avant de prononcer une condamnation injuste lui valurent d'être destitué en masse; le lieu de ses séances fut en outre transféré à la Basse-Terre.

Le nouveau tribunal, constitué par arrêté du 17 décembre 1796, était composé comme suit :

Croisier, président; Romain, Bonjour, Costes, juges; Ribaut, Bazin, Fabry, suppléants; Sérane, commissaire du Directoire; Latrière, greffier.

Le tribunal ainsi composé se permit de relâcher quelques prises. Hugues, furieux, lui écrivit, à la date du 10 novembre 1797.

« Nous venons de nommer de nouveaux juges pour vous « remplacer. Ainsi, à compter de ce jour, vous voudrez bien « vous abstenir de connaître d'aucune affaire quelconque. »

L'homme essentiel du tribunal était le commissaire du Directoire. Donnant des conclusions verbales, discutant, commentant les pièces, l'acquittement ou la condamnation dépendait en grande partie de son habileté. Hugues crut avoir trouvé ce qu'il cherchait dans Carpentier.

Le proconsul ne prenait pas garde qu'à force de chercher des juges sans conscience il finirait par en rencontrer qui auraient intérêt à acquitter, comme lui avait intérêt à faire condamner.

Le corsaire *le Scævola* avait capturé un navire américain chargé de peaux d'ours et d'huile de poisson. Le tribunal relâcha cette prise. Aussitôt la prononciation du jugement, Hugues écrivit au tribunal :

14 juin 1798.

« La clameur publique est, citoyens, que le tribunal a reçu « cinq cents moëdes pour relâcher le bâtiment pris par *le* « *Scævola,* chargé de peaux d'ours et d'huile de poisson ; « comme il m'importe essentiellement de faire cesser ces « bruits, je vous engage à m'envoyer un extrait de toute la « procédure. »

Le tribunal, justement blessé d'une pareille missive, envoya au despote la procédure suivie contre le navire américain, et lui fit demander en même temps les noms des auteurs de la calomnie, afin de les poursuivre et d'exiger la réparation due à sa probité, à son honneur outragé. Hugues répondit à Carpentier délégué près de lui : « qu'il avait vu les lettres de « change qui avaient servi à l'acquittement; que les juges « devaient porter la honte de l'infamie de la justice vendue. »

Cette réponse portée au tribunal, les juges accusés, Morin, Toulouzan, Négré et Benoist, écrivirent à Hugues que, sous le coup d'une accusation si énorme, ils ne pouvaient plus se permettre de monter sur le siége.

Il répond aux juges que, lorsqu'il leur avait écrit sa lettre du 14 juin, il avait de la forfaiture les présomptions les plus graves; que toutefois avant d'asseoir une opinion définitive, il avait voulu s'éclairer, et que c'était pour cela qu'il leur avait demandé les pièces de la procédure. Il ajoute : « Je pensais que « l'examen de ces pièces allait dissiper mes doutes. Mais quel « fut mon étonnement de voir un jugement *bassement* et *ser-* « *vilement* rédigé, contraire aux principes, aux arrêtés du « Directoire et à ceux de ses agents; jugement rendu avec une « telle partialité, que je me crois obligé d'en donner connais- « sance au Directoire exécutif. »

Et, sans autrement parler de la démission du tribunal, il

termine sa lettre en disant que le commissaire du Directoire étant destitué, l'un des juges en remplira les fonctions.

Les juges restèrent sur leurs sièges! Quatre jours après Hugues écrivait au tribunal :

« Le citoyen Carpentier, commissaire du Directoire exé-« cutif, est réintégré dans ses fonctions, ou, pour mieux dire, « il est censé ne les avoir point quittées. »

Carpentier, digne à tous égards de servir un tel maître, reprit ses fonctions.

Des hommes chargés de rendre la justice, parvenus à cet excès de l'oubli de leur honneur et de leur dignité, donnent le degré de démoralisation dans lequel se vautrait la population sous un despotisme brutal, sanguinaire et avide de richesses.

Après ce qui s'était passé, et les juges étant restés en place, Hugues a pu leur écrire le 16 août 1798 :

« Liberté, égalité.

« Je vous défends expressément, citoyens, de prononcer « sur la validité ou invalidité des prises qui seront conduites « à Puerto-Rico. »

On cite toujours Louis XIV allant au parlement faire enregistrer un édit, en habit de chasse et un fouet à la main, mais la manière de faire de Victor Hugues vaut mieux. En fait de despotisme, un montagnard n'a pas d'égal.

On a vu que Victor Hugues prétendait ne pas vouloir toucher au pouvoir judiciaire, *par les dangers qu'il y avait*. Mais lorsqu'il avait besoin d'un tribunal, il le créait pour la cause. On imagine l'espèce de garantie que devaient offrir à la partie adverse des juges choisis par Hugues.

Lorsqu'il ne voulait pas se donner la peine de créer un tribunal, il jugeait lui-même. L'article 19 de son règlement sur la course portait : « Tout homme embarqué pour une place « qu'il ne sera pas dans le cas de remplir sera réduit à trois « quarts de part, d'après un procès-verbal signé du capitaine, « de l'état-major et des premiers maîtres. »

Le capitaine et les officiers du corsaire *le Furet* avaient jugé

que quinze hommes de l'équipage, embarqués comme matelots, n'étaient pas aptes à en remplir les fonctions. Mais personne à bord n'étant pas assez habile pour rédiger le procès-verbal, cette pièce fut dressée à terre à la fin de la croisière, et portait cependant la mention d'avoir été faite en mer.

Victor Hugues, se faisant juge du fait et de la peine, rendit cette décision :

« Considérant que ce procès-verbal contient un faux qui,
« conformément aux lois, serait puni de cinq ans de fers, s'il
« y avait des tribunaux; mais que de pareils délits ne peuvent
« rester impunis; arrête que le capitaine François Moquet et
« Rotureau, commis aux vivres, subiront huit jours de prison,
« et seront condamnés à une amende équivalente au quart de
« ce qui leur revient; que François Penot et Petit, second,
« payeront cent livres, et subiront vingt-quatre heures de
« prison. Lesdites amendes seront retenues par le quartier-
« maître et remises à la municipalité pour les indigents, et
« ce sous la responsabilité dudit quartier-maître. Enjoint à la
« municipalité de faire dépôt de ladite pièce.

« Basse-Terre, le 22 janvier 1798.

« Victor Hugues. »

Outre ses spéculations sur la course, Victor Hugues faisait un commerce consistant en marchandises achetées pour être revendues. On comprend avec quel avantage il pouvait faire concurrence aux autres commerçants. Laissons parler Marc Solier, l'un de ses associés ordinaires.

26 décembre 1796.

« Solier de la Basse-Terre à Solier et compagnie de Mar-
« seille.

« J'ai eu le plaisir de vous écrire les 3 et 14 courant par la
« frégate *la Sémillante*, et je vous confirme l'entier contenu de
« ces deux lettres. *La présente m'a été suggérée par le citoyen*
« *Victor Hugues*, agent du Directoire ici, qui m'a engagé de
« vous proposer une expédition de Marseille pour la Basse-
« Terre, sous pavillon neutre, de compte à quart entre vous,

« lui, son frère de Marseille et moi. J'ignore si cette proposi-
« tion vous conviendra, mais il est certain qu'une cargaison
« de Provence, bien assortie, bien achetée, ayant beaucoup
« d'articles et peu de chaque, offre dans ce moment une belle
« perspective. *Je pourrai même m'en sortir avec plus d'avan-*
« *tage que tout autre, et vous devez en sentir les raisons sans*
« *que je sois obligé de vous les détailler.*

L'autorité métropolitaine avait eu connaissance du brigandage de Victor Hugues. Après l'avoir remplacé par Desfourneaux, et avant que ce nouvel agent eût quitté la France pour se rendre à son poste, le Directoire prenait, à la date du 31 juillet 1798, un arrêté ainsi conçu :

« Tout agent, ou tout autre délégué dans les possessions
« neutres pour y juger la validité des prises faites par les cor-
« saires français, et qui serait soupçonné d'avoir des intérêts
« directs ou indirects dans les armements en course ou en
« guerre et marchandises, sera immédiatement rappelé. »

Ce désir immodéré d'acquérir des richesses, qui faisait qu'on ne reculait devant aucune turpitude, partant d'en haut, s'était infiltré, par contagion, dans toutes les couches de la société coloniale. Tous les fonctionnaires, même les militaires, étaient intéressés dans les armements en course, ou faisaient le commerce. Quelques-uns ne craignaient pas d'acheter le succès à l'aide d'actes et de manœuvres que réprouve la morale la plus vulgaire. Montrons, dans une lettre de Gaterau, capitaine d'artillerie, la morale du temps.

27 avril, à 6 heures du soir.

« Je n'ai que le temps, mon cher Solier, de te donner avis
« qu'il vient d'entrer dans notre port un brick, sous pavillon
« danois, chargé de vin de Ténériffe, qui a été pris par *le Sans-*
« *Pareil,* il y a cinq jours.

« Le citoyen Lebas a envoyé tous les papiers trouvés dans
« cette prise à son collègue. Vois-le, et fais de ton côté ce qu'il
« convient de faire pour que cette proie ne soit pas réclamée.
« Je ferai de mon mieux pour qu'elle subisse le sort que je
« désire pour ton intérêt.

« J'ai invité le capitaine de prise et le capitaine danois à « venir déjeûner avec moi demain; *et tu ne dois pas douter de « mon empressement à mettre en usage toutes les ruses analogues « à la circonstance.*

« Donne-moi tes avis après avoir vu le citoyen Hugues, et « compte sur mon zèle pour tes intérêts.

« GATERAU. »

On n'a pas encore inventé, que nous sachions, un nom pour l'espèce de vol que le capitaine d'artillerie méditait dans l'intérêt de Solier, qui lui fournissait de l'argent lorsqu'il en avait besoin.

Gaterau, familier avec la ruse, habile à dresser des piéges pour y faire tomber.... le coupable, fera un excellent capitaine rapporteur dans une commission militaire. Nous le verrons à l'œuvre.

Disposant, sans contrôle, de la presque totalité des produits de la colonie, Victor Hugues, avec son système d'exaction et ses spéculations à coup sûr, aurait réalisé une fortune fabuleuse, s'il n'avait poussé jusqu'à la fureur la passion du jeu. Beau joueur, il perdait avec un sang-froid imperturbable, et souvent contre des filous, des sommes considérables. Les sociétés dans lesquelles le chef de la colonie se rendait pour tenter la fortune des cartes étaient très-mêlées. L'écume étant montée au-dessus et le nouveau monde n'ayant pas eu encore le temps de s'épurer, on trouvait des escrocs là où en temps ordinaire il n'est pas d'usage d'en rencontrer. C'est ainsi que Jean-Baptiste Riot, natif de Bordeaux, capitaine au 4e bataillon, fut surpris filant la carte. Hugues le dégrada et le renvoya de la colonie. Des commerçants, des armateurs de corsaires furent également pris sur le fait, jouant à la marseillaise avec des cartes marquées. Hugues condamnait à des amendes les filous appartenant à cette catégorie. Duval et Dutour furent condamnés, pour faits de filouteries, à 38,843 livres d'amende. Ces faits, qui se produisaient fréquemment, n'empêchaient point l'agent du directoire de fréquenter ces tripots avec assi-

duité. Il y allait seul, et retournait à l'hôtel du gouvernement à une heure très-avancée de la nuit. Comme Sylla, on aurait dit qu'il pensait que ses crimes mêmes dussent lui servir de bouclier. Il ne lui venait pas à l'esprit qu'il pût rencontrer sur sa route un père, un frère ou un fils de ses nombreuses victimes. Malgré ses pertes au jeu, on a prétendu qu'il lui était resté assez de richesses non-seulement pour faire passer sur sa conduite à la Guadeloupe, mais encore pour lui faire obtenir le gouvernement de Cayenne.

CHAPITRE X.

Circonstances remarquables de l'administration de Victor Hugues. — Lettre du citoyen Désir Lacaze. — Nombre des déportés de la Basse-Terre. — Chiffre comparé de la population en 1790 et en 1795. — Les officiers de la division Duchène. — Scène sur la place de la Victoire. — Protestation. — Le deuxième bataillon des sans-culottes. — Établissement d'une garde nationale. — Refus de Victor Hugues de mettre à exécution la constitution de l'an III. — Calomnies contre les blancs et les noirs. — Arrêté sur le vagabondage. — Confiscation du décret du 4 février au profit de la République. — Insurrection à Marie-Galante. — Révolte au Lamentin. — Répression. — Défense aux séquestres d'infliger des peines aux cultivateurs. — Suppression de la peine des fers en matière de vagabondage.

Parmi les faits de l'administration de Victor Hugues, il en est deux qui sont plus particulièrement dignes de remarque. Le premier, c'est que, pendant la plus grande fureur égalitaire, tandis que les choses à cet égard étaient poussées jusqu'à la démence, les éléments de la population coloniale demeurèrent distincts et séparés : dans les actes publics, un blanc était dit un citoyen blanc; un nègre, un citoyen noir; un mulâtre, un citoyen de couleur.

L'autre fait, c'est que Victor Hugues, tout en peuplant l'armée de nègres et de mulâtres, n'en éleva aucun au-dessus du grade de capitaine; et, sauf une exception en faveur du citoyen Corneille, qui fut délégué à Sainte-Anne, il ne convia ni les uns ni les autres aux emplois civils : ils ne furent ni maires, ni commissaires délégués dans les communes, ni membres d'aucun des tribunaux de commerce ou d'exception de la colonie.

A part cette observation de fait, il y avait égalité pour tous les citoyens, en exceptant cependant ceux qui appartenaient à

l'ancienne classe des nobles. Ceux-là étaient entachés d'un péché originel ineffaçable, qui les excluait de toutes fonctions publiques. Quelle que fût l'opinion politique par eux professée, quelques gages qu'ils eussent donnés aux idées du jour, ils ne pouvaient entrer dans la classe des sans-culottes pour jouir des priviléges accordés à ceux-ci.

Le citoyen Desconlombre de Jarlan, commandant, sous Collot, de la force armée des Trois-Rivières, avait été déporté par l'administration anglaise, à cause de ses principes révolutionnaires. Revenu dans la colonie avec les républicains, il pensait pouvoir reprendre ses fonctions, et le commissaire de la commune l'avait autorisé à les reprendre. Mais peu de jours après, à la date du 22 décembre 1794, ce même commissaire lui écrivait :

« Ayant été instruit, citoyen, par le citoyen Victor Hugues,
« commissaire national, qu'il y avait un décret qui interdisait
« tout homme en place tenant à la noblesse, et que l'on m'a
« assuré que tu avais le malheur d'être de cette classe si dé-
« testée; en conséquence de ce tu es démi de ce moment, et
« je t'engage à te rendre à l'armée républicaine pour y faire
« un service quelconque.

« *Le commissaire,* Désir LACAZE. »

Ainsi on ne refusait pas d'employer les nobles absolument. On aurait même été bien aise d'en tirer *un service quelconque,* selon l'expression du commissaire Désir Lacaze. Saint-Just voulait, lui, qu'après les avoir dépouillés, on les fît travailler aux grandes routes. Les places qu'on leur interdisait étaient celles qu'ambitionnaient les sans-culottes.

Au surplus, dans la colonie, *la classe si détestée* des nobles avait cessé d'exister. L'émigration d'abord, la guillotine ensuite, puis la déportation, l'avaient complétement anéantie. Ce ne furent pas les nobles seuls que le proconsul déporta, mais aussi tous ceux qui pouvaient lui porter ombrage, soit par le caractère, la fortune ou les lumières, soit même par les services rendus. Pélardy lui-même ne put se soustraire à cet ostracisme.

Le 2 juillet 1795, il était renvoyé en France. La dénonciation n'épargnant aucune tête, ce général, la veille de son départ, crut nécessaire de se faire délivrer, par le comité de surveillance révolutionnaire, un certificat constatant que pendant son séjour dans la colonie il n'avait été l'objet d'aucune dénonciation.

Pour se former une idée de l'échelle sur laquelle s'exerça la déportation, il suffit que l'on sache qu'après l'émigration, qui avait enlevé à la Basse-Terre tout ce qu'il y avait d'hommes un peu marquants, on put encore trouver dans cette petite ville *cent quatre-vingt-une* personnes à déporter. Aussi l'élément européen de la population avait à peu près disparu de la colonie, à la campagne surtout. Les villes renfermaient encore quelques blancs, par trois raisons : 1° parce qu'un arrêté avait fait une loi aux femmes, aux filles et autres enfants impubères des émigrés de résider à la Basse-Terre ou à la Pointe-à-Pitre ; 2° parce que quelques petits planteurs qui n'avaient pas émigré, ne pouvant plus vivre à la campagne, étaient venus dans les villes demander au commerce et à d'autres professions la subsistance de leur famille ; 3° parce que c'est dans ces centres de population que s'étaient donné rendez-vous les flibustiers des autres îles, les chercheurs de fortune et d'aventures, transformés pour l'instant en démagogues, et quelques jacobins, queue de Robespierre, qui ne trouvaient plus en France à exercer leur industrie.

Cependant ces différentes sources, dans les villes, d'augmentation de population, n'avaient pas été suffisantes pour combler les vides faits par l'émigration, la guillotine et la déportation. Dans un de nos précédents chapitres, nous avons montré combien, avant la révolution, les dénombrements étaient loin de donner le chiffre exact de la population, surtout à l'endroit des blancs et des libres. Toutefois, malgré les lacunes, les omissions évidentes, nous avons vu que les paroisses de la Basse-Terre avaient présenté, en 1790, un chiffre de 9,571 individus dont 1,645 blancs. Un recensement des mêmes paroisses, érigées alors en communes, fait le 22 décembre 1795, n'accusa

plus qu'une population de 5,223 têtes, dont 1,092 blancs. Dans ce dernier chiffre, on comptait 255 hommes; le surplus était composé de femmes, de filles et d'enfants. Ainsi les bienfaits de la révolution avaient réduit de près de moitié la population totale de la Basse-Terre et de ses environs. Et quant aux blancs spécialement, si l'on tient compte de ce que nous avons dit des causes de leur affluence dans les villes, on pourra apprécier ce qui devait rester des 1,645 individus dont la présence avait été constatée en 1790.

Il eût été intéressant de faire le même rapprochement pour les autres parties de la colonie, mais nous n'avons pu nous procurer, pour 1795, que le recensement de la Basse-Terre et de ses environs. L'année d'après, au mois d'août, Victor Hugues évaluait la population blanche de toute l'île à 3,000 individus.

Le même esprit de cupidité qui avait guidé Victor Hugues dans ses arrêtés sur les travaux des champs, prévalut dans son conseil à l'égard de l'administration des propriétés urbaines. Pour tout avoir, il compromit tout. Il avait refusé tout salaire aux cultivateurs : il défendit de faire aucune espèce de réparation aux maisons confisquées. Les champs restèrent en friche, et les maisons ne tardèrent pas à tomber en ruines. C'est qu'aux colonies on ne peut défendre les propriétés contre les effets du climat qu'à l'aide de soins et de travaux sans cesse renouvelés. Aussi les cent quatre-vingts maisons confisquées à la Basse-Terre sur les émigrés étaient tombées dans un tel état de délabrement que, le 24 mars 1797, elles ne furent estimées que 1,972,630 livres argent des îles, correspondant à 1,065,120 fr. 40 cent. On doit expliquer le fait du petit nombre de maisons confisquées, eu égard au nombre des émigrés, par la circonstance que, lors de la prise de la colonie par les Anglais, la moitié de la ville ou à peu près avait été détruite par l'incendie. Les terrains dont le Gouvernement s'était emparé n'étaient pas classés au rang des maisons. Au temps du despotisme paraissait à la Basse-Terre un journal intitulé les *Follicules Caraïbes :* ce journal, soumis à la censure, ne jouissait pas d'une grande liberté, mais enfin il donnait les nouvelles de l'extérieur et faisait connaître cer-

tains actes de l'administration locale. La liberté venue, les presses du journal avaient été brisées et ses rédacteurs forcés de prendre la fuite. Victor Hugues n'avait donc pas de contradicteur ; autour de lui tout étant muet, il pouvait en toute liberté parler à la France de la prospérité de la colonie et du bonheur des habitants sous les bienfaisantes lois de la République une et indivisible.

Fait remarquable ! pendant tout le cours de l'administration si brutalement tyrannique de Victor Hugues, il ne s'est produit contre elle qu'une seule protestation. Tout à l'heure nous aurons à mentionner des dispositions à la révolte de la part de la force armée, des soulèvements de noirs à Marie-Galante et dans d'autres communes ; mais ces différents mouvements ont eu pour objet moins de réclamer la réforme des faits existants que de se prémunir contre des faits imaginaires.

Les officiers de la division Duchène, partis de France après la réaction contre les terroristes, furent surpris, en arrivant dans la colonie, d'y trouver la guillotine en pleine activité et les principes de Robespierre les seuls en faveur. Ils se demandèrent si les lois de la métropole ne régissaient point les possessions coloniales ? Le commandant de *l'Hernoux* ne s'était pas caché pour faire entendre des paroles de blâme, et se voix avait trouvé de l'écho dans l'état-major de la frégate *l'Hercule*, que montait Duchène. Victor Hugues, ayant eu connaissance des propos tenus, saisit, pour faire une sortie contre les officiers de la division, l'occasion du 10 janvier 1795, jour où il faisait reconnaître Leissègue comme contre-amiral.

C'était sur la place de la Victoire, en présence de la force armée et des marins de la division.

Il dit : que les officiers de marine devraient savoir que les lois de la France ne sont pas faites pour la colonie ; que professer une opinion contraire, c'était émettre des idées contre-révolutionnaires ; mais qu'il n'était pas étonnant que les officiers de la division fussent contre-révolutionnaires, puisqu'ils arrivaient d'un pays livré à la contre-révolution ; aussi que son parti était pris de renvoyer en Europe le capitaine Du-

chène avec tous les autres officiers commandants de la division. Il termina son allocution par ces paroles : « L'administration « de Brest n'est composée que de coquins. Il n'y avait à ex- « cepter qu'un seul homme, et il est mort! On a bien fait de « me renvoyer de Brest, car je les aurais fait tous guillotiner, « à commencer par Villaret. »

Puis, marchant derrière le commandant de *l'Hernoux*, il le saisit par le bouton de l'habit, et l'arrachant, il s'écria : « Voilà « un de ces coquins! » Le commandant se retourna vivement et Victor Hugues mit la main à la poignée de son sabre.

Le même jour, l'ancien accusateur public prit, *ab irato*, un arrêté par lequel il déféra Duchène à une commission spéciale. Cet arrêté avait pour motifs : « Le commissaire de la « Convention, considérant que la conduite du citoyen Du- « chène, commandant de la division venant d'Europe, lui « paraît extrêmement criminelle, arrête qu'il sera nommé « une commission, pour juger des faits et des manœuvres « dudit citoyen. »

La commission n'ayant pu constater que la conduite de Duchène fût *extrêmement criminelle*, Victor Hugues, à la date du 13 février, prit un nouvel arrêté par lequel, attendu que le commandant de la division ne pouvait avoir sa confiance, il l'exila au Port-Libre, d'où il le fit partir pour la France.

Cependant la scène du 10 janvier avait profondément impressionné les officiers de la division. Retournés sur leurs navires, ils se communiquèrent les sentiments qui les agitaient. Legenty, instituteur à bord de *l'Hercule*, voulant rendre la pensée de chacun et de tous, rédige un écrit dans lequel il rappelle, pour les flétrir, les actes les plus saillants de l'administration du proconsul. Cet écrit, soumis à la plupart des officiers de la division, reçoit leur approbation. Descendu à terre le 8 février, le lieutenant Barada l'affiche à la porte du café du citoyen Méy, café situé sur les quais, dans le lieu le plus apparent de la Pointe-à-Pitre. Cette pièce était signée : *L'homme libre*.

Ce fut tout un événement. La ville en fut remuée. On ne

pouvait croire à tant de hardiesse. Les témoins appelés pour constater le *crime* déclarèrent qu'ils ne pouvaient rapporter le contenu de l'affiche, parce que dès les premiers mots ils s'étaient enfuis épouvantés. Legenty, Barada et les autres officiers qui avaient approuvé l'écrit, ceux qui l'avaient lu, ou même entendu lire, furent déférés à la commission militaire. Legenty se défendit carrément : il soutint les faits par lui avancés et se retrancha derrière l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme, permettant à tout citoyen de manifester librement sa pensée par la voie de la presse ou autrement. Soit que cette manière si nouvelle de se défendre en imposât aux juges, soit, ce qui est plus probable, que Victor Hugues, qui dictait toutes les décisions du tribunal, reculât devant l'envoi à l'échafaud de tant de jeunes militaires, la commission s'abstint de statuer, et renvoya les accusés à la disposition du maître, pour qu'il prononçât sur leur sort disciplinairement. Victor Hugues se contenta de renvoyer en France ceux qui, comme Duchène, n'avaient pas sa confiance, c'est-à-dire qui n'étaient pas franchement sans-culottes.

Après l'affaire des officiers de marine vint celle du deuxième bataillon des sans-culottes, commandé par Bures. Ce bataillon, composé au neuf-dixième de noirs, était animé d'un mauvais esprit. Il n'était pas révolté, lui, comme les jeunes officiers de la division, des iniquités de l'Administration : il poursuivait un autre but, et, pour l'atteindre, appelait à son aide le mensonge et la calomnie. Il était en garnison à la Pointe-à-Pitre. On crut, en l'arrachant à ses habitudes, qu'il serait plus facile de faire naître dans son sein des idées d'ordre et de discipline.

Dans les premiers jours de novembre 1795, on le fit venir à la Basse-Terre. Ce changement de garnison offrit au bataillon un texte de plus à sa propagande anarchique. Les soldats, divisés par petites bandes, se répandent à la campagne et font accroire aux cultivateurs que Victor Hugues, de concert avec les municipalités de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, avait arrêté la vente de la colonie aux Anglais; que le marché

devait se conclure à la Pointe-à-Pitre, et que c'était pour cela qu'on avait éloigné de cette ville le deuxième bataillon, parce que l'on savait que ni officiers ni soldats n'auraient souffert une pareille trahison.

D'autres militaires allaient plus loin. Ils disaient que l'argent, prix de la trahison, était déjà rendu au bord de mer, prêt à être porté sur un navire, lorsque Lebas, instruit de la perfidie de son collègue, l'avait fait arrêter et le tenait prisonnier à bord de *l'Hercule;* que, quant à eux, ils étaient bien déterminés à faire main basse sur tous les blancs, grands et petits, comme à Saint-Domingue.

Ces soldats montraient leur mauvais esprit dans toutes les circonstances. Ils ne se cachaient point pour dire : « qu'on « avait tort de croire qu'on les mènerait comme on avait « mené le premier bataillon ; qu'ils avaient leurs sabres, et « qu'ils sauraient en faire usage. » Les factionnaires, sans motif, brutalisaient, maltraitaient les passants blancs.

Les Anglais à la Guadeloupe, c'était le retour à l'esclavage. Aussi les bruits répandus, faisant craindre aux cultivateurs pour leur liberté, déterminaient à la campagne une vive agitation. Les noirs, désertant les champs, se réunissaient pour se concerter sur les résolutions à prendre.

Le trouble jeté dans les esprits par le deuxième bataillon était d'autant plus redoutable qu'il se produisait précisément au moment où la colonie était menacée d'être envahie par le formidable armement conduit par le général Abercromby et le commodore Hugt Christian. Il fallait arrêter les meneurs dans leur propagande anarchique. Aux fausses nouvelles répandues, Victor Hugues répondit par l'arrêté suivant, du 24 novembre 1795.

« Article 1er. Toute personne qui publiera une fausse nou-« velle, tendant à corrompre l'esprit public, à désorganiser « les ateliers, à fomenter l'insurrection, à ébranler la fidélité « des officiers, soldats, marins et autres citoyens, sera traduite « devant la commission militaire et punie de mort.

« Art. 2. Tout atelier qui, par suite du délit prévu dans l'ar-

« ticle premier, quitterait le travail, en s'attroupant, et qui ne « se dissiperait pas au nom de la loi, les chefs et les trois pre« miers pris seront punis de mort. »

Victor Hugues ne faisait pas de vaines menaces : on le savait. L'arrêté du 24 novembre fit rentrer dans le devoir les hommes de la force armée. Mais comme il arrive quelquefois, ce furent des innocents qui payèrent la faute des coupables. Le commissaire de la Convention, voulant éloigner de l'esprit des cultivateurs le soupçon du rétablissement de l'esclavage, redoubla de rigueur contre les blancs. Il relégua à Saint-Eustache tous ceux que, par mesure de sûreté, on détenait dans les prisons de la colonie. Furent aussi exilés dans la même île quelques-uns des rares planteurs qui n'avaient pas pris la fuite à l'arrivée des républicains. Parmi ceux-ci étaient MM. Bouscaren père, et Lanaspèze, ancien notaire.

Cependant l'attitude prise par les ateliers et les soldats du deuxième bataillon avait été pour Victor Hugues un sujet de réflexions. Après avoir donné satisfaction aux émeutiers, il songea à prendre contre eux des mesures de précaution, à dresser une batterie que l'on pourrait démasqner dans des circonstances extrêmes : il arrêta la formation d'une garde nationale dans les villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre. Les officiers furent nommés le 16 décembre 1795. C'étaient, pour la Basse-Terre, Ribaut, commandant; Gilardin, commandant en second ; Borès, Bernier et Blanc, capitaines ; L'Espitalerie, Marc Solier et Joseph Marfin, lieutenants; François Hamel et Louis Jacquin, sous-lieutenants. Ces divers chefs appartenaient à la population blanche. Les sous-officiers et soldats furent recrutés également parmi les blancs ou parmi les anciens libres.

L'établissement d'une garde nationale fut précédé d'une mesure très-importante, celle de désarmer tous les citoyens qui ne faisaient pas partie de la force publique. L'organisation de la garde nationale venant ensuite, on n'armait que les colons qui inspiraient confiance. Cet acte était sage. Supposons deux hommes, dans une île, nécessaires l'un à l'autre, mais celui-ci

faible et celui-là fort; que de ces deux hommes le faible seul comprenne le besoin de son compagnon, à ce point que loin de méditer rien contre sa sûreté, son désir ardent soit d'avoir un grand nombre de compagnons semblables, doués de la même force et des mêmes aptitudes; que l'homme fort, au contraire, ne soupçonne point l'utilité de son compagnon; qu'il soit importuné de sa présence, parce que, à tort ou à raison; il craint que le faible ne veuille empiéter sur ses droits; dans cette disposition des esprits, s'il est un troisième homme chargé de veiller à la conservation des deux autres, convaincu qu'il sera que le faible n'attentera pas aux jours du fort; que s'il possède une arme il s'en servira pour se défendre et non pour attaquer; par contre, craignant chez le fort les emportements de la jalousie et les mouvements de la colère, dans sa prudence il devra enlever à l'homme fort les moyens de nuire à son compagnon et mettre celui-ci à même de résister. A Saint-Domingue, Santhonax marcha dans une autre voie : il désarma le faible et arma le fort : le faible fut égorgé.

Depuis la révolution, les idées avaient varié sur la manière de régir les colonies. Au temps du Directoire, on était pour une assimilation à la France. Victor Hugues fut donc invité à mettre à exécution à la Guadeloupe la constitution de l'an III. Mais le montagnard, le jacobin de 93, comme d'ailleurs le vrai jacobin de toutes les époques, ne veut une constitution qu'autant qu'il n'est pas au pouvoir : pour peu qu'il soit le maître, qu'il gouverne, il ne connaît qu'une constitution, sa volonté. Il rédigera bien toutes celles qu'on voudra; elles seront démocratiques, sociales; la liberté, l'égalité, la fraternité, rien n'y manquera; mais sous la condition de ne pas s'en servir. Tel fut le sort de celle de 93. Nous savons qu'on la laissa dormir et qu'à la place on mit le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le bon plaisir des montagnards. Le 9 thermidor venu, et l'autorité arrachée des mains des jacobins, ils se cramponnèrent à la constitution dont ils n'avaient pas voulu : ils organisèrent des émeutes dont le mot d'ordre était : *du pain et la constitution de* 93!

Victor Hugues, excellent jacobin, au dire de Lequinio et aussi par les faits que nous avons rapportés, ne voulait pas d'une constitution qui aurait enlevé quelque chose à son despotisme. Il se refusa à la mettre à exécution. Les motifs sur lesquels il s'est appuyé sont renfermés dans une dépêche du 9 août 1796, dont voici les parties les plus saillantes :

« Plusieurs raisons nous ont empêché de mettre jusqu'à « présent la constitution en activité dans cette colonie; nous « allons vous les déduire. . . . .

« La constitution, qui offre tant d'avantages en France, ne « présente que des difficultés dans ces contrées; la promulguer, « la mettre aujourd'hui en activité, le lendemain il n'y a plus « de colonies. En effet, qui pourra contenir 90,000 individus « forts et robustes, aigris par de longs malheurs, par des « tourments horribles et par des supplices affreux? Qui pourra « contenir la férocité naturelle aux Africains, accrue par le « désir de la vengeance? Qui empêchera les funestes effets de « l'ignorance et de l'abrutissement où l'esclavage les a plongés? « Sera-ce 3,000 personnes, dont 2,000 détestent autant l'ordre « de choses actuel que le gouvernement républicain, et dont « 500 sont enfants ou valétudinaires? A l'exception de 200 ou « de 300 hommes à principes, venus d'Europe, le reste des « blancs est ennemi aussi juré des noirs que les noirs le sont « des blancs. Les passions et les haines ont été contenues « jusqu'à présent, parce que nos proclamations, en recom- « mandant l'union et l'oubli des anciennes querelles, ont pro- « noncé des peines sévères contre ceux qui y contrevien- « draient, et parce que, toujours en présence de l'ennemi, « menacés à chaque instant d'être attaqués par lui, on s'est « uniquement occupé de le repousser et de le vaincre. Nous « vous le répétons, citoyen ministre, la constitution, loin « d'être un bienfait pour la colonie, dans la situation où elle « se trouve, sera sa perte : Saint-Domingue n'est-il pas une » preuve de ce que nous avançons? Ici, comme dans ce mal- « heureux pays, les nombreux amis des Anglais intrigue- « raient dans les assemblées primaires; ils chercheraient à

« faire renaître les partis, à ranimer les ferments de division à peine apaisés, et profiteraient de ce moment pour « leur livrer la colonie une seconde fois; mais, quand nous « n'aurions pas à craindre les dangers que nous prévoyons, « pouvons-nous contrevenir à l'article 8 de la constitution : « *Est citoyen français, qui paye une contribution directe, fon-« cière ou personnelle?* Personne ne paye de contribution dans « la colonie; par qui les assemblées primaires y seront-elles « formées, puisqu'une des qualités essentielles pour y être « admis, et pour être citoyen français, est de payer une con-« tribution? L'article 314 de la constitution nous ôtant le « pouvoir d'en établir, il nous est impossible de remédier à « cet inconvénient; le Directoire exécutif peut seul le lever « par un message au Corps législatif; alors, citoyen ministre, « ne penserez-vous pas qu'il serait juste d'exempter d'imposi-« tions pendant un certain temps les habitants de cette colonie, « pour les indemniser de la perte qu'ils ont éprouvée par le « décret du 16 pluviôse?

« Un autre obstacle contrarierait encore la mise en activité « de la constitution, le manque de lois; et, depuis vingt mois, « nous ne cessons de les demander.

« L'ordre de choses pour la culture est tel, qu'il n'a pu être « changé jusqu'à ce jour; la volonté du Gouvernement serait-« elle de distribuer les propriétés nationales aux Africains? « Nous croyons devoir vous dire avec assurance que la Répu-« blique perdrait de grands capitaux, et n'en retirerait aucun « avantage, par la paresse naturelle à tous les individus qui « habitent un pays où les besoins de la vie sont comptés pour « rien.

« L'homme attaché aux travaux de la terre peut, sans se « gêner, se procurer en dix jours l'existence d'une année; il « n'a pas de besoins; les vêtements lui sont inutiles; l'indo-« lence et la paresse sont le suprême bonheur pour lui; il n'est « mû par aucune des passions qui peuvent porter l'homme au « travail; l'ambition lui est inconnue; le retour dans sa patrie « ou dans tout autre climat, loin d'être une récompense,

« serait un châtiment. Or, il ne peut s'adonner aux travaux de « la culture du sucre et du café que par la contrainte. *Est-ce là « l'esprit de la constitution*? Ne présumez pas, citoyens mi- « nistre, lorsque nous parlons de contrainte, que nous vou- « lions nous servir de nouveau de celle qu'on exerçait dans « le cruel ancien régime : loin de nous cette pensée! Nous « entendons par contrainte les moyens à employer, en se con- « formant aux principes qui nous sont dictés par la constitu- « tion, pour empêcher le cultivateur de rester dans l'oisiveté.

« Rien de plus pénible que les travaux de la culture dans les « colonies; il n'est aucune richesse au monde qui puisse dé- « dommager le cultivateur de ses peines sous un ciel aussi « brûlant, et nous mettons en fait qu'un forçat, condamné à « vingt ans de fers, ne se résoudrait pas à échanger sa peine « contre un an de travail à la culture du sucre : ce n'est donc « que par gradation qu'on peut amener ces infortunés, par « l'instruction, par le besoin, par les vices même de la so- « ciété, à l'état où le Gouvernement veut les appeler.

« D'ailleurs, citoyen ministre, comment concilier la cons- « titution avec les instructions que vous nous avez données, « *faire des règlements sévères pour la culture*, dites-vous? Eh « quoi! donner la liberté à un homme à qui il ne faut que dix « jours dans une année pour se procurer tous ses besoins et « vivre agréablement sans nuire à la société, suivant l'esprit « de la constitution; il est donc contre ce même esprit de l'as- « sujettir, par des règlements, à travailler pour les autres! »

Lorsqu'il n'était pas question de mettre la constitution à exécution, Victor Hugues la trouvait admirable, la recommandait à l'amour des colons. Voici une lettre circulaire qu'il adressait à tous les fonctionnaires, à l'occasion de la fête du 21 janvier.

Port de la Liberté, 12 janvier 1796.

« L'anniversaire de la punition du *dernier tyran des Français* « est l'époque la plus mémorable de la fondation de notre « liberté. Nous devons à cet heureux jour une *constitution* « *républicaine* qui a illustré nos armes, vaincu de puissants

« ennemis et forcé les plus acharnés contre nous à nous res-
« pecter et à nous craindre? Que notre joie et notre reconnais-
« sance se renouvellent le 21 janvier pour célébrer le plus
« *beau jour* des fastes de notre révolution.

« Vous voudrez bien, citoyens, suspendre pour ce jour les
« travaux de vos fonctions.

« Victor HUGUES, LEBAS. »

Par la nature des éléments qui composent la population coloniale, la liberté politique dans ces contrées éloignées, lorsqu'elle ne se traduira pas par l'extermination, sera toujours l'oppression d'une classe par l'autre. Partant, toute constitution qui aura pour base l'élection populaire y produira fatalement des effets regrettables. Aussi, à l'endroit des colonies, nous sommes un peu comme le jacobin monté au pouvoir, nous n'aimons pas les constitutions. Victor Hugues était donc dans le vrai en se refusant à mettre à exécution la constitution directoriale. Il appuyait son opinion de quelques bonnes raisons, et il aurait pu en donner d'autres, sans avoir besoin de calomnier les colons noirs et blancs.

Le nègre est naturellement indolent : lorsqu'il n'est pas en mouvement, il dort. Mais il n'est pas vrai qu'il faille la contrainte pour le pousser au travail. Comme tous les autres hommes, il a des besoins et des passions : qu'on les exploite, et l'on obtiendra du nègre des efforts soutenus, impossibles aux blancs. Nous avons vu des nègres ramer, dans une pirogue, pendant dix heures consécutives. Grager du manioc à la manière du nègre, c'est quelque chose d'infernal : c'est à la fois un travail des bras et une danse de tout le corps. Leur danse est connue. On sait que, composée de sauts et de gambades, elle doit être horriblement fatigante. Eh bien! on voit des nègres grager du manioc toute la nuit du samedi au dimanche, faire leur farine le lendemain, danser toute la nuit du dimanche au lundi, et ce jour se trouver au travail de l'atelier! La contrainte était nécessaire à Victor Hugues, par la raison qu'il exigeait un travail qu'il ne voulait pas rémunérer. Il est encore moins vrai que la férocité soit de l'essence du caractère

du nègre. Afin ne pas travailler autrement et plus qu'il ne veut, il aime, il chérit sa liberté : en lui faisant craindre pour cette liberté, ce qui est facile parce que sa crédulité est extrême, on peut le pousser à des excès. Mais dans les temps calmes et ordinaires, lorsque des scélérats n'ont pas intérêt à l'exciter, le nègre est l'homme le plus doux, le plus facile à conduire de la création. Assez disposé à reconnaître la supériorité du blanc, il est si peu son ennemi qu'il tient à grand honneur d'avoir une affinité avec lui. Quant au blanc, il est exact de dire qu'il haît le noir comme de prétendre que la tête déteste le bras.

Les hommes à principes de Victor Hugues étaient les huissiers Gauguery et Carpentier, Ance, le guillotineur, Trinchard, ce terrible juré du tribunal révolutionnaire de Paris, et cette bande d'égorgeurs et de pillards qui l'avaient suivi ou qui étaient venus le rejoindre.

Cependant, tout en écrivant au ministre qu'il ne mettrait pas la constitution à exécution, Victor Hugues avait bien voulu lâcher quelque chose du gouvernement révolutionnaire. Il créa à la Pointe-à-Pitre un tribunal criminel provisoire, et institua des notaires, au nombre de six, dont trois pour la Pointe-à-Pitre et trois pour la Basse-Terre. Selon les instructions du ministre de *faire des règlements sévères pour la culture,* il prit un arrêté sur le vagabondage. « Était vagabond tout « individu attaché à la culture à l'arrivée des Français, et qui « ne travaillait pas actuellement sur une propriété rurale. »

Le vagabond était puni de deux mois de fers, à prononcer par la municipalité de la commune où il était arrêté, érigée à cet effet en tribunal.

L'arrêté sur le vagabondage joint aux autres règlements déjà existant sur la culture, et notamment la défense aux cultivateurs de sortir de l'habitation sur laquelle ils étaient attachés sans un congé du séquestre ou du géreur, sous peine d'être arrêtés comme vagabonds, amenèrent plus d'ordre et plus de régularité dans les travaux des champs. A la même époque, les petites habitations, enlevées à l'administration improductive des séquestres, furent affermées. Sous la protection de ces différents

actes, la terre fut remuée, les champs en friche s'éloignèrent des bâtiments, la culture reçut une nouvelle vie. Mais il faut bien le dire, ce fut aux dépens de la liberté proclamée avec tant de fracas, ce fut par la confiscation du décret du 4 février au profit de la République. Car qu'était-ce qu'une liberté qui vous enlevait le droit de choisir le genre de vos occupations, qui forçait le cultivateur à prendre racine sur la terre où le hasard l'avait jeté, et soumettait même son déplacement momentané aux caprices d'un séquestre ou d'un géreur? Par l'absence de tout salaire, le cultivateur ne pouvait même pas se bercer d'illusions, supposer que son temps était à lui et qu'il ne faisait que le prêter. Victor Hugues, fidèle image de son temps et des hommes qu'il servait, ne savait pas garder de mesure. D'une extrémité, il sautait à l'autre extrémité. Le but était toujours dépassé. Ayant produit le chaos et voulant le débrouiller, au lieu de prendre un moyen terme entre ce qui avait été détruit et ce qui existait, il ne trouva rien de mieux que de revenir au point du départ. C'est ainsi que procèdent les hommes qui agissent d'après leurs intérêts et non par conviction. Lorsque le Directoire le pressait de faire des règlements sur la culture, un jour, à sa table, on le surprit à dire: « J'ai été envoyé ici pour dé- « truire l'esclavage et je l'ai détruit; qu'on m'envoie l'ordre de « le rétablir et je le rétablirai. » Parmi les convives étaient des hommes de couleur, et il y avait à la porte un factionnaire noir, nouveau libre.

Une fois que l'on fut persuadé que le Gouvernement voulait sérieusement du travail et que, pourvu que les champs fussent cultivés, il était disposé à ne pas écouter les plaintes des travailleurs, les séquestres abusèrent de l'autorité qui leur était laissée sur les ateliers. Ils ne se donnèrent plus la peine de dénoncer les manquements; ils s'attribuèrent le droit de punir : ils faisaient mettre aux fers les cultivateurs, et allaient même jusqu'à les frapper. Le mécontement devint général. De sourdes rumeurs préludaient à la tempête. Victor Hugues n'entendait pas, ou feignait de ne pas entendre.

Dans les derniers jours de décembre 1797, presque tous les

noirs de Marie-Galante se mettent en mouvement, parcourent la campagne et arrêtent tous les blancs qu'ils rencontrent. Dans le même temps, ceux de la commune du Lamentin lèvent l'étendard de la révolte. Victor Hugues, à la date du 6 janvier 1798, se hâte de mettre la colonie en état de siége.

On ne démêlait pas bien la cause de la rébellion. Ici l'on croyait saisir que les révoltés exigeaient qu'il leur fût abandonné trois jours par décade; là, ils semblaient faire entendre qu'ils appréhendaient que la colonie ne fût livrée aux Anglais par les blancs.

Conduits par le mulâtre Goyote et les noirs Adon et Jolicœur, les nègres de Marie-Galante, après avoir couru la campagne, vinrent, au nombre de cinq à six mille, hommes et femmes, cerner la ville, qui n'avait alors pour toute garnison qu'une compagnie de noirs, commandée par le mulâtre Lapoterie.

Les insurgés étaient armés comme on l'est dans une insurrection, c'est-à-dire de tout ce qu'ils avaient pu saisir. Bon nombre d'entre eux cependant avaient des fusils.

C'était alors P. Piaud qui était commissaire délégué. Il avait succédé à Gauguery, devenu odieux par sa tyrannie. Il envoie aux insurgés des parlementaires et ouvre avec eux une négociation. Il leur fait de grandes promesses, et ne refuse que ce qui est nécessaire pour traîner les choses en longueur et donner au secours qu'il avait demandé à la Guadeloupe le temps d'arriver. Ce que voulait Piaud surtout, c'était que ceux qui étaient à la tête de la révolte se fissent connaître. Il fit comprendre aux insurgés qu'on ne pouvait traiter définitivement sans l'intermédiaire des chefs, et s'y prit de telle sorte qu'il persuada aux meneurs de se mettre en évidence et de prendre même les insignes du commandement Ce ne fut qu'après trois jours d'anxiété que le secours demandé arriva. Goyote, Adon et Jolicœur, furent saisis, jugés et condamnés dans les vingt-quatre heures par une commission militaire. On les fusilla sur la savane Bosredon.

Cet acte de vigueur calma l'insurrection. Les noirs rentrèrent sur leurs habitations respectives.

On doit dire à la louange des noirs de Marie-Galante qu'ils ne commirent ni meurtre, ni pillage, ni incendie. Durant tout le désordre, M. Reynal de Saint-Michel seul fut blessé d'un coup de pique au bras. Les nègres se contentaient d'arrêter les blancs et de les faire leurs prisonniers. Ayant probablement à se plaindre de M. Langlois, après l'avoir arrêté, ils lui rasèrent la tête, le placèrent sur un cheval, la tête tournée vers la queue de l'animal, et le conduisirent jusqu'au bourg de la Capesterre, où la municipalité parvint à le faire mettre en liberté.

Au Lamentin, les faits ne s'accomplirent pas aussi paisiblement. Là, les insurgés avaient formé toute une organisation civile et militaire. Ils avaient nommé leurs généraux, leurs officiers et jusqu'à ceux qui devaient représenter les agents du Directoire. Pendant la nuit du 29 au 30 décembre 1797, ils vinrent, au nombre de deux à trois cents, attaquer le bourg. Sur leur route, ils avaient rencontré et égorgé les sieurs Hubert et Raphin, ainsi qu'un marin du corsaire l'*Italie-Conquise*. Fort heureusement que se trouvait dans le bourg, en changement d'air, le brave Modeste, capitaine de corsaire, homme de confiance de Victor Hugues. Il rassemble les habitants de toutes couleurs, se met à leur tête, et repousse cette bande d'insurgés.

Dès le premier avis de l'insurrection, le général Boudet, qui se trouvait à la Pointe-à-Pitre, s'était rendu sur les lieux, précédé d'une compagnie de dragons et suivi des carabiniers de Pérard. Deux heures après la jonction des troupes au bourg du Lamentin, Boudet fut averti qu'il se formait un rassemblement considérable dans les environs de la Ravine-Chaude. Il envoya à la découverte son aide-de-camp Rush Rezeville, avec un guide et deux dragons. Cette reconnaissance alla se heurter contre l'arrière-garde des insurgés, forte d'une quarantaine d'hommes. Rezeville, les deux dragons et le guide, sans hésiter, firent une charge ventre à terre contre les insurgés, qui jetèrent leurs armes pour mieux fuir dans les cafés. Rezeville apprit que les insurgés, dont il venait de mettre l'arrière-garde si facilement en déroute, étaient en marche, divisés en deux colonnes, pour aller attaquer le bourg. Son retour près de Boudet se trouvait

ainsi intercepté. Tandis qu'il hésite sur le parti à prendre il entend une vive fusillade. Il pousse au galop dans cette direction, mais à son arrivée les insurgés étaient en fuite; il vint à temps cependant pour faire un prisonnier.

Boudet, après le départ de son aide-de-camp, informé que les insurgés s'avançaient, avait marché contre eux. Arrivé sur l'habitation Flachard, il avait tourné la lisière et les avait trouvés rangés en bataille. S'avançant seul, il les somme de déposer les armes. A cette sommation les insurgés répondent par deux coups de pistolet. Il fallut recourir à la force. Les grenadiers de Pérard ouvrirent le feu. Après quelques instants d'une fusillade bien nourrie, les insurgés, chargés par la compagnie des dragons, furent mis en déroute, laissant sur le champ de bataille trente à trente-cinq morts. Les chefs faits prisonniers, livrés à une commission militaire, furent condamnés et fusillés.

La prompte répression de ces premiers mouvements arrêta le soulèvement général de la colonie, car l'esprit d'insurrection planait sur toute l'île. Dans plusieurs communes, nombre de noirs, compromis dans la révolte et craignant d'être recherchés, se retirèrent dans les bois. La colonie toujours en état de siége, le général Boudet, à la date du 20 mai 1798, écrivait à Bartouilh, commissaire délégué à la Pointe-Noire : « Les agents « doivent prendre quelques dispositions pour les hommes re- « tirés dans les bois. Ils vont vous les faire connaître. »

Mais aucune mesure ne fut prise contre ces fugitifs. Après avoir puni les chefs et rétabli l'ordre, les agents ne voulurent pas voir les autres coupables, séduits, entraînés avec d'autant plus de facilité qu'ils avaient des sujets réels de mécontentement. Contrairement à ses habitudes, Victor Hugues, pour prévenir de nouvelles révoltes, pensa qu'il était plus simple et plus juste d'écarter la cause des soulèvements que de contenir la population par l'effroi des châtiments. Le 8 janvier, en transmettant aux délégués des communes l'arrêté sur l'état de siége, les agents leur disaient : « Instruits que des séquestres se per- « mettent, de leur autorité et sans même vous en donner « connaissance, d'infliger des peines aux cultivateurs, nous

« profitons de cette circonstance pour vous recommander « également de faire cesser cet arbitraire, et d'éviter vous-« même de prononcer aucune peine. Il faut qu'elles émanent « des municipalités, auxquelles vous déférerez les coupables : « elles seules ont le droit de prononcer des peines correc-« tionnelles. »

Ils défendirent en outre aux municipalités de prononcer la peine des fers pour le délit de vagabondage. Cette peine était évidemment hors de proportion avec le délit, surtout eu égard aux faits qui constituaient un cultivateur en état de vagabondage. Aux fers fut substitué l'emprisonnement.

CHAPITRE XI.

La Guadeloupe. — Ses conquêtes. — Ses corsaires. — Opulence des villes. — Idées qu'on se formait au dehors des habitants de la colonie. — La Guadeloupe une puissance. — Arrêtés sur les neutres. — La fête du 21 janvier. — Les capitaines américains.

La Guadeloupe, dont les habitants avaient été transformés en soldats, formant un vaste camp, loin de redouter pour elle-même une entreprise des ennemis, avait songé à se répandre au dehors par la conquête. Un instant, sur la plupart des colonies anglaises, on vit flotter le drapeau aux trois couleurs, arboré par les valeureux enfants de la Guadeloupe. Ses corsaires, couvrant la mer des Antilles, en même temps qu'ils faisaient éprouver au commerce ennemi les seules pertes sensibles qu'il eut à déplorer dans la grande lutte de la France contre l'Angleterre, apportaient dans nos villes le bien-être, l'activité et la richesse. L'argent provenant des prises, dépensé par les équipages avec la même facilité qu'il était gagné, circulant avec rapidité et abondance, offrait aux commerçants l'occasion de réaliser des fortunes rapides et considérables. L'or était si commun qu'il avait cessé d'être recherché. Sur une table de jeu aucune pièce blanche n'aurait osé se montrer.

Cette grande opulence des villes contrastait avec la misère des communes rurales. Cependant, les rares denrées qui se présentaient sur les marchés étaient enlevées à des prix qui auraient été rémunératoires pour les propriétaires, s'ils avaient pu se procurer du travail. Le café se vendait de 80 à 90 centimes le demi-kilogramme; le coton, de 110 à 120 francs les cinquante kilogrammes; le sucre terré, de 50 à 65 francs.

Ces mêmes corsaires, si redoutables au commerce de l'en-

nemi, réunis en flottille, défiant les croisières anglaises ou trompant leur vigilance, servaient au transport des troupes que la Guadeloupe envoyait à la conquête des autres îles. Ce fut une chose étrange : les flottes britanniques si nombreuses, sans rivales sur les autres mers, étaient tenues en échec dans la mer des Antilles par les barques de la Guadeloupe ! Ni le nombre, ni la surveillance des navires de guerre n'empêchaient les bâtiments de commerce ennemis d'être capturés. Les fortifications de terre ne les protégeaient pas plus que les fortifications flottantes : nos corsaires allaient les enlever jusque sur les côtes et sur les rades des îles anglaises. Nos braves marins, nègres, blancs et mulâtres, montés sur de frêles embarcations, osèrent quelquefois offrir le combat à des navires de la marine militaire. Plus d'une fois ils le firent avec avantage, afin de donner le temps à des prises convoyées de gagner le port. Jamais, depuis les anciens flibustiers, on n'avait vu tant d'audace couronnée de tant de succès.

Les quelques grains de terre dont la réunion forme la Guadeloupe jetèrent, à cette époque, un éclat éblouissant. Un temps semblable ne saurait plus luire. Dans la vie des nations grandes ou petites, il est des choses qui ne se montrent qu'une fois. Pendant près d'un lustre la Guadeloupe fut une puissance !

Les principes professés dans cette colonie, exagérés à dessein par les gouverneurs et les propriétaires des autres îles, afin de se défendre de la contagion ; la manière de faire du despote colonial, ses réponses aux parlementaires ennemis, tout avait concouru à mettre la Guadeloupe à part, à la présenter comme nourrissant des habitants qui n'avaient plus les coutumes de l'humanité. Cette terre, naguère renommée pour son hospitalité, causait l'effroi et l'épouvante : on s'en éloignait. C'était quelque chose de fantastique, d'infernal. Lors de l'expédition faite contre la Dominique on n'eut besoin que de crier : « Voilà les « brigands de la Guadeloupe ! » et les nègres se sauvèrent à toutes jambes, comme s'ils eussent été poursuivis par une légion de diables et de démons.

Un jour, un parlementaire était venu proposer l'échange de

quelques prisonniers. Il offrait, pour un major, deux capitaines de corsaires et un contre-maître. — « Trois Français « pour un b. . . comme çà ! — dit Victor Hugues à l'envoyé, — « qu'on m'apporte un cochon de son poids, et je le livrerai. »

Dans le principe, les Anglais échangeaient contre d'autres prisonniers les noirs pris sur les corsaires français. Mais, retrouvant ces mêmes noirs sur de nouveaux corsaires, ils comprirent que ce moyen perpétuerait les forces de leurs adversaires et cessèrent de le pratiquer. Ils n'en firent plus l'échange. Ils vendaient dans les colonies à esclaves les prisonniers noirs. Instruit de ce trafic des ennemis, Hugues écrivit à leur gouverneur général que s'il ne donnait des ordres pour faire cesser à l'instant l'ignoble commerce de la vente des prisonniers français, la Guadeloupe, bien qu'elle repoussât l'esclavage, ferait une exception pour les Anglais; qu'on vendrait à des noirs tous les prisonniers anglais de l'île.

Le trafic de nos prisonniers noirs cessa. Il fallait garder certaines mesures avec un ennemi toujours prêt à appliquer la peine du talion, et qui faisait ce qu'il annonçait.

C'est peut-être à cette cause que la ville de la Basse-Terre, complétement ouverte, doit de n'avoir pas été détruite par les vaisseaux ennemis, si acharnés à l'anéantissement de la Guadeloupe. Victor Hugues avait fait savoir aux Anglais qu'il ferait fusiller autant de leurs prisonniers qu'il serait tiré de coups de canon contre les villes du littoral.

Cependant les Anglais, eux aussi, avaient voulu répondre aux paroles acerbes, cyniques, méprisantes de Victor Hugues à l'égard de leur nation. On vit sortir des manufactures de la Grande-Bretagne des vases de nuit au fond desquels se trouvait le portrait du proconsul parfaitement ressemblant.

On prétend que Victor Hugues fut plus ému de ces petits traits que de la formidable expédition que les Anglais préparaient contre lui.

En effet, des forces considérables, que les rapports du temps font monter à *vingt mille* hommes, destinées à fondre sur la Guadeloupe et à conquérir les autres îles, furent réunies à la

Barbade, chef-lieu des colonies britanniques, sous le commandement du général Abercromby et de l'amiral sir Hugt Cloberg Christian.

Mais la Guadeloupe avait alors tant de grandeur, son nom causait un tel effroi, qu'au moment de l'attaquer on recula. Le baron de Clairfontaine, émigré, qui avait pourtant un intérêt très-direct dans la reprise de cette île, fit observer que si l'on échouait dans une attaque contre elle c'en était fait des autres colonies; qu'il était donc beaucoup plus prudent de commencer par reprendre les autres îles, dont la conquête n'était pas douteuse, de s'y établir, puis de lancer contre la Guadeloupe toutes les forces restées disponibles.

Cette opinion, qui fut suivie, annonçait déjà que la Guadeloupe ne serait pas attaquée; car si l'ennemi appréhendait de se mesurer contre elle avec toutes ses forces, il l'oserait bien moins lorsque ces mêmes forces seraient amoindries, tant par les combats livrés dans l'attaque des autres îles, que par les garnisons qu'il faudrait y laisser.

Quant à Victor Hugues, il redoutait si peu l'armement fait contre la Guadeloupe que, par mépris, apprenant le nom du chef anglais, il le donna à son cheval. Mais les nègres ne purent jamais prononcer *Abercromby :* pour eux l'animal fut *la Belle-Cabrite.*

La Grenade et Saint-Vincent furent conquises sans trop de résistance. Mais ce ne fut qu'après plus d'un mois de combats que les Anglais purent se rendre maîtres de Sainte-Lucie, au mois de mai 1796. Les forces ennemies affaiblies par ces combats et par la maladie, le général *Abercromby* n'eut même pas la pensée de rien tenter contre la Guadeloupe.

La guerre que nous faisions au commerce britannique était tout profit, car la colonie n'armant pas de navires marchands, laissant aux neutres le soin de lui apporter les choses dont elle avait besoin et de prendre ses denrées en échange, n'avait pas à subir de représailles. A la vérité, l'ennemi nous enlevait de temps en temps quelques corsaires, mais non sans avoir reçu des éclaboussures. Nos braves marins ne se rendaient qu'après

avoir opposé une défense héroïque. La victoire de l'ennemi était toujours chèrement achetée. Pris, nos matelots ne se croyaient pas entièrement vaincus, et étaient encore redoutables. Le capitaine Lafitte, dont le corsaire avait été capturé par la frégate la *Blanche*, est placé avec une partie de son équipage sur la mouche de cette frégate; Lafitte et ses intrépides compagnons enlèvent la mouche et entrent en triomphe à la Pointe-à-Pitre. Peu de jours après, cette même mouche, transformée en corsaire, courait sur les navires anglais.

La Guadeloupe, sans secours de la métropole, ni même de communication avec elle, ayant l'ennemi à sa porte par suite de l'occupation des Saintes par les Anglais, seule, isolée, semblable à un vaisseau pris par les glaces, devait être fière de défier toutes les forces britanniques: c'était un honneur assez grand. Son chef eut l'audace de supposer que la colonie pourrait faire face à un ennemi de plus, et cet ennemi ne fut pas un état sans puissance, ce furent les Américains de l'Union.

Les Anglais, ne pouvant défendre leurs navires des corsaires de la Guadeloupe, imaginèrent, pour approvisionner leurs colonies, un moyen qui, pendant quelque temps, eut de la réussite. Ce fut de faire acheter aux États-Unis des navires, sous la condition qu'ils ne seraient pas dénationalisés et qu'ils continueraient à naviguer sous pavillon américain pour compte du commerce anglais. Les Américains, peuple essentiellement commerçant, trouvant un placement avantageux de leurs navires, s'étaient prêtés à cette fraude. Victor Hugues, instruit de la supercherie et voulant la faire cesser, prit, à la date du 24 décembre 1796, un arrêté sur les neutres. Malgré la longueur de ce document, nous croyons devoir le rapporter *in extenso*, parce qu'il fait connaître plusieurs détails de l'histoire de la colonie.

« Les agents particuliers du Directoire exécutif aux Iles-du-« Vent,

« Après avoir pris connaissance de l'arrêté du Directoire « exécutif en date du 4 juillet 1796, concernant les neutres,

« de la notification de cet arrêté et des observations du ministre « plénipotentiaire de la République française aux États-Unis, « rendues publiques par la voie de l'impression;

« Considérant que les Iles-du-Vent ont été le théâtre de la « violation de tous les traités et du droit des gens et des nations « par les Anglais; qu'ils y ont commis des pirateries de toutes « espèces;

« Considérant que la Guadeloupe particulièrement a été « déclarée en état de blocus, lors même qu'elle abondait de « prises faites sur les Anglais;

« Considérant que c'est pendant le blocus que sortirent de « cette colonie les forces par qui furent attaquées et prises « les îles de Sainte-Lucie, de Saint-Eustache et de Saint-« Martin;

« Considérant que la Martinique, la Dominique, Saint-Vin-« cent et la Grenade ont vu, dans les mêmes circonstances, « flotter le pavillon tricolore, arboré par les républicains de la « Guadeloupe;

« Considérant que leur proclamation en date du 21 février « 1795, exprimée en français, en anglais, et signifiée officiel-« lement à tous les gouvernements neutres, a démontré le « ridicule de ce blocus, et que le but des Anglais était de voler « tous les négociants des pays neutres qui avaient des relations « avec les colonies françaises;

« Considérant que tous les bâtiments neutres venant de la « Guadeloupe ou en sortant, rencontrés par les Anglais, ont « été arrêtés et condamnés, sans aucune exception, jusqu'à ce « jour;

« Considérant que les bâtiments anglais empêchent journel-« lement, sous nos yeux, les neutres d'approcher de cette « colonie, et que très-souvent ils ont l'impudence d'écrire « sur leurs expéditions qu'ils seront confisqués s'ils y abordent;

« Considérant que chaque bâtiment de guerre anglais a une « liste, envoyée par les consuls à la Nouvelle-Angleterre, des « négociants américains qui nous sont dévoués; que non seu-« lement ils les condamnent, mais encore ils maltraitent les

« capitaines et les équipages de ceux qu'ils savent ne pas être « leurs partisans ;

« Considérant que les instructions de la cour de Saint-James « aux bâtiments de guerre, en date du 6 novembre 1793, « enjoignent de confisquer tous les bâtiments neutres chargés « de produits des colonies françaises ;

« Considérant que, sans les secours directs ou indirects que « les Anglais ont reçus dans ces contrées des Américains, en « munitions de bouche, chevaux, hommes, en bâtiments, ils « eussent moins entrepris ;

« Considérant qu'il est notoire que le gouvernement anglais « a fait acheter des ports des États-Unis plus de cent bâtiments « chargés de vivres, de munitions et de chevaux, sur lesquels « il a été envoyé double et triple équipage, et qu'à l'arrivée de « ces bâtiments dans les îles anglaises le gouvernement s'en « est emparé ainsi que des marins, qui ont été mis à bord des « vaisseaux ; qu'il a gardé les expéditions américaines, et qu'il a « renvoyé le capitaine seulement, ainsi que le constatent les « déclarations de ces capitaines et celles de plus de cent « matelots américains déserteurs, qui ont abordé dans cette « île ;

« Considérant que le tribunal de commerce de la Guadeloupe « est dépositaire de plus de cinquante expéditions américaines, « toutes très en règle, saisies sur des bâtiments anglais, sous « la même dénomination de bâtiments et de capitaines que des « expéditions anglaises ;

« Considérant qu'il existe dans les archives de l'agence « plusieurs lettres officielles des officiers de la marine anglaise, « dans lesquelles ils rendent compte à l'amiral Christian que « tels et tels bâtiments anglais ne se sont sauvés des français « qu'à la faveur des expéditions américaines dont ils étaient « porteurs ;

« Considérant que l'année dernière, lors du fameux et gi- « gantesque armement de sir Joseph Abercromby et sir Hugt « Cloberg Christian, plus de cent navires américains, rendus « à la Barbade, furent obligés de souscrire un cautionnement

« de dix mille pounds sterlings, qu'ils s'obligèrent de payer au « gouvernement anglais, s'ils abordaient les îles françaises « (*les déclarations faites par divers Américains au tribunal de « commerce sur ce fait, sont en dépôt dans son greffe*);

« Considérant qu'au siége de Sainte-Lucie plusieurs bâtiments « américains ont reçu des troupes, des vivres et des munitions « pour les Anglais (*les déclarations faites au tribunal de com- « merce à ce sujet sont déposées dans son greffe*);

« Considérant que dans les îles de la Barbade, de Tortole et « de l'Anguille, les Anglais ont formé des tribunaux d'amirauté, « composés de pirates si indignes, qu'ils sont sûrs de faire « condamner jusqu'aux bâtiments de leur nation;

« Considérant, en outre, que la modération dont nous « avons usé jusqu'à ce jour en ne déclarant aucune île en état « de blocus, alors même que nous les attaquions, et que la li- « berté dont les pavillons neutres ont joui jusqu'à ce jour « tourne à l'avantage de ceux qui sont coalisés avec les Anglais « et au détriment des amis de la liberté du commerce, reli- « gieux observateurs de la neutralité;

« Considérant que, nonobstant les représentations multipliées « faites à ce sujet, les mêmes vexations continuent encore, et « qu'il y a peu de jours plus de trente Américains, sortant de « Surinam, ont été condamnés, et que ce serait donner des « armes contre soi-même et laisser fournir des moyens à nos « ennemis si nous différions;

« D'après tous les motifs énoncés ci-dessus de mettre l'arrêté « du Directoire exécutif à exécution,

« Arrêtent ce qui suit:

« Il sera donné pour instructions aux bâtiments de guerre « de la station des Iles-du-Vent et aux corsaires particuliers « d'arrêter tous les bâtiments neutres allant dans les posses- « sions anglaises ou en sortant.

« Ces bâtiments seront soumis au jugement du tribunal de « commerce de la Guadeloupe, pour y être condamnés, s'il y « a lieu.

« Seront de bonne prise toutes les denrées et marchandises

« du produit des possessions anglaises, pour compte de qui que
« ce puisse être.

« Et dans le cas où les bâtiments arrêtés seraient chargés de
« provisions de pays neutres, destinées pour les Anglais, et qu'il
« n'y aurait pas de motifs suffisants pour les condamner, suivant
« les anciennes lois, lesdites cargaisons seront vendues au plus
« offrant et dernier enchérisseur, et les fonds déposés dans les
« caisses de la République, pour être tenus à la disposition de
« qui il appartiendra, jusqu'à ce qu'il plaise au Directoire exé-
« cutif d'en ordonner autrement.

« Victor HUGUES, LEBAS. »

Les bâtiments neutres, chargés de marchandises de provenance neutre, allant dans les possessions anglaises, étaient saisis, mais non confisqués. Trente-six jours après, Victor Hugues se ravisa. Il fit une distinction entre les colonies que les Anglais possédaient avant la révolution et celles qui, depuis la guerre, avaient passé sous leur domination. Les considérants du nouvel arrêté montrent l'estime que les hommes de la révolution avaient pour les émigrés.

« Les agents particuliers du Directoire exécutif aux Iles-du-
« Vent,

« Considérant que les ports des Iles-du-Vent et Sous-le-Vent,
« ainsi que ceux de Démérary, Essequibo et Berbice, livrés aux
« Anglais, occupés et défendus par les émigrés, sont en état de
« siége permanent, et ne doivent pas jouir des mêmes avantages
« que les ports des différentes colonies anglaises, possédées par
« cette puissance avant la guerre et à tout autre titre;

« Considérant qu'il est contre tout principe de traiter une
« horde de révoltés sans patrie, sans gouvernement, sans pa-
« villon, avec les mêmes égards que les nations policées con-
« servent entre elles pendant la guerre;

« Considérant que, par les actes authentiques qui sont en notre
« possession, il est prouvé que les diverses places des colonies
« livrées aux Anglais par les rebelles, français et bataves, n'ap-
« partiennent pas plus au gouvernement britannique que la

« Vendée, dans laquelle le ministère anglais avait également « des troupes stipendiées, des régiments à sa solde, portant le « même uniforme que les troupes du roi d'Angleterre ;

« Considérant qu'en vertu de l'article 11 du traité d'alliance « conclu à Paris, le 6 février 1778, entre les États-Unis et « la France, cette première puissance s'était engagée de dé« fendre les possessions de l'Amérique en cas de guerre, et que « le gouvernement et le commerce des États-Unis ont étrange« ment abusé de la tolérance de la République française, en « faisant tourner à son détriment les faveurs qui lui ont été « accordées d'entrer et de commercer dans tous les ports des « colonies françaises ;

« Qu'en permettant plus longtemps aux neutres de porter des « provisions de guerre et de bouche à des hommes évidemment « en état de rébellion, c'est vouloir prolonger la guerre civile, « les malheurs et les crimes qui en sont la suite ;

« Arrêtons, en conséquence, ce qui suit :

« Art. 1er. — Les bâtiments de l'État et les corsaires français « sont autorisés à capturer et à conduire dans les ports de la « République les navires neutres destinés pour les Iles-du-Vent « et Sous-le-Vent de l'Amérique, livrées aux Anglais, occupées « et défendues par les émigrés.

« Ces ports sont : la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, « Démérary, Berbice, Essequibo.

« Et sous le vent : le Port-au-Prince, Saint-Marc, les Cayes « et Jérémie.

« Art. 2. Tout bâtiment armé, ayant commission desdits « ports, sera réputé pirate, et les équipages jugés et punis « comme tels.

« Art. 3. Les bâtiments et cargaisons dénommés en l'ar« ticle premier et deuxième sont déclarés de bonne prise, et « seront vendus au profit des capteurs.

« Art. 4. Tout bâtiment arrêté et étant expédié sous la « dénomination vague de *West-Indies* est compris dans les « articles 1 et 2.

« Art. 5. L'arrêté du 24 décembre dernier, pris conformé-

« ment à la résolution du Directoire exécutif du 2 juillet 1796,
« sera exécuté, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement,
« en ce qui n'est pas dérogé par le présent.

« Le 11 février 1797.

« Victor HUGUES, LEBAS. »

Le mois d'après, par arrêté du 17 mars 1797, Victor Hugues ordonna de capturer tous les navires américains sortant des côtes d'Afrique, chargés de noirs, rencontrés sur la route des Antilles ou trouvés près de l'une de ces îles.

Les capitaines de navires américains, sur lesquels retombaient principalement les mesures décrétées par Victor Hugues contre les neutres, ne pouvaient, on le comprend, se montrer satisfaits de l'administration de la Guadeloupe. On était à la veille de la grande fête républicaine, au 20 janvier 1798. A la Pointe-à-Pitre, ces capitaines se réunirent, à l'effet de se concerter sur la conduite qu'ils devaient tenir le lendemain. Ils se séparèrent sans rien arrêter. Mais le jour de la fête, quoique ce fût un dimanche, cinq navires américains n'arborèrent point leur pavillon. Réclamation du major de la marine. Le capitaine Mekeson, du navire *le Charles,* répond qu'il n'a pas à louer ni à blâmer les actes de l'administration française; qu'il est, quant à lui, du parti de MM. John Adam et John Jay, qui dirigent les affaires des États-Unis d'Amérique; qu'au surplus, les Américains de l'Union ne doivent rien ni à la république française, ni au gouvernement de la Guadeloupe; que s'ils avaient de la reconnaissance à garder, ce serait à l'égard du roi Louis XVI, que les républicains français avaient envoyé à l'échafaud. Ce langage rapporté à Victor Hugues, il prit, à la date du 27 janvier, contre les cinq capitaines qui avaient refusé de s'associer à l'allégresse républicaine, un arrêté dont probablement le lecteur remarquera l'originalité.

« Considérant que, depuis la conquête de la colonie sur les
« Anglais, les Américains ont été assimilés aux Français et y
« ont joui de la plénitude de leur liberté, en vendant, achetant,
« voyageant, sans être assujettis à aucun droit ni visite quel-

« conque, privilèges qu'ils ne doivent qu'à la munificence ré-
« publicaine;

« Considérant que le gouvernement, sans avoir jamais pré-
« tendu faire participer les Américains aux fêtes républicaines,
« a, au contraire, fait concourir tous les ans les bâtiments de
« l'État et les fonctionnaires publics à la célébration de leur
« indépendance;

« Considérant que les étrangers sont sujets à la police et aux
« lois des pays qu'ils fréquentent;

« Que les propos et la conduite des capitaines Mekeson, ayant
« pour gérer William Gardon, du navire *le Charles*, de Balti-
« more,

« Low, de la goëlette *Deborah*, de Boston,

« Eltin, de la goëlette *Coliah*, de New-york,

« Robert, du brick *le Hazard*, de Boston,

« Ouk, de la goëlette *l'Aventure*, de Glocester,

« Sont criminels et attentoires au gouvernement dans le port
« duquel ils sont accueillis, et dont ils reçoivent protection
« pendant qu'ils y séjournent;

« Considérant enfin qu'une telle insulte ne peut rester im-
« punie;

« Voulant éviter que la peine puisse retomber sur les arma-
« teurs, et punir les coupables par l'endroit le plus sensible;

« Arrêtent que les capitaines Mekeson, Low, Eltin, Robert
« et Ouk payeront personnellement, en forme d'amende,
« entre les mains de l'administration municipale du Port-de-
« la-Liberté, une somme égale aux droits auxquels leurs
« bâtiments et cargaisons étaient assujettis sous le règne du
« dernier roi de France, avant l'établissement de la Répu-
« blique;

« Que les fonds provenant de ces amendes ne seront appli-
« cables, en secours, qu'aux Américains qui, ayant été pressés
« par les Anglais, abordent journellement sur nos côtes, dans
« de frêles embarcations, aux risques et périls de leur vie;
« ainsi qu'aux individus de la même nation que la barbarie et
« la cupidité des capitaines leur font abandonner malades, sans

« secours, sur le rivage, et qui restent à la charge de la Répu-
« blique, dans ses hôpitaux;

« Arrêtent, en outre, que le présent sera imprimé en anglais
« et en français, au nombre de trois mille exemplaires, aux
« frais desdits capitaines; qu'il sera affiché, distribué dans tout
« le département, et envoyé dans le continent de l'Amérique
« par toutes les occasions. »

« Victor HUGUES, LEBAS. »

CHAPITRE XII.

La Soufrière.

Par suite des arrêtés pris contre les Américains, riche fut la proie de nos corsaires dans les premiers moments. Les armateurs firent des bénéfices énormes. Mais le temps des merveilles était passé. L'orage grondait et allait s'abattre sur la Guadeloupe. Tout se remuait avec menace contre la colonie. Au dehors les Américains et les Anglais aiguisaient leurs armes; au dedans, se préparait la révolte de Marie-Galante et du Lamentin, dont nous avons rendu compte. La nature elle-même semblait irritée : en l'année 1797, la terre trembla cinq fois. La Guadeloupe a ensuite, au milieu d'elle, un ennemi qu'elle ne craint pas parce que, par l'habitude, elle s'est familiarisée avec lui : c'est le volcan, distant de la Basse-Terre de dix kilomètres trois cents mètres environ, d'après les observations du commandant du génie Daniau. Nous disons environ, parce que Daniau a pris pour bases de ses calculs le grand piton de la Soufrière et le mât du pavillon du fort Richepance, tandis que nous comptons de ce même piton à la ville, ce qui doit présenter une légère différence. On se joue avec ce volcan, on y monte, on se chauffe aux fumerolles, sans songer que la montagne est creuse, et que l'on a sous les pieds un grand atelier, qui, travaillant avec une prodigieuse activité, peut, en un moment, faire voler en éclats la voûte sur laquelle on marche. Celui qui écrit ces lignes s'est rendu au volcan un grand nombre de fois : il y a conduit des femmes et des jeunes filles.

Dans le siècle dernier, Peyssonel avait, le premier, visité la grande caverne de la Soufrière. Après lui, d'autres savants,

conduits par l'amour de la science, avaient pénétré dans ce lieu redoutable. L'entrée de cette caverne était située dans la partie nord-ouest de la montagne. Elle était basse, et l'on ne pouvait y passer qu'en se courbant. Entré dans la grotte, on se trouvait immédiatement dans une obscurité profonde. Après avoir fait environ vingt pas sur une pente assez rapide, vous retrouviez le jour, qui venait d'une fente placée sur votre tête et dans le flanc de la montagne. Ici, on jouissait d'une fraîcheur agréable. De cette première salle on passait dans une seconde, dans laquelle régnait une température chaude. S'avançant encore, on arrivait dans une troisième grotte : là, vous étiez saisi d'une chaleur insupportable, la respiration devenait difficile, la sueur vous inondait, les flambeaux étaient près de s'éteindre : en faisant deux pas de plus dans la direction où semblait être le foyer du calorique, les flambeaux s'éteignaient. Ce fut dans cette grotte qu'au mois d'août 1808 M. L'Herminier, chimiste distingué, père de notre modeste et savant médecin, a été asphixié, et aurait perdu la vie sans de prompts secours.

A gauche, la grotte continuait. Celui qui était assez hardi pour s'y aventurer, demeurait étonné de voir les flambeaux se raviver et de sentir une douce fraîcheur : en s'avançant encore, toujours en descendant, le froid devenait excessif. Personne n'a atteint les limites de la grotte. En 1797, les membres d'une commission nommée pour faire un rapport sur le volcan, voulant franchir l'espace où commence le grand froid et où s'était arrêté Peyssonel, entendirent le bruit d'une eau courante : effrayés, ils se hâtèrent de revenir sur leurs pas.

En 1791, une partie de la voute s'étant écroulée, l'entrée de la caverne fut déplacée, et se trouva désormais à la fente par laquelle venait la lumière, après qu'on avait pénétré dans la première salle. Aujourd'hui il n'est plus possible de visiter la caverne : des éboulements, qui ont eu lieu lors du tremblement de terre du 8 février 1843, en ont bouché l'entrée.

La Soufrière est la plus haute des montagnes de la Guadeloupe. On lui donne une élévation de seize cents mètres au-dessus du niveau de la mer. Par sa position au milieu d'autres

montagnes encadrant la commune de la Basse-Terre, elle dessine pour la ville le panorama le plus majestueux comme le plus pittoresque. A son sommet, la vue est enchanteresse. C'est à la fois le paysage le plus varié, le plus riche et le plus étendu. Là, pour la vue, les mornes et les vallons se convertissent en plaines. On a sous ses pieds, d'un côté la Basse-Terre, et de l'autre la Pointe-à-Pitre. La Grande-Terre, semblable à une carte de géographie étendue sous vos yeux, vous montre tous ses contours, ses champs de cannes à sucre, ses moulins à vent agitant leurs bras, ses îlots, sa Rivière-Salée, et le magnifique port de la Pointe-à-Pitre, animé par les navires à l'ancre, ou qui, sous voiles, y entrent ou en sortent. Les regards quittant cette riche campagne, pour se porter plus loin vers un horizon sans fin, s'arrêtent sur les îles des Saintes, de la Désirade, de Marie-Galante, de la Dominique, de la Martinique, de Mont-Serrat, d'Antigue, de Nièves et de Saint-Christophe.

Il arrive, quelquefois, qu'un nuage vient se placer au-dessous de l'observateur, et entre lui et l'une de ces îles; alors cette île paraît être dans le ciel.

Ce ravissant spectacle contraste avec la nature désolée que l'on foule du pied.

Lorsqu'on examine les grands déchirements de la montagne, ces larges excavations dans lesquelles le regard ne peut plonger pour en mesurer la profondeur, ces énormes quartiers de rochers jetés en désordre les uns sur les autres, ces roches calcinées: alors, par la pensée, se reportant aux anciens jours, on se fait une idée de l'effroyable activité qu'a dû avoir le volcan. A quelle époque cette activité s'est-elle ralentie? C'est probablement ce que la science elle-même ne saura jamais.

Christophe Colomb nous apprend qu'après avoir découvert la Guadeloupe, il aperçut, au centre de l'île, un rocher pointu et d'une grande élévation, d'où sortait une grande quantité d'eau, et avec un tel bruit qu'on l'entendait de son bord, bien qu'il fût à douze kilomètres de la côte.

Il est probable que le volcan, dans ce moment, était en éruption.

De 1493 à 1645, nous traversons des années vides. Nulle part on ne trouve un mot sur le volcan. A cette dernière date vient Dutertre, et voici ce qu'il dit de la Soufrière :

« Au milieu de l'île, tirant un peu vers le midi, est la célèbre « montagne de la Soufrière, dont le pied foule les sommets « des autres et qui s'élève fort haut dans la moyenne région de « l'air ; de sorte que si l'on était sur le haut de cette montagne, « on aurait le plaisir de voir se former les nues et d'ouïr gronder « le tonnerre sous ses pieds. Cette montagne est presque ronde. « Au dessus de la plate-forme s'élèvent deux petites éminences, « comme deux pointes de rochers, distantes de vingt à trente « pas, une du côté du sud et l'autre du côté du nord. Celle-ci « semble être une gueule de l'enfer ou une cheminée du mont « Gibel, fumante comme une fournaise enflammée ; et dans les « nuits les plus sereines, on voit cette fumée entremêlée de « petites flammes. »

Ainsi, du temps de Dutertre, le volcan, avec de la fumée, jetait de petites flammes. A un demi-siècle de là, ces flammes n'étaient plus que des étincelles. En effet, Labat, qui a visité la Soufrière en 1696, nous en a laissé le récit suivant :

« Quand nous eûmes marché environ trois heures et demie « en tournant autour de la montagne, et montant toujours, « nous nous trouvâmes dans des pierres brûlées, et dans des « cendres qui sentaient très-fort le soufre. Enfin nous arrivâmes « sur la hauteur. C'est une vaste plate-forme inégale ; la terre « fumait en bien des endroits, et surtout dans ceux où il y avait « des fentes et des crevasses, où nous ne jugeâmes pas à propos « de nous aller promener ; mais nous prîmes de côté, sur un « amas de grosses pierres calcinées, appelées le *piton de la « Soufrière*. Comme il n'y avait ni cendres ni fumée, nous y « montâmes sans crainte, et nous vîmes au-dessous de nous, « du côté de l'est, la bouche de la Soufrière : c'est un trou ovale « qui me parut de dix-huit à vingt toises de large dans son plus « grand diamètre. Ses bords étaient couverts de grosses pierres « mêlées de cendres et de quartiers de soufre. Il en sortait une « *fumée noire mêlée d'étincelles de feu*. Il y a une autre bouche

« beaucoup plus petite que la première, et qui paraît comme « une voûte ruinée. »

Labat dit autre part que le volcan jetait des cendres de temps en temps, et qu'il en trouva plus d'un demi pied entre les roches brûlées qu'il rencontra en montant sur la montagne.

En 1696, la Soufrière lançait donc encore des cendres et jetait une fumée mêlée d'étincelles.

Depuis cette époque, non-seulement le volcan ne faisait plus d'éruption, mais encore on aurait dit qu'il allait s'éteindre. En 1797, il ne montrait sa vitalité, de même que de nos jours, que par des jets de vapeur, qui sortaient en sifflant de quelques crevasses de la montagne.

Le 28 septembre, sur les six heures du soir, par un temps calme et serein, le vent étant à l'est, un bruit sourd, semblable au grondement du tonnerre, se fit entendre à la Basse-Terre, dans les environs, et même dans quelques parties de la Grande-Terre. Ce bruit cessa sans qu'on pût en connaître la cause. A huit heures, il recommença, accompagné d'une légère secousse de tremblement de terre, et alla toujours en augmentant jusqu'à éclater comme la décharge d'une pièce d'artillerie. On fut certain alors qu'il venait du volcan. Vers minuit, les personnes qui dormaient furent réveillées par des mugissements profonds et étranges : on eût dit la grande voix de l'ouragan, mêlée et confondue avec le bruit de vagues en fureur se brisant contre des rochers. Ces mugissements, qui durèrent deux heures et demie, plongèrent dans un sentiment de grande terreur les habitants qui étaient le plus à proximité du volcan. Une forte odeur de soufre se répandant dans l'air et l'altérant, détermina la mort de quelques personnes déjà affaiblies par des maladies chroniques. Un nuage noir et épais enveloppa la montagne. Poussé par le vent d'est, il s'avança, tel qu'un immense crêpe funèbre, sur le Matouba et les Vieux-Habitants, plongea ces deux communes dans de profondes ténèbres, et s'étendit sur la mer à perte de vue. Il était formé d'une cendre grise, rude au toucher, laquelle, tombant en pluie, couvrit la terre et les végétaux de tous les lieux sur lesquels passa le nuage.

La Rivière-Noire, dont la source est voisine de la Soufrière, charria pendant douze heures une boue épaisse et noire, qui avait une forte odeur de gaz hydrogène sulfuré.

La Soufrière et les montagnes voisines, trois jours entiers, restèrent plongées dans un océan d'épaisses vapeurs. Le volcan jetait une telle quantité de fumée que le soleil en était pâle; on le voyait comme au travers d'un verre de couleur. Les habitants, n'apercevant plus la montagne, croyaient qu'elle s'était abîmée pendant l'éruption.

En effet, lorsqu'elle se montra, on vit que la configuration n'en était plus la même. Outre les deux éminences placées sur celui des bords de la montagne qui regarde la Basse-Terre, il en existait une autre au lieu qu'on appelle aujourd'hui *la Grande Découverte,* et que Labat désigne sous le nom de *piton de la Soufrière.* Sur le sommet du volcan, mais au bas du *piton,* était un plateau qui, s'élevant en terrasse, menait, par une pente assez facile, jusqu'au haut de ce rocher. Hapel-Lachenaie, distingué par ses connaissances en chimie et en histoire naturelle, donnait à ce piton une élévation d'environ cinquante mètres; il pensait qu'à sa base il avait cent-vingt mètres de circonférence. Ce piton avait disparu et jonchait la montagne de ses débris. Dans certains endroits on évaluait que le terrain s'était abaissé de trente à quarante mètres.

Les effets de l'éruption ne s'étaient pas fait sentir seulement à la Soufrière: les sources des Galions en furent profondément altérées. Ces sources sont situées au pied du morne *l'Échelle,* au sud est et à trois cents mètres environ de la partie du volcan la plus rapprochée. Elles se composaient de sept jets d'eau chaude. La principale, qu'on voyait sourdre de la grosseur d'un homme, et deux autres, d'un volume moindre, étaient taries.

Pendant plus de six mois, le volcan continua, de temps en temps, à faire entendre des grondements et à lancer des cendres, lesquelles, un jour, atteignirent les hauteurs de la Capesterre.

Le 22 avril 1798, sur les deux heures de l'après-midi, on compta une nouvelle éruption. Elle se manifesta par un bruit

pareil à celui de l'explosion d'un caisson de poudre, bruit qui continua environ deux minutes. La montagne s'ouvrit dans le nord-ouest, et le volcan lança au loin une énorme quantité de pierres. Ces pierres furent lancées avec une telle puissance, que de petites éminences trouvées sur leur passage furent emportées et devinrent des plateaux; elles broyèrent les plus gros arbres; le morne voisin, contre lequel elles allèrent principalement se heurter, fut dépouillé de sa verdure, et comme labouré. La masse de ces pierres fut si considérable, qu'elle combla une ravine profonde où la Rivière-Noire prend sa source. Cette rivière, pendant trois jours, cessa de couler. Le volcan demeura tranquille jusqu'en décembre 1836, époque à laquelle il jeta encore des cendres (1).

---

(1) Lors de l'éruption du 28 septembre 1797, Victor Hugues et Lebas, à la date du 3 octobre, nommèrent une commission à l'effet de visiter le volcan et de faire un rapport sur les causes et les effets de l'éruption. Cette commission était composée des citoyens Peyre, inspecteur général des hôpitaux; Amic, médecin de l'hôpital militaire de la Basse-Terre; Hapel-Lachenaie, chimiste-pharmacien de 1re classe; Fontelliau, chirurgien de 1re classe; Codé, chirurgien de 2me classe, remplissant ses fonctions auprès de la force armée.

La commission remit aux agents un mémoire très-intéressant, qui fut adressé à l'Institut. Voici sur quelle hypothèse elle fonda la cause de l'éruption:

« A la Guadeloupe, nous avons éprouvé dans la même année cinq
« tremblements de terre ...... Ces tremblements de terre auront ébranlé
« la montagne; il se sera fait des éboulements partiels, qui auront donné
« passage à l'eau des pluies déposée dans les réservoirs qu'elle renferme
« dans son sein; cette eau se sera précipitée sur le foyer du volcan:
« c'est à sa masse, c'est à son expansion subite, c'est à celle plus consi-
« dérable encore que fournit sa décomposition lorsqu'elle se trouve dis-
« persée et en contact avec les matières embrasées, qu'on doit attribuer
« la cause de ce grand événement. On serait tenté de croire que le réser-
« voir qui se trouve dans le grand cratère a contribué à en fournir la ma-
« tière, et qu'il concourt encore à l'entretenir. »

Fait remarquable! La commission explique ici la force et la puissance de la vapeur, force et puissance qui alors n'étaient pas connues, du moins à l'état usuel.

CHAPITRE XIII.

Départ de Lebas pour la France. — Guerre avec les États-Unis. — Décadence de la Guadeloupe. — Réflexions sur Victor Hugues.

L'arrêté contre les cinq capitaines américains fut le dernier acte un peu important auquel, dans la colonie, Lebas ait participé par sa signature. Son état de santé le contraignit à se rendre en France. Il partit dans les premiers jours de mai 1797, avec la pensée de ne faire qu'une absence de quelques mois; mais il ne devait plus revoir la terre de la Guadeloupe : arrivé en Europe, il apprit, non sans surprise, qu'il n'était plus agent du Directoire. Lebas avait des raisons, en effet, pour ne pas s'attendre à ce brusque remercîment. Le Directoire, aux termes de la constitution, nommait des agents aux îles pour un temps dont la durée ne pouvait excéder dix-huit mois. A l'expiration de ce terme, les agents sortaient de fonctions, à moins que leurs pouvoirs ne fussent prolongés par un nouvel arrêté. Par application de ce principe, un arrêté directorial avait fixé au 22 juillet 1797 l'époque de la cessation des fonctions de Victor Hugues et de son collègue. Cet arrêté connu, les agents avaient mis de l'ordre dans leurs affaires et fait toutes leurs dispositions pour quitter la colonie. Le 18 septembre, Victor Hugues écrivait à Marc Solier, alors à Saint-Eustache.

« Je t'ai écrit plusieurs fois pour savoir l'époque de ton
« retour dans notre colonie, afin de régler nos petites affaires.
« J'ai vendu mon intérêt sur *le Midi* à Boudet et à Cavay, et ce
« corsaire va sortir bientôt. Si ton intention n'était pas de te
« rendre ici, écris à Gaudrie notre situation pour que nous
« puissions déterminer quelque chose.

« Tu pourrais bien envoyer notre règlement pour *la Beptsi,* « observant que c'est moi qui ai payé l'achat en entier.

« Je voudrais aussi que tu *m'enverrais* une reconnaissance « des vingt barriques de sucre qui ont été chargées sur *D.*

« Tu sens combien il est intéressant pour moi de terminer « toutes nos affaires, ou au moins d'y mettre de l'ordre. En « outre, *j'eus* été bien aise de te charger de l'affaire dont je « t'ai déjà parlé. Tâche de remonter le plus tôt possible.

« Je te salue fraternellement.

« Victor Hugues. »

Mais le Directoire, loin de donner des successeurs à Victor Hugues et à Lebas, avait, par un arrêté du 19 mars 1797, prolongé leurs pouvoirs pour dix-huit mois. C'est sur la foi de ce nouveau traité que Lebas avait quitté la colonie. Mais voilà que tout à coup le Directoire se ravise, rappelle les agents, et, par décision du 5 juin 1798, désigne pour leur succéder le général Desfourneaux. Ainsi Lebas était resté en fonctions lorsqu'il croyait en sortir, et il en sortait lorsqu'il croyait y rester. Il vécut à Bordeaux dans cette obscurité convenable à son caractère et au peu d'étendue de son intelligence, obscurité dont, pendant la tourmente révolutionnaire, il avait essayé de se dépouiller. Lebas ne fit à la colonie ni bien ni mal. Sa présence fut constamment voilée par celle de son collègue. Aussi, tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il a été d'abord commissaire de la Convention, puis agent du Directoire.

Le gouvernement de l'Union américaine, ému des pertes éprouvées par son commerce, envoya dans la mer des Antilles plusieurs frégates fines voilières, avec mission de chasser, de capturer et de conduire dans les ports des États-Unis les corsaires de la Guadeloupe. Ainsi furent capturés les corsaires *la Croyable,* de Saint-Domingue, et *le Sans-Pareil,* de la Guadeloupe.

Victor Hugues, qui faisait prendre par ses corsaires les navires du commerce américain, trouva fort mauvais que les frégates américaines prissent ses corsaires. En conséquence, parut cet arrêté, qui équivalait à une déclaration de guerre :

« L'agent particulier du Directoire exécutif de la République
« aux Iles-du-Vent.

« Instruit par les relations extérieures et par les papiers
« américains même, que les bâtiments de cette nation ont pris
« le corsaire *la Croyable*, capitaine Silvestre, de Saint-Domin-
« gue, ayant commission du citoyen Hédouville, agent parti-
« culier du Directoire exécutif, et l'ont conduit aux États-Unis,
« où le capitaine et l'équipage ont été constitués prisonniers;
« qu'une frégate et une corvette de cette même nation ont éga-
« lement pris le corsaire *le Sans-Pareil*, de cette colonie, au
« vent de la Martinique, et en ont agi comme à l'égard de celui
« de Saint-Domingue;

« Considérant que ces actes hostiles dénotent une intention
« bien formelle de la part de ce gouvernement de déclarer la
« guerre au gouvernement français, ou de porter celui-ci à la
« lui déclarer; qu'il est possible même que cette déclaration a
« lieu de part ou d'autre; mais que, n'ayant à cet égard aucune
« certitude, il ne peut ni ne doit agir d'après des conjectures;
« que cependant il est essentiel de fixer l'opinion publique sur
« la conduite à tenir envers les Américains, afin de prévenir
« les abus et les vexations qui pourraient résulter de la con-
« duite perfide qu'ils tiennent envers les bâtiments français,
« et prendre des mesures qui offrent une garantie des effets de
« leurs hostilités, dans le cas où la guerre serait déclarée,
« arrête :

« Article 1er. Les lois et règlements faits sur la course rela-
« tivement aux neutres, et notamment aux Américains, con-
« tinueront d'être exécutés en toutes leurs dispositions.

« Art. 2. Les bâtiments américains relâchés par le tribunal
« de commerce seront séquestrés provisoirement, leurs car-
« gaisons vendues à la diligence de l'Administration, pour
« les fonds en provenant être versés dans la caisse de la
« République, où ils resteront déposés, pour être remis dans
« la suite à qui de droit, suivant les ordres du Directoire
« exécutif.

« Art. 3. Le tribunal de commerce sera tenu de donner

« avis de suite à l'agence de la mainlevée qu'il accordera des-
« dits bâtiments américains.

« Art. 4. Les capitaines et équipages desdits bâtiments amé-
« ricains ne pourront sortir de la colonie qu'ils ne souscrivent
« l'obligation de se faire échanger, dans le cas où la guerre
« serait déclarée entre les deux puissances.

« Art. 5. L'Administration, le général en chef de la force
« armée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui
« sera imprimé, lu, publié, affiché et enregistré sur les registres
« de toutes les autorités constituées, qui sont aussi chargées de
« son exécution.

« Au Port de la Liberté, le 28 septembre 1798 de la Répu-
« blique française, une et indivisible.

« Victor HUGUES.

« ANDRÉ.

« *Secrétaire général de l'agence.* »

Les croisières américaines réunies aux croisières anglaises, poursuivant nos corsaires avec acharnement, s'emparèrent du plus grand nombre. On ne voyait entrer dans nos ports que de rares captures. L'état florissant de la Guadeloupe s'éclipsa. Les choses de première nécessité, les bois, la farine, la morue, le bœuf, s'élevèrent à des prix fabuleux. Les armateurs de corsaires firent de grandes pertes. Victor Hugues écrivait à Marc Solier. « J'espère qu'aussitôt mon arrivée vous tiendrez mon
« compte prêt, pour que nous puissions terminer nos affaires
« du *Midi*, de *la Beptsi* et du *Tom*, dont j'ai appris la vente
« indirectement. Les pertes que j'ai éprouvées me mettent à
« même d'avoir besoin de tous mes moyens. »

Le règne de Victor Hugues allait finir. La Providence avait disposé les choses pour qu'il remît seul à son successeur les rênes d'une administration que seul il avait façonnée. Cette administration, c'était la négation de tout ce qui constitue une société civilisée. La religion détruite, Dieu méconnu, ses temples souillés, prostitués aux usages les plus vils, servant d'écurie; tout ce qui était noble, généreux, éminent, proscrit;

l'instruction bannie ; aucune institution, aucune école ; la jeunesse croupissant dans l'ignorance, suçant les principes d'une morale pervertie. Le mariage avait cessé d'être un acte sérieux, entraînant des obligations et destiné à avoir de la durée.

L'homme honnête et paisible, abandonné sans garantie contre la perversité, pouvait être privé de sa liberté, jeté dans les cachots et conduit à l'échafaud sous le soupçon le moins fondé, sous la dénonciation la plus calomnieuse ; la masse du peuple vivant dans la crainte, courbée, abrutie sous un despotisme dont, quelquefois, l'inintelligence n'était comparable qu'à la brutalité ; pas de lois, pas de tribunaux, pas de justice, l'arbitraire partout ; aucune culture suivie, les champs en friche, les routes défoncées, devenues impraticables, perdues faute d'entretien ; les propriétaires en fuite, les propriétés tombant en ruines ; la concussion, la piraterie, le pillage : tel était le gouvernement de la Guadeloupe, modifié dans les derniers temps par la guillotine en moins et un peu de culture en plus.

Cependant Victor Hugues fut peut-être l'un des hommes les plus extraordinaires qui aient été mis en lumière par la révolution. Sans nulle connaissance de la guerre et de l'administration, il accepte la mission d'aller organiser une colonie sur laquelle on voulait faire fleurir *la liberté, l'égalité, la fraternité ou la mort*. Elle est au pouvoir de l'ennemi, défendue par une garnison nombreuse que soutenait une flotte formidable. Il n'en est pas ému. Avec une poignée d'hommes, il conçoit le périlleux projet d'enlever cette colonie au Léopard britannique. Ce ne fut point une simple aventure glorieuse. Par la puissance de son énergie, de son indomptable courage, de sa fermeté opiniâtre, inébranlable, et de son activité prodigieuse, privé de tout, ses généraux morts, il trouve le moyen de tout créer sur les lieux, non-seulement pour replanter le drapeau de la France sur le sol de la Guadeloupe et pour enlever aux Anglais jusqu'à la pensée de l'attaquer, mais encore pour porter dans les autres possessions britanniques la terreur du nom français. Au travers de ses mille défauts scintillaient des qualités essentielles. S'il déchaîna toutes les passions, il s'en servit contre l'ennemi,

et, lorsqu'il n'en eut plus besoin, sa main de fer fut assez forte pour les comprimer et empêcher que la colonie ne s'abîmât dans la dévastation et dans le sang.

Sans éducation, ses manières étaient rudes et grossières, son langage ignoble. Mais il possédait une imagination ardente, une conception vive; d'un coup d'œil prompt et sûr il démêlait le mérite des hommes qu'il voulait employer. Sorti de bas, monté avec le flot démagogique, il eut, comme tous les parvenus, cette haine jalouse contre tous ceux qu'il trouva élevés lorsque lui-même parvint au soumet; mais cette haine n'embrassa pas toute une classe et se borna aux individus; jamais, comme Burnel, à Cayenne, il n'aurait conçu l'infâme projet de fournir des armes aux noirs pour leur faciliter les moyens de massacrer les blancs. Son âme était inaccessible à la crainte. Les plus grands dangers n'avaient pas la puissance de l'émouvoir. Dans ce cœur dur, impitoyable, cruel, on surprenait parfois des mouvements de clémence et de générosité. Marié, il fut aussi tendre époux que bon père.

Pour ce qui est de ses opinions politiques, il les résumait dans une haine fanatique contre le nom anglais. Lorsque la révolution le saisit pour en faire un chef de peuple, il est probable qu'il n'avait jamais réfléchi sur la meilleure forme de gouvernement. Libre de choisir, ses instincts lui auraient indiqué la forme despotique : ce fut sa tendance constante. Du reste, avec le même zèle il rétablit l'esclavage à Cayenne comme il avait décrété la liberté à la Guadeloupe. En 1814, au Palais-Royal, il se fit remarquer par l'énormité de sa cocarde blanche. « Eh quoi ! cette cocarde à votre chapeau ! » lui dit le citoyen Lehoult, qui l'avait connu au temps où il faisait guillotiner ceux qui avaient porté ce signe rebelle, « Que voulez-vous, répondit « l'ancien jacobin, les Bourbons sont nos souverains légi- « times. »

Il mourut à Cayenne, en 1826, privé de la vue.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLEAU NOMINATIF

Des personnes prévenues de délits contre-révolutionnaires, par leur présence ou agence, sous les ordres du gouverneur (le traître d'Arrot), *à l'époque du mois de décembre* 1792, *dans les camps* Saint-Jean, Picard *et* Darboussier, *au siége de la ville Pointe-à-Pitre, et dans l'enlèvement et pillage de la gabarre* la Bienvenue, *à Saint-Christophe, sous les ordres de* l'infâme Malvault, *capitaine de* la Calypso, *chargé en chef de cette expédition avouée par l'assemblée coloniale rebelle, au mois d'octobre de la même année* 1792.

PAROISSES:

LES ABYMES.

Mamiel aîné, planteur, fugitif.
Mamiel Duboulaine, planteur, chevalier de la Calypso, fugitif.
Richet, économe.
Picou-Prémarais, planteur.
Ézemard jeune, valet d'aristocrate, aide de camp de Darrot, fugitif.
Dufond, valet d'aristocrate, fugitif.
Dumoulins, officier municipal à écharpe blanche, prisonnier d'État au fort Saint-Charles.
Garri, visiteur du domaine, émigré.
Cicéron, procureur galopin, major au camp de Saint-Jean, au fort.
Gudin de Tavenau, noble, émigré.
Butel Sainte-Ville, planteur, émigré.
Dampierre, capitaine de port, noble, fugitif, *actu* au Petit-Canal.
Picou Belance, planteur, mort.
Bimbridge fils, négociant, secrétaire de la chambre prévôtale, au camp Saint-Jean, au fort.
Bimbridge cadet, planteur.
Bimbridge jeune, planteur.
Cambon, fugitif.
Godmare, noble, conseiller de d'Arrot, fugitif, *actu* au Petit-Canal.
Lemerle Beaufond, directeur du domaine, émigré.
Faidel jeune, apothicaire, émigré.
Montenot, chef du bureau des classes, émigré.
Mosneron fils, négociant, émigré.
Celoron, major de place, émigré.
Lavielle Bebel, planteur, émigré.
Besnard, planteur, lieutenant, *actu* à la Capesterre.
Chevalier Ballias, au fort.

Lejeune, géreur de cargaison, émigré.
Fizet, valet d'aristocrate, membre du comité militaire au camp Picard, émigré.
d'Othemare, planteur, maire à écharpe blanche, mort.
d'Othemare Joubert, planteur, mort.
d'Othemare Mardière, planteur et commandant militaire, émigré.
Bauzon, planteur.
Baugé, négociant, déserteur de la Pointe pendant le siége.
Kergris, planteur.
Pierre Durand, négociant, émigré.
Paty, négociant, émigré.
Picou de Lîle, planteur et conseiller, au fort.
Mascou, officier municipal à écharpe blanche, sous mandat d'arrestation.
Duperey jeune, négociant, mort.
Sugnin, négociant, émigré.
De Bragelogne Norville, planteur, mort.
De Bragelogne Jouy, planteur, mort.
Pendelé père, chirurgien, *actu* au Petit-Canal, fugitif.
Pendelé fils, valet d'aristocrate.
Borely (le chevalier), valet d'aristocrate, au fort.
Cassasus Dumont, valet, au fort.
Colin de Laroncière, planteur et juge, au fort.

PETIT-BOURG.

Filassier Saint-Germain père, maire, planteur, émigré, et intendant des vivres et munitions de guerre pour l'envoi au camp Saint-Jean.
Filassier Saint-Germain fils, planteur, lieutenant.
De Bragelogne Boiripeau, planteur, capitaine.
Pauvert Mondésir, planteur.
Martinière Mondésir, planteur.
Budan Belvue, planteur, capitaine, émigré.
Filassier Saint-Germain cadet, planteur.
Budan Duclos, planteur, lieutenant, émigré.
Moreau fils, planteur, capitaine et intendant des vivres au camp, émigré.
Barbier Desmarais, planteur, commandant en chef.
Coulanges père, planteur, sous mandat d'arrestation, fugitif.
Coulange fils cadet, planteur.
Salimbeni, planteur, président, émigré.
Marieul, planteur, ingénieur en chef.
Dupré, planteur, chef d'armes.
Ganteaume, valet d'aristocratie, sous mandat d'arrestation, fugitif.
Frétigny Ganteaume, *idem*.
Boisjoli Dubois, planteur.
Bruny de Châteaubrun, planteur, émigré.
Blanlœil, économe, secrétaire de la municipalité à écharpe blanche.
Benoît Montagne, planteur.
Benoît Sainte-Marie, planteur.
Raphel, planteur.
Boyer Bel, planteur.
Pâtissier, économe, émigré.
Sulpice, curé, émigré.
Boyer, greffier, planteur.
Lafargue fils, planteur.
Anatole Feirrère, planteur.
Belair Feirrère, planteur, mort.
Baronnet Fenneteau, planteur.

Dubouffay, président de la chambre prévôtale.
Neau Boisjoli, membre, *idem.*
Fenneteau Planeau, *idem,* sous mandat d'arrestation, fugitif.
Benoît fils, secrétaire de ladite chambre.

GOYAVE.

Vaultier de Moyencourt père, planteur, sous mandat d'arrestation.
Vaultier de Moyencourt fils, planteur, émigré.
Budan Bautour, planteur, maire en rébellion.
Rousseau père, maire, planteur, émigré.
Rousseau fils, planteur, émigré.
Rimbault, valet d'aristocrate.
Magloire Rimbault, officier municipal en rébellion.
Chabot, planteur, rebelle, sous mandat d'arrestation, fugitif.
Touchimbert, planteur, émigré.
Drivon, planteur, émigré.

CAPESTERRE.

De Repentigni, planteur, capitaine, sous mandat d'arrestation.
Pinel Dumanoir, planteur, émigré.
Besnard, planteur.
Pinel de Brinon, planteur, absent sous caution.
Després, planteur, capitaine.
Dubusquet, lieutenant de maire à écharpe blanche, émigré.
Fontemoin, capitaine des compagnies de la Goyave et des Trois-Rivières.
Mallet, ingénieur, émigré.
Malvault, planteur, capitaine de *la Calypso,* preneur de la gabarre, émigré.
Bouscaren fils, planteur, chevalier de la Calypso.

TROIS-RIVIÈRES.

Hurault de Gondrecourt, planteur, émigré.
Vermont fils, planteur, au fort.
Mondésir Roussel, mort.
Thilorier Pautrizel, planteur.
Duqueruy, maire à écharpe blanche, planteur, émigré.
De Bragelogne (baron), planteur, émigré.
Galbert, officier, planteur, émigré.
Trevern, officier de la Guadeloupe, planteur, émigré.
Moyencourt neveu, planteur.
Maisoncelle, planteur.

BASSE-TERRE.

Dupuis Desilets, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Brun-Beaupein, à Saint-Louis, officier municipal à écharpe blanche, planteur, émigré.
Coquille Sainte-Croix, conseiller, émigré.
Coquille Champfleury, greffier du conseil, émigré;
Louis Druault, officier de la Martinique, chevalier de la Calypso, émigré.
Charles Druault, émigré.

Beauvallon-Beaupein, planteur, au fort.

Petit Saint-Georges fils (de planteur), Dos-d'Ane, chevalier de la Calypso.

Édouard Petit, fils de Petit Cadet, du Dos-d'Ane, chevalier de la Calypso.

Moyencourt fils (frères), planteurs, chevaliers de la Calypso.

Degouge Petit, mort.

Manières, cantinier, valet d'aristocrate.

Saint-Remi Moreau, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.

Petrus Laugier, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso.

Charles Laugier, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso.

Galéan, planteur, officier municipal, émigré.

Dorigny Chuche, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.

Bosquet Pincevoir, valet d'aristocrate, au fort.

Lavielle, procureur du ci-devant roi, chevalier de la Calypso, émigré.

Longchamp fils, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.

Lalung, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.

Larriveau, négociant, émigré.

Thierry fils aîné, secrétaire, greffier de la municipalité à écharpe blanche, chevalier de la Calypso, *actu* au Lamentin.

Joseph Maréchaux, chevalier de la Calypso, émigré.

Arquet, chirurgien, chevalier de la Calypso, émigré.

Jean Pierre fils, émigré.

Lépinard père, chevalier de la Calypso, au fort.

Joseph Thoumaseau, émigré.

Richer fils, chevalier de la Calypso, émigré.

Rousseau, fils du négociant, *idem*.

Després, commis des vivres au camp Saint-Jean, encore employé.

ÉTAT-MAJOR DE LA GUADELOUPE, DOMICILIÉS DE LA BASSE-TERRE ET PROPRIÉTAIRES.

Desnoyers père, commandant de Marie-Galante, émigré.

Bonier, lieutenant de roi, a ordonné les préparatifs du siége de la Pointe-à-Pitre, émigré.

Dey père, capitaine faisant fonctions de major de place, émigré.

Dey fils, fourrier, émigré.

Bourdel, quartier-maître, émigré.

Mussard Duchaudy, capitaine, émigré.

Pauzaire, capitaine, encore en activité de service.

Roger, capitaine en activité de service.

Maigron, lieutenant, renvoyé en France.

Mathon, lieutenant, émigré.

Douté, lieutenant, émigré.

De Rouquès, capitaine, émigré.

Pontevès aîné, capitaine, émigré.

Campagne, lieutenant, émigré.

Pontevès (chevalier), capitaine, au fort.

Danglemont, capitaine, émigré.

Trevern, officier, émigré.

LE BAILLIF.

Le baron Desse, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Cavalier, planteur, émigré.
Anquetil Cavalier, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.
Le chevalier Crosnier, petit planteur et noble valet d'aristocrate, au fort.
Joyeux Beaupein Duplessis, planteur, chevalier de la Calypso.
Lolo Petit, petit planteur et valet d'aristocrate.

LE PARC.

Sainte-Croix Lauriol, planteur, chevalier de la Calypso.
Daleyrac aîné, noble, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Édouard Daleyrac, *idem*, planteur, chevalier de la Calypso.
Desfougères, noble, valet d'aristocrate, émigré.

VIEUX-HABITANTS.

Cézaire Billery, échappé du fort, émigré.
Lacaze aîné, planteur, émigré, chevalier de la Calypso.
Chevrigny Lacaze, *idem*, planteur, émigré.
Dorigny Lacaze, planteur, *idem*, émigré.
Jean-François dit Yaya, petit planteur, émigré.

DESHAIES.

Radeling Desravaines, commandant militaire, planteur, émigré.

POINTE-NOIRE.

J. B. Billery, planteur, émigré.
Beaupein fils, planteur, sous mandat d'arrestation.
Neau père, conseiller, planteur, émigré.
Neau fils, chevalier de la Calypso, planteur, émigré.

BOUILLANTE.

Pontevès cadet, noble, planteur, au fort.
Lafage, planteur, au fort.

LAMENTIN.

Ride, planteur, fugitif.
Bourdon fils, planteur.
Lejeune Fercusson, planteur.
Ledoux de la Roctrouvée, noble, planteur.
Barré de Nazaris, déserteur du régiment de la Guadeloupe.
F. A. de Coulanges de Buri, noble, planteur.
Calmetz, planteur.
Lestiez fils aîné, planteur.
Richebois fils, se disant noble, planteur.
Kiquandon, valet d'aristocrate.
Belin Belair, planteur, émigré.
Davidon Filassier, maire, planteur, émigré.

SAINTE-ROSE.

Éveillard de la Ragotière, planteur.
Desclainville de Bordenave, *idem*.
Savournin, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.

BAIE-MAHAULT.

Lecointre-Berville père, doyen du conseil, planteur, au fort.
Lecointre-Berville fils, planteur.
Maigron, officier, planteur, renvoyé en France.
De Saint-Jean, planteur (propriétaire du camp de ce nom).

MORNE-A-L'EAU.

Picot, planteur, émigré.
Clugny de Nuits, noble, planteur, émigré.
Le chevalier de Briols, valet d'aristocrate, au fort.
Fontigny Double, maire à écharpe blanche, planteur, au Port-Louis.
Duparc père, noble, planteur.
Le chevalier Duparc fils, noble, planteur.
Néron Boisdavid, noble, planteur.
Després Dubelloi fils, planteur.
Després cadet, planteur.
Ubi Duclauseau, planteur.
Marieul Mamiel, planteur.
Mercier de Lécluse, planteur, chevalier de la Calypso.
Paviot père, planteur.
Paviot fils, planteur.
Garnier aîné, planteur.
Garnier de Hautebrosse, planteur.
Latour Duligny, planteur, au fort.

PETIT-CANAL.

Bourdon, noble, planteur, commandant au camp Picard.
Kermadec, planteur.
Dieudonné, planteur, porteur de dépêches au camp Saint-Jean.
Créni, planteur, émigré.
Hubert Besnard, planteur, mort.
Clémenceau, valet d'aristocrate, économe de Kermadec.
F. Roujol, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Adrien Picard, planteur, émigré.
Picard fils, planteur.
De Bragelogne, planteur, porteur d'ordres dans les camps.
Chevalier du Parc jeune, planteur.
Girard père, planteur.
Girard fils, valet d'aristocrate.
Malvault fils, planteur.
Nadeau fils, absent.
Clérac Charopin, planteur.
Poyen Saint-Sauveur aîné, planteur.
Laclémendière Saint-Julien, planteur.
Laclémendière Liret, planteur.
Giraud, chirurgien, sous mandat d'arrestation, émigré.
Lauret fils, planteur.
Couppé de l'Isle, planteur.
Piou, économe, valet d'aristocrate.
Richemont d'Orgemont, planteur.
Dumaine Gaschet, planteur.
Boubers, chevalier, noble, planteur.
Zénon Douillard, planteur, *actu* officier municipal.
Allegret, planteur.
Duburon, planteur.
Courdemanche, conseiller, émigré.

Soubiran, économe, valet d'aristocrate.
Néron Longpré neveu, planteur.
D'Hattentot, noble, planteur.
Chevalier d'Hattentot, *idem*.
Romain Pamphile, valet d'aristocrate.
Brocard, économe, mort.
Escudier d'Alincourt, planteur.
Chabert Magnan, planteur.
Geddès fils, Anglais, émigré.
Dufavet, économe chez la veuve de Clugny, valet d'aristocrate.

ÉTRANGERS *actu* DOMICILIÉS DANS CE QUARTIER.

Boubers Montaulue, planteur.
Godemare, ancien aide de camp de Clugny.
Cornet de Venancourt, planteur,
Dampierre, capitaine du port de la Pointe-à-Pitre.

PORT-LOUIS.

Butel Montgay, planteur, conseiller, membre de la chambre prévôtale au camp Saint-Jean.
Gallet, flétri au régiment de la Guadeloupe, demeurant ci-devant au Lamentin.
Douillard Beauvoisin, planteur.
Tiran Babin fils, valet d'aristocrate.

ANSE-BERTRAND.

Étienne Duclerc, planteur, chevalier de la Calypso.
Boisnormand fils, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Grimaldi Beuil, planteur.
Val de Nuis, valet d'aristocrate.
De Gaugy, planteur, chevalier de la Calypso.
Douillard Grandfonds, planteur.
Laberthaudière Douillard, planteur, maire à écharpe blanche, émigré.
Douillard Berthaudière, planteur, émigré.
Grandfonds, planteur.
Paviot, fils de Guillaume, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Duclerc père, planteur.
Beauport Duclerc fils, planteur.
Gueri, valet d'aristocrate.
Marc Desbonnes, planteur.
Auguste Desbonnes, planteur.
Pierre Labougerie, planteur.
Arnonx Labougerie, planteur.
Cadet Labougerie, planteur.
Guerre, déserteur du noyau de la Guadeloupe, valet d'aristocrate, économe chez Gaugy.
André Beaufond, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Butel Sainte-Ville, planteur, émigré.

MOULE.

Classe Celcourt, planteur, chef d'armes.
Féréol de Maupertuis, comte, planteur.
Le chevalier de Maupertuis, planteur.
Sanoix de Maupertuis, planteur.
Chambrie de Maupertuis, planteur.
Dauroy de Maupertuis, planteur.
René Barboteau, receveur du domaine, au fort.
Houé aîné, soi-disant noble, planteur.

Houé Richebois, soi-disant noble, officier municipal à écharpe blanche.

Houé Houésoncelles, soi-disant noble, planteur.

Houé de Blémonville, soi-disant noble, planteur.

Durand de Surmont, planteur, émigré.

Le Vassor Mondésir père, noble, planteur, au fort.

Le Vassor fils aîné, noble, planteur, mort.

Beauregard le Vassor, noble, planteur, chevalier de la Calypso, au fort.

Sergent Alleaume, soi-disant noble, planteur, au fort.

Sergent, maire, planteur, au fort.

Vallon Croquet Durival, noble, planteur, en état d'arrestation.

Houdin Lonval, noble, planteur.

Auri, économe chez veuve Loréal, valet d'aristocrate.

Duchesne Courbelle, planteur.

Gatien le Solitaire, planteur, chevalier de la Calypso.

De Lacoudray, noble, planteur, au fort.

Lislet fils, noble, planteur, émigré.

Lauréal Duchassing, noble, officier, planteur, émigré.

Bontoux de la Blache, noble, valet d'aristocrate, chevalier de la Calypso, émigré.

Boisvin, noble, planteur.

Dupeyré jeune dit Perrillon, négociant, chevalier de la Calypso, en état d'arrestation.

Desvarieux, noble, planteur, mort.

Neuilly fils, noble, planteur.

Fontaine aîné, petit planteur, valet d'aristocrate.

Durand de la Courtille, noble, planteur.

Marc Dubois, valet d'aristocrate.

Leteille, planteur, chevalier de la Calypso.

Élie Savarin, ci-devant procureur, planteur, chevalier de la Calypso, au fort.

Crosnier de Monterfil fils, noble, planteur.

Classes Courselles cadet, noble, planteur.

Beauvoisin père, noble, planteur, émigré.

Beauvoisin fils, noble, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.

Le Mercier Beauvoisin, noble, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.

Gardel Saint-Alary, planteur, chevalier de la Calypso, au fort.

Sergent de la Charoüelle, planteur, chevalier de la Calypso.

Champion cadet, valet d'aristocrate.

Sources Rivières, petit planteur, valet d'aristocrate.

Lécluse de Mercier, soi-disant noble, planteur.

Classe Mouchery fils, soi-disant noble, planteur.

Neuilly Dangerville, noble, planteur.

Néron Ducoudray père, soi-disant noble, planteur.

Néron Ducoudray fils aîné, soi-disant noble, planteur, mort.

Néron Guimont, soi-disant noble, planteur.

Néron jeune, soi-disant noble, planteur.

Fletcher, économe chez veuve Clugny, valet d'aristocrate.

Vipard de Maloiselle, noble, planteur, porte-drapeau blanc, au fort.
Vipart de Beaumont, noble, planteur.
Crosnier Belestre fils aîné, noble, planteur, mort.
Chevalier Belestre, noble, planteur, au fort.
Belestre Laffissier, noble, planteur, au fort.
Belestre la Baronnie, noble, planteur, au fort.
Boissou de Montplaisir, soi-disant noble, planteur, sous mandat d'arrestation.
Saint-Alary aîné, planteur, sous mandat d'arrestation.
Boissou aîné, soi-disant noble, planteur, officier à écharpe blanche.

SAINT-FRANÇOIS (GRANDE-TERRE).

Celon, maire à écharpe blanche, sous mandat d'arrestation.
Sergent Courneuve, noble, planteur.
Pierre Sergent, noble, planteur.
De Saint-Michel, planteur.
Chevalier de Saint-Pierre, planteur, mort.
Lemercier de Richemont père, noble, planteur, au fort.
Lemercier fils, noble, planteur.
Lavielle Duberceau, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Boubers Montaulue, noble, planteur, chevalier de la Calypso.
Montroche Sergent, planteur.
Joseph Lavielle, fils de Lavielle aîné, planteur.
Boisjolan, visiteur du domaine, au fort.
De Zévalos, planteur, noble, au fort.
Chevalier Vipart fils, noble, planteur.
Delupé, officier, planteur, chevalier de la Calypso, émigré.
Durère, agent de Vaucresson, Hollandais, au fort.
Bonnechose, *idem*, au fort.
Croquet Durival, planteur, sous mandat d'arrestation.
Boisvin, noble, planteur.
Dégréaux Gassion, planteur.

SAINTE-ANNE.

Dubois Lassossay, soi-disant vicomte, maire à écharpe blanche, émigré.
J.-P. Petit Lebrun, planteur, au fort.
Coupé de Kerloury, noble, planteur, *actu* aux Abymes.
Cadet Henry, valet d'aristocrate.
Jacob Goulin de Compoing, soi-disant noble, planteur.
Avril aîné, planteur.
Jacques Lambert, planteur.
Callard Grandents, valet d'aristocrate.
Lambert, économe chez veuve Dubois, valet d'aristocrate.
Dupaty, noble, planteur, émigré.
Sarragot de Pontinet père, soi-disant noble, planteur.
Sarragot fils, *idem*, planteur.
Dubeiran Desfontaines, soi-disant noble, planteur.
Papin père, noble, planteur, émigré.
Papin fils, *idem*.
Papin Kerfili, *idem*.
Papin Boivin, *idem*, sous mandat d'arrestation.

Chevalier Lassossay Saint-Cyr, noble, planteur.
Kiquandon Borromée, valet d'aristocrate.
Simon aîné, planteur, au fort.
Simon Monsi, valet d'aristocrate.
Néron Surgis, planteur, noble, émigré.
Gruet père, soi-disant noble, planteur.
Gruet fils, soi-disant noble, planteur.
Labossière du Portblanc, noble, planteur.
Kerveno, noble, planteur.
Mestre, planteur.
Létang fils, planteur.
Bazignan, valet d'aristocrate.
Courcelle père, planteur.
Courcelle fils, planteur.
Magloire Dutin, planteur.
Thiébault fils, planteur.
Falvi, géreur anglais, absent.
Douville, noble, planteur, émigré.
Paris, planteur.
Bellemare, planteur.
Pécoul, procureur, planteur et valet d'aristocrate, au fort.
Dégréaux-Duau fils, notaire, planteur, sous mandat d'arrestation, *actu* à Saint-François.
Gissac Dalbis, conseiller, soi-disant noble, planteur, émigré.
Manin cadet, valet d'aristocrate.
Serret jeune, planteur.
Isaac Serret, planteur.
Deveaux, valet de l'aristocrate Lebrun, émigré.
Le chevalier Despréaux père, noble, planteur.
Legrand, économe, valet d'aristocrate.
Coudroy Léry fils, soi-disant noble, planteur.

GOSIER.

Olivier Bonnet, chef militaire, planteur.
Thomassin, noble, planteur, major, émigré.
Vanschalkwick, planteur, émgiré.
M. Titéca, planteur, second capitaine.
Béatrix fils, planteur, sous-lieutenant.
Beauchesnes, planteur, sous-lieutenant, au fort.
Thomassin Tiesse, noble, planteur, émigré.
Kermartin du Portblanc, planteur.
Houdin fils, planteur, absent.
Mauzo, valet d'aristocrate.
Bittard, valet d'aristocrate.
Lesueur, notaire, valet d'aristocrate.
B. Carrère, planteur.
Lamarche, comte, planteur.
Kervenon, noble, planteur.
Vallé père, planteur, sous mandat d'arrestation.
Vallé fils, valet d'aristocrate.
Vallé cadet, valet d'aristocrate.
Louis Lerver, au fort.
D. Titéca, valet d'aristocrate.
N. Taouyra, valet d'aristocrate, sous mandat d'arrestation.
Labarthe, planteur, au fort.
M. Constant, planteur.
Desterlan, maire, soi-disant noble, planteur, émigré.
Lahougrais, noble, planteur, sous mandat d'arrestation, fugitif.
Duportblanc fils aîné, noble, planteur, sous mandat d'arrestation.
Faydel, planteur.

Bouche, valet d'aristocrate.
Vassal, valet d'aristocrate, au fort.
Aubry, valet d'aristocrate.
Lagirardière, planteur.

Cette liste avait été dressée contre les colons qui, selon les patriotes, s'étaient rendus coupables de faits généraux contre-révolutionnaires; mais il en existait d'autres sur lesquelles n'étaient portés que les individus accusés de délits spéciaux, tels que d'avoir signé l'adresse au roi, brûlé le pavillon tricolore, ou approuvé certains arrêtés de l'assemblée coloniale. C'est ainsi que nous n'avons pas vu figurer sur cette première liste, et qui étaient portés sur d'autres : le baron de Clairfontaine; Garnier de Lamelouze; Guillaume, curé; Craisne, maire de la Capesterre; Éloy Besnard; Méréaux; Parfouru, maire; Angeron; Damaret; Roland Legrand; Nadeau Dutreil, maire; De Trogoff; De Saintrac; Lenoir de Carlan; Scalkwyck; Marre, conseiller; J. M. Faugas; Dulyon; etc. Les patriotes voulaient, en un mot, étendre leurs mains sur tous ceux qui avaient un nom ou quelque chose.

FIN.

TABLE.

LIVRE IV. Pages.

LIVRE V.

LIVRE VI.

FIN DE LA TABLE.

